

Commune de

# LOOS-EN-GOHELLE

## Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



### Notice de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 23/03/2023 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Loos-en-Gohelle,  
pour le Maire empêché,  
Geoffrey NATHON  
1er Adjoint au Maire



Dossier 21026206

réalisé par



Auddicé Urbanisme  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
03 27 97 36 39

REÇU EN PREFECTURE  
1e 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Commune de

# LOOS-EN-GOHELLE

## Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

### Notice de présentation

Version	Date	Description
Notice de présentation V1	26/07/2021	Révision allégée n°1 du PLU
Notice de présentation V2 pour approbation	14/02/2023	Révision allégée n°1 du PLU

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	EP – Cheffe de projet en urbanisme et aménagement	26/07/2021	
Validation			

## TABLE DES MATIERES

---

<b>CHAPITRE 1.</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 2.</b>	<b>LE CHOIX DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 3.</b>	<b>JUSTIFICATION DE L'ETUDE AU CAS PAR CAS MENEES PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE .....</b>	<b>15</b>
<b>CHAPITRE 4.</b>	<b>CORRECTIONS ENVISAGEES ET JUSTIFICATION .....</b>	<b>21</b>
4.1	Correction apportée et justifications .....	22
4.1.1	Adaptation apportée au règlement graphique (plan de zonage).....	22
4.1.2	Règlement écrit.....	24
4.1.3	Justifications et incidences du projet .....	28
4.2	Autres pièces impactées.....	30
4.2.1	Règlement écrit et graphique (plan de zonage) .....	30
4.2.2	Orientations d'aménagement et de programmation .....	30
4.2.3	Le PADD .....	30
<b>CHAPITRE 5.</b>	<b>BILAN DES SURFACES .....</b>	<b>32</b>
5.1	Bilan des surfaces .....	33
<b>CHAPITRE 6.</b>	<b>INCIDENCES DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE.....</b>	<b>35</b>
6.1	Incidences sur les sites naturels sensibles environnants .....	36
6.2	Impact sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers .....	37
6.3	Impact sur le paysage et l'urbanisation.....	37
6.4	Impact en matière de risques et de nuisances.....	38
6.4.1	Les risques.....	38
6.4.2	Les nuisances .....	38
6.5	Conclusion .....	39
<b>CHAPITRE 7.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>41</b>
7.1	Justifications relatives au projet d'extension du cimetière.....	42
7.2	Le secteur agricole Ap .....	43
7.3	Le secteur naturel Nm .....	45
7.4	Annexes .....	49



## AVANT PROPOS

Le PLU constitue le document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune (règles générales d'utilisation des sols et règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

Le dossier du PLU actuel se compose de six documents :

- Le rapport de présentation établit un état des lieux, expose les objectifs et justifie les options d'aménagement retenues dans le PLU ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les conditions d'aménagement des zones de développement de nouveaux quartiers ;
- Le règlement graphique porte information des limites de zonage, des réserves pour des équipements publics ou d'intérêt général, de la localisation des espaces boisés classés et des servitudes d'urbanisme ;
- Le règlement écrit fixe les règles applicables aux terrains dans les diverses zones du territoire ;
- Les annexes contiennent des documents écrits et graphiques tels que le porter à connaissance de l'Etat, la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les plans des réseaux...

La commune de Loos-en-Gohelle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 juillet 2013.

Celui-ci a connu une procédure d'évolution de son contenu depuis son approbation, il s'agit de la modification simplifiée n°1 approuvée le 18 juin 2018.

**La présente procédure constitue par conséquent la première révision allégée du PLU de Loos-en-Gohelle.**



L'objectif de cette révision allégée est d'**adapter le règlement graphique afin de permettre l'extension du cimetière britannique** « Loos British Cemetery ».

La commune dispose de la compétence PLU. C'est donc au Maire de mener la procédure.

La procédure de révision allégée du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021.



# CHAPITRE 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA REVISION ALLEE DU PLU

Les procédures de révision générale et de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont fixées **par les articles L. 153-31 à L. 153-35** du Code de l'urbanisme de la manière suivante :

**Code de l'urbanisme - Partie législative - Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme - Titre V : Plan local d'urbanisme - Chapitre III : Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme**

▪ **Article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 13 mars 2021) :

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

**2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;**

**3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.**

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

▪ **Article L. 153-32 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 13 mars 2021) :

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

▪ **Article L. 153-33 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 13 mars 2021) :

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article [L. 153-12](#) peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

▪ **Article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 13 mars 2021) :

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

▪ **Article L. 153-35 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 13 mars 2021) :

Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article [L. 153-34](#), une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34 peuvent être menées conjointement.

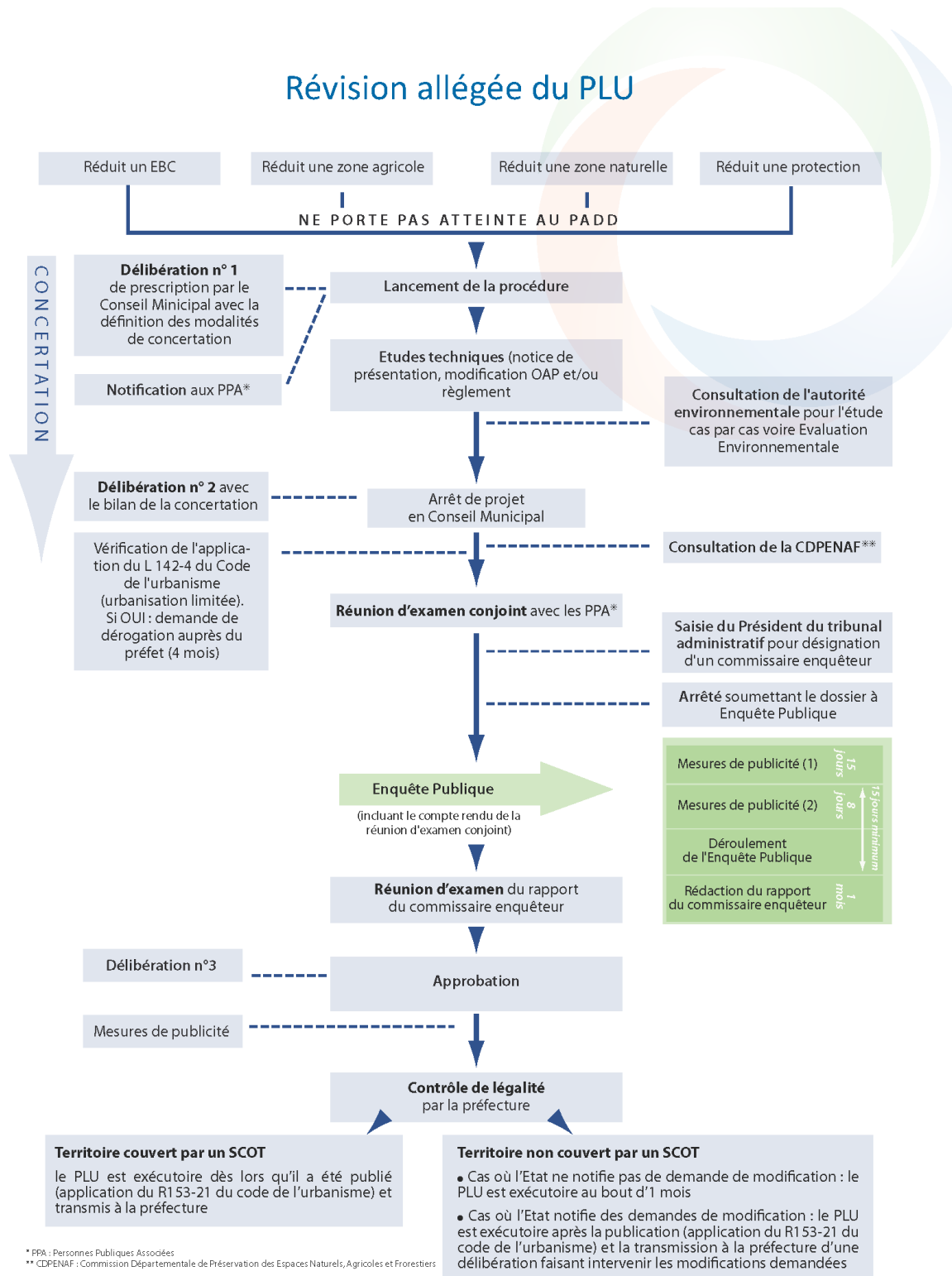


## CHAPITRE 2. LE CHOIX DE LA PROCEDURE

Le tableau ci-dessous permet d'expliquer pour quelles raisons la révision allégée du PLU est la procédure adaptée aux corrections envisagées :

Articles	Code de l'Urbanisme	Justifications
L153-31	Révision si : - Changement des orientations du PADD ; - Réduction d'un EBC, d'une zone A ou d'une zone N ; - Réduction d'une protection ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.	<b>La présente modification n'envisage pas de modifier les orientations du PADD ni de réduire un EBC.</b> <b>Le projet envisage le reclassement d'une zone agricole Ap et naturelle N en secteur Naturel Nm relatif à l'extension du cimetière. Ce reclassement n'induit pas de graves risques de nuisances.</b> <b>Cette correction ayant pour conséquence de réduire des zones agricole et naturelle, elle entre par conséquent dans le champ de la révision du PLU.</b>
L153-34	Possibilité de révision selon une procédure allégée avec examen conjoint de l'Etat si le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies au sein du PADD et que la révision a uniquement pour objet de : - Réduire un EBC, une zone A ou N ; - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité urbaine des sites, des paysages ou des milieux naturels ; - Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté ; - d'induire de graves risques de nuisance.	<b>Le projet envisage de réduire une zone agricole et naturelle sans porter atteinte aux orientations générales du PADD.</b> <b>Par conséquent, le projet peut donc être adapté selon une procédure de révision allégée du PLU et non une révision générale.</b>
L153-36	Si le dossier n'est pas inclus dans les cas de l'article L153-31 : Le PLU peut alors faire l'objet d'une modification s'il s'agit de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.	Pour les raisons exposées ci-dessus, la procédure à mener est une révision allégée. Le projet ne peut donc s'opérer selon une procédure de modification.
L153-41	Si le projet de modification a pour effet : - De majorer les droits à construire de plus de 20 % ; - De diminuer les possibilités de construire ; - De réduire la surface d'une zone U ou AU ;  Le projet est soumis à enquête publique	Pour les raisons exposées ci-dessus, la procédure à mener est une révision allégée. Le projet ne peut donc s'opérer selon une procédure de modification.
L153-45	En dehors des cas mentionnés à l'article L153-41, le projet de PLU peut être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.	Pour les raisons exposées ci-dessus, la procédure à mener est une révision allégée. Le projet ne peut donc s'opérer selon une procédure de modification.

## Les différentes étapes de la procédure de révision allégée du PLU





## **CHAPITRE 3. JUSTIFICATION DE L'ETUDE AU CAS PAR CAS MENEES PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE**

Le **décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021** portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles est venu préciser le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Ainsi, dans le cadre d'une **procédure de révision allégée**, et conformément à l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, **les Plans Locaux d'Urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :**

■ **Extrait de l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme :**

« I.- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

- a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.- Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1. **L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;**
2. L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

*Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables. »*

**La présente révision allégée porte sur le reclassement d'une zone agricole et naturelle en secteur Naturel Nm relatif à l'extension du cimetière « Loos British Cemetery ».**

A noter que la commune de Loos-en-Gohelle ne dispose pas de site NATURA 2000 sur son territoire. **Le projet de révision allégée porte sur une superficie totale inférieure ou égale à 1% du territoire dans la limite de 5 ha.**

**La présente révision allégée du PLU de Loos-en-Gohelle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement**, ainsi, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, **la procédure devra donc faire l'objet d'un examen au cas par cas mené par la personne publique responsable**. Le dossier veillera à **démontrer que l'évolution réglementaire n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement** (*se référer au tableau 1 ci-après présentant les éléments de justification de l'étude au cas par cas menée par la personne publique responsable*).

Le présent dossier sera donc transmis à l'Autorité Environnementale pour avis conforme en tant que cas-par-cas en veillant conformément à l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme.

#### ■ **Extrait de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme :**

« Dans les cas mentionnés à l'article R. 104-8, au 2° de l'article R. 104-10, au II de l'article R. 104-11, à l'article R. 104-12, au 2° de l'article R. 104-14, à l'article R. 104-16 et à l'article R. 104-17-2, lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.

**Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.**

*Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables. »*

■ **Extrait de l'article R104-34 du Code de l'Urbanisme :**

« En application du second alinéa de l'article R. 104-33, la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale un dossier comprenant :

1° Une description de la carte communale, de la création ou de l'extension de l'unité touristique nouvelle ou des évolutions apportées au schéma de cohérence territoriale, au plan local d'urbanisme ou à la carte communale ;

2° Un exposé décrivant notamment :

- a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ou, le cas échéant, pour l'unité touristique nouvelle, les éléments mentionnés aux 2°, 3° et 5° du I de l'article R. 122-14 ;
- b) L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;
- c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
- d) Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'exposé mentionné au 2° est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée.

La liste détaillée des informations devant figurer dans l'exposé est définie dans un formulaire dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

*Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables. »*

N° de l'article	Justification ou localisation des éléments dans la notice de présentation
<b>1. Description des évolutions apportées au PLU</b>	La commune de Loos-en-Gohelle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 juillet 2013. Le PLU a notamment connu une procédure d'évolution de son contenu depuis son approbation, il s'agit de la modification simplifiée n°1 approuvée le 18 juin 2018. <b>La présente procédure constitue la première révision allégée du PLU de Loos-en-Gohelle.</b>
<b>2.a. Caractéristiques principales du document d'urbanisme</b>	<p>Le PLU de Loos-en-Gohelle se compose de différents documents qui sont : le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement graphique (plan de zonage), le règlement écrit, et les annexes.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD, du PLU est structuré selon 6 orientations :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rééquilibrer le développement urbain en faveur du quartier Ouest tout en poursuivant le renouvellement urbain des autres quartiers ;</li> <li>2. Poursuivre le développement des activités économiques et notamment avec la création du nouvel hôpital de Lens au Sud-Ouest de l'échangeur n°9 de l'A21 ;</li> <li>3. Améliorer le cadre de vie et les déplacements ;</li> <li>4. Développer la biodiversité ;</li> <li>5. Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti ;</li> <li>6. Aménager un territoire sûr et bon gestionnaire de ses ressources.</li> </ol> <p>Le projet de territoire ambitionne d'atteindre une population totale de 7 500 habitants en privilégiant le renouvellement urbain, en maîtrisant la consommation foncière, et en proposant des objectifs de développement équilibrés. Cet équilibre devra se faire entre différentes thématiques, qui sont notamment l'habitat et le développement urbain maîtrisé, le volet économique, le patrimoine et les lieux de mémoire, la conservation des liaisons douces et l'amélioration des déplacements, l'amélioration du cadre de vie et le bon développement des services et équipements, la préservation des espaces naturels et agricoles, des paysages et la mise en valeur des espaces écologiques, etc.</p>
<b>2.b. Objet de la procédure d'évolution</b>	La présente procédure de révision allégée du PLU porte sur le reclassement d'une partie de la zone naturelle N et du secteur agricole Ap au profit du secteur naturel relatif au cimetière Nm, pour une superficie totale d'environ 1,2 ha. Le projet ayant pour objet de faciliter l'extension du cimetière « Loos British Cemetery ».
<b>2.c. Caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité du territoire concerné par la procédure</b>	<p>Se référer au Chapitre 6 « Incidences de la procédure de révision allégée ».</p> <p><i>Ce volet est adapté aux enjeux environnementaux liés à la procédure. Il est entendu ici que le « territoire concerné » est le site concerné par l'extension du « Loos British Cemetery », et non tout le territoire communal. En effet, les évolutions apportées au PLU ne concernent que ce dernier.</i></p>
<b>2.d. Raisons pour lesquelles le projet ne serait pas soumis à l'Evaluation Environnementale</b>	Se référer au Chapitre 6 « Incidences de la procédure de révision allégée » et à la conclusion.

**Tableau 1.** Eléments de justification de l'étude au cas-par-cas portée par la personne publique responsable



## CHAPITRE 4. CORRECTIONS ENVISAGEES ET JUSTIFICATION

## 4.1 Correction apportée et justifications

### 4.1.1 Adaptation apportée au règlement graphique (plan de zonage)

Le projet a pour objet de faciliter l'extension du cimetière « Loos British Cemetery ». En effet, la ville de Loos-en-Gohelle dispose d'un cimetière militaire britannique localisé rue Roger Salengro (parcelle cadastrée AD 146), devant prochainement faire l'objet d'une extension. Les parcelles concernées par la présente extension sont :

- La parcelle cadastrée AD 127 actuellement classée en secteur agricole Ap (secteur relatif à la protection des paysages pour 1,2 ha) ;
- La parcelle cadastrée AD 150 pour partie, actuellement classée en zone naturelle N.

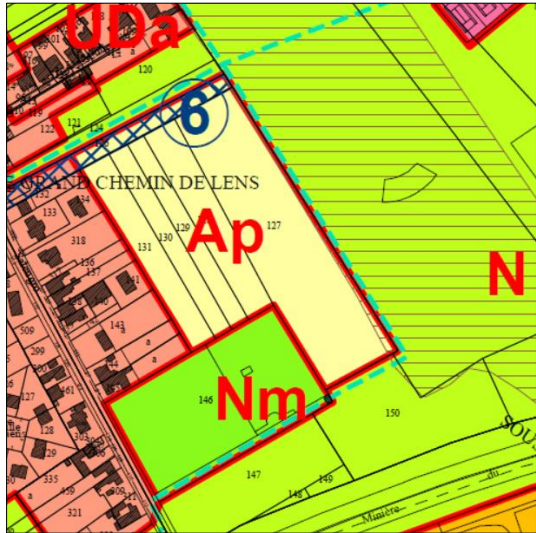
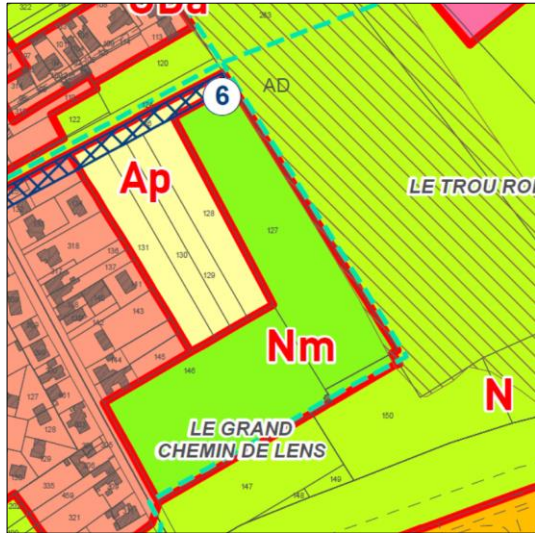
Le projet tient :

- Au Nord : à la partie bâtie et au secteur paysager du Mémorial Canadien de la cote 70 ;
- Au Sud : à la zone naturelle et au passage de la rocade minière ;
- A l'Est : au secteur paysager du Mémorial Canadien de la cote 70 ;
- A l'Ouest : au cimetière militaire, aux parcelles cultivées et à la partie bâtie de la rue Salengro.

#### Localisation du projet



Ainsi cette adaptation réduit une partie de la zone naturelle N et du secteur agricole Ap au profit du secteur naturel relatif au cimetière Nm, pour une superficie totale d'environ 1,2 ha.

Adaptations apportées au Plan de Zonage	
Extrait du règlement graphique du PLU approuvé	Modifications envisagées
 <p>Map showing the approved zoning plan. It features a yellow area labeled 'Ap' (agricultural sector) and a green area labeled 'Nm' (natural sector relative to the cemetery). A red area labeled 'N' (natural zone) is also visible. A blue circle with the number '6' is present. The map includes labels for 'CHEMIN DE LENS' and 'LE TROU RO'.</p>	 <p>Map showing the proposed modifications. The yellow 'Ap' area is reduced, and the green 'Nm' area is expanded. The red 'N' area remains. A blue circle with the number '6' is present. The map includes labels for 'LE TROU RO' and 'LE GRAND CHEMIN DE LENS'.</p>

## 4.1.2 Règlement écrit

Ces adaptations interviennent suite à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF), aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) effectuées lors de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'aux remarques émises lors de l'enquête publique et à l'avis rendu par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Ainsi, lors de son analyse du dossier, la CDPENAF du Pas-de-Calais a assimilé le sous-secteur Nm comme un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL). Dès lors, la collectivité s'est engagée à modifier le règlement écrit afin d'encadrer strictement le développement sur ce site (cf. note transmise à la CDPENAF jointe en annexe), conformément à l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme, les articles N2, N7 et N10 seront complétés.

A noter que la CDPENAF a rendu un avis favorable au projet d'adaptation.

### **Extrait de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme :**

*« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

*1° Des constructions ;*

*2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.*

*Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.*

*Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

*Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »*

En complément, lors de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) a précisé que le projet comporterait des clôtures de type mur de pierre dans l'esprit des cimetières du Commonwealth. Cette volonté a été appuyée par un courrier en date du 19 décembre 2022 transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur qui précise : « [...] la Commission a décidé de clôturer le site avec une haie, doublée temporairement d'un grillage, le temps que les végétaux grandissent. A l'avenir, cette clôture pourrait évoluer pour tout ou partie, pour devenir un mur en pierres comme dans le cimetière actuel [...] ».

Ainsi, au regard du règlement écrit du secteur Nm, il apparaît nécessaire d'apporter des adaptations à l'article N11 au règlement écrit pour autoriser les murs en pierre.



**Copie du Courrier transmis par la CWGC au Commissaire Enquêteur**

Le secteur naturel Nm est dédié à l'accueil des cimetières communaux et militaires. Au sein du secteur Nm, sont uniquement autorisés « Les équipements et occupations du sol nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des cimetières ». Par conséquent, les constructions sont strictement limitées aux caveaux, stèles, monuments funéraires, etc. (qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme) et éventuellement aux locaux techniques de moindre superficie destinés à l'entretien des cimetières.

Ainsi, bien que le secteur soit situé à proximité de la zone urbaine, il est considéré comme un STECAL, c'est-à-dire un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, notamment si des constructions sont édifiées. Cela implique d'encadrer les conditions d'implantation définies par l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme et de réglementer la hauteur, la densité, l'implantation et l'insertion du bâti dans son environnement.

Concernant l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le caractère naturel de la zone, le règlement écrit rappelle au sein de l'article N11 relatif à l'aspect extérieur des constructions que : « *Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. [...] Les constructions doivent être réalisées de manière à s'intégrer au mieux dans le cadre naturel.* ». Concernant les conditions relatives aux réseaux, celles-ci sont reprises au sein des articles N3 Accès et voirie et N4 Desserte pas les réseaux du règlement écrit du PLU.

Au regard des éléments mentionnés ci-avant, les corrections suivantes seront apportées au sein du règlement écrit afin d'encadrer les conditions d'implantation des futures constructions, dans le respect des dispositions de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme, et d'autoriser les murs de pierre :

En ~~rouge barré~~ : les éléments supprimés

En **vert** : les éléments ajoutés

Articles du règlement écrit	Adaptations éventuelles du règlement écrit du secteur Nm (si considéré comme STECAL)
Article N2 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols admis sous conditions particulières	<p>« Dans le secteur Nm :</p> <p>Les équipements et occupations du sol nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des cimetières.</p> <p><b>Les locaux techniques liés à l'entretien des cimetières sont autorisés dans la limite d'une unité de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher »</b></p>
Article N7 : Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>« <b>Dans le secteur Nm :</b></p> <p><b>Les locaux techniques devront être implantés soit en limite séparative soit avec un recul minimum d'1 mètre par rapport à cette limite. »</b></p>
Article N10 : Hauteur des constructions	<p>« <b>Dans le secteur Nm :</b></p> <p><b>En dehors les monuments, stèles, caveaux, etc. la hauteur des locaux techniques ne pourra excéder 4 mètres. »</b></p>
Article N11 : Aspect extérieur	<p><u>Les clôtures :</u> L'édification de clôtures n'est pas obligatoire. Exception faite des murs d'intimité, les clôtures, tant à l'alignement des voies que sur les profondeurs des marges de recul obligatoires et sur les jardins, doivent être constituées par des grilles, grillages ou autres dispositifs à claire voie comportant ou non un mur bahut et dont la hauteur totale ne peut dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la limite d'emprise publique et depuis la limite de la voie jusqu'aux marges de recul obligatoires, 1,20 mètre dont 0,2 mètre pour la partie pleine entre, exception faite pour les portails et pilastre de support.</li> <li>- sur jardin et cour, 2 mètres dont 0,4 m pour la partie pleine pour les clôtures.</li> </ul> <p>Des murs d'intimité pourront être érigés sur une profondeur maximale de 6 mètres comptés à partir de la façade arrière de l'habitation principale, et la hauteur totale ne pourra dépasser 2 mètres. A l'angle des voies, sur une longueur de 10 m à partir du point d'intersection des alignements, les clôtures autorisées doivent être établies et les haies entretenues de telle sorte qu'elles ne dépassent pas une hauteur maximum de 0,80 m.</p> <p>« <b>En complément des précédentes dispositions, sont également autorisés dans le secteur Nm : les murs et murets en pierre dès lors qu'ils sont érigés en harmonie avec le cadre architectural, paysager et urbain environnant. »</b></p> <p><u>Autres :</u> Les ouvrages techniques soumis à permis de construire tels que antennes paraboliques perceptibles depuis les voies et les espaces publics sont interdites. Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics (poste EDF, détente de gaz, poste de relevage...) doivent être traités en harmonie avec les constructions avoisinantes dans le choix des matériaux et des revêtements.</p>

### 4.1.3 Justifications et incidences du projet

Le projet a pour objet de faciliter l'extension du cimetière « Loos British Cemetery » localisé rue Roger Salengro à Loos-en-Gohelle. La révision allégée projette ainsi de reclasser une zone naturelle N et un secteur agricole paysager Ap en secteur naturel relatif aux cimetières Nm et d'adapter le règlement écrit.

La présente adaptation réduit un secteur agricole Ap, toutefois, **l'impact sur l'activité agricole est modéré** puisque :

- La zone cultivée est enclavée entre le tissu bâti et les emprises paysagères relatives aux monuments commémoratifs (cimetière britannique et mémorial canadien) ;
- L'exploitant est en fin d'activité (bien qu'une reprise de l'activité soit envisagée par l'épouse de l'exploitant) ;
- La ville de Loos-en-Gohelle a pris contact avec l'exploitant afin de procéder à la modification du bail (bail courant jusqu'à la fin 2023). Il sera modifié à l'amiable avec l'exploitant actuel et ainsi conservé sur la partie de la parcelle AD 127 non occupée par le projet d'extension jusqu'en 2023. Le découpage sera réalisé par un géomètre au terme de la récolte.

A noter que le cimetière militaire, comme tous les cimetières du Commonwealth, fera l'objet d'un **aménagement paysager de qualité** de manière à s'intégrer au mieux dans le cadre environnant et ne portera atteinte à la qualité des sites paysagers identifiée par le secteur Ap et constituée par le Mémorial Canadien et le Loos British Cemetery.

Des études sont actuellement en cours pour la réalisation des plans du site par des architectes-paysagistes. La CWGC<sup>1</sup> envisage de mandater un spécialiste afin de s'inscrire dans une démarche tournée vers le développement durable.

La future extension du Loos British Cemetery sera aménagée dans la continuité de celui existant, tout en respectant les caractéristiques architecturales propres aux cimetières de la CWGC ainsi que les caractéristiques paysagères du site du Hill 70, situé à proximité immédiate. Les hauteurs des constructions (monuments, stèles, locaux techniques) respecteront le caractère environnant et les perspectives paysagères existantes seront conservées (vue sur le cimetière actuel, monument Hill70, les terrils du 11/19, etc.). Les stèles funéraires suivront les mêmes standards que celles déjà présentes sur la parcelle voisine. Les clôtures seront traitées de manière à respecter leur intégration paysagère dans la continuité de l'existant. Elles pourront être constituées de pierres conformément au cimetière actuel ou végétales. Les clôtures de types industrielles seront à proscrire. Le grillage pourrait être utilisé pour répondre à des contraintes techniques. Il sera doublé d'une haie vive.

**Le projet n'aura donc pas d'impact négatif sur la qualité des paysages.**

---

<sup>1</sup> CWGC : The Commonwealth War Graves Commission

**Photographies du Loos British Cemetery et vue depuis le chemin longeant  
la zone agricole (parcelle AD127)**



Sources : Sites internet : The Commonwealth War Graves Commission et WW1 Cemeteries@Werner Van Caneghem

**Plan provisoire de division de la parcelle AD 127**



Sources : Ville de Loos-en-Gohelle – Géomètre-Expert

## 4.2 Autres pièces impactées

---

### 4.2.1 Règlement écrit et graphique (plan de zonage)

En dehors des adaptations du plan de zonage relative à l'extension du cimetière britannique, et des compléments apportés au règlement écrit, aucune autre adaptation ne sera apportée au règlement graphique.

### 4.2.2 Orientations d'aménagement et de programmation

Aucune modification ne sera apportée aux OAP. Le projet respecte l'OAP relative à la ceinture verte correspondant aux cheminements à protéger.

### 4.2.3 Le PADD

Le projet d'extension du « Loos British Cemetery » ne remet pas en cause les orientations générales définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), mais est concerné par certains objectifs déclinés dans les orientations générales du PADD.

Ainsi, le projet d'extension du cimetière britannique a pour objectif de créer un cimetière paysager dans la continuité de l'existant. Il viendra renforcer la nature en ville en aménageant un espace verdoyant et planté en cœur d'îlot.

Le projet est concerné par la présence à proximité immédiate d'un cheminement doux existant à protéger au titre de l'article L151-38 dans le cadre de la ceinture verte identifiée. Ce cheminement sera maintenu à l'identique.

**Le projet d'extension du cimetière militaire britannique est donc compatible avec les orientations du PADD.**

**Tableau présentant la compatibilité du projet de révision allégée n°1 du PLU avec les orientations du PADD**

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	Révision Allégée n°1 du PLU
<b>Orientation 1 : Rééquilibrer le développement urbain en faveur du quartier Ouest tout en poursuivant le renouvellement urbain des autres quartiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 1 : Atteindre une population totale de 7500 habitants en accueillant les nouveaux ménages dans de bonnes conditions</li> <li>- Objectif 2 : Développer un noyau urbain structuré sur le quartier Ouest en s'appuyant sur le projet d'éco-quartier</li> <li>- Objectif 3 : Privilégier un renouvellement urbain et une utilisation rationnelle des dents creuses et des cœurs d'îlots du village</li> <li>- Objectif 4 : Poursuivre le développement de la base 11/19 : à la fois lieu de mémoire et support d'un développement économique novateur</li> <li>- Objectif 5 : Développer les liaisons entre les différents quartiers de la commune</li> <li>- Objectif 6 : Conserver les coupures d'urbanisation</li> <li>- Objectif 7 : Maîtriser la consommation foncière en respectant les densités imposées par le SCoT</li> <li>- Objectif 8 : Proposer des logements pour tous</li> <li>- Objectif 9 : Favoriser les équipements partagés et les services mutualisés pour accompagner l'innovation sociale et le « bien vivre ensemble »</li> </ul>	Le projet ne remet pas en cause cette orientation. Les cheminements existants à protéger au titre du L151-38 du CU seront maintenus, et ne remettront pas en cause le développement des liaisons douces entre les différents quartiers de la commune.
<b>Orientation 2 : Poursuivre le développement des activités économiques et notamment avec la création du nouvel hôpital de Lens au Sud-Ouest de l'échangeur n°9 de l'A21</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 1 : Poursuivre le développement des activités économiques de la base 11/19</li> <li>- Objectif 2 : Poursuivre la politique de développement économique</li> <li>- Objectif 3 : Permettre à l'activité agricole de poursuivre son développement</li> <li>- Objectif 4 : Poursuivre le développement de l'activité commerciale de la commune</li> <li>- Objectif 5 : S'appuyer sur l'arrivée du Louvre Lens et l'inscription à l'UNESCO pour développer l'activité touristique</li> </ul>	La présente révision allégée est concernée par cette orientation. Le projet ne remet toutefois pas en cause le développement des activités touristiques en lien avec le Louvre-Lens, ni l'aménagement de circuits d'interprétation.
<b>Orientation 3 : Améliorer le cadre de vie et les déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 1 : Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants pour plus de nature en ville</li> <li>- Objectif 2 : Poursuivre l'aménagement de la ceinture verte et développer de nouvelles manières de se déplacer</li> <li>- Objectif 3 : Assurer le bon fonctionnement des services publics et en développer de nouveaux</li> <li>- Objectif 4 : Travailler sur la sécurité routière de la commune</li> </ul>	La présente révision allégée est concernée par cette orientation. Le projet envisage une extension d'un cimetière britannique au caractère paysager. Le projet de cimetière britannique implique un aménagement paysager de qualité permettant de développer la nature en ville. A noter que les cimetières du Commonwealth bénéficient d'un aménagement paysager de qualité (plantations, ordonnancement, etc.). Le projet préservera les liaisons douces existantes en lien avec la ceinture verte.
<b>Orientation 4 : Développer la biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 1 : Limiter l'urbanisation des espaces agricoles</li> <li>- Objectif 2 : Travailler sur la qualité écologique du territoire par une mise en valeur des espaces écologiques intéressants</li> <li>- Objectif 3 : Eco-concevoir les aménagements, les réhabilitations et les quartiers</li> <li>- Objectif 4 : Construire un véritable réseau d'infrastructure écologique afin de favoriser la circulation de la faune entre les espaces naturels de la commune et ceux des communes voisines</li> </ul>	La présente révision allégée est concernée par cette orientation. Le projet prévoit un reclassement en secteur naturel Nm relatif au cimetière. A noter que le projet envisage une extension d'un cimetière britannique au caractère paysager. Le site fera ainsi l'objet d'une attention particulière au regard de la qualité paysagère, de son insertion dans l'environnement proche et lointain et de la protection de l'environnement. Le projet préservera les liaisons écologiques existantes notamment celles en lien avec la ceinture verte existante.
<b>Orientation 5 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 1 : Préserver les éléments paysagers remarquables</li> <li>- Objectif 2 : Travailler à une meilleure qualité paysagère du territoire</li> <li>- Objectif 3 : Préserver les éléments du patrimoine bâti et permettre une bonne intégration des nouvelles constructions en respect de ces éléments</li> </ul>	Le projet ne remet pas en cause la protection des éléments de patrimoine remarquables relatifs au monument commémoratif et au cimetière militaire. Le projet d'extension du cimetière militaire viendra renforcer le caractère naturel et paysager de la zone et contribuera à la mise en valeur des sites, à la qualité paysagère et patrimoniale et au renforcement des perspectives paysagères identifiées.
<b>Orientation 6 Aménager un territoire sûr et bon gestionnaire de ses ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 1 : Aménager un territoire sûr</li> <li>- Objectif 2 : Permettre une meilleure gestion de l'énergie, de l'eau et des autres ressources</li> <li>- Objectif 3 : Limiter les nuisances</li> </ul>	Le projet n'envisage pas la création d'activités bruyantes et ne générera pas de nuisances pour les riverains. Il s'agit d'un site patrimonial propice au recueillement et à la sérénité. L'extension du cimetière se localise en cœur d'îlot, à proximité de la zone urbaine à vocation d'habitat, et de la zone naturelle et agricole.

## CHAPITRE 5. BILAN DES SURFACES

## 5.1 Bilan des surfaces

Comme présenté dans les chapitres précédents, la révision allégée n°1 du PLU de Loos-en-Gohelle relative à l'extension du « Loos British Cemetery » nécessite d'adapter le règlement graphique du PLU.

L'adaptation du règlement graphique du PLU engendre des modifications des surfaces de certaines zones. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée **AD 127 d'une superficie de 11 856 m<sup>2</sup>** actuellement classée en secteur agricole Ap ;
- La parcelle cadastrée **AD 150 pour partie (soit une superficie de 410 m<sup>2</sup>)**, actuellement classée en zone naturelle N.

**Seule la zone agricole Ap est impactée au profit de la zone naturelle Nm pour 1,2 ha.**

Le bilan des surfaces avant/après révision allégée du PLU est présenté ci-dessous :

Tableau général des surfaces par zones (A, AU, U et N)			
Extrait du règlement graphique du PLU approuvé		Modifications envisagées	
ZONES	SURFACES	ZONES	SURFACES
<b>A</b>	<b>652,7 ha</b>	<b>A</b>	<b>651,5 ha</b>
<b>N</b>	<b>191,5 ha</b>	<b>N</b>	<b>192,7 ha</b>
U	265,4 ha	U	265,4 ha
1AU	123,6 ha	1AU	123,6 ha
2AU	38,4 ha	2AU	38,4 ha
<b>TOTAL</b>	<b>1271,6 ha</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1271,6 ha</b>

**Tableau 2.** Tableau général des surfaces par grandes zones

Tableau des surfaces détaillées selon les secteurs			
Extrait du règlement graphique du PLU approuvé		Modifications envisagées	
ZONES	SURFACES	ZONES	SURFACES
A	51,4 ha	A	51,4 ha
Am	0,5 ha	Am	0,5 ha
<b>Ap</b>	<b>600,8 ha</b>	<b>Ap</b>	<b>599,6 ha</b>
N	161,3 ha	N	161,3 ha
Nc	26,1 ha	Nc	26,1 ha
<b>Nm</b>	<b>4,1 ha</b>	<b>Nm</b>	<b>5,3 ha</b>
UC	19,1 ha	UC	19,1 ha
UD	157,3 ha	UD	157,3 ha
UDa	7 ha	UDa	7 ha
UDb	5,1 ha	UDb	5,1 ha
UDm	7,4 ha	UDm	7,4 ha
UDv	1,1 ha	UDv	1,1 ha
UE	22,3 ha	UE	22,3 ha
UI	20,8 ha	UI	20,8 ha
UIa	2,3 ha	UIa	2,3 ha
UIh	5,3 ha	UIh	5,3 ha
UL	17,7 ha	UL	17,7 ha
1AUe	80,5 ha	1AUe	80,5 ha
1AUh	2,1 ha	1AUh	2,1 ha
1AUL	2,3 ha	1AUL	2,3 ha
1AUo	16,8 ha	1AUo	16,8 ha
1AUs	21,9 ha	1AUs	21,9 ha
2AUe	27,6 ha	2AUe	27,6 ha
2AUo	10,8 ha	2AUo	10,8 ha
<b>TOTAL</b>	<b>1271,6 ha</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1271,6 ha</b>

**Tableau 3.** Tableau détaillé des surfaces par secteurs

## CHAPITRE 6. INCIDENCES DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

## 6.1 Incidences sur les sites naturels sensibles environnants

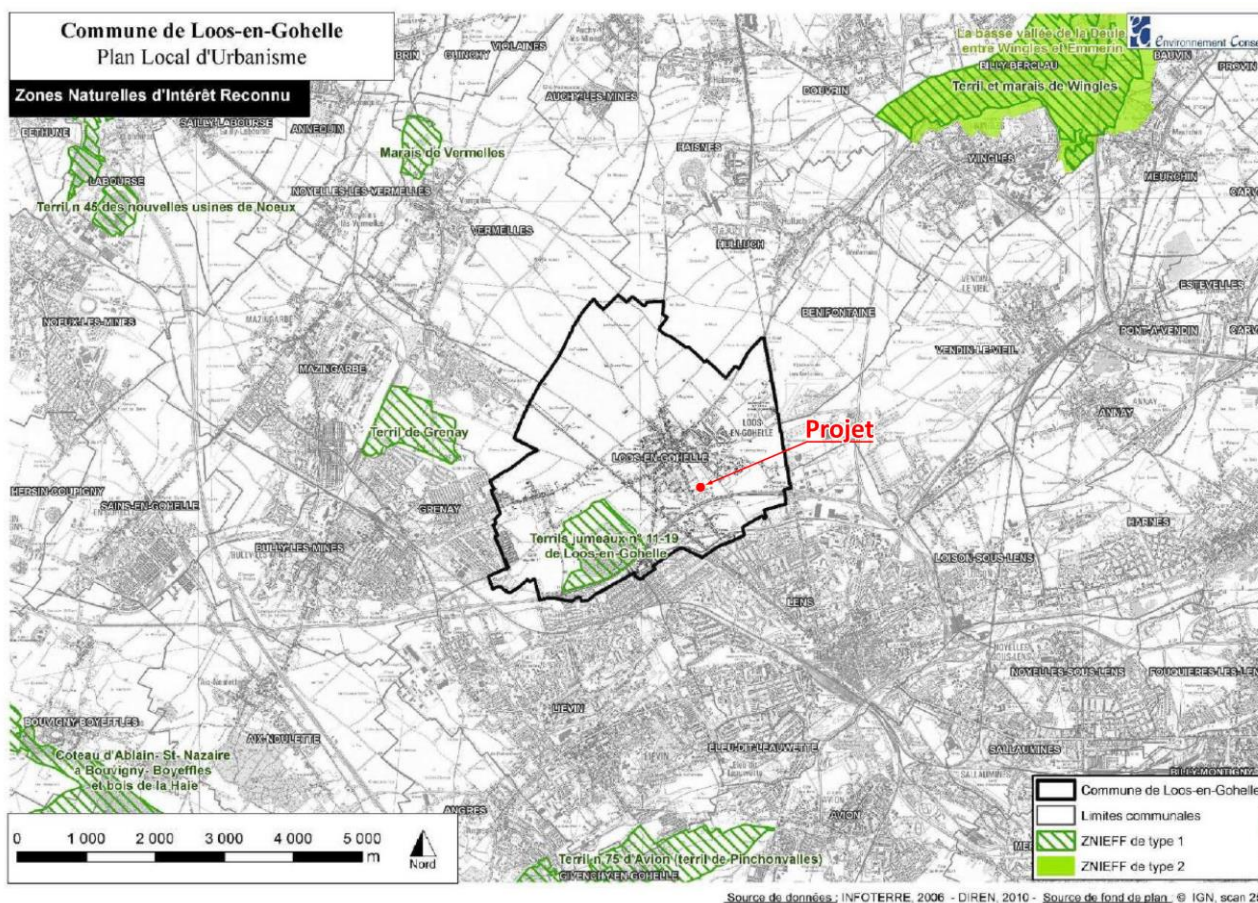
Comme présenté dans les chapitres précédents, la révision allégée du PLU de Loos-en-Gohelle porte sur l'extension du « Loos British Cemetery ». Cette adaptation du PLU nécessite de déclasser des secteurs agricoles et naturels au profit du secteur naturel Nm relatif au cimetière. **Aucun impact sur les sites naturels sensibles environnants n'est à prévoir.** En effet, le site concerné est enclavé au sein d'une zone urbanisée et concernera l'aménagement d'un cimetière dont le volet paysager et écologique est au cœur des préoccupations et permettra la mise en valeur du site.

Sur la commune de Loos-en-Gohelle, une zone naturelle a été répertoriée à 1,10 km à vol d'oiseau du projet :

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Le terril 11/19 de Loos-en-Gohelle ».

Le projet de révision allégée du PLU n'a pas vocation à impacter le site des terrils jumeaux.

Par ailleurs, la commune ne comprend pas de site NATURA 2000, le plus proche se localise à environ 18 km à vol d'oiseau et concerne le site NATURA 2000 des « Cinq Tailles ».



Carte 1. ZNIR par rapport au projet

**Le projet de révision allégée n'a donc pas d'impact sur les sites naturels sensibles environnants.**

## 6.2 Impact sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de révision allégée du PLU de Loos-en-Gohelle porte sur l'extension du « Loos British Cemetery ». Cette adaptation du PLU nécessite de déclasser des secteurs agricoles et naturels au profit du secteur naturel Nm relatif au cimetière. La zone agricole est impactée au profit de la zone naturelle pour 1,2 ha. Bien que la présente adaptation réduise un secteur agricole Ap, **l'impact sur la consommation d'espaces agricoles est limité, et jugé faible à modéré.**

Il est précisé, conformément aux remarques effectuées par la Chambre d'Agriculture lors de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, que **la présente adaptation du PLU peut toutefois avoir un impact sur l'activité agricole de l'exploitant.** En effet, bien qu'il ne s'agisse que d'une surface de 1,2 ha de terres agricoles, l'exploitation est en agriculture biologique sur une surface réduite.

A noter toutefois que :

- **La zone cultivée est enclavée entre le tissu bâti et les emprises paysagères relatives aux monuments commémoratifs** (cimetière britannique et mémorial canadien) ;
- **L'exploitant agricole est en fin d'activité.** Toutefois, **il est envisagé une poursuite de l'activité** par l'épouse de l'exploitant ;
- **La ville de Loos-en-Gohelle a pris contact avec l'exploitant** afin de procéder à la modification du bail (bail courant jusqu'à la fin 2023). Il sera modifié à l'amiable avec l'exploitant actuel et ainsi conservé sur la partie de la parcelle AD 127 non occupée par le projet d'extension jusqu'en 2023. Le découpage sera réalisé par un géomètre au terme de la récolte ;
- **Le projet prévoit de reclasser un secteur exploité au profit d'une agriculture biologique en une zone naturelle dédiée aux cimetières.**

**Le projet a donc un impact moindre sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.**

## 6.3 Impact sur le paysage et l'urbanisation

Le projet de révision allégée du PLU projette de reclasser une zone naturelle « N » et un secteur agricole paysager « Ap » en secteur naturel relatif aux cimetières « Nm ».

Toutefois, il est à noter que les cimetières du Commonwealth, sont des espaces commémoratifs permettant aux individus de **se recueillir dans un écrin de verdure.** En effet, ces cimetières font l'objet d'un **traitement paysager de qualité, où les espaces sont plantés de manière à s'intégrer au mieux dans le cadre environnant,** afin de ne pas porter atteinte à la qualité des sites paysagers. Cela ne remettra donc pas en cause le caractère du secteur Ap, ni les sites localisés à proximité correspondant au Mémorial Canadien et au Loos British Cemetery. Cela nécessite toutefois de **reclasser en une zone naturelle paysagère un secteur exploité au profit d'une agriculture biologique.** A noter que la CWGC<sup>2</sup> entretient de nombreux sites mémoriaux paysagers avec des équipes de jardiniers et de paysagistes. Des études sont en cours pour la réalisation des plans du site par des architectes-paysagistes.

<sup>2</sup> CWGC : The Commonwealth War Graves Commission

La CWGC envisage également l'intervention d'un spécialiste afin de s'inscrire dans une démarche tournée vers le développement durable. Il n'y aura donc pas d'impact négatif sur la qualité des paysages.

**Le projet aura un impact positif sur les paysages et l'urbanisme de la commune puisqu'il contribuera à recréer un espace paysager de qualité en lien avec un lieu de mémoire.**

## 6.4 Impact en matière de risques et de nuisances

---

### 6.4.1 Les risques

L'extension du « Loos British Cemetery » et les adaptations du PLU nécessitant de déclasser des secteurs agricoles et naturels au profit du secteur naturel Nm relatif au cimetière n'auront pas d'impact sur les risques. Ainsi, aucun risque supplémentaire n'est à prévoir.

**Le projet n'aura pas d'impact, les risques et aléas présents sur le territoire demeurent inchangés.**

### 6.4.2 Les nuisances

L'extension du « Loos British Cemetery » et les adaptations du PLU nécessitant de déclasser des secteurs agricoles et naturels au profit du secteur naturel Nm relatif au cimetière ne généreront pas de nuisance supplémentaire. Le site sera constitué d'un lieu de mémoire, propice au calme et à la sérénité, localisé dans un écrin de verdure.

**Le projet ne génèrera pas de nuisance supplémentaire.**

## 6.5 Conclusion

La présente révision allégée du PLU n'aura donc aucune incidence négative sur l'environnement de la commune de Loos-en-Gohelle. En effet, les adaptations apportées ne viennent pas dégrader la situation, mais au contraire, contribueront à améliorer l'environnement paysager du site. Il n'apparaît donc pas nécessaire de soumettre cette procédure à évaluation environnementale puisque l'on peut considérer que le projet :

- se localise à proximité immédiate de sites commémoratifs dont la vocation est en lien avec le projet d'extension du « Loos British Cemetery » et qu'il viendra conforter la vocation naturelle et paysagère de la zone ;
- a vocation à maintenir les parcelles reclassées en un secteur naturel Nm ;
- a vocation à améliorer la situation paysagère en créant un lieu de mémoire dans la continuité d'un site existant, en lien avec les objectifs du PADD de préservation de la nature en ville, de préservation de la qualité paysagère des sites et des monuments, de développement des liaisons douces et des sites de mémoire ;
- ne remet pas en cause les orientations générales du PADD ;
- n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Résumé concernant l'impact potentiel du projet d'extension du « Loos British Cemetery » :

- Milieux naturels et biodiversité – **POSITIF** : Aménagement d'un cimetière paysager planté, permettant de développer la nature en ville, de créer un écrin de verdure favorable au développement de la biodiversité sur un site longtemps occupé par de la monoculture intensive ;
- Paysage – **POSITIF** : Mise en valeur du paysage par le biais d'un site commémoratif paysager, ordonnancé et composé de différentes strates végétales ;
- Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces – **NEUTRE** : Le site se localise au sein de l'enveloppe urbaine ou dans sa continuité immédiate. L'extension du cimetière n'a pas vocation à imperméabiliser les sols. Il s'agit uniquement de stèles ou de monuments commémoratifs de très faible emprise. Le site sera majoritairement planté ou enherbé ;
- Patrimoine bâti – **POSITIF** : Renforcement du caractère patrimonial et mémorial des lieux (« Loos British Cemetery » et « Hill 70 Memorial ») et de l'ambiance générale avec une mise en valeur paysagère ;
- Economie et vie sociale – **POSITIF** : Extension d'un lieu de mémoire favorable au recueillement, à la balade urbaine, aux rencontres et à la sérénité ;
- Ressource en eau – Gestion des eaux pluviales – **NEUTRE** : Le projet d'extension du cimetière n'a pas vocation à imperméabiliser les sols. La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle ;
- Risques naturels – **NEUTRE** : Le projet n'a pas vocation à générer de risque ou de nuisance ;

- Risques technologiques – sécurité - Nuisances – Pollutions – **NEUTRE** : Le projet n'a pas vocation à générer de risque ou de nuisance ;
- Déplacements – Mobilité – **NEUTRE** : L'extension du cimetière n'aura pas d'impact sur les continuités douces et piétonnes. Le cheminement existant sera maintenu à l'identique ;
- Air, énergie et climat – **NEUTRE à POSITIF** : Le projet n'a pas vocation à générer d'impact sur cette thématique. A noter toutefois que la création d'un espace paysager planté d'essences de différentes strates contribue à la nature en ville, au développement de la biodiversité, à la captation et à l'absorption du CO<sub>2</sub> par les arbres.

**Le projet de révision allégée ne requière donc pas une évaluation environnementale.**

## CHAPITRE 7. ANNEXES

## NOTE COMPLEMENTAIRE (CDPENAF)

---

### 7.1 Justifications relatives au projet d'extension du cimetière

---

Le projet a pour objet de faciliter l'extension du cimetière « Loos British Cemetery ». En effet, **le chantier du Nouvel Hôpital de Lens (NHL) a permis la mise en évidence de nombreux corps de soldats tombés durant la Première Guerre Mondiale**. Ainsi, comme expliqué par M. PUPPINCK, directeur France de la CWGC, **les corps se doivent d'être enterrés au plus près du lieu de leur découverte**. En ce sens, le cimetière militaire le plus proche du chantier du NHL, est celui de la rue Salengro : le Loos British Cemetery. Cependant, ce cimetière accueille déjà de nombreuses sépultures et n'est donc pas en capacité d'en accueillir de nouvelles. M. PUPPINCK a également souligné **le caractère exceptionnel de ce projet**. En effet, il est très rare de nos jours d'agrandir des cimetières militaires (le dernier est celui de Fromelles dans les années 2010).

Dès lors, **l'agrandissement du Loos British Cemetery est donc absolument essentiel afin de proposer une sépulture digne aux soldats tombés durant la Première Guerre Mondiale**. Ce site a également été choisi car nombreux sont les cimetières situés dans un contexte très urbain et ne disposant pas nécessairement du foncier disponible à la création d'une extension. **Le Loos British Cemetery est l'un des seuls ayant du foncier disponible autour et dont la maîtrise foncière est assurée par la commune de Loos-en-Gohelle**.

De plus, il est nécessaire de rappeler que la ville de Loos-en-Gohelle a subi de grandes batailles sur son territoire, **la ville est donc très attachée au devoir de mémoire** et ce depuis de nombreuses années. D'ailleurs, la ville a accueilli, il y a quelques années, un projet Canadien de création d'un site de mémoire commémorant la bataille de la Cote 70 : le monument Hill70. Ce site est situé à proximité immédiate du Loos British Cemetery, **l'extension de ce cimetière permettra d'ailleurs de créer du lien entre ces deux sites et de sanctuariser ce secteur**. Les visiteurs étrangers ou français pourront ainsi appréhender d'une meilleure façon l'histoire de la guerre, et évoluer dans un secteur dédié au recueillement et à la commémoration.

Enfin, **cet espace est situé dans un écrin de verdure qui permet d'assurer une certaine qualité paysagère pour la CWGC et donc de préserver l'aspect solennel du site**.

## 7.2 Le secteur agricole Ap

### ■ Les accès permettant de desservir le secteur agricole Ap

Le secteur agricole Ap n'est pas enclavé puisqu'il existe un **accès depuis la rue Roger Salengro**, il s'agit de deux parcelles (AD n°152 et 126) acquises par la commune en 2017 afin de permettre la desserte et l'accès aux différentes parcelles agricoles de la zone Ap. Ces **deux parcelles ont été acquises dans le cadre de l'emplacement réservé n°6 dans le but de répondre aux exigences du PLU**.



**Photo 1.** Localisation et accès au secteur Ap

### ■ Le devenir du secteur Ap

La zone Ap est composée de **plusieurs parcelles (AD n°131, 130, 128, 129), qui n'appartiennent pas à la commune de Loos-en-Gohelle, elles sont donc sous bail agricole avec le même exploitant**. Pour le moment, la collectivité n'intervient pas sur la gestion de ces parcelles. L'agriculteur n'a pas émis le souhait de céder ses baux. **Ces parcelles sont donc toujours cultivées** à ce jour. Pour des raisons techniques, d'urbanisme et paysagère, il n'y a pas d'autre projet hormis ceux liés à la mémoire qui sont prévus sur ce secteur.

## ■ La vocation de l'accès pour l'ER n°6

L'emplacement réservé n°6 pour la création d'un accès existe déjà, la commune a acquis en 2017 les parcelles AD n°152 et 126 afin de répondre aux exigences du PLU. Cet accès est aujourd'hui **volontairement en terre pour éviter toutes intrusions et incivilités** dans cet espace notamment par des motos, des quads, etc. Un merlon a d'ailleurs été disposé à l'entrée, coté rue Salengro, mais ce dernier permet tout de même **l'accès aux engins agricoles**. Les différentes parcelles agricoles (AD n°131, 130, 129, 128), composant la zone Ap n'appartiennent pas à la ville de Loos-en-Gohelle, elles sont concernées par un bail agricole avec le même exploitant. Le soin lui est donc laissé quant à l'entretien de cet accès sans aucune contrepartie. Néanmoins, en cas de besoin, l'agriculteur est informé que cette bande n'est pas une parcelle exploitée sous bail et peut donc être empruntée pour desservir les parcelles AD n°131, 130, 128 et 129.

**Ces deux parcelles sont donc un accès de desserte aux différentes parcelles de la zone Ap**, qui est pour le moment utilisé par un unique exploitant mais dont l'accès pourrait être ouvert à d'autres exploitants en cas de modification des baux.

## 7.3 Le secteur naturel Nm

### ■ Règlement écrit relatif au secteur Nm

Le secteur naturel Nm est dédié à **l'accueil des cimetières communaux et militaires**. Au sein du secteur Nm, sont uniquement autorisés « *Les équipements et occupations du sol nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des cimetières* ». Par conséquent, **les constructions sont strictement limitées : caveaux, stèles, monuments funéraires, etc. (qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme)** et éventuellement des **locaux techniques de moindre superficie destinés à l'entretien des cimetières**.

Ainsi, bien que le secteur soit situé à proximité de la zone urbaine, il peut être **considéré comme un STECAL**, c'est-à-dire un **Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée**, notamment **si des constructions sont édifiées**. Cela implique **d'encadrer les conditions d'implantation définies par l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme** et de réglementer la hauteur, la densité, l'implantation et l'insertion du bâti dans son environnement. Toutefois, **le PLU approuvé ne considérait pas ce secteur comme un STECAL** et la procédure de révision allégée n'avait initialement pas envisagé de corriger le règlement écrit à cet effet.

#### **Extrait de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme :**

*« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

*1° Des constructions ;*

*2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.*

*Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.*

*Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

*Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »*

## ■ Les conditions d'implantation du cimetière

La future extension du Loos British Cemetery sera aménagée dans la continuité de celui existant, tout en respectant les caractéristiques architecturales propres aux cimetières de la CWGC ainsi que les caractéristiques paysagères du site du Hill70, situé à proximité immédiate. Les hauteurs des constructions (monuments, stèles, locaux techniques) respecteront le caractère environnant et les perspectives paysagères existantes seront conservées (vu sur le cimetière actuel, monument Hill70, les terrils du 11/19, etc.). Les stèles funéraires suivront les mêmes standards que celles déjà présentes sur la parcelle voisine. Les clôtures seront traitées de manière à respecter leur intégration paysagère. Elles pourront être constituées de pierres conformément au cimetière actuel ou végétales. Les clôtures de types industrielles seront à proscrire. Le grillage pourrait être utilisé pour répondre à des contraintes techniques. Il sera doublé d'une haie vive.

## ■ Les corrections à apporter au règlement écrit du secteur Nm

Le projet de révision allégée du PLU de Loos-en-Gohelle étant arrêté, aucune correction ne peut être apportée au projet. Toutefois, si le secteur Nm devait être considéré comme un STECAL ; notamment pour les constructions autorisées de type « locaux destinés à l'entretien des cimetières » ; la collectivité s'engagera à effectuer les corrections suivantes au sein du règlement écrit afin d'encadrer les conditions d'implantation des futures constructions, dans le respect des dispositions de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme :

En ~~rouge barré~~ : les éléments supprimés

En vert : les éléments ajoutés

Articles du règlement écrit	Adaptations éventuelles du règlement écrit du secteur Nm (si considéré comme STECAL)
<b>Article N2 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols admis sous conditions particulières</b>	« Dans le secteur Nm : Les équipements et occupations du sol nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des cimetières. <b>Les locaux techniques liés à l'entretien des cimetières sont autorisés dans la limite d'une unité de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher »</b>
<b>Article N10 : Hauteur des constructions</b>	« <b>Dans le secteur Nm :</b> <b>En dehors les monuments, stèles, caveaux, etc. la hauteur des locaux techniques ne pourra excéder 4 mètres. »</b>
<b>Article N7 : Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	« <b>Dans le secteur Nm :</b> <b>Les locaux techniques devront être implantés soit en limite séparative soit avec un recul minimum d'1 mètre par rapport à cette limite. »</b>

Concernant l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le caractère naturel de la zone, le règlement écrit rappelle au sein de l'article N11 relatif à l'aspect extérieur des constructions que : « *Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. [...] Les constructions doivent être réalisées de manière à s'intégrer au mieux dans le cadre naturel.* ».

Concernant les conditions relatives aux réseaux, celles-ci sont reprises au sein des articles N3 Accès et voirie et N4 Desserte pas les réseaux du règlement écrit du PLU.



## 7.4 Annexes

23/05/2022 17:32

Les découvertes de corps de soldats de 14-18 se succèdent sur le site du futur CH Lens - La Voix du Nord

### Les découvertes de corps de soldats de 14-18 se succèdent sur le site du futur CH Lens

Suite à la découverte d'ossements de la Première guerre mondiale sur un chantier de Vendin-le-Vieil il y a plus d'un an, les cérémonies d'inhumation de huit soldats auront prochainement lieu à Loos-en-Gohelle. Ces derniers mois, ces découvertes sont monnaie courante sur les chantiers du secteur, comme sur le site du futur hôpital de Lens où plus d'une vingtaine de corps de soldats ont déjà été retrouvés.

[\(/383642/article/2018-05-25/les-decouvertes-de-corps-de-soldats-de-14-18-se-succedent-sur-le-site-du-futur\)](#)



Le 3 janvier, des ossements avaient été retrouvés sur le site du futur hôpital. Une vingtaine de corps ont déjà été découverts. PHOTO ARCHIVES SEVERINE COURBE - VDNPQR



Chloé Simon

Publié: 25 Mai 2018 à 15h57

Modifié: 25 Mai 2018 à 16h49

🕒 3 min

Partage :



Des cérémonies d'inhumation de soldats de la Première Guerre mondiale se tiendront en juin et en août au cimetière britannique de Loos-en-Gohelle. Retrouvés il y a plus d'un an sur un chantier de Vendin-le-Vieil, les quatre Britanniques et les quatre Canadiens seront enterrés avec les honneurs militaires. Mais ce genre de découverte n'est pas chose rare, et le Commonwealth War Graves Commission (CWGC) – l'institut responsable du dénombrement, de l'identification et de l'entretien des tombes des soldats issus du Commonwealth – est régulièrement sollicité.

<https://www.lavoixdunord.fr/383642/article/2018-05-25/les-decouvertes-de-corps-de-soldats-de-14-18-se-succedent-sur-le-site-du-futur>

1/3

23/05/2022 17:32

Les découvertes de corps de soldats de 14-18 se succèdent sur le site du futur CH Lens - La Voix du Nord

## Plus d'une vingtaine de soldats découverts au futur CH

Depuis le début des travaux de déminage et de dépollution sur le site du futur hôpital de Lens, de nombreux ossements humains ont été retrouvés. Comme le mercredi 3 janvier où, où des dépouilles s'étaient retrouvées dans le godet d'un engin de chantier (<http://www.lavoixdunord.fr/309737/article/2018-02-02/les-ossements-du-site-du-futur-ch-lens-sont-ceux-de-soldats-de-la-premiere>). Comme pour chaque découverte du genre, les ossements avaient été mis de côté en attendant d'être remis au CWGC, en charge des analyses permettant l'identification des soldats, et le périmètre avait été temporairement figé.

Depuis le mois de novembre 2017, pas moins de six Allemands, seize Britanniques et un Canadien ont été retrouvés sur le site de Loos-en-Gohelle. Tous avaient combattu lors de la Première Guerre mondiale. « *Nous nous rendons régulièrement sur le site de l'hôpital, grâce aux services déminage qui nous contactent systématiquement en cas de découverte* », explique le CWGC, reconnaissant. Les découvertes se font quasi essentiellement sur des chantiers.

## Nouvelle découverte près du Louvre



Les cérémonies se dérouleront au cimetière britannique de Loos-en-Gohelle.

Pas plus tard que mardi, de nouveaux ossements appartenant à un soldat canadien ont été trouvés à proximité du Louvre Lens. Une fois la nationalité des soldats déterminée par le CWGC, l'institut contacte le gouvernement concerné qui décide ou non d'effectuer des analyses ADN pour en découvrir l'identité.

« *Nous organisons systématiquement un enterrement, au plus près de l'endroit où les ossements ont été retrouvés, et si possible en présence du régiment et de la famille du soldat* », commente le CWGC. Tout ce travail d'analyse

<https://www.lavoixdunord.fr/383642/article/2018-05-25/les-decouvertes-de-corps-de-soldats-de-14-18-se-succedent-sur-le-site-du-futur>

2/3

23/05/2022 17:32

Les découvertes de corps de soldats de 14-18 se succèdent sur le site du futur CH Lens - La Voix du Nord

demande un certain temps, c'est pourquoi il faudra attendre plusieurs années pour que les ossements retrouvés sur le site du futur hôpital fassent eux aussi l'objet d'un enterrement.

**Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :**

[Déménagement\(/tags/demenagement\)](#)

[Guerres et conflits\(/tags/guerres-et-conflits\)](#)

[Loos-en-Gohelle \(6'](#)

<https://www.lavoixdunord.fr/383642/article/2018-05-25/les-decouvertes-de-corps-de-soldats-de-14-18-se-succedent-sur-le-site-du-futur>

3/3

- Réservé aux

**Abonnés**

## Pourquoi le chantier du CH Lens entraîne l'extension d'un cimetière militaire britannique

Près de 130 corps de soldats tombés lors de la Guerre 14-18 ont été exhumés depuis le début du chantier du futur hôpital de Lens. Plusieurs centaines pourraient suivre. (Très) rare conséquence : les réinhumations vont entraîner l'agrandissement du cimetière militaire britannique de Loos-en-Gohelle.

Djamel Mezine

| Publié le 11/07/2021



Le Loos British Cemetery va s'agrandir, conséquence du chantier du CH Lens. PHOTO SÉVERINE COURBE - VDN

Découvertes d'obus, de dépouilles de soldats... Dans la région de Lens, haut lieu de la Grande Guerre (<https://www.lavoixdunord.fr/tags/premiere-guerre-mondiale>), il n'est pas rare que les traces du conflit affleurent au gré de travaux. Ceux qui s'attellent actuellement à faire pousser le futur centre hospitalier de Lens (<https://www.lavoixdunord.fr/1032978/article/2021-06-22/le-chantier-du-nouvel-hopital-de-lens-enfin-debute>), à cheval sur les communes de Lens et Loos-en-Gohelle, dépassent toutefois les habitudes. Entamés en 2017, ils ont en effet entraîné la découverte (<https://www.lavoixdunord.fr/589599/article/2019-05-27/les-restes-de-plusieurs-soldats-britanniques-decouverts-sur-le-chantier-de-l>) de 130 corps de soldats de l'ancien Empire britannique.

**Découvrir plus de vidéos** (/videos)

Outre-Manche, la tradition veut que l'inhumation ait lieu, là où le soldat est tombé. Conséquence « rare », le Loos British Cemetery (<https://www.cwgc.org/visit-us/find-cemeteries-memorials/cemetery-details/62300/Loos%20British%20Cemetery/>), cimetière militaire britannique

situé rue Roger-Salengro, va devoir être agrandi. Son propriétaire, la Commonwealth War Graves Commission (CWGC), vient de faire la demande d'acquisition d'une parcelle appartenant à la ville de Loos-en-Gohelle.

En France, la CWGC (<https://www.lavoixdunord.fr/848363/article/2020-08-06/beurains-la-cwgc-experience-un-savoir-faire-au-service-du-devoir-de-memoire>), qui gère les sépultures et monuments à la mémoire de soldats du *Commonwealth* tombés durant les deux grands conflits du XXe siècle, découvre « *en moyenne* » cinquante corps par an. Principalement dans la région. Un chiffre qui situe l'ampleur de l'impact du chantier de l'hôpital « *où on estime que plusieurs centaines de corps peuvent encore être potentiellement trouvées* », précise Xavier Puppinck, directeur France de cette structure adossée à six pays de l'ancien empire.

Cette dernière a donc pris les devants en projetant l'extension d'un cimetière qui comprend 3 500 stèles et « *qui peut en accueillir potentiellement 1 000 de plus* ». « *Une extension, c'est exceptionnel, insiste Xavier Puppinck. Pas sûr qu'il y en ait une autre dans nos sites avant plusieurs décennies.* »

Sur 4 000 m<sup>2</sup>

L'agrandissement, sur 4 000 m<sup>2</sup>, permettra en outre de faire le lien avec le voisin Mémorial Hill 70 inauguré en octobre 2019 (<https://www.lavoixdunord.fr/656454/article/2019-10-24/lensois-le-parc-commemoratif-hill-70-nouvel-atout-pour-le-tourisme-de-memoire>) pour rendre hommage aux soldats canadiens. « *On pourra donc créer un espace mémoriel complet* », s'enthousiasme le directeur, tout aussi satisfait d'annoncer que le projet, après échange avec la ville, fera l'objet d'un « *travail impliquant les habitants et les associations* ».



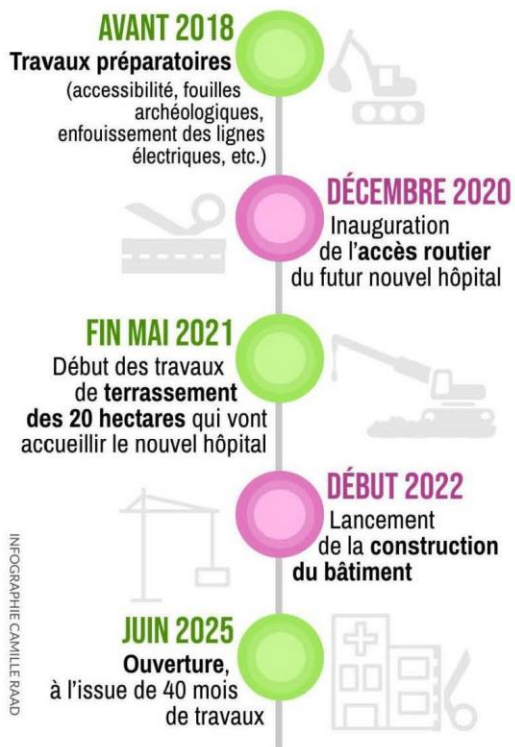
Le chantier du CH Lens livre les traces de la Grande Guerre. PHOTO SÉVERINE COURBE - VDN

Bémol mis en avant par la municipalité « verte » : l'extension va rogner sur des terres agricoles. « *Mais on ne pouvait pas l'agrandir vers l'A21 en raison de la présence de diverses canalisations, souligne Jean-François Caron, maire de Loos-en-Gohelle. On a essayé au maximum pour ne pas être accusé de consommer des terres agricoles mais on n'a pas trouvé de solution.* »

La mémoire de soldats tombés pour la France prévaut. Une reconnaissance que l'on retrouve d'ailleurs dans le montage administratif du projet : l'acquisition du foncier nécessaire sera à la charge(1) du ministère français de la Défense qui le remettra ensuite, gratuitement et à perpétuité, au CWGC.

(1) Une fois le prix de vente fixé, suivront différentes étapes (permis de construire, etc.) avant une concrétisation du projet « dans quelques années ».

## LE CHANTIER DU CH LENS EN DATES



## Qui est la Commonwealth War Graves Commission?





La Commonwealth War Graves Commission (CWGC) veille, dans le monde, à la mémoire d'1,7 million de soldats de l'Empire britannique tombés lors des deux conflits du XXe siècle. En France, elle entretient 1 300 sites propres (c'est-à-dire construits par le CWGC) et 1 700 partagés (partie de cimetières communaux), ce qui représente 575 000 soldats, majoritairement de la Guerre 14-18. « 97 à 98 % de ces sites sont dans les Hauts-de-France », précisent ses responsables.

La structure, créée par Charte royale en 1917 pour assurer une possibilité de recueillement à vie, dépend directement de six pays de l'ancien empire : Royaume-Uni, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Afrique du Sud.



Son siège français (80 salariés) se situe à Beaurains (<https://www.lavoixdunord.fr/848363/article/2020-08-06/beaurains-la-cwgc-experience-un-savoir-faire-au-service-du-devoir-de-memoire>), dans l'Arrageois. On y trouve divers ateliers (pour l'entretien des sites) mais aussi un centre de ressources ouvert au public et évoquant l'histoire et le travail de l'organisme. Dont celui de l'identification des corps retrouvés...

Ces derniers sont sortis de terre (tout comme les objets trouvés) par des officiers d'exhumation avant d'être amenés au laboratoire de Beaurains où un

anthropologue les nettoie et reconstitue le squelette. Son rapport est envoyé aux historiens et archivistes du siège international de la CWGC, en Angleterre, qui commencent alors leur travail d'identification. « Beaurains » reprend alors la main pour une réinhumation avec les honneurs militaires. Même si le soldat n'est pas identifié, ce qui arrive « *neuf fois sur dix* ». S'il l'est, la famille est invitée.

Plus d'infos : [www.cwgc.org](http://www.cwgc.org) (<http://www.cwgc.org>)

## Le territoire et la Guerre 14-18

Fin 1914, le front se fige ; les armées française et britannique font face aux forces allemandes. Dans la région, le front va de la Flandre à la Picardie en traversant le secteur de Lens, point hautement stratégique. « *Les collines de Vimy et Lorette fermaient le bassin minier. C'était donc un enjeu primordial pour l'armée française car elle y voyait un lieu pour une percée et en finir avec la guerre de tranchées.* » Plusieurs batailles, regroupées sous le terme « batailles de l'Artois », vont marquer le secteur. Elles ont lieu en automne 1914, mai 1915 (Vimy), septembre 1915 (Loos-en-Gohelle) et avril 1917. Grand témoin de ces batailles : la nécropole nationale, qui a pris place sur la colline de Notre-Dame de Lorette (<https://www.lavoixdunord.fr/770734/article/2020-06-28/fermee-depuis-le-debut-du-confinement-notre-dame-de-lorette-retrouvera-ses>), où reposent plus de 42 000 soldats français morts sur le front de l'Artois et des Flandres (françaises et belges).

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) : [Guerre 14-18 \(/tags/guerre-14-18\)](#) | [Guerre \(/tags/guerre\)](#) | [Hôpitaux et cliniques \(/tags/hopitaux-et-cliniques\)](#) | [Lens \(62300, Pas-de-Calais\) \(/tags/lens-3\)](#) | [Loos-en-Gohelle \(62750, Pas-de-Calais\) \(/region/lens-et-ses-environs/loos-en-gohelle\)](#) | [Commonwealth War Graves Commission \(/tags/commonwealth-war-graves-commission\)](#)

:

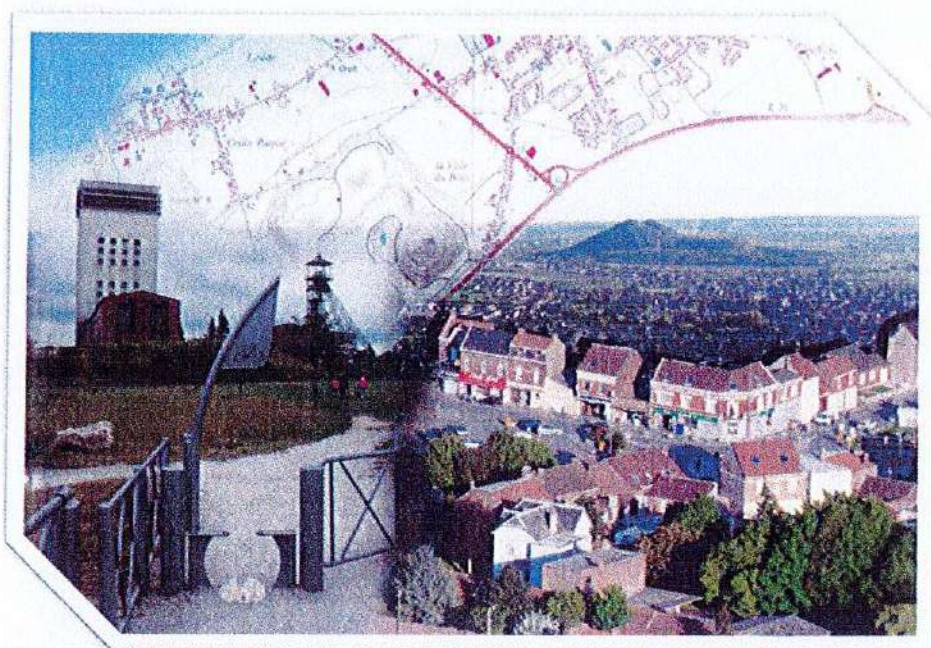
Jne autre fois

**ACTIVER**

Commune de



## Modification Simplifiée Plan Local d'urbanisme



### Note de présentation

Mars 2018

*PLU approuvé le 3 juillet 2013*

*Modifié le 13 janvier 2017*

*Mis en compatibilité le 20 février 2018*

## SOMMAIRE

I. Contexte .....	3
II. Cadre réglementaire.....	4
III. Objet et justification de la modification simplifiée .....	7
IV. Modification du règlement du PLU .....	8
V. Annexes .....	11

## I. CONTEXTE

Loos-en-Gohelle est une commune de 6794 habitants couvrant 1270 hectares située dans le Département du Pas-de-Calais, Région Nord-Pas de Calais. Administrativement, elle dépend de l'arrondissement de Lens et du canton de Lens Nord-ouest.

La commune de Loos-en-Gohelle fait partie de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui compte 245558 habitants et englobe 36 communes.

Loos-en-Gohelle s'inscrit dans l'autre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 11 février 2008.

La commune de Loos-en-Gohelle est dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/07/2013 puis modifié le 13 janvier 2017.**

Loos-en-Gohelle se situe à 4 kilomètres au nord de Lens dont elle constitue une porte d'entrée. Il s'agit d'un territoire de transition entre un espace très rural composé de vastes étendues agricoles au nord et un territoire très urbain au sud.

Les 3 axes routiers que sont l'A21, la D 943 (Béthune – Lens) et la D 947 (La Bassée – Lens) qui traversent Loos-en-Gohelle sont structurants et permettent des liaisons faciles et rapides avec les pôles urbains voisins.

## II. CADRE REGLEMENTAIRE

Les procédures de modification et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont fixées par les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme de la manière suivante :

**Code de l'urbanisme - Partie législative - Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme - Titre V : Plan local d'urbanisme - Chapitre III : Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme :**

**Article L153-36 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 1er février 2016) :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

**Article L153-37 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 1er février 2016) :

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

**Article L153-38 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 1er février 2016) :

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

**Article L153-39 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 1er février 2016) :

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

**Article L153-40 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 1er février 2016) :

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

### **Sous section 2 : Modification simplifiée**

**Article L153-45 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 1er février 2016) :

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

**Article L153-46 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 1er février 2016) :

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

**Article L153-47 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 1er février 2016) :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article L153-48 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 1er février 2016) :

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La procédure de modification du PLU peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas majorer de plus de 20 % les droits à construire d'une zone, de ne pas diminuer les possibilités de construire ou la surface d'une zone U (urbaine) ou AU (à urbaniser).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au I et II de l'article L.123-4, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont ensuite enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire présente le bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Elle est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité classiques (affichage et publication dans la presse) et transmission au contrôle de légalité et au Préfet du Département.

La présente modification simplifiée vise à clarifier et à améliorer le règlement écrit du PLU.

### III. OBJET ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le règlement du PLU de Loos-en-Gohelle fait apparaître, dans la plupart des zones urbaines, et à urbaniser, des types d'occupations ou d'utilisation des sols interdits.

En effet, le règlement indique que les dépôts de vieilles ferrailles, des matériaux de démolition, de déchets et de véhicules désaffectés sont interdits.

Cette disposition a été inscrite dans le règlement du PLU afin d'éviter les dépôts sauvages sur le territoire communal. Cette disposition ne concerne pas les dépôts liés aux activités autorisées dans les dites zones, et notamment les ICPE.

Il y a donc lieu de préciser cette disposition réglementaire afin de ne pas bloquer des projets d'implantation d'entreprises dans ce secteur d'activités.

De plus, la commune de Loos-en-Gohelle a opéré une modification de son PLU approuvé le 28 novembre 2016 et exécutoire depuis le 13 janvier 2017: lors de cette modification, l'interdiction relative aux vieilles ferrailles a été supprimée dans le règlement de la zone 1AUE. Cela est une erreur matérielle qui sera corrigée par cette modification simplifiée.

## IV. MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLU

Le règlement écrit est modifié comme suit:

Règlement actuel	Règlement futur
<p>Dispositions applicables à la zone UC</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE UC 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances.</p> <p>Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.</p> <p>L'aménagement de terrains de camping caravanning, d'habitations légères de loisir ainsi que le stationnement de caravanes quelle qu'en soit la durée.</p> <p>Les garages collectifs de caravanes.</p> <p>L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>	<p>Dispositions applicables à la zone UC</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE UC 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances.</p> <p>Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. <b>Cette disposition ne concerne pas les dépôts liés aux activités autorisées dans la zone, et notamment les ICPE.</b></p> <p>L'aménagement de terrains de camping caravanning, d'habitations légères de loisir ainsi que le stationnement de caravanes quelle qu'en soit la durée.</p> <p>Les garages collectifs de caravanes.</p> <p>L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>
<p>Dispositions applicables à la zone UD</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE UD 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances.</p> <p>Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.</p> <p>Les garages collectifs de caravanes.</p> <p>L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>	<p>Dispositions applicables à la zone UD</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE UD 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances.</p> <p>Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. <b>Cette disposition ne concerne pas les dépôts liés aux activités autorisées dans la zone, et notamment les ICPE.</b></p> <p>Les garages collectifs de caravanes.</p> <p>L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>
<p>Dispositions applicables à la zone UE</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE UE 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation.</p> <p>Les constructions à usage agricole.</p> <p>Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.</p> <p>L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>	<p>Dispositions applicables à la zone UE</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE UE 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation.</p> <p>Les constructions à usage agricole.</p> <p>Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. <b>Cette disposition ne concerne pas les dépôts liés aux activités autorisées dans la zone, et notamment les ICPE.</b></p> <p>L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>

<p>Dispositions applicables à la zone UI</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE UI 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation.  Les constructions à usage agricole.  Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.  L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>	<p>Dispositions applicables à la zone UI</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE UI 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation.  Les constructions à usage agricole.  Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. <b>Cette disposition ne concerne pas les dépôts liés aux activités autorisées dans la zone, et notamment les ICPE.</b>  L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>
<p>Dispositions applicables à la zone UL</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE UL 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation.  Les constructions à usage agricole.  Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.  Les constructions à usage industriel.  Les constructions à usage d'entrepôt.  Les constructions à usage de commerce.  Les constructions à usage d'artisanat.  Les constructions à usage d'hébergement hôtelier.  Les constructions à usage de bureaux.  L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>	<p>Dispositions applicables à la zone UL</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE UL 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation.  Les constructions à usage agricole.  Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. <b>Cette disposition ne concerne pas les dépôts liés aux activités autorisées dans la zone, et notamment les ICPE.</b>  Les constructions à usage industriel.  Les constructions à usage d'entrepôt.  Les constructions à usage de commerce.  Les constructions à usage d'artisanat.  Les constructions à usage d'hébergement hôtelier.  Les constructions à usage de bureaux.  L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>
<p>Dispositions applicables à la zone 1AUH</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE 1AUh 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances.  Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.  Les constructions à usage industriel.  Les constructions à usage d'entrepôt.  Les garages collectifs de caravanes.  L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>	<p>Dispositions applicables à la zone 1AUH</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE 1AUh 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances.  Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. <b>Cette disposition ne concerne pas les dépôts liés aux activités autorisées dans la zone, et notamment les ICPE.</b>  Les constructions à usage industriel.  Les constructions à usage d'entrepôt.  Les garages collectifs de caravanes.  L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>
<p>Dispositions applicables à la zone 1AUO</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE 1AUo 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les parcs d'attractions et installations de jeux</p>	<p>Dispositions applicables à la zone 1AUO</p> <p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p>ARTICLE 1AUo 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.</p> <p>Les parcs d'attractions et installations de jeux</p>

<p>susceptibles de produire des nuisances. Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. Les constructions à usage industriel. Les constructions à usage d'entrepôt. Les garages collectifs de caravanes. L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>	<p>susceptibles de produire des nuisances. Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. <b>Cette disposition ne concerne pas les dépôts liés aux activités autorisées dans la zone, et notamment les ICPE.</b> Les constructions à usage industriel. Les constructions à usage d'entrepôt. Les garages collectifs de caravanes. L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>
<p>Dispositions applicables à la zone 1AUE</p>	<p>Dispositions applicables à la zone 1AUE</p>
<p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b> ARTICLE 1AUe 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS. Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances. Les constructions à usage d'habitation. Les garages collectifs de caravanes. L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>	<p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b> ARTICLE 1AUe 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS. Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances. <b>Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. Cette disposition ne concerne pas les dépôts liés aux activités autorisées dans la zone, et notamment les ICPE.</b> Les constructions à usage d'habitation. Les garages collectifs de caravanes. L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>
<p>Dispositions applicables à la zone 1AUL</p>	<p>Dispositions applicables à la zone 1AUL</p>
<p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b> ARTICLE 1AUI 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS. Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances. Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. Les constructions à usage d'habitation. Les constructions à usage d'hébergement hôtelier. Les constructions à usage de commerce. Les constructions à usage industriel. Les constructions à usage d'entrepôt. Les garages collectifs de caravanes. L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>	<p><b>SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b> ARTICLE 1AUI 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS. Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances. Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés. <b>Cette disposition ne concerne pas les dépôts liés aux activités autorisées dans la zone, et notamment les ICPE.</b> Les constructions à usage d'habitation. Les constructions à usage d'hébergement hôtelier. Les constructions à usage de commerce. Les constructions à usage industriel. Les constructions à usage d'entrepôt. Les garages collectifs de caravanes. L'ouverture et l'extension de toute carrière.</p>

A l'exception du règlement, les autres pièces constitutives du PLU restent inchangées.

## V. ANNEXES

- Arrêté municipal engageant la modification simplifiée n°1
- Règlement initial
- Règlement modifié

Commune de



# Plan Local d'Urbanisme



## Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du  
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Loos-en-Gohelle,  
Le Maire,

**ARRÊTÉ LE :**  
**APPROUVÉ LE :**

Etude réalisée par :



**environnement Conseil**  
Urbanisme Environnement Communication

**agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**agence Ouest**  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
251 rue Clément Ader - Bât. B  
27000 Evreux  
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe  
**auddicé**



environnement  
Conseil

airele

equinergies

[www.auddice.com](http://www.auddice.com)

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>1</b>
<b>I – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....	<b>7</b>
<b>1. LE MAILLAGE TERRITORIAL ET LES DOCUMENTS CADRES</b> .....	<b>7</b>
1.1. LOOS-EN-GOHELLE DANS SON TERRITOIRE .....	7
1.2. LA COMMUNAUPOLE LENS-LIÉVIN ET SES PLH ET PDU .....	9
1.3. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN .....	20
<b>2. LA GESTION DE L’EAU</b> .....	<b>28</b>
2.1. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE.....	28
2.2. LE SAGE MARQUE DEULE.....	33
<b>3. LA CARTE D’IDENTITÉ COMMUNALE</b> .....	<b>36</b>
3.1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE : AU CŒUR D’ESPACES DYNAMIQUES.....	36
3.2. DEUX SIÈCLES D’HISTOIRE À LA GENÈSE DU TERRITOIRE D’AUJOURD’HUI .....	38
<b>4. PLUS DE MENAGES, MOINS D’HABITANTS</b> .....	<b>40</b>
4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION .....	40
4.2. UNE ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DÉPENDANTE DU SOLDE MIGRATOIRE .....	41
4.3. LA STRUCTURE PAR ÂGE : UNE COMMUNE JEUNE MAIS EN COURS DE VIEILLISSEMENT .....	44
4.4. PLUS DE MÉNAGES ET DE PLUS PETITE TAILLE .....	46
<b>5. UN PARC DE LOGEMENTS EN CONTINUELLE EVOLUTION</b> .....	<b>49</b>
5.1. UNE GRANDE MAJORITÉ DE RÉSIDENCES PRINCIPALES .....	49
5.2. UN PARC PRESQUE UNIQUEMENT CONSTITUÉ DE MAISONS INDIVIDUELLES MAIS PROPOSANT DE PLUS EN PLUS DE COLLECTIFS .....	49
5.3. DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE .....	50
5.4. UN BOOM DES CONSTRUCTIONS DEPUIS 1975.....	52
5.5. UN ÉQUILIBRE DANS LES STATUTS DE L’OCCUPATION DES LOGEMENTS .....	52
5.6. UN FAIBLE TURN-OVER DE L’OCCUPATION DES LOGEMENTS.....	55
<b>6. UNE ECONOMIE CREATRICE D’EMPLOIS</b> .....	<b>56</b>
6.1. UN TERRITOIRE QUI PROPOSE DE PLUS EN PLUS D’EMPLOIS .....	56
6.2. LES ZONES D’ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES DE LA CALL .....	58
6.3. L’ACTIVITÉ AGRICOLE.....	62
6.4. LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS .....	66
6.5. L’ACTIVITÉ TOURISTIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE .....	66
<b>7. UNE POPULATION ACTIVE QUALIFIEE ET MOBILE</b> .....	<b>70</b>
7.1. LA POPULATION ACTIVE.....	70
7.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES .....	71
<b>8. UNE VIE LOCALE ACTIVE GRACE AUX COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX</b> .....	<b>73</b>

8.1.	LES COMMERCES ET L'ARTISANAT .....	73
8.2.	LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS .....	77
8.3.	LES SERVICES .....	80
8.4.	LE MILIEU ASSOCIATIF .....	83
<b>9.</b>	<b>UN RESEAU DE VOIES DE COMMUNICATION BIEN DEVELOPPE .....</b>	<b>87</b>
9.1.	LES INFRASTRUCTURES SOUMISES À LA LOI BARNIER.....	87
9.2.	LES TRANSPORTS EN COMMUN .....	88
9.3.	LES MODES DOUX DE DÉPLACEMENT .....	89
<b>10.</b>	<b>LES RESEAUX.....</b>	<b>91</b>
10.1.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	91
10.2.	L'ASSAINISSEMENT .....	91
10.3.	L'ÉLECTRICITÉ .....	91
10.4.	LES DÉCHETS .....	91
10.5.	LA DÉFENSE INCENDIE .....	91
10.6.	L'INTERNET .....	92
10.7.	LA TÉLÉPHONIE MOBILE .....	92
10.8.	LA FIBRE OPTIQUE .....	92
<b>11.</b>	<b>LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES.....</b>	<b>97</b>
11.1.	LES SERVITUDES (CF PLAN EN ANNEXE).....	97
11.2.	LES OBLIGATIONS DIVERSES .....	99
<b>II :</b>	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>103</b>
<b>1.</b>	<b>LE MILIEU PHYSIQUE : LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>103</b>
1.1.	L'OCCUPATION DU SOL.....	103
1.2.	LA GÉOLOGIE ET L'HYDROGÉOLOGIE.....	103
1.3.	L'HYDROLOGIE.....	104
1.4.	LA TOPOGRAPHIE .....	104
1.5.	LE CLIMAT .....	107
<b>2.</b>	<b>LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES SUR LA COMMUNE.....</b>	<b>112</b>
2.1.	LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	112
2.2.	LE RISQUE SISMIQUE .....	113
2.3.	LES RISQUES ANTHROPIQUES .....	117
2.4.	LES ALÉAS.....	118
2.5.	LES NUISANCES .....	120
2.6.	LES POLLUTIONS .....	124
<b>3.</b>	<b>LES MILIEUX NATURELS ET LEUR CONNECTIVITE .....</b>	<b>128</b>
3.1.	MÉTHODOLOGIE.....	128
3.2.	CONTEXTE ÉCOLOGIQUE.....	129
3.3.	LES MILIEUX NATURELS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE.....	135
3.4.	LA FAUNE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE .....	139

3.5.	LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE .....	140	
<b>4.</b>	<b>LE PAYSAGE : ENTRE BASSIN MINIER ET PLAINE DE LA GOHELLE.....</b>	<b>145</b>	
4.1.	LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES.....	145	
4.2.	LES ENTITÉS PAYSAGÈRES .....	148	
4.3.	DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS VECTEURS DES PERCEPTIONS VISUELLES .....	152	
<b>5.</b>	<b>UN URBANISME ET UNE ARCHITECTURE HÉRITÉS DU PASSÉ.....</b>	<b>157</b>	
5.1.	UNE FORME URBAINE HÉRITÉE DE L'HISTOIRE DE L'URBANISATION .....	157	
5.2.	LE VILLAGE, UNE STRUCTURE EN ÉTOILE .....	162	
5.3.	LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES.....	166	
<b>6.</b>	<b>UN PATRIMOINE BÂTI REVELATEUR DU PASSE MINIER.....</b>	<b>169</b>	
6.1.	LES MONUMENTS HISTORIQUES .....	169	
6.2.	LE BASSIN MINIER DU NORD-PAS DE CALAIS : PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ .....	172	
<b>III - JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT177</b>			
<b>1.</b>	<b>LE CONSTAT DE LA SITUATION ACTUELLE .....</b>	<b>177</b>	
1.1.	HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE .....	177	
1.2.	LES OBJECTIFS DU POS DE 2000.....	177	
1.3.	LE POS DE 2000 ET L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	178	
<b>2.</b>	<b>LE PROJET COMMUNAL À TRAVERS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.....</b>	<b>181</b>	
2.1.	PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES, RÉSIDENTIELLES ET ÉCONOMIQUES .....	181	
2.2.	LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD.....	185	
2.3.	LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....	193	
<b>3.</b>	<b>JUSTIFICATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES À L'UTILISATION DU SOL APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT .....</b>	<b>348</b>	
3.1.	RAPPEL ET CADRAGE.....	348	
3.2.	LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES.....	351	
3.3.	LES PRESCRIPTIONS ÉCRITES .....	374	
3.4.	LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE .....	385	
3.5.	LE PLU ET LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT : .....	386	
3.6.	LE PLU ET LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PDU : .....	387	
3.7.	LE PLU ET LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PLH : .....	387	
<b>IV- INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR .....</b>			<b>389</b>
<b>1.</b>	<b>LES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME.....</b>	<b>389</b>	
<b>2.</b>	<b>LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE MISE EN VALEUR.....</b>	<b>390</b>	
2.1	LA CONSOMMATION FONCIÈRE .....	390	
2.2	LES EFFETS SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE.....	391	
2.3	LES EFFETS SUR L'EAU .....	391	

2.4	LES EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ.....	393
2.5	LES EFFETS SUR LES PAYSAGES .....	394
2.6	LES EFFETS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR .....	394
2.7	LES EFFETS SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES .....	395
2.8	LES EFFETS SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT.....	395
2.9	LES EFFETS SOCIO DÉMOGRAPHIQUES .....	396
<b>V</b>	<b>– INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>397</b>

## Préambule

**Par délibération en date du 15 juin 2009, la commune de Loos-en-Gohelle a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).** Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Article L 110 du code de l'urbanisme**

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

- **Article L 121-1 du code de l'urbanisme**

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »



# I – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

## 1. LE MAILLAGE TERRITORIAL ET LES DOCUMENTS CADRES

### 1.1. LOOS-EN-GOHELLE DANS SON TERRITOIRE

**Loos-en-Gohelle est une commune de 6794 habitants couvrant 1270 hectares** située dans le Département du **Pas-de-Calais**, Région Nord-Pas de Calais. **Administrativement**, elle dépend de l'arrondissement de Lens et du canton de Lens Nord-ouest.

**Le Plan Local d'Urbanisme** se doit d'être compatible avec un certain nombre de documents comme le rappelle l'article L.123-1 C du Code de l'Urbanisme. Il est donc important de prendre en compte toutes les appartenances à des documents supra-communaux, opposables ou non.



*Le centre de Loos-en-Gohelle vu depuis les terrils du 11/19*

#### **Extrait de l'article L. 123-1 C. du Code de l'urbanisme :**

*« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement »*

#### **Loos-en-Gohelle appartient ou est concerné par les entités ou documents suivants :**

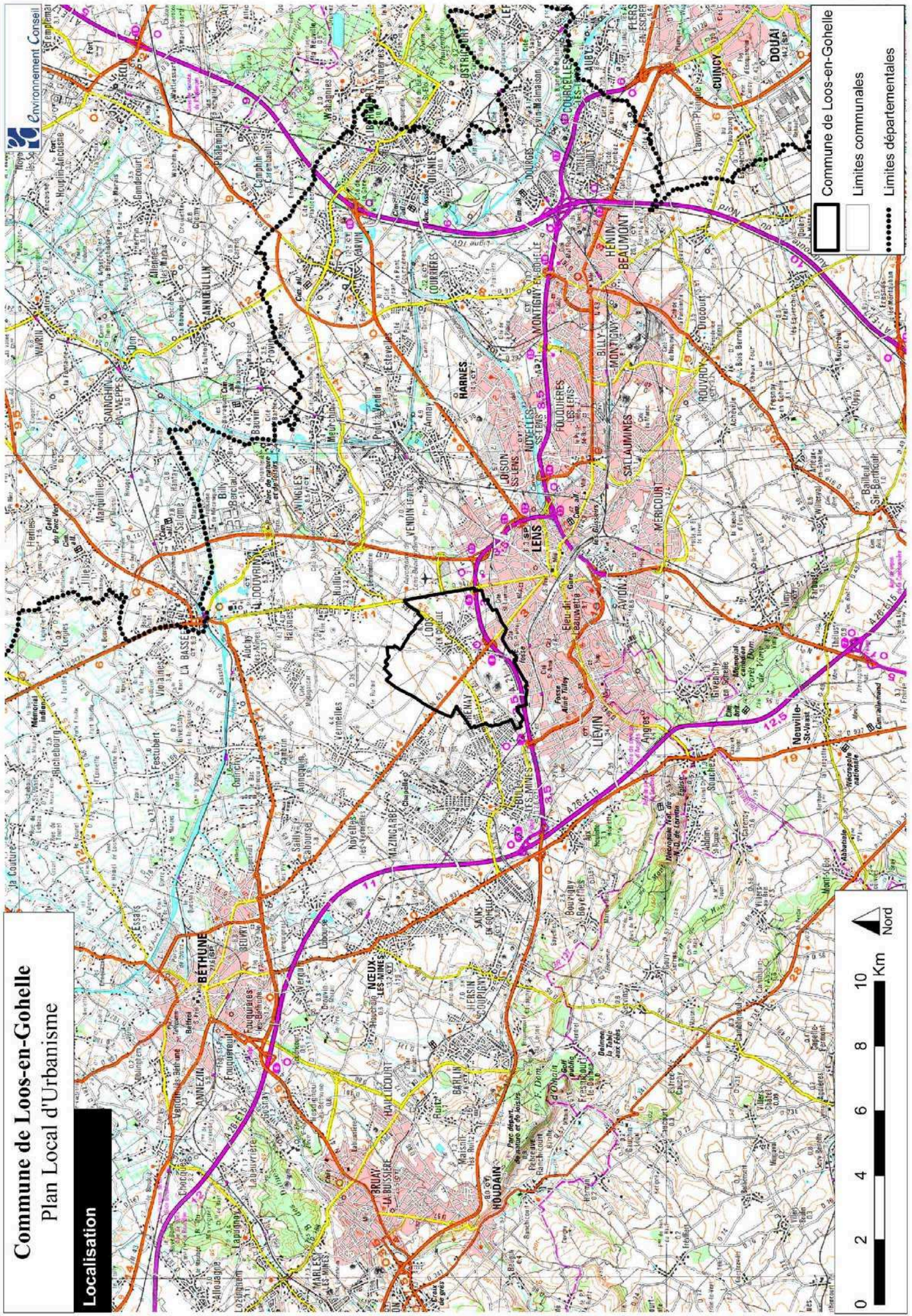
- Au Schéma de Cohérence Territoriale SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CommunAupole) ;
  - Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CommunAupole ;
- Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois - Gohelle ;
  - Plan de Déplacement Urbain (PDU) et réseau TADAO.
- Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.




#### **La commune est également concernée par :**

- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque Deûle;
- La Trame Verte et Bleue Régionale (TVB).

# Commune de Loos-en-Gohelle Plan Local d'Urbanisme

## Localisation



-  Commune de Loos-en-Gohelle
-  Limites communales
-  Limites départementales

## 1.2. LA COMMUNAUPOLE LENS-LIÉVIN ET SES PLH ET PDU

### A. Présentation de la structure

La CommunAupole Lens-Liévin est née le **1<sup>er</sup> janvier 2000**. Elle regroupe 36 communes dont 29 de l'arrondissement de Lens et 7 de l'arrondissement d'Arras. Ses deux villes principales sont Lens et Liévin qui comptaient respectivement 35 830 habitants pour la première et 32 009 habitants en 2009.

**Les 36 Communes de la CommunAupole Lens-Liévin et leur population<sup>(1)</sup> sont les suivantes :**

Communes	Habitants	Superficie (km2)	Densité (hab/km2)
Ablain-Saint-Nazaire	1 828	9,85	186
Acheville	614	3,04	202
Aix-Noulette	3 798	10,44	364
Angres	3 982	4,82	826
Annay	4 315	4,33	997
Avion	17 428	13,04	1 337
Bénifontaine	325	4,84	67
Billy-Montigny	8 104	2,71	2 990
Bouvigny-Boyeffles	2 449	9,07	270
Bully-les-Mines	12 237	7,66	1 598
Carency	717	8,60	83
Eleu-dit-Leauwette	2 958	1,17	2 528
Estevelles	1 756	2,54	691
Fouquières-lès-Lens	6 541	4,14	1 580
Givenchy-en-Gohelle	2 074	5,95	349
Gouy-Servins	314	3,32	95
Grenay	6 673	3,22	2 072
Harnes	12 558	10,76	1 167
Hulluch	3 112	5,74	542
Lens	35 830	11,7	3 062
Liévin	32 009	12,83	2 495
Loison-sous-Lens	5 369	3,55	1 512
<b>Loos-en-Gohelle</b>	<b>6 794</b>	<b>12,7</b>	<b>535</b>
Mazingarbe	7 492	10,27	730
Méricourt	12 073	7,53	1 603
Meurchin	3 691	4,64	795
Noyelles-sous-Lens	6 957	3,72	1 870
Pont-à-Vendin	3 096	2,01	1 540
Sains-en-Gohelle	6 338	5,73	1 106
Sallaumines	10 158	3,82	2 659
Servins	1046	6,36	164
Souchez	2 459	6,75	364
Vendin-le-Vieil	7519	10,67	705
Villers-au-Bois	276	5,2	53
Vimy	4 386	11,33	387
Wingles	8 272	5,93	1 395
<b>Totaux :</b>	<b>245 558</b>	<b>240</b>	<b>1 023</b>

<sup>(1)</sup> Population sans double compte, chiffres du recensement effectué par l'INSEE en 2009

Entre les recensements effectués par l'INSEE en **2008** et **2009**, il est notable que la population de la CommunAupole Lens-Liévin n'a que très légèrement diminué (-0,1%), passant de **245 790 habitants à 245 558 habitants**.



*Le territoire de la CommunAupole Lens-Liévin*

En **France métropolitaine**, la densité moyenne de population est de **115 habitants par kilomètre carré**. La densité moyenne de **plus de 1000 habitants par kilomètre carré** sur le territoire de 240 kilomètres carrés de la **CommunAupole de Lens-Liévin** montre bien qu'il s'agit avant tout d'un territoire urbain. Le passé minier qui n'est pas encore très lointain a contribué aux fortes densités de population.

Avec **plus de 30 000 habitants** chacune, les communes de **Lens et Liévin** s'affirment comme le centre de la CommunAupole. Le territoire comprend également **cinq communes importantes** qui totalisaient une population de **plus de 10 000 habitants** en 2009 : Avion, Bully-les-Mines, Harnes, Méricourt et Sallaumines.

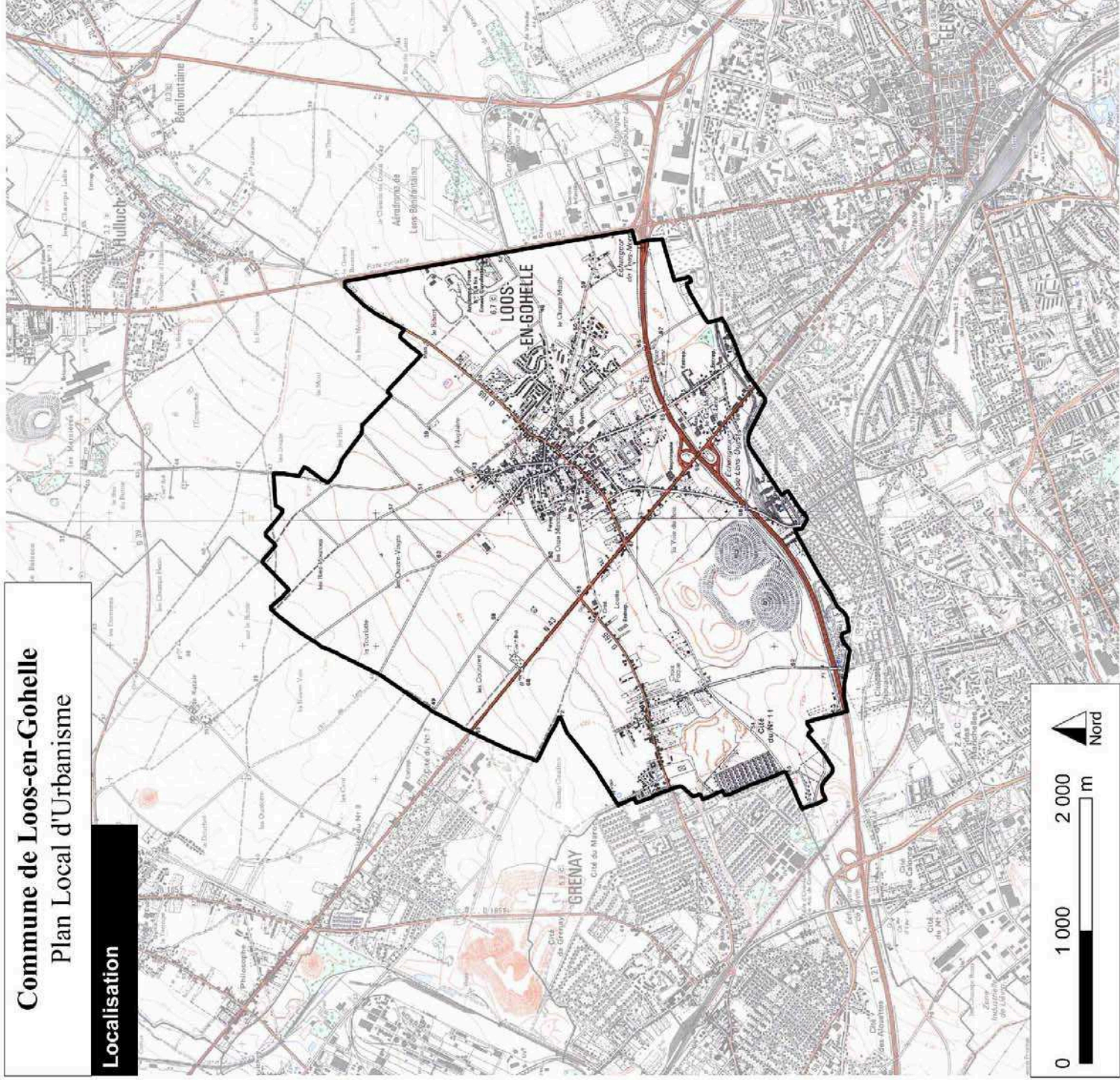
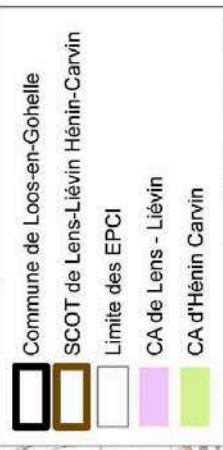
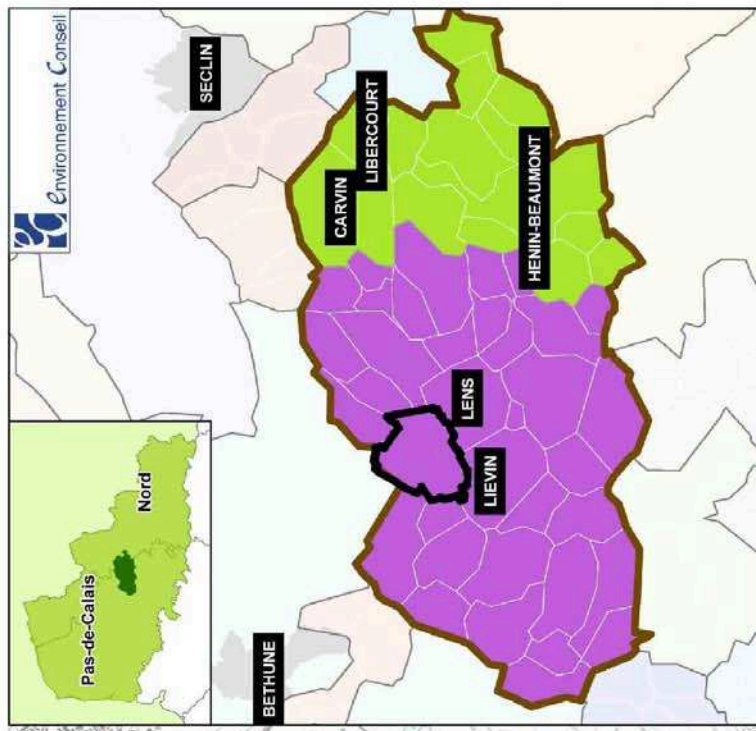
Les **communes les moins peuplées de la CommunAupole** se situent essentiellement au **Sud-ouest** du territoire (Gouy-Servins, Carency, Villers-aux-Bois...). Leur densité de population inférieure à 100 habitants par kilomètre carré renvoie au monde rural et agricole. Le bassin minier densément peuplé a donc à ses portes des communes plus modestes dont le passé n'est pas lié à l'extraction de minerais.

**Loos-en-Gohelle** se situe à 4 **kilomètres** au nord de **Lens** dont elle constitue une **porte d'entrée**. Il s'agit d'un territoire de transition entre un espace très rural composé de vastes étendues agricoles au nord et un territoire très urbain au sud.

Les 3 axes routiers que sont l'A21, la D 943 (Béthune – Lens) et la D 947 (La Bassée – Lens) qui **traversent Loos-en-Gohelle** sont structurants et permettent des liaisons faciles et rapides avec les pôles urbains voisins.

# Commune de Loos-en-Gohelle Plan Local d'Urbanisme

## Localisation



## B. Compétences Communautaires

La **CommunAupole Lens-Liévin** a plusieurs **compétences obligatoires** :



- **Le développement économique** étendu aux domaines de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires, ainsi qu'aux actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- **L'aménagement de l'espace communautaire** exercé dans les domaines suivants : schéma directeur et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.
- **L'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat, politique du logement et notamment du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **La politique de la ville** : dispositifs contractuels de développement urbain et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

### Compétences optionnelles :

- **L'eau** : compétence globale qui recouvre l'entretien, la rénovation et l'extension des réseaux, mais aussi la distribution en eau potable à l'usager.
- **L'assainissement** : entretien et aménagement des stations et réseaux d'épuration.
- **La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets ménagers.

### Compétences facultatives :

- la gestion des aires de non-sédentaires ;
- la gestion du refuge intercommunal pour animaux ;
- la gestion de dépôts de matériaux inertes ;
- la gestion du crématorium réalisé en commun avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ;
- la mise en place d'un projet d'agglomération comportant l'enseignement secondaire et supérieur, la culture et la communication, les sports, le tourisme, les actions sanitaires et sociales ;
- l'étude et la réalisation de tout projet, pouvant présenter un intérêt intercommunal dans l'éventualité où les communes intéressées lui en confieraient la responsabilité ;
- la gestion des équipements réalisés par ses soins et des services exploités en commun ;
- l'exercice en lieu et place des communes de la gestion de plein droit des services énumérés à l'article L-164-4 de l'ancien Code des Communes, remplacé par l'article L-5213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### C. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la **mixité sociale**. S'inscrivant dans le court terme, il a pour objet de répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune. A ce titre, il participe pleinement à la **politique de diversité de l'habitat**.

#### Cadre Réglementaire

Selon la définition inscrite au code de la construction et de l'habitation (article 302-1 et suivants) :

*« le Programme local de l'habitat doit définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ».*

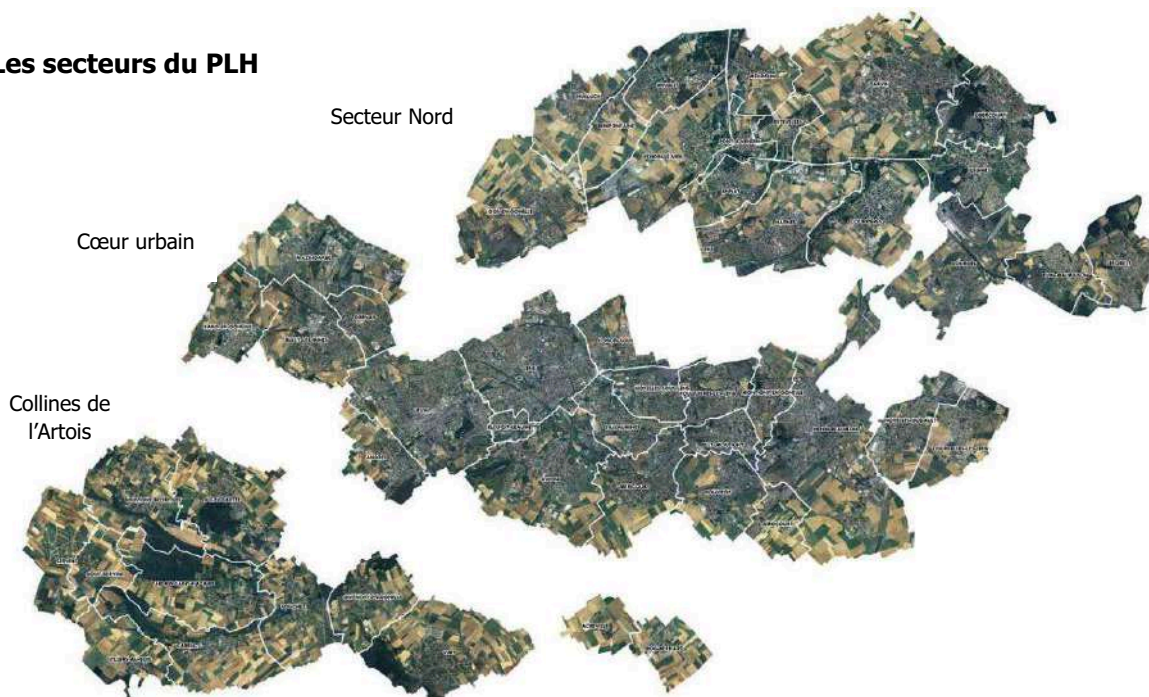
La loi fait du PLH un outil essentiel à la mise en œuvre des principes de **mixité urbaine** et de **diversité de l'habitat**. Le PLH doit s'intégrer de façon cohérente aux **autres politiques urbaines**, telles que la planification spatiale, le développement économique et social, l'action foncière, l'urbanisme opérationnel ou encore les transports. Le PLH doit être en phase avec les objectifs des SCOT (**Schéma de cohérence territoriale**) et du **PDALPD** (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

Les documents de programmations locaux tels les PLU (**Plans Locaux d'Urbanisme**), les procédures ou dispositifs habitat mis en place localement, à savoir, les OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat), les PST (Programmes thématiques sociaux), les CIL (conférences intercommunales du logement), **doivent tenir compte du PLH**.

#### Programme Local de l'Habitat de la CommunAupole :

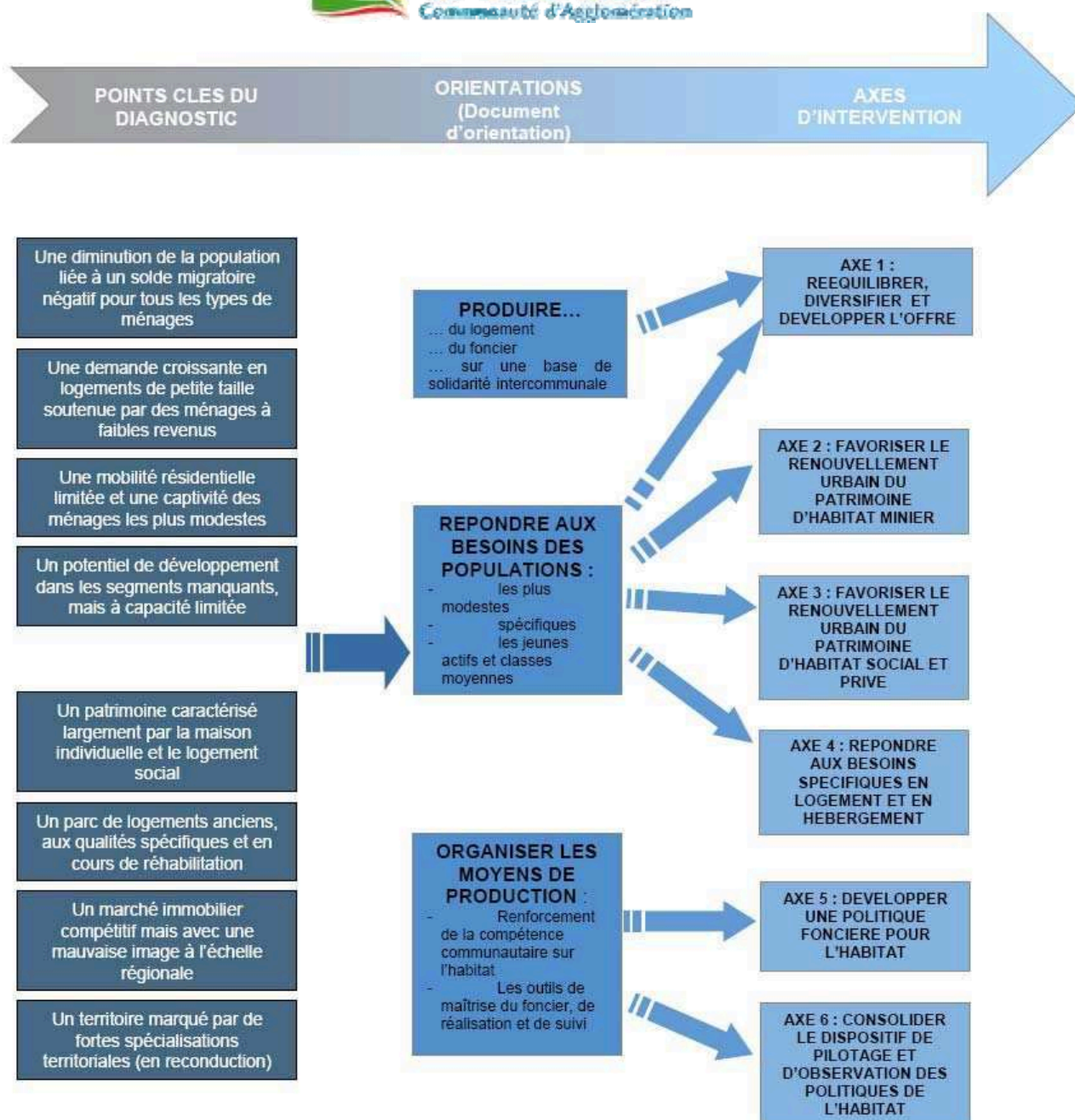
Persuadées de la nécessité d'une politique de l'habitat forte et volontariste, **les deux Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin**, ont décidé de se doter chacune d'un Programme Local de l'Habitat. **Le périmètre des deux PLH correspond à celui du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin**.

#### Les secteurs du PLH

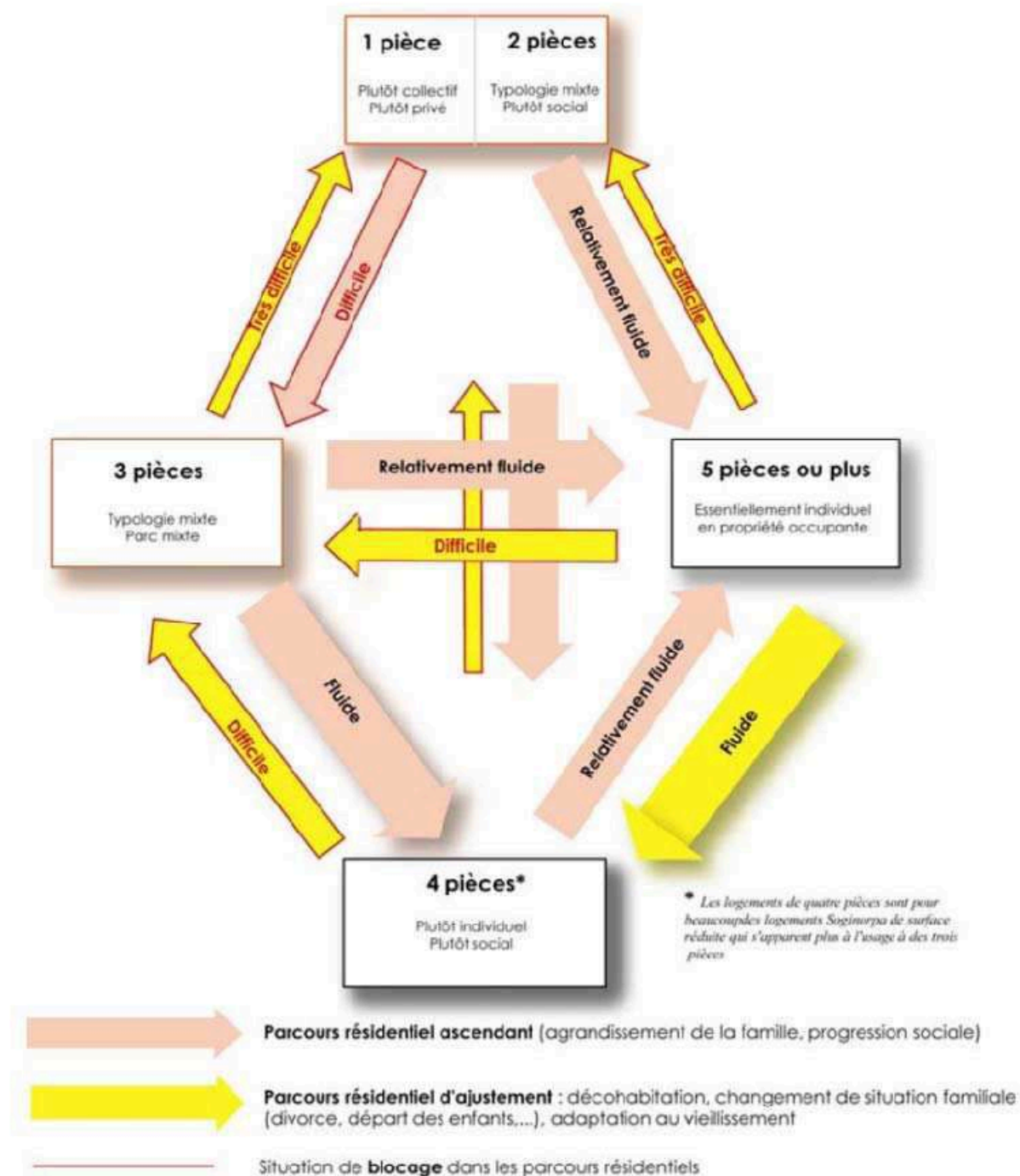


Partant du constat que leurs deux périmètres correspondaient à **un bassin de vie aux problématiques partagées**, elles ont alors envisagé d'adopter une **démarche commune**, à l'instar d'autres documents comme le Plan de Déplacements Urbains, et de confier l'étude de leurs PLH au Syndicat mixte SCOT de Lens-Liévin -Hénin-Carvin qui se mettait alors en place en 2003. **Loos-en-Gohelle** appartient au **secteur Nord** du PLH.

Le **Programme Local de l'Habitat** de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin a été approuvé **en Juin 2007**.



*Les points clés du diagnostic et les orientations stratégiques du PLH – Source : PLH de la CommunAupole*



**Les blocages dans le parcours résidentiel sur le territoire de la CommunAupole** - *Source* : PLH de la CommunAupole

Le schéma ci-dessus **résume les difficultés qui existent pour les ménages résidents** sur la CommunAupole Lens-Liévin. Il est important pour un territoire de posséder une mobilité résidentielle satisfaisante qui permette d'adapter l'offre à la demande. Les besoins de la population ne sont pas les mêmes selon l'âge : **jeunes étudiants, jeunes actifs, familles et personnes âgées ont des besoins différents.**

Les points de blocages sont très nombreux mais se concentrent essentiellement à travers des difficultés à **quitter de grands logements** pour en trouver **de tailles plus modestes.**

Le **PLH de la CommunAupole Lens-Liévin** se décline en **six axes** comprenant plusieurs actions:



- **Axe 1 : Rééquilibrer, diversifier et développer l'offre de logements ;**

Le P.L.H. fixe un objectif de production d'environ 2 240 logements locatifs aidés sur 6 ans (y compris reconstitution de l'offre locative sociale dans le cadre des projets A.N.R.U.), soit en moyenne environ 370 logements par an. La production visée, hors A.N.R.U., est d'environ 2040 logements locatifs aidés sur 6 ans, soit en moyenne 340 logements par an.

- Maintenir et développer l'offre de logements locatifs sociaux et institutionnels de façon équilibrée sur le territoire communautaire.
- Développer une offre neuve en accession sociale (Accession sociale sécurisée et PSLA).
- Promouvoir des opérations de qualité.
- Travailler sur la densité, les formes urbaines et la mixité des opérations de logements.

- **Axe 2 : Favoriser le renouvellement urbain du patrimoine d'habitat minier ;**

Le parc de logements miniers regroupe plus de 25 000 logements, soit 26% des logements du territoire communautaire. Par ses qualités urbaines et architecturales mais aussi par ses besoins en restructuration, ce parc représente un levier important de la politique d'habitat et du développement de l'attractivité du territoire.

- Accompagner l'évolution et l'adaptation du patrimoine minier.

- **Axe 3 : Favoriser le renouvellement urbain du patrimoine d'habitat social et privé ;**

Le parc de logements sociaux sur le territoire communautaire, fort d'environ 21 500 logements, soit 22% des logements du territoire de Lens-Liévin, représente approximativement le même poids que le parc d'habitat minier. Trois bailleurs gèrent plus de 84% des logements de ce parc : Pas-de-Calais Habitat (qui possède 45% du parc social), la S.I.A. (27 % du parc) ainsi que L.T.O. (12% du parc).

- Soutenir les projets de rénovation urbaine sur l'ensemble du Territoire.
- Poursuivre la réhabilitation et l'adaptation du parc locatif social existant. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain.
- Lutter contre l'habitat vacant et l'habitat indigne au travers de la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général.

- **Axe 4 : Répondre aux besoins spécifiques en logement et hébergement ;**

Sur le territoire, la très grande majorité (87%) des ménages demandeurs de logement social dispose de moins de 60% des plafonds de ressources du P.L.U.S. du parc social. Par ailleurs, il est à noter que pour 41% de ces demandeurs, les ressources sont inférieures à 20% des plafonds P.L.U.S. C'est le signe d'une population précaire financièrement, voire très précaire, pour laquelle le parc social constitue l'une des seules opportunités de logement décent.

- Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.
- Adapter une offre spécifique pour les étudiants, les jeunes actifs en emploi précaire et les jeunes en formation.
- Adapter une offre spécifique pour les jeunes salariés en situation d'ascension sociale.

- Développer, dans le principe de la solidarité et de l'équilibre, l'offre en logements pour les publics prioritaires issus du F.S.L. (sans-abri, mal logés, logés en structures d'hébergement d'urgence ou en logement insalubre ...).
- Développer l'offre en logements pour les ménages présentant des difficultés économiques et sociales lourdes.
- Mettre en œuvre les objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- **Axe 5 : Développer une politique foncière pour l'habitat ;**

Le principe de renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même, est un enjeu fort pour le territoire et suppose le traitement de quartiers et de zones de déshérence : friches urbaines, industrielles, commerciales, parfois polluées, grands ensembles ou quartiers mal intégrés en difficulté (immeubles dégradés, parcellaire complexe à reconfigurer, etc.). Dans pareille situation, avant d'aménager, il faut, le cas échéant, acquérir, traiter, recycler, parfois dépolluer le foncier de ces sites.

- Identifier et mobiliser du foncier pour la réalisation d'opérations à court ou moyen termes (sur la durée du P.L.H).
- Constituer une offre foncière d'agglomération dédiée à l'habitat à moyen et long termes (mobilisables au-delà du P.L.H).

- **Axe 6 : Consolider le dispositif de pilotage et d'observation des politiques de l'habitat.**

La mise en place d'un outil d'observation apparaît comme un enjeu important pour le suivi du P.L.H. pour assurer l'observation de la demande sociale, du marché de l'habitat et des évolutions urbaines et sociales aux niveaux intercommunal, communal, voire infra-communal.

- Mettre en place des contrats d'objectifs avec les opérateurs du logement.
- Organiser le pilotage et la gestion de la programmation de logements sociaux (P.L.U.S.-P.L.A.I.-P.L.S.-P.S.L.A.) par la CommunAupole.
- Organiser le dispositif de suivi et de pilotage du Programme Local de l'Habitat.
- Animer un observatoire de l'Habitat et du Peuplement.

La ville de **Loos-en-Gohelle** fait partie du **secteur Nord** aux portes de Lens au sein de la CommunAupole Lens-Liévin et de son **Programme Local de l'Habitat** (PLH).

L'objectif du **SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin** est de réussir à **maintenir sa population** à hauteur de **375 000 habitants**. Les PLH des Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin ont intégrés cette problématique à leurs programmes d'actions. Cet objectif nécessite **la création de 1700 logements par an de 2006 à 2015** dont 1 100 sur la CommunAupole de Lens-Liévin, alors que la moyenne des constructions neuves depuis 2000 a été de 1460 logements/an soit 1 020 pour la CommunAupole de Lens-Liévin. **Les actions du PLH** visent à atteindre l'objectif de 1700 logements par an **dont 1100 sur la CommunAupole**.

#### D. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

**Les plans de déplacements urbains** (PDU) déterminent, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, **la circulation et le stationnement**. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de **transports alternatifs** à la voiture particulière (VP) : les transports publics (TP), les deux roues, la marche...

L'élaboration d'un plan de déplacements urbains est obligatoire, dans les périmètres de transports urbains inclus dans **les agglomérations de plus de 100 000 habitants** ou recoupant celles-ci. Ce plan est établi pour une durée de 5 à 10 ans et doit être révisé en cas de modification du périmètre de transport urbain.

Élaborés par **l'autorité organisatrice de transport urbain** (AOTU), les PDU s'intègrent dans une logique urbaine globale. La loi SRU insiste sur la cohérence territoriale, donc sur l'articulation entre la planification urbaine et les politiques de déplacements. Les documents d'urbanisme doivent désormais tenir compte des conséquences de l'urbanisation sur les trafics et donner la priorité au développement des zones desservies par les transports publics. **Les plans locaux d'urbanisme** (PLU) doivent être compatibles avec les PDU, qui eux-mêmes doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) lorsqu'ils existent.

#### Cadre Réglementaire :

Ces plans ont été formalisés pour la première fois dans la loi d'orientation sur les transports intérieurs (**LOTI**) en 1982. Ils prennent un caractère obligatoire avec la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) en 1996. La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (**SRU**), votée en décembre 2000, renforce encore le rôle des PDU.

Depuis **Janvier 2003**, la compétence transport est du ressort du **Syndicat Mixte des Transports**. Ce dernier a été créé par **les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin** afin d'améliorer les déplacements entre ces deux territoires voisins. Le Syndicat Mixte des Transports agit en lien avec le gestionnaire du réseau : **TADAO**.



Depuis Janvier 2006, la Communauté d'Agglomération Artois Comm et la CCNE (Communauté de Communes de Noeux et Environs), ont rejoint le Syndicat Mixte. Celui-ci se place ainsi au septième rang national des périmètres de transports urbains, avec **114 communes et 610.000 habitants desservis**.

Le projet de **Plan de Déplacement Urbain** a été arrêté le **15 décembre 2006** et mis en enquête publique le premier semestre 2007. Il a fixé un certain nombre d'enjeux qui sont déclinés à travers **un programme d'actions :**

- Amorcer une dynamique positive en matière d'environnement : limiter les nuisances liées aux activités et au trafic ;
- Contribuer à intégrer le territoire dans la Région ;
- Renforcer la compétitivité des transports en commun : attractivité du réseau urbain et articulations des différents réseaux ;
- Assurer un meilleur partage de l'espace en réduisant la part modale de la voiture et en développant une offre alternative ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs ;
- Optimiser le réseau de voirie existant ;
- Profiter du P.D.U. pour amorcer une dynamique positive en terme de planification et de travail en commun.

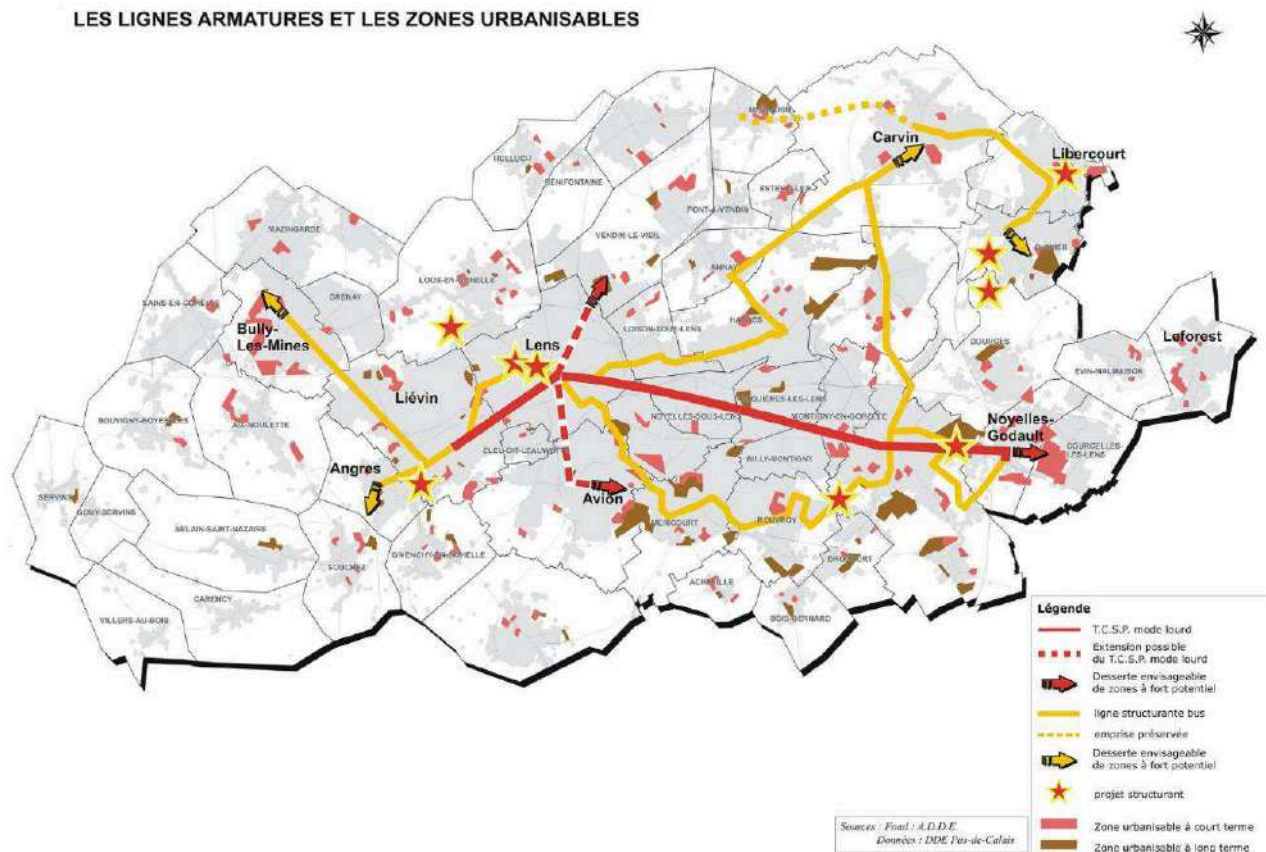


Le **Syndicat Mixte des Transports** projette la création d'un **Tramway Artois-Gohelle**. Le projet de deux lignes de tramway qui n'ont pas d'intersection, mais auront le même exploitant et le même matériel roulant. Il devra remplacer les lignes « *buLLe* » du réseau Tadao.

Les deux lignes de tramway devront relier **Béthune, Bruay-la-Buissière et Beuvry** d'une part et **Liévin, Lens, Hénin-Beaumont et le centre commercial régional de Noyelles-Godault** d'autre part pour peut-être à la longue ne faire qu'un seul.

Des études sont actuellement en cours et le Tramway Artois-Gohelle pourrait être mis en service d'ici **2018**.

#### LES LIGNES ARMATURES ET LES ZONES URBANISABLES



**Les lignes armatures et les zones urbanisables** - Source : Plan de Déplacement Urbain

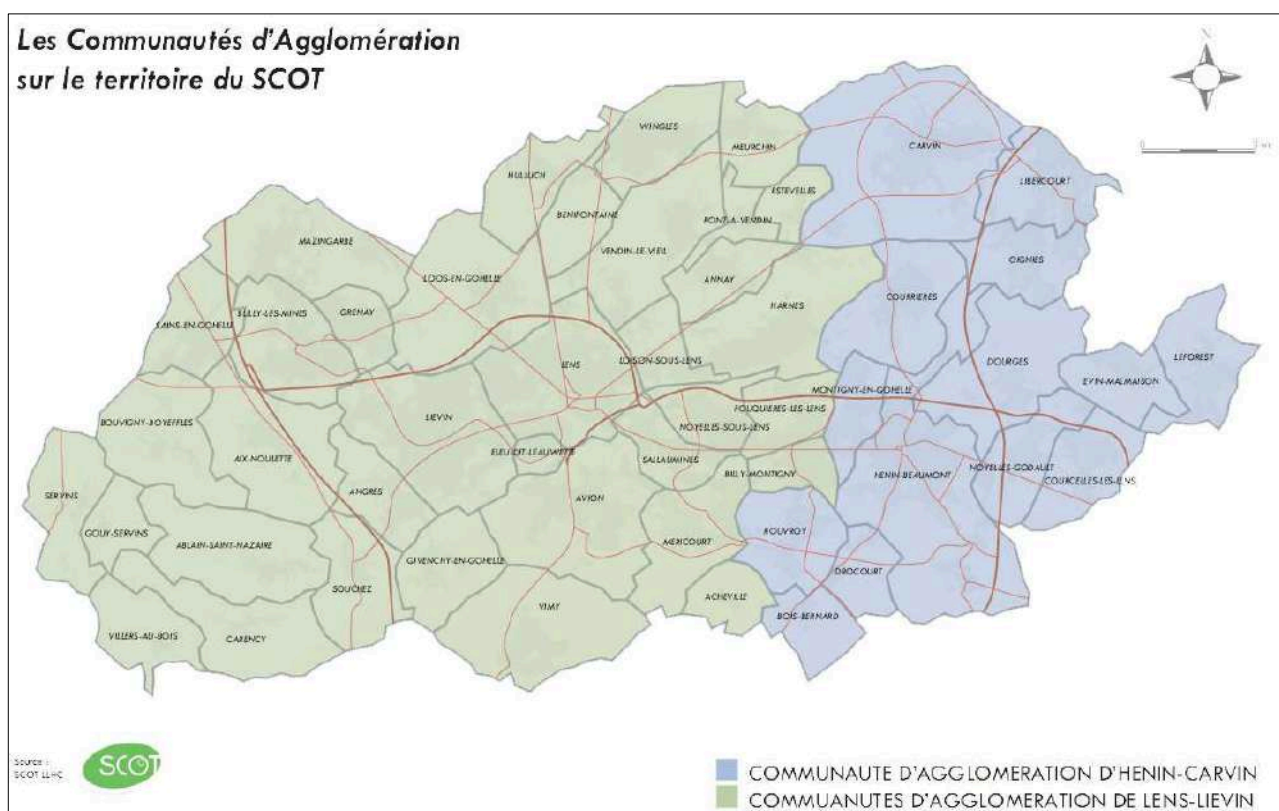
La carte ci-dessus met en évidence le fait que **Loos-en-Gohelle** bénéficie d'une grande proximité avec la ville de **Lens**, centre de la **CommunAupole**. En terme d'enjeux, la ville ne semble pas faire partie de l'axe qui sera desservi par le futur tramway Artois-Gohelle.

### 1.3. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

#### A. Position géographique

Le SCOT est issu de la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain** (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement.

Il constitue le **cadre de référence** pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.



**Les 50 communes du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin - Source : SCOT LLHC**

Le **SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin** (369 489 habitants en 2008 – 50 communes) regroupe deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (**EPCI**) :

- La Communauté d'Agglomération de Liens-Liévin (36 communes, 245 790 habitants) ;
- La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (14 communes, 123 699 habitants).

#### B. Cadre réglementaire

Selon l'article **L. 122-1 de la loi SRU intégré dans le Code de l'urbanisme** :

*« Les schémas de cohérence [...] présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. [...] Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, ils fixent, [...], les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la*

*restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. »*

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les **programmes d'équipement** de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des **parcs naturels** régionaux et des parcs nationaux.

Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur.

La commune de **Loos-en-Gohelle** est concernée par le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin**, approuvé le **11 Février 2008** et opposable au PLU.

### C. Objectifs du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin



Le scénario retenu par le SCOT se traduit par **le maintien de la population** sur le territoire et en matière économique par une **augmentation significative des emplois** en 10 ans permettant ainsi d'absorber la population active.

L'objectif **de développement de l'attractivité** est lié au projet de **régénération du cœur urbain** qui permet à la fois de :

- Changer l'image et la qualité de vie du territoire ;
- Rééquilibrer la structure sociale et économique ;
- Optimiser les investissements publics ;
- Maîtriser l'étalement urbain sur le secteur Nord et les collines de l'Artois et préserver les espaces naturels et agricoles du SCOT.

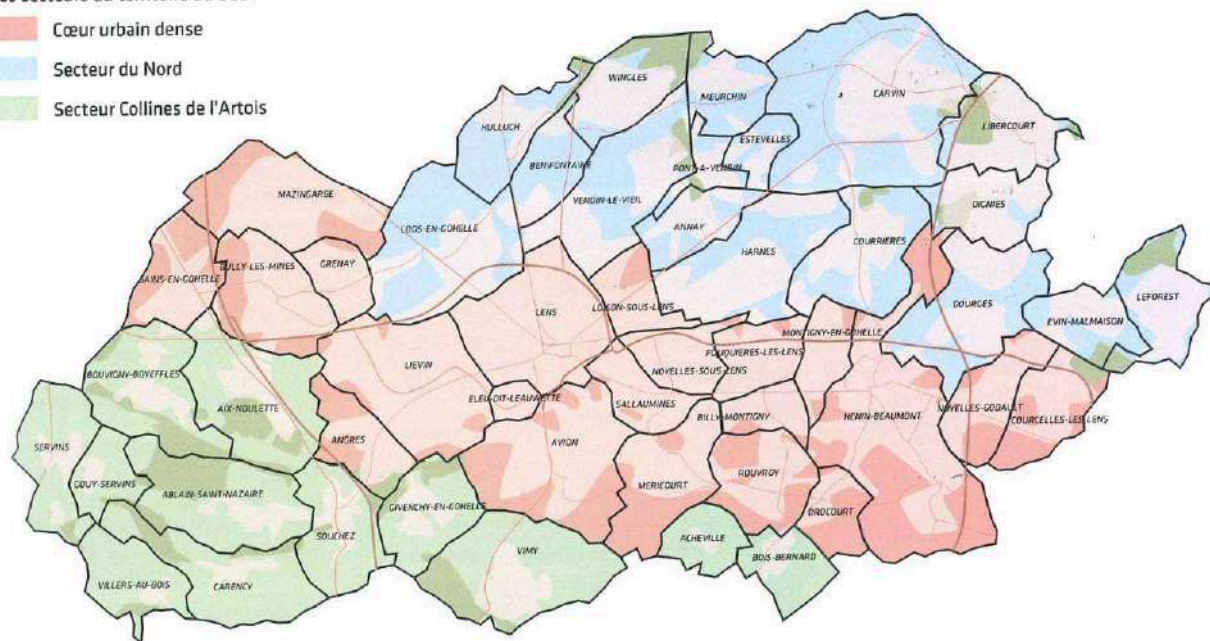
Ainsi, ce scénario est cohérent **avec la gestion économe de l'espace**, le respect des grands équilibres du territoire.

Il permet de rompre avec **une tendance à l'urbanisation peu dense**, souvent sans lien avec les grands équipements et les pôles de services qui à terme risque de **développer les déplacements et de remettre en cause les grands équilibres du territoire**.

**Le SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin comprend trois grands types d'espaces :**

Les secteurs du territoire du SCOT

- Cœur urbain dense
- Secteur du Nord
- Secteur Collines de l'Artois



*Les trois types d'espaces au sein du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin - Source : SCOT LLHC*

- **Le Cœur Urbain :**

Il représente une entité urbaine dont l'existence résulte de **l'activité minière**. Ce secteur a longtemps concentré en son sein les activités industrielles, l'habitat qui leur était dédié et **les principales voies de communication ferrées et routières**. Même si on observe **des difficultés socio-économiques** sur ce secteur (perte de population, paupérisation de certains quartiers), il voit aujourd'hui ses fonctions confortées par les **pôles d'échanges**, la politique volontariste de transport public, les Grands Projets ou encore des orientations fortes en matière de logement (**PLH**).

La restructuration urbaine, le renouvellement urbain sont les moteurs de cette unité de **250 000 habitants**.

- **Le secteur nord :**

Il s'agit de la partie Nord du territoire qui rassemble autour du canal de la Deûle et de la Souchez **100 000 habitants**. Constitué **d'espaces urbains moins denses** que le centre urbain et les espaces inter-agglomérations, cet ensemble bénéficie **d'opportunités foncières** encore importantes et subit les effets de la métropolisation, essentiellement dans le domaine de l'habitat. Parallèlement, et grâce à la **présence importante de l'eau**, l'un des enjeux de cet ensemble réside dans le renforcement de la qualité paysagère, la **préservation des ceintures naturelles et agricoles**.

L'enjeu de cette zone est de maintenir **un équilibre entre le développement métropolitain et le respect de l'environnement**, l'étalement urbain et le renouvellement urbain. **Loos-en-Gohelle fait partie de cet espace**.

- **Les Collines de L'Artois :**

Elles se posent comme **l'espace rural** ou encore **le poumon vert du territoire**. Elles couvrent un tiers du territoire et ne regroupent que **25 000 habitants**. Leurs **qualités paysagères et patrimoniales** font de cet ensemble un territoire important d'accueil de population et un lieu privilégié du **développement touristique rural et de mémoire**.

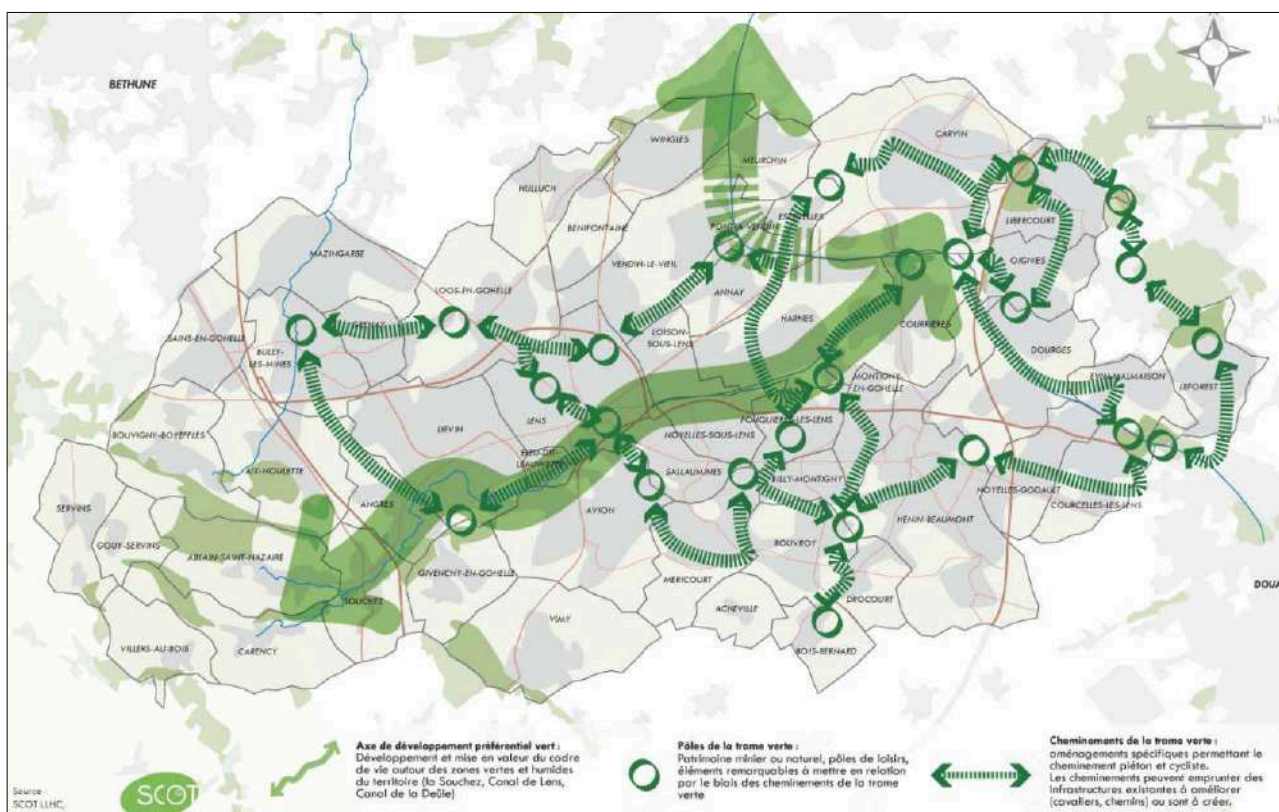
Ce secteur présente avant tout **un enjeu fort de préservation de son caractère rural**, garant de son identité et de son attractivité.

• **1 - Les orientations environnementales :**

Souvent perçu comme un **territoire très urbanisé**, on oublie souvent de préciser que près de **50%** de la surface totale du territoire est constituée de **zones naturelles et agricoles**. Certes, le territoire ne constitue pas une zone écologiquement riche au sein de la région Nord-Pas-de-Calais mais les agglomérations se sont engagées dans une démarche de **développement durable** visant à changer l'image de l'ancien « *pays noir* » en misant sur la protection et la valorisation des espaces naturels et des espaces dégradés, dans un double souci de développer et de préserver le cadre de vie et la biodiversité.

**Préserver, Valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine :**

- Préserver le patrimoine naturel et agricole ;
- Mettre en valeur le paysage ;
- Mettre en valeur le patrimoine.



**La Trame Verte du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin - Source :** SCOT LLHC

**Assurer la santé publique :**

- Prévenir les risques naturels ;
- Prévenir les risques technologiques et industriels ;
- Gérer et prévenir les nuisances ;
- Gérer et protéger la ressource en eau.

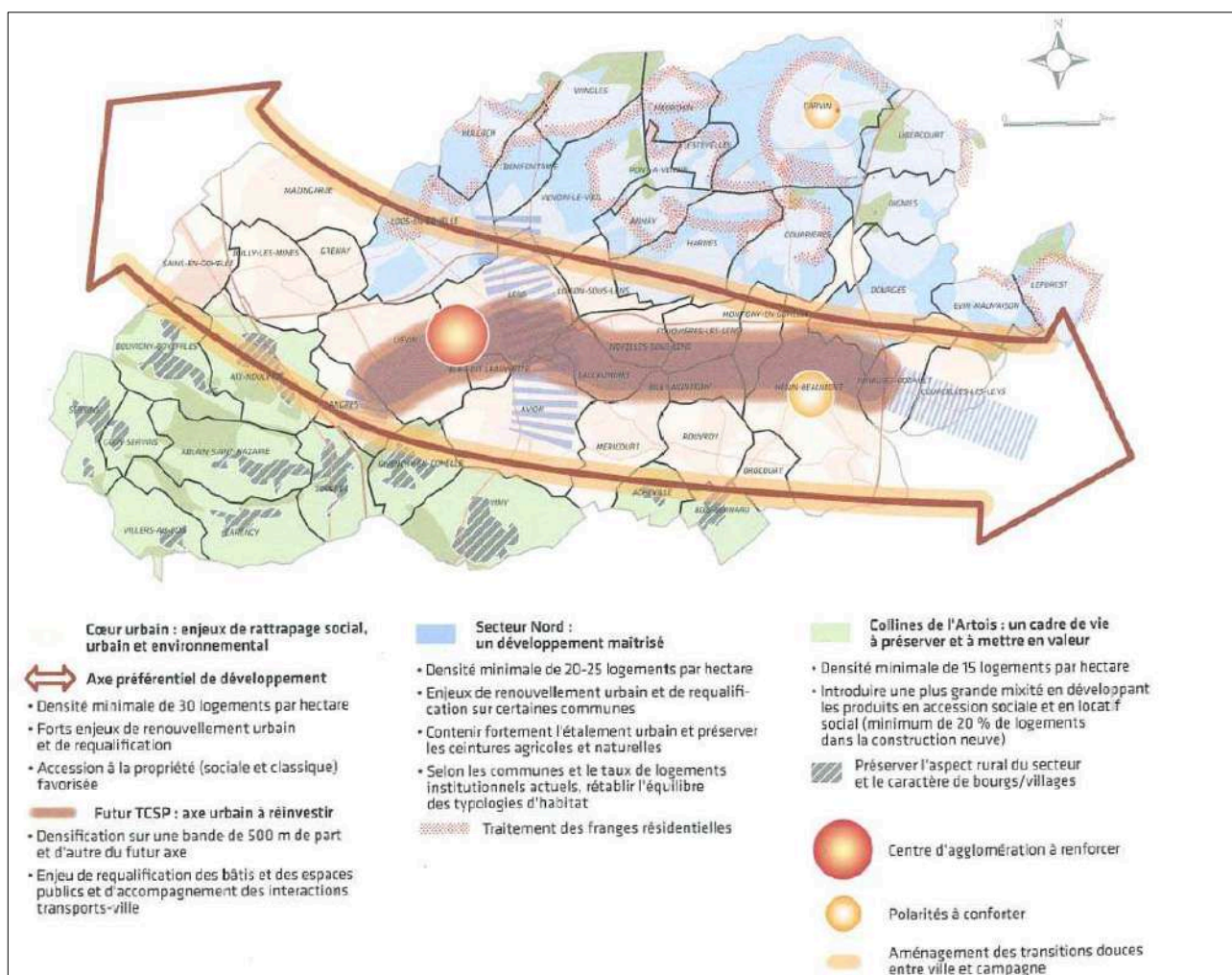
**Loos-en-Gohelle** dispose d'un **pôle de trame verte** et se place sur **deux cheminements de la trame verte** du SCOT. Le cadre de vie devra être mis en valeur autour des zones vertes telles que les terroirs du 11/19.

• **2 - Les orientations en matière de développement urbain :**

Répondre à la **demande en logements** est un véritable défi pour le territoire : il s'agit de pouvoir proposer un logement pour tous, de **maintenir le niveau de population** et d'offrir un **cadre de vie attractif**. Pour cela, construire suffisamment est primordial. Mais il faut également proposer une réponse de qualité adaptée à la diversité de la demande et qui développe **une gestion économe du foncier**.

**Habitat et qualité au service du développement urbain :**

- Produire une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins ;
- Assurer un développement urbain cohérent et de qualité ;
- Conduire une politique foncière à la hauteur de l'ambition et des besoins.



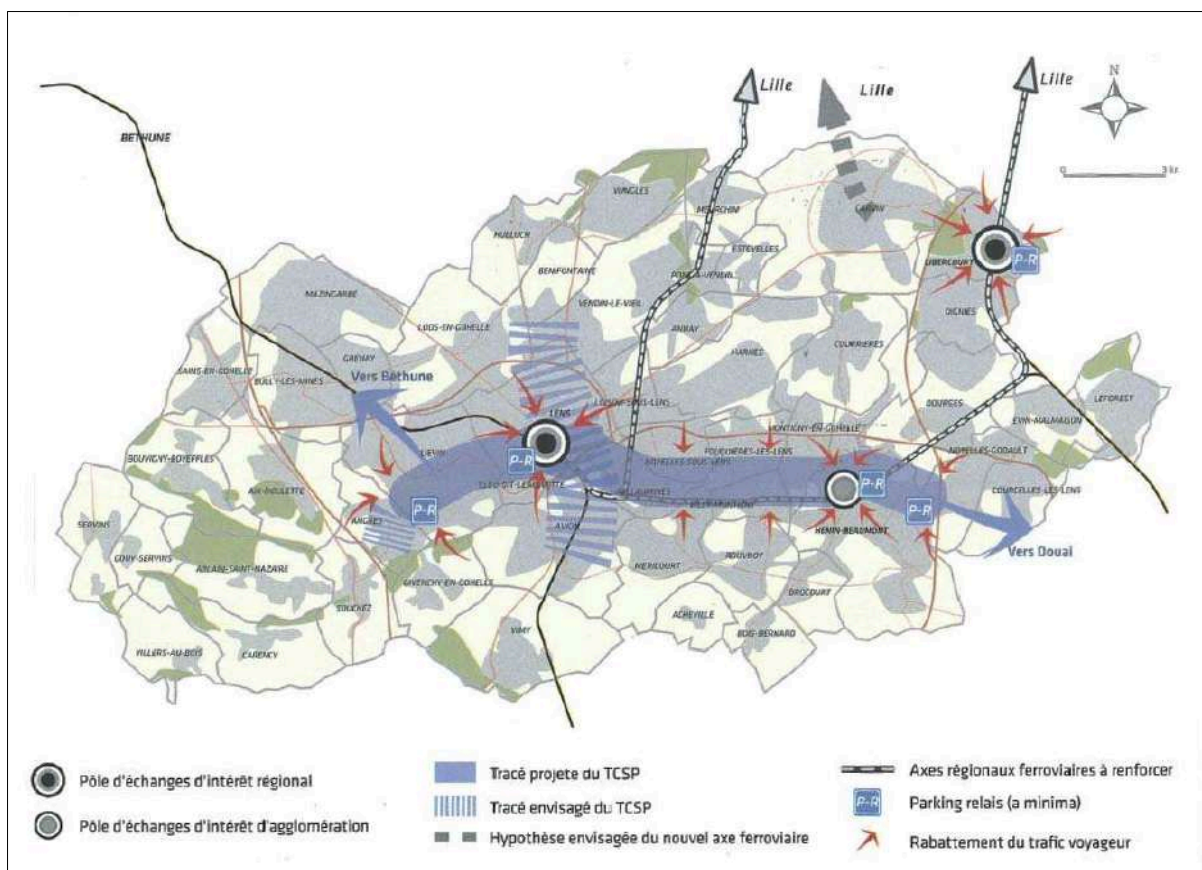
*Le développement résidentiel du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin - Source : SCOT LLHC*

**Favoriser une offre commerciale équilibrée :**

- Mettre en œuvre des stratégies de rééquilibrage du maillage commercial ;
- Rechercher en priorité le maintien d'une densité et d'une diversité des commerces des centres villes ;
- Conforter l'attractivité des grands pôles commerciaux du territoire.

### Les transports et déplacements :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire dans le cadre de l'Aire Métropolitaine ;
- Structurer le corridor Est/Ouest et organiser la mobilité interne ;
- Favoriser l'interaction entre transport et urbanisme ;
- Hiérarchiser la voirie ;
- Développer les modes de déplacements doux : vers un nouveau partage de l'espace public.



**Favoriser les interactions entre le déplacement et l'urbanisme sur le SCOT - Source : SCOT LLHC**

Le tracé envisagé du futur TCSP ne passera pas sur la commune. En revanche, un rabattement du trafic voyageur est prévu, cela signifie que des lignes de bus continueront de desservir le centre ville de la commune. Une **densité de 20 à 25 logements / ha est l'objectif minimum** de toutes les opérations d'ensemble cumulées sur le territoire communal depuis l'approbation du SCOT (il s'agit d'une vision à l'échelle de la commune et non projet par projet).

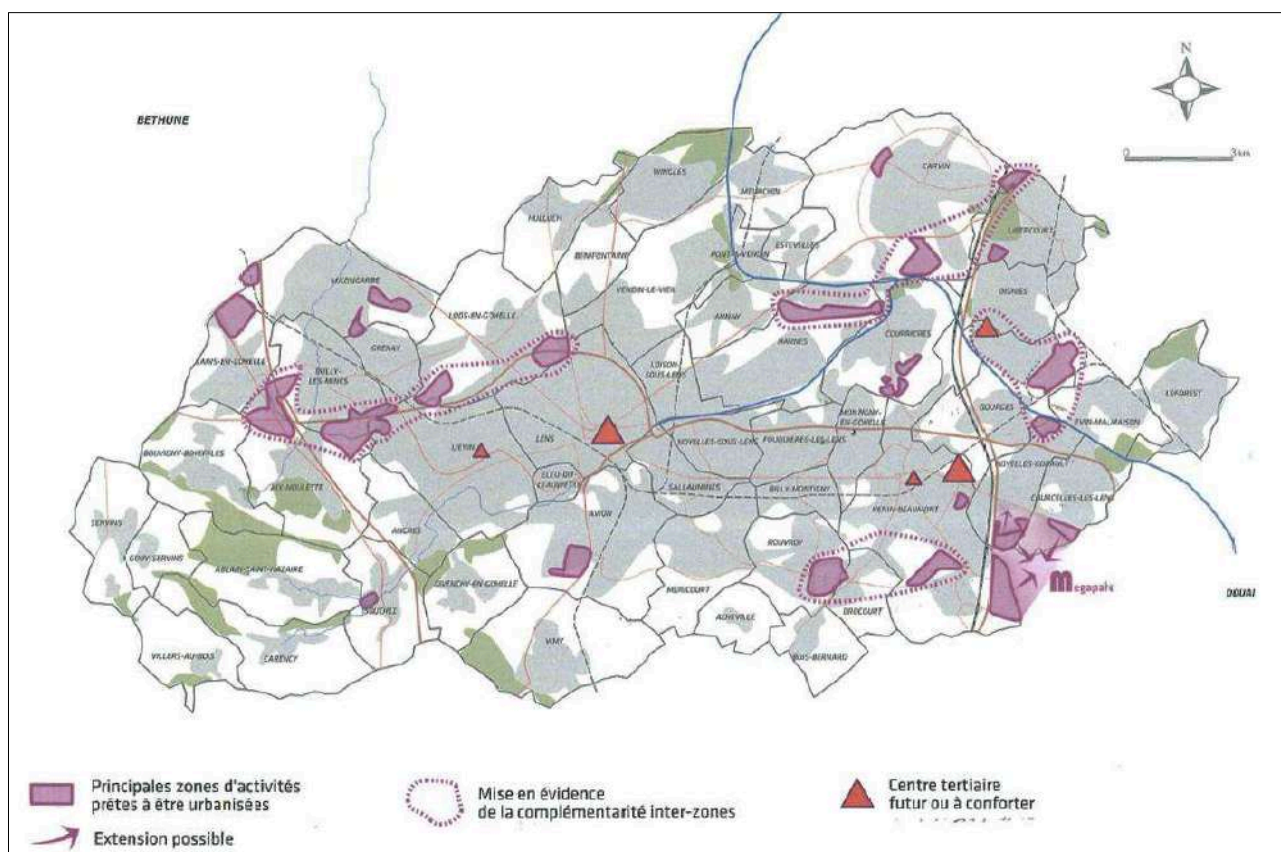
### • 3 - Les orientations du développement économique :

Les **parcs d'activités** constituent un élément important **d'attractivité du territoire**. Le territoire du SCOT en compte **près d'une centaine**, de tailles variables, accueillant près de la **moitié des entreprises industrielles**.

L'enjeu est de proposer une **offre concurrentielle** face aux territoires voisins, déjà dotés de zones d'activités de grandes tailles, **très bien positionnées** par rapport aux grands axes de communication et disposant également d'un aménagement hautement qualitatif.

#### **Affirmer l'excellence industrielle du territoire :**

- Promouvoir une stratégie globale d'implantation des activités ;
- Structurer l'offre en parc d'activités ;
- Renforcer l'industrie et développer les filières et les pôles d'excellence ;
- De la zone au parc d'activités.



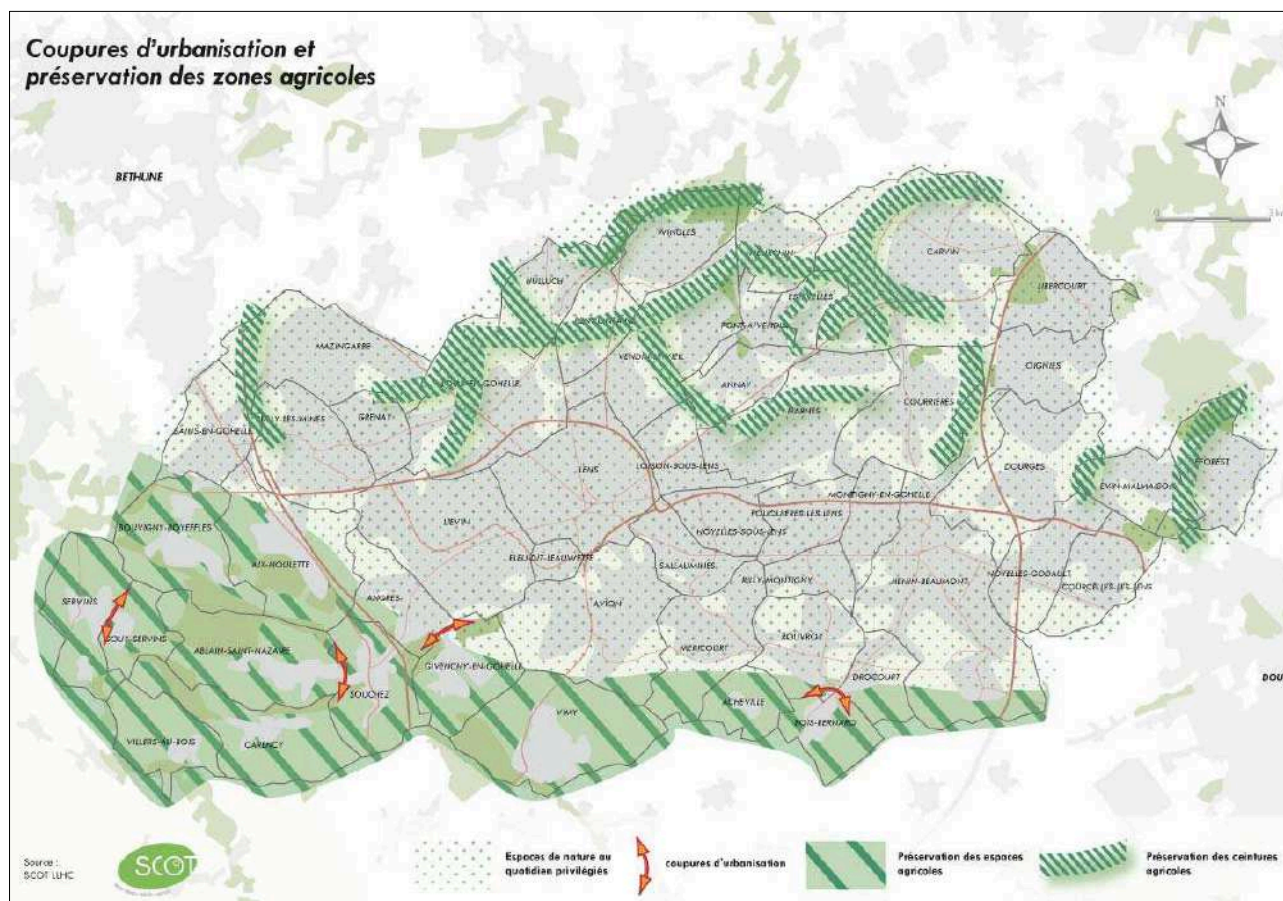
*Les principales zones économiques prêtes à être urbanisées sur le SCOT - Source : SCOT LLHC*



*L'écopole du 11/19, un des sites majeurs du développement économique communal*

### Préserver une agriculture dynamique :

- Favoriser la pérennité des exploitations agricoles ;
- Encourager l'innovation dans les activités agricoles.



*Les coupures d'urbanisation et préservation des zones agricoles - Source : SCOT LLHC*

### Développer les équipements et services :

- Mettre en place un plan de développement des Technologies de l'information et de communication ;
- Créer les conditions favorables pour un développement touristiques du territoire ;
- Développer les équipements et les services à la population.

Au **niveau économique**, la ville de **Loos-en-Gohelle** possèdent de **nombreux avantages**. A proximité immédiate de Lens, elle bénéficie de **nombreux commerces au centre ville** mais également **de services**. La **zone d'activité légère du Grand Mont de Lens ou encore la base du 11/19** constituent aujourd'hui les principales zones de développement économique de la commune qui fait l'objet de plusieurs projets de développement de nouveaux espaces économiques tels que **Quadrarparc**.

La majeure partie Nord de la commune fait partie **d'une ceinture agricole à préserver** du Schéma de Cohérence Territorial Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

## 2. LA GESTION DE L'EAU

### 2.1. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « *plan de gestion* » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune de **Loos-en-Gohelle** est incluse dans le périmètre du **SDAGE Artois Picardie** au sein de la commission géographique **Marque Deûle**.

#### A. Le cadre réglementaire

**La loi du 21 avril 2004** (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du **SDAGE** et des **SAGE** par des modifications du **Code de l'Urbanisme** : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

**Le Plan Local d'Urbanisme** « *doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.* »

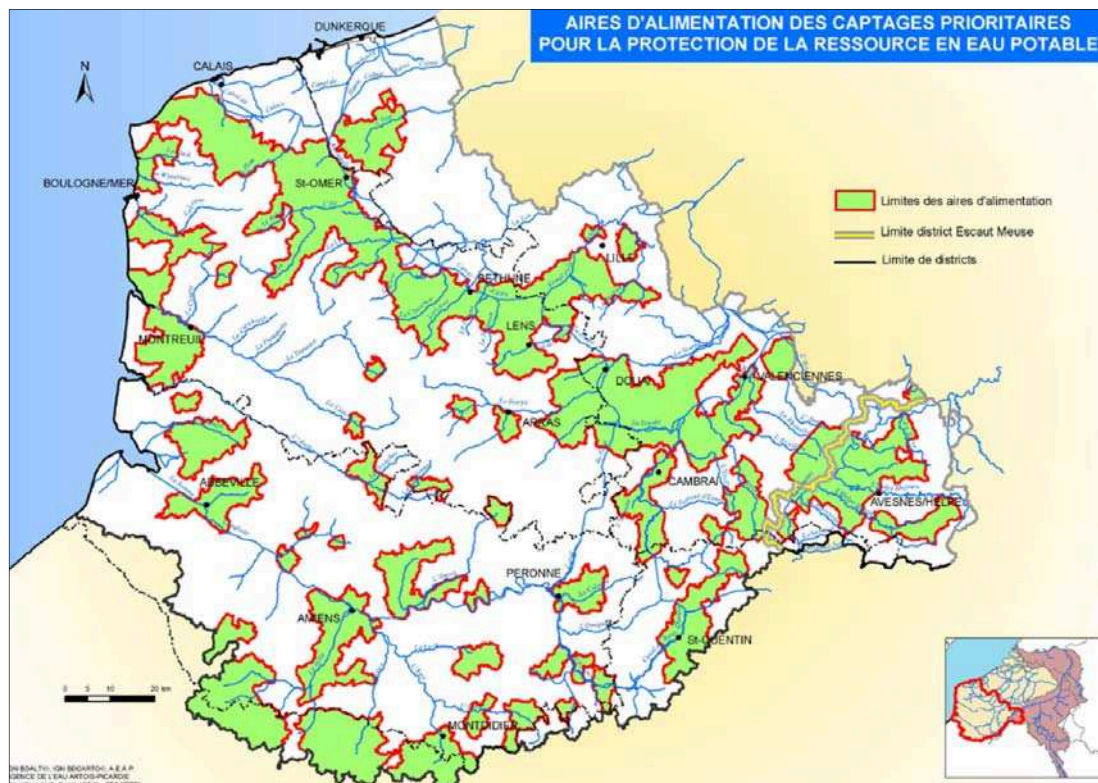
Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

**Le SDAGE Artois Picardie a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009.** Il a ensuite été arrêté par le préfet le 16 Novembre 2009. Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières. **Il porte sur les années 2010 à 2015 incluses.**

#### B. La ressource en eau

Le SDAGE garantit **la prise en compte de la disponibilité de la ressource et sa préservation en justifiant que les perspectives de développement et les principes d'urbanisation** sont en adéquation avec :

- la disponibilité de la ressource : comparaison des besoins en volumes d'eau pour le développement de la commune en termes de population et d'activités avec les volumes d'eau disponibles. Par exemple, on peut envisager d'utiliser des eaux de services non potables pour certains secteurs industriels, par des systèmes de pompage dans d'autres nappes que celle utilisée pour l'alimentation en eau potable ;
- la présence d'aires d'alimentation et de périmètres de protection des captages sur le territoire communal, ce qui se traduit par le suivi des préconisations et prescriptions qui leur sont associées ;



- la prise en compte des éléments du diagnostic sur la vulnérabilité de la nappe : par exemple, prévoir l'installation d'industries ou d'activités agricoles dans une zone où la nappe est peu vulnérable aux pollutions ;
- la prise en compte du tissu d'infrastructures existantes de façon à rationaliser les coûts des extensions et des renforcements des réseaux (EU, EP, AEP). Le zonage sera défini en fonction de la limite d'extension des réseaux.

#### Actions envisageables :

- compte-tenu de la dépendance des communes du bassin Artois-Picardie aux eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, inscrire dans le PADD la volonté de protéger la ressource (qualitativement et quantitativement) ;
- classer les secteurs sensibles en zone Naturelle.

#### C. Les eaux usées

**Garantir la protection de la ressource en eau en justifiant que les perspectives de développement, les principes d'assainissement et le dimensionnement des ouvrages proposés sont en adéquation avec :**

- le zonage d'assainissement et les orientations des schémas de gestion, des eaux et d'assainissement, et le règlement d'assainissement en vigueur sur la commune ;
- les capacités du sol pour l'assainissement non collectif ;
- les prescriptions si elles existent et les niveaux de vulnérabilité des eaux souterraines, dans les aires d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection identifiés ;
- la prise en compte du tissu d'infrastructures existantes de façon à rationaliser les coûts des extensions et des renforcements des réseaux (EU, EP, AEP). Le zonage sera défini en fonction de la limite d'extension des réseaux.

Actions envisageables :

- Prévoir des secteurs industriels où les eaux usées pourront le cas échéant être traitées ;
- Proposer des sources d'information sur l'installation de dispositifs autonomes dans les annexes sanitaires ;
- De façon générale, la thématique des eaux usées est assez technique et n'est pas évoquée dans le PADD, projet politique communal. Elle peut y apparaître dans le cas d'enjeux importants, pour développer l'urbanisation par exemple.

D. Les eaux pluviales

**Garantir la protection des milieux naturels et des activités anthropiques en justifiant que les perspectives de développement, les principes de gestion des ruissellements et des eaux pluviales, et le dimensionnement des ouvrages proposés sont en adéquation avec :**

- Le zonage pluvial et les orientations des schémas de gestion des eaux, et le règlement d'assainissement en vigueur sur la commune ;
- Les enjeux présents sur le territoire, vis-à-vis des phénomènes d'inondation ou de pollution du milieu naturel. Ainsi, les orientations d'aménagement ne doivent pas aggraver les ruissellements et les risques d'inondation :
  - définition de principes de développement adaptés : limitation de l'imperméabilisation des sols, préservation des axes de ruissellement vis-à-vis de l'urbanisation.
  - définition de mesures compensatoires visant à maîtriser le débit de ruissellement à la source : favoriser l'infiltration des eaux lorsque cela est possible (zones de stationnement perméables, chaussées poreuses, ...), le cas échéant, stocker et limiter le débit de rejet, vers le réseau ou le milieu naturel.
  - ralentissement des écoulements par le maintien d'obstacles, notamment les haies dans les zones agricoles.

Actions envisageables :

- Le PADD peut émettre des principes sur la maîtrise des eaux pluviales sur tout ou partie de son territoire ;
- Présenter les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : noues, bassins paysagers, chaussées drainantes, parkings végétalisés dans les annexes sanitaires ;
- Prévoir des emplacements réservés dans le zonage pour les futurs dispositifs de rétention ;
- Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, prévoir des espaces qui pourraient être occasionnellement mis en eau ;
- Classer les zones naturelles de rétention des eaux pluviales en zones naturelles.

Remarque : Dans le cas d'opération d'aménagement portant sur des quartiers ou de secteurs, des « *Orientations d'Aménagement et Programmation* » peuvent être définies plus précisément sur ces secteurs, en cohérence avec le PADD. Profiter de ces opérations pour rédiger des règlements adaptés, portant à la fois sur les surfaces imperméabilisées, le type de matériaux des voiries et stationnements et les techniques de gestion des eaux pluviales.

### E. Les inondations

**Garantir la protection des populations et des activités anthropiques, sur le territoire communal, ainsi qu'à l'amont et à l'aval en justifiant que les perspectives de développement, les principes d'urbanisation sont en adéquation avec :**

- Le respect de l'atlas des zones inondables ;
- La préservation des zones identifiées comme inondables ;
- L'interdiction ou la maîtrise de l'urbanisation de ces zones de façon à limiter les dommages liés aux inondations :
  - interdiction d'urbaniser les zones d'aléa fort.
  - possibilité d'urbaniser les zones d'aléa faible si les bâtiments et équipements sont construits de façon à ne pas être vulnérable aux crues et s'ils n'aggravent pas le risque d'inondation.
- La préservation de la dynamique des cours d'eau afin de ne pas aggraver le risque d'inondation à l'amont et à l'aval : construction d'obstacles aux écoulements interdite dans les zones de débordement, équilibre des remblais et déblais en zone inondable ;
- Le classement en zones naturelles inconstructibles des Zones naturelles d'Expansion de Crues (ZEC) ;

*Actions envisageables :*

- Restaurer les ZEC lorsque cela est possible, notamment dans les secteurs à enjeux "inondations" ;
- Le PLU peut préserver les terrains susceptibles de constituer des ZEC en vue de leur restauration ;
- Intégrer la prise en compte des impacts du changement climatique dans le PADD.

### F. Les zones humides

**Garantir la préservation des zones humides en justifiant que les perspectives de développement et les principes d'urbanisation sont en adéquation avec :**

- La préservation et la protection des zones humides et du lit majeur des cours d'eau en définissant des actions adaptées aux problématiques soulevées dans le diagnostic ;
- Le classement des zones humides en zones naturelles N et la prise en compte de leur contour dans la définition du plan de zonage ;
- L'interdiction d'implanter des habitations légères de loisirs dans ces zones et de réaliser des affouillements, exhaussements et drainage ;
- La délimitation de certains secteurs spécialement prévus pour accueillir les installations légères de loisirs.

### G. Enjeux du SDAGE pour Loos-en-Gohelle

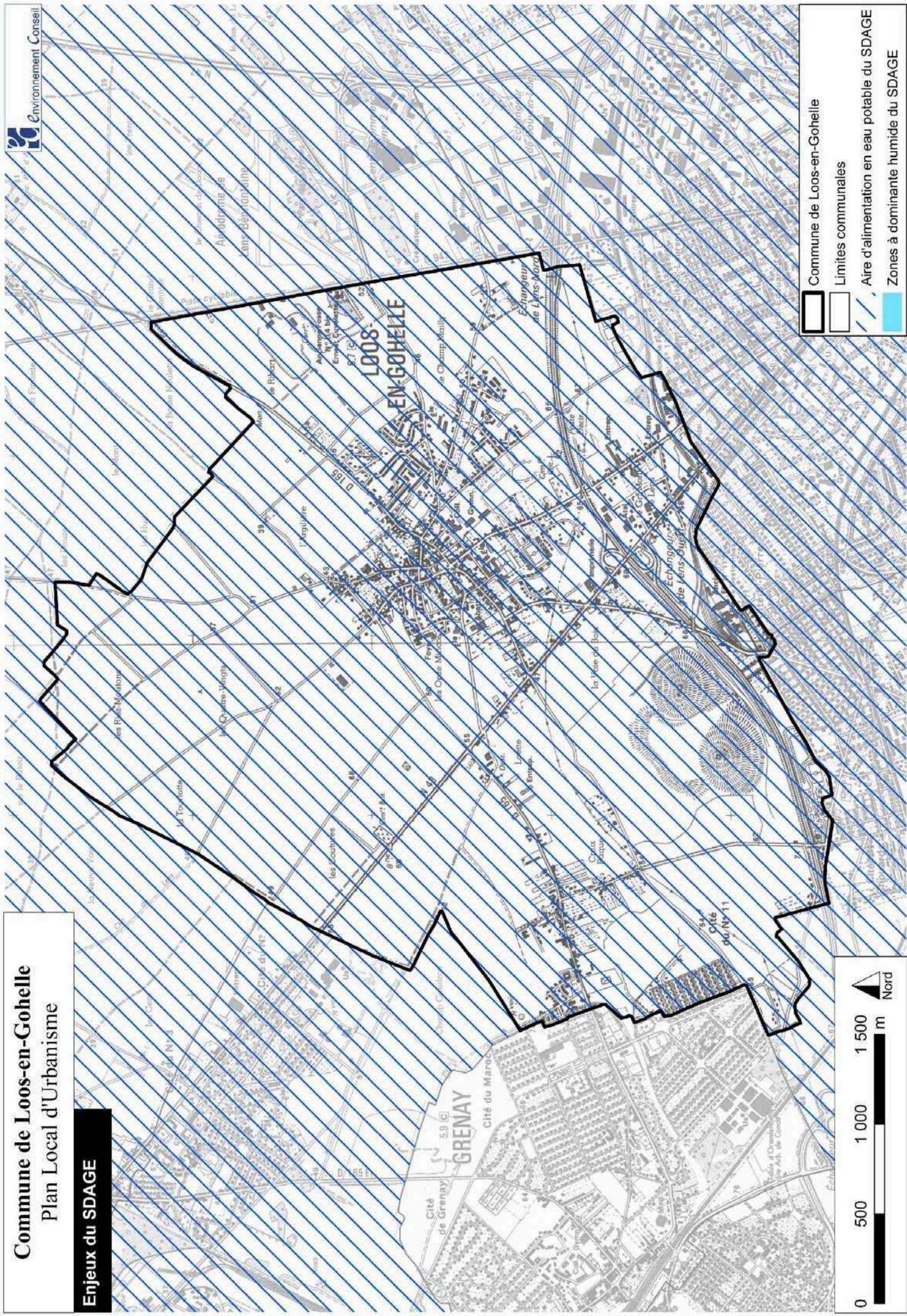
La commune fait partie de l'aire d'alimentation en eau potable du SDAGE.

Elle n'est concernée par aucune zone à dominante humide (ZDH) identifiée dans le SDAGE.

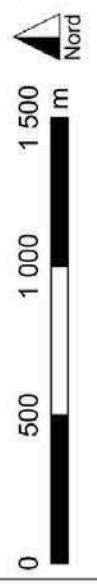
# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme

### Enjeux du SDAGE



- Commune de Loos-en-Gohelle
- Limites communales
- Aire d'alimentation en eau potable du SDAGE
- Zones à dominante humide du SDAGE



## 2.2. LE SAGE MARQUE DEÛLE

### A. Présentation

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle **d'une unité hydrographique cohérente** (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

**Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat** qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, **65 SAGE (dont 18 nouveaux)** ont été identifiés par les **SDAGE 2010-2015** comme étant nécessaires en vue de respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés. Le SAGE est constitué d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, **d'un règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et **d'un rapport environnemental**. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

### B. Le SAGE Marque Deûle

L'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre est de répondre à **différentes problématiques liées à l'eau** par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme global de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Le SAGE Marque-Deûle est porté par la **Communauté Urbaine de Lille Métropole**, il est **en cours d'élaboration**.

Le PLU de Loos-en-Gohelle n'est donc à ce jour pas contraint par un respect de compatibilité avec ce document. Néanmoins, si le PLU après son approbation s'avérait incompatible avec le SAGE approuvé, le Conseil Municipal disposerait de 3 ans pour le mettre en compatibilité avec ce dernier.

### C. Le périmètre du SAGE Marque Deûle

Des ambitions de **restauration des cours d'eau** ont donné lieu à la mise en place d'un projet de contrat de **rivière sur la Marque**. En 2003 et en 2004, trois intercommunalités ont écrit au préfet de région pour faire part de leur souhait de voir lancer la phase préliminaire **d'un SAGE sur l'unité hydrographique Marque Deûle** (Lille Métropole Communauté Urbaine, Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin).

Le préfet a répondu favorablement à cette demande et la démarche a été lancée par la DIREN Nord Pas-de-Calais lors d'une réunion le 2 avril 2004 réunissant les 3 intercommunalités et l'Agence de l'Eau. Depuis lors, plusieurs réunions de travail ont eu lieu et ont abouti à :

- la détermination d'un périmètre au regard de la cohérence hydrographique ;
- l'élaboration d'un rapport présentant les enjeux du territoire Marque Deûle ;
- la présentation de la démarche de sage aux élus lors de commissions des 3 intercommunalités ;
- l'élaboration d'une proposition de composition de la CLE.
- la réflexion sur les possibilités de statuts pour la future structure porteuse du SAGE ;

- la présentation de la démarche de sage à l'ensemble des maires des départements du Nord et du Pas-de-Calais le 10 mai 2005 en préalable à la consultation officielle sur le périmètre du SAGE.

Le périmètre du **SAGE Marque Deûle** couvre 1120 kilomètres carrés et regroupe un peu moins d'un million et demi d'habitants.

### LE S.A.G.E. MARQUE - DEULE



*Le périmètre du SAGE Marque Deûle - Source : Lille Métropole*

#### D. Les grandes caractéristiques du bassin versant

Situés le **long de l'axe Lille-Lens**, entre le pays des Weppes à l'Ouest et le bassin de la Scarpe à l'Est, **les bassins versants** de la Marque et de la Deûle forment une vaste cuvette sédimentaire de 40km de long et de 25 km de large, où **la pente est très faible**. Ce territoire s'étend sur une superficie de 1120 km<sup>2</sup>. L'unité de référence Marque Deûle est traversée par **quatre cours d'eau largement canalisés** et comprend deux systèmes hydrogéologiques principaux, la nappe de la craie et la nappe du calcaire carbonifère. **Le fonctionnement hydrographique est complexe**.

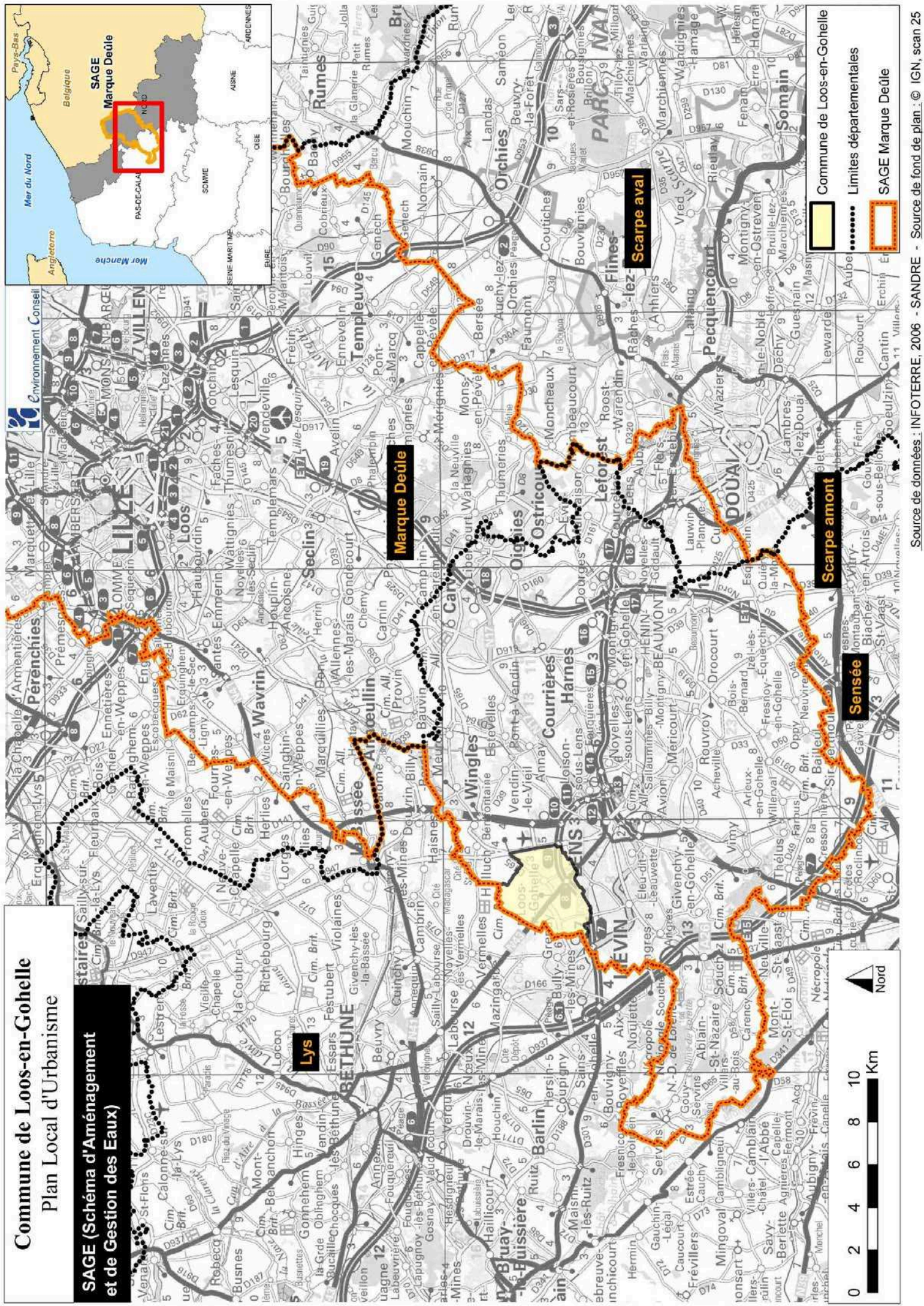
Les **activités économiques** divisent le bassin versant en **deux ensembles**. Le premier, situé au Sud et à l'Est du bassin, est dominé par **une agriculture** orientée vers les **cultures légumières et les plantes sarclées**. Les forêts occupent une part marginale du bassin. Le second ensemble se caractérise par **son fort taux d'urbanisation**; zones urbanisées et industrialisées contribuant à accroître **l'imperméabilisation du bassin**. Au centre du bassin se trouve concentré un réseau **dense de voies de communication** qui entraîne également une modification de l'occupation du sol **au détriment du milieu naturel**.

Le **SAGE Marque Deûle** décline les dispositions du **SDAGE Artois-Picardie** à l'échelle du **bassin-versant**. Le PLU de Loos-en-Gohelle devra respecter **ses prescriptions** pour ne pas avoir de mise en compatibilité à réaliser ultérieurement.

# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme

### SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)



- Commune de Loos-en-Gohelle
- Limites départementales
- SAGE Marque Deûle

Nord

0 2 4 6 8 10 Km

### 3. LA CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE

#### 3.1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE : AU CŒUR D'ESPACES DYNAMIQUES

**Loos-en-Gohelle** est une commune de 1270 hectares située dans le Département du Pas-de-Calais, Région Nord-Pas de Calais. La ville se situe dans l'agglomération de **Lens-Liévin** à seulement 4 kilomètres de Lens et 4 kilomètres de Liévin.

**Loos-en-Gohelle** fait partie de la **Communauté d'Agglomération de Liens-Liévin**. Lens est une ville importante à l'échelle régionale, il s'agit d'une sous préfecture du Département du Pas-de-Calais. D'autres **pôles urbains majeurs** se situent à proximité de **Loos-en-Gohelle** :

- Béthune (15 Km au nord-ouest)
- Arras (25 km au Sud) ;
- Douai (30 km à l'est) ;
- Lille (40 km au Nord-est).

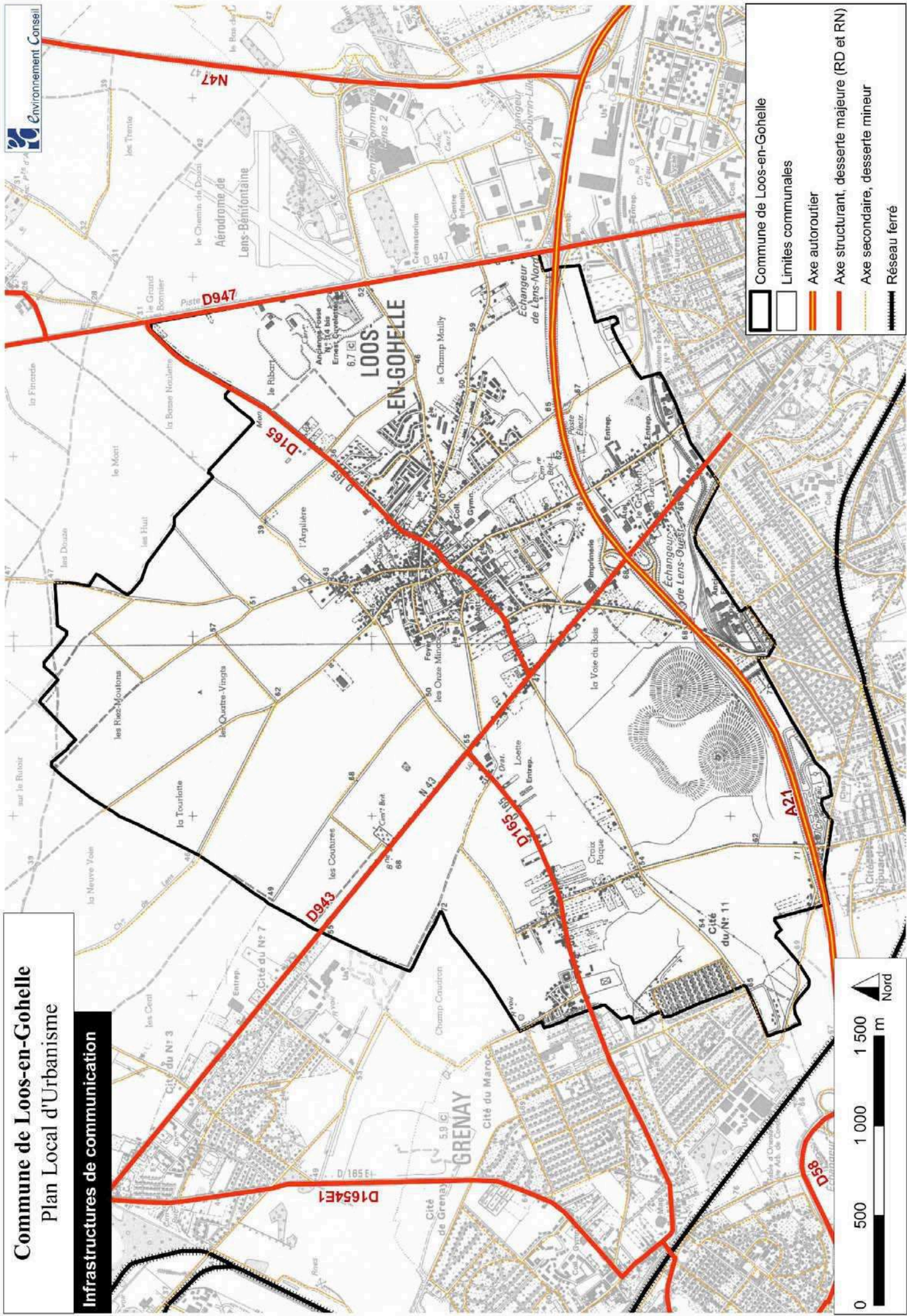
**Les communes limitrophes de Loos-en-Gohelle** sont Le Haisnes, Vermelles, Hulluch, Bénifontaine, Vendin-le-Vieil, Lens, Liévin, Grenay et Mazingarbe (depuis le nord et dans le sens des aiguilles d'une montre).

En terme de voirie, Loos-en-Gohelle est notamment desservie par :

- La route départementale 165 reliant Carvin à l'est à Bully-les-Mines à l'ouest. Cette route, qui traverse la commune, le village et une partie des quartiers ouest. Elle permet des déplacements faciles à travers le territoire communal.
- La route départementale 943 qui correspond à l'ancienne Nationale 43 qui permet de rejoindre Lens au sud et Béthune au nord. Elle constitue a axe très fréquenté qui est un itinéraire de transit entre Lens et Béthune. Cette route est une véritable frontière physique de part l'importance du trafic et donc ses difficultés à être franchie.
- La route départementale 947 qui permet de rejoindre Lens au sud et La Bassée au Nord. C'est également un itinéraire fréquenté. Il matérialise également la limite est de la commune.
- L'A21 dessert au travers de 2 échangeurs la commune. cette desserte est un véritable atout pour le territoire en terme d'attractivité résidentielle mais également économique. Néanmoins cet axe sur lequel passe plus de 45 000 véhicules par jour est également une source de nuisances pour la commune.

# Commune de Loos-en-Gohelle Plan Local d'Urbanisme

## Infrastructures de communication



### 3.2. DEUX SIÈCLES D'HISTOIRE À LA GENÈSE DU TERRITOIRE D'AUJOURD'HUI

Du village rural à la ville pilote du développement durable en passant par les guerres et l'exploitation minière, l'histoire de la commune est riche et mouvementée. Cette histoire explique en grande partie les différentes étapes de l'urbanisation de la commune, la création des quartiers, la démographie, le développement économique, etc.



#### A. Du village agricole à la commune minière

Loos-en-Gohelle fut jusqu'à la moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, un gros village dont les habitants vivaient essentiellement de l'agriculture.

La découverte du charbon entraîne une augmentation très rapide de la population ; les cités minières sont construites autour des puits, sans aucun lien entre elles et sans liaison avec le centre dont l'appellation "village" demeure encore de nos jours. Mais la récession de l'activité charbonnière dans les années 1960 inverse ce mouvement démographique.

Suite à ces deux époques prospères, et pour faire face à la crise post-minière, des efforts sont consentis en matière de rénovation urbaine et de diversification économique. Loos-en-Gohelle entre dans l'aire du développement rural, développe une économie tournée vers l'innovation et engage des programmes de reconstruction de logements dont certains sont de qualité environnementale.

Loos-en-Gohelle est aujourd'hui une ville dont l'activité économique est à dominante tertiaire, par l'existence de la zone d'activités légères, de la base 11/19 et d'une centaine de commerces, artisans et professions libérales. Mais son territoire lui confère toujours une forte connotation rurale par la présence de vastes étendues vouées aux cultures. Enfin, la présence permanente dans les paysages des terrils du 11/19 garantit l'existence du devoir de mémoire sur l'activité minière passée.



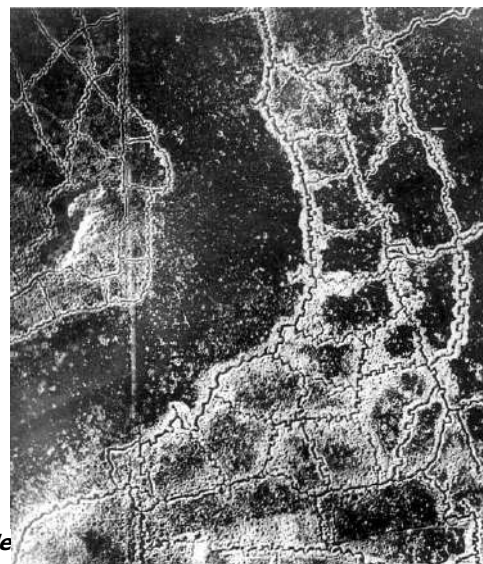
*Les terrils du 11/19*

#### B. Les guerres

Les siècles n'ont pas épargné la commune qui fut détruite cinq fois : en 1213, en 1303, en 1513, en 1648, et en 1915.

De nombreux monuments et cimetières témoignent des deux dernières destructions : bataille de Lens se déroulant essentiellement sur Loos et la Première Guerre mondiale.

Seuls trois cent vingt habitants (sur trois mille) sont restés dans la ville lors de l'occupation allemande. Située en Zone rouge, la commune a subi les violents combats de la Première Guerre mondiale, et fut détruite à 100%. Les séquelles persistent avec la découverte périodique de munitions non explosées. À l'issue de la guerre, il ne restait sur la commune aucune construction entière et les arbres eux-mêmes n'avaient pas survécu au pilonnage des



*Tranchées dans la plaine de la Gohelle*

artilleries. Il faudra attendre 1929 pour que la reconstruction soit à peu près achevée.

### C. Les mines

On a découvert la présence du charbon dans le sous-sol loosois en 1855. À partir de cette date, l'activité minière a façonné le village initialement rural avec l'implantation de 6 puits de mine et 7 terrils répartis autour de 7 sites : la fosse 5, la fosse 11 (Saint-Pierre ou Pierre Destombes), la fosse 12 (Saint-Édouard ou Édouard Bollaert), la fosse 14 bis (Saint-Ernest ou Ernest Cuvelette), les fosses 15 et 15 bis (Maurice Tilloy), la fosse 16 (Albert Motte) et le siège 19.



*Site et terrils du 11 pendant l'exploitation minière*

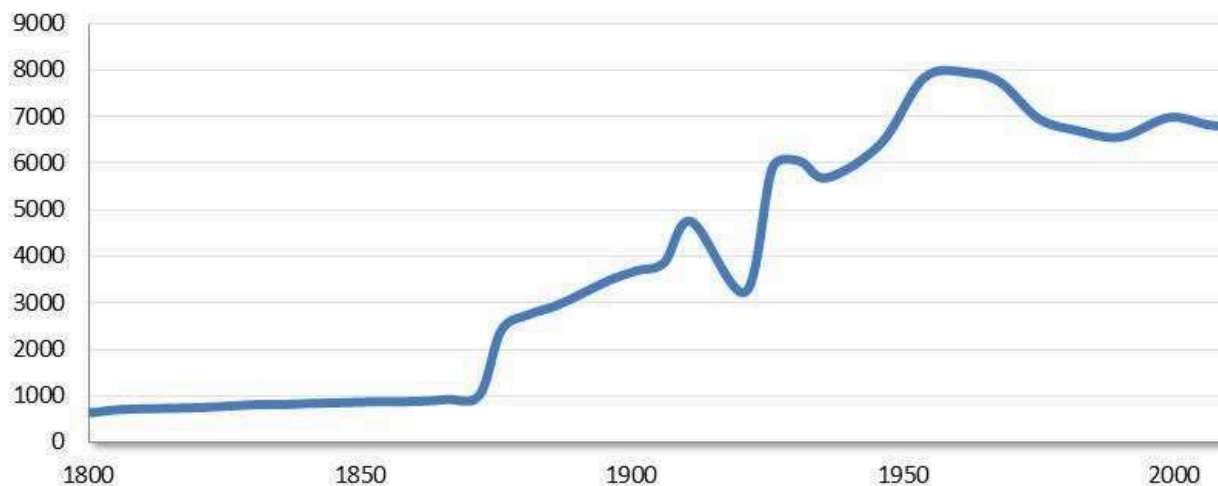
La ville de Loos-en-Gohelle, composée du centre et des quartiers ouest a su tirer partie, ces dernières années de sa **situation géographique privilégiée entre Lens et Lille**. Elle a ainsi développé ses fonctions résidentielle, commerciale et économique au bénéfice d'un développement axé sur le développement durable de son territoire dont la ville est un des pilotes.

## 4. PLUS DE MENAGES, MOINS D'HABITANTS

L'analyse démographique, a été réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), elle repose sur deux sources complémentaires : les résultats du recensement général de la population (RGP) de 1999 et les résultats du recensement de la population de 2008.

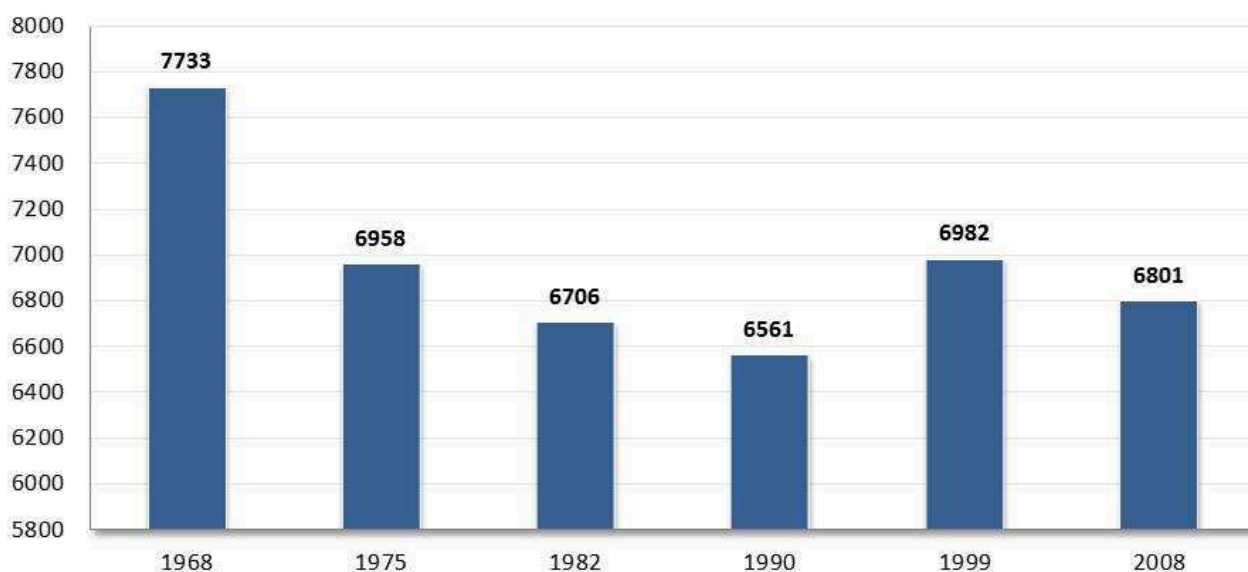
### 4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

#### Population communale depuis 1800



La commune, comme l'ensemble des communes minières a connu une évolution démographique impressionnante durant les deux derniers siècles. En effet, sa population n'était que d'environ 1000 habitants jusque dans les années 1870. Le développement de l'extraction houillère de la fin des années 1800 au début des années 1970 a été justement accompagné d'un développement démographique important portant la population à un maximum de presque 8000 habitants au début des années 1970. Les deux guerres mondiales apparaissent également très distinctement et essentiellement la première durant laquelle la commune fut durement touchée (perte de 1500 habitants).

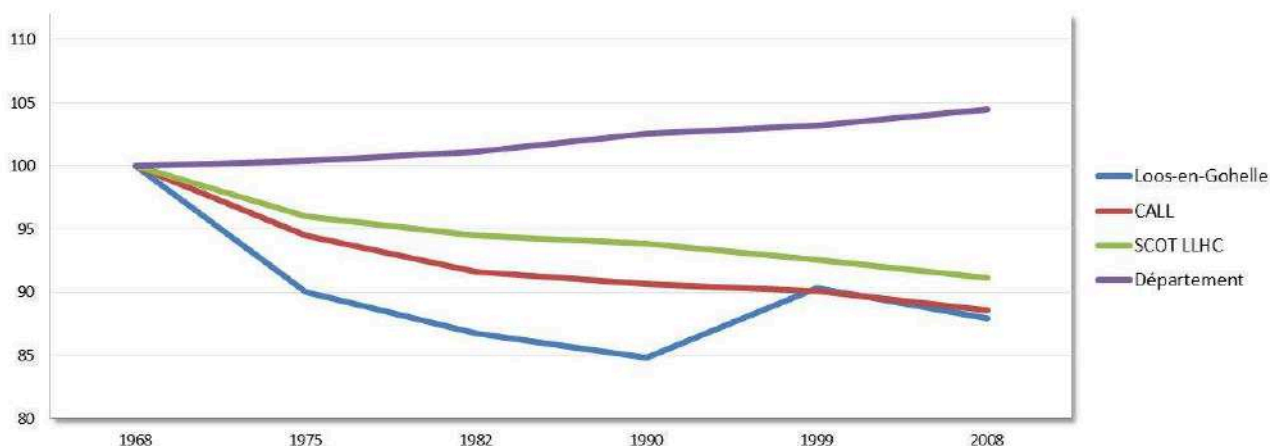
#### Evolution de la population communale



La population de la commune, au dernier recensement de 2008, était de 6801 habitants (sans double compte).

La commune a connu une longue période de baisse de sa population suite au déclin de l'exploitation minière. Ainsi, elle a perdu plus de 1200 habitants entre 1968 et 1990, avant de connaître un rebond démographique dans les années 1990 puis de connaître à nouveau une légère baisse de ses effectifs depuis.

**Evolution comparée de la population**  
sur une base 100 en 1968

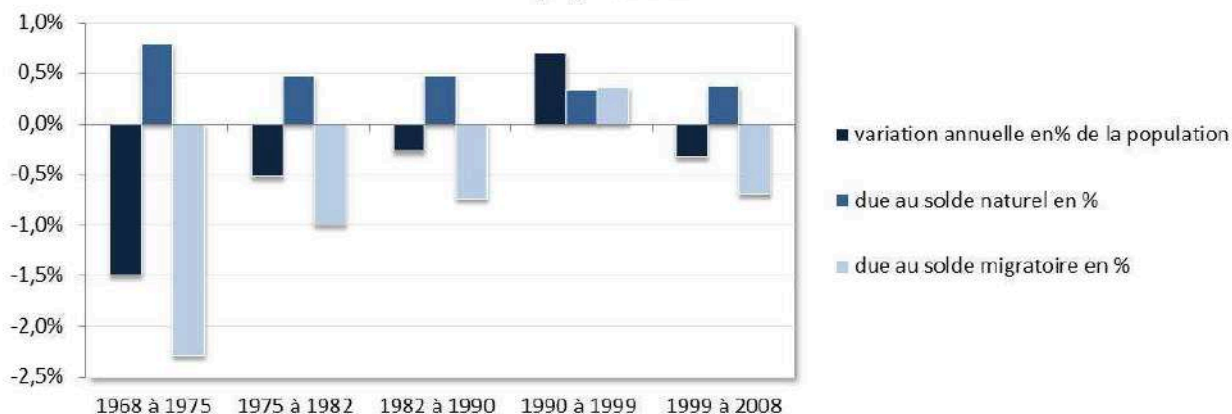


Comparativement aux territoires dans lesquels s'inscrit la commune, cette évolution est moins linéaire. Sur la période 1968 – 2008, l'évolution de la démographie communale est comparable à celle de la CALL ou même du territoire du SCOT. Sur la même période, le département a quant à lui connu une hausse modérée mais régulière de sa population.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions comparées, révèle une évolution démographique communale fortement déficitaire jusqu'au début des années 1990. Le rebond démographique observé entre 1990 et 1999 opère un effet de rattrapage par rapport aux territoires de la CALL qui ne s'est pas poursuivi les années suivantes. En effet, l'évolution démographique de la commune entre 1999 et 2008 est comparable à celles observées sur la CALL et le SCOT.

#### 4.2. UNE ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DÉPENDANTE DU SOLDE MIGRATOIRE

**Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population**



Le solde naturel sur le territoire reste toujours positif. C'est par le solde migratoire que les évolutions démographiques interviennent. Ainsi lorsque le solde migratoire est négatif, la population baisse et lorsqu'il est positif la population augmente.

La baisse observée entre 1968 et 1990 est donc due à un solde migratoire largement déficitaire qui n'est pas compensé par le solde naturel.

La hausse observée entre 1990 et 1999 est due à un cumul des soldes naturel et migratoire positifs

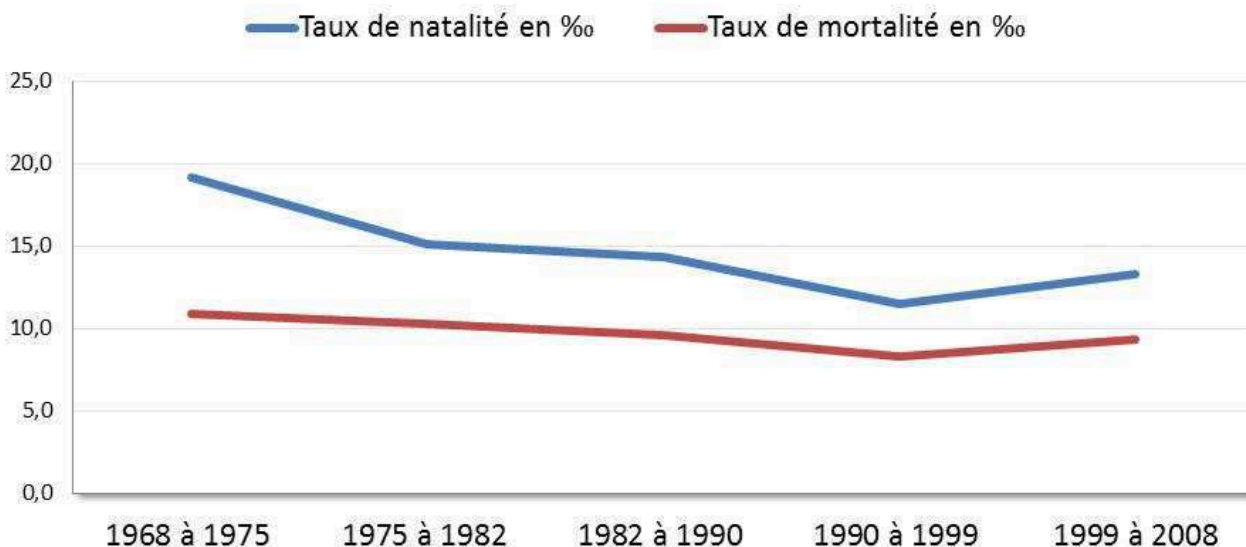
La baisse observée depuis 1999 est à nouveau due à une solde migratoire déficitaire qui n'est pas compensé par le solde naturel.

Au sujet des migrations, sur les 5 dernières années, on sait que 131 loosois sont allés s'installer à Lens et 113 à Liévin pendant que 208 lensois sont venus s'installer à Loos-en-Gohelle ainsi que moins de 100 liévinois. Le territoire loosois entretient donc une attractivité résidentielle vis-à-vis de Lens mais reste déficitaire de ce point de vue vis à vis de Liévin. Le solde migratoire reste positif vis-à-vis de ces deux communes. Le solde migratoire étant par contre négatif à l'échelle globale, cela signifie que la commune entretient des échanges migratoires déficitaires avec d'autres territoires.

#### A. Un solde naturel bientôt négatif ?

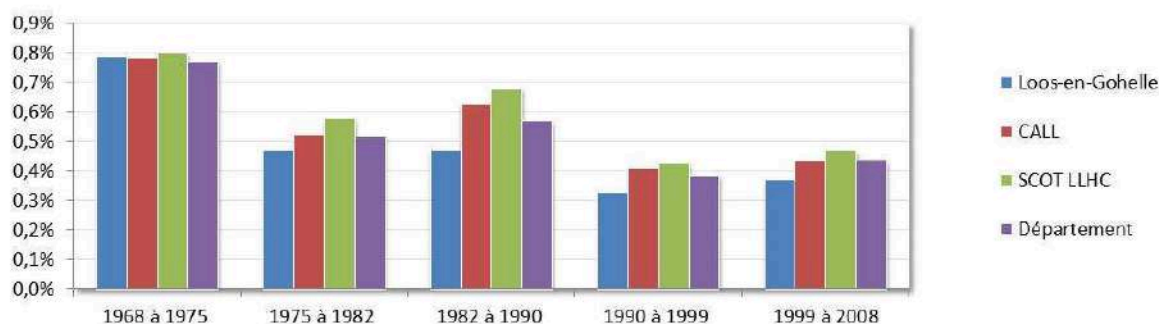
On vient de le voir, le solde naturel est resté positif depuis 1968. Il est cependant en constante baisse et tend vers l'équilibre entre les naissances et les décès.

### Facteurs du solde naturel sur la commune



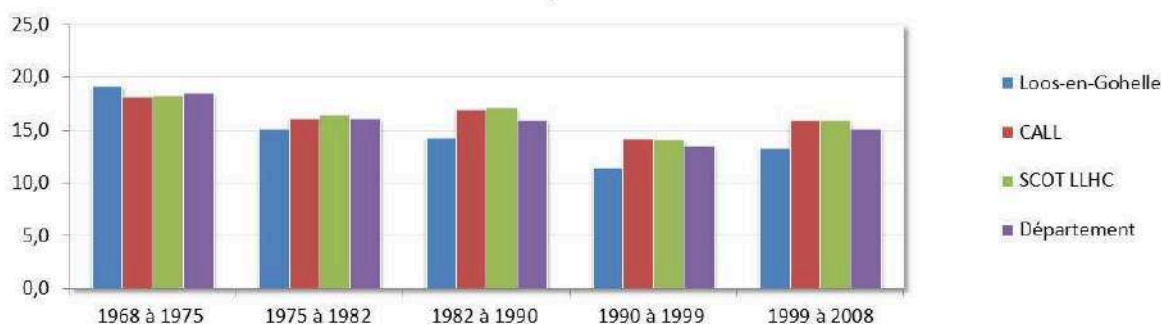
Ce graphique met en avant la baisse continue du taux de natalité du territoire communal. Le taux de mortalité baisse lui aussi mais d'une manière moins marquée. Il a d'ailleurs légèrement réaugmenté depuis 1990.

### Evolution comparée du solde naturel



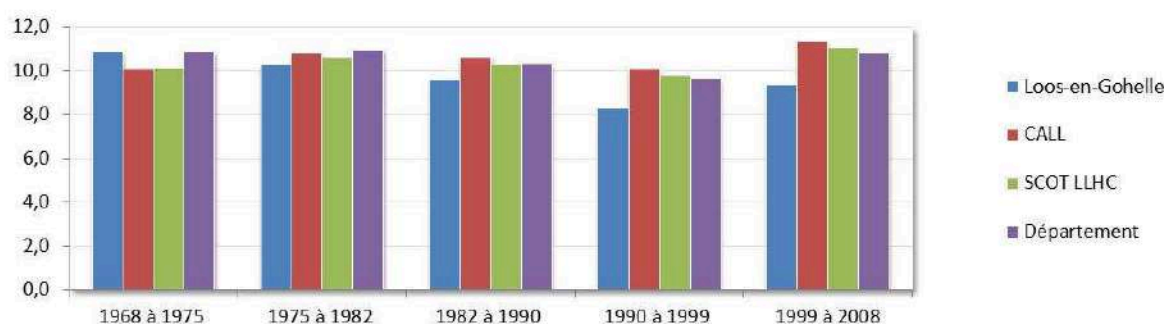
L'évolution du solde naturel sur la commune, comme sur tous les territoires est en baisse depuis 1968. Cependant cette baisse est plus marquée à Loos-en-Gohelle.

### Evolution comparée du taux de natalité



Depuis 1968, le taux de natalité s'est effondré sur la commune. Il a également baissé sur les autres territoires mais dans de moindres proportions.

### Evolution comparée du taux de mortalité



Le taux de mortalité est lui également en baisse. Il est à noter que si le taux de mortalité en 2008 était le même qu'en 1968, le solde naturel serait aujourd'hui presque à l'équilibre.

Le solde naturel reste positif sur le territoire grâce à la baisse observée du taux de mortalité pendant la période 1968-1999.

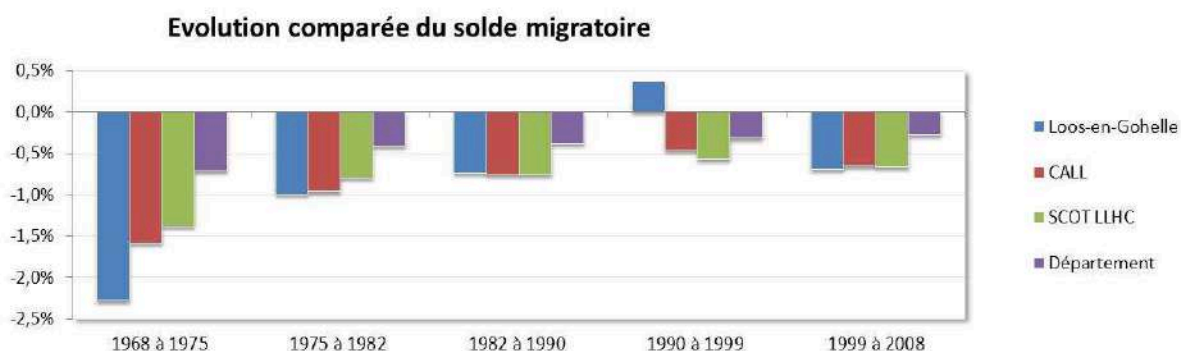
Cependant, la légère hausse de la mortalité depuis 1999 conjuguée à un taux de natalité toujours plus faible laisse entrevoir un déficit du solde naturel dans les prochaines années.

## B. Un solde migratoire tendant vers l'équilibre

Le solde migratoire de la commune a longtemps été largement déficitaire. Depuis 1968, la situation de ce solde s'est améliorée et les niveaux observés tendent vers l'équilibre. La commune a même connue une période migratoire positive entre 1990 et 1999.

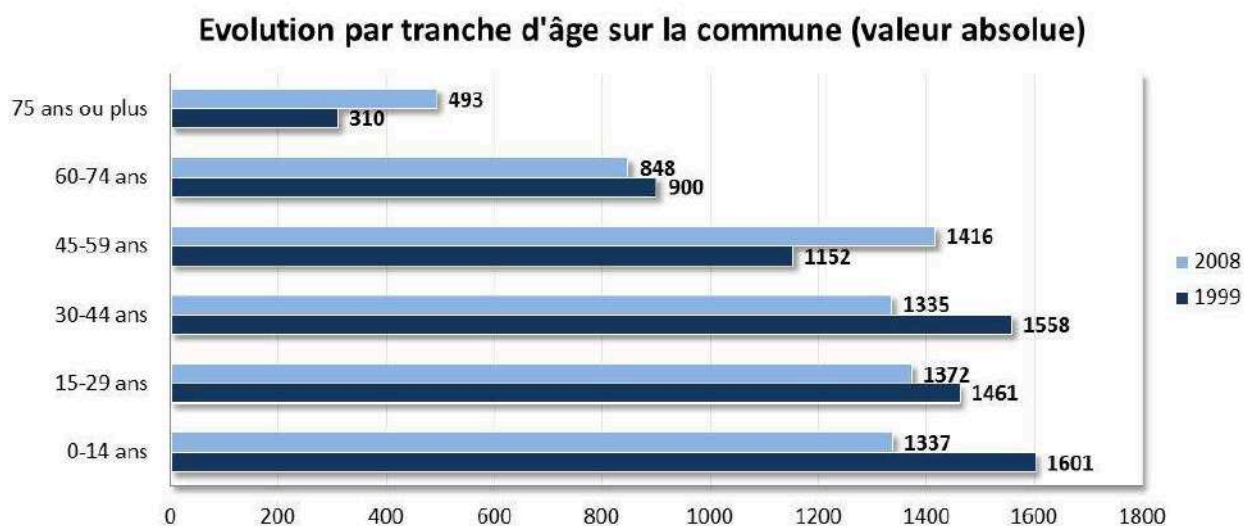
Comparativement aux territoires dans lesquels la commune s'inscrit, la situation du solde migratoire loosois est devenue depuis 1982 comparable à celles de la CALL et du SCOT. Le département du Pas-de-Calais est quant à lui historiquement déficitaire en termes de solde migratoire mais son niveau est toujours plus élevé que ceux de la CALL et de la CAHC.

Enfin, il faut noter que depuis 1968, Loos-en-Gohelle est le seul de nos 4 territoires de comparaison à avoir connu une période de solde migratoire positif entre 1990 et 1999.



## 4.3. LA STRUCTURE PAR ÂGE : UNE COMMUNE JEUNE MAIS EN COURS DE VIEILLISSEMENT

La moyenne d'âge sur la commune en 2008 est d'environ 32 ans. L'âge moyen des habitants de Loos-en-Gohelle reste inférieur à l'âge moyen des français qui est d'environ 39 ans (chiffre de 2008).



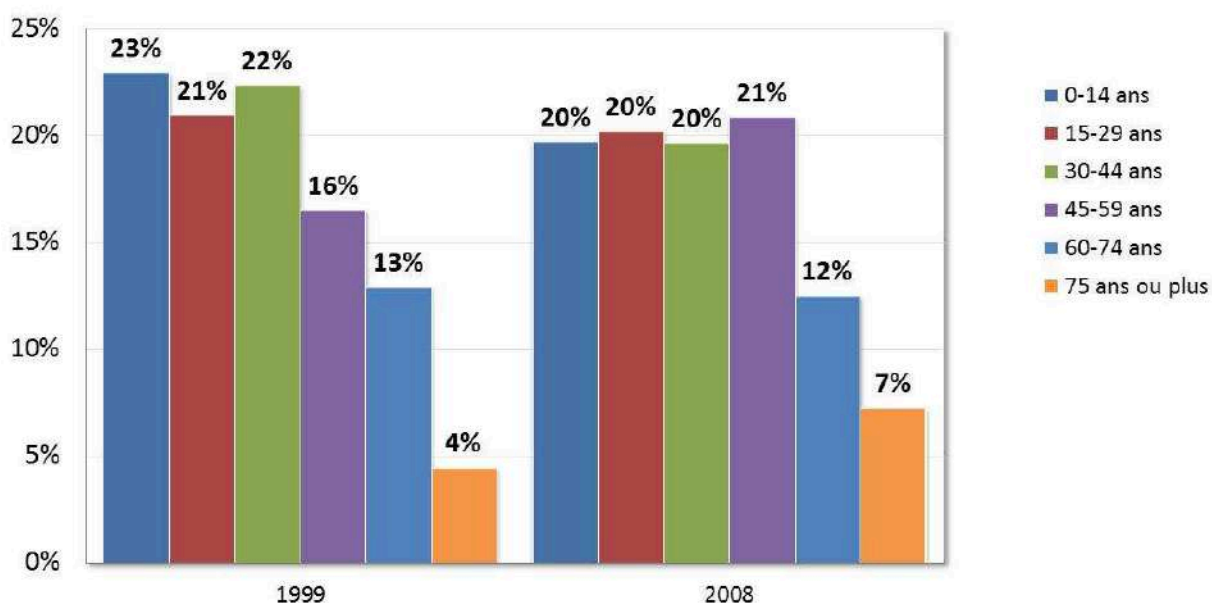
Les moins de 45 ans représentaient en 1999 66 % de la population, ils ne sont plus que 60 %. Le même phénomène est observé à l'échelle des autres territoires mais dans de moindres proportions.

Evolution des effectifs des tranches d'âge entre 1999 et 2008

	0-14 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60-74 ans		75 ans ou plus		total	
Loos-en-Gohelle	-16,5%	-264	-6,1%	-89	-14,3%	-223	22,9%	264	-5,8%	-52	59,0%	183	-2,6%	-181
CALL	-8,5%	-4693	-5,9%	-3156	-10,9%	-5747	23,4%	9365	-15,8%	-5425	35,4%	5267	-1,8%	-4390
SCOT LLHC	-8,3%	-6821	-6,5%	-5220	-10,5%	-8288	21,8%	13305	-13,2%	-6630	35,1%	7642	-1,6%	-6013
Département	-4,4%	-13372	-7,8%	-23889	-5,7%	-17477	22,9%	55997	-5,3%	-10074	30,5%	26925	1,3%	18109

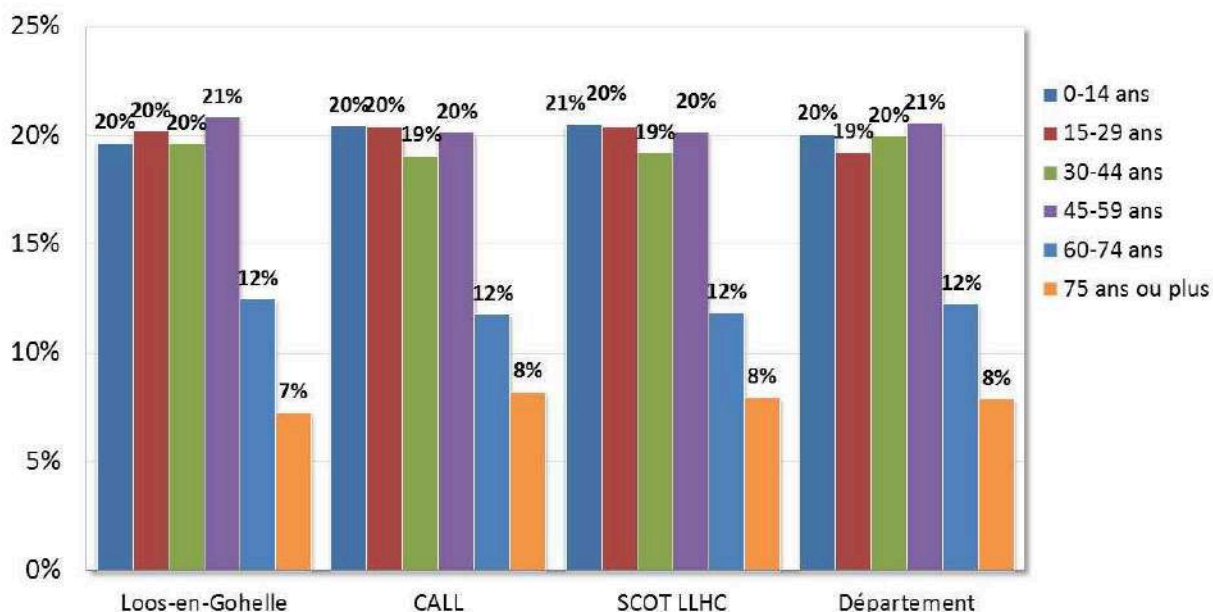
La tranche d'âge qui augmente le plus est celle des plus de 75 ans (+59,4%) alors que celle qui baisse le plus est celle des moins de 15 ans (-16,3 %). On l'a vu, le solde naturel est en baisse depuis 1968. C'est le nombre de naissances qui est en baisse importante alors que le taux de mortalité est en légère baisse. Afin de limiter le vieillissement de population, il conviendra donc de travailler sur l'accueil de jeunes ménages afin de favoriser le taux de natalité.

Répartition par tranches d'âge de la commune en 1999 et 2008



La répartition par tranche d'âge sur la commune reste sensiblement la même que sur les autres territoires.

### Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2008

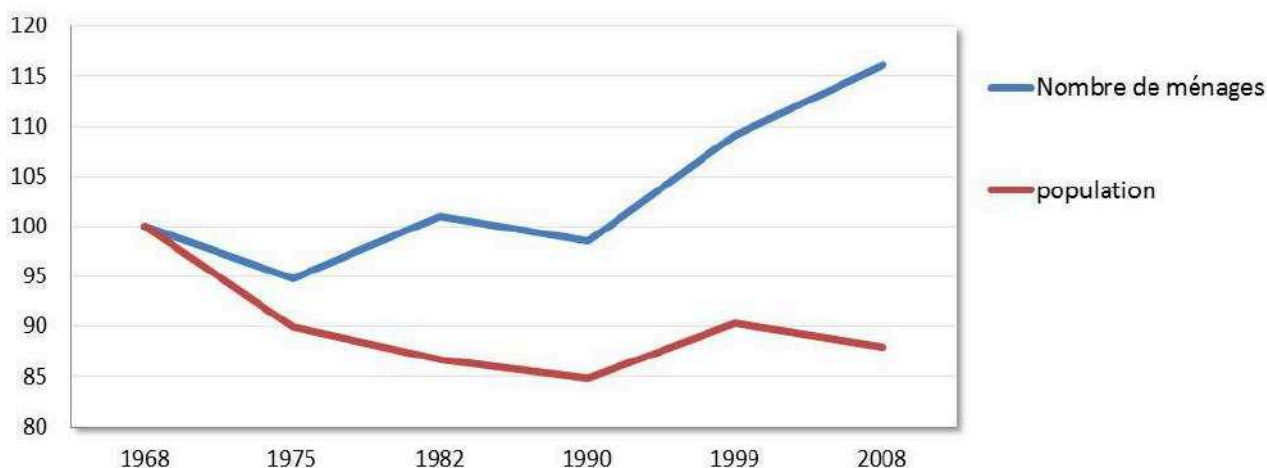


#### 4.4. PLUS DE MÉNAGES ET DE PLUS PETITE TAILLE

Depuis 1968, le nombre de ménages a globalement augmenté sur la commune. Sur la même période, la population a baissé. On assiste donc à un phénomène de desserrement des ménages.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre de Ménages	2220	2 104	2 242	2 188	2 422	2 579

#### Comparaison de l'évolution de la population et des ménages sur une base 100 en 1968



Depuis 1968, le nombre de ménages sur la commune a été multiplié par 1,16 alors que la population de la commune a été multipliée par 0,88. En effet, les ménages étaient composés de 3,48 personnes en 1968 alors qu'ils ne sont composés que de 2,60 personnes aujourd'hui. Ce phénomène traduit des changements de

mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Malgré tout, la commune semble moins touchée par ce phénomène de desserrement des ménages que les territoires dans lesquels elle s'inscrit.

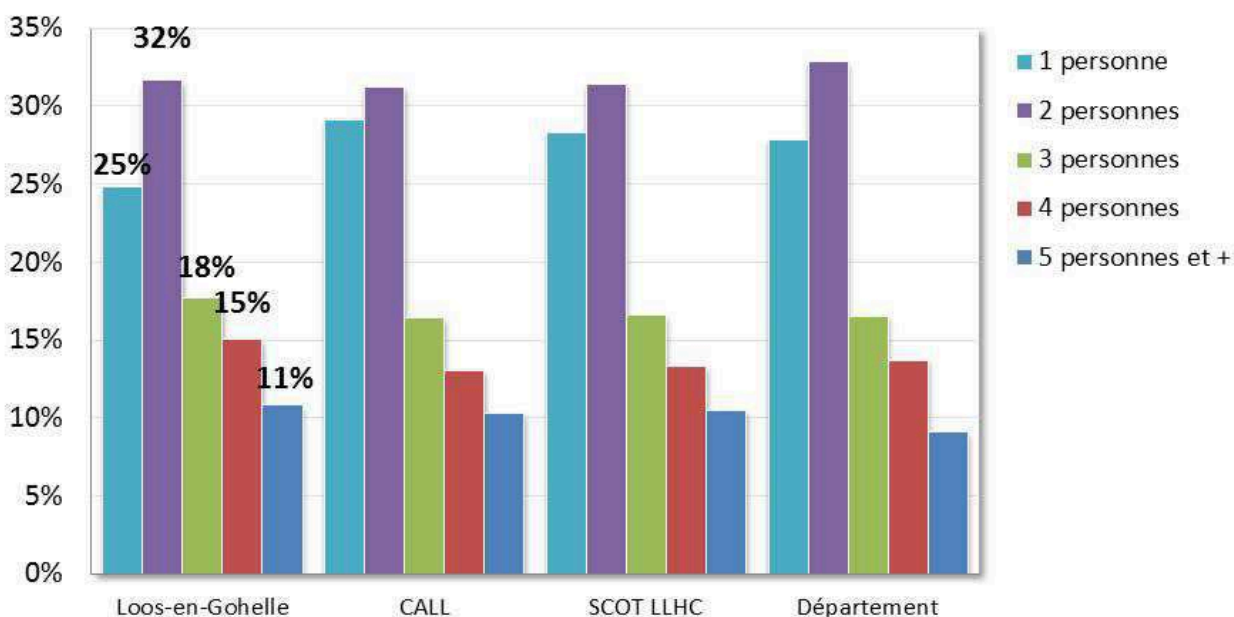
### Evolution comparée de la taille des ménages



Le phénomène de desserrement des ménages est observé sur tout le territoire national. Il s'explique par plusieurs raisons dont certaines peuvent expliquer le phénomène observé à Loos-en-Gohelle :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

### Taille des ménages en 2008



Les ménages loosois, on vient de le voir, bien que de plus en plus petits sont plus grands que les ménages de nos territoires de comparaison.

Ainsi les ménages de 3, 4 et 5 personnes et plus sont plus représentés à Loos-en-Gohelle. A contrario, les ménages d'une personne sont bien moins nombreux.

La structure des ménages de la commune est donc plutôt familiale.

Le **solde migratoire** de la commune, malgré une attractivité importante reste **déficitaire** et la commune, **durant la dernière période intercensitaire a perdu des habitants**. Entre 1990 et 1999, elle en avait au contraire gagné. Durant cette période, elle avait cumulé un solde naturel positif à un solde migratoire bénéficiaire. **Le solde naturel est quant à lui historiquement positif sur la commune**. Pour autant il est de plus en plus faible et **les naissances sont de moins en moins nombreuses** ce qui traduit un vieillissement en cours. Enfin, la population a baissé entre 1999 et 2008, pourtant, le nombre de ménages n'a cessé d'augmenter. Un **desserrement des ménages est donc en cours** et la population a besoin de plus en plus de logements pour se loger.

Afin de maintenir une démographie positive, **la commune doit travailler à l'accueil de jeunes ménages afin de redonner du souffle au solde naturel tout en permettant un rajeunissement de sa population**.

## 5. UN PARC DE LOGEMENTS EN CONTINUELLE EVOLUTION

L'analyse du parc de logements, a été réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), elle repose sur deux sources complémentaires : les résultats du recensement général de la population (RGP) de 1999 et les résultats du recensement de la population de 2008.

### 5.1. UNE GRANDE MAJORITÉ DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Type de logements sur la commune	2008	%	1999	%	Evolution entre 1999 et 2008	%
Ensemble	2667	100,00	2506	100%	161	6,42%
Résidences principales	2579	96,70%	2422	97%	157	6,48%
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	0,15%	9	36%	-5	-55,56%
Logements vacants	84	3,15%	75	3%	9	12,00%
Maisons	2432	91,19%	2300	92%	132	5,74%
Appartements	192	7,20%	110	4%	82	74,55%

Le parc de logements est très logiquement dominé par les résidences principales. Il comprend 2667 logements dont 2579 résidences principales, 4 résidences secondaires et 84 logements vacants.

Entre 1999 et 2008, le nombre de logements a augmenté de 6,4 % (161 logements supplémentaires). Le nombre de résidences principales a augmenté de 157 unités, le nombre de logements vacants a augmenté de 9 unités et le nombre de résidences secondaires a baissé de 5 unités.

Avec 84 logements vacants sur la commune, le taux de vacance est de 3,1 % ce qui est un taux de vacance relativement bas. Il traduit un marché de l'habitat tendu où un logement libre trouve rapidement un nouvel occupant.



### 5.2. UN PARC PRESQUE UNIQUEMENT CONSTITUÉ DE MAISONS INDIVIDUELLES MAIS PROPOSANT DE PLUS EN PLUS DE COLLECTIFS

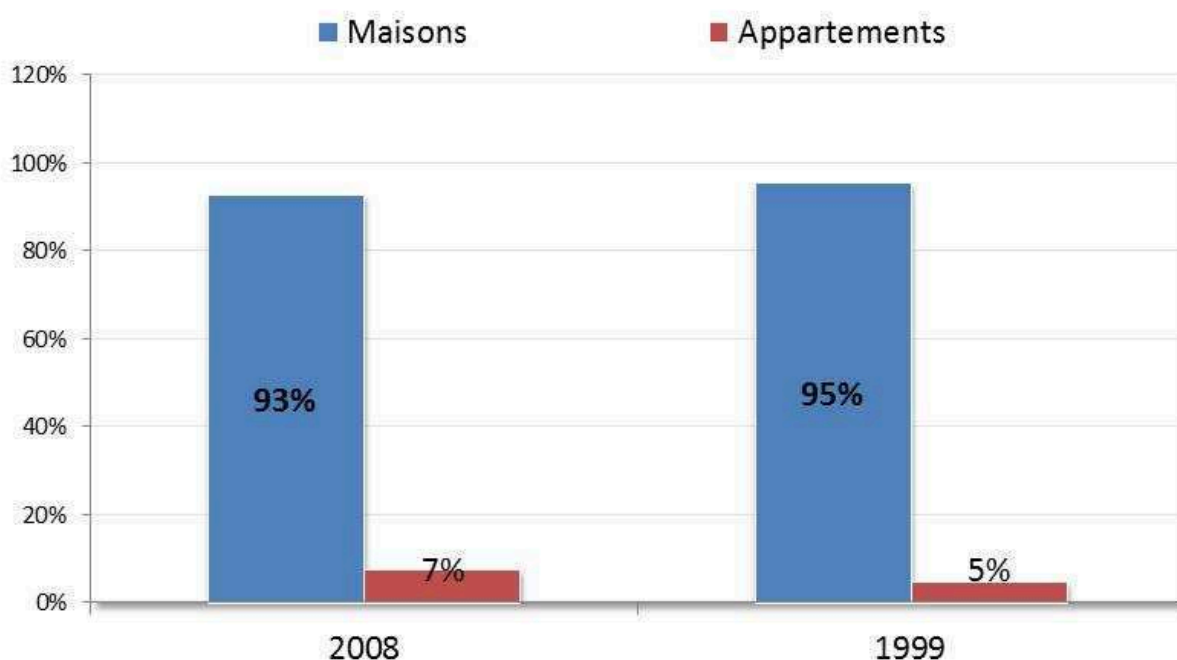
Sans aucune surprise, la commune ne possède que très peu de logement de type appartement et est composée presque uniquement de maisons individuelles. La commune possède en effet des caractéristiques rurales et périurbaines et la typologie traditionnelle des logements est la construction individuelle.

Cependant, on observe ces dernières années un surcroît de construction de nouveaux logements collectifs. En effet, entre 1999 et 2008, 38 % des nouveaux logements construits ont été des appartements. Entre 1999 et 2008, 82 logements collectifs ont été construits sur un total de 214 logements.

Les caractéristiques de la commune et la présence de logements individuels participent à la qualité du cadre de vie du territoire. Cette typologie de logements est largement recherchée par une majorité de ménages et notamment ceux qui sont attirés par les communes rurales. Néanmoins, cette typologie de logements consomme beaucoup d'espaces et de réseaux et une réflexion sur les densités des nouveaux logements à implanter sur la commune devra être menée lors de l'élaboration du PLU.



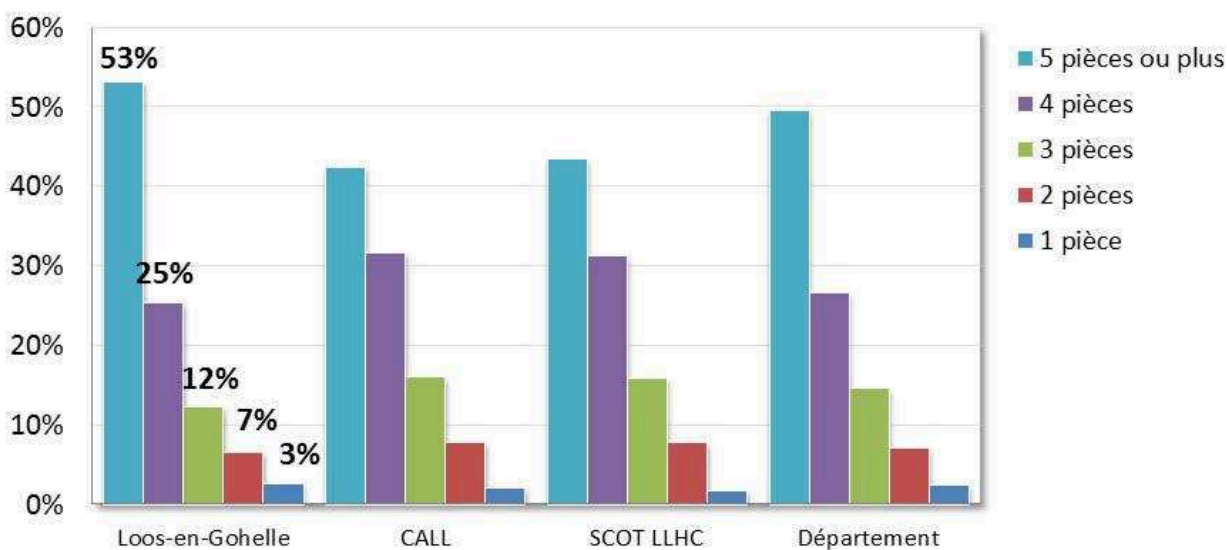
## Evolution des types de logements sur la commune



### 5.3. DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE

A l'image du nombre de logements individuels sur la commune, la taille moyenne du parc de logements est importante. En effet, la commune présente, comparativement aux autres territoires une surreprésentation des 5 pièces et plus et une sous-représentation des logements de plus petite taille (4 et 3 pièces). Les logements de 1 et 2 pièces semblent quant à eux suffisamment nombreux d'autant plus que les ménages de petite taille sont peu nombreux sur la commune.

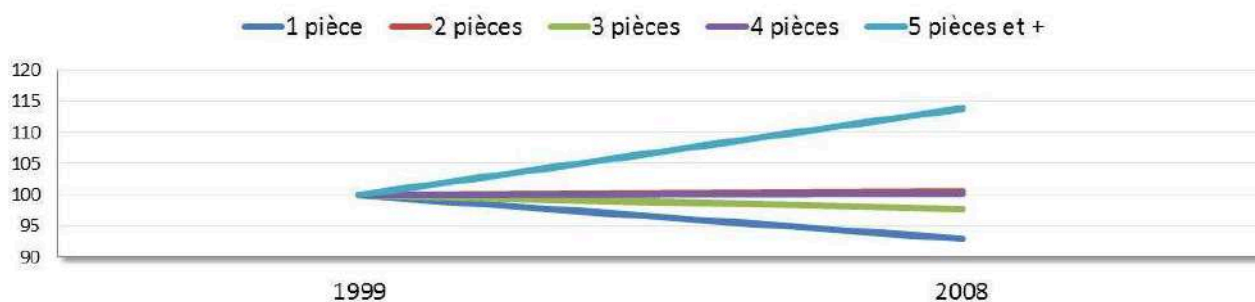
## Taille des résidences principales en 2008



De plus, entre 1999 et 2008, ce sont des 5 pièces qui ont le plus été construits alors que le nombre de 4 pièces et de deux pièces s'est maintenu.

A l'inverse, les logements de 1 et 3 pièces sont de moins en moins nombreux.

### Evolution de la taille des résidences principales sur la commune (base 100 en 1999)

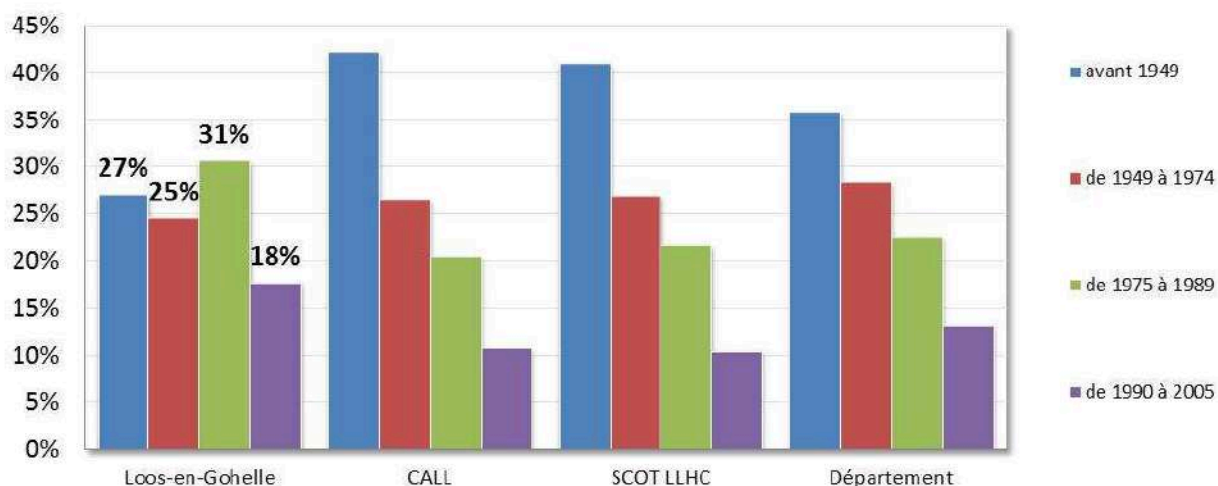


Alors que la taille moyenne des ménages de la commune est en train de baisser, la taille moyenne des logements est en train d'augmenter.

#### 5.4. UN BOOM DES CONSTRUCTIONS DEPUIS 1975

Avec un rythme de construction de 52 logements par an entre 1975 et 1989, le parc de logements de la commune est principalement composé de constructions datant de cette époque.

#### Date de construction des résidences principales



Comparativement aux autres territoires, les logements datant d'avant 1949 sont peu nombreux. De plus le nombre de logements récents est en constante hausse sur le territoire.

Selon les données Sit@del2, la commune a autorisé entre 2007 et 2009, la construction de 98 logements dont 14 collectifs et 68 individuels groupés (en lotissement).

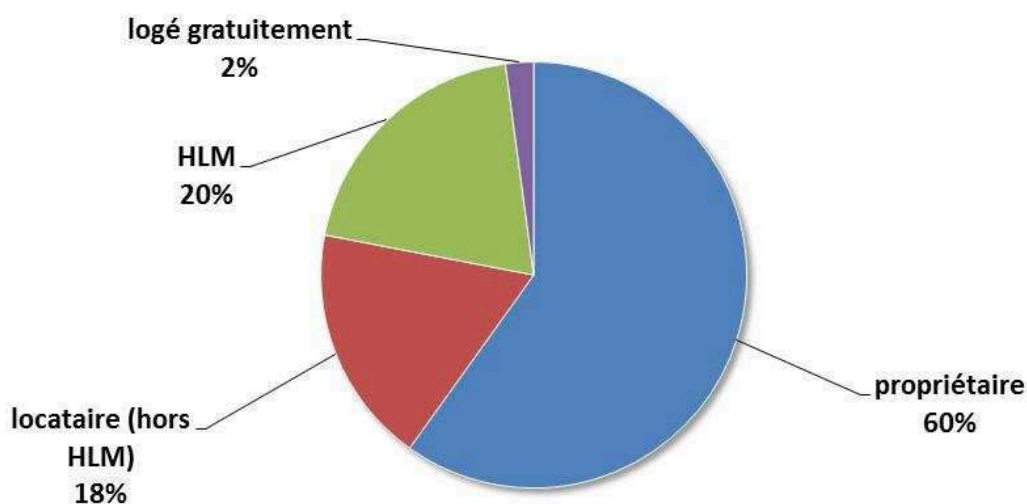
Le parc de logements sur la commune est dans son ensemble relativement jeune car composé à plus de 70 % de logements construits après 1949.

#### 5.5. UN ÉQUILIBRE DANS LES STATUTS DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le parc de logements est majoritairement occupé par des propriétaires avec 60 % des logements. La commune accueille également un bon nombre de logements en location (18 %) ou encore de logement HLM (20 %).

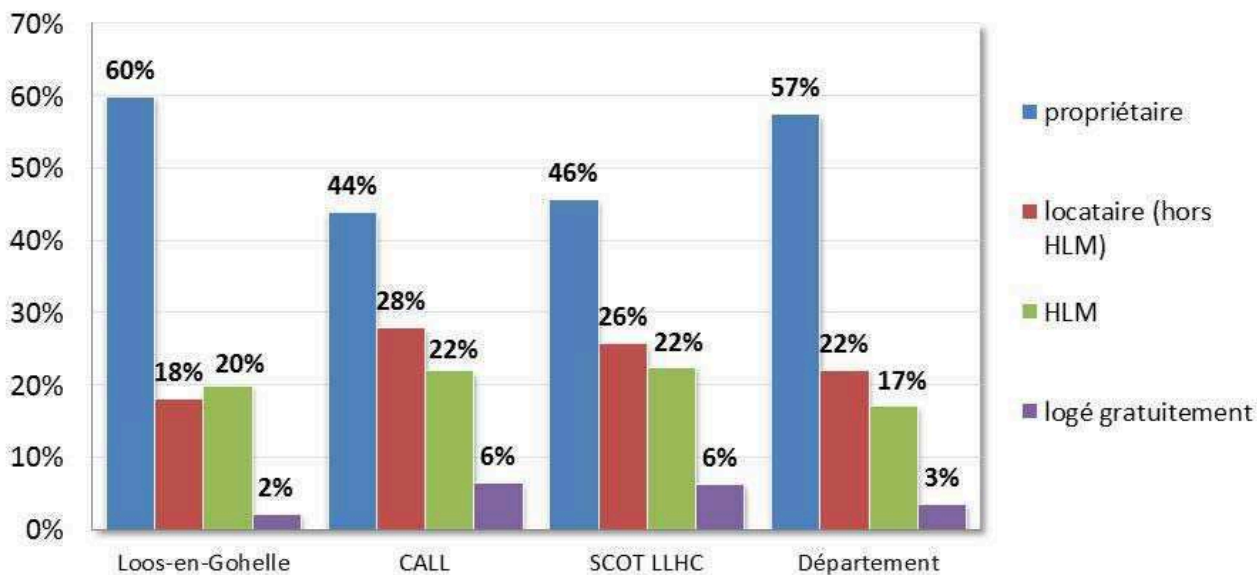
La présence de logements locatifs sur une commune peut permettre d'augmenter l'attractivité du territoire, notamment auprès des jeunes ménages. Ce sont en effet, principalement les jeunes actifs qui sont à la recherche de cette typologie de logements. Ainsi, en se dotant d'un parc de logements locatifs, une commune se donne la chance d'attirer des populations jeunes. Une fois leur situation professionnelle stabilisée ces populations chercheront à devenir propriétaire et à s'installer, laissant disponible leur premier logement qui pourra à nouveau accueillir de jeunes ménages. Le grand nombre de logements locatifs sur la commune est donc un atout. Afin de continuer à permettre le parcours résidentiel des habitants de la commune, il conviendra de mener des réflexions sur les formes urbaines et les typologies de logements. En effet, la hausse du prix du foncier et de l'immobilier, il est de plus en plus difficile de se loger et de devenir propriétaire sur la commune pour l'ensemble des ménages.

### Statut d'occupation des résidences principales sur la Commune



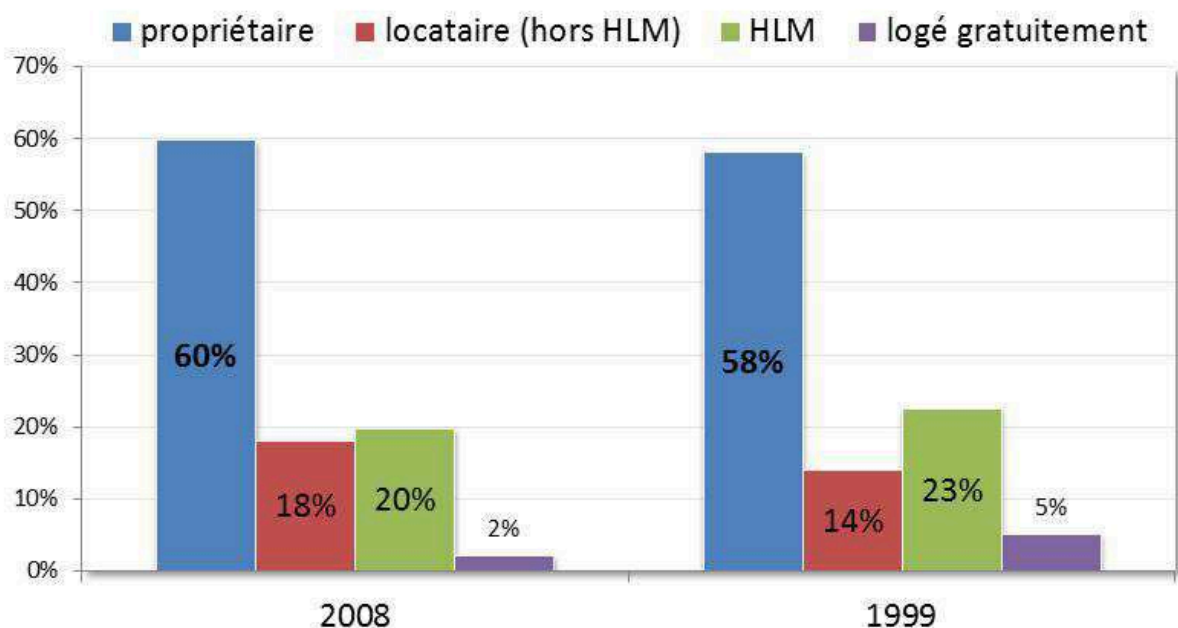
La part importante de logements à la location (locatif et HLM) est un réel atout du territoire puisque ce sont ces types de logements qui vont permettre d'attirer des jeunes ménages.

### Statut d'occupation des résidences principales en 2008



Ces logements sont le premier maillon du parcours résidentiel, ils vont permettre d'attirer des jeunes ménages qui démarrent dans la vie et n'ont pas les moyens de devenir propriétaires aujourd'hui. En proposant des parcelles en accession à la propriété et des parcelles en lot libre, on va permettre à ce type de ménages de poursuivre leur parcours résidentiel et de s'installer de manière pérenne sur la commune.

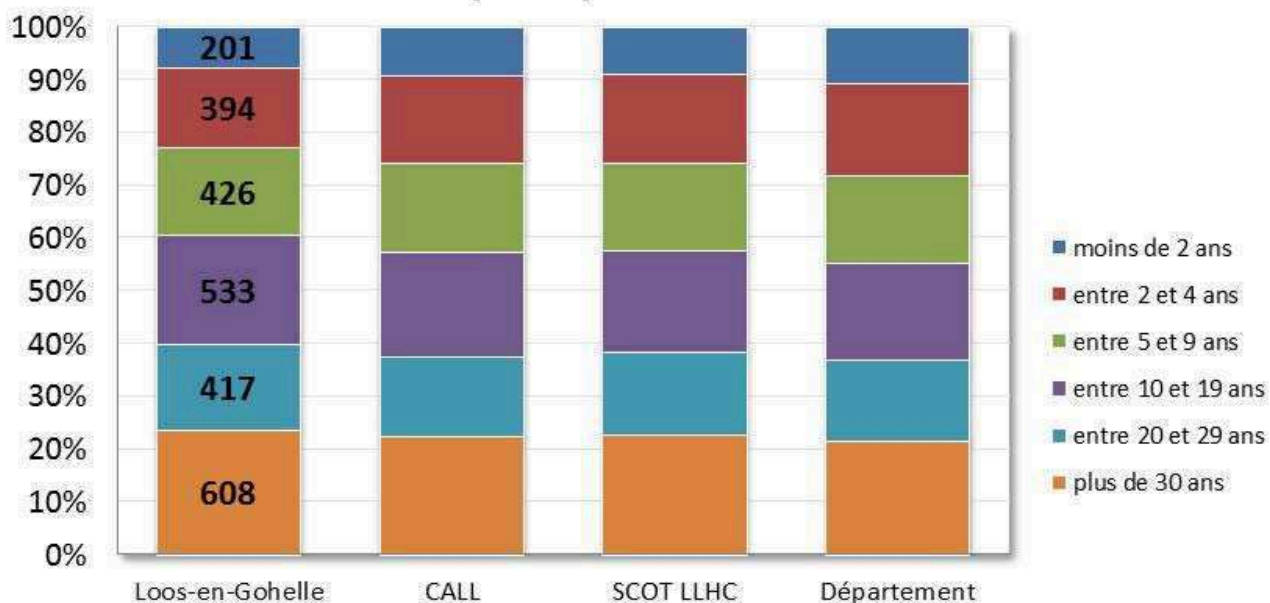
## Evolution du statut d'occupation des résidences principales sur la Commune



Depuis 1999, la commune accueille plus de propriétaires et de locataires (hors HLM). Elle accueille par contre moins de logés gratuitement (il y a donc de moins en moins d'ayant droit) et de locataires HLM.

## 5.6. UN FAIBLE TURN-OVER DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

### Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008



L'ancienneté moyenne d'aménagement dans les logements se situe entre 10 et 19 ans sur la commune. Elle reste élevée comparativement aux autres territoires. En effet, en 2008, 60 % des logements sont occupés depuis plus de 10 ans par le même ménage alors que ce taux est 55 % pour le département.

Un turn-over important est le reflet d'un territoire qui possède un bon panel de logements locatifs et qui est attractif. L'ancien parc minier et les nombreux logements HLM peuvent être une explication à ces turn-over peu important car ils accueillent bien souvent une population captive qui change très peu de logement.

Le **marché immobilier sur la commune est relativement tendu**. En effet, les logements vacants sont peu nombreux et un logement libre retrouve très rapidement un occupant qu'il soit à la location ou à la vente. Cet élément marque une certaine attractivité de la commune alors que le solde migratoire reste négatif. C'est le prix de l'immobilier qui explique cela par une difficulté des jeunes ménages à venir s'installer sur la commune.

Le parc de logements de la commune se compose d'un **grand nombre de propriétaires**. Le nombre de logements locatifs reste faible ce qui peut expliquer le **manque de renouvellement de la population** et les difficultés à accueillir des jeunes ménages. Enfin, les **logements sont de plus en plus grands** et correspondent à des besoins liés aux phénomènes de société actuels (bien que paradoxalement les ménages soient de plus en plus petits).

Il conviendra de **proposer un parcours résidentiel complet aux loosois** tout en travaillant sur l'accueil de jeunes ménages et des primo-accédents. Enfin, le projet doit proposer une **véritable mixité sociale et intergénérationnelle** à la fois à l'échelle de la commune et de chaque quartier par la construction de logements correspondant aux besoins des ménages.

## 6. UNE ECONOMIE CREATRICE D'EMPLOIS

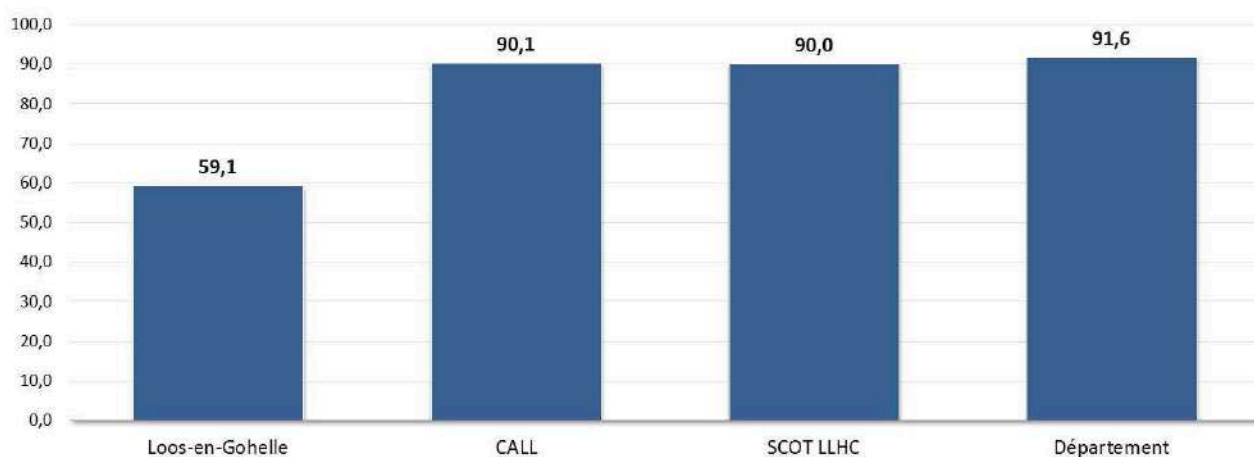
### 6.1. UN TERRITOIRE QUI PROPOSE DE PLUS EN PLUS D'EMPLOIS

Entre 1999 et 2008, le territoire a créé 321 emplois, soit une hausse de 28 %. Il proposait en 2008 1483 emplois contre 1163 en 1999. Malgré tout, le nombre d'emplois n'est potentiellement pas suffisant pour permettre à tous les actifs loossois de travailler à Loos-en-Gohelle.

Ainsi, le territoire communal, on le voit bien au travers de ce graphique, ne pourrait permettre qu'à 59 % de ses actifs de travailler sur place. Ce chiffre met en lumière la dépendance de la commune vis-à-vis des pôles d'emplois locaux. Inversement les pôles d'emplois locaux sont dépendants de l'ensemble des communes qui hébergent ces nombreux actifs.

Le manque d'attractivité pour les jeunes ménages trouve là encore une explication par un relatif manque de perspectives économiques sur l'agglomération lensoise et le SCOT qui proposent moins d'emplois qu'il n'y a d'actifs en effet, de nombreux ménages habitent le territoire mais travaillent sur d'autres territoires.

**Concentration d'emploi (nombre d'emplois pour 100 actifs) en 2008**

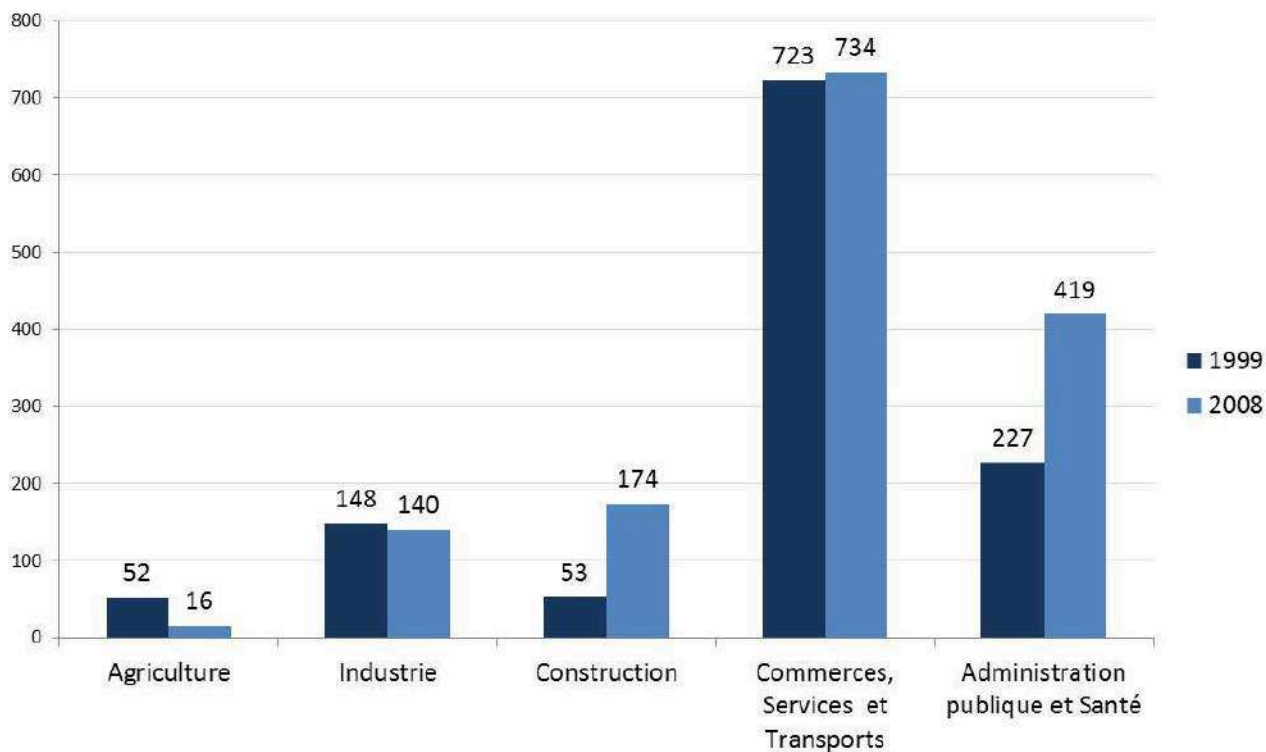


#### A. Une tertiarisation en cours de l'économie

La hausse du nombre d'emplois sur la commune traduit une évolution positive de son économie. Cette hausse de l'emploi profite essentiellement au tertiaire et à la construction.

Les activités primaires et secondaires sont elles en baisse d'effectif.

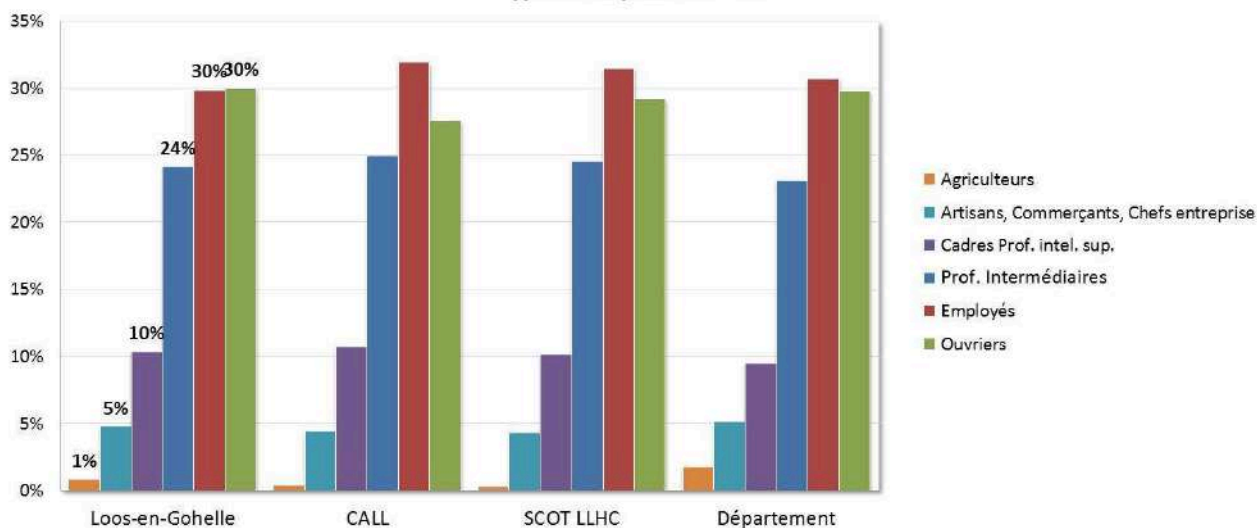
### Evolution des emplois sur la commune entre 1999 et 2008 (valeur brute)



#### B. Une répartition des emplois bien équilibrée

On l'a vu, la commune accueille près de 1500 emplois. Ils sont dans l'ensemble répartis d'une manière équilibrée.

#### Types d'emplois en 2008



## 6.2. LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES DE LA CALL

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose de 26 parcs d'activités localisés le long des axes de communication majeurs et répartis sur 850 hectares. Un aménagement de qualité est privilégié afin de valoriser au mieux ces espaces. Ceci suppose, entre autres, la mise en place de services divers (restauration, hôtellerie, Internet haut débit...).

Le territoire communal dispose de 4 zones d'activité communautaires aménagées ou en cours d'aménagement totalisant un peu plus de 130 hectares (dont 107 restent à aménager). **Les 27 hectares déjà aménagés concentrent aujourd'hui environ 250 emplois.**

### A. La base 11/19 : pôle de référence du développement durable

La base 11/19 est l'un des sites emblématiques de la mono-industrie charbonnière. Il reste seulement quatre grands sites majeurs présentant cette qualité historique et patrimoniale : le 11/19, Wallers-Arenberg, le 9-9 bis d'Oignies et le site de la fosse Delloye à Lewarde. Comme l'ensemble de ces sites, il est inclus dans la liste des biens classés par l'UNESCO depuis juillet 2012.

Le développement durable, dans une conception patrimoniale et responsable du monde, constitue le ciment du projet de développement de la Base du 11/19 et des terrils :

- le patrimoine minier / la mémoire
- le spectacle vivant / l'avant garde
- l'environnement / l'économique.

Il s'agit ici de proposer une vision globale du développement urbain durable, voire, de faire l'ébauche d'un écosystème urbain soutenable :

- contribuer au développement du territoire par des actions économiques, écologiques, sociales, culturelles pour aujourd'hui et demain,
- explorer les voies d'un développement nouveau tant par les activités accueillies que par le mode de fonctionnement du site,
- créer un lieu de référence, largement ouvert, symbole de la transformation de toute une région.



*Base du 11/19 vu depuis le sommet des terrils*

En 1996, le grand projet base 11/19 franchit un point de non-retour, à l'occasion du lancement effectif de la première tranche d'aménagement. L'État, la Région, la Communauté Européenne, le SAMZAL, le Département du Pas de Calais, le District de Lens-Liévin, la ville de Loos-en-Gohelle, s'engagent pour cette première tranche à hauteur de 27 millions d'euros. Des protocoles sont également souscrits auprès d'investisseurs privés à hauteur de 15 millions d'euros.

Les travaux sont engagés en 1997. Les bâtiments, jusqu'alors inoccupés, bénéficient d'une requalification : bains/douches (ou salles des pendus) anciens bâtiments administratifs et ateliers, bâtiment des condensateurs... L'approche urbanistique vise à réintégrer ces bâtiments, sous forme de place ouverte sur les quartiers proches : une manière de rappeler le rôle central de la mine dans la vie et le quotidien des habitants du bassin minier.

La rénovation du carreau de fosse permettra ainsi l'implantation de la jardinerie SA Delbard, ainsi que celle du CD2E, Création Développement Éco-Entreprises, et celle du GIP Centre Ressource du Développement Durable (Cerdd), qui viennent rejoindre au tournant du siècle les résidents historiques du site, à savoir la scène nationale Culture Commune, qui a investi la très symbolique salle des pendus, et le CPIE Chaîne des Terrils.

La base accueille aujourd'hui, sur un total de 17,7 hectares une petite centaine d'emplois sur 7 structures ou entreprises permanentes et une pépinière qui accueille une dizaine d'entreprises en développement.

Parmi les occupants principaux de la base on retrouve Act Environnement (bureau d'études en éco-construction), culture commune (association de développement artistique et culturel), Delbard (jardinerie), HVDZ (Compagnie de spectacle vivant), CPIE Chaine des terrils (association de mise en valeur du patrimoine environnemental du bassin minier), CD2E (association Création et Développement Eco Entreprises), CERDD (Centre ressource du développement durable).



*L'écopole du 11/19*

### B. La ZAL du Grand Mont

C'est la zone d'activité la plus ancienne de la commune. À vocation artisanale et commerciale, elle regroupe une vingtaine d'entreprises sur 8,4 hectares. La zone emploie un peu plus de 150 actifs dont une cinquantaine pour le supermarché Intermarché.



*La ZAL du Grand Mont depuis les terrils du 11/19 et depuis la route de Béthune.*



### C. Le Parc d'Activité Supervieille

C'est une des plus petites zones d'activités de la CALL. Elle se compose de deux bâtiments en location dont seul un est occupé actuellement par ABC dépôt vente.



*Le site de l'entreprise ABC sur le PA Supervieille.*

### D. Quadraparc

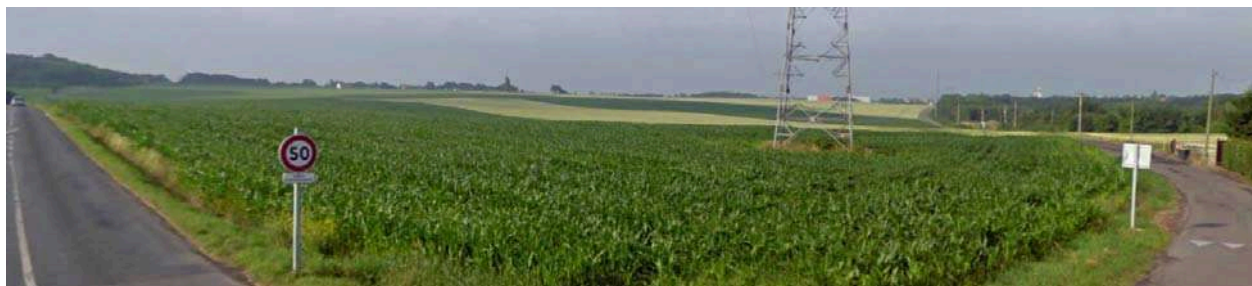
Le parc d'activités Quadraparc de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin se situe sur les communes de Bully-les-Mines, Grenay, Liévin, et Loos-en-Gohelle.

Au versant Nord et en façade autoroutière de l'A21, ce parc s'étend actuellement sur environ 31 ha appelé « Quadraparc I ».

A terme, le parc d'activités devrait s'étendre jusque la commune de Loos-en-Gohelle, sur 57 ha pour atteindre une superficie globale de 108 ha. Les acquisitions foncières sont en cours par les aménageurs auprès des propriétaires.



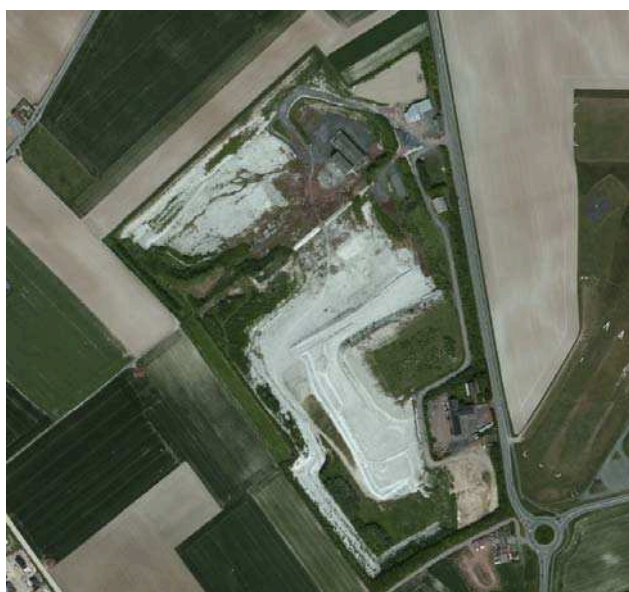
*Plan d'aménagement de Quadraparc sur les communes de Liévin, Bully-les-Mines, Grenay et Loos en Gohelle (Source : Adévia).*



*Futur emplacement de Quadraparc sur la commune de Loos en Gohelle.*

### E. Les disponibilités foncières de la CALL

La CALL dispose de plusieurs disponibilités foncières sur le territoire loossois. Les deux plus importantes sont la totalité de l'ancienne carrière de la route de la Bassée sur laquelle un projet d'aménagement d'un chenil pour animaux est en cours et où plusieurs projets de stockage de déchets ultimes émergent. La CALL dispose également de disponibilités foncières en extension de la ZALL du Grant Mont.



*Ancienne carrière de la route de la Bassée*

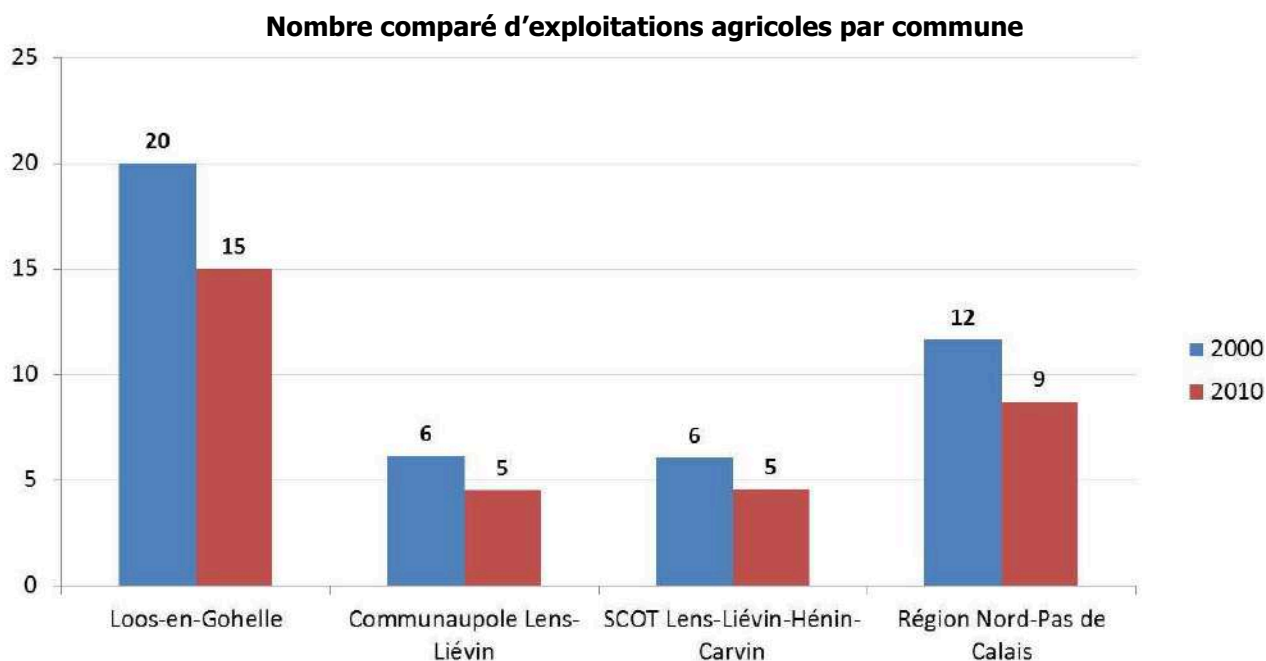
La CALL possède également les parcelles permettant une extension de la ZAL du Grand Mont vers l'est. Cette zone ne disposant aujourd'hui plus de parcelle libre, son extension est prévue dans les années à venir.



*Maitrise foncière en extension de la ZAL du Grand Mont*

### 6.3.L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'agriculture est une activité économique à part entière sur la commune. Elle est encore composée de 15 exploitations agricoles qui pratiquent principalement les grandes cultures et l'élevage. Les données suivantes proviennent des recensements généraux agricoles de 2000 et 2010.

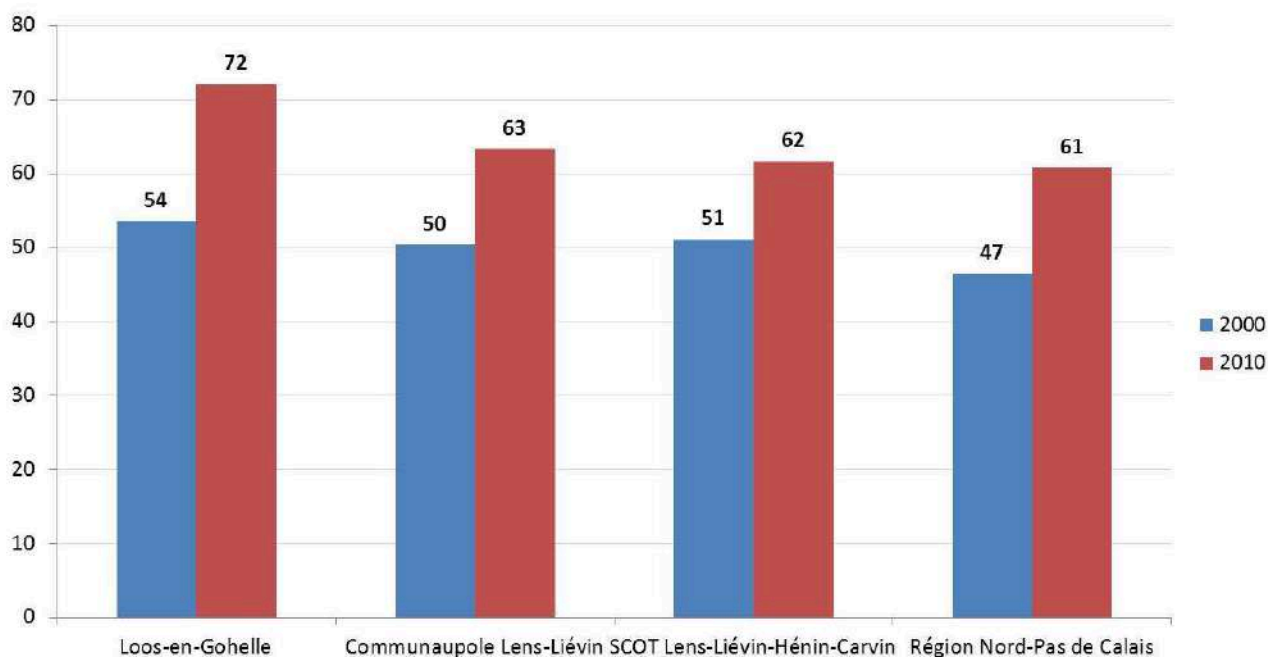


Le nombre d'exploitations moyen est en baisse sur tous les territoires. La commune, malgré une urbanisation importante, possède une activité agricole importante avec encore 15 exploitations quand dans la Communauté de Communes et le SCOT la moyenne communale est de 5 et dans la région de 9.



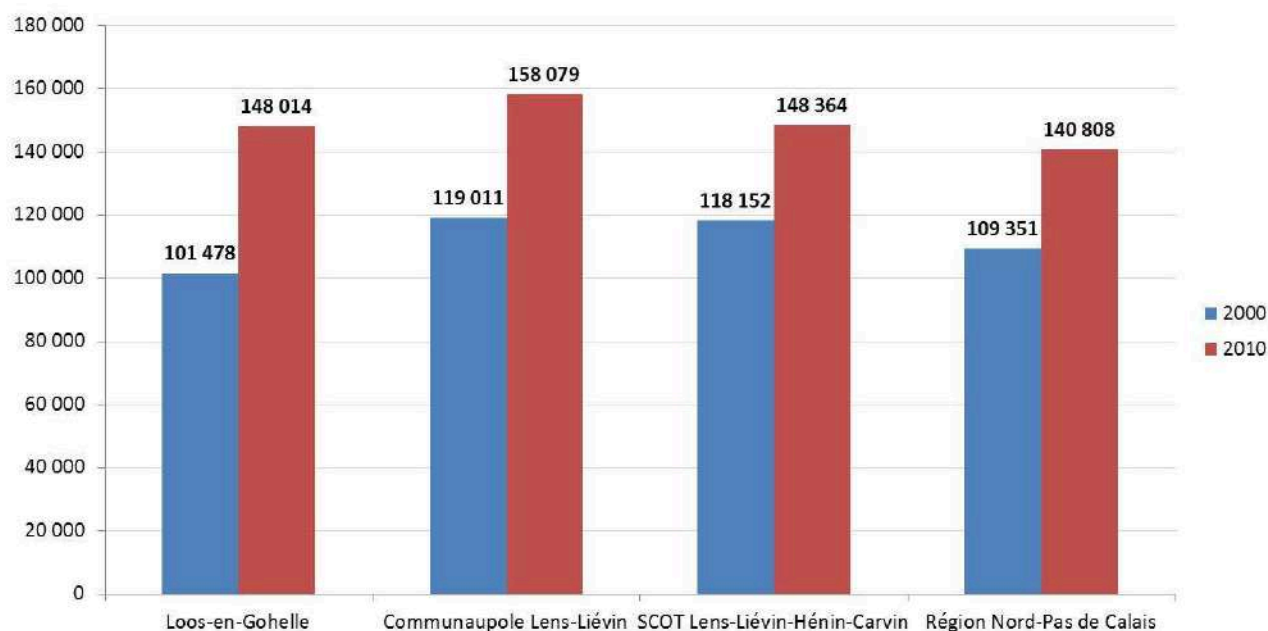
*Champs autour du centre de Loos-en-Gohelle*

### Taille moyenne des exploitations par commune en hectare

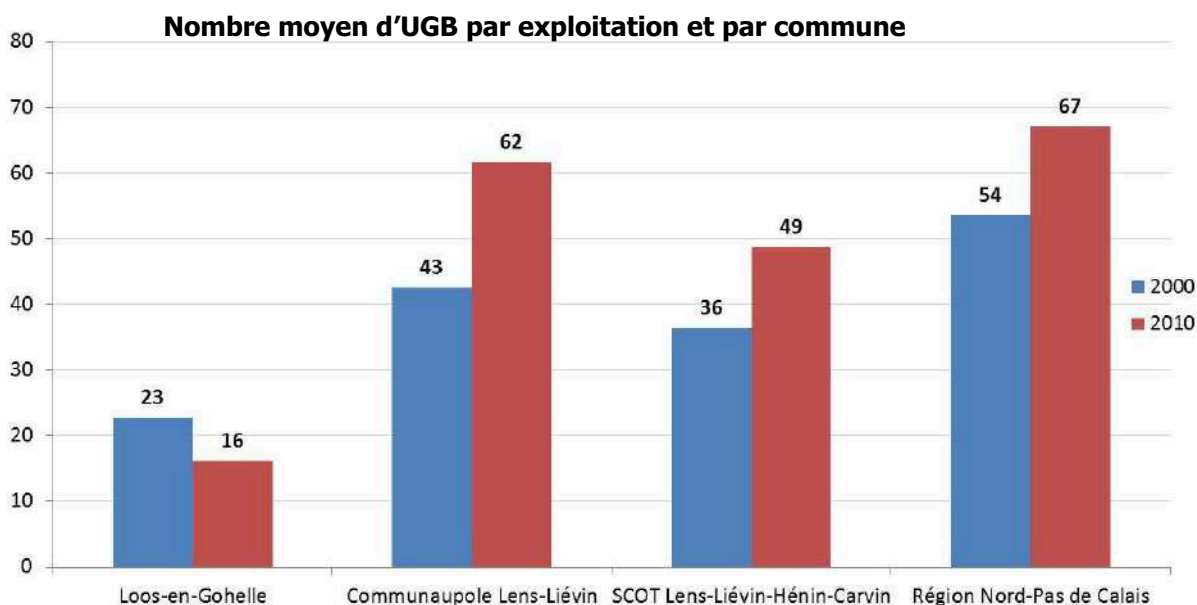


La commune dispose d'exploitations de grande taille comparativement à celles de la Communauté de Communes de Lens-Liévin, du SCOT ou de la Région. Il faut noter qu'alors que la commune perdait 5 exploitations entre 2000 et 2010, la taille moyenne des exploitations de la commune a fortement augmenté, passant de 54 hectares à 72. Les terres des 5 exploitations qui ont disparu depuis 2000 ont donc en grande partie été reprises par des exploitations de la commune (en effet, la SAU des exploitations de la commune est passée de 1072 à 1082 soit une augmentation de 10 hectares ce qui laisse supposer que les terres des 5 exploitations ayant disparu ont été reprises par des exploitations loossoises). **Cette hausse de 10 hectares de la SAU des exploitations de la commune montre également une certaine importance de l'agriculture loossoise.**

### Valeur économique moyenne des exploitations

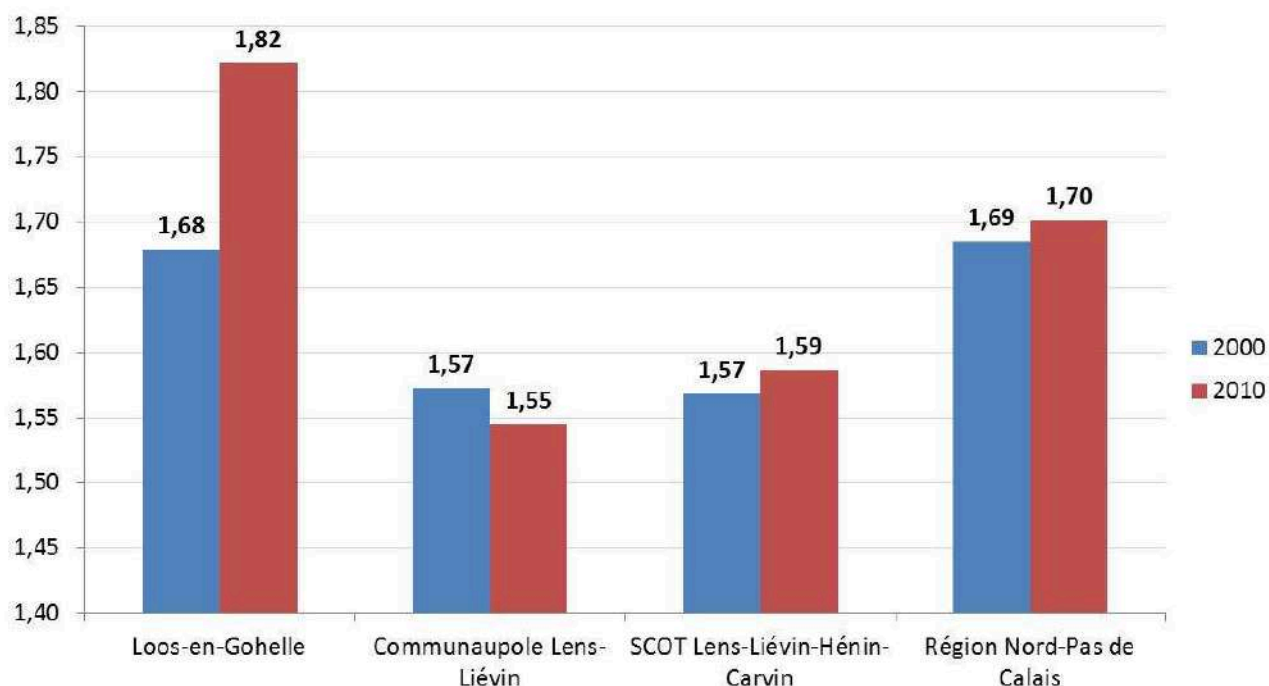


La valeur économique moyenne des exploitations a augmenté sur l'ensemble de nos territoires de comparaison et ce dans des proportions importantes allant d'une hausse de 46 % à Loos-en-Gohelle à 26 % pour le SCOT.



Le nombre moyen d'unités gros bovins sur la commune est en forte baisse, passant de 23 à 16 alors qu'il est en hausse sur tous nos autres territoires de comparaison. Ce chiffre démontre les difficultés de l'élevage sur la commune qui ne dispose de presque plus de prairies permanentes. L'élevage est donc en train de disparaître au profit des grandes cultures.

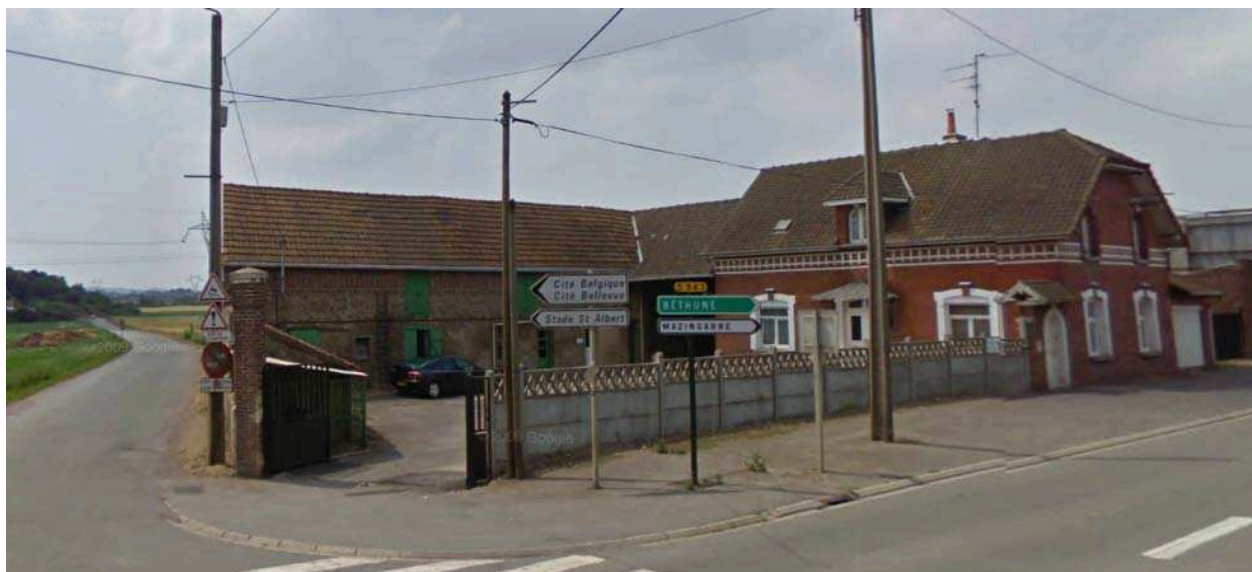
### Équivalents temps pleins par exploitation



Enfin, alors que le nombre moyen d'équivalents temps plein par exploitation est à un niveau relativement élevé sur la commune qui emploie 27 actifs soit une moyenne de 1,8 par exploitation en 2010 ; le nombre d'actifs agricoles est tout de même en baisse passant de 34 à 27. Cette baisse est présente sur tous les territoires et la commune semble même bien y résister avec une baisse de 19 % quand la CALL voit baisser ses actifs agricoles de 28%, le SCOT de 24 % et la région de 25 %.

Depuis plusieurs années la municipalité mène une politique de développement de l'agriculture biologique en collaboration avec plusieurs agriculteurs. Ainsi, une meilleure gestion du foncier agricole communal sur le secteur nord notamment doit permettre à terme un développement de la filière agricole biologique.

Entre 2000 et 2010, l'agriculture a perdu 5 exploitations et 7 emplois. Dans le même temps, la taille moyenne des exploitations et leur valeur économique ont augmenté. **L'activité agricole communale reste un acteur économique important du territoire et sa protection un enjeu du PLU.**



*Une exploitation agricole sur la route de Béthune.*

#### 6.4. LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

A l'image des commerces et de l'artisanat, le panel de services présent sur le territoire est important : Mairie, Poste, CCAS, Petite enfance (halte garderie, centre de loisirs), Bibliothèque, etc.

Par ailleurs les villes de Lens et Liévin, situées à proximité complètent le panel de services.

#### 6.5. L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE

Située dans le **cœur du bassin minier** dans le Haut-Artois, la commune de **Loos-en-Gohelle** ne fait pas partie d'un **pôle touristique majeur** à l'échelle régionale. Cependant, le CommunAupole Lens-Liévin possède **plusieurs atouts** non négligeables pour son **développement touristique**.

##### A. Le patrimoine minier

Pendant plus de 150 ans, **l'Agglomération Lensoise** a vécu par et pour **l'exploitation du charbon**. La mine est donc une composante très importante de l'histoire du territoire. Si d'anciennes friches minières sont peu à peu requalifiées en espaces verts et de promenades, de **nombreux terrils** nous rappellent ce riche passé au gré de nos déplacements sur le territoire.

Depuis l'été 2012, l'ensemble du Bassin Minier du Nord – Pas de Calais est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO (cf chapitre 6.2 de la partie II du rapport de présentation)



*Vue aérienne du site du 11-19 à Loos-en-Gohelle*

#### Les sites incontournables du Bassin Minier de Lens-Liévin sont notamment :

- Les terrils du 11/19 et son carreau de fosse ;
- La chaîne des terrils ;
- Les cités minières remarquables (A Lens et Liévin notamment) ;
- La Faculté des Sciences Jean Perrin (ancien siège de la Société des Mines de Lens) ;
- La gare de Lens (Mouvement Art Déco, reconstruite par Urbain Cassan en 1926, élève de Le Corbusier) ;
- Le Chevalement n°1 de la Société des Mines de Liévin ;
- Le Monument National « Hommage aux mineurs de France » ;
- Le Musée de l'École et de la Mine ;
- L'Ecomusée de Noyelles-sous-Lens (sur l'histoire de l'Artois).



*La Faculté des Sciences Jean Perrin à Lens – Ancien siège de la Compagnie des Mines de Lens*

## B. Le Louvre Lens

Le choix d'implanter **la nouvelle antenne du Musée du Louvre** sur un ancien carreau de mine, **la fosse 9-9 bis de Lens**, n'est pas neutre. Il exprime la reconnaissance de la Nation pour un territoire plusieurs fois meurtri, tant par la guerre que par **l'exploitation intensive du charbon**, puis par la fermeture du dernier puits lensois en **1986**. Aujourd'hui, la situation économique et sociale reste marquée par un chômage élevé.

Le **musée du Louvre Lens** doit ouvrir ses portes à la fin de l'année **2012**. Le projet architectural retenu, celui du **cabinet japonais SANAA** (Prix Pritzker 2010), associé à la paysagiste Catherine Mosbach, se développe sous la forme d'un **chapelet de bâtiments** au coeur d'un parc verdoyant de 20 hectares.

Il s'agit **d'une architecture transparente**, aux façades de verre et d'aluminium, qui traduit la volonté du Louvre-Lens de s'intégrer totalement au site. L'enchaînement de pavillons bas sur un seul niveau permet d'éviter l'impact d'un édifice trop monumental. Les façades en aluminium poli, dans lesquelles se reflète la nature environnante, induisent une osmose entre le musée et le paysage qui l'entoure. Le parc du musée **assure la liaison entre le musée et la ville** et s'offre **comme un lieu de promenade**, d'interprétation et de programmation culturelle, véritable introduction à la visite.



*Le site du Louvre Lens - Source : SANAA*



*Le site du Louvre Lens - Source : SANAA*

A son ouverture, le Louvre-Lens présentera plus de trois cents œuvres dans une « **Galerie du temps** » de **120 mètres de long et de plus de 2 000 m<sup>2</sup>**. Composée de **nombreux chefs d'œuvre** venant de tous les départements du Louvre, cette galerie sera le seul endroit au monde où l'on pourra voir réuni en un seul espace un véritable fleuve d'œuvres constituant à la fois un merveilleux livre de connaissances et de découvertes, mais aussi une succession d'émerveillements.

Présentées de manière strictement chronologique, les œuvres racontent et témoignent en même temps de l'histoire des empires du Moyen Orient, de l'Egypte, puis de la Grèce et de Rome, enfin de l'Islam et de l'Europe.

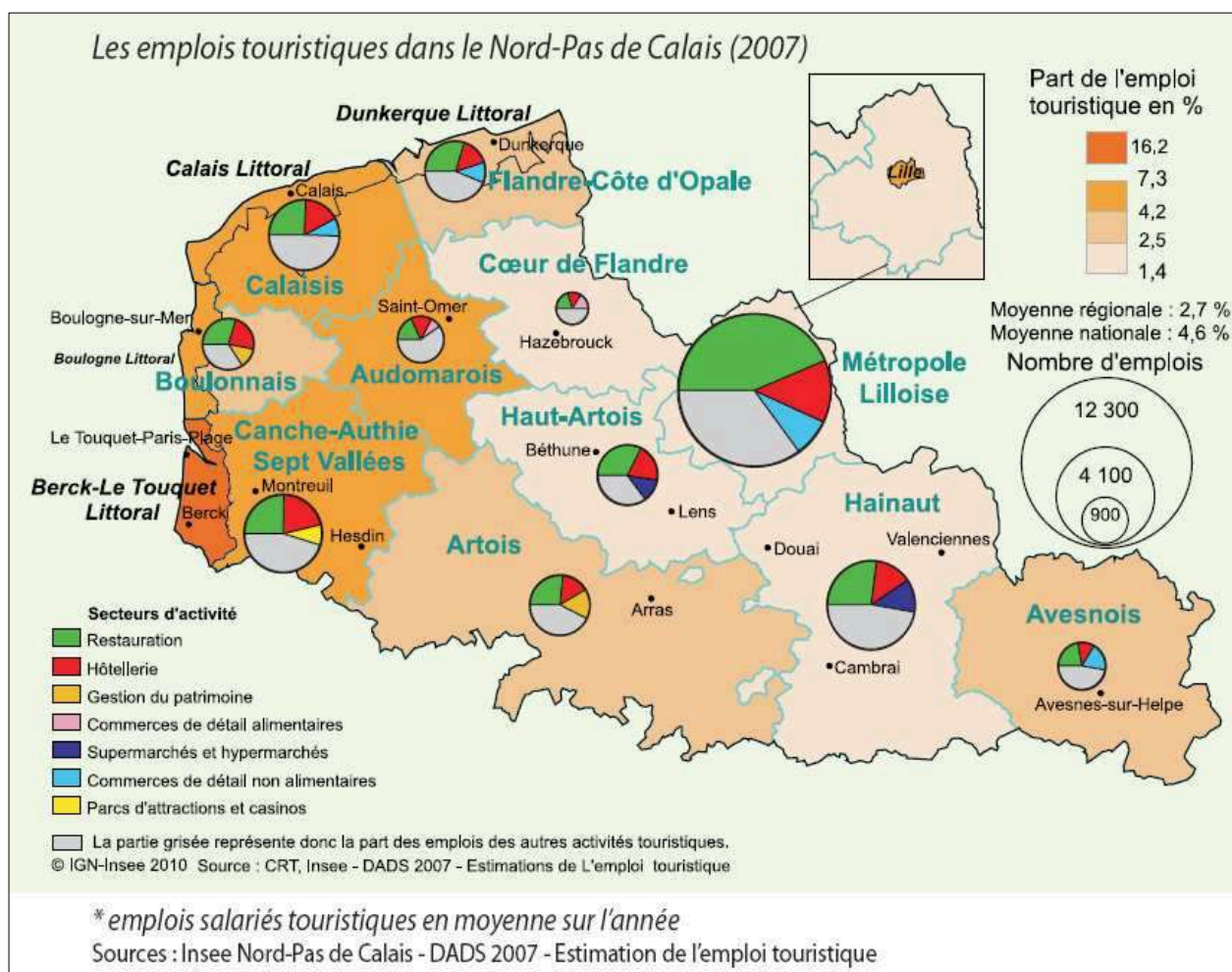
Le 12 Mai 2010, la ville de **Metz** en Lorraine a accueilli le premier **grand musée national qui décentralisait l'une de ses antennes**. Le prestigieux **Centre Pompidou** s'est implanté sur une vaste friche qui borde la **gare TER et TGV** de la ville. Le musée a reçu plus de **550 000 visiteurs** pour sa première année d'exploitation complète en 2011. Il s'agit incontestablement d'un succès. **Le site du Louvre-Lens** présente des caractéristiques similaires : il est placé entre Lille et Arras et près de 14 millions d'habitants vivent à moins de deux heures de route (carrefour des autoroutes A26 et A1 à proximité). La ville est de surcroît **desservie par le TGV** mettant Paris à 1h10 du futur musée. Des liaisons TGV sont possibles, via Lille, vers Bruxelles et vers Londres.

Il est intéressant de constater que **l'implantation du Louvre-Lens** pourrait bénéficier à la ville de Loos-en-Gohelle à l'avenir en raison de la proximité entre les deux communes. **Des connexions** entre l'offre touristique existante sur la commune et Lens seront donc à trouver.

### C. Emplois touristiques en région

Comme le montre la carte ci-dessus, **l'emploi touristique dans le Haut-Artois**, qui inclut les pôles de **Lens-Liévin et Béthune** n'a pas énormément de poids en région. C'est la Côte d'Opale et la Métropole Lilloise qui constituent les véritables moteurs du tourisme en Région Nord-Pas de Calais.

**La majeure partie des emplois touristiques** du Hainaut se concentrent dans la **restauration, l'hôtellerie et le commerce alimentaire**. Malgré l'importance touristique de la **Côte d'Opale**, en 2007, le Département du Nord concentre plus d'emplois touristiques que le Pas-de-Calais :



- **21 900 emplois dans le Nord ;**
- **15 100 emplois dans le Pas-de-Calais ;**

La carte ci-dessus met en évidence **une grande importance de la Métropole Lilloise** dans le tourisme régional. **La proximité du Haut-Artois** devrait nettement favoriser le développement **du Musée du Louvre-Lens** qui devrait à terme devenir un moteur du tourisme au sein de cet espace.

La ville de **Loos-en-Gohelle** est proche de nombreux axes de communications. Si le tourisme n'a pas une importance économique prépondérante dans le Haut-Artois, elle devrait se développer en raison de la **proximité du pôle Lillois** et de l'arrivée prochaine du **Louvre-Lens**. L'aboutissement de la demande d'inscription des vestiges remarquables du passé minier sont inscrits au **Patrimoine Mondial de l'UNESCO** devrait également permettre d'accroître la fréquentation touristique.

Le territoire loossois se présente comme **stratégique pour le développement économique de la CALL**. En effet, il bénéficie d'une disposition idéale sur les carrefours de l'A21 et des Routes de Béthune et de La Bassée.

La commune a développé son tissu économique qui a créé des emplois ces dernières années. Elle représente un territoire qui est en passe de réussir sa **reconversion post minière** dont l'écopole du 11/19 est un des symboles. La CALL projette des extensions de ses zones d'activités sur le territoire communal, le PLU doit permettre leur aboutissement.

La commune est également un **territoire agricole important**. La préservation de l'activité et le développement de la vente directe et de la diversification des exploitations est au centre du projet.

Enfin, les perspectives d'un **développement touristique** ne doivent pas être négligées avec l'arrivée du Louvre Lens et la présence d'éléments majeurs du patrimoine minier.

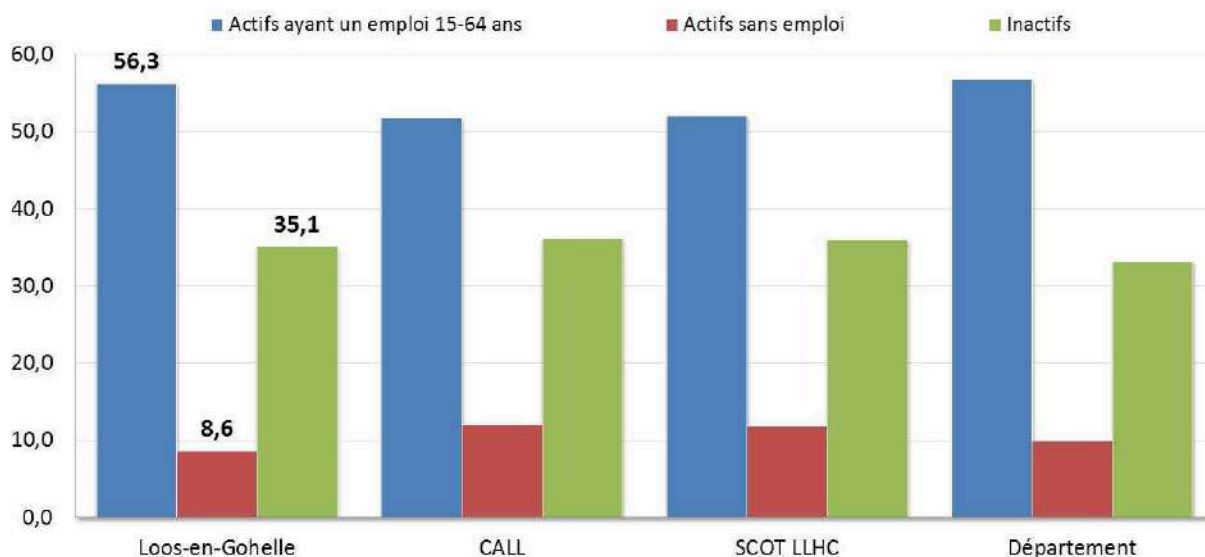
Les **perspectives d'un développement économique et de l'emploi sont donc significatives**. Le projet de PLU intègre grandement ces perspectives et prévoit un volet de développement économique important.

## 7. UNE POPULATION ACTIVE QUALIFIEE ET MOBILE

### 7.1. LA POPULATION ACTIVE

#### A. Une situation comparable à celle du département et qui s'améliore

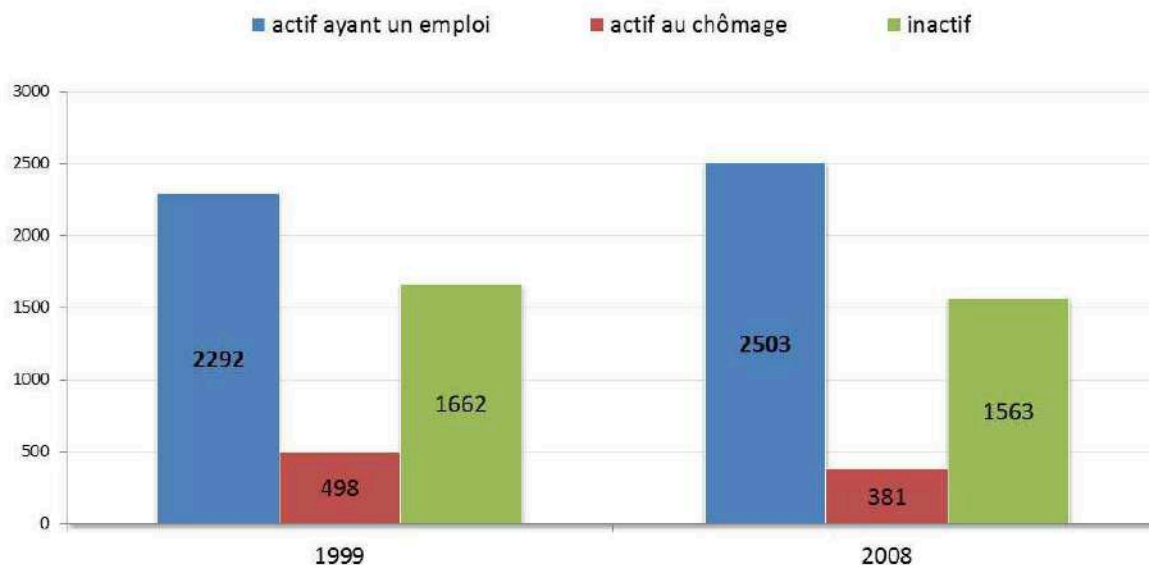
**Statut de la population de 15 à 64 ans en 2008 (pour 100 personnes)**



En 2008, les actifs ayant un emploi sont proportionnellement plus nombreux que sur les autres territoires de comparaison. Les chômeurs sont quant à eux moins nombreux. La part d'inactifs est par contre sensiblement la même que sur les territoires de comparaison.

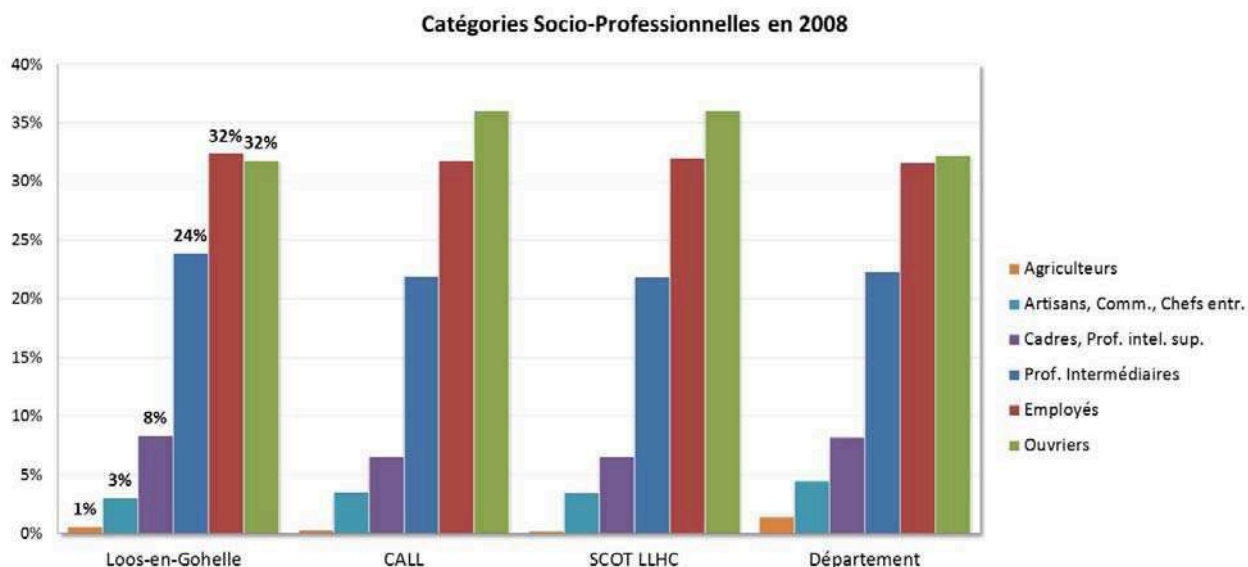
La population de 15 à 64 ans est donc fortement représentée par des actifs ayant un emploi. La majorité de ces ménages a donc des revenus réguliers et présente une plus grande aisance financière que la moyenne des ménages des autres territoires.

**Evolution du statut de la population de 15 à 64 ans sur la commune**



De plus, le statut de la population en âge de travailler s'est amélioré entre 1999 et 2008. En effet, les actifs ayant un emploi sont plus nombreux alors que les actifs au chômage et les inactifs sont de moins en moins nombreux.

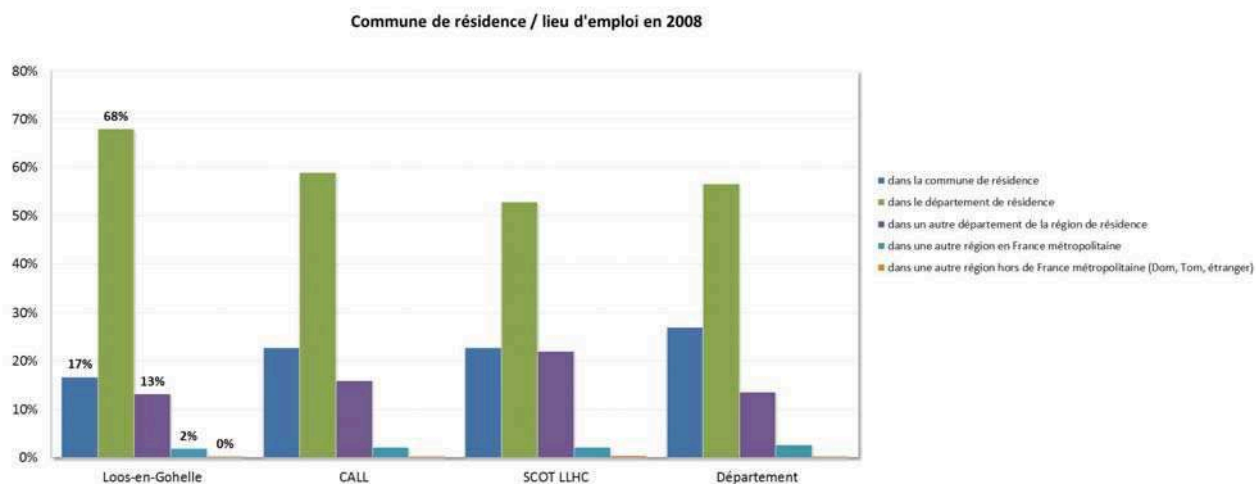
### B. Une répartition des catégories socio-professionnelle équilibrée



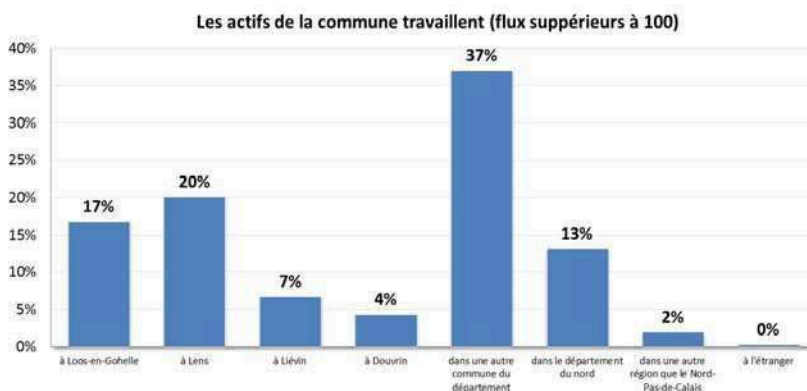
Les habitants de la commune sont nombreux à exercer une profession. Le graphique ci-dessus nous permet de caractériser les emplois exercés par les actifs loosois. Leur répartition est sensiblement la même que sur le département. Les actifs loosois occupent par contre des emplois plus qualifiés que leurs homologues de la CALL et du SCOT.

De plus, la répartition des catégories socio-professionnelles correspond sensiblement à celle des emplois du territoire.

## 7.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES



La grande majorité des actifs ayant un emploi et résidant à Loos-en-Gohelle ne travaille pas sur le territoire communal puisqu'ils sont seulement environ 17% à vivre et travailler sur la commune. De plus, 68 % des actifs loosois travaillent sur une commune du département du Pas-de-Calais et 3 sur une commune du département du Nord. La majorité des actifs doit donc se rendre sur une autre commune pour travailler au quotidien. Néanmoins, la proximité des pôles d'emploi du Bassin Minier et de la Métropole Lilloise permettent aux habitants de ne pas effectuer de trajets trop importants.



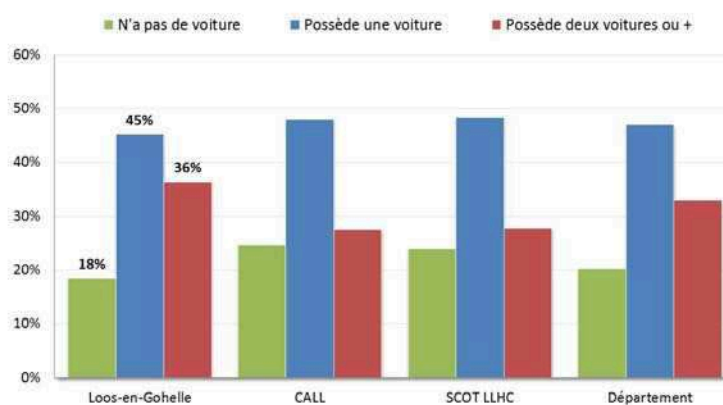
Néanmoins, la proximité des pôles d'emploi du Bassin Minier et de la Métropole Lilloise permettent aux habitants de ne pas effectuer de trajets trop importants.

En effet, près de 48 % des actifs loosois travaillent à proximité de leur domicile, sur leur commune ou sur les communes de Lens, Liévin et Douvrin.

L'équipement automobile des loosois est plus important que celui de nos territoires de comparaison.

En effet, les loosois, on l'a vu sont peu nombreux à travailler à Loos-en-Gohelle et doivent donc se déplacer quotidiennement pour aller travailler. On l'a vu également ils sont de plus en plus nombreux à effectuer des déplacements longs pour cela. Enfin, le réseau de transports en commun est bien présent mais n'est pas suffisamment performant à la fois au sujet des temps de trajets vers le centre de Lens et sa gare et au sujet des fréquences.

**Equipement des ménages en automobiles en 2008**



Néanmoins, le nombre de ménages possédant 2 voitures est nettement supérieur aux autres territoires ce qui peut s'expliquer par la présence d'un grand nombre de ménages dont au moins deux personnes travaillent et doivent se déplacer au quotidien.

La situation des actifs de la commune s'est améliorée dans le temps et paraît plus enviable que sur nos territoires de comparaison. La **répartition des catégories socio professionnelles est assez équilibrée** et correspond sensiblement à celle des types d'emplois proposés par les employeurs du territoire.

Le territoire propose un **grand nombre d'emploi mais qui ne suffisent pas à employer la totalité des actifs loosois**. Pourtant, les emplois du territoire sont en grande partie occupés par des actifs extérieurs à la commune. Il y a donc des **doubles flux de déplacements domicile – travail**.

## 8. UNE VIE LOCALE ACTIVE GRACE AUX COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

### 8.1. LES COMMERCES ET L'ARTISANAT

La commune accueille une cinquantaine de commerces de première nécessité et de moyennes surfaces de vente. Ils sont essentiellement regroupés dans le centre du village et le long de la route de Béthune à proximité de Lens. Les quartiers ouest sont quasiment dépourvus de commerces et les habitants sont contraints de se rendre dans le centre de Loos-en-Gohelle ou à Grenay.

Le panel des commerces est important : alimentation, restauration, pharmacie, café, tabac, banques, assurances, bar, presse mais également des commerces plus inattendus comme un opticien ou un magasin de cordage de raquettes par exemple.

Le grand nombre de commerces ainsi que la palette proposée témoignent d'une image positive de la commune et de sa vitalité commerciale. De plus la commune est dans la zone de chalandise de la zone commerciale de Lens2, une des plus importantes zones commerciales de la CALL. Elle présente un panel d'enseignes commerciales important.

<b>Alimentation Générale</b>	
Intermarché	Rue Grand Mont
Aldi Marché	120 Rue Grand Mont
DIA	2 Route de Béthune
8 à Huit	2 Place de la république
<b>Restauration</b>	
Au briquet du Chevalet	144 r Léon Blum
Restaurant L'Amitié	59 rue de la Liberté
Le Kiosque à pizzas	10 place de la République
Friterie Loossoise	4 place de la République
Les mijotés d'Andrée	202 place de la République
<b>Bar - Tabac – Presse - Brasserie</b>	
Café de la Mairie	1 Rue Jean-Baptiste Roussel
Le Gohelliade	25 Rue Jean Baptiste Roussel
Tabac de la Poste	20 Rue Roger Salengro
Chaudy Christian	194 Rue Supervieille
Paramag	156 rue Roger Salengro
<b>Boulangerie</b>	
Farcy Sébastien	14 Rue Pasteur
Chez Seb	154 Rue Supervieille
Cnockaert Thierry	9 Rue Roger Salengro
<b>Fleuriste</b>	
Les Mille et une fleurs	36 rue de Béthune
L'Exotic	14 rue Condé
Potier Sébastien	Rue Grand Mont
Fleuriste Michel Hecquet	2 Rue Pasteur
<b>Coiffeur</b>	

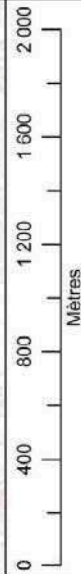
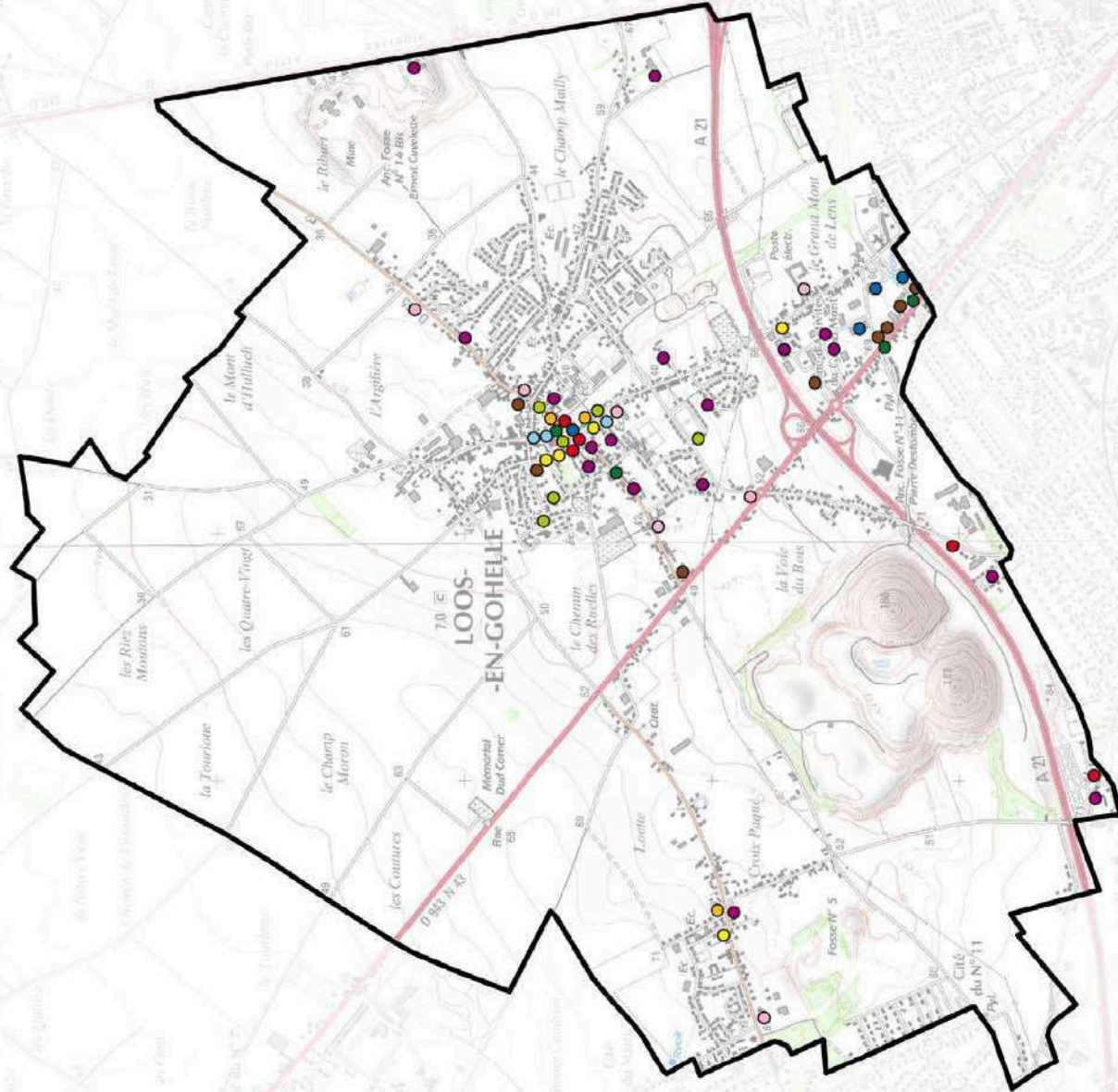
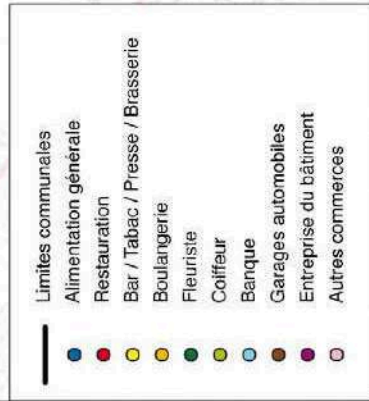
Powalla Sylvie	18 pl Mirabeau
Ryssen Eliane	12 r Roger Salengro
Salon Cybell Rokia	5 r Pasteur
Vergucht Lucie	2 voie Blatières
Delcroix Marie-Claude	170 r Fortuné Caron
GAETANE COIFFURE	19 pl République
<b>Banques</b>	
Caisse d'Epargne Nord France Europe	302 Place de la République
Crédit Agricole Nord de France	5 Place de la République
La Banque Postale	22 rue Roger Salengro
<b>Garages automobiles</b>	
Citroën Chevrons Lensois (SAS)	2 rte Béthune
Garage Lallemand	149 rte Béthune
Renault Garage Lhermitte Agent	100 rte Béthune
Sineo	186 rte Béthune
CHRIS AUTO SERVICES (SARL)	92 rte Béthune
Garage Delcroix	17 r Jean Baptiste Roussel
Garage Duffroy	1 r Hoche
Auto Sécurité Contrôle Autos Lensois	44 route de béthune
<b>Bâtiment</b>	
MRFC (maçon)	50 rue Maurice Ravel
Clément Michel (maçon)	177 Rue Super vieille
SAF (menuisier)	31 rue Condé
Pro Fermetures PVC Alu (menuiserie)	Rue Hoche
Patrice CARON (Ebéniste)	73 impasse Vendeville
Art et toitures (Charpentier)	9 bis Rue Maniez
Berthe Thierry (plombier)	33 Rue Thiers
Arti-Toit (couverture)	22 Rue Alexandre Maniez
Berthe Thierry (chauffagiste)	33 rue Thiers
RASD (chauffagiste)	Rue Galilée
Sart Sébastien (Chauffagiste)	17 Place Lorraine
ADPI (Chauffagiste)	1 Rue Mozart
SE2D (électricité)	Rue Bourgogne
Sodelem Tertiaire et GMS (électricité)	68 Rue Henri Becquerel
Cliquet Johann (électricité)	6 Rue Condé
Maintenance Conseil Construction (entrepreneur)	275 Chemin de la Voie Perdue
AVS Bât (entrepreneur)	10 rue des écoles
Baudin Chateauneuf Artois (entrepreneur)	11 rue de Bourgogne
Schistes et Calibrés de la Gohelle (travaux publics)	Route de la Bassée
<b>Autres Commerces</b>	

ABC Dépôt Vente	241 Rue Supervieille
Pompes funèbres et Marbrerie Verdavoir	73 rue Condé
Pompes funèbres Hecquet Michel	185 rue Roger Salengro
Sto'p'Ermis (auto école)	32 Rue Hoche
Logéhome (Agence Immobilière)	154 Route de Béthune
Biocéane (Institut de Beauté)	63 Rue Hoche
ORD Tennis (sport)	

# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme

### Commerces et artisanat



## 8.2. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

La commune offre un panel d'équipements et services important.

### A. Les équipements scolaires

#### **Les écoles**

La commune possède 3 écoles maternelles :

- École Samuel Merlin, rue André Dubois ;
- École Émilienne Moreau, rue Alexandre Maniez ;
- École Victor Hugo, rue Victor Hugo.

La commune possède 3 écoles élémentaires :

- École Arthur Lamendin, rue des Héros de la Résistance
- École Émile Basly, rue Francisco Ferrer
- École Ovide Leroy, rue Denfert Rochereau

#### **Le collège**

La commune possède également un Collège sur son territoire, le Collège René Cassin (rue René Cassin). Situé au cœur du secteur urbain, c'est un véritable atout que possède la commune en terme de service public.

Établissement	Effectif à la rentrée 2012	Nombre de classes à la rentrée 2012	Nombre maximale de salles de classes dans l'établissement
École maternelle V. HUGO	124	4	4
École maternelle E. MOREAU	74	3	3
École maternelle S. MERLIN	58	2	3
TOTAL ECOLES MATERNELLES	256	9	10
École primaire O.LEROY	179	7	8
École primaire E. BASLY	158	8	9
École primaire A. LAMENDIN	79	3	5
TOTAL ECOLES PRIMAIRES	416	18	22
Collège René CASSIN	348	14	19

#### **Le lycée**

De la seconde à la terminale, les élèves se dirigent vers les lycées de Lens.

#### **Services périscolaires**

Un service de restauration scolaire fonctionne pour les écoles et le collège. Un accueil périscolaire est également organisé pour les écoles. Enfin, un service de ramassage scolaire pour le repas du midi est financé par la Mairie pour les élèves des quartiers ouest inscrits au collège. Le service du matin et du soir est financé par le Conseil Général. L'assemblée départementale assure également le transport gratuit pour les lycées.

#### **Les migrations des personnes scolarisées**

En 2008, sur les 1692 personnes scolarisées (de la maternelle aux études supérieures) habitant la commune, 880 le sont sur la commune (soit 52 %)). Parmi les 812 qui se rendent sur une autre commune, ils sont 344 à

aller à Lens et 104 à Arras. Il est à noter que nous ne disposons que des flux supérieurs à 100 pour des raisons de confidentialités.

### B. Les administrations et les services

- La mairie ;
- La poste ;
- Le point accueil communal : il accueille les permanences des services sociaux ou des administrations. Il propose également une salle de réunion à la disposition des associations ;
- La maison de quartier André Bernard qui accueille les associations des quartiers ouest ;
- Le logement-foyer Voltaire Leclercq : avec ses 53 appartements, il accueille les personnes âgées, seules ou en couple, à partir de 65 ans ;
- La Maison du Développement : Ancienne maison d'ingénieur des Houillères, elle accueille deux associations œuvrant pour l'insertion : le PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Économique) et le FLEF (Fonds Local Emploi-Formation) ;
- Les cimetières britanniques : ils sont situés rue Roger Salengro, "Loos British Cemetery" et rue Maniez, "Saint-Patrick Cemetery". Un troisième se trouve route de Béthune, dans le mémorial britannique "Dud Corner".

### C. Équipements culturels et de loisirs

- Le foyer municipal Omer Caron
- La salle Georges Caullet : à la Cité 5

Ces deux salles des fêtes accueillent de nombreuses et diverses manifestations : banquets, soirées dansantes, carnivals, expositions, assemblées générales d'associations, lotos, concerts, réceptions... organisées par des sociétés locales ou la municipalité. C'est aussi le lieu des activités des deux clubs de retraités. Elles sont également louées à des particuliers à l'occasion d'événements familiaux.

Le foyer Omer Caron accueille, au premier étage, le musée de l'association "Sur les Traces de la Grande Guerre" (ouverture sur demande).

- Le jardin public

Un petit coin de verdure en centre ville pour se promener et se détendre. Un auditorium y permet des concerts de plein air.

- La bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale, située dans le jardin public, elle propose un large choix de 30 000 livres, bandes dessinées et magazines. Une salle est spécialement réservée aux enfants à l'étage. C'est également le lieu de nombreuses animations : heure du conte, expositions, spectacles conte, marionnettes, poésie ou chansons...

- La salle Léon Urbain

Située dans la cour de l'école Basly, elle est utilisée par les sociétés musicales loosaises : la chorale La Lohézienne et la Concordia, pour les répétitions de l'Harmonie et pour les cours de l'école municipale de musique.

- Le Local Social de la Source

C'est un logement de la Résidence de la Source utilisé par des associations de quartier. Il est notamment utilisé par un club couture et un club cuisine.

- La salle Maniez

Elle est utilisée par les pompiers volontaires de la commune.

- La salle de musique

Elle est destinée aux répétitions des groupes de musiques actuelles.

- Sur les terrils du 11/19...se développent de nouvelles activités : le parapente, des visites guidées, du VTT, avec la Chaîne des Terrils. C'est un des sites qui accueillent les manifestations culturelles : Journées du Patrimoine, Gohelliades, etc. De nombreux visiteurs venus d'autres régions s'y rendent chaque année (20 000 visiteurs annuels !).
- Des aires de jeux...sont aménagées dans plusieurs quartiers comme le "J sport" sur le terril du 15, les jeux pour enfants à la cité Belgique ou le City-stade à la cité 5.

#### D. Équipements sportifs et polyvalents

Plusieurs salles polyvalentes, trois stades et un terrain de football supplémentaire permettent la pratique de nombreuses disciplines sportives dans la commune. Ils sont utilisés par les scolaires aussi bien que par les associations.

- Le stade Jean Cattiau

Il permet aux nombreux licenciés des clubs de football d'y pratiquer leur sport favori. La halle des sports Jean Cattiau située à côté accueille les élèves de l'école Basly, et l'entraînement des clubs de football par mauvais temps.

- Le stade Éric Sikora

C'est un terrain de football en synthétique, il est surtout utilisé par les clubs de football, les élèves du collège et de l'école O. Leroy.

- Le terrain Mirabeau

Il est utilisé par les clubs de football, notamment pour les entraînements.

- Le stade Saint-Albert

Il accueille les footballeurs et les boulistes (boules lyonnaises).

- La salle Auguste Varet

Elle abrite les clubs de gymnastique, basket-ball, foot en salle, karaté et badminton. Le dojo du judo-club est situé au premier étage. Elle est également utilisée par le collège et l'école Ovide Leroy.

- La salle André Dubois

Tennis de table, step, musculation, mais aussi activités du club de prévention et animations jeunes s'y pratiquent. Une salle polyvalente à l'étage permet la tenue de réunions. Enfin, elle est utilisée par les écoles du quartier (S. Merlin et A. Lamendin).

La halle de tennis

Elle accueille le Tennis-Club Loosois ainsi que les élèves du collège et ceux de l'école Ovide Leroy. Trois courts extérieurs sont situés juste à côté.

- Le Local-Club

C'est le lieu des performances des membres du Club de Javelot.

- La salle Duvauchelle

Elle comporte une grande salle polyvalente et des salles annexes, ainsi que la salle de musique au sous-sol. Construits selon les préconisations de Haute Qualité Environnementale, ces locaux sont utilisés par les

associations (danse, gymnastique d'entretien, ateliers du mercredi, club couture), les écoles et les activités municipales (halte-garderie par exemple), mais aussi pour des spectacles ou réunions associatives.

- La halle Salengro

Récemment réhabilitée, elle accueille les boulistes, les sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-Pompiers qui s'y entraînent, mais également des associations caritatives (distribution de colis des Restos du Coeur, Secours Populaire Français). Elle a aussi vocation à accueillir des événements festifs (marché aux fleurs, exposition de voitures anciennes...).

- Le local associatif

Il héberge les associations Loos N'Gourma et Kabé-Bénin, une antenne du Centre Régional de Documentation Tiers-Monde et le Club de Prévention.

### 8.3. LES SERVICES

A l'image des commerces, les services sont également bien développés sur la commune. Ainsi l'ensemble des services médicaux sont bien représentés. De plus, de part sa proximité avec Lens et Liévin, la commune bénéficie de services d'envergure d'agglomération tels que la présence du Pôle Emploi, de la CAF ou encore de la CPAM.

Globalement ces services sont regroupés dans le centre ville et sont très peu présents dans les quartiers ouest.

#### A. Le social et la santé

<b>Médecins généralistes</b>	
Cabinet du Dr Tomislav Belin	18 r Jean Baptiste Roussel
Cabinet du Dr Emmanuel Brunelle	203 place de la République
Cabinet des Drs Legrand, Bouquet, Dubois, Mackowiak et Lionne	2 rue Gambetta
Cabinet du Dr Defrance-Lapoton	86 r Condé
Cabinet du Dr Dominique Caron	301 place de la République
<b>Dentiste</b>	
Hervé Norel et Olivier Briqueteur	39 rue du 8 Mai 1945
<b>Infirmier</b>	
Catherine Bayart	650 rue Decrombecque
Marina Caudry	173 rue Blanc Visage
Carole Gaillard	84 rue de Condé
Isabelle Houdelet	9 rue du 8 Mai 1945
<b>Pharmacie</b>	
Jean-Luc Cousin	20 rue Kléber
Daniel Legrand	10 rue Pasteur
<b>Orthophoniste</b>	
Laëtitia Dupin	2 rue Gambetta
<b>Pédicure – podologue</b>	
Pascale Eslan	9 rue du 8 mai 1945
<b>Masseur – kinésithérapeute</b>	
Dominique Luczak Delahousse	2 rue du 11 Novembre 1918
Claire Bezu et Guillaume Gru	16 r Jean Baptiste Roussel

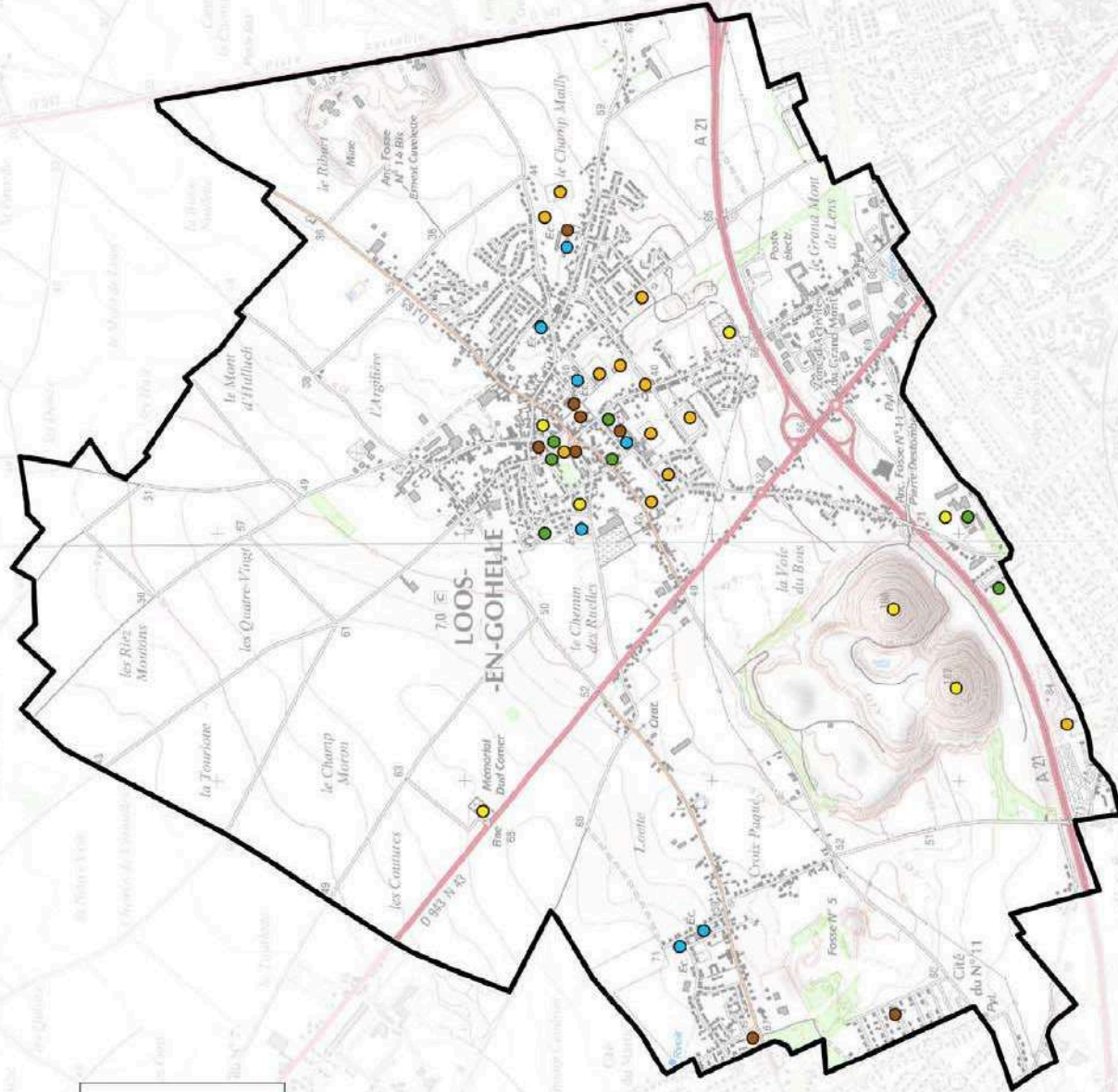
Guillaume Renard	9 rue du 8 Mai 1945
<b>Hébergements</b>	
Association Parents Enfants Inadaptés les Goélands (20 places)	230 Rue Masséna
Foyer pour Personnes Âgées (53 places)	9 rue Jean Leroy

# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme

### Equipements publics

- Limites communales
- Etablissements scolaires
- Equipements sportifs et polyvalents
- Administrations et services
- Equipements culturels et de loisirs
- Lieux touristiques et cimetières militaires



#### 8.4. LE MILIEU ASSOCIATIF

La vie associative est bien développée sur la commune et les habitants peuvent pratiquer plusieurs activités grâce aux 103 associations de la commune.

Nom	Activité
A petits pas	Petite enfance
Aide aux devoirs	Soutien scolaire
Ambre	Association des Assistantes Maternelles
Amicale des Tulipiers	
Amicale du Vent de Bise	Club des retraités du foyer V. Leclercq
Amicale Saint Vaast	Amis de l'église catholique
Amis de l'école Victor Hugo	Vie scolaire
Anciens combattants	
ANSTAMA	Association de la Nature et du Sport à Travers les Arts Martiaux et l'Art amérindien)
APE Art'Sam	Parents d'élèves des écoles Merlin et Lamendin
APE Collège de Loos-en-Gohelle	Parents d'élèves du collège
ARACA	Promotion de la culture Amérindienne
Ark, i fallo y pinsé	Association de quartier
Association des Naturalistes de la Gohelle	
Association du bien-être	Bien-être
Association féminine de travaux manuels	Loisirs créatifs
Association Loos Musique	Musique
Ateliers du mercredi	Enfance
Basket Club Loossois	Basket
Cercle féminin des travaux pratiques	Loisirs créatifs
Ch'es biaux jardins	
Ch'pavé de Loos	Association de quartier
Chiens d'aveugles	Solidarité
Chorale La Lohézienne	Chant
Comité Local d'Actions Gérontologiques	Seniors
Club de gymnastique	Gymnastique
Club de la bonne humeur	Seniors
Club de yoga	
Club des retraités des cités 5 et Belgique	Seniors
Concordia	Musique
CPIE Chaîne des terrils	Environnement et patrimoine
Créatiloos	Loisirs créatifs
Donneurs de sang	Solidarité
Ecuries	Equitation
FNATH	Fédération Nationale des Accidentés et des Handicapés de la Vie
Go ailes	Parapente
Grande Guerre	Culture et patrimoine
Groupe Vie quotidienne	Cuisine

Gymnastique et centre de danse	
Jardins ouvriers	Nature
Javelot Club Loossois	Javelot
Jeunes Sapeurs Pompiers de Loos-en-Gohelle	
Judo club	Judo
Kabé-Bénin	Soutien au village de Kabé au Bénin
La bande de parents de l'école Basly	Jeunesse
La Rivelain	Football adultes FSGT
Le trône de Terra	Jeux de plateaux
Les Boules ferrées	Pétanque
Les caribous des terrils	Marche nordique
Les copains d'abord	Association des salariés de la ville
Les Francas	Jeunesse
Les Gais Lurons	
Les Goélands	Association de parents d'enfants inadaptés
Les mains bleues	Culture
Loos Amigos	
Loos Bad	Badminton
Loos Détente Football	Football
Loos, Foot en Salle	Football en salle
Loos N Gourma	Soutien au Burkina Faso
Loos Vinos	Moto
Majorettes	
Médaillés du travail	
Moto Club	
Nostalgic Auto Club	
OLTAP	Nature
Partage FR et Chansons sous la pluie	Culture
Plume d'acier	Colombophilie
Sapeurs-pompiers de Loos-en-Gohelle	
Secours Populaire Français	Solidarité
Shad'Out	Culture
Slot Car Club 62	Jeu de voiture électrique sur piste
Société de Chasse Saint Hubert	Nature
Syndicat agricole	
T'chiote Gaillette	Association de quartier Cités 5 et Belgique
Technologies Solaires pour tous	Environnement
Tennis club	
Tennis de table	
Total Combat	Sport de combat
Triathlon Club	
Union Commerciale des Commerces Loossois	
Union des familles laïques de Lens-Liévin	Nature
USSM (Union Sportive Saint-Maurice)	Football

Vélo-club Loossois	Cyclisme
Vie libre Vent de bise	Soutien aux alcooliques
Voltige	

Le territoire communal dispose d'une **vie locale très riche** grâce aux associations, aux commerces, aux services et aux nombreux équipements publics et notamment scolaires. La **vie citoyenne loossoise est très développée** et reste un axe majeur de la politique municipale.

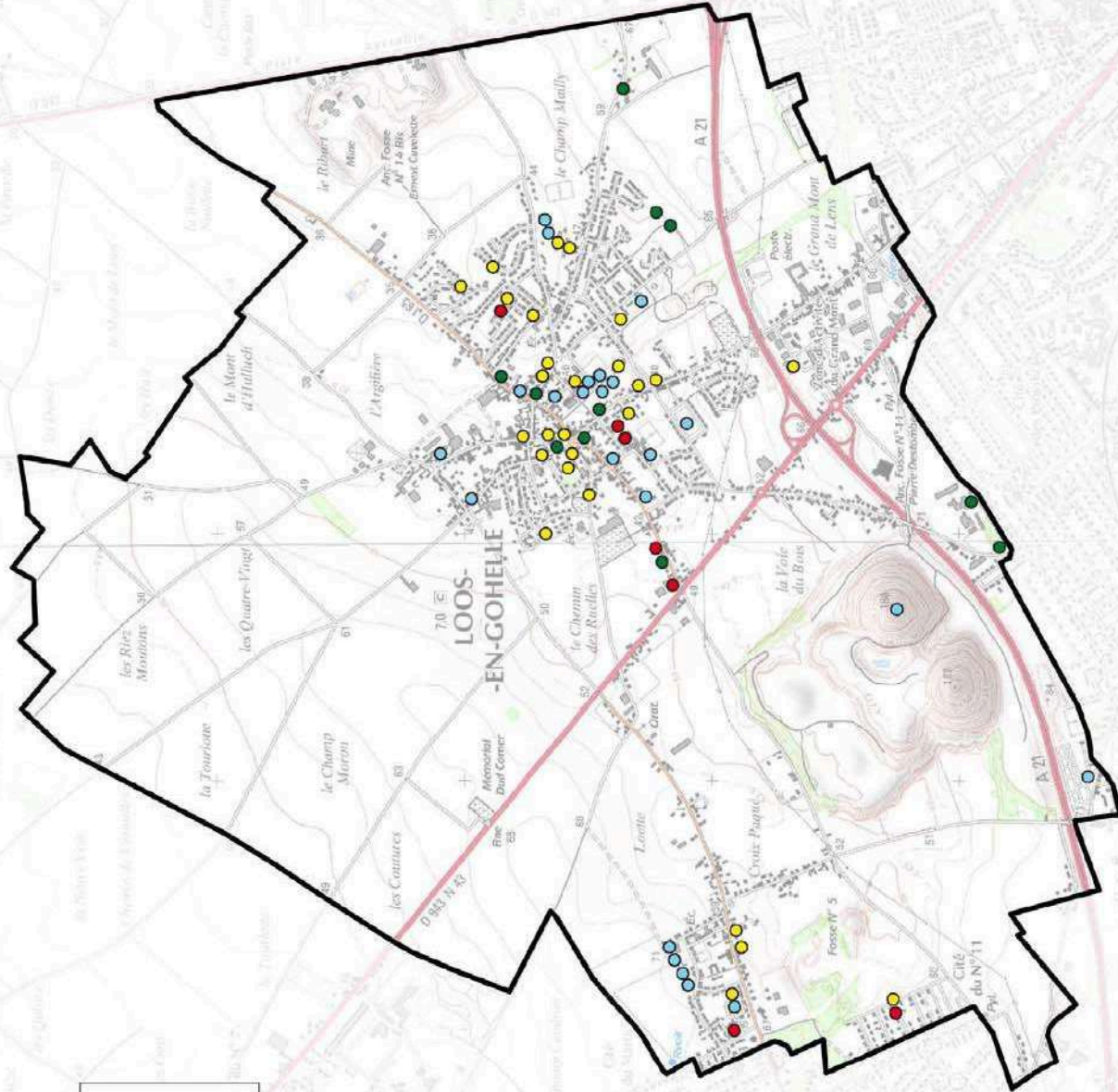
Le PLU a pour exemple été auto-construit avec les habitants grâce à **l'association au groupe de travaux sur la rédaction du PADD** de porte-paroles des habitants et des représentant du monde économique.

# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme

### Associations

- Limites communales
- Associations culturelles
- Associations thématiques
- Associations sportives
- Associations d'entraide et d'accompagnement



## 9. UN RESEAU DE VOIES DE COMMUNICATION BIEN DEVELOPPE

La commune, de part sa situation géographique est bien desservie en voies de communication. Elle est traversée par l'A21 qui lui offre deux échangeurs et trois routes départementales dont les routes de Béthune et de La Bassée.

Pour les usagers de la RD943 en provenance de Lens, de Béthune ou de la rocade minière, l'accès principal à Loos-en-Gohelle se fait au niveau du carrefour de la Guerre, aménagé en giratoire, puis par la rue Adolphe Thiers et par la rue de Condé pour rejoindre le centre ville.

Pour les relations entre les quartiers situés à l'ouest de la commune et le centre ville, le franchissement de la RD943 est difficile en raison de la densité du trafic sur cette voie mais également en raison de l'importance du trafic poids lourds qui l'emprunte. Il en est de même pour les « tourne à gauche » au niveau de la rue de Condé ou de la rue Supervieille par exemple.

Pour les usagers en provenance des communes du nord-est de Loos-en-Gohelle et utilisant la RD947, l'accès à Loos-en-Gohelle se fait par la RD165 qui supporte ainsi un trafic de pénétration important mais également un trafic de transit dont la part est relativement élevée. Pratiquement parallèle à la rocade minière, la RD165 est en effet un itinéraire alternatif à cette dernière qui se révèle attractif dans la mesure où il est plus court en distance mais également en temps lorsque les carrefours et les échangeurs permettant d'accéder à la rocade minière sont saturés.

Toutes les autres voies sont des voies communales assurant des fonctions de pénétration dans la commune, d'échanges entre quartiers ou de desserte d'un quartier.

Les principales voies de pénétration vers le centre ville de la commune sont les voies suivantes :

- la rue Léon Blum, prolongée par la rue Adolphe Thiers ;
- la rue de Condé ;
- la rue Roger Salengro ;
- la rue Louis Faidherbe ;
- la rue Denfert Rochereau ;
- la rue Guislain Decrombecque.

Ces voies assurent les liaisons avec les communes proches de Liévin, Lens et Vendin-le-Viel, mais également les liaisons entre les différents quartiers du « bourg » et le centre-ville. Dès que l'on sort de la partie urbanisée des différents quartiers traversés, ces voies conservent leur appellation ancienne de chemins vicinaux : Chemin de Loos, Chemin de Lens, Chemin des Croisettes, Chemin de Vendin. On retrouve ces appellations pour les voies de moindre importance qui pénètrent dans le quartier nord à partir de la RN43 : Chemin de l'Eglise et Chemin des Ruelles.

Les trafics routiers sont importants. En 2006, l'A21 voyait passer plus de 46 000 véhicules par jour (dont 8,5% de Poids-Lourds) et la RD943 plus de 14 000.

### 9.1. LES INFRASTRUCTURES SOUMISES À LA LOI BARNIER

Les 3 voies les plus importantes de la commune sont soumises à la loi barnier :

- L'A21 avec un recul imposé de 100 mètres
- Les RD 943 et 947 avec un recul imposé de 75 mètres.

## 9.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune fait partie du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. Elle est intégrée au réseau de transport en commun Tadao. A ce titre, elle bénéficie d'une desserte par six lignes :

- La ligne 12 : La Bassée – Lens – Eleu
- La ligne 30 : Liévin – Grenay
- La ligne 31 : Liévin (11/19) – Lens
- La ligne 35 : Lens – Vendin-le-Vieil
- La ligne 40 : Lens – Bruay-la-Buissière – Auchel
- La ligne 82 : Lens – Béthune

ligne de bus Tadao	quartiers desservis					début service	fin service	nombre d'allers / retours	fréquence moyenne	temps de trajet vers Lens ou Liévin
	centre	ouest	route de Béthune	route de la Bassée	base du 11/19					
12				x		06h46	20h45	75	20 minutes	22 minutes
30		x				08h30	19h19	28	60 minutes	42 minutes
31					x	06h40	19h08	25	60 minutes	22 minutes
35	x			x		06h50	19h13	25	60 minutes	33 minutes
40	x	x	x			06h14	19h58	33	de 20 à 60 minutes	15 minutes
82			x			07h04	19h24	18	60 minutes	15 minutes

*Réseau de transport en commun, temps de parcours et fréquences*



*Plan du réseau de transport en commun du réseau Tadao*

Le territoire communal est bien quadrillé par les arrêts de bus. On peut toutefois regretter les temps de parcours et les fréquences qui présentent globalement pas assez de performance pour attirer les usagers « non captifs » c'est-à-dire ceux qui disposent d'un autre mode de transport en commun.

### 9.3. LES MODES DOUX DE DÉPLACEMENT

La municipalité incite à l'usage des modes alternatifs à la voiture par la mise en place d'un véritable réseau d'aménagements cyclables et pédestres en site propre mais également en aménageant la voirie existante.

La réalisation d'une « Ceinture verte » constitue l'armature principale de ce réseau dont la création permet également de mener des actions en matière de paysage, notamment à travers le traitement des franges urbaines.

Les premiers aménagements en site propre de la Ceinture verte sont aujourd'hui réalisés. Ils permettent de relier le centre ville au site du 11/19 en utilisant le cavalier du 12 réhabilité, ainsi qu'une ancienne passerelle de chemin de fer permettant de franchir l'autoroute A21 et d'accéder au terroir du 11/19.

Aujourd'hui, ce sont plus de quinze kilomètres en site propre qui sont réalisés. Ils desservent de nombreux bâtiments publics (mairie, collège, salle Salengro, stade Sikora, salle Duvauchelle...), mais ils constituent également des itinéraires cyclables et pédestres de loisir, organisés en circuits de randonnée.

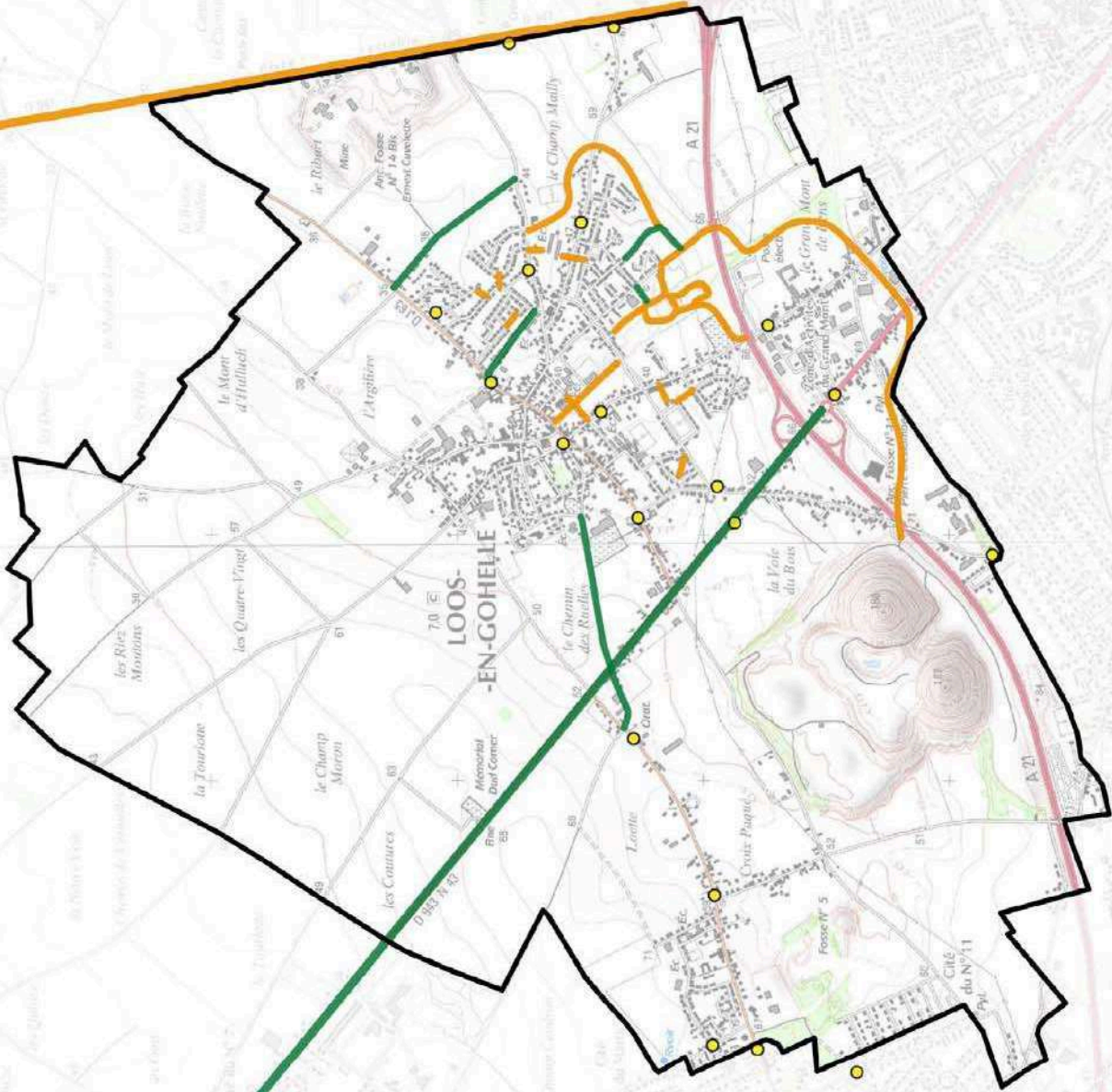
Le territoire communal dispose d'infrastructures de transport et de déplacement bien développées et diversifiées. La commune est très bien desservie par les voies de circulation automobile et est directement connectée à l'A21 via deux échangeurs. Elle bénéficie de plus du réseau de transport en commun qui irrigue la totalité du territoire. On peut cependant regretter le manque de fréquences de passage des bus sur certains secteurs et les temps de trajets relativement long de certaines lignes vers le centre de Lens qui ne permettent pas une fréquentation optimale des lignes.

Enfin, la commune mène une politique volontariste en faveur du développement des modes de transport alternatifs qui se matérialise notamment au travers des infrastructures de déplacement doux.

# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme

### Déplacements



- Limites communales
- Itinéraires modes doux en site propre
- Autres itinéraires modes doux
- Arrêts de bus Tadao



## 10. LES RESEAUX

### 10.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau est de la compétence de la CALL et c'est Véolia qui en a la gestion.

Le patrimoine du service de distribution d'eau potable est constitué de 65 kilomètres de canalisations et de branchements.

Les consommations d'eau sont en baisse depuis plusieurs années alors que le nombre d'abonnés desservis est en hausse.

	2006	2007	2008	2009	2010	variation annuelle moyenne 2007 / 2010
<b>Consommation (en m3)</b>	258609	239075	234675	234104	232848	-0,9%
<b>Nombre total d'abonnés</b>	2706	2 718	2 733	2 723	2 766	0,6%
<b>Consommation par abonné</b>	95,57	87,96	85,87	85,97	84,18	-1,4%

La consommation a connue une chute entre 2006 et 2007. Le calcul de la variation moyenne a donc été réalisé entre 2007 et 2010 pour ne pas fausser les estimations de consommations à échéance du PLU.

### 10.2. L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement de l'eau est également une compétence de la CALL. Seules quelques constructions de la rue Supervieille et de la route de Béthune ne sont pas couvertes par le réseau collectif.

Le réseau dessert 2213 abonnés et cumule 34 kilomètres de canalisations.

Sur une longueur totale de 34 kilomètres de canalisations, 26 kilomètres sont en unitaires. Un travail sur le développement des réseaux séparatifs semblent donc nécessaires afin de décharger la station d'épuration des eaux pluviales.

### 10.3. L'ÉLECTRICITÉ

Le réseau d'électricité est géré par ERDF. Il couvre la totalité de la commune.

### 10.4. LES DÉCHETS

Le ramassage et le tri des déchets sont effectués par la CALL. Deux déchetteries sont mises à disposition des habitants à proximité de la commune à Grenay et à Noyelles-sous-Lens.

### 10.5. LA DÉFENSE INCENDIE

Le réseau de défense incendie est composé de 77 hydrants. L'équipement de défense incendie est jugé satisfaisant.

### **10.6. L'INTERNET<sup>1</sup>**

La totalité du territoire dispose de débits largement suffisants à des connexions internet. Comme nous le montre la carte sur la page suivante, la grande majorité du tissu urbain communal bénéficie de débits supérieurs à 6Mbits/s. quelques secteurs sont pas contre concernés par des débits inférieurs à 2Mbits/s.

### **10.7. LA TÉLÉPHONIE MOBILE<sup>2</sup>**

La totalité du territoire dispose de la totalité des opérateurs de téléphonie mobile. Le territoire est entièrement couverte par le service 3G.

### **10.8. LA FIBRE OPTIQUE<sup>3</sup>**

La commune est traversée par la fibre optique développée par SFR. La zone de Quadraparc et du Quartiers Ouest sont notamment desservies.

---

<sup>1</sup> Source : Observatoire régional des communications électroniques Nord – Pas de Calais

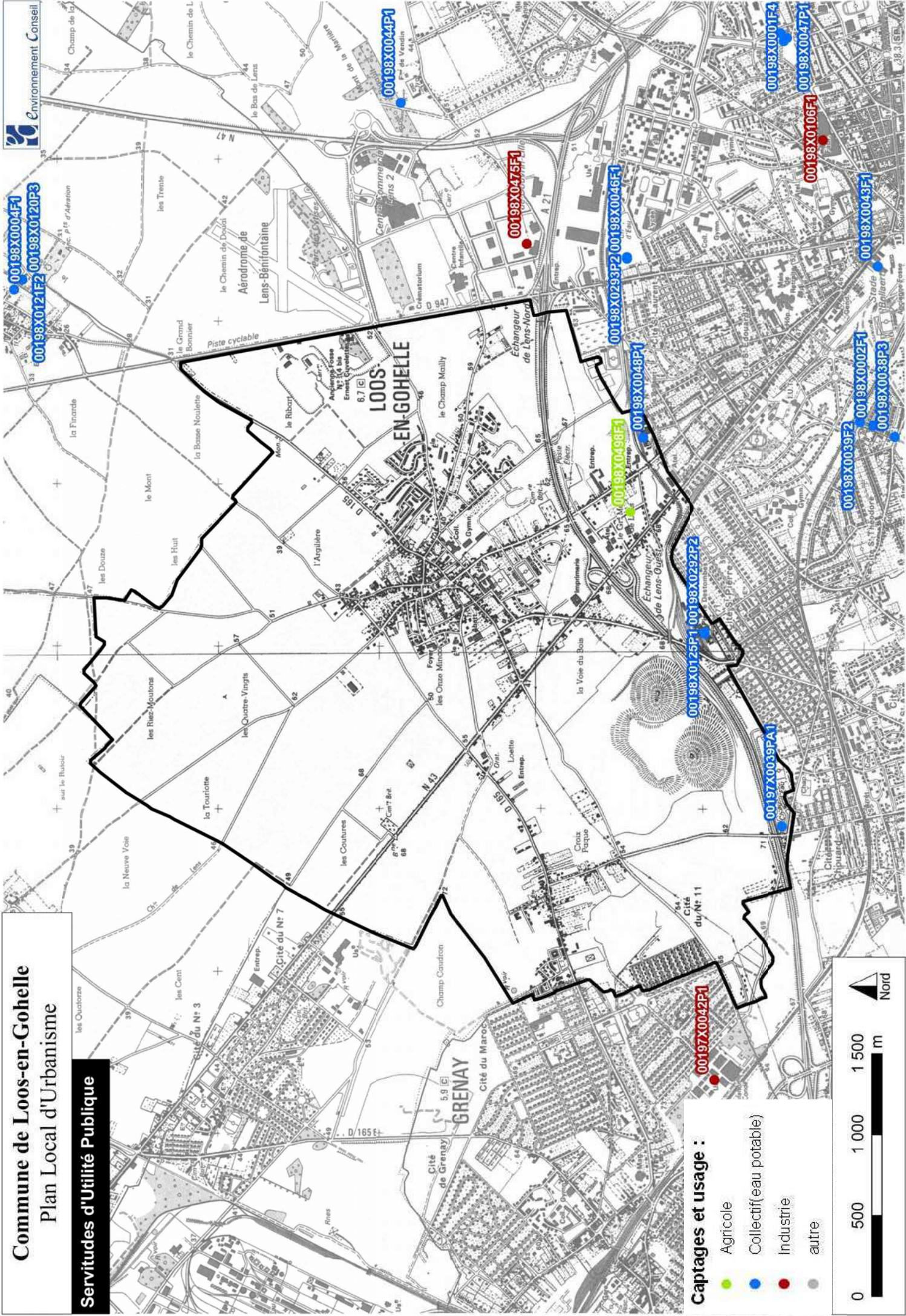
<sup>2</sup> Source : Observatoire régional des communications électroniques Nord – Pas de Calais

<sup>3</sup> Source : Observatoire régional des communications électroniques Nord – Pas de Calais

# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme







### Servitudes d'Utilité Publique




# Commune de Loos-en-Gohelle

## Services d'accès ADSL Etat au 1er juin 2012

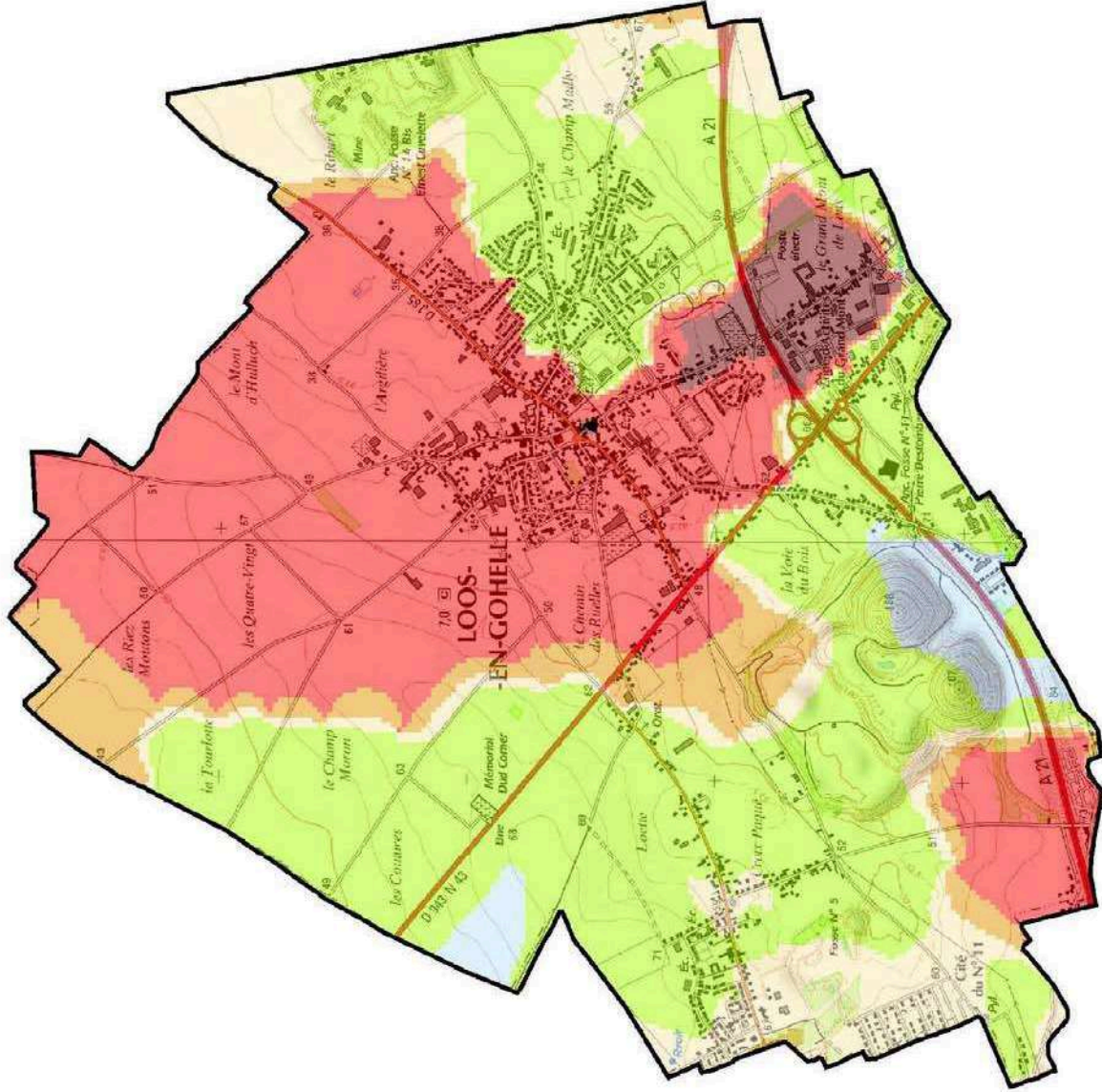
### Services d'accès ADSL :

-  Inéligible à 512Kbit/s
-  De 512Kbit/s inclus à 2Mbit/s exclus
-  De 2Mbit/s inclus à 4Mbit/s exclus
-  De 4Mbit/s inclus à 6Mbit/s exclus
-  De 6Mbit/s inclus à 8Mbit/s exclus
-  De 8Mbit/s inclus à 10Mbit/s (ADSL) à 20Mbit/s maximum (ADSL 2+)

### Noeuds de raccordement d'abonnés :

-  NRA non dégroupés
-  NRA dégroupés

 Limites communales



0 500 1000 Mètres



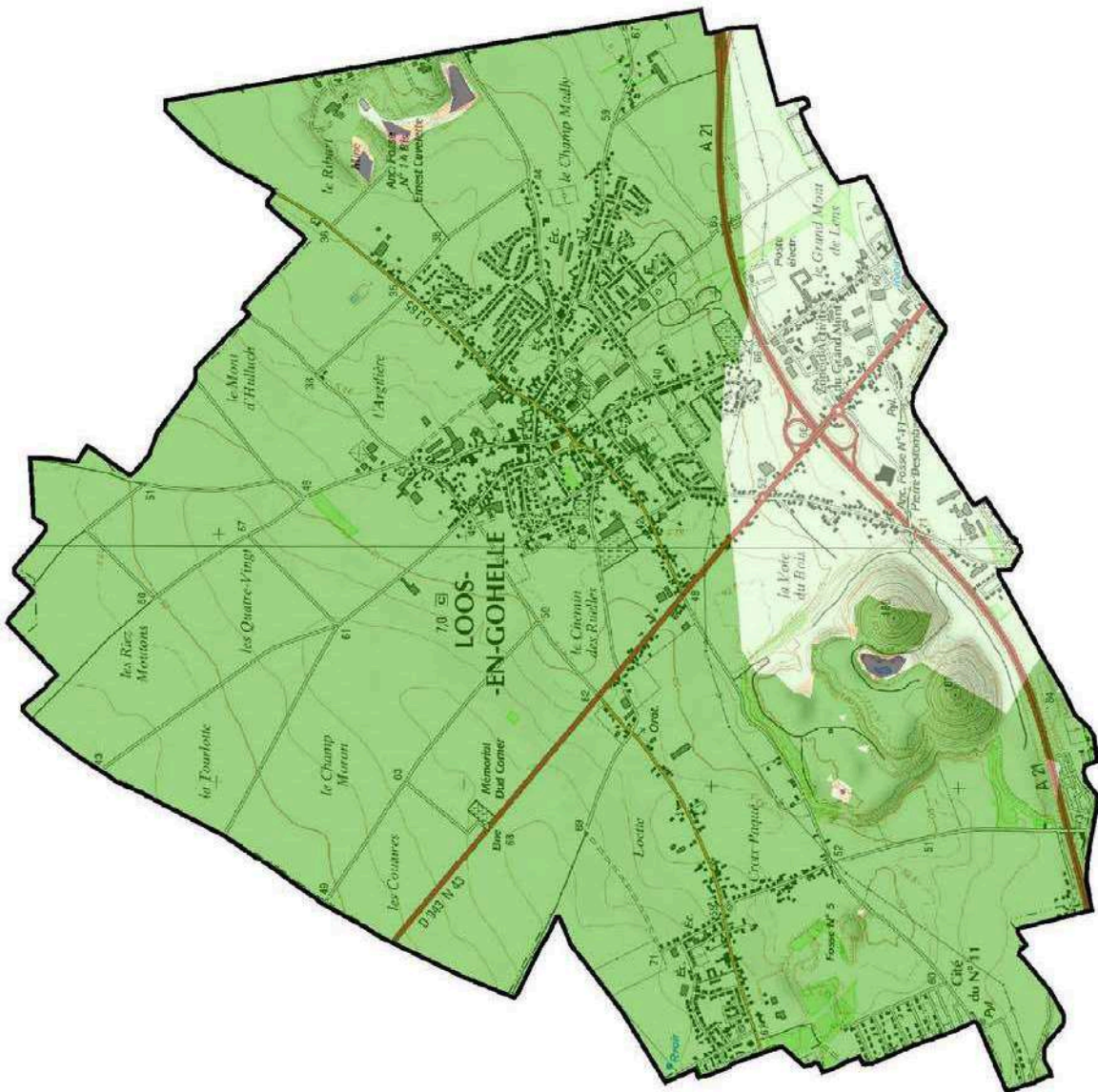
Réalisation : SIGALE® Nord-Pas de Calais - Octobre 2012  
Sources : © Région Nord-Pas de Calais - © Actelis (2012)  
©IGN - Siren 257 30097 - Autorisation IGN n° 60-10904 - 2000/006/775-81

Observatoire régional  
des communications électroniques  
NORD - PAS DE CALAIS



# Commune de Loos-en-Gohelle

Services d'accès téléphonie 3G  
Tout opérateur



Nombre d'opérateurs présents :



Limites intercommunales

Limites du SCOT



0 500 1000 Mètres



Réalisation : SIGALE® Nord-Pas de Calais - Septembre 2012  
Sources : © Région Nord-Pas de Calais - © Tactis (2012)  
©IGN - Siren 257 30097 - Autorisation IGN n° 60-10004 - 2000/C006/778-81

Observatoire régional  
des communications électroniques  
NORD - PAS DE CALAIS

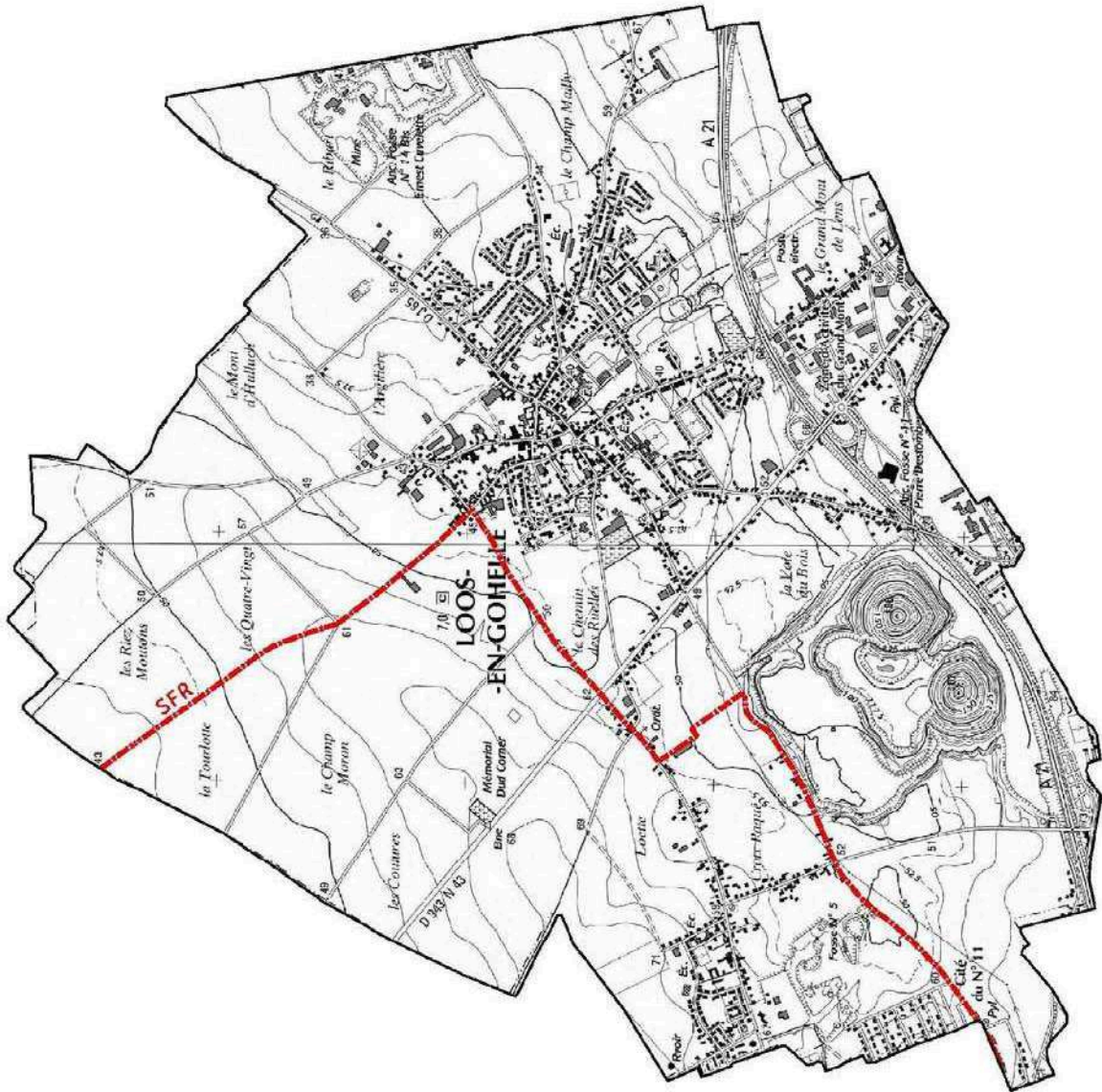


# Commune de Loos-en-Gohelle

Réseau transrégionaux  
de fibres optiques

— Réseaux optiques

— Limite communale



0 500 1000 Mètres



Réalisation : SIGALE® Nord-Pas de Calais - Octobre 2012  
Sources : © Région Nord-Pas de Calais - © Tactis (2012)  
© IGN - Scan25® (2009) - Autorisation IGN n° 60-10064 - 2006/C06X/78-81

Observatoire régional  
des communications électroniques  
NORD - PAS DE CALAIS



## 11. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES

### 11.1. LES SERVITUDES (CF PLAN EN ANNEXE)

#### A5 : Pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

#### AC1 : Protection des monuments historiques (classés, inscrits)

Classé, Ancien site minier de la fosse 11-19 de Lens, Le Chevalement du Puits n° 11 et la Tour d'extraction n° 19 de la Fosse Pierre Destombes, Rue de Bourgogne 21/12/2009

Inscrit, Ancien bâtiment de la salle des pendus et des bains-douches de la fosse n° 12 de la compagnie des mines de Lens, Rue Vasco de Gama 09/10/2009

Voir Inscrit Groupe Scolaire Jean Macé, l'ancienne habitation du directeur des écoles et l'ancien patronage de la cité n° 12 de la compagnie des mines de Lens dite Saint Edouard, Parvis de l'Eglise Saint Edouard et grand chemin de Loos à Lens 01/12/2009

Voir Inscrit, Ancien logement des Soeurs de la cité n° 12, Parvis de l'Eglise Saint-Edouard, 2 à Lens 01/12/2009

Voir Inscrit, Eglise Saint Edouard, Parvis de la Cité 12 (à Lens) 25/11/2009

Voir Inscrit, Eglise Saint Louis de la Cité n° 5 de la compagnie des mines de Béthune, Place Saint Louis à Grenay

#### EL7 : Alignement

Place de la République (19/05/1925)

RD 165 (26/06/1929)

Rue Anatole France (19/05/1925)

Rue Arthur Lamendin (19/05/1925)

Rue Carnot (25/06/1925)

Rue Decrombecque (25/06/1925)

Rue Denfert Rochereau (19/05/1925)

Rue des Ecoles (19/05/1925)

Rue du 14 Juillet (19/05/1925)

Rue F. Caron (19/05/1925)

Rue Faidherbe (19/05/1925)

Rue Gutenberg (19/05/1925)

Rue Jean Baptiste Roussel (25/06/1925)

Rue Jean Jaurès (19/05/1925)

Rue Kléber (25/06/1925)

Rue Léon Blum (19/05/1925)

Rue Maniez (19/05/1925)

Rue Mozart (19/05/1925)

Rue Omer Caron (19/05/1925)

Rue Paul Bert (19/05/1925)

Rue Raoul Briquet (19/05/1925)

Rue Roger Salengro (25/06/1925)

Rue Thiers (19/05/1925)

Rue Victor Hugo (19/05/1925)

### **I3 : Établissement de canalisations de distribution et de transport de Gaz**

Canalisation Vendin - Mazingarbe (Diamètre 200) [GDF]

### **I4 : Établissement de canalisations électriques**

Ligne 225 kV Amiens-Montcroisette (câble) (RTE/EDF)

Ligne 225 kV Amiens-Montcroisette (RTE/EDF)

Ligne 225 kV Montcroisette-Vendin (RTE/EDF)

### **Int1 : Voisinage des cimetières**

### **JS1 : Protection des installations sportives**

Courts de Tennis, rue Faidherbe

Local Club de Jeunes, Rue Thiers

Mini-Golf, rue Faidherbe

Salle de Sports du CES, rue Faidherbe (terril du 15)

Salle de Sports, rue Anatole France

Salle Polyvalente, Rue Lamendin

Stade Mirabeau

Stade Municipal, rue Ferrer

Terrain de Sports du CES, rue Faidherbe

Terrains de Jeux rue de Gascogne

Terrains de Jeux, Résidence Les Peupliers

Terrains de Jeux, rue des Vieux Mineurs

### **PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat**

Liaison Hertzienne Boulogne-Lens1, Tronçon Blendecques-Lens, Couloir de 300 m, Décret du 16/02/93 (Gestionnaire France Telecom – Lens)

Liaison Hertzienne Lens-Saint Omer, Tronçon Cassel-Lens, Couloir de 300 m, Décret du 22/09/93 (Gestionnaire :

France Telecom – Lens)

Liaison Hertzienne Lille Bouvigny-Lille Camphin, Tronçon Lille Bouvigny-Lille Camphin, Couloir de 100 et/ou de 300 m, Décret du 10/08/73 (Gestionnaire : TDF – Lambersart)

Liaison Hertzienne Paris-Lille, Tronçon Bouvigny-Loos (zone spéciale de dégagement) Couloir de 500 m, Décret du 07/05/58 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

### **PT3 : Communications téléphoniques et télégraphiques**

Câble TRN 410/07 Lens CERN - Saint Omer CDM

Câble TRN 469/01 Lens CERN-Béthune CDM

### **T1 : Voies Ferrées**

Ligne Arras-Dunkerque

### **T5 : Aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)**

Aérodrome de Lens-Bénifontaine : Arrêté Ministériel 13/11/1979

## **11.2. LES OBLIGATIONS DIVERSES**

### **AD : Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)**

**AD' : Autorisation de Défrichement dans des parcs et jardins clos attenant à une habitation principale (superficie supérieure ou égale à 0,5 ha)**

### **AS1np : Captage frappé d'un arrêté de Non Protégeabilité ou Abandon de la procédure de protection et mise en place de mesures conservatoires**

Périmètres du Captage Lieudit "Fosse 13 Bis" à Hulluch, F1 : X1 = 634,267; Y1 = 2609,721; F2 : X2 = 634,327, Y2 = 2609,658 (n° BRGM 00198x0004 et 00198x121) [non protégeable AP du 30/11/2004]

### **AT : Assise de Terril**

Terril n° 59 dit "de la fosse 5 de Grenay"

Terril n° 79B dit "du 16 de Lens"

Terrils n° 74, 74A et 74B Site 11/19 de Lens (Source EPF)

Terrils n° 79 et 79A Site 11/19 de Lens (Source EPF)

### **ATB : Axe Terrestre Bruyant**

Rue Adolphe Thiers, Rue Kléber (niveau 3 - 100 m), AP du 14/06/2005 (Voies Communales)

A 21 (niveau 1 - largeur 300m) AP du 23/08/1999

RD 165 (niveau 4 - largeur 30m) Section du PR 10 + 500 au PR 11 + 291 [AP du 23/08/2002]

RD 165 (niveau 4 - largeur 30m) Section du PR 7 + 77 au PR 8 + 100 [AP du 23/08/2002]

RD 947 (niveau 3 - largeur 100m) Section du PR 2 + 325 au PR 4 + 480 [AP du 23/08/2002]

RN 43 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 17 + 443 au PR 20 + 535, AP du 14/11/2001

Voie Ferrée Arras-Dunkerque (niveau 1 - largeur 300m) AP du 23/08/1999

RD 165 (niveau 3 - largeur 100m) Section du PR 8 + 100 au PR 10 + 500 [AP du 23/08/2002]

#### **CATNAT : Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle**

Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

#### **CCS : Carrières et Cavités Souterraines**

Diagnostic 2 (Source BRGM)

Sapes de Guerre (Source DDRM)

#### **Cyclo : Itinéraires Cyclotouristiques**

cyclo004 "Les Terrils", Secteur "Haut Artois", 39 km, 4 h, départ : Val de Souchez Rue d'Avion 62800 Liévin

cyclo006 "Les Parcs", Secteur "Haut Artois", 29 km, 2 h 30 mn, départ : Wingles ou Vendin Le Vieil ou Benifontaine

#### **EP : Edifices à Valeur Patrimoniale**

Chapelle Notre-Dame des Grâces

Cimetière britannique "Dud Corner"

Fosse n° 12 de Lens

Fosse n° 14 Bis de Lens

Magnifique Tour du n° 11 de Lens

Magnifique Tour du n° 19 de Lens

#### **FOR : Forage d'Eau**

Captage Lieudit "Fosse 11/19", X = 632080, Y = 304990; X1 = 632090, Y1 = 304990

Captage Lieudit "Fosse 12 de Lens", Rue Vasco de Gama, Puits 1 de la Fosse 12 de Lens, X = 633 354, Y = 2 605 814 (N° BRGM 00198x0048) (dossier CDH n° 1889) [Forage abandonné - source DDAS 26/09/2005]

Captage Lieudit "Fosse 16", X = 630,950, Y = 260,496 (n° BRGM 00197x0039) Non protégeable

#### **'I3a' : Canalisation de gaz abandonnée (Cokes de Drocourt et/ou Charbonnages de France)**

#### **ICPEa : Installation Classée agricole**

BAILLIET Charles [Bovins à l'Engraissement] [Déclaration] [Préfecture SCOT LENS-LIEVIN, HENIN-CARVIN]

BURIETZ Henri [Bovins à l'Engraissement] [Déclaration] [Préfecture SCOT LENS-LIEVIN, HENIN-CARVIN]

DAMAGNEUX André [Bovins à l'engraissement, Veaux] [Déclaration] [Préfecture SCOT LENS-LIEVIN, HENIN-CARVIN]

DUFLOT Jean [Porcs, Bovins à l'Engraissement] [Déclaration] [Préfecture SCOT LENS-LIEVIN, HENIN-CARVIN]

GAEC DE L'ESPOIR, 1 Rue Jean Caron [Vaches Laitières, Génisses] (Déclaration) [DSV]

GUILLEMENT Roger [Bovins, Porcs] [Déclaration] [Préfecture SCOT LENS-LIEVIN, HENIN-CARVIN]

LOGEZ Marcel [Bovins à l'Engraissement] [Déclaration] [Préfecture SCOT LENS-LIEVIN, HENIN-CARVIN]

VAN HENVERSUYN [Porcs] [Déclaration] [Préfecture SCOT LENS-LIEVIN, HENIN-CARVIN]

### ICPEi : Installation Classée industrielle

Groupe MEAC (Fours à Chaux, Exploitation de broyage concassage de matériaux) [Silos]

SARL LEBRUN (succède à M. Alain LEBRUB), Rue des Ragniaux [Dépôt de Ferrailles] [Déclaration Récépissé du 12-07-2006] [Préfecture Installations Classées 08-2006]

SAS La NORDISTE de L'ENVIRONNEMENT, Carrière MEAC [Stockage de pneumatiques usagés de l'ex Sté SIVP] [Déclaration, Récépissé du 4 janvier 2007] [Préfecture Installations Classées 01-2007]

Sté RDV, 56 Rue de Condé [Stockage de denrées alimentaires] [Déclaration, Récépissé du 6 novembre 2006] [Préfecture Installations Classées 11-2006]

### INT2 : Voisinage de Cimetières Militaires

Dud Corner Cemetery 1812 tombes (Source CWGC) Anglais

Loos British Cemetery 2851 tombes (Source CWGC) Anglais

Saint Patrick's Cemetery 667 tombes (Source CWGC) Anglais

### Lba : Loi Barnier

A 21 : Application des 100 mètres

RD 947 : Application des 75 mètres

RN 43 : Application des 75 mètres

### PPM : Protection autour des puits de mine

Puits de Mines n° 15, Fosse 15 (X = 632 661, Y = 306 507) [rayon de protection de 15 mètres] [Source DRIRE-HBNPC]

Puits de Mines n° 11, Fosse 11 (X = 632 019, Y = 305 009) [rayon de protection de 15 mètres] [Source DRIRE-HBNPC]

Puits de Mines n° 12, Fosse 12 (X = 633 328, Y = 305 383) [rayon de protection de 15 mètres] [Source DRIRE-HBNPC]

Puits de Mines n° 14 Bis, Fosse 14 Bis (X = 633 884, Y = 307 190) [Source DRIRE-HBNPC]

Puits de Mines n° 15 Bis, Fosse 15 (X = 632 641, Y = 306 491) [rayon de protection de 15 mètres] [Source DRIRE-HBNPC]

Puits de Mines n° 16, Fosse 16 (X = 631 003, Y = 304 568) [Source DRIRE-HBNPC]

Puits de Mines n° 19, Fosse 19 (X = 632 176, Y = 305 043) [rayon de protection de 20 mètres + 5 mètres complémentaires] [Source DRIRE-HBNPC]

Puits de Mines n° 5 Bis, Fosse 5 (X = 637 014, Y = 305 721) [Source DRIRE-HBNPC]

Puits de Mines n° 5, Fosse 5 (X = 630 063, Y = 305 738) [Source DRIRE-HBNPC]

### RTM : Risques Technologiques Majeurs

GRANDE PAROISSE à Mazingarbe, SEVESO Seuil Haut (touchée par le PPI, AP du 01/03/2002)

S.A.V. (Société Artésienne de Vinyle) à Mazingarbe, SEVESO Seuil Haut (touchée par le PPI, AP du 01/03/2002)

### SA : Sites archéologiques

Arrêté portant délimitation des zones archéologiques du 30 novembre 2007

#### SEPULT : Sépultures Militaires

Cimetière Communal, Carré Militaire Français 3 tombes (Source SEAC) Français

Communal Cemetery 2 tombes (Source CWGC) Anglais

Dud Corner Cemetery, Loos Méorial to the Missing (aux 20586 disparus à la bataille de Loos) (Source ONAC)

#### ZZAUTR : Autre information

Ligne ex HBNPC 45 kv Violaines-Avion 1

Ligne ex HBNPC 45 kv Violaines-Avion 2

Ligne ex HBNPC 45 kv Violaines-Avion 3

Poste Montcroisette 225/MT (G.E.T. Flandres)

**Il convient de tenir compte de l'ensemble des servitudes et des obligations et d'intégrer dans les réflexions d'élaboration du projet d'aménagement la présence et la capacité des réseaux**

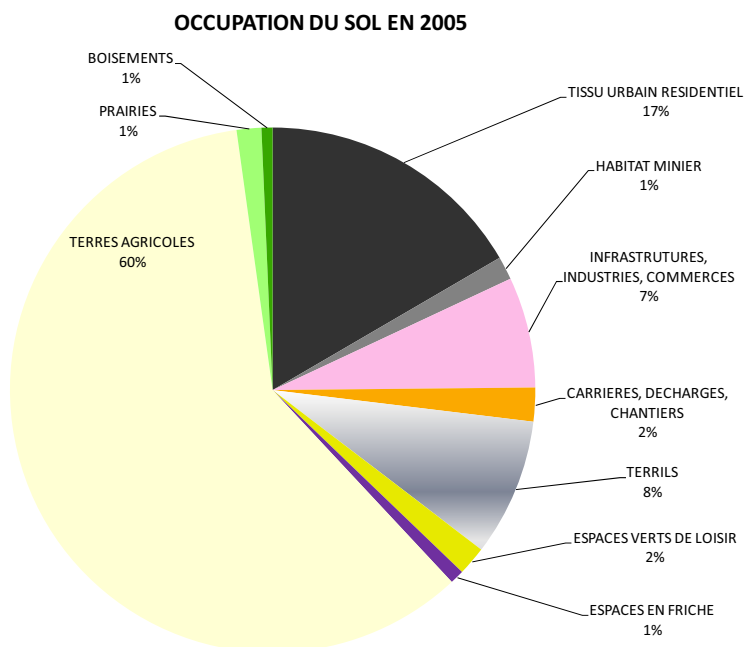
## II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. LE MILIEU PHYSIQUE : LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT

#### 1.1. L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol sur le territoire communal est à plus de 60 % vouée à l'activité agricole (cultures annuelles et prairies). Le reste est occupé à 8% par les terrils, 7 % par les infrastructures, les industries et les zones commerciales et 20 % par l'habitat et les espaces verts de loisir.

L'occupation du sol de la commune est typique de celle que l'on retrouve sur les communes de la Gohelle : une forte urbanisation, l'emprise du passé minier, beaucoup de terres agricoles et peu de boisements (seulement 1%).



#### 1.2. LA GÉOLOGIE ET L'HYDROGÉOLOGIE

##### A. géologie

Le sous-sol de la commune est principalement constitué de craies blanches épaisses du Sénonien de l'ère secondaire. Elles sont le plus souvent recouvertes de limons.

Ainsi, les terres loossoises sont d'un intérêt réel pour l'agriculture car filtrants grâce à la craie et fertiles grâce aux limons.

Plus précisément, la nature des formations géologiques est la suivante (des plus récentes aux plus anciennes) :

- Alluvions modernes : généralement argileuses et pouvant contenir des bancs de tourbe, aujourd'hui disparus, à l'extrémité ouest de la commune
- Limons de plateaux : limon argilo-sableux dont la composition peut présenter de légères variations. On note la présence d'un peu de limons de lavage, voire d'alluvions, au niveau de l'ancien cours d'eau à l'extrémité ouest de la commune.
- Craie blanche sénonienne : l'ensemble de cette craie atteint une épaisseur de 50 mètres. La partie supérieure est pure et fine alors que la partie inférieure forme la craie blanche à silex. Cet horizon concerne tout le territoire.
- Marnes du Turonien inférieur : cette couche est constituée par 10 à 20 mètres de marnes plus ou moins verdâtres.
- Tourtia et Craie marneuse cénomaniens : la partie supérieure du Cénomaniens est représentée par quelques mètres de craie marneuse et de marnes blanches passant vers le bas à des marnes grises

ou verdâtres. A l'extrême base, les dépôts sont constitués par un conglomérat à galets de roches paléozoïques, c'est le Tourtia.

## B. Hydrogéologie

La nappe phréatique de la craie est présente à faible profondeur : environ 30 mètres.

Elle est très exploitée, pourtant sa qualité, dans le bassin de Lens-Liévin, est très dégradée du fait des pollutions subies en surface (d'origine industrielle ou agricole).

La vulnérabilité de la nappe de la craie est importante au niveau de Loos-en-Gohelle car aucun horizon géologique faiblement perméable ne la protège.

La commune est incluse en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricoles (arrêté préfectoral du 06 septembre 1994). Elle est de plus incluse dans l'aire d'alimentation en eau potable du SDAGE Artois Picardie.

### 1.3. L'HYDROLOGIE

La commune n'accueille aucun cours d'eau sur son territoire. Pourtant un cours d'eau était présent sur la commune il y a de nombreuses années sur sa partie nord-est mais il a aujourd'hui disparu. La commune se situe globalement dans le bassin versant de la Deûle située à une dizaine de kilomètres au nord-ouest. Le cours d'eau du bassin versant dans lequel s'inscrit le territoire communal est le Flot de Wingles dont la source est à Hulluch. C'était d'ailleurs le même cours qui coulait jadis sur le territoire communal.

Le PLU devra respecter le SAGE Marque Deûle (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) lorsque celui-ci sera exécutoire (il est aujourd'hui en phase d'élaboration).

### 1.4. LA TOPOGRAPHIE

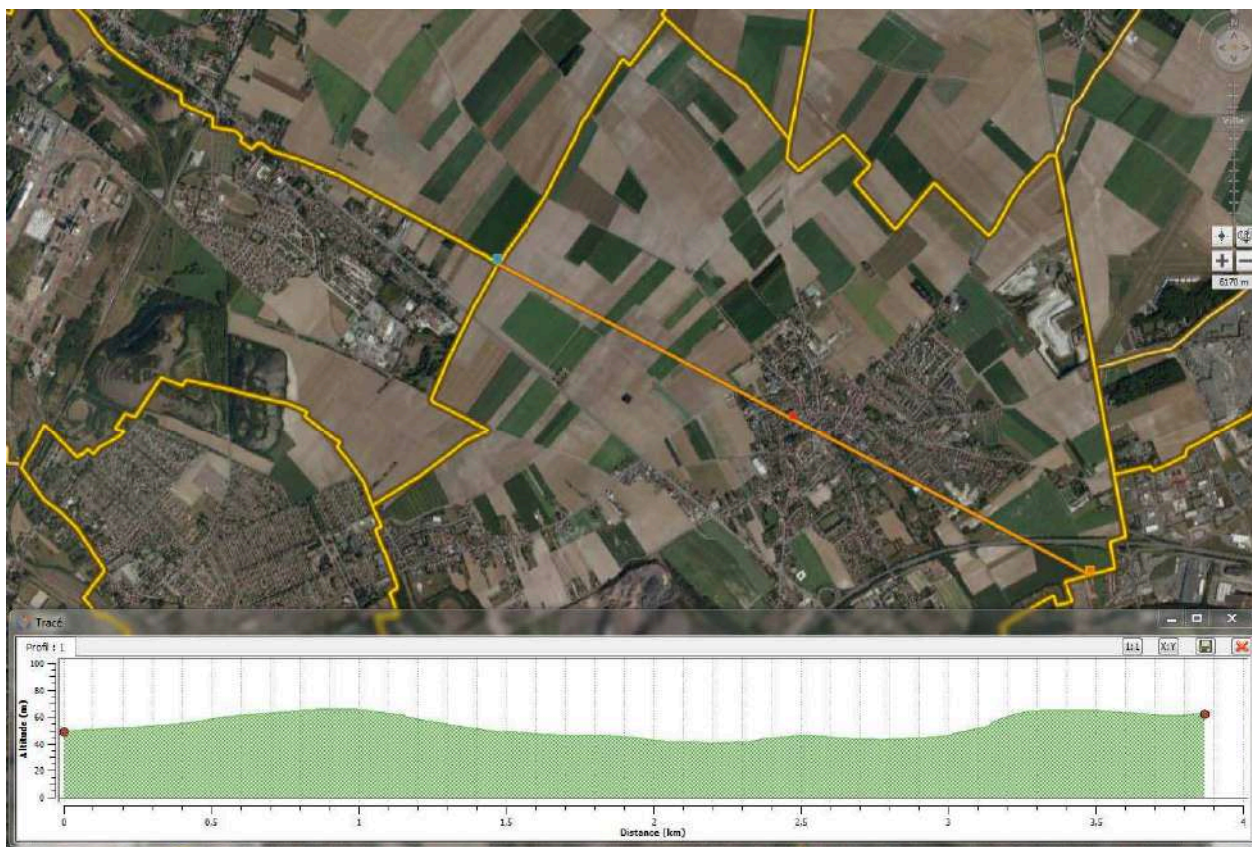
Le territoire de la commune s'inscrit dans ce que l'on appelle communément la plaine de la Gohelle qui est en réalité un vaste plateau crayeux s'étendant des collines de l'Artois au sud à la plaine de la Deûle au nord. La topographie naturelle de la commune est un doux vallonnement créé par le réseau hydrographique dont il ne reste plus que des vallons secs sur la commune.

Le village est ainsi situé dans un vallon au fond duquel coulait il y a encore quelques décennies un petit cours d'eau. Ce vallon semble isoler géographiquement le tissu urbain de l'agglomération lensoise ce qui lui donne cette image de village proche de la ville.

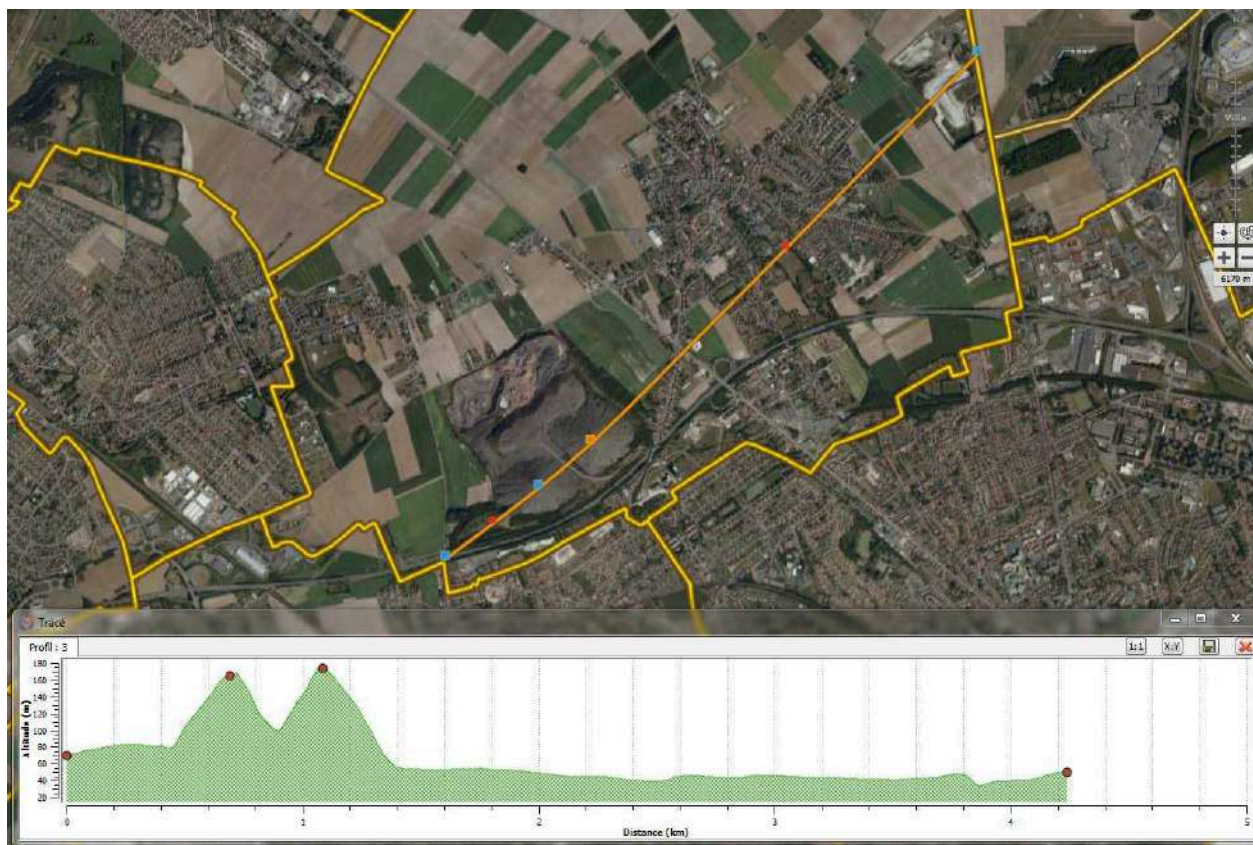
Le relief naturel de la commune s'élève de 31 mètres au nord-est à 74 mètres au sud-ouest.

Relativement peu marquée, la topographie ne présente aucune contre-indication en termes de constructions.

Enfin, le relief communale est marquée par la présence des terrils jumeaux du 11/19 qui sont de véritables terrils monuments : les plus hauts d'Europe avec environ 140 mètres de hauteur (altitudes de 187 et 188 mètres). Ils représentent un symbole du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et sont indissociables de l'image de Loos-en-Gohelle.



*Le centre est disposé au fond d'une cuvette*



*Les terrils du 11/19 sont prépondérants dans les paysages par leur topographie marquée*

### 1.5. LE CLIMAT

Les données présentées proviennent de la **station météorologique** implantée à Lesquin à proximité de Lille. **Loos-en-Gohelle** est situé à une trentaine de kilomètres au Sud-ouest.

On rencontre à **Loos-en-Gohelle** les principaux traits des **climats tempérés océaniques** : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles et les précipitations ne sont négligeables en aucune saison. Les **hivers** y sont doux et les **étés** frais. La **pluviométrie annuelle moyenne** est d'environ **748 millimètre par an** sur la période **1967-1993**

Le tableau ci-dessous indique les **températures et les précipitations** pour la période **1971-2009** :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures maximales (°C)	5,7	6,7	10,1	13,1	17,5	20,0	22,7	23,1	19,4	14,7	9,3	6,8
Températures minimales (°C)	1,0	1,0	3,1	4,7	8,4	11,0	13,1	12,9	10,7	7,4	3,8	2,1
Températures moyennes (°C)	3,4	3,9	6,6	8,9	12,9	15,5	17,9	19,0	15,0	11,1	6,8	4,4
Précipitations (hauteur moyenne en mm)	57,0	43,6	57,5	50,4	82,6	88,1	81,2	52,8	63,6	65,8	71,5	68,1

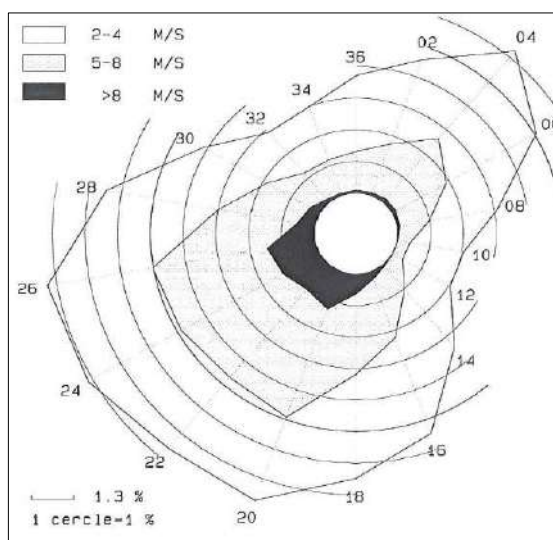
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures maximales records (°C)	14,2	18,9	22,7	28,1	31,7	34,8	36,1	36,6	33,8	27,5	20,1	15,9
Années des températures maximales	1993	1960	1968	2009	2005	1947	1959	2003	1949	1985	1995	2000
Températures minimales records (°C)	-19,5	-17,8	-6,8	-4,7	-2,3	0	3,4	3,8	1,2	-4,4	-7,8	-17,3
Années des températures minimales	1902	1956	1970	1969	1997	1982	1964	1956	1979	1950	1988	1964

Les températures sont fraîches en **automne et en hiver** et sont généralement assez peu élevée en été (**22,7°** en moyenne au mois Juillet).

Les **vents dominants** correspondent à deux directions :

- une **direction Ouest-Sud-ouest** d'origine océanique, correspond généralement à la période comprise entre **mars et septembre** ;
- une **direction Nord-est**, d'origine continentale, qui équivaut globalement à la **saison hivernale** d'octobre à février.

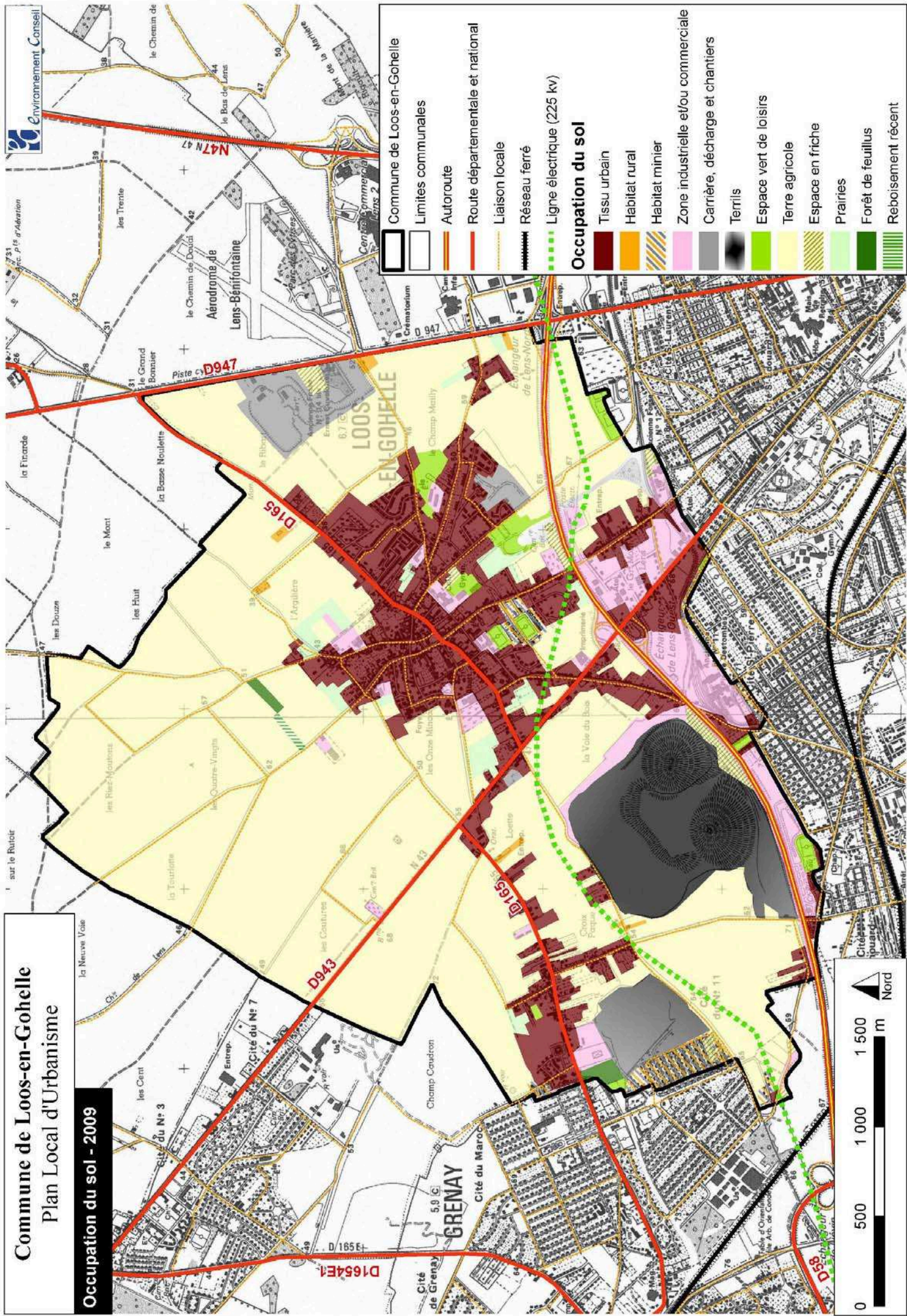
Le **Nord de la France** est une région **particulièrement venteuse**. En effet, les 96 stations du Nord arrivent dans le premier quart, en ce qui concerne la vitesse moyenne du vent. Le vent (vitesse moyenne et vent fort) est **présent dans toutes les saisons**, mais surtout en période froide, et est en relation étroite avec la circulation atmosphérique perturbée.



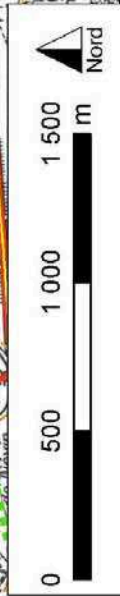
**Rose des vents de Lesquin** – Source : Météo France

# Commune de Loos-en-Gohelle Plan Local d'Urbanisme

## Occupation du sol - 2009

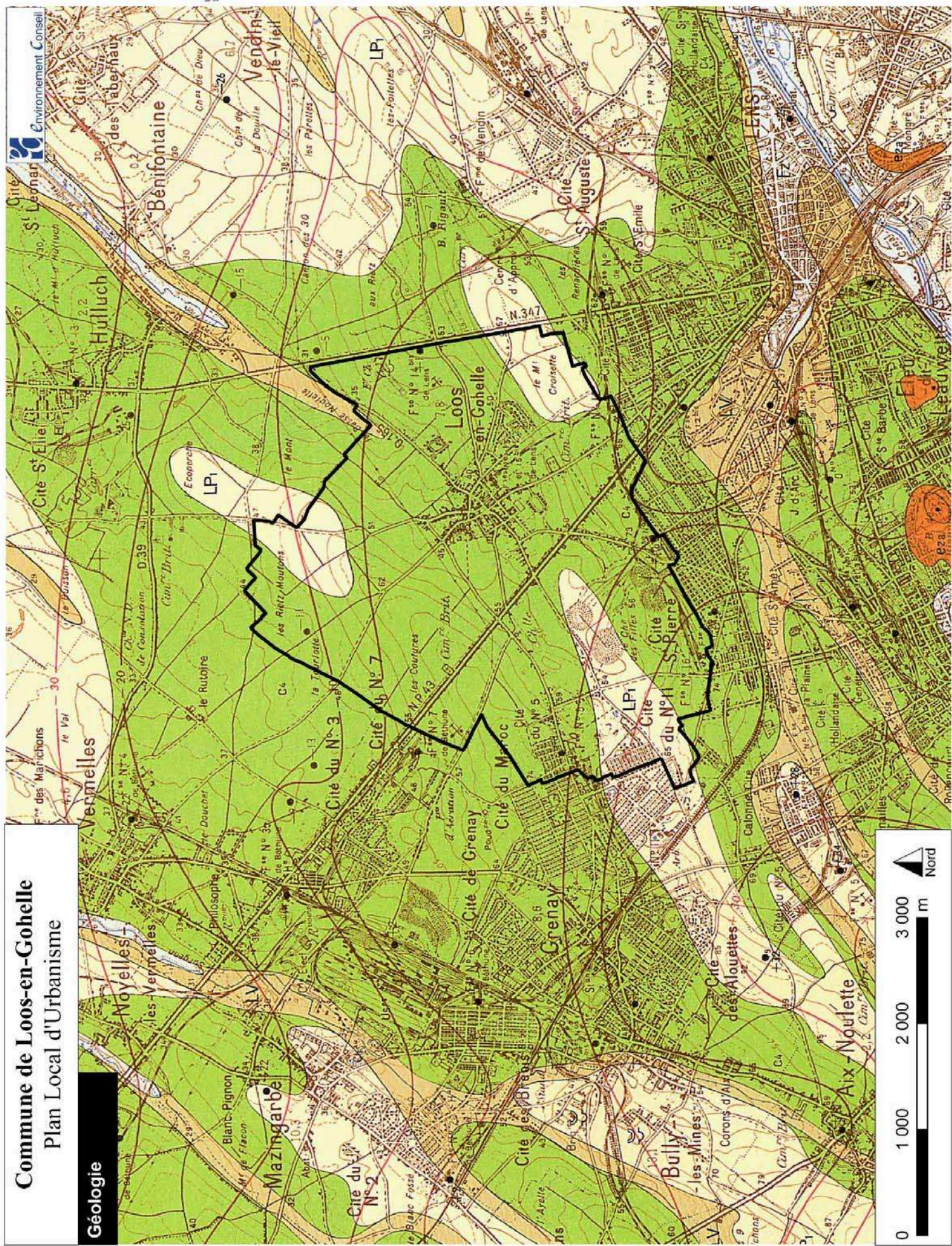


- Commune de Loos-en-Gohelle
  - Limites communales
  - Autoroute
  - Route départementale et nationale
  - Liaison locale
  - Réseau ferré
  - Ligne électrique (225 kv)
- ### Occupation du sol
- Tissu urbain
  - Habitat rural
  - Habitat minier
  - Zone industrielle et/ou commerciale
  - Carrière, décharge et chantiers
  - Terrils
  - Espace vert de loisirs
  - Terre agricole
  - Espace en friche
  - Prairies
  - Forêt de feuillus
  - Reboisement récent

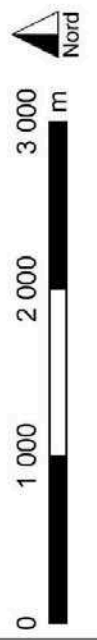


# Commune de Loos-en-Gohelle Plan Local d'Urbanisme

## Géologie



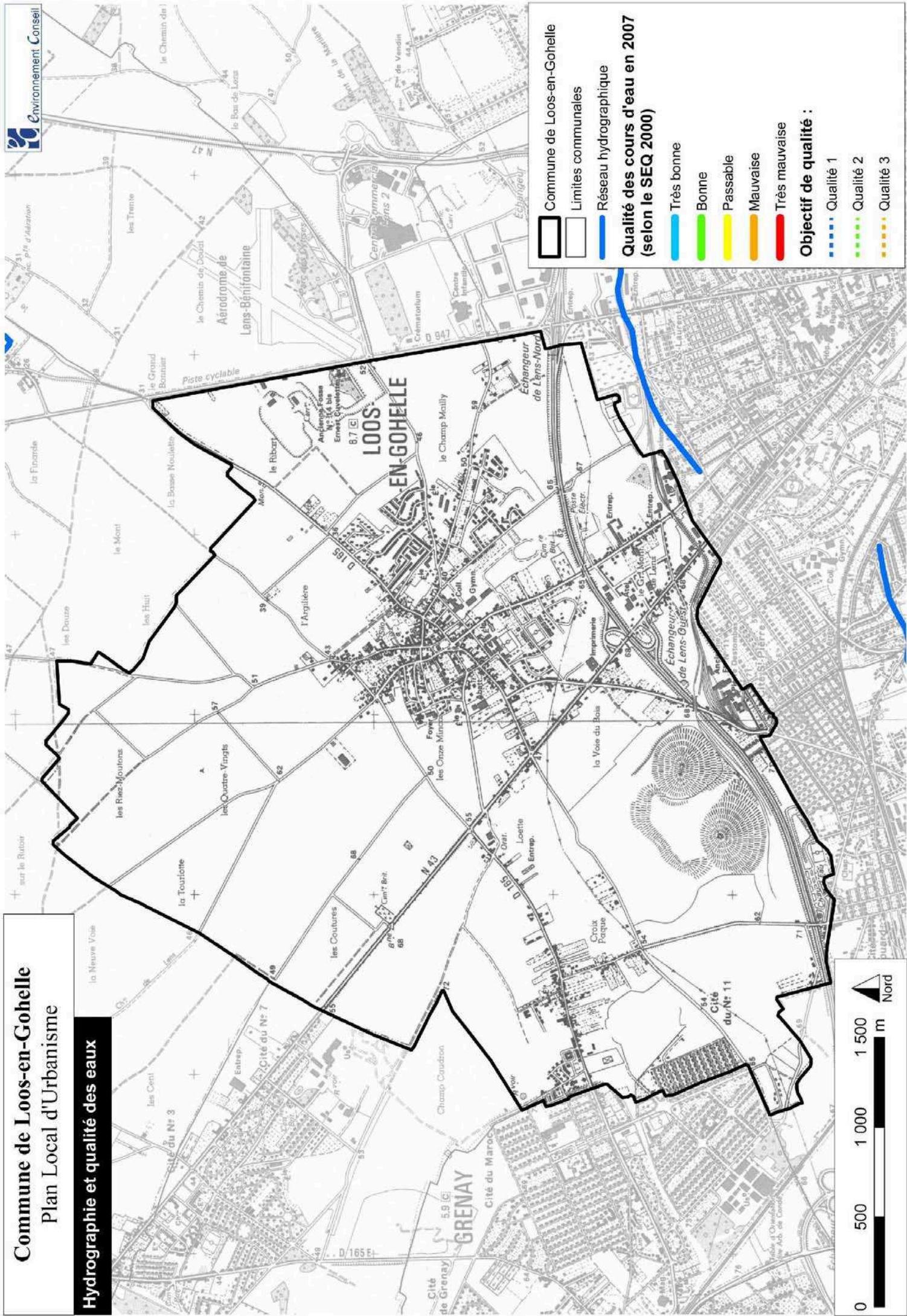
TERRAINS SÉDIMENTAIRES	
LV	Limon de lavage
Fz	Alluvions modernes
LP <sub>2</sub>	LPS: Lignes de la vallée de la Lyre LP: Limon biosédiments
LP <sub>1</sub>	
LS	Limon à silex et cailloux
EA	Argile d'Oiches
E2a	Sables et grès d'Outre-cour
E2b	Landschap inférieur Sables et limons
E2c	
C4	Craie inférieure à l'échelle locale
C1c	Craie de Turochin supérieur à Méricourt, Isles à Tintignies, à Tintignies à Tintignies, à Tintignies à Tintignies, à Tintignies à Tintignies, à Tintignies
C1b	
C1a	
C2	Craie de Turochin inférieur
d2a	Sables et grès de Rebrœuf
d1	Sables et grès de Rebrœuf



# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme

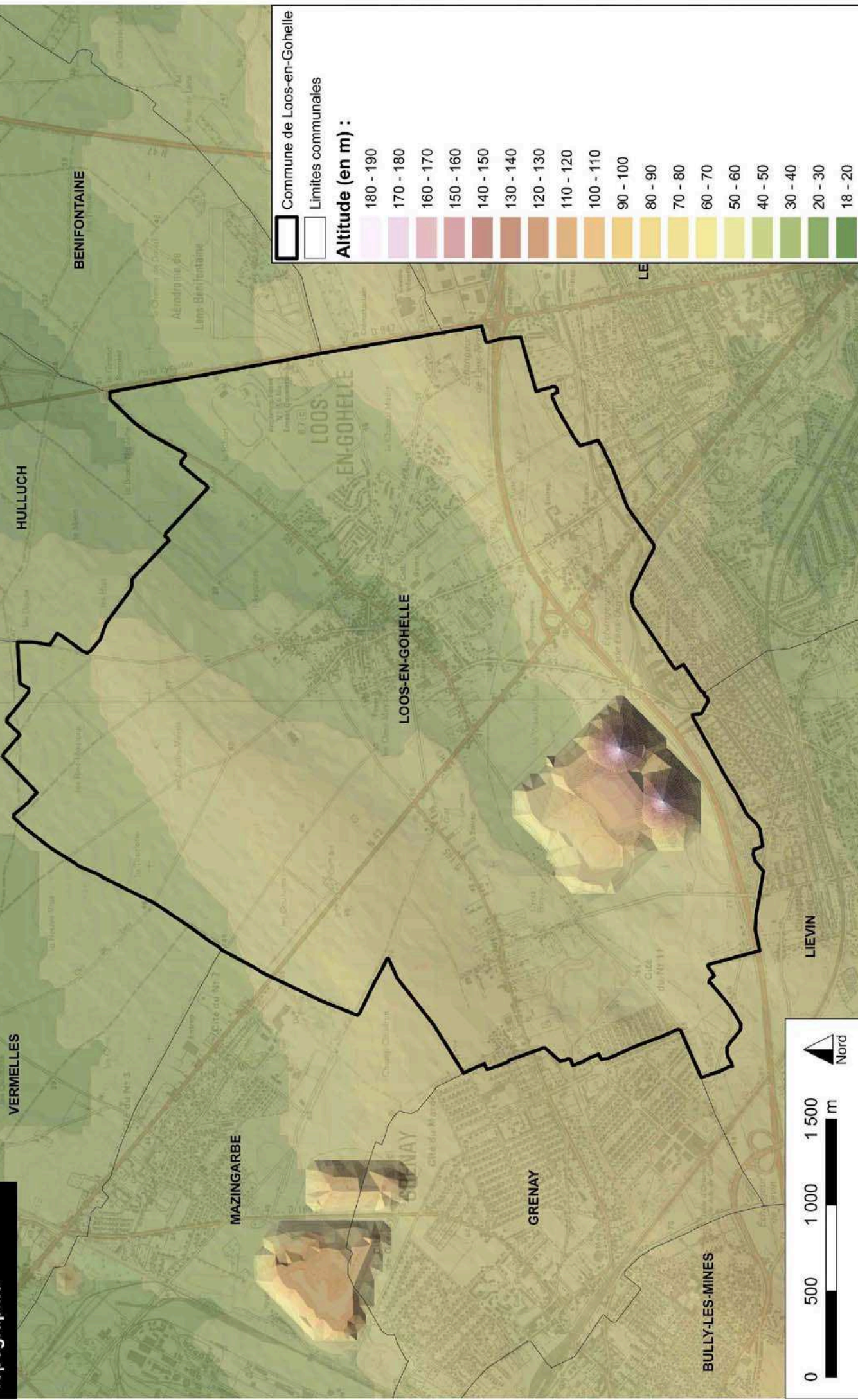
### Hydrographie et qualité des eaux



# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme

### Topographie



## 2. LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES SUR LA COMMUNE

D'après la base de données disponible sur internet et concernant les risques (Prim.net) la commune est concernée par deux risques naturels : **le risque mouvement de terrain** et **le risque séisme** (zone de sismicité 2).

### Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Par ailleurs, la commune n'a fait l'objet que d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il s'agit d'un arrêté pris en décembre 1999 pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. Cet arrêté a fait suite à un événement ponctuel et climatique qui a touché l'ensemble du pays : la tempête de décembre 1999. Le territoire communal reste donc dans son ensemble un territoire peu enclin aux risques naturels.

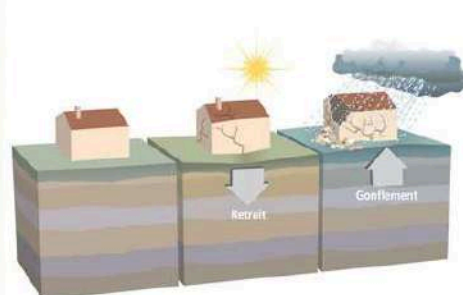
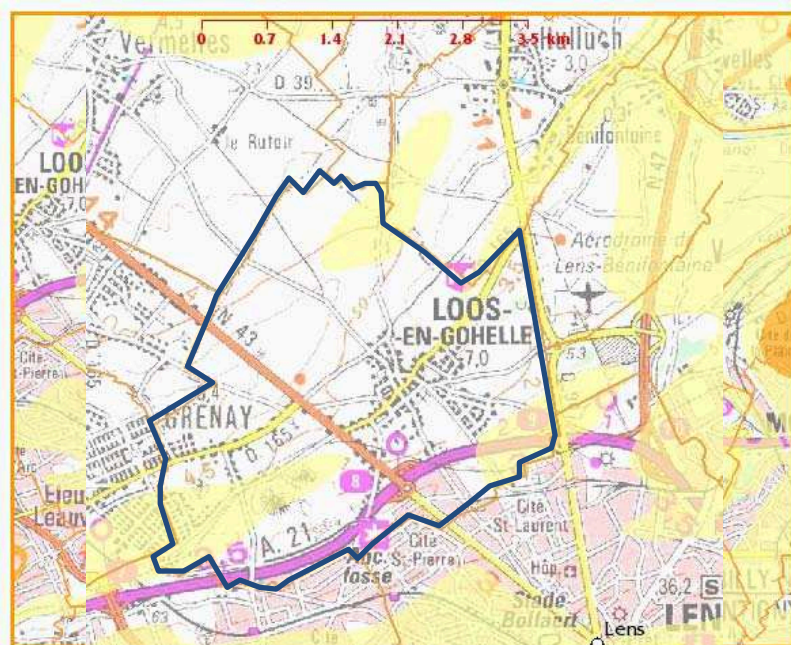
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### 2.1. LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

#### A. Retrait Gonflement des Argiles

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec **leur teneur en eau (gonflement)** et, inversement, à diminuer **en période de déficit pluviométrique (retrait)**. Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.



Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Loison-sous-Lens

La commune de **Loos-en-Gohelle** est soumise à **un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de faible** sur quelques secteurs de son territoire mais bien souvent de nul pour la plus grande partie des secteurs urbanisés.

Le **tissu urbain de Loos-en-Gohelle** n'est pas concerné par l'aléa de retrait et de gonflement des argiles que l'on puisse qualifier d'important. Ceci s'explique par le fait que la ville est implantée sur un vaste **plateau crayeux recouvert de limons**.

## B. Les cavités souterraines

La commune de **Loos-en-Gohelle** possède dans ses sols **d'anciens puits de mines** et des **sapes de guerre** qui constituent des risques liés aux cavités souterraines.

La base de données du BRGM à ce sujet recense **4 cavités souterraines** : 2 d'origine militaire (NPCAW0010253 et NPCAW0014027), 1 liée à la présence d'une carrière (NPCAW0010254) et la dernière qui est indéterminée (NPCAW0010255). La carte suivante est issue de cette base de données.

La commune, de part son passé minier recense également **9 puits de mine** (n° 5, 5bis, 11, 12, 14bis, 15, 15bis, 16 et 19). Autour de chacun d'entre eux est préconisée une zone inconstructible d'intervention de 15 mètres de rayon. Une zone complémentaire de 45 mètres affecte le puits n° 5 bis.

L'ensemble des cavités inventoriées peut présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de "poches" de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. Y pénétrer, comme s'en approcher, peut être grave de conséquence.

L'inventaire est toujours en cours sur le département du PAS-de-Calais, ainsi certaines cavités peuvent ne pas être inventoriées.

Les **cavités souterraines** et **puits de mines** constituent **deux risques majeurs** pour l'aménagement.

## 2.2. LE RISQUE SISMIQUE

### A. Le nouveau zonage sismique :

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une **nouvelle réglementation parasismique**, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

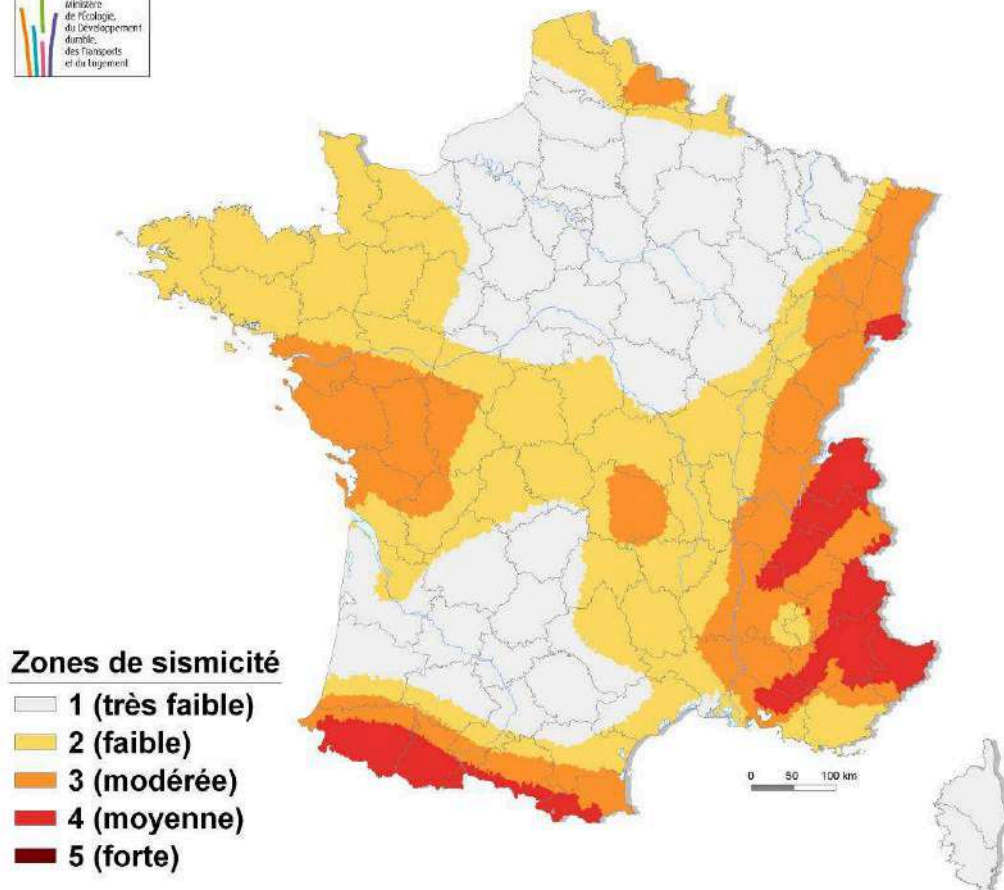
### Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.



## Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



### B. L'échelle M.S.K :

L'intensité est évaluée sur une **échelle macrosismique**. En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K (du nom de ses auteurs : **Medvedev, Sponheuer et Karnik**), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres.

Pour **les séismes actuels**, l'échelle préconisée est l'**EMS 1998 (European Macroseismic Scale)** qui est une **actualisation de l'échelle MSK** plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

### Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K<sup>(1)</sup> datant de 1964 :

- 00 - secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 01 - secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée) ;
- 02 - secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 03 - secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus ;
- 04 - secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets ;
- 05 - secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois fissures dans les plâtres ;
- 06 - dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes ;

- 07 - dommages prononcés lézardes dans les murs de nombreuses habitations ;
- 8 - dégâts massifs les habitations vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts ;
- 09 - destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments ;
- 10 - destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques) ;
- 11 - catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) ;
- 12 - changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

### C. Un risque faible à Loos-en-Gohelle

**Loos-en-Gohelle** se situe dans une **zone de sismicité faible (2)** tout comme la majeure partie de la région Nord-Pas de Calais se trouve dans une zone de risque faible (2). Le nouveau zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**.

Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « *à risque normal* » pour connaître les détails.

La base de données **SISFrance** identifie un séisme qui a été ressenti à **Loos-en-Gohelle** :

- 11 Juin 1938, épicentre à Renaix-Oudenaarde (Belgique)  
(Intensité épicentrale de 7 sur l'échelle M.S.K – 0 à Loos-en-Gohelle)

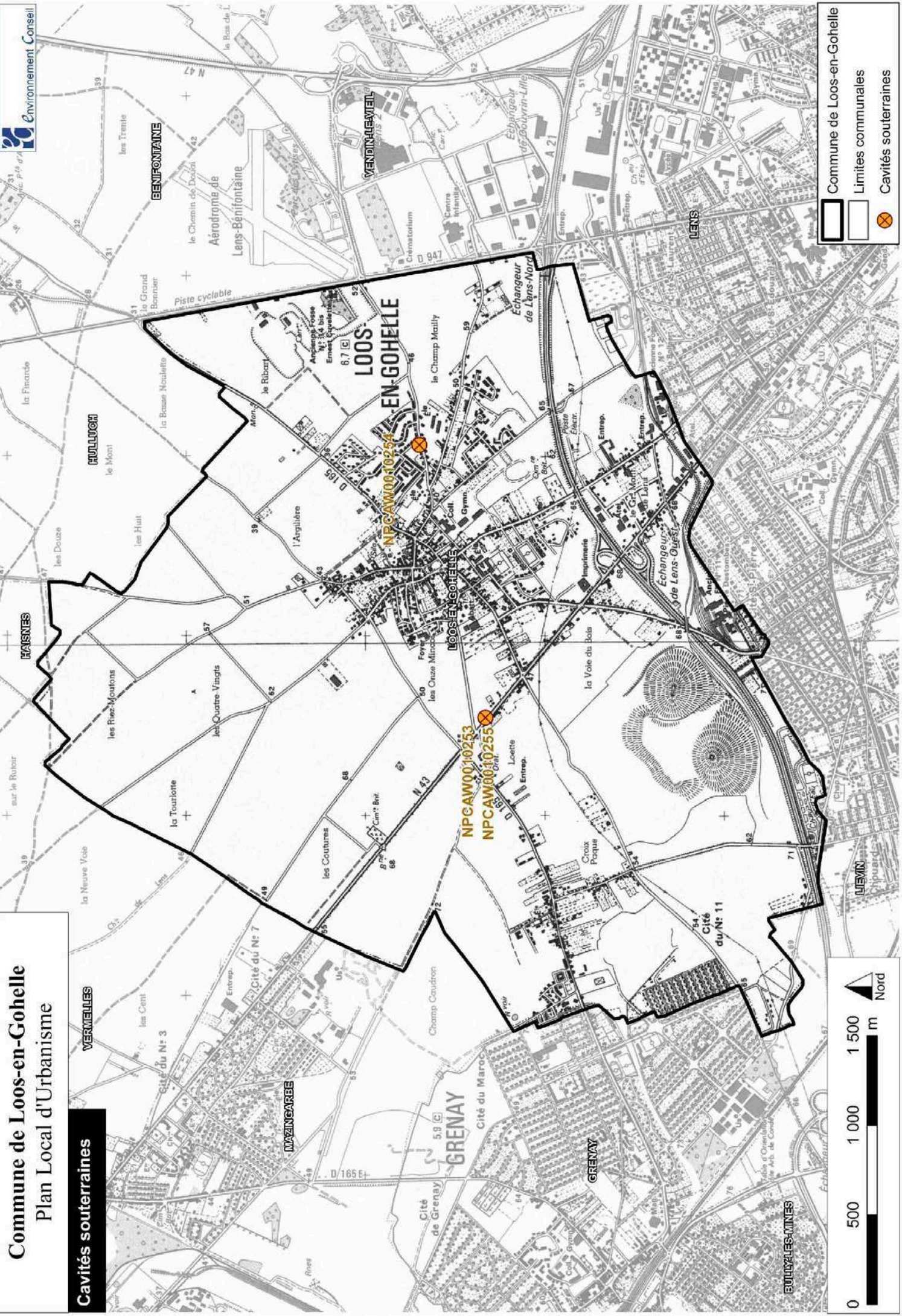
Les **risques sismiques sont faibles (2)** à **Loos-en-Gohelle** comme dans la majeure partie de la Région Nord-Pas-de-Calais (seul l'Avesnois étant dans une zone de sismicité 3).

Des **prescriptions particulières** s'appliquent pour les constructions et rénovations dans **les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « *à risque normal* » pour connaître les détails.

# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme

### Cavités souterraines



Commune de Loos-en-Gohelle  
 Limites communales  
X Cavités souterraines

0 500 1 000 1 500 m  
 Nord

### 2.3. LES RISQUES ANTHROPIQUES

D'après la base de données disponible sur internet et concernant les risques (Prim.net) la commune est concernée par trois risques technologiques : **le risque transport de matières dangereuses, le risque rupture de barrage et le risque industriel.**

Le risque transport de matières dangereuses est lié à la présence de grandes infrastructures de transport sur le territoire. Le risque industriel est lié à la présence d'établissements industriels Seveso situés proches de la commune. Enfin, le risque rupture de barrage concerne une grande partie des anciennes communes minières de la région et prend en compte la probabilité selon laquelle les pompes de relèvement des eaux tombaient en panne.

#### A. Transport de marchandises dangereuses

Le **transport de matières dangereuses** (TMD) peut s'effectuer par voie routière, ferrée, maritime, fluviale ou aérienne. Il est régi par des **accords internationaux** mais également par des spécificités nationales fixant les règles de ce transport. En Europe, le transport routier de matières dangereuses est encadré par l'Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses révisé entièrement le **1er Juillet 2001.**

**A Loos-en-Gohelle, ce classement concerne en particulier l'A21 et les routes Départementales 943 et 947.**

#### B. Le risque rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard ")
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

**On peut légitimement s'interroger sur l'existence de ce risque répertorié sur la commune.**

#### C. Risques industriels

### Inspection des Installations Classées

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions** ou **nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des

installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à **un régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

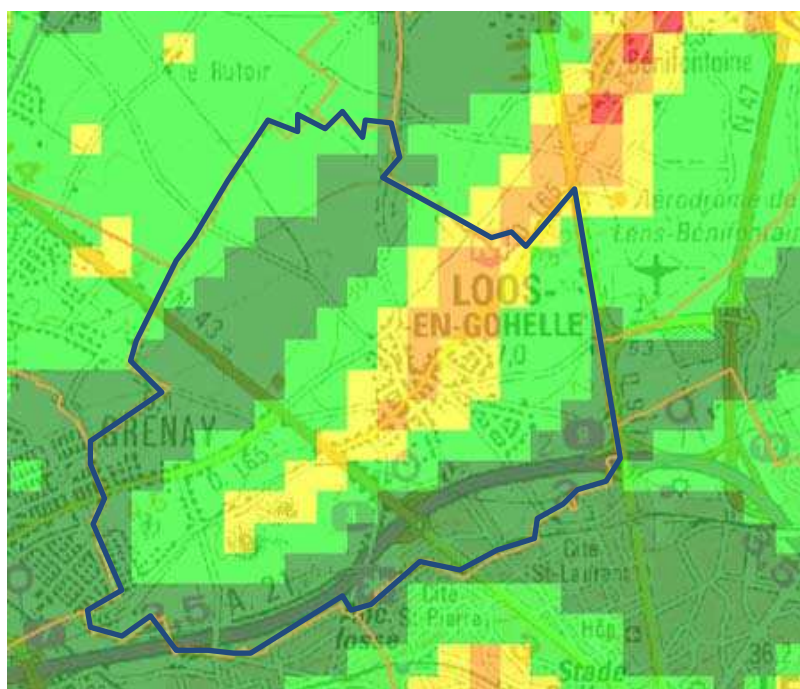
- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La commune accueille sur son sol **4 établissements industriels soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

La commune accueille également **8 bâtiments agricoles** soumis à cette même réglementation. Des périmètres de protection inconstructibles pour de l'habitat de 100 mètres sont alors à respecter.

## 2.4. LES ALÉAS

### A. Remontées de nappes



#### Légende des remontées de nappes

	Nappe sub-affleurente
	Sensibilité très forte
	Sensibilité forte
	Sensibilité moyenne
	Sensibilité faible
	Sensibilité très faible
	Non réalisé

Globalement, la commune est peu sensible à l'aléa remontée de nappe. Néanmoins, à l'emplacement de l'ancien cours d'eau, le long de la rue Hoche et de la RD 165, il existe une sensibilité plus marquée aux remontées de nappe qui va d'une sensibilité faible à une sensibilité forte.

### B. Érosion

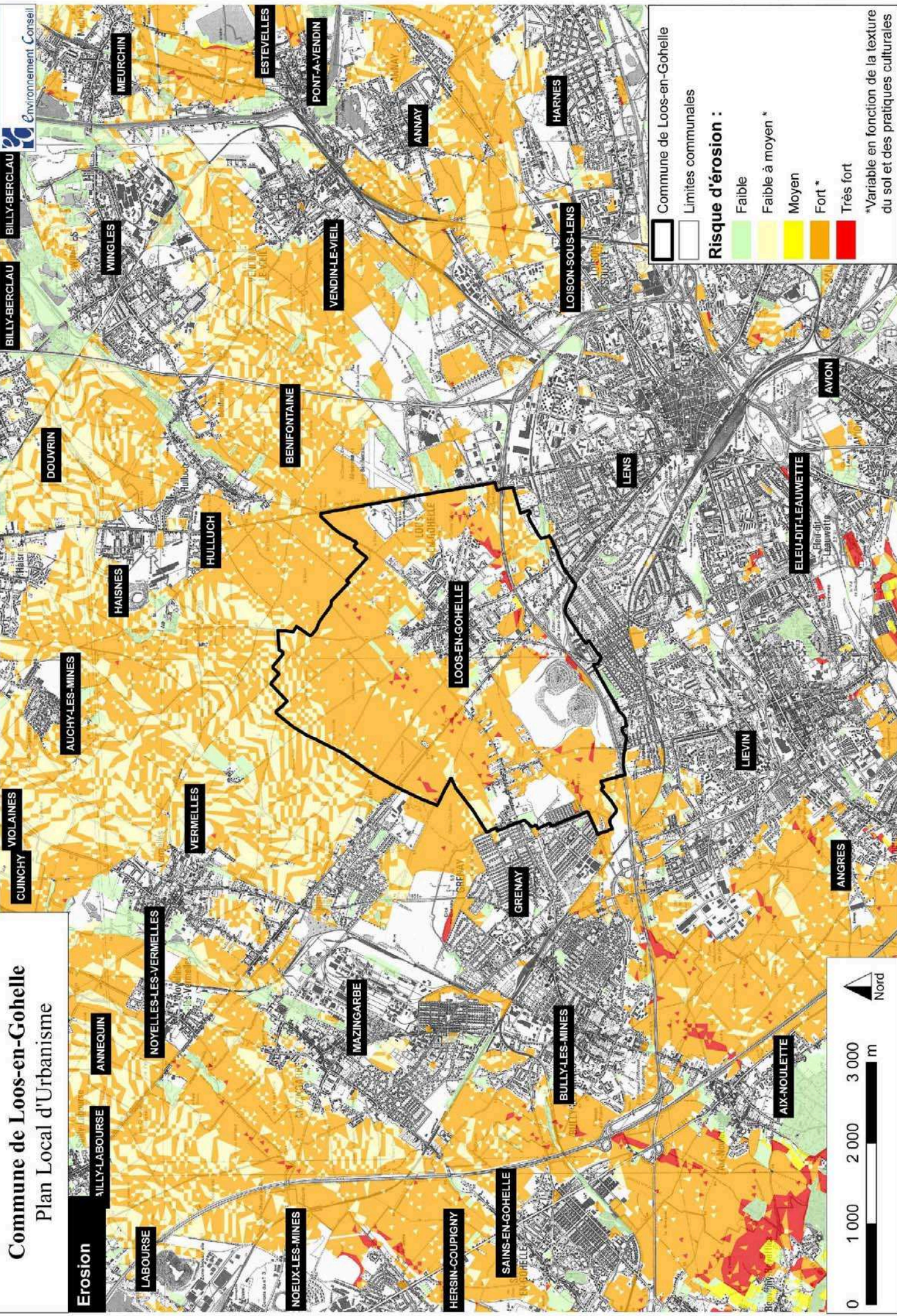
L'aléa érosion est représenté sur la carte suivante. Ce travail résulte d'un croisement de données entre la texture du sol (topographie et géologie) et les pratiques culturales (l'occupation du sol). Le **risque d'érosion est jugé moyen à fort sur la commune** par le cumul à la fois de pratiques culturales basées sur de vastes espaces en culture et d'une topographie relativement ondulée.

**Les risques et aléas majeurs** qui concernent **Loos-en-Gohelle** sont : les inondations par remontées de nappes, les cavités souterraines, les puits de mines, les risques industriels.

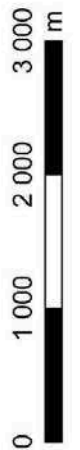
# Commune de Loos-en-Gohelle

## Plan Local d'Urbanisme

### Erosion



Nord



## 2.5. LES NUISANCES

### A. Nuisances sonores

Plusieurs voies de la commune sont classées parmi les voies bruyantes. A ce titre, les constructions sont soumises à des normes d'isolement acoustique plus importantes dans un périmètre de part et d'autre de la voie :

- Niveau 1 : 300m : A21 (45 000 véhicules/jour) et Ligne SNCF Paris-Dunkerque
- Niveau 3 : 100m : RD 947, RD 165 (centre-ville) et RD 943 (14 000 véhicules/jour)
- Niveau 4 : 30 m : RD 165 Ouest et Est

### B. Les cartes de bruit de La CALL

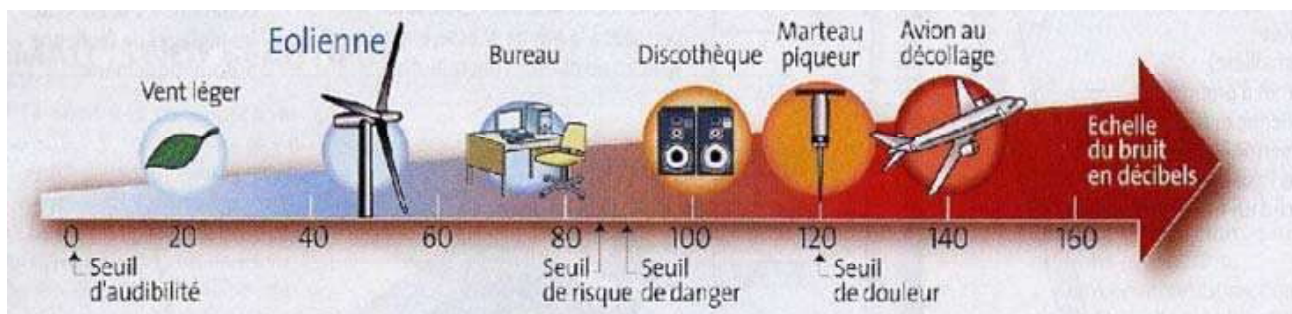
Conformément au 1 de l'article 3 du décret n°2006-361 du 24 mars 2006, la carte de bruit doit être établie au moyen des indicateurs de niveau sonore LDEN et LN. Le calcul de ces indicateurs nécessite de considérer 3 périodes de références à savoir :

- La période jour : 6h -18h
- La période soirée : 18h - 22h
- La période nuit : 22h – 6h

Le niveau de pression acoustique moyen à long terme pondéré, tel que défini la norme ISO 1996-2, pour chacune de ces 3 périodes de référence correspond aux indicateurs suivants :

- LD : la période jour ;
- LE : la période soirée ;
- LN : la période nuit.

La méthodologie appliquée par la CALL a séparé les 3 sources principales de bruit : la circulation routière, la circulation ferroviaire et le bruit industriel. Les cartes suivantes présentent le niveau de bruit cumulé de ces 3 indicateurs sur la commune de Loos-en-Gohelle.



Aujourd'hui, les scientifiques considèrent que le niveau sonore doit être inférieur à 50 décibels la nuit afin que l'homme puisse se reposer. Ainsi, les cartes suivantes et surtout la seconde constituent un indicateur sur les secteurs de la commune qui peuvent être considérés comme dépassant le seuil de tranquillité de la population.

La première carte représente le niveau de bruit le jour et le soir (LDEN), la seconde représente le niveau de bruit la nuit (LN)

### C. Infrastructures soumises à la loi Barnier

Plusieurs voies de la commune sont soumises à la loi Barnier. En fonction de leur classement, un périmètre inconstructible est imposé :

- A 21 : recul de 100 mètres
- RD 947 et 943 : recul de 75 mètres

La commune peut toutefois s'affranchir d'une partie de ces périmètres à condition de réaliser une étude sur la qualité paysagère, architecturale et environnementale du projet.

La commune a déjà procédé à plusieurs de ces études dans ses précédents documents d'urbanisme. Les sites concernés se situent le long de l'A21 (centrale solaire, fondation d'Auteuil).

**LASA**  
L'Agence de  
L'Acoustique  
et du  
Tranquillité

**INCEO**  
INSTITUT NATIONAL  
DE  
CONSEILS EN  
OUISSON

236 bis rue du Tolbiac  
75013 Paris

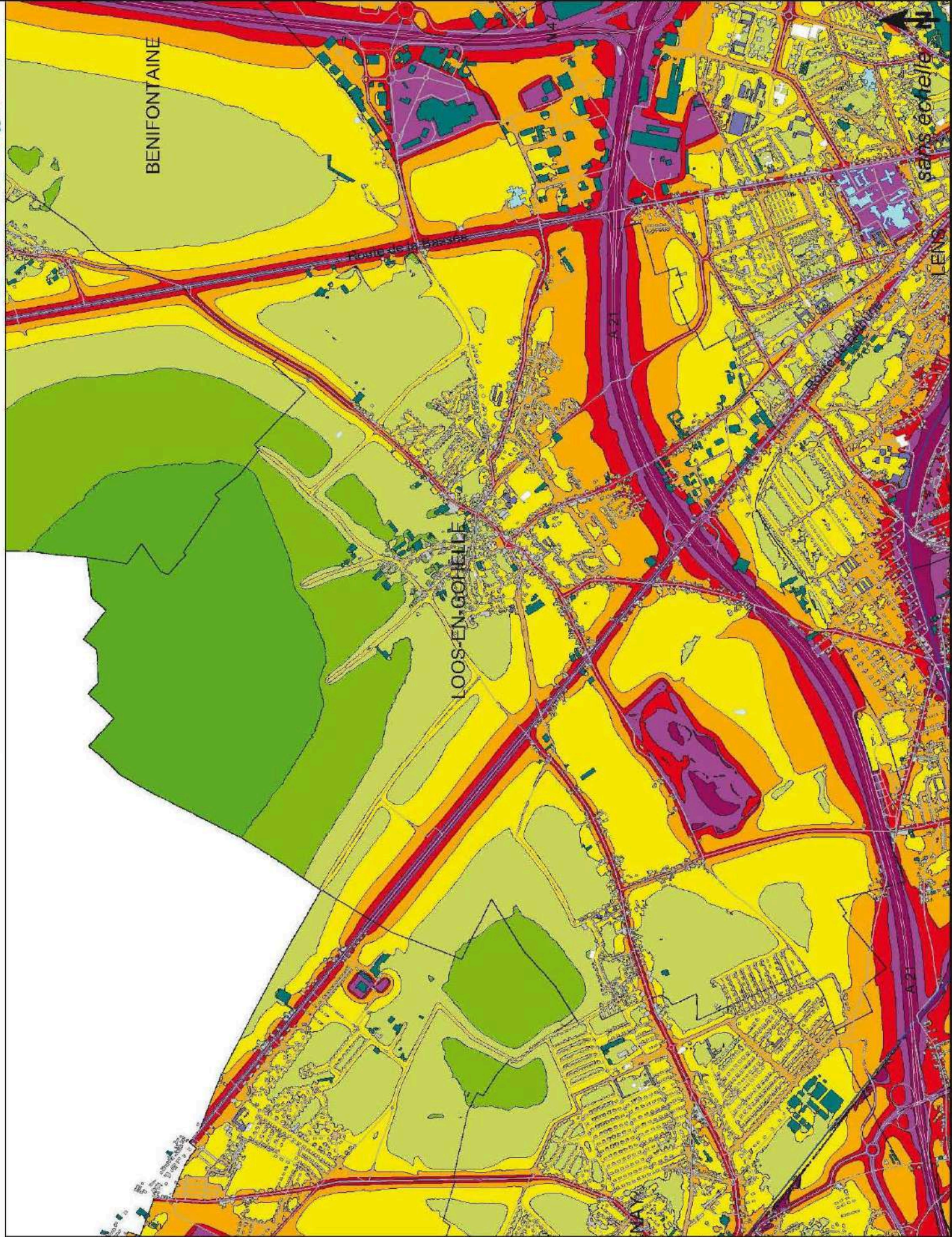
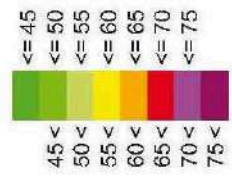
9 avenue Charles de Gaulle  
BF 1182  
82504 Saint Omier Castex

20 Bd Eugène Douelle  
69003 Lyon

Signes et symboles

- Route
- Voie ferrée
- Bâtiment habitation
- Bâtiment d'enseignement
- Bâtiment de santé
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment autres
- Limite des communes

Lden en dB(A)



Date de réalisation : 2009  
Version : 1.0  
Date préliminaire de mise à jour : 2014  
Méthode de calcul : NFS 31-133, ISO 9613-2  
Logiciel de calcul : SoundPlan v6.5

Base de données géographiques : BD TOPO (IGN)  
Données de population : INSEE (1999)  
Données de trafic routier : CG 62, DIRM,  
CommunAupole (2008)

Protocoles acoustiques : DDE (2007)  
Données de trafic ferroviaire : SNCF (2008)  
Liste des ICPEA : DRIRE (2008)



**CARTE\_COMMUNE (478+479+480)**  
**Loos en Gohelle**

**Bruit cumulé - Ln - Etat de référence**  
**Courbes isophones à 4m du sol**



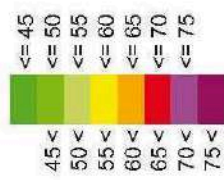
**LASA**  
 SAS  
 236 bis rue de Toullec  
 76018 PÉRIÈS  
 20 Bd Eugène Denelle  
 69008 LYON

**INGEO**  
 Ingénierie  
 9 avenue Charles de Gaulle  
 BP 1182  
 82504 SAINT OMER COCQ

**Signes et symboles**

- Route
- Voie ferrée
- Bâtiment habitation
- Bâtiment d'enseignement
- Bâtiment de santé
- Bâtiment d'activités
- Bâtiment autres
- Limite des communes

**Ln en dB(A)**



Date de réalisation : 2009  
 Version : 1.0  
 Date prévisionnelle de mise à jour : 2014  
 Méthode de calcul : NRS 31-133, ISO 9613-2  
 Logiciel de calcul : SouruPlan v6.5

Base de données géographique : BD TOPO IGN  
 Données de population : INSEE (1999)  
 Données de trafic routier : CG 62, DIRN, Communauté d'Agglomération (2008)  
 Protections acoustiques : DDE (2007)  
 Données de trafic ferroviaire : SNCF (2008)  
 Liste des ICPEA : DRIRE (2008)



## 2.6. LES POLLUTIONS

Plusieurs sites de la commune sont recensés sur les bases de données BASIAS<sup>4</sup> et BASOL<sup>5</sup>. Ces bases de données recensent l'ensemble des sites pollués ou potentiellement pollués et les anciens sites d'activités ou de services.

### A. Le site de la base BASOL

La commune est concernée par un site de cette base : l'entreprise SIVP (108, rue Hoche). Cet ancien site de tri et de broyage de pneumatiques usagés a été victime d'un incendie en 2005. Il a été depuis soumis à une action de dépollution de la part de l'ADEME<sup>6</sup>. La mise en sécurité du site SIVP par évacuation/ élimination des déchets et limitation des accès s'est déroulée du 21 avril 2010 au 02 juillet 2010. Un total de 1070 T de résidus de fusion des pneumatiques, de 154 T de pneumatiques usagés, de 2,38 T de tôles de fibrociment, de 0,5 T de liquides combustibles usagés, de 5 T de déchets industriels banals ont été évacués et traités/valorisés en centre autorisé. Les sols du site (macadam imperméable et dalle de béton) ont été nettoyés par une balayeuse industrielle et son périmètre a été clôturé.

L'ensemble des sources de contamination potentielle de l'environnement a été évacué du site et aucun signe de contamination n'a été constaté à l'issue des opérations.

---

<sup>4</sup>Inventaire historique de sites industriels et activités de services

<sup>5</sup> Base de données Basol sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

<sup>6</sup> Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie

## B. Les sites de la base BASIAS



*Carte des sites recensés sur la base BASIAS*

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	adresse	Etat d'occupation du site
NPC6270167	SA MEAC, anc. SA Beghin Frères	Dépôt de carbonate de chaux et de charbon	690 Route Bassée (de la)	En activité
NPC6200216	Ets Cocu Raymond	Garage Cocu	107 Route Béthune (de)	Activité terminée
NPC6200245	LHERMITTE Bernard	Garage Renault	186 Route Béthune (de)	En activité
NPC6270219	Ets Desmarais-Frères	Centre de contrôle technique automobile	44 Route Béthune (de)	Activité terminée
NPC6200168	Desmarais frères AZUR		Route Béthune	En activité
NPC6270209	M. Georges Cuvilliers	Atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles	102 Route Béthune (de)	En activité
NPC6270214	Société Shell Française	Station service SHELL	186 Route Béthune (de)	Activité terminée
NPC6270386	SO.CA.LE	Concessionnaire Citroën	2 Route Béthune (de)	En activité
NPC6270534	Ferdinand STENUIT	Station Service " ELAN	205 Route	En activité

		"	Béthune (de)	
NPC6270316	M. HAYENNE Charles	Atelier mécanique " Hexagone automobiles "	34 Route Béthune (de)	En activité
NPC6200318	Schistes calibres de Gohelles, anc. CDF	Terril 59	Rue Beugnet (B)	Activité terminée
NPC6200339	CDF	Terril 79bis	Rue Blum (Léon)	En activité et partiellement en friche
NPC6200394	CDF	Terril 11 / 19 de Loos	Rue Blum (Léon)	Activité terminée
NPC6200338	Schistes calibrés de l'artois, anc. CDF	Terril 79	Rue Blum (Léon)	Activité terminée
NPC6270264	H.B.N.P.C., unité de production de Lens		Carreau de fosse 11/19	Ne sait pas
NPC6200393	CDF	Terril du 15	Rue Faidherbe	Activité terminée
NPC6200337	CDF	Terril 78	Rue Faidherbe (Louis)	Activité terminée
NPC6200233	Gr de Lens Liévin		Fosse 12	Ne sait pas
NPC6270546	Derenne Gilles	Station service du supermarché intermarché "	Rue Grand Mont (du)	En activité
NPC6200145	Ets Duffroy René	Garage Duffroy	1 Rue Hoche	En activité et partiellement réaménagé
NPC6270229	M. Henri VIEREN Fils		28 Rue Hoche	Activité terminée
NPC6270248	Société Darcq Frères	Société de transport	1100 Route Bassée (de la)	En activité
NPC6200176	Ets Lefebvre	Quincaillerie Lefebvre	Route Lens (de)	Ne sait pas
NPC6270223		Concept' cars	71 Rue Liberté (de la)	Activité terminée
NPC6270462	Werquin Bernard	Assistance électroménager	12 Rue Maniez (A)	Activité terminée
NPC6270537	SA Bleu Du Nord	Blanchisserie	150 Rue Palissy (B)	Activité terminée
NPC6270522	M. LEBRUN Alain	Dépôt de ferraille	31 Chemin Ragonieux (des)	Activité terminée
NPC6200248	Ets Jean Berthe	Station Berthe	Route nationale 43	Activité terminée
NPC6270224	Ets Cage	Station service	Route nationale 43	Activité terminée
NPC6270220	Station TOTAL Guffroy-Bertrand	Station TOTAL	148 Rue Supervielle	Activité terminée
NPC6200143	Ent Jean Lefebvre	Station Lefebvre	34 Rue Supervielle	Activité terminée
NPC6200408	HBNPC	Carreau et terril du 5	Rue Supervielle	Activité terminée
NPC6270284	Sté. Signalisation Et Publicité (S.E.P.)	Plaques publicitaires, emblèmes adhésifs, étiquettes, affiches	Rue Thiers	Ne sait pas
NPC6270671		Décharge sauvage		Activité terminée
NPC6200334	CDF	Terril 74 B		Activité terminée
NPC6200333	CDF	Terril 74 A		Activité terminée



NPC6200332	CDF	Terril 74		Activité terminée
NPC6270672		Décharge sauvage		Activité terminée

### 3. LES MILIEUX NATURELS ET LEUR CONNECTIVITE

---

#### 3.1. MÉTHODOLOGIE

L'objectif de cette partie est d'identifier les enjeux et les potentialités écologiques de la commune de Loos-en-Gohelle, afin que ceux-ci soient intégrés au PLU.

Dans un premier temps, les milieux naturels ont été identifiés à l'échelle de la commune à partir de photographies aériennes. Par la suite, une sortie de terrain a été réalisée afin de préciser les différents milieux identifiés et de réaliser une cartographie plus fine, notamment des corridors écologiques.

Des recherches bibliographiques ont également été menées afin d'identifier :

- Les zones d'inventaire (ZNIEFF, ZICO, ENS ...) et de protection (Natura 2000, Réserve Naturelle ...),
- La situation de la commune au regard des Trames Vertes et Bleues,
- Les secteurs présentant des enjeux sur la commune et ses environs,
- Les espèces patrimoniales observées sur la commune.

A cet effet, différents organismes ont été contactés :

- La Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,
- La Région Nord – Pas-de-Calais,
- Le département du Pas-de-Calais,
- Le CPIE Chaîne des Terrils,
- La Mission bassin minier,
- La Communauté d'Agglomération Lens Liévin,
- EDEN 62.

L'ensemble de ces données nous a permis d'identifier les secteurs les plus intéressants d'un point de vue écologique ainsi que les connections existantes ou manquantes entre eux.

### 3.2. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

#### A. Zones naturelles d'intérêt reconnu

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ... ;
- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux ... Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais.

Deux zones naturelles d'intérêt reconnu ont été répertoriées sur la commune et ses environs :

- 1 Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- 1 future Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.

ZONE NATURELLE	DESCRIPTION	DISTANCE PAR RAPPORT À LA COMMUNE (EN M)
ZNIEFF de type 1I	« Le terri1 11/19 de Loos en Gohelle »	0
ENS	Val de flot	3 500

#### **Espaces Naturels Sensibles**

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...). Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles. (...). Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L. 442-1. (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) »

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratoire par pâturage.

Une gestion des milieux avec plan de gestion, et suivi et évaluation environnementale scientifique est recommandée.

#### **ENS Val de Flot**

Cet Espace Naturel Sensible est situé sur les communes de Wingles, Douvrin, Billy-Berclau, Hulluch, Bénifontaine.

Autrefois vaste zone marécageuse, les eaux du marais Winglois furent utilisées dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle par Vauban pour la défense de Lille. La tourbe y fut extraite jusqu'en 1850. Trente ans plus tard, l'exploitation de la houille commençait avec de nombreux dépôts de schistes qui comblaient les marécages.

Dans cet univers particulier entre le milieu sec du terril et les zones humides encore préservées, une diversité végétale et animale importante peut s'exprimer désormais en toute tranquillité.

### **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type I et II) :**

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Actuellement en cours d'actualisation, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

### **ZNIEFF de type 1 : terrils jumeaux du 11-19 de de Loos en Gohelle<sup>7</sup>**

Cette ZNIEFF est décrite ainsi sur le site internet de la DREAL Nord – Pas de Calais.

Ensemble constitué des terrils 74, 74a et d'un bassin de décantation (74b) qui sont limités au Sud par l'A21 et les cités minières de Loos-en-Gohelle. Au nord le groupe de terrils s'ouvre sur un espace agricole.

Ces deux terrils coniques reliés par un plateau sont les plus remarquables de tout le bassin minier. Ils sont monumentaux de par leur forme et leur volume, constitutifs de la « chaîne des terrils ». Ils possèdent le titre honorifique de "plus hauts terrils d'Europe", s'élevant à 187 m d'altitude. A ce titre, leur intérêt paysager est incontestable et ils servent de repère spatial à une bonne partie de la région (visible du Mont Cassel et du terril de Raismes). A leur pied s'est installé un "Ecopôle Base 11/19", site de la mémoire de l'activité minière passée ; le chevalement et des anciens bâtiments d'époque ont été conservés et réhabilités.

Ces fenils sont constitués de schistes noirs à granulométrie fine à grossière. Ils ont fait l'objet, à leur base, d'importants travaux de requalification par l'EPF. De vastes plantations de ligneux succèdent à d'importants semis de prairies fleuries. Certaines des espèces semées se sont naturalisées sur le site, dénaturant la flore et les végétations spontanées typiques des terrils. Ceux-ci sont en partie recouverts de végétations d'éboulis, de petites pelouses acidoclines et de friches. Cet ensemble formant un complexe diversifié d'habitats déterminants de ZNIEFF présente un intérêt majeur pour la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité au niveau régional.

Les pentes instables de schistes, conditions écologiques spécifiques de nombreux terrils, ont permis l'installation d'une végétation originale pour le Nord-Pas de Calais : la Friche pionnière sur éboulis de schistes à Patience à écussons et Réséda jaune (*Reseda lutea* - *Rumicetum scutati*). Elle est constituée notamment d'une espèce rare et inconnue dans la région avant l'avènement des terrils : la Patience à écussons (*Rumex scutatus*), espèce protégée dans la région, peut-être à l'origine volontairement introduite sur un terril et s'étant propagée à partir de cette station. Ces pentes instables sont aussi caractérisées par la présence d'une autre végétation pionnière d'éboulis en voie de stabilisation avec notamment le Pavot cornu (Groupement à *Glucium flavum*).

Les végétations de pelouses observées à différents niveaux sont tout aussi intéressantes. Notons plus particulièrement la Pelouse annuelle à Cotonnière naine et Aira précoce (*Filagini minima* - *Airetum praecocis*).

<sup>7</sup> Source : [http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/dreal\\_zp/ZNIEFF1\\_complet\\_244.pdf](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/dreal_zp/ZNIEFF1_complet_244.pdf)

Une zone de combustion très localisée et peu active a permis le développement d'une végétation typique des zones en combustion des terrils : le Groupement à *Portufaca oleracea* et *Chenopodium botrys*.

Du fait des plantations massives, les bétulaies typiques de terrils sont rares et mal exprimées. Notons tout de même la présence de la bétulaie pionnière à *Calamagrostis epigejos* déterminante de ZNIEFF en raison de son originalité.

Le bassin de décantation (T74b) donne naissance à un étang temporaire colonisé par une roselière à Roseau commun.

Cette ZNIEFF est aussi remarquable par la présence, au pied du terril 74, du rare *Rhinanthus alectorolophus*, taxon exceptionnel et gravement menacé de disparition dans la région. Il s'agit d'une des 3 seules populations régionales connues.

Plusieurs friches abritent des taxons déterminants de ZNIEFF tels que l'Oeillet velu (*Dianthus armeria*), l'Oeillet prolifère (*Pefrorhagia profitera*) et le Galéopse à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*). L'Iris fétide (*Iris foetidissima*), espèce très rare et vulnérable dans la région a été observé au sein des plantations de ligneux. Bien que non déterminante de ZNIEFF, notons une curiosité écologique surprenante pour la flore des terrils du Nord-Pas de Calais : la présence d'une orchidée jusqu'ici inconnu sur les terrils, l'Orchis bouc (*Himantog/ossum hircinum*). Préférant habituellement les coteaux crayeux et les dunes littorales, elle a trouvé de manière étonnante sur ce terril des conditions écologiques favorables.

Cette ZNIEFF abrite 6 végétations et 20 taxons déterminants de ZNIEFF dont 5 sont protégés au niveau régional (*Rumex scutatus*, *Dianthus armeria*, *Lothyrus sylvestris*, *Ophrys apifera* var. *apifera* et *Prunus mahafeb*).

Cette ZNIEFF accueille 8 espèces déterminantes de faune, principalement des insectes. Issue de l'extraction minière ce site accueille une diversité de milieux de la zone humide aux zones sèches, chaudes et pentues des terrils.

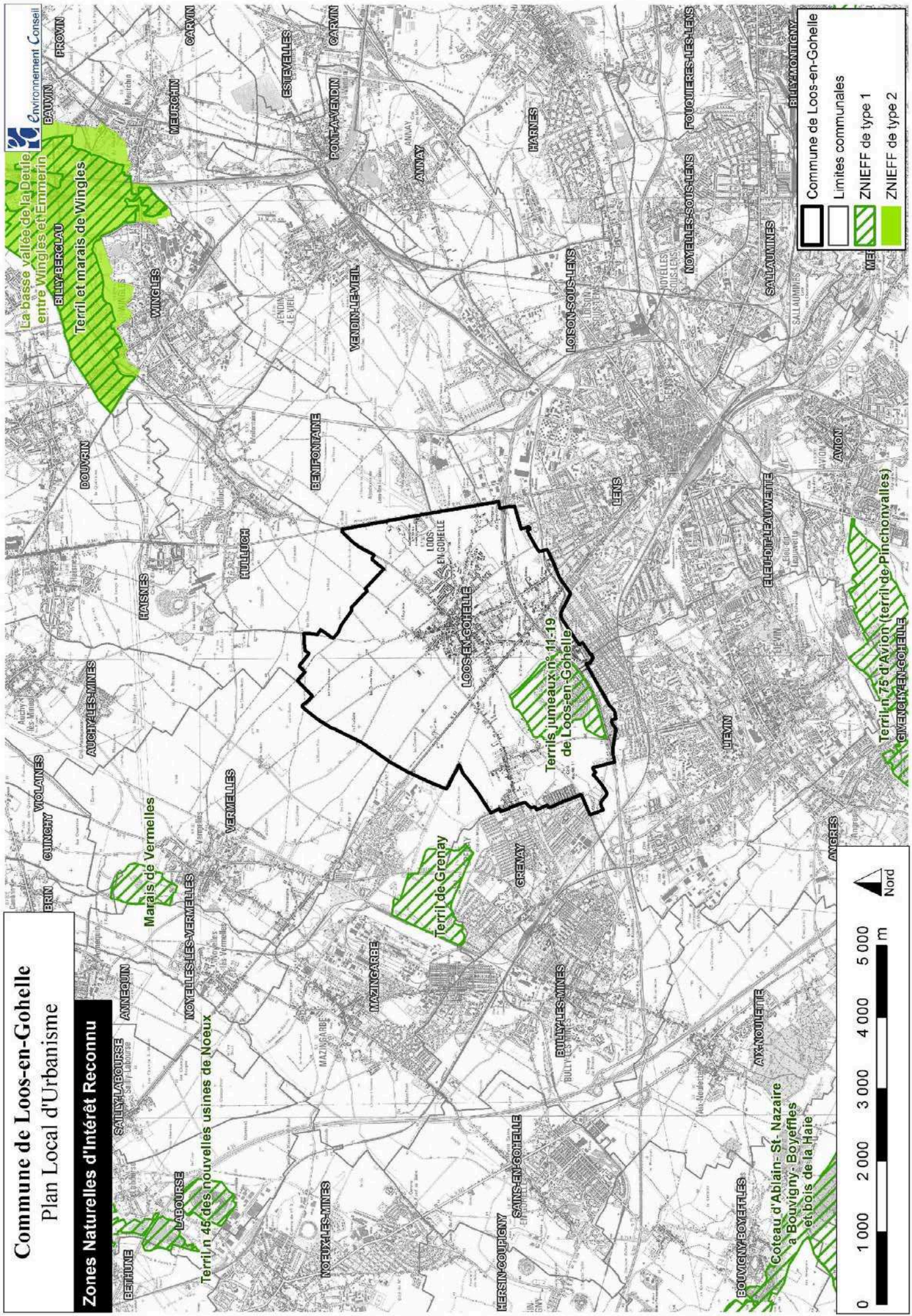
Parmi celles-ci *Sympetrum dance* n'a pas été revue depuis 1997. Cette espèce présente un erratisme prononcé. Aucune preuve de reproduction n'a été constatée sur le site. *Phaneroptera falcafa* assez rare dans la région est néanmoins en expansion vers le Nord en Belgique (COUVREUR et GODEAU, 2000) et en Allemagne (Hochkirch, 2001).

Les zones d'extraction de granulats constituent l'habitat secondaire du Crapaud calamite dans la région dont l'habitat primaire est constitué par les dunes. Assez rare dans la région, le Lézard des murailles est essentiellement circonscrit au bassin minier. Son habitat principal est constitué par les friches minières, les voies ferrées désaffectées et les carrières.

Parmi les espèces déterminantes d'oiseaux on peut noter l'utilisation du site en période de reproduction du traquet motteux et du Râle d'eau. La reproduction de ces espèces sur le site est encore à rechercher.

# Commune de Loos-en-Gohelle Plan Local d'Urbanisme

## Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu



La basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin

Terril et marais de Wingles

Marais de Vermelles

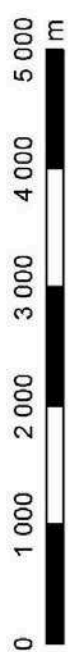
Terril n° 45 des nouvelles usines de Noeux

Terril de Grenay

Terrils jumeaux n° 11-19 de Loos-en-Gohelle

Terril n° 75 d'Avion (terrils de Pinchonvalles)

- Commune de Loos-en-Gohelle
- Limites communales
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2



## B. Trames vertes et bleues

### **La Trame Verte et Bleue régionale**

Les éléments de la TVB régional sont principalement de trois types :

- Les cœurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.
- Les espaces à renaturer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

La commune de Loos en Gohelle s'inscrit au niveau de la Trame Verte et Bleue régionale au travers des « terriils et autres milieux anthropiques », de par la présence notamment :

- d'un cœur de nature à confirmer : l'ensemble formé par les terriils du 11/19 et de la fosse 5 ;
- d'un espace naturel relais : le parc urbain (ancienne fosse 15) et la zone boisée du Grand Mont de Lens.

On notera également, aux alentours de la commune, et pour le même type de milieu, la présence :

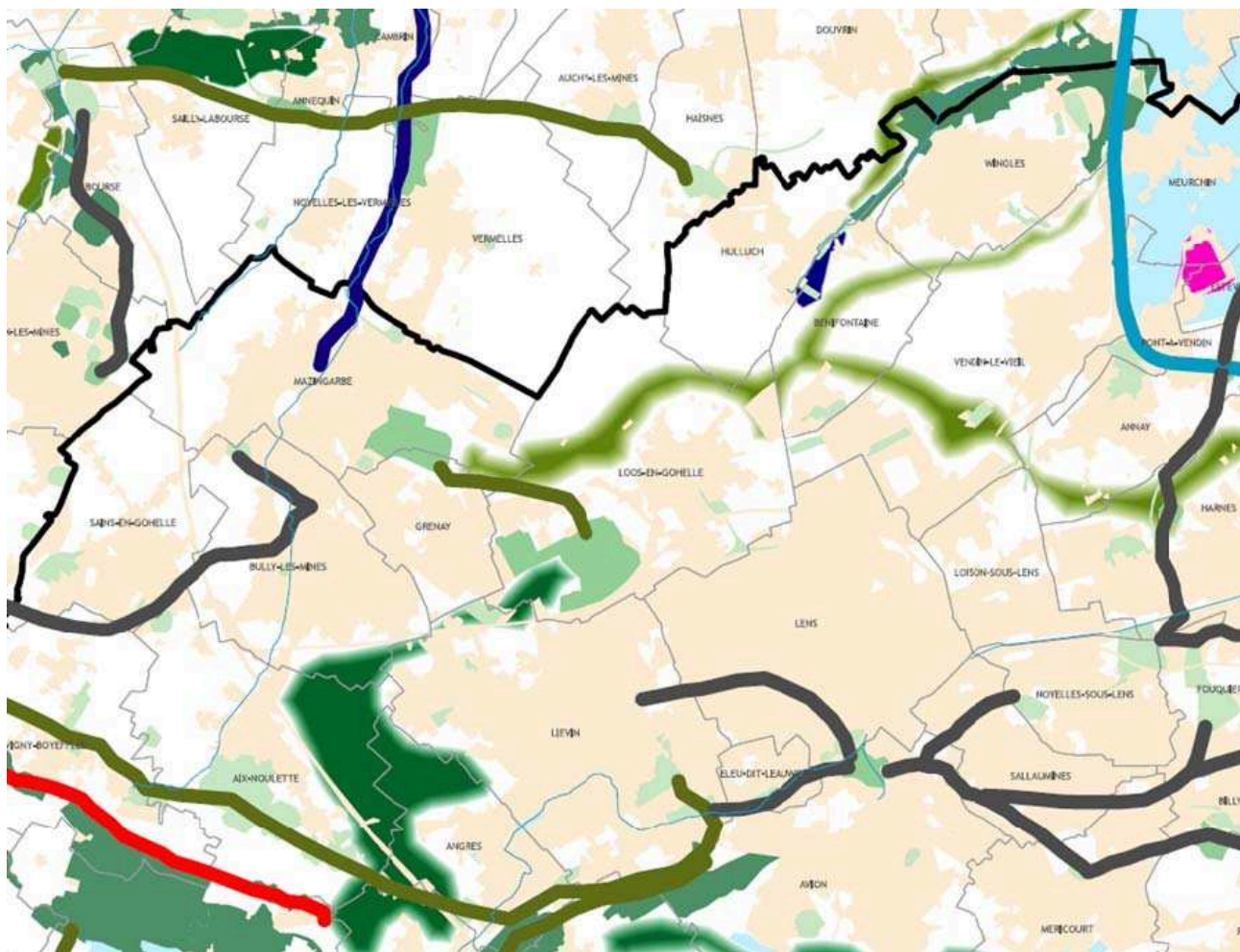
- d'un cœur de nature à confirmer : le terriil de Mazingarbe ;
- de deux espaces naturels relais : le « parc urbain » en limite communale entre Loos en Gohelle et Mazingarbe et la zone d'activité Quadraparc à la limite sud-ouest de Loos en Gohelle sur la commune de Liévin.

Et enfin, on remarquera la présence en tant que milieu « forêts » :

- d'espaces naturel relais : le parc des Cytises et le boisement derrière le crématorium sur la commune de Bénifontaine.

Pour ce qui est des continuités écologiques, la TVB régionale propose sur la commune de Loos en Gohelle :

- un corridor principal de type « forêts » entre les terriils du 11/19 et de la fosse 5.
- Deux espaces à renaturer :
  - o l'un de type « bande boisée » : zone agricole au nord de la commune reliant le terriil de Mazingarbe à la carrière MEAC,
- l'autre de type « Forêts ».



Extrait de la trame verte et bleue régionale

<b>Corridors biologiques</b>	<b>Espaces à renaturer</b>	<b>Etat des lieux des milieux naturels</b>
fluviaux	zones humides	Coeurs de nature
de zones humides	bocages	Coeurs de nature à confirmer
forestiers	forêts	Réseau hydrographique
de pelouses calcicoles	bandes boisées ou enherbées	Espaces naturels relais
de landes et pelouses acidiphiles	pelouses calcicoles	Limites communales
de falaises	autres milieux	Espaces artificialisés
de dunes	<b>Protection de la ressource</b>	
miniers	périmètre de protection de captages d'eau	
de complexes de biotopes	zones d'inondation à maintenir	
d'autres milieux		

### La Trame Verte et Bleue du Bassin minier

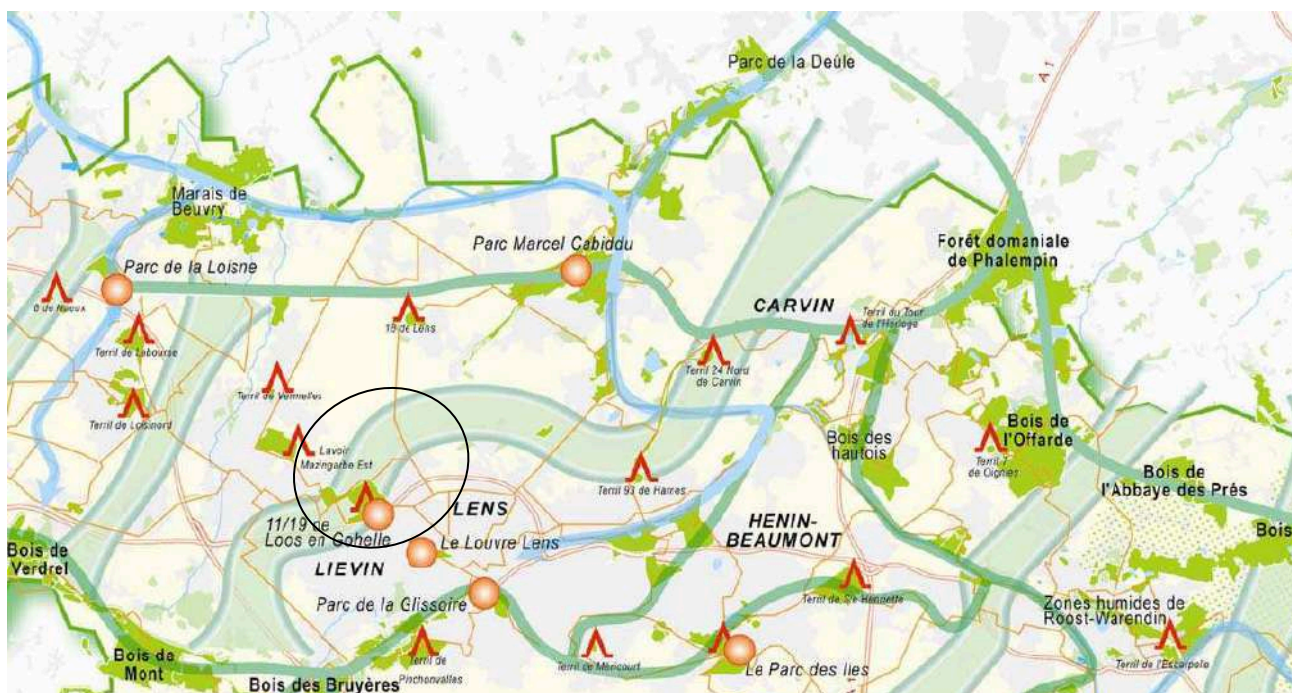
La Trame Verte et Bleue du Bassin minier recense ou propose sur la commune de Loos en Gohelle les espaces suivants, en tant que :

- Espace de nature :
  - o Le terri 11/19 de Loos en Gohelle,
- Réseau de la TVB :

- Plusieurs itinéraires de déplacement en mode doux,
- Zone tampon
  - Zone agricole au nord de la commune.

Parmi les itinéraires de déplacement en mode doux on retiendra notamment le passage au sud de la commune la boucle 18, en cours d'étude, qui relie le terrier du 11/19 (Loos en Gohelle) et le terrier de Mazingarbe. C'est itinéraire s'inscrit dans un projet plus vaste d'une véloroute voie verte du Bassin Minier, actuellement à l'étude.

On notera également le recensement, à proximité de la commune de Loos en Gohelle, en tant qu'espaces de nature le lavoir de Mazingarbe Est.



Extrait de la trame verte et bleue du Bassin Minier

### 3.3. LES MILIEUX NATURELS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

La commune de Loos-en-Gohelle se situe sur un territoire fortement artificialisés. En effet, les champs cultivés dominent une grande partie du territoire communale, quelques prairies pâturées sont également présentes, notamment au nord et à l'ouest de la commune. Elles représentent seulement 1% du territoire. On notera également la présence de plusieurs friches industrielles que sont les terriers du 11/19 et de la fosse n°5 et la carrière MEAC.

Le territoire de Loos en Gohelle se caractérise également par la très faible présence de milieux boisés (1%) et la quasi absence de milieux humides.

#### A. La plaine agricole

La plaine agricole, qui domine fortement le territoire communale, est peu favorable à la biodiversité en général de par le mode de culture intensif qui y est mené. Elle accueille cependant des espèces floristiques patrimoniales, notamment au niveau des chemins agricoles comme le Céraiste des champs (*Cerastium arvense*), la Gesse tubéreuse (*Lathyrus tuberosus*) également appelée Gland de terre, le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), le Pavot hispide (*Papaver hybridum*) ou encore la Torilis des champs (*Torilis arvensis*).

Elle accueille également des oiseaux patrimoniaux comme le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) en nidification ou encore l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicephalus*) en halte migratoire.

### B. Les terrils

Les terrils constituent des milieux biologiques très intéressants. De par leur substrat, ils offrent un milieu pauvre propice à la colonisation d'espèces pionnières. De plus, la chaleur qui s'y développe, permet d'accueillir des espèces inhabituelles pour la région.

On peut ainsi y observer l'Œdicnème à feuilles d'écusson (*Rumex scutatus*), espèce protégée au niveau régional, le Rosier agreste (*Rosa agrestis*) classé comme exceptionnel dans la région, et bien d'autres. A l'échelle de la commune ils accueillent la majorité de la flore patrimoniale.

Pour les mêmes raisons, une faune adaptée se développe sur les terrils. On y trouvera des espèces pionnières comme le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) ou encore le Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*), espèce très rare dans la région en dehors des terrils, et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) qui profitent de la température plus élevée.

**Il s'agit là de milieux représentant un intérêt écologique important au niveau de la commune et essentiels à préserver.**

### C. Les pâturages

Les pâturages et les différents types de prairies en général sont peu présents au sein de la commune (1% du territoire). Il s'agit cependant de milieux accueillant une flore et une faune caractéristiques, source de biodiversité supplémentaire au niveau local.

**Autant que faire ce peu, il est important de maintenir et si possible de développer ces milieux afin de diversifier les milieux naturels présents au sein de la commune.** Leur intérêt écologique pourrait être accru par la plantation de haies sur leur pourtour.

### D. Le tissu urbain

Bien que le milieu urbain ne soit pas un milieu naturel en soi, il offre une mosaïque de milieux qui n'est pas sans intérêt écologique. De plus en plus, les villes deviennent des zones de refuge de la biodiversité, d'autant plus si elles sont gérées de façon à la favoriser au travers d'une gestion différenciée.

**On notera à cet effet, la présence du parc urbain à l'est de la ville, qui est une source de biodiversité non négligeable à l'échelle de la commune de par les milieux ouverts et arborés qu'il offre.** Celui-ci permet également la pénétration de la biodiversité au sein de la ville.

Le milieu urbain permet également d'offrir des milieux de substitution. Par exemple, l'eau est très peu présente au sein de la commune : deux mares sont présentes en milieu extra-urbain sur le terroir du 11/19 et une mare (école Basly) en milieu urbain. Ainsi, les particuliers ou encore la commune grâce au creusement de mares permettent de créer des milieux humides propices à l'accueil d'espèces protégées comme les amphibiens.

Il en est de même au travers la mise en place d'une gestion différenciée sur les terrains communaux.

L'ensemble de ces mesures permettent non seulement de créer des espaces de biodiversité mais également des corridors biologiques au sein du tissu urbain.

### E. La carrière MEAC

Cette carrière étant privée, nous n'avons pas pu y accéder. Cependant, les carrières sont en général des milieux propices à la biodiversité, notamment après exploitation. En effet, l'exploitation remet à nu des

horizons peu présents en surface, ce qui permet, une fois l'exploitation terminée, la recolonisation de ces milieux par des espèces pionnières et adaptées.

**La carrière est potentiellement un milieu d'intérêt écologique. D'une part, elle permet de diversifier les milieux à l'échelle de la commune et d'autres part, c'est un milieu qui peut être propice à l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales en fonction de son aménagement et de sa gestion.**

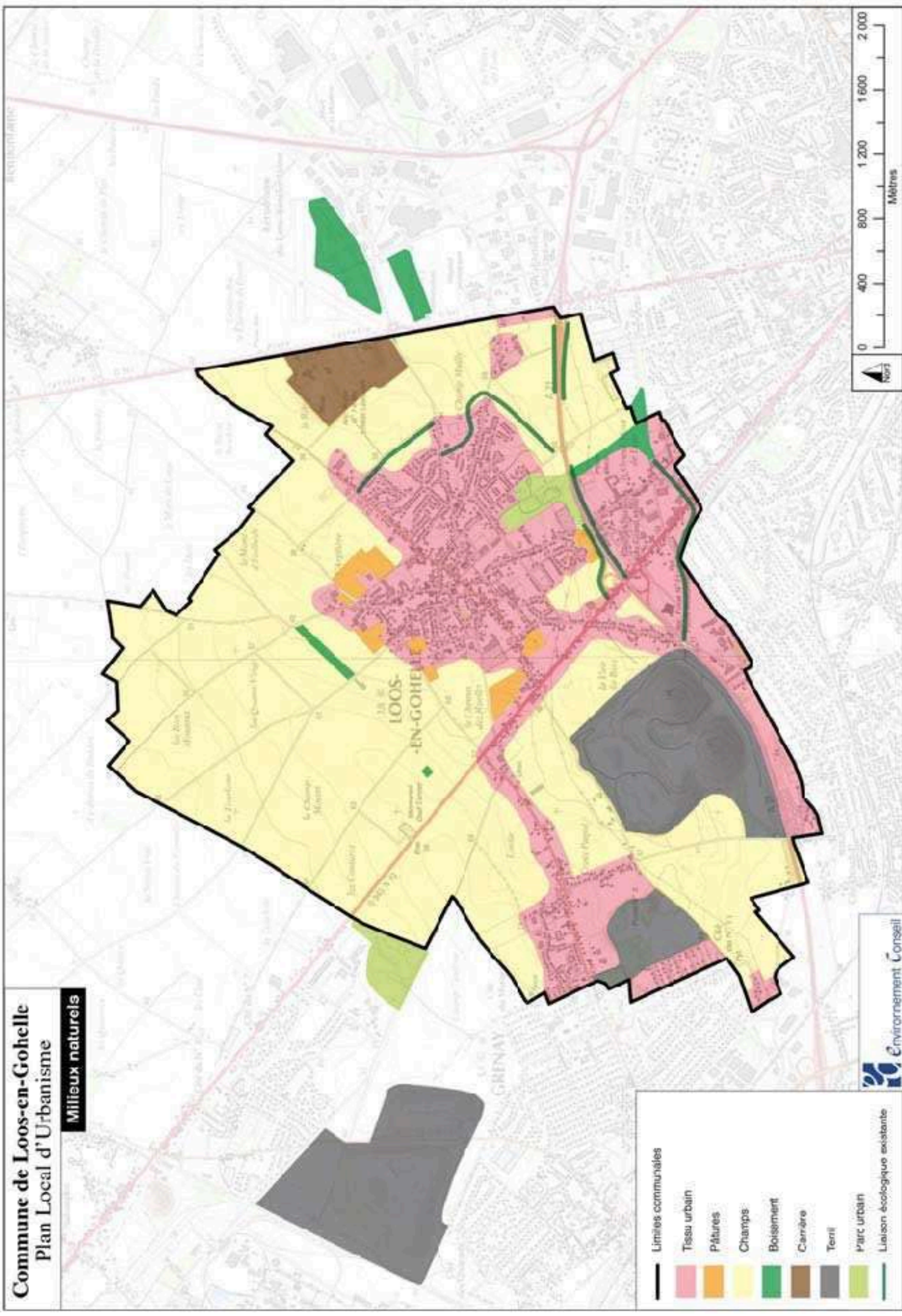
#### F. Les boisements

Les boisements sont très peu présents à l'échelle de la commune avec 1% du territoire. On retiendra donc la présence du boisement en continuité du parc urbain au lieu dit « le Grand Mont de Lens », et le boisement récemment planté au nord de la commune.

Les boisements sont également une source de biodiversité de par, leur flore caractéristique et la faune qu'ils abritent. Il est donc important de les préserver et de les développer, autant que faire ce peu, à l'échelle de la commune.

# Commune de Loos-en-Gohelle Plan Local d'Urbanisme

## Milieux naturels



- Limites communales
- Tissu urbain
- Pâturés
- Champs
- Boisement
- Carrère
- Terri
- Parc urbain
- Liason écologique existante



Source de données : AIBEL, 2009 - Limites communales  
Source de fond de carte : IGN, Carte de l'Urbanisme, 2006

### 3.4. LA FAUNE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

L'ensemble des données floristique et faunistique cité dans ce rapport est issu de l'inventaire réalisé par le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) Chaîne des terrils au niveau de la commune depuis 3 ans. Nous remercions particulièrement la commune et le CPIE pour nous avoir communiqué ces données.

On notera toutefois un biais dans l'étude. Le site du 11/19 apparaît comme le site sur lequel le plus d'espèces ont été observées, quelque soit le groupe faunistique. En effet, le CPIE Chaîne des terrils se trouve sur site du 11/19 ce qui induit une pression d'observation beaucoup plus importante que pour les autres sites inventoriés par le CPIE. Cependant, cela n'enlève rien à l'intérêt écologique du site., qui est le plus remarquable sur la commune.

#### A. Les oiseaux

Au total 120 espèces d'oiseaux ont été recensées par le CPIE Chaîne des terrils sur le territoire communal.

La majorité des espèces aussi bien observées que patrimoniales se situe au sein des terrils. On y notera ainsi la nidification du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), du Cochevis huppé (*Galerida cristata*) et Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), ou encore l'hivernage du Faucon émerillon (*Falco columbarius*).

Bien que la plaine agricole soit un des milieux où le moins d'espèces d'oiseaux ont été observées, il est, après le site du 11/19, le milieu au sein duquel le plus d'espèces patrimoniales ont été recensées. Elle accueille notamment le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), en nidification, la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicephalus*) et le Hibou des marais (*Asio flammeus*) en halte migratoire, le Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) en période inter-nuptiale et le Faucon émerillon (*Falco columbarius*) en hivernage.

**A l'échelle de la commune, les milieux représentant le plus grand intérêt avifaunistique sont les terrils et la plaine agricole.**

#### B. Les amphibiens et reptiles

Peu de milieux humides sont présents au sein de la commune. On soulignera donc l'importance des deux mares présentes sur le terril 11/19 et la mare de l'école primaire Emile Basly.

D'après les données fournies par le CPIE chaîne des terrils, 8 espèces amphibiens ont été recensées sur la commune. Il est à noter que l'ensemble des amphibiens est protégé sur le territoire national. Parmi ces espèces on retiendra l'observation de trois espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF dans le Nord Pas-de-Calais : L'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), observé au sein du tissu urbain, le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), observé au sein du site 11/19, le terril 5, la carrière MEAC et le tissu urbain et Le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), observé au sein du tissu urbain.

On soulignera donc l'importance du tissu urbain pour les amphibiens.

Une seule espèce de reptiles a été observée sur le territoire communal il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Cette espèce est protégée en France et fait partie des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF dans le Nord Pas-de-Calais. Elle a été observée sur le site 11/19, le terril 5 et la ceinture verte.

**Les données d'inventaires fournies par le CPIE chaîne des terrils montre l'intérêt du secteur urbain pour la préservation et la conservation des amphibiens à l'échelle de la commune.**

#### C. Les mammifères

18 espèces de mammifères ont été recensées sur la commune de Loos-en-Gohelle par le CPIE Chaîne des terrils. Parmi celles-ci, notons l'observation de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), seule espèce protégée en France. Elle a été observée au niveau du site du 11/19 et du tissu urbain.

Aucun de mammifères recensés n'est une espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF dans le Nord Pas-de-Calais.

Les mammifères ont été observés principalement sur le site du 11/19, le tissu urbain et la plaine agricole.

**La commune ne présente pas d'enjeu particulier vis-à-vis des mammifères.**

#### D. Les insectes

Un total de 132 espèces d'insectes ont été recensés par le CPIE Chaîne des terrils sur la commune de Loos-en-Gohelle. Aucune n'est protégée au niveau national ou régional.

Parmi celles-ci, 12 sont des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF dans le Nord Pas-de-Calais, dont 2 Orthoptères : Méconème fragile (*Meconema meridionale*) et Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*) ; 7 Rhopalocères : Argus brun (*Aricia agestis*), argus vert (*Callophrys rubi*), Azuré des nerpruns (*Celastrina argiolus*), Demi-deuil (*Melanargia galathea*), Machaon (*Papilio machaon*), Mégère (*Lasiommata megera*), Thécla de l'orme (*Satyrrium w-album*) ; 3 libellules : Agrion élégant (*Ischnura elegans*), Leste brun (*Sympecma fusca*) et Sympétrum noir (*Sympetrum danae*). L'ensemble de ces espèces a été recensé sur les terrils (11/19 et fosse n°5), alors que deux d'entre elles l'ont été au niveau du tissu urbain et une au niveau de la ceinture verte.

Par ailleurs, les terrils et le tissu urbain représentent à eux seuls la quasi-totalité des insectes recensés.

**Les données d'inventaires fournies par le CPIE chaîne des terrils montre l'intérêt des terrils (11/19 et 5) pour la préservation et la conservation des insectes à l'échelle de la commune.**

### 3.5. LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

#### A. Généralités

Selon l'approche au niveau paneuropéen, un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

Les zones nodales (ou zones noyaux) sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.

**Les zones-tampon** visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

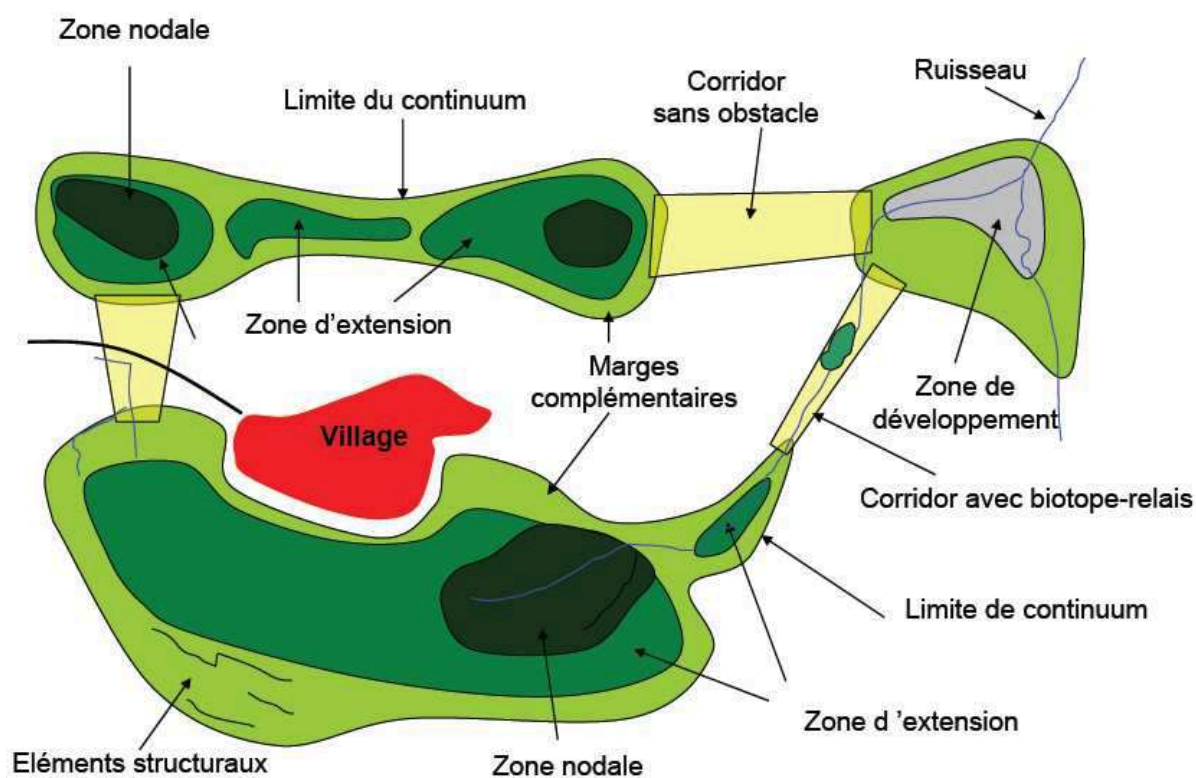
**Les zones de restauration** (ou zones de revitalisation) dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

**Les corridors écologiques** sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge (steppingstones), assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage. Ces éléments structurels sont le siège de mécanismes particuliers d'échanges saisonniers. Ces mécanismes de fonctionnement en métapopulations constituent une forme d'adaptation permettant de rétablir ou de renforcer des populations menacées par la fragmentation du paysage. Dans les paysages transformés, ce sont les structures paysagères les plus complexes, encore

organisées en réseaux, qui vont contrôler la majorité des flux de dispersion et de migration, caractéristiques de la dynamique évolutive de nos paysages.

En résumé, les éléments des réseaux écologiques constituent un système spatial structuré permettant les déplacements de la faune, selon des rythmes saisonniers, qui contribuent de manière importante à la survie et à la reproduction des espèces animales. Le mécanisme global de déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus est essentiel pour leur survie et pour le fonctionnement des biotopes en général. Seules les migrations collectives, souvent spectaculaires par leur ampleur, sont facilement repérables, les déplacements individuels passant généralement inaperçus.

Par définition, les réseaux écologiques regroupent des habitats et des espèces écologiquement proches. Ils concernent donc l'ensemble des espèces de la faune et de la flore sauvages.



schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème<sup>8</sup>

### B. Préserver un continuum entre les milieux naturels

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que sur certaines communes sont observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voir même de réaliser leur migration (exemple des Amphibiens).

Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire. Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple la mise en place de crapauducs et de pont végétal lors de la construction permettent de maintenir les corridors

<sup>8</sup> Source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern

écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaître tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques de la commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passage à faune, etc.

### C. Sur la commune de Loos-en-Gohelle

#### ***Les secteurs écologiquement intéressants***

Les milieux naturels présents sur la commune sont peu diversifiés et dominés par les champs agricoles (voir carte XX). Dans ce contexte, tout élément de diversification des milieux naturels représente un intérêt écologique non négligeable.

C'est pourquoi nous avons retenu comme **secteur écologiquement intéressant** :

- Les terrils : du 11/19 et de la fosse n°5,
- Les zones boisées : le parc urbain (ancienne fosse 15) et la zone boisée du Grand Mont de Lens,
- La carrière MEAC,
- Les pâturages.

Les terrils et notamment celui du 11/19 ressortent comme étant les milieux les plus riches d'un point de vue écologique.

La plaine agricole et le tissu urbain n'ont pas été identifiés comme secteur à enjeu écologique, notamment par leur pré-dominance au sein de la commune, mais également parce qu'ils accueillent le plus souvent une faune et une flore banale.

Cependant, la plaine agricole présente un intérêt non négligeable pour l'avifaune et le tissu urbain pour les amphibiens.

Nous avons également identifié plusieurs secteurs intéressants en périphérie de la commune et avec lesquels la création de corridors biologiques est à étudier :

- l'Espace Naturel Sensible Val de Flot,
- Le terril de Mazingarbe,
- le « parc urbain » en limite communale entre Loos en Gohelle et Mazingarbe,
- le parc des Cytises et le boisement derrière le crématorium sur la commune de Bénifontaine.

#### ***Les corridors écologiques***

Trois sources principales de **fragmentation écologique** ont été identifiées. Il s'agit de :

- l'A 21,
- la D 943,
- la D 947.

Plusieurs **liaisons écologiques existantes** ont été recensées au sein de la commune. Celles-ci sont bien présentes au sud et à l'est de la commune :

- les haies de long de l'A21,
- la ceinture verte, qui permet, entre autre, le passage de l'A21 et de relier le parc urbain à la zone boisée du Grand Mont de Lens,

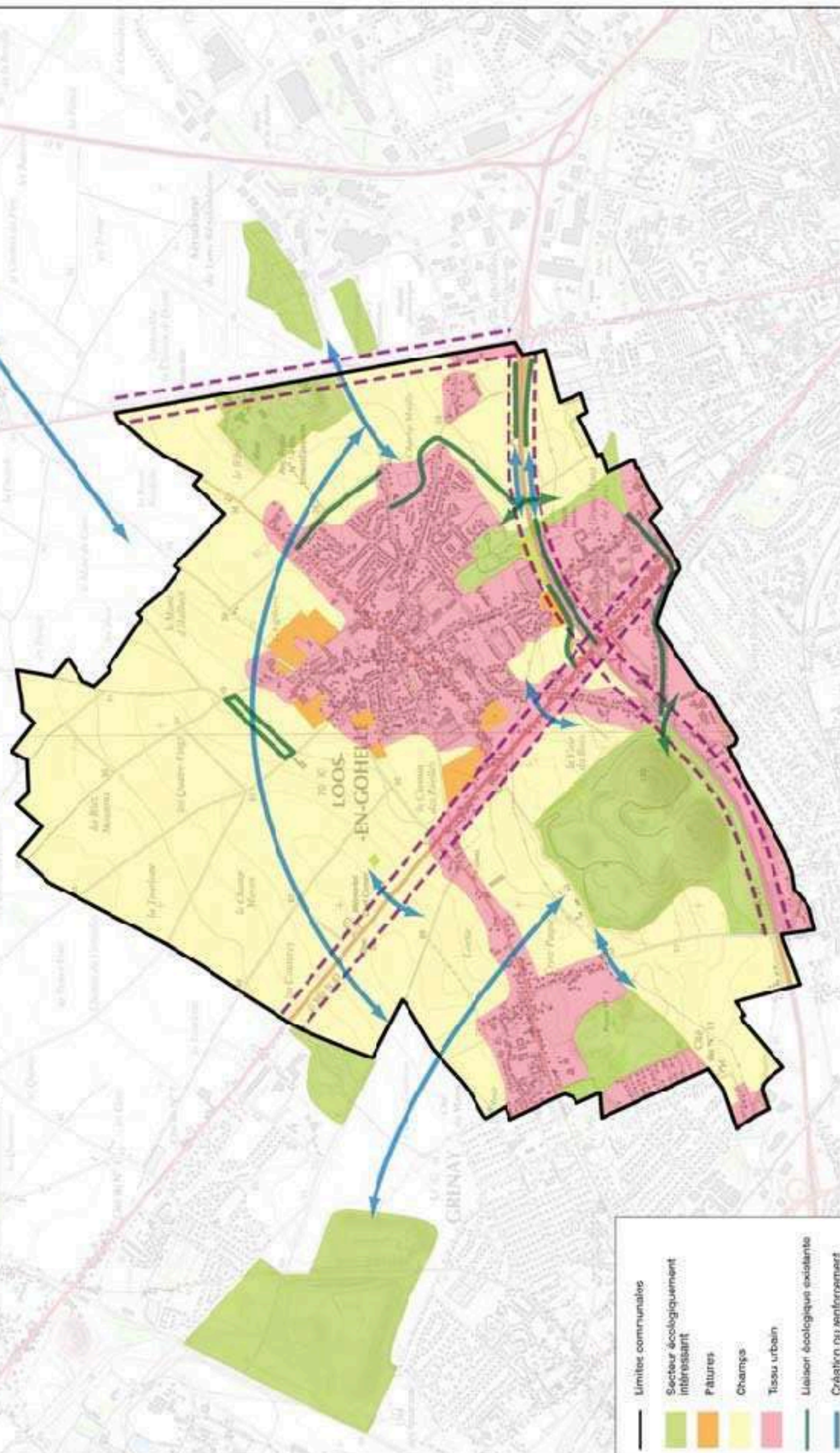
- la voie verte (boucle 18) qui permet de passage de l'A21 et de relier le terriil du 11/19 et la zone boisée du Grand Mont de Lens.

Enfin, Nous avons identifiés plusieurs liaisons écologiques à renforcer ou à créer :

- entre le terriil 11/19 et celui de la fosse n°5,
- entre l'ensemble formé par les terrils du 11/19 et de la fosse n°5 et la zone d'activité quadraparc,
- entre l'ensemble précédent et le terriil de Mazingarbe en passant par le parc urbain,
- au nord de la commune pour relier les secteurs intéressants à l'est et ceux à l'ouest,
- avec l'Espace Naturel Sensible du Val du Flot
- entre la ceinture verte, la carrière MEAC, le parc des Cytises et le boisement du crématorium.

# Commune de Loos-en-Gohelle Plan Local d'Urbanisme

## Réseaux écologiques



- Limites communales
- Secteur écologiquement intéressant
- Pâturés
- Champs
- Tissu urbain
- Liaison écologique existante
- Création ou renforcement de liaisons écologiques
- Rupture écologique



0 400 800 1 200 1 600 2 000  
Mètres

↑ Nord

Sources de données : AISEL, 2009 - Limites communales, consultation du site INFO1982E, 2006  
Source de fond de carte : IGN, Carte S@rie bleue

## 4. LE PAYSAGE : ENTRE BASSIN MINIER ET PLAINE DE LA GOHELLE

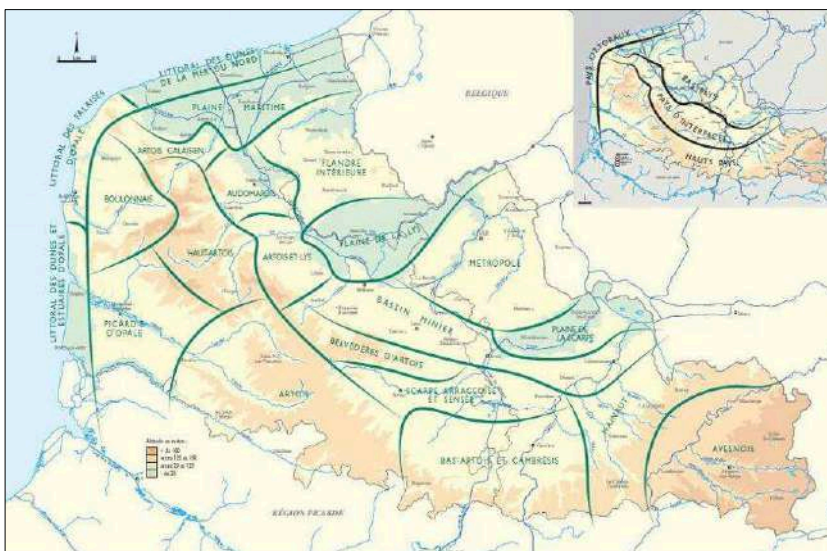
### 4.1. LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES

#### A. Paysages du Bassin Minier

La **Région Nord-Pas-de Calais** est divisée en **quatre grandes familles types de paysages** dans l'Atlas des Paysages régionaux :

- Paysages littoraux ;
- Bas Pays ;
- Paysages d'interface ;
- Haut Pays ;

Ces quatre grandes familles sont complétées par **des grands paysages régionaux**, visibles ci-contre. **Loison-sous-Lens** se situent dans **les paysages du bassin minier**.



*Les grands paysages dans le Nord-Pas de Calais – Source : DIREN 59*

**Les propos qui suivent sont en majeure partie issus de l'Atlas régional des Paysages de la Région Nord-Pas de Calais.**

Les **paysages miniers** trouvent leur origine dans les profondeurs. C'est à **un facteur géologique** et historique, la découverte 18<sup>ème</sup> siècle à Fresnes-sur-Escaut d'un **gisement carbonifère**, que l'on doit l'apparition d'une des **formes paysagères les plus marquantes voire identitaires** de la région Nord-Pas-de-Calais. Presque tout, dans la réalité de ce paysage et dans son unité, est relié à cette réalité originelle.

Dans ses limites tout d'abord, dictées par l'invisible ruban souterrain s'étendant **d'Est en Ouest** et se déployant **sur près de 100 kilomètres**. Dans sa période de production ensuite, puisque les paysages miniers se développent comme une traînée de poudre qui se serait consumée de Fresnes à Bruay, **du XIX<sup>ème</sup> siècle à 1990**. Cette origine récente et cette brièveté historique (150 ans d'exploitation proprement industrielle) est une autre caractéristique de ces paysages : ils sont dotés d'une sorte de « *fulgurance* », **ce sont des paysages éphémères** qui accèdent pourtant déjà **au statut de patrimoine**.



*Les terrils du 11-19 à Loos-en-Gohelle sont les symboles du passé minier de la région Nord-Pas de Calais*

La réalité minière a traversé le territoire régional en **légant un paysage nouveau composé d'un très grand nombre de signes tangibles** tout autant que d'une considérable mémoire humaine. Mais, la réalité paysagère du bassin minier est soumise à une perspective « *d'effacement* » puisque déjà ses attributs primaires, liés directement à l'extraction du minerai, ont disparu pour ne laisser perdurer que **des formes urbaines et rurales générées par cette activité minière**.

## B. Ambiances paysagères

**L'activité minière** a eu sur le paysage de **cette zone intermédiaire entre Haut et Bas Pays** une incidence qu'il est difficile aujourd'hui de mesurer. De fait, il ne reste plus beaucoup de traces perceptibles d'une « *histoire d'avant la mine* » et à bien des égards les franges de ce paysage sont soumises à une véritable **hégémonie du profil minier**, dans lequel **les terrils** font figure de porte-étendard.

Les terrils bornent en effet l'horizon tout en constituant **un point de vue** d'où la plaine peut être embrassée du regard.

Les terrils constituent **des éléments d'une géographie créée de toutes**

**pièces**, ils sont progressivement **renaturés** ; il ne serait pas surprenant que d'ici quelques décennies ils puissent apparaître comme des éléments naturels. En effet, si l'étendue Est/Ouest est considérable, le bassin ne présente qu'une **faible épaisseur Nord/Sud** (une dizaine de kilomètres) qui permet une certaine imbrication de paysages, offrant des respirations salutaires dans cet ensemble **d'une densité urbaine et sociale** par ailleurs très prégnante. De plus, le bassin n'est pas continu sur son axe principal, préservant là encore **des espaces d'ouvertures**, où le regard peut s'étendre à l'horizon.

Les **paysages miniers** sont marqués par le **mono-fonctionnalisme** qui leur a donné naissance. Ils furent à tous les niveaux organisés comme un outil au service de **l'extraction minière**. Ainsi, à l'unité de base, répétée comme à l'infini et constituée du tryptique **carreau-chevalement-terril**, s'ajoutent des manifestations « *secondaires* » qui ont trait à l'organisation industrielle et sociale d'une activité extrêmement consommatrice de main-d'œuvre.

Ces paysages possèdent **une dimension extrêmement répétitive** dont le motif unitaire est composé de l'ensemble **carreau/cités**, dans lequel les secondes prennent le pas sur le premier, la trace des puits s'étant perdue en bien des endroits. Un regard nouveau sur ces paysages conserve à la mémoire cette cadence d'une musicalité primaire : **les cités succèdent aux cités, qui succèdent aux cités...** Les lignes de corons, les séries de maisons mitoyennes desservies par des rues qui s'arrêtent en plein champ finissent par construire **un système urbain**, dont la monotonie et **l'absence de centralité** peuvent décourager. La monotonie n'est pourtant qu'apparente : la « *ville minière* » recèle d'infinies variations où se disputent la géographie et l'histoire.

**La mine du Valenciennois** joue sa partition entre forêt et marais. Ses cités, parmi les premières de toutes l'histoire minière, possèdent de **grands chênes**, s'ouvrent sur la haute futaie ou encore sont bornées par le canal. L'imbrication avec les éléments **d'une nature prégnante** explique sans doute l'évolution rapide de ces paysages mangés eux-mêmes par les forêts qu'ils avaient absorbées. Le développement vers l'Ouest s'orchestra suivant un modèle toujours mieux établi : les données du programme architectural sont posées et son application beaucoup plus volontariste. C'est **le relief** qui joue alors le rôle de modérateur : **les plateaux, les vallées, les marches de l'Artois** tempèrent le sentiment d'unité grâce aux variations d'angle de vue qu'ils permettent.

Au Nord, presque **au contact de la métropole lilloise, le bassin s'unit au développement industriel de la Deûle**, brouillant les pistes de son intégrité. Au **Sud de Lens** en revanche, la **séparation entre terres minières et agricoles** semble tracée au couteau.

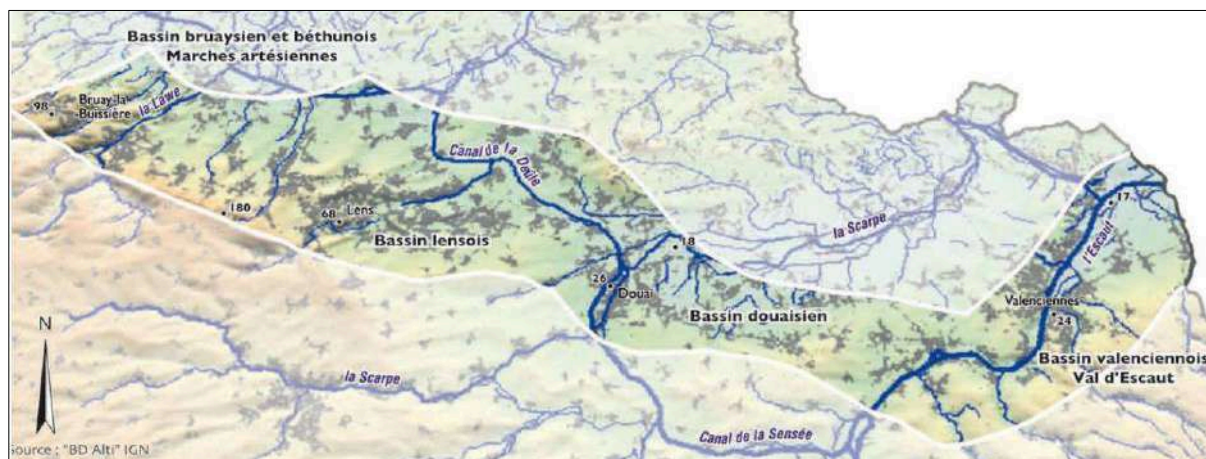


Vue aérienne du site du 11-19 à Loos-en-Gohelle

### C. Occupation du sol

Au sein des **paysages du bassin minier**, Loos-en-Gohelle appartient aux paysages du **bassin Lensois**.

Le Bassin minier **autour de Lens** est le plus proche de **l'image d'Épinal du Bassin minier** du Nord et du Pas-de-Calais. Aux approximations près c'est un bassin « *homogène* », largement reconstruit et conforté après la Première Guerre Mondiale. **L'architecture minière** y semble à son niveau maximum d'uniformité et de perfectionnement, de densité également. Car le Bassin minier Lensois **repousse la campagne à ses portes** ; il n'y a plus ici les inclusions rurales si nombreuses dans le département du Nord.



*Les différents bassins des paysages du bassin minier – Source : DIREN 59*

De **Hénin-Beaumont** à **Bully-les-Mines** en passant par **Lens**, de **Liévin** à **Harnes**, la **ville minière** tisse son **réseau de cités et d'anciens carreaux**. Ici, les vides sont apparus avec la fin de l'exploitation. Vingt kilomètres d'Est en Ouest d'un territoire urbain aussi important que celui de l'agglomération métropolitaine. Moins de dix kilomètres du Nord au Sud d'un pays minier qui compte **les plus forts symboles de la région** : **terril magnifique** des bords de l'A1, véritable repère identitaire, **fosse du 11/19**...

Ce Bassin est également **le seul qui se soit développé sans ville historique antérieure** ; ce n'est pas faire injure à **Lens** que de qualifier la commune de **bourgade rurale** avant l'explosion minière. Ce Bassin s'est ainsi étendu comme une culture nouvelle, chassant toutes les autres, sans gênes ni entraves. Seules les **collines d'Artois** marquent au Sud-ouest une **limite géographique sensible**, comme si elles étaient parvenues à arrêter la vague.

C'est ainsi que le **Bassin minier Lensois** peut être découvert d'un peu plus haut que les hauteurs de terrils ! Sur **les hauteurs de Vimy ou de Notre-Dame-de-Lorette**, la ville minière se révèle dans toute son étendue et son



*Panorama sur la ville de Lens depuis les terrils du 11-19*

verdoisement quand toutes les représentations d'hier sont de flammes et de fumées. Pour découvrir ces paysages, l'A21 est encore une fois le chemin le plus court mais sans doute pas le plus riche.

Suivant un réseau en étoile assez bien marqué au Nord, **les entrées dans Lens orchestrent** assez bien le **passage progressif de la campagne à une ville minière** encore un peu lâche puis complètement continue. Au Sud, des voies comme la RD 919 témoignent de **l'incroyable netteté du trait qui sépare encore communes rurales et communes minières** ; l'exemple d'une commune comme **Rouvroy** avec son bourg ancien « *rural* » et sa centralité « *minière* » témoigne de cette frontière singulièrement tranchée.

**Les paysages de Loos-en-Gohelle** s'inscrivent dans un espace **densément urbanisé**. Il s'agit du **fruit de l'histoire industrielle** de la Région. En effet, cette forte densité de population est caractérisée par la présence de nombreuses **cités minières et de terrils** qui témoignent du riche passé des villes du bassin minier.

Aujourd'hui, **les paysages** de Loos-en-Gohelle correspondent à un véritable **patchwork d'espaces** : urbains, post-industriels et agricoles. Le **bassin minier Lensois** comprend les plus forts symboles de la région : le **terril de Saint-Henriette** (136 mètres) des bords de l'A1 qui sert de véritable repère identitaire (visible à 15 kilomètres à la ronde) ou encore la **fosse et les magnifiques terrils du 11/19** à Loos-en-Gohelle (186 mètres, les plus hauts en Europe).

## 4.2. LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Les paysages de la commune sont diversifiés, à l'image de sa topographie, de son écologie, de son histoire et de son occupation du sol. Le paysage se ressent, se vit, il est en perpétuelle mutation, au fil des saisons mais également en fonction de l'utilisation du territoire par l'homme.

La commune se situe dans un secteur de transition paysagère entre le bassin minier et la plaine agricole de la Gohelle. Les grands paysages sont globalement marqués par l'activité minière passée de part la présence des terrils monumentaux du 11/19 mais également d'anciennes cités minières ou encore du chevalement et de la tour d'extraction de la base du 11/19.

Sur la partie nord de la commune, les paysages sont plus ruraux, marqués par l'agriculture intensive et ses openfields.

Enfin, le village présente des paysages à la fois de bourg rural et de commune péri-urbaine avec ses nombreuses extensions sous forme de lotissements.

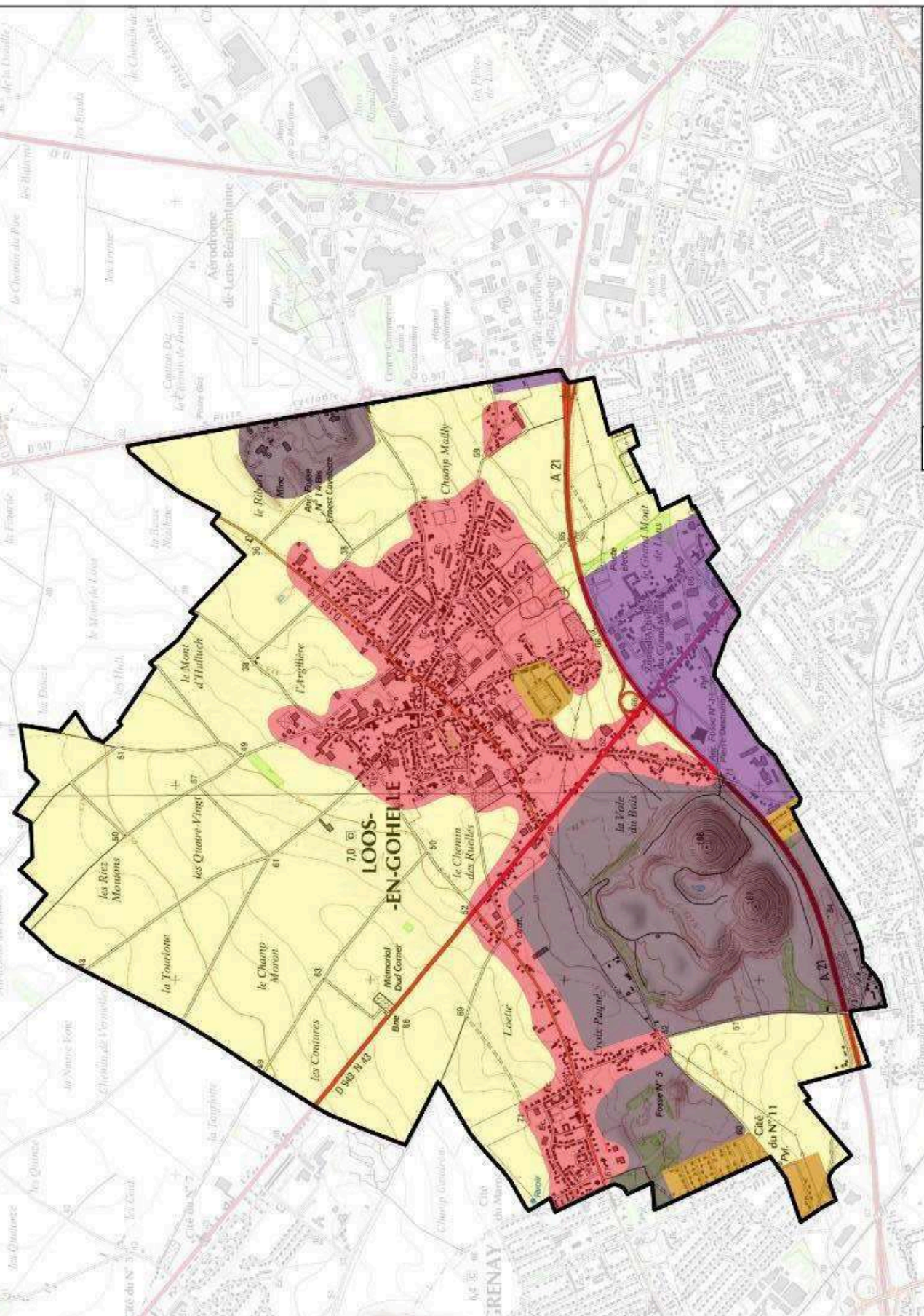
Ainsi l'analyse paysagère qui suit s'attache à analyser la vision infra-territoriale des entités paysagères de la commune dans un premier temps avant de déterminer les éléments constitutifs des perceptions paysagères présentes sur le territoire.

La commune comporte des entités paysagères urbaines et des entités paysagères non bâties :

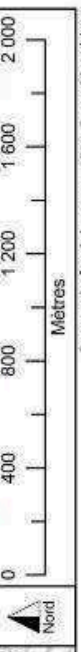
- Le village
- L'habitat minier
- Les activités commerciales et économiques
- La plaine agricole
- Les paysages non bâtis d'origine minière

# Commune de Loos-en-Gohelle Plan Local d'Urbanisme

## Entités paysagères



	Limites communales
<b>Entités paysagères</b>	
<b>Urbaines</b>	
	Habitat/village
	Habitat minier
	Activités commerciales et économiques
<b>Non bâties</b>	
	Plaine agricole
	Origine minière



Sources de données : AIREL, 2009 - Limites communales, consultation du site INFOTERRA, 2006  
Source de fond de carte : IGN, Carte Série Bleue

## A. Le village

Le village semble blotti dans une cuvette, autour de son église et de sa Mairie à l'interface entre le monde urbain et moderne au sud (autoroute, activités économiques) et le monde rural au nord.

Globalement l'urbanisation reste regroupée et ne s'est pas indéfiniment développée le long des axes de circulation (exception faite de la route de Béthune et de la rue Supervielle).

Les différentes étapes du développement urbain de la commune sont bien lisibles dans le paysage.



*Le village vu depuis les terrils du 11/19*

Le centre du village est assez dense, il présente les traits caractéristiques des villages du secteur, d'origine agricole, les anciens bâtiments de ferme sont nombreux. Les extensions plus récentes sont moins denses au niveau de la perception paysagère et donnent une impression d'espace, de verdure qui n'est pas présente dans le centre du village.



*Une rue historique du village d'origine rurale*

Le caractère agricole du village est vraiment marqué par la présence d'anciens bâtiments agricoles au cœur du maillage urbain.



*Une rue d'un quartier résidentiel*

Le village, malgré sa densité dans sa partie la plus ancienne, présente des fenêtres qui laissent entrevoir les espaces agricoles et naturels qui l'entourent. Ainsi, la nature reste toujours à proximité et l'impression d'être sur un territoire rural est omniprésente.

## B. L'habitat minier

L'habitat minier est encore bien présent sur la commune et notamment sur les quartiers ouest. Ces paysages d'habitat minier constituent des paysages patrimoniaux, révélateurs d'une époque d'expansion économique, social et démographique de l'ensemble du bassin minier.

Les paysages développés par ces ensembles sont relativement monotones, on retrouve des alignements, des façades, des toitures, des espaces verts tous identiques.



*La Place Lorraine, d'origine minière*

## C. Les activités commerciales et économiques

Une grande partie sud du territoire, au-delà de l'A21 est vouée aux activités commerciales et économiques. On retrouve des paysages de zones d'activités commerciales et industrielles peu organisés et globalement peu qualitatifs. Ces espaces sont pourtant des portes d'entrées de l'agglomération lensoise et constituent pour le visiteur une première impression déçagée par le territoire qui est plutôt négative.



*Paysages de la ZAL, le long de la route de Béthune*

Des efforts en terme de qualité architecturale de ces espaces sont réalisés. En effet, la base du 11/19 bénéficie d'un traitement paysager de qualité et flatteur pour le territoire. Néanmoins, cet espace est déconnecté des axes vitrines et reste donc peu visible.



*L'écopole du 11/19*

#### D. La plaine agricole

Toute la partie nord du territoire est composée d'un plateau agricole occupé par de vastes champs. Les paysages sont très ouverts. C'est le domaine de l'agriculture intensive. Cette utilisation du sol a banni toutes autres occupations, ainsi cet espace est très peu boisé et ne comporte presque aucune construction.



*Paysages de la plaine agricole*



Sel

on les saisons, les champs offrent des couleurs différentes qui sont autant de patchwork et de décors différents. La hauteur des cultures peut également contribuer à rendre changeant le paysage, les perspectives et les impressions dégagées.

Ce paysage s'insère dans un secteur à la topographie ondulée et il n'est pas monotone car il présente toujours une colline ou un champ d'une autre couleur au second plan.

Enfin il offre, par un effet promontoire de vastes perspectives sur le bassin minier.

#### E. Les paysages non bâtis d'origine minière

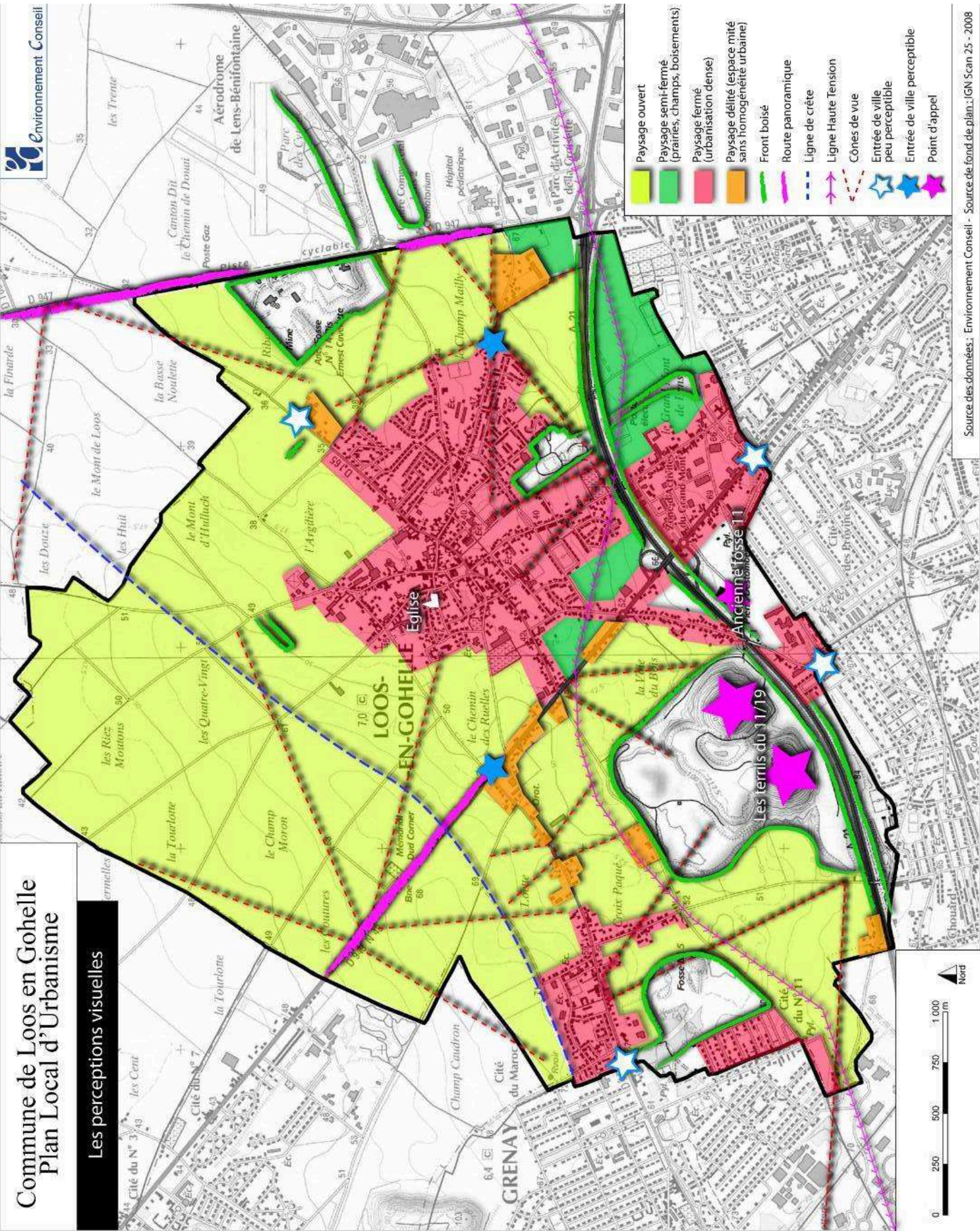


*Les terrils du 11/19*

Les terrils restent omniprésents dans les paysages communaux. Ce sont de véritables « monuments » qui sont devenus l'image de la commune et au-delà du Bassin Minier, du Nord-Pas-de-Calais

### 4.3. DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS VECTEURS DES PERCEPTIONS VISUELLES

Le paysage est composé de plusieurs éléments qui lui donnent ses caractéristiques. C'est l'ensemble de ces éléments et leur interaction qui donnent une véritable identité aux paysages communaux. Certains de ces éléments permettent de mettre en scène des cônes de vue remarquables, d'insérer les éléments anthropiques et de permettre leur intégration dans le paysage, etc.



- Paysage ouvert
- Paysage semi-fermé (prairies, champs, boisements)
- Paysage fermé (urbanisation dense)
- Paysage défilé (espace mité sans homogénéité urbaine)
- Front boisé
- Route panoramique
- Ligne de crête
- Ligne Haute Tension
- Cônes de vue
- Entrée de ville peu perceptible
- Entrée de ville perceptible
- Point d'appel

# Commune de Loos en Gohelle Plan Local d'Urbanisme

## Les perceptions visuelles



### A. Les paysages fermés d'urbanisation dense

Ces espaces urbains semblent bien organisés, leur vocation bien identifiée et donc leur lisibilité paysagère de qualité.

### B. Les paysages délités, espaces mités sans homogénéité urbaine

Au contraire, ces espaces ne sont pas structurés, ils présentent des mélanges de vocation entre habitat, activités industrielles, artisanales et agricoles.

La route de Béthune et la rue Supervielle sont deux axes fortement impactés, ils n'ont pas de structure de vocation propre et proposent un mélange entre espaces agricoles, commerces, habitations et panneaux publicitaires. Ce sont des axes de forte circulation et qui sont soumis à un effet vitrine important. Ils ne renvoient pas du territoire une image positive mais une image faussée lorsque l'on connaît l'ensemble de la commune.



*La route de Béthune*

Les entrées est de la commune, Chemin des Croisettes et rue Hoche sont également mais dans une moindre mesure soumises au même constat.

### C. Les paysages semi-fermés, prairies, champs, boisements

Ces paysages sont nombreux sur la commune. Ils attestent d'un territoire qui a été soumis à des transformations physiques importantes tout au long de son histoire. On retrouve ainsi ces paysages en lisière de la zone urbanisée, entre les constructions, les voiries routières, les cultures, les prairies ou encore les boisements. Ils composent de véritables poumons de verdure à proximité du tissu urbain et permettent de donner une impression rurale au territoire communal sur des secteurs qui sont éminemment urbains.



*Paysage fermé entre construction et boisements*

### D. Les paysages ouverts

Ils sont fortement présents sur la commune. Leur présence est bien entendu le reflet des importantes surfaces de champs. Ces paysages sont extrêmement importants pour la commune puisque ce sont eux qui permettent les nombreuses perspectives emblématiques sur les terrils et le bourg.

### E. Les infrastructures de transport et lignes haute-tension

L'A 21 reste globalement bien intégrée dans le paysage, elle est entourée d'haies d'arbres et présente même quelques fenêtres paysagères de qualité sur le village.

La ligne haute tension par contre traverse également toute la commune et présente quelques pylônes inesthétiques à proximité du village.



*Omniprésence de la ligne électrique dans le paysage*

## F. Les haies, alignements d'arbres et boisements

Le territoire bien que très peu boisé donne une impression de verdure à la fois autour et dans le village. La ceinture verte et plusieurs espaces boisés bien que de petites tailles confèrent à l'espace bâti un halo de verdure et semble quelque peu l'isoler des axes de transport.

Outre l'impression de verdure présente autour du village, le pieds des terrils du 11/19 sont également largement boisés ainsi que le terril du 5. La vaste plaine agricole est quant à elle quasiment dépourvue de végétation et les quelques boisements présents sont à conserver. Enfin, un impression de boisements est également présente sur la partie est de la commune grâce au parc des Cytises ou encore aux boisements entourant l'ancienne carrière.

## G. Les routes panoramiques et les lignes de crête

La commune est insérée dans un petit vallon. Elle est ainsi légèrement surplombée par les plateaux agricoles et notamment sur sa partie nord. C'est cette ligne de crête qui ménage de vastes ouvertures paysagères sur les terrils et le centre-ville. La présence de nombreuses routes que l'on peut qualifier de panoramiques permet de profiter de ces paysages emblématiques de la commune et du Bassin Minier.

## H. Les points d'appel paysager

Trois points d'appel paysagés sont présents sur la commune : les 2 terrils du 11/19 et la base du 11/19 de part son chevalement et sa tour d'extraction.

Les 2 terrils sont omniprésents et ce à n'importe quel point du territoire. La base du 11/19 est moins monumentale mais elle marque l'entrée sur la commune depuis l'ouest et reste emblématique de l'activité minière passée qui a été reconvertie et qui s'est tournée vers l'avenir et le développement durable.



***Les terrils du 11/19 sont omniprésents dans tous les paysages communaux***

## I. Les cônes de vue

Plusieurs cônes de vues sont présents sur la commune et ce depuis les routes de La Bassée, de Béthune, la rue Supervielle et l'A21. Ces axes offrent en effet de belles perspectives sur le village, les terrils et la base du 11/19. Il conviendra donc de construire un projet permettant de conserver voir de mettre en valeur ces cônes de vue.



***Une des nombreuses ouvertures paysagères sur les terrils du 11/19***

## J. Les entrées de ville

La commune est située sur un territoire très urbain. Une grande partie de son tissu est imbriqué dans les tissus des villes de Lens, Liévin ou encore Grenay. Les entrées de ville depuis ces communes sont donc peu marquées et sans la présence des panneaux d'entrée de ville, elles seraient imperceptibles.

Les entrées de ville depuis le nord sur la route de Béthune ou depuis l'est sur le Chemin des Croisettes sont plus marquées et ce grâce à la présence d'aménagements routiers et urbains de qualité : le nouveau rond-point pour l'une et la traversée de la ceinture verte pour l'autre.



*Deux entrées de ville aux traitements paysagers différents*

Enfin, l'entrée de ville située rue Hoche pourrait être bien marquée puisque située dans la plaine agricole mais cette dernière pâtie d'un mitage de l'espace crée par une ancienne entreprise qui lui confère finalement un manque de lisibilité.



Il conviendra de **conserver la diversité des paysages** dans le respect de leurs éléments constitutifs, alignements d'arbres, bosquets, couronnes boisées, espaces agricoles ouverts, cônes de vue, etc. ainsi que de ne pas modifier la silhouette du village en conservant ses caractéristiques urbaines et paysagères.

Les enjeux forts du territoire en matière de paysage sont :

- la **protection des paysages miniers** avec les terrils, la fosse du 11/19 et les places Lorraine et Mirabeau,
- la **requalification des espaces urbains délités**, peu qualitatifs tels que la route de Béthune, la rue Supervielle, l'entrée de ville rue Hoche ou encore le chemin des Croisettes,
- la **poursuite du développement de la ceinture verte** qui permet un véritable traitement qualitatif des franges du tissu urbain et des entrées de ville,
- la préservation et le développement du **couvert végétal dans le tissu urbain**.

## 5. UN URBANISME ET UNE ARCHITECTURE HÉRITÉS DU PASSÉ

### 5.1. UNE FORME URBAINE HÉRITÉE DE L'HISTOIRE DE L'URBANISATION

Le tissu urbain de la commune est structuré autour d'un village, d'un quartier d'origine minière et de plusieurs axes de circulation.

#### A. La commune en 1951



*Photo aérienne de la commune de 1951 (source : géoportail.fr)*

En **1951**, l'emprise des activités minières sur la commune est bien présente. Le **terril du 5**, le **terril du 15**, les **terrils du 11/19** et les **cavaliers** qui relient les divers sites d'extraction. Plusieurs cités minières sont également présentes : **Lorraine**, **Mirabeau**, **Desaix**, **cité du 5**, **cité Belgique**. Pour autant, les emprises minières ne sont pas à leur apogée sur la commune. Les deux terrils du 11/19 visibles sur la photo ne sont en effet pas ceux que l'on connaît actuellement qui sont plus au sud.

L'activité minière n'est pas la seule présente sur la commune. On constate les nombreux champs, les **cimetières militaires**, les **anciennes tranchées** mais également le centre ville dont on reconnaît le plan actuel. **Hormis l'A21, les principaux axes de circulation sont déjà présents** : la route de Béthune, la route de La Bassée, la rue Supervieille, la rue Hoche, la rue Condé, la rue Thiers, la rue Léon Blum, la rue Salengro. Tous ces axes sont déjà bien dessinés et font l'objet d'une **urbanisation linéaire plus ou moins diffuse**.

## B. La commune en 1970

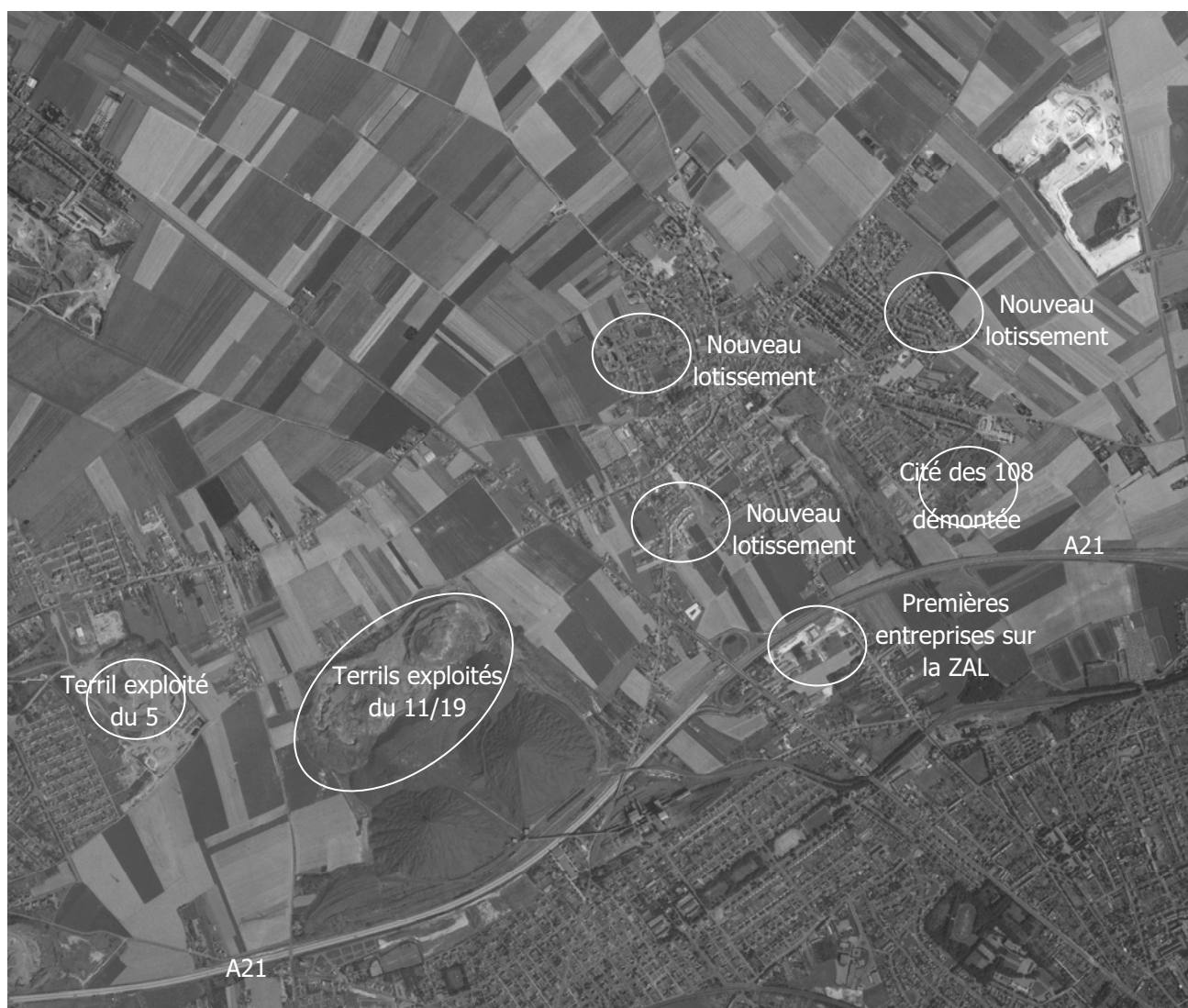


*Photo aérienne de la commune de 1970 (source : géoportail.fr)*

En 1970, l'emprise minière s'est accrue, le site du 11/19 a grandi par l'émergence des 2 terrils que l'on connaît aujourd'hui et de la fosse 14. Le village s'est agrandi vers l'est avec la construction des castors qui marquent le début d'une urbanisation plus péri-urbaine et les principaux axes de circulation vus précédemment ont vu leur urbanisation se renforcer et s'étoffer.

La diversification économique de la commune est également en marche avec l'implantation de l'entreprise Ryal à proximité du cimetière civil.

### C. La commune en 1983

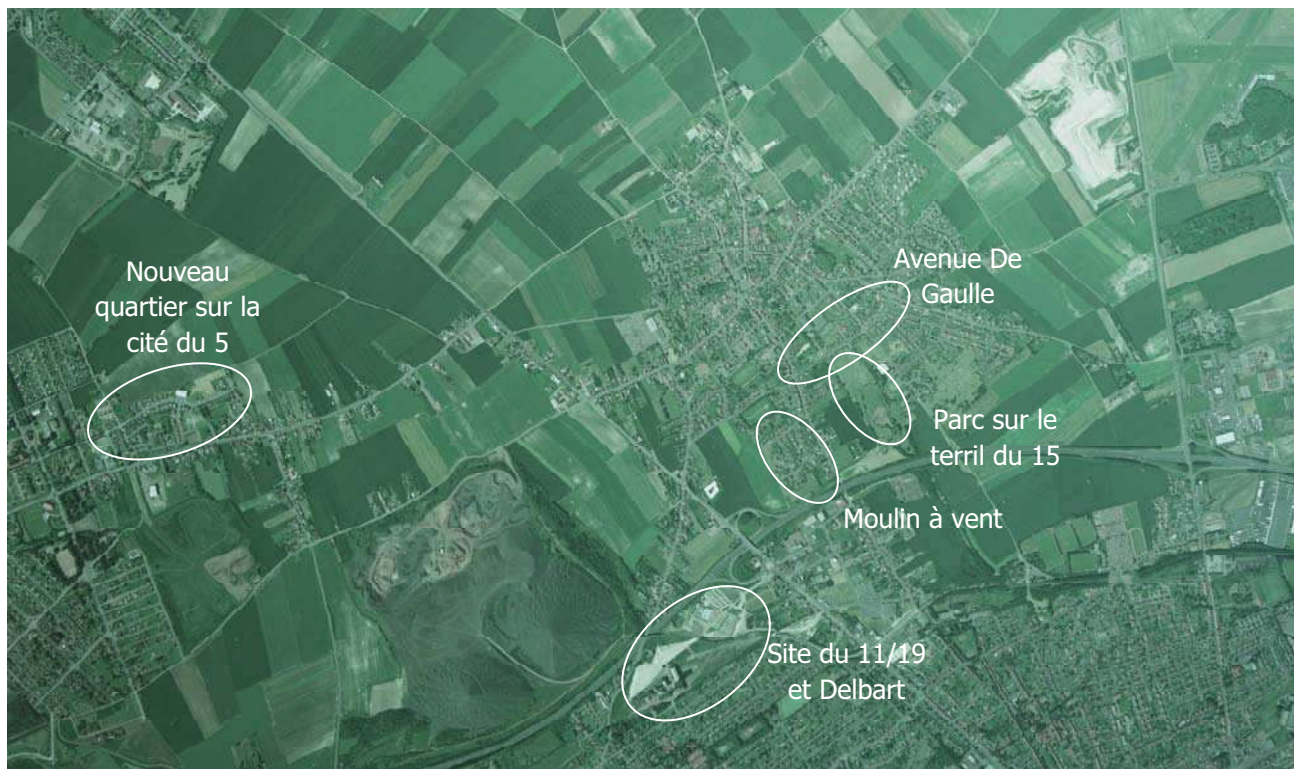


*Photo aérienne de la commune de 1983 (source : géoportail.fr)*

En 1983, la commune a démarré sa reconversion minière, les terrils du 11/19 sont amputés des deux plus anciens au nord, le terril du 5 est également exploité comme carrière. La cité des 108 est totalement démontée. L'autoroute A21 a été construite. Les premières entreprises sont présentes sur la ZAL.

Suite à la construction des castors, de nouveaux lotissements voient le jour et de nouvelles voies sont aménagées : rue René de Chateaubriand et Rue Alfred de Musset, Rue des Acacias et rue des Platanes, rue

## D. La commune en 2000



*Photo aérienne de la commune de 2000 (source : géoportail.fr)*

En 2000, la reconversion minière se poursuit. Le terril du 5 n'est plus exploité. Le terril du 15 est devenu un parc public. Le site du 11/19 a démarré sa reconversion en site mémoire et pilote du développement durable avec notamment l'implantation de Delbart et l'aménagement de l'ancien cavalier en voie douce. La ZAL accueille de plus en plus d'entreprises et de commerces. La cité du 5 a laissé la place à un nouveau quartier structuré sur de nouveaux axes de circulation.

L'urbanisation de la commune se poursuit avec de nouvelles voies et de nouveaux lotissements : avenue du Général de Gaulle, Moulin à vent, réaménagement des rues Masséna et Lannes et percement de la rue Mirabeau.

## E. La commune en 2011



*Photo aérienne de la commune de 2011 (source : viamichelin.fr)*

Enfin, en 2011, le développement du territoire se poursuit sur le thème du développement durable. Le cavalier réaménagé en voie douce a été prolongé par la ceinture verte permettant maintenant de rejoindre les terrils du 11/19 depuis la rue Hoche entièrement par des voies réservées aux modes doux. Un parc solaire a été aménagé le long de l'A21.

La ZAL est maintenant entièrement occupée par des entreprises et des commerces. Le site du 11/19 poursuit sa mue.

Le développement résidentiel de la commune est toujours en cours avec les nouveaux lotissements de la rue Jean-Loup Fontaine, de la rue du Champ Hérin, du Ribart et de la cité des Oiseaux notamment. Le renouvellement urbain tiens également sa place avec la construction de l'opération cœur de Loos comprenant des commerces en rez-de-chaussée.

Enfin l'équipement de la commune a été renforcé par le nouveau stade Sikora.

## 5.2. LE VILLAGE, UNE STRUCTURE EN ÉTOILE

Le village est structuré autour du maillage des voies principales s'appuyant sur la RD 165. Ces voies se croisent en effet à hauteur de la place centrale, autour de la Mairie. Elles sont complétées par un réseau de voies communales dont le plan est plus complexe et qui ont été créées afin d'urbaniser les espaces existants entre les voies principales. Ainsi, après un développement en étoile jusqu'à la deuxième guerre mondiale, le village a connu un développement radioconcentrique.



Le cœur du village se situe autour de la Mairie et de l'église. Il est vivant car il est également occupé par de nombreux commerces et services.

### ***Le mode d'urbanisation traditionnelle***

L'implantation de l'habitat ancien permettait une continuité quasi fermée sur la voie publique avec un alignement sur rue de murs ou de bâtiments entre lesquels subsistaient quelques pâtures et jardins. Les constructions sont en limite de parcelles, à l'alignement de la rue et le fond de parcelle est bien souvent aménagé en jardin.

Ce tissu urbain présente une densité d'environ 30 logements à l'hectare et des caractéristiques architecturales typiques des bourgs ruraux de la région qui présentent un mélange entre bâtiments ruraux traditionnels et architecture de la reconstruction.



### ***Parcelle et architecture de l'urbanisation traditionnelle***



### ***Les cités minières***

L'exploitation sur la commune comme sur l'ensemble du bassin minier a engendré la construction de cités à proximité des lieux d'exploitation. Suite à l'arrêt de l'activité minière, la commune a engagé une vaste politique de renouvellement urbain qui est aujourd'hui toujours en cours. Ainsi, plusieurs cités minières de la commune ont été détruites et remplacé par de l'habitat plus moderne.

Néanmoins, il existe toujours plusieurs cités sur la commune qui possèdent leur propre architecture et leur propre organisation urbaine.

L'exemple de la cité Belgique est révélateur de l'organisation d'une cité minière. Elle présente une densité d'environ 20 logements à l'hectare. Chaque logement dispose de la même taille de parcelle, chaque logement a la même taille et la même architecture. Cet ensemble se caractérise de manière générale par une morphologie sous forme de grille. On remarque en effet un réseau de voiries rectilignes, équidistantes et orientées dans un même angle de composition.



*Parcellaire et architecture des cités minières*

### **Les extensions des années 1960 et 1970**

Cette époque du développement de l'urbanisme sur la commune marque l'aménagement de plusieurs quartiers de grande taille. Ces quartiers présentent une densité d'environ 35 logements à l'hectare. L'ensemble des maisons présente une architecture strictement identique. Elles sont mitoyennes d'un côté par le garage et de l'autre par le pignon. L'ensemble des constructions sont alignées et présentent un effet rue sensiblement comparable à celui que l'on retrouve dans le village ancien. Enfin, un petit espace privatif est présent et marque une transition entre l'espace privatif à l'arrière et l'espace public à l'avant.



*Parcellaire et architecture des extensions des années 1960 et 1970*

### **Les extensions des dernières années**

Les dernières extensions urbaines sont de type maisons individuelles. L'engouement des français pour ce type de logement touche l'ensemble du pays. En effet, il permet d'avoir une maison individuelle, non mitoyenne, implantée au milieu d'une parcelle sur laquelle on va pouvoir aménager son jardin (potager, ornement...). La maison est donc bien souvent disposée au milieu de la parcelle et cette dernière entourée de clôtures, voire même de haies permettant à l'occupant de couper tout vis-à-vis avec ses voisins.

Les densités sur ces lotissements sont relativement faibles avec environ 15 logements à l'hectare, ils sont donc plus consommateurs de foncier que les quartiers construits dans les années 60 et 70. L'architecture est plus diversifiée et on retrouve des pavillons de taille et de volumes différents. Les retraits à la voirie sont également sensiblement différents et surtout bien plus marqués. Enfin, ces paysages urbains sont plus végétalisés que les précédents car la vue sur les espaces privatifs est plus présente depuis l'espace public.



*Parcellaire et architecture d'une extension pavillonnaire*

### ***Les logements collectifs***

Les ensembles de logements collectifs sont bien représentés sur la commune et on les retrouve principalement aux abords du centre ville. Cette typologie d'habitat a la particularité de reporter les espaces privés sur les balcons aux étages des différents logements, laissant un sol collectivisé.

En termes de caractéristiques architecturales, les ensembles ont chacun leur expression propre allant du petit collectif au petit immeuble de 5 étages.

**Il conviendra de respecter l'armature urbaine des différents espaces urbanisés de la commune. En effet, le tissu urbain communal reflète l'histoire de son urbanisation. Ainsi, la commune connaît un tissu urbain rural, un tissu urbain minier et un tissu urbain pavillonnaire.**

**Le projet de PLU propose donc un développement de la commune en cohérence et en connexion avec ces différentes typologies urbaines.**

### 5.3. LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

#### A. Le bâti ancien

La commune ayant connu plusieurs destructions et reconstruction dont la dernière remonte à la première guerre mondiale, les vestiges d'une architecture paysanne sont presque inexistantes. Les constructions les plus anciennes sont essentiellement issues d'une architecture de la reconstruction.

#### ***Les maisons de la reconstruction<sup>9</sup>***

Suite à la guerre mondiale de 1914/1918 les années 1920/1930 sont celles du renouveau des villes et de l'architecture. Ainsi apparaît une nouvelle maison, adaptée à la vie moderne et empruntant aux styles esthétiques les plus en vogue à l'époque.

C'est une époque durant laquelle on généralise de nouveaux matériaux : faciles et peu chers à produire en grande quantité. Le béton et le ciment apparaissent dans la construction ordinaire.

La brique rouge brune est le matériau de base, laissé apparent en général. La polychromie est présente sous différents aspects : la brique est tantôt appareillée pour créer des motifs géométriques, tantôt associée à des briques vernissées ou des moellons de craie.

Les ouvertures (fenêtre, porte, lucarne) sont plus larges. Comme les décors de façades, les menuiseries extérieures et les volets roulants sont peints d'une couleur claire voire blanche.



***Quelques exemples d'architecture de la reconstruction.***



<sup>9</sup> Sources : CAUE 80 – les maisons de la reconstruction 1920-1930



- 1 - Bandeau
- 2 - Egout : gouttière
- 3 - Enduit ciment peint ou non peint
- 4 - Epi de faîtage
- 5 - Faîtage
- 6 - Fenêtre 2 ouvrants
- 7 - Frise
- 8 - Imposte vitrée
- 9 - Linteau horizontal
- 10 - Linteau cintré
- 11 - Linteau «anse de panier»
- 12 - Persienne repliable en tableau
- 13 - Porte d'entrée vitrée
- 14 - Soubassement
- 15 - Souche de cheminée en brique
- 16 - Tableau de porte ou de fenêtre
- 17 - Toiture à multiples pans
- 18 - Volet roulant en bois

## B. Le bâti récent

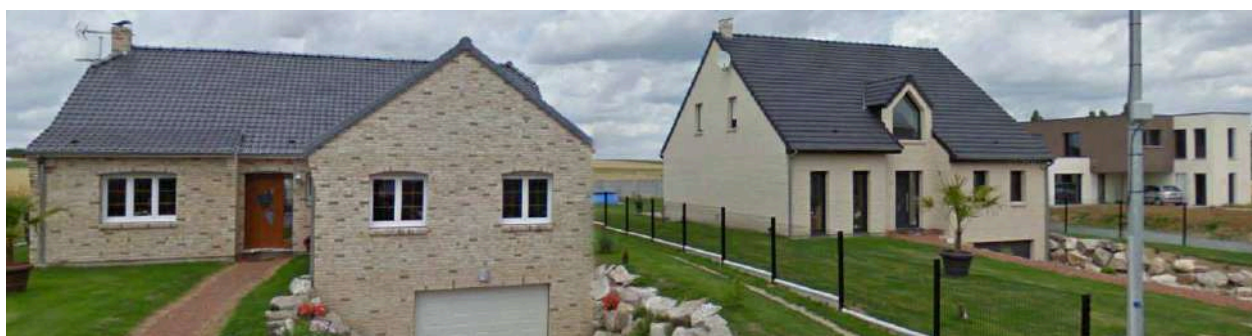
Ce bâti a des caractéristiques de maisons pavillonnaires, bien souvent de plain pied et centrées au milieu de la parcelle. Elles s'organisent en quartiers et parfois, sur certains secteurs s'égrènent le long des axes de circulation (exemple de la rue Supervielle).

La morphologie globale respecte bien la morphologie du bâti traditionnel. On retrouve des habitations de type R ou R+1 avec ponctuellement quelques combles aménagés. Les toitures sont à 2 pans et d'une pente d'environ 40°. Enfin, l'utilisation de la brique est ponctuelle et les matériaux utilisés en toiture sont tantôt de la tuile mécanique tantôt de l'ardoise. On retrouve quelques constructions aux volumes et formes plus travaillées et dont l'intégration architecturale est moins réussie

Ces dernières années des formes plus contemporaines du bâti, souvent opposées au style local, sont de plus en plus construites sur la commune. On trouve en effet des maisons en bois, des toitures terrasses ou encore des maisons d'architectes modernes. Cette évolution permet de construire des maisons plus économes en énergies.



*Quelques exemples d'architecture récente*



Le passé et l'histoire de la commune lui confèrent une architecture diversifiée entre **reconstruction, mines et architecture contemporaine**. Le projet de PLU permet d'assurer une certaine continuité et cohérence entre les différents quartiers et préserver ces différents patrimoines architecturaux.

## 6. UN PATRIMOINE BÂTI REVELATEUR DU PASSE MINIER

### 6.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune possède 3 monuments historiques sur son territoire :

- Le Chevalement du puits n° 11 (classé le 21-12-2009)
- La Tour d'extraction du puits N° 19 (classé le 21-12-2009)
- Le Bâtiment de la fosse 12 (inscrit le 09-10-2009)

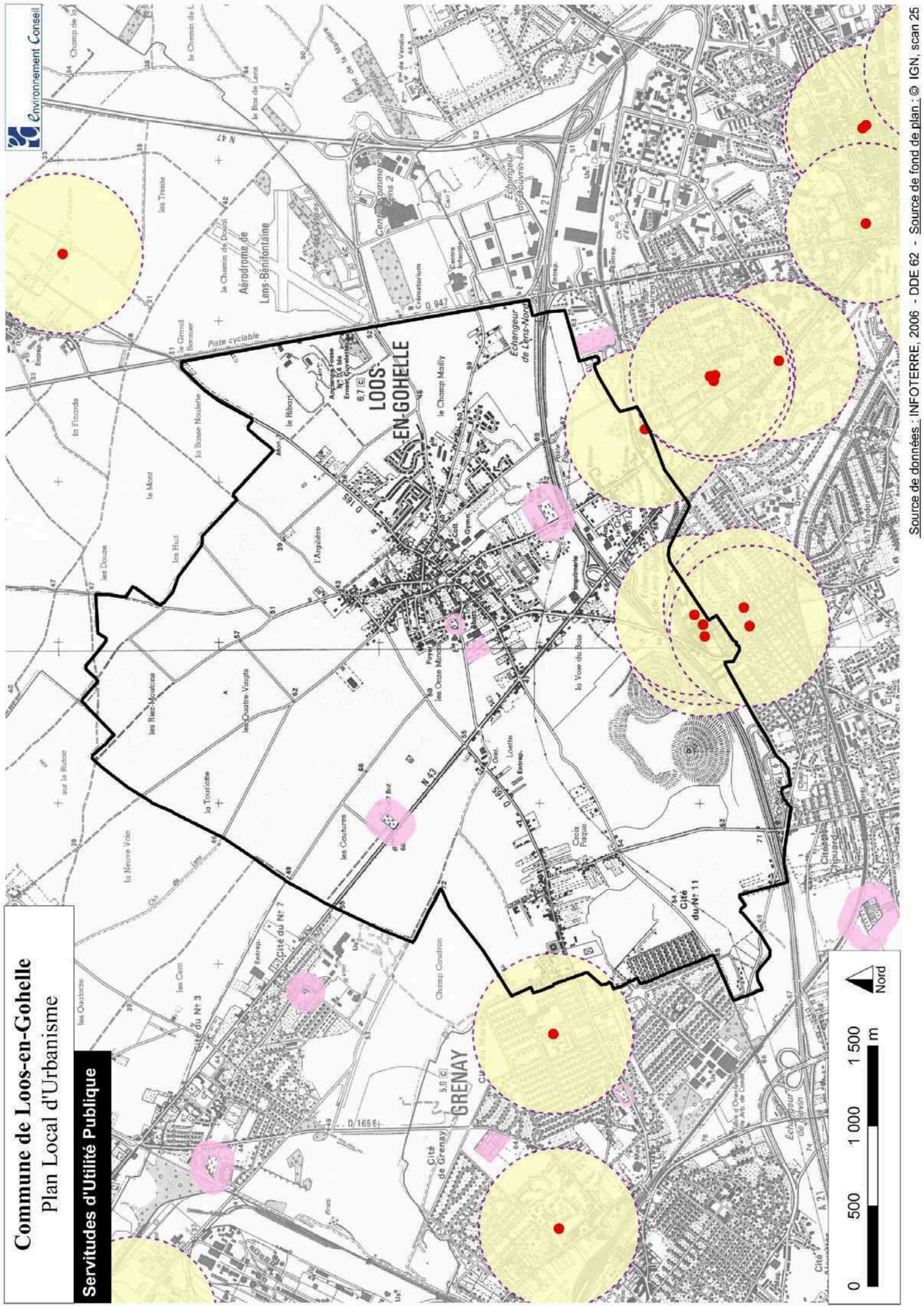
Certains secteurs de la commune sont également inclus dans des périmètres de protection des monuments historiques situés sur les communes de Lens et Grenay.

#### A. Le site de la fosse 11 – 19 est décrit ainsi :

<b>édifice / site</b>	<b>Ancien site minier de la fosse 11-19 de la Compagnie des Mines de Lens</b>
<b>localisation</b>	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Loos-en-Gohelle
<b>adresse</b>	rue de Bourgogne
<b>dénomination</b>	mine
<b>éléments protégés MH</b>	chevalement ; puits d'extraction ; machinerie
<b>époque de construction</b>	20e siècle
<b>année</b>	1923 ; 1960
<b>historique</b>	Le puits n° 11, dit Pierre Destombes, est foncé en 1891 pour la Compagnie des Mines de Lens. Son chevalement métallique en poutrelles à treillis date de 1923 et surplombe un bâtiment de recette où subsiste également la machine d'extraction de type bi-cylindroconique. La fosse n° 19 est créée en 1954 par les Houillères du Nord-Pas-de-Calais. Sa tour d'extraction, construite en béton armé en 1960, est la seule tour de ce type subsistant dans le bassin. L'ensemble du site, très dégradé, accueille des manifestations théâtrales. Les deux terrils coniques, les plus hauts d'Europe, ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques, mais l'ensemble du site de production, avec la cité ouvrière, fait l'objet depuis 1996 d'une étude préalable de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).
<b>propriété</b>	propriété de la commune
<b>protection MH</b>	2009/12/21 : classé MH En totalité, tour et bâtiment d'extraction du puits n° 19 avec l'ensemble de son dispositif technique ; chevalement et bâtiment d'extraction du puits n° 11 avec l'ensemble de son dispositif technique ; bâtiment des machines du puits n° 11 avec l'ensemble de son dispositif technique (cad. AI 65) : classement par arrêté du 21 décembre 2009

B. Le site de la fosse 12 est décrit ainsi :

<b>édifice / site</b>	<b>Ancien site minier de la fosse 11-19 de la Compagnie des Mines de Lens</b>
<b>localisation</b>	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Loos-en-Gohelle
<b>adresse</b>	rue de Bourgogne
<b>dénomination</b>	mine
<b>éléments protégés MH</b>	chevalement ; puits d'extraction ; machinerie
<b>époque de construction</b>	20e siècle
<b>année</b>	1923 ; 1960
<b>historique</b>	Le puits n° 11, dit Pierre Destombes, est foncé en 1891 pour la Compagnie des Mines de Lens. Son chevalement métallique en poutrelles à treillis date de 1923 et surplombe un bâtiment de recette où subsiste également la machine d'extraction de type bi-cylindroconique. La fosse n° 19 est créée en 1954 par les Houillères du Nord-Pas-de-Calais. Sa tour d'extraction, construite en béton armé en 1960, est la seule tour de ce type subsistant dans le bassin. L'ensemble du site, très dégradé, accueille des manifestations théâtrales. Les deux terrils coniques, les plus hauts d'Europe, ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques, mais l'ensemble du site de production, avec la cité ouvrière, fait l'objet depuis 1996 d'une étude préalable de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).
<b>propriété</b>	propriété de la commune
<b>protection MH</b>	2009/12/21 : classé MH En totalité, tour et bâtiment d'extraction du puits n° 19 avec l'ensemble de son dispositif technique ; chevalement et bâtiment d'extraction du puits n° 11 avec l'ensemble de son dispositif technique ; bâtiment des machines du puits n° 11 avec l'ensemble de son dispositif technique (cad. AI 65) : classement par arrêté du 21 décembre 2009



**Commune de Loos-en-Gohelle**  
**Plan Local d'Urbanisme**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## 6.2. LE BASSIN MINIER DU NORD-PAS DE CALAIS : PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ<sup>10</sup>

À l'extrémité continentale du filon charbonnier nordeuropéen, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais s'étend sur environ 120 km. Il forme une bande de territoire grosso modo d'est en ouest, d'une largeur n'excédant pas une douzaine de kilomètres et pour une extension d'environ 120 000 hectares. Il est à cheval sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les villes principales sont Valenciennes, Douai, Lens et Béthune.

### A. Description des biens

Le bien en série comprend 109 biens individuels (ou éléments), regroupés au sein de 13 sections territoriales correspondant aux anciennes compagnies minières. L'ensemble comprend un total de 353 objets remarquables constitutifs du paysage minier.

**Les fosses:** Une fosse comprend l'ensemble des installations de surface ou carreau, le ou les puits associés et les infrastructures souterraines qui leur sont rattachées. Les éléments conservés remontent au plus tôt à 1850, période du développement industriel du Bassin. Depuis cette date, toutes les grandes périodes de l'évolution de la technologie extractive et constructive sont représentées au sein des fosses. En outre, quatre fosses sont désignées comme « grands sites de la mémoire », à Loos-en-Gohelle, Oignies, Arenberg et Lewarde, l'actuel Centre historique



minier.



**Les chevalements:** Ce sont de grandes charpentes en métal ou en béton, qui supportent un dispositif d'ascenseurs au-dessus d'un puits de mine, pour les hommes et le minerai extrait. Ils forment une structure monumentale typique, haute et spectaculaire, véritable signature du paysage minier.

**Les terrils:** Ce sont les entassements des déblais retirés de la houille, au fur et à mesure de l'exploitation. Ils ont pris des proportions parfois très importantes comme les terrils jumeaux de la fosse 11-19 de Lens qui s'étalent



sur 90 hectares et dépassent 140 mètres de haut.

### Les infrastructures du transport de la houille ou

**cavaliers:** L'exploitation minière s'est accompagnée d'un développement de réseaux de manutention et de transport lourd très denses, qu'il s'agisse de voies ferrées ou fluviales. Ils ont contribué à façonner le territoire et les paysages du Bassin minier. Les tronçons de cavaliers forment un lien entre divers éléments du bien.



<sup>10</sup> Sources : <http://whc.unesco.org/fr/list/1360/>

**Les gares ferroviaires:** En pays houiller, elles présentent une structure territoriale spécifique au transport lourd et elles sont un lieu majeur de la ville minière.

**Les étangs d'affaissement minier:** C'est dans la première moitié du XXe siècle qu'apparaissent les étangs d'affaissement minier, une conséquence visible de l'exploitation intense du sous-sol. Ils participent au paysage industriel.



**Les cités ouvrières (corons) et l'habitat social:** Les corons sont des groupes d'habitations ouvrières en pays minier, aux façades répétitives généralement en briques, suivant des alignements réguliers et symétriques le long de rues rectilignes pavées. Issus du paternalisme patronal du XIXe siècle comme de la volonté de contrôler la population des mineurs, les cités sont un témoignage majeur des transformations urbaines et sociales apportées par l'industrialisation. Leur conception est un lieu de confrontation de différents courants de la pensée sociale et des idéologies nouvelles du XIXe siècle. Sous l'influence des architectes et des entrepreneurs, elles ont fait l'objet de multiples déclinaisons et elles ont évolué au fil de l'histoire des mines. Encore très nombreuses dans le Bassin minier du Nord-Pas de Calais (près de 600), celles retenues ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse en fonction de leur signification, de leur intégrité et de leur authenticité. Le bien présente une vaste typologie constructive, allant du coron traditionnel aux cités pavillonnaires, des cités-jardins aux immeubles locatifs.



**Les écoles:** À toutes les époques, les compagnies minières ont construit des écoles, des centres de formation professionnelle, des écoles ménagères pour les jeunes filles, etc. Ces initiatives complétaient les dispositions sociales de l'habitat ouvrier, tout en répondant aux besoins spécifiques de formation de la mine et aux projets patronaux d'éducation des familles. Des groupes scolaires publics ou de l'enseignement catholique ont complété le dispositif initial, prenant progressivement sa relève au cours du XXe siècle.

**Les édifices religieux:** Des lieux de culte ont été construits en nombre par les compagnies, pour favoriser les pratiques religieuses, la bonne conduite morale et encadrer les pratiques sociales des mineurs et de leurs familles. Il s'agissait aussi d'endiguer une déchristianisation précoce des ouvriers mineurs et la montée des idées socialistes puis marxistes. Symboles d'élévation spirituelle, mais aussi d'ordre et de morale, les édifices religieux sont construits avec soin et un souci monumental évident. Les projets ont souvent été confiés à des architectes renommés.



**Les équipements de santé:** Un des patrimoines les plus importants hérités de l'exploitation minière est celui des établissements médicaux. La création de caisses de secours par les compagnies, dès le début du XIXe siècle, jette les bases de la protection sociale des ouvriers. Ces caisses ouvrent de nombreux hôpitaux, dispensaires, pharmacies, maternités, « goutte de lait », etc., destinés aux mineurs et à leurs familles.



**Les équipements collectifs, culturels ou sportifs:** Il s'agit de salles des fêtes et de groupes sportifs associés au développement

d'activités culturelles au sein du monde social de la mine (sociétés musicales) et sportives (gymnastique, football), dès la fin du XIXe siècle, dans le cadre des politiques sociales des compagnies.

**Les monuments et lieux de commémoration:** La vie ouvrière de la mine a connu des événements dramatiques qui lui sont propres, comme la catastrophe de Courrières (1906, près de 1 100 morts), qui viennent s'ajouter aux monuments et lieux de commémorations propre à l'histoire nationale.

**Les lieux de la vie socio-économique de la mine:** Il s'agit des « grands bureaux » des compagnies houillères, de la maison des syndicats et des coopératives ouvrières.

**L'habitat patronal et des cadres supérieurs:** Il fut implanté dans le voisinage proche de la mine : maison du directeur, maisons des ingénieurs. Les propriétaires et les plus hauts dirigeants des compagnies avaient des résidences ou des châteaux, au sein de parcs clos, un peu à l'écart tant du carreau de la mine que des centres urbains. Ces bâtiments accueillait également des fonctions de direction : bureaux de prestige, salle du conseil, salons, etc. Le souci architectural et monumental rejoint celui accordé aux églises, ces constructions devant directement refléter la puissance des compagnies.

**Les hôtels de ville:** Ce sont ceux de Carvin et Bruay-La-Buissière ; ils reflètent une architecture édilitaire typique du Bassin minier.

**Les équipements divers:** Ils comprennent la halte ferroviaire d'Auchy-les-Mines, une cabine d'aiguillage à Chabaud-Latour et un silo.

## B. Critères de classement au patrimoine mondial par l'UNESCO

**Critère (ii) :** Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais témoigne de manière exceptionnelle des échanges d'idées et d'influences à propos des méthodes d'exploitation des filons charbonniers souterrains, de la conception de l'habitat ouvrier et de l'urbanisme, ainsi que des migrations humaines internationales qui ont accompagné l'industrialisation de l'Europe.

**Critère (iv) :** Les paysages miniers évolutifs et vivants du Bassin du Nord-Pas de Calais offrent un exemple éminent du développement à grande échelle de la mine de houille, aux XIXe et XXe siècles, par les grandes compagnies industrielles et leurs masses ouvrières. Il s'agit d'un espace structuré par un urbanisme, des constructions industrielles spécifiques et les reliquats physiques de cette exploitation (terrils, affaissements).

**Critère (vi) :** Les événements sociaux, techniques et culturels associés à l'histoire du Bassin minier eurent une portée internationale. Ils illustrent de manière unique et exceptionnelle la dangerosité du travail de la mine et l'histoire de ses grandes catastrophes (Courrières). Ils témoignent de l'évolution des conditions sociales et techniques de l'exploitation des houillères. Ils représentent un lieu symbolique majeur de la condition ouvrière et de ses solidarités, des années 1850 à 1990. Ils témoignent de la diffusion des idéaux du syndicalisme ouvrier et du socialisme.

### Intégrité

La diversité et le nombre des éléments constitutifs du bien, ainsi que les multiples facettes complémentaires de ses paysages, expriment un bon niveau d'intégrité, tant technique, territoriale, qu'architecturale et urbaine. L'intégrité du témoignage des industries associées à l'histoire de l'exploitation houillère est cependant plus faible. Les conditions d'intégrité un peu inégales des éléments matériels permettent cependant une expression convenable des valeurs économiques et sociales du bien. L'intégrité peut également se lire d'une manière satisfaisante à trois échelles différentes : celle de l'objet technique ou du bâtiment, celle intermédiaire de la fosse d'exploitation, de la cité ou du territoire local, enfin celle plus vaste des paysages et des horizons rencontrés par le visiteur.

### Authenticité

L'authenticité du bien est à considérer au niveau de ses 109 éléments constitutifs et au niveau de chacun des paysages associés. Grâce à une sélection rigoureuse de ces éléments, les conditions d'authenticité sont

généralement bonnes. Elles souffrent cependant de lacunes ponctuelles dans l'habitat, qu'il conviendra d'améliorer, et de possibles menaces sur le paysage dues au développement économique.

### Éléments requis en matière de protection et de gestion

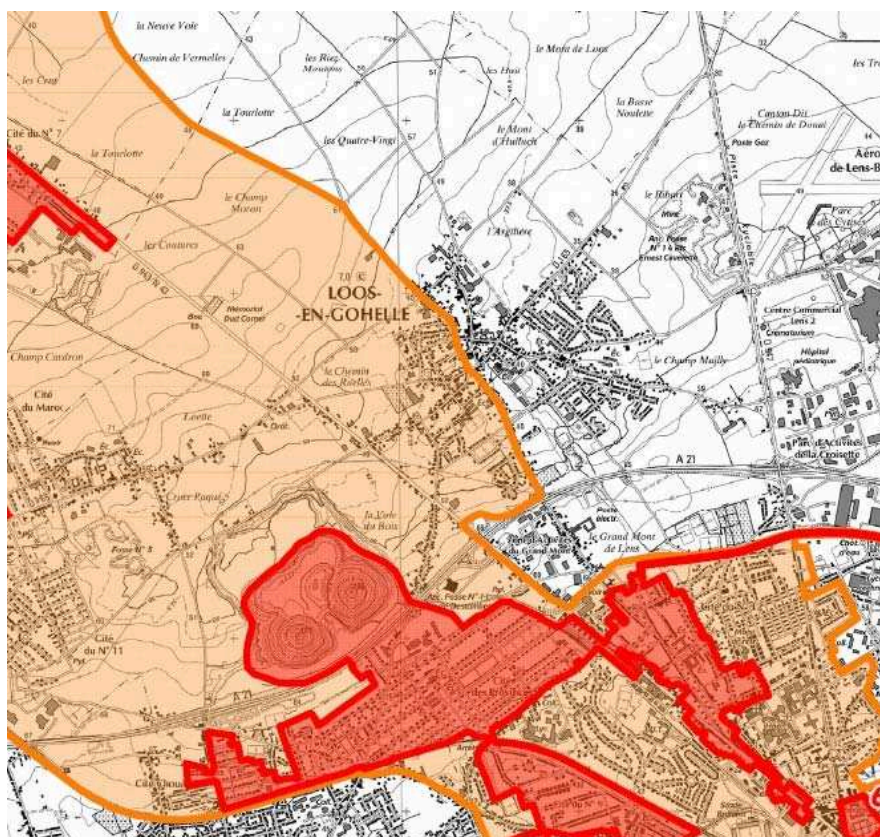
Au sein d'un arsenal juridique, réglementaire et territorial complexe, la législation des monuments historiques forme un ensemble cohérent qui, avec la protection concertée des paysages culturels, forme le pivot de la protection. Cette complexité a cependant un double mérite : aucun des aspects de la protection n'est négligé et elle s'applique continuellement, tant aux éléments du bien qu'à la zone tampon. L'ensemble des dispositions est rassemblé dans une Charte patrimoniale du Bassin minier uni, qui engage l'ensemble des partenaires publics et privés du bien.

Le bien, formé de 109 sites, dispose d'un système de gestion effectif et d'une organisation technique transversale, la Mission Bassin minier, à l'origine d'un inventaire et d'une sélection des composantes du bien et des paysages associés de haute tenue. Toutefois, la mise en place de l'autorité politique transversale Conférence des territoires doit être confirmée et institutionnalisée ; les ressources financières et humaines affectées à la conservation du bien et de ses paysages doivent être pérennisées.

Le Plan de gestion et la Charte du patrimoine tentent de rassembler dans un ensemble cohérent les nombreux textes réglementaires, les nombreux dispositifs régionaux d'interventions et les plans sectoriels qui concernent la gestion du bien en série et sa conservation.

### C. Les biens du patrimoine mondial de l'UNESCO sur la commune

Sur cette carte, nous retrouvons en rouge les bien inscrits et en orange la zone tampon. Les terrils du 11/19, la fosse du 11/19 et la place Lorraine sont les éléments du territoire communal inclus sur la liste des biens inscrits. Une vaste partie ouest de la commune est incluse dans la zone tampon.



*Carte des éléments inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO (en rouge) et de la zone tampon (en orange)*



*Fosse du 11/19, terrils du 11/19 et place Lorraine sont des éléments de la liste des biens loossois inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO.*

Le **patrimoine est très développé sur le territoire**. Le passé minier y est pour beaucoup mais également l'histoire et l'agriculture.

Le projet de PLU permet une **protection et une mise en valeur de ces patrimoines** qui font toute l'identité loossoise.

### III - JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT

#### 1. LE CONSTAT DE LA SITUATION ACTUELLE

##### 1.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 8 septembre 2000. Ce document est à contenu POS et sera donc nommé POS dans les pages qui suivent.

##### 1.2. LES OBJECTIFS DU POS DE 2000

Le POS de 2000 fixait plusieurs objectifs décrit comme suit dans le rapport de présentation :

###### A. Garder à LOOS-EN-GOHELLE son caractère rural, valoriser et améliorer son cadre de vie :

- Caractère rural

Maintenir des espaces de transition avec l'agglomération lensoise ;

Favoriser, conforter un développement concentrique de l'urbanisation autour du bourg ;

Préserver et renforcer les perspectives paysagères (depuis la ville et sur la ville, et sur le site classé du 11/19).

- Cadre de vie et environnement : Intégrer la notion de développement durable

Développer les zones de loisirs et de détente et en relier les espaces entre eux ;

Marquer la volonté du développement des liaisons piétonnes et cyclistes en site propre ;

Traiter les friches industrielles et les réintégrer dans le tissu urbain (Assiette foncière de l'ancien terroir du 5, requalification du site du 11/19) ;

Créer de véritables espaces naturels (Terrils du 11/19, préserver la plaine agricole au Nord du territoire,... ) ; renforcer la trame verte d'un bout à l'autre du territoire ;

Engager une gestion courageuse de l'hydrographie locale.

###### B. Créer de nouveaux espaces d'urbanisation tout en maîtrisant le développement de la ville :

- Densification et structuration du tissu urbain

Évolution concentrique de l'urbanisation et un comblement des dents creuses ;

Favoriser une offre d'habitat diversifié (logement social, résidentiel,...) ;

Aller vers une requalification des axes structurants de transit (RN 43 et RD 165) en voie urbaine, sécurisée.

- Renforcer les zones de vie existantes

Renforcer le bourg et les quartiers ouest sans s'interdire de les relier à long terme ;

Affirmer la centralité du bourg et sa vocation commerciale et de services ;

Limiter le développement de l'urbanisation à l'est de la ville.

### C. Définir la vocation des espaces économiques :

Garder la vocation agricole de LOOS-EN-GOHELLE, en particulier au Nord du territoire communal ;

Faire le choix de zones économiques sur lesquelles une volonté forte de développement pourrait se concrétiser rapidement ;

Identifier les zones économiques à vocation intercommunale à plus ou moins long terme.

### 1.3. LE POS DE 2000 ET L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le parti d'aménagement du POS disposait de plusieurs mesures :

- **Une extension des zones urbaines maîtrisée**
- **Des zones d'activité limitées ou planifiées dans le temps**
- **Une activité agricole préservée**
- **Favoriser un environnement garant d'une qualité de vie**

#### A. Une extension des zones urbaines maîtrisée

Le POS de 2000 avait fixé un objectif démographique de 7500 habitants pour 2015 soit une hausse de 455 habitants par rapport à 1999. Pour cela, le POS prévoyait la construction de 346 à 475 logements supplémentaires sur la commune soit entre 25 et 34 hectares de nouvelle urbanisation.

Entre 1999 et 2008, la population a légèrement baissé, passant de 6982 à 6801 alors que le nombre de logements est passé de 2506 à 2667 sur la même période. La taille des ménages estimée à 2,75 pour les hypothèses basses a été très largement sous-estimée puisqu'elle était de 2,64 en 2008.

**On constate cependant qu'environ 20 hectares de zones NA (sans compter le quartier ouest) n'ont pas été urbanisées, on peut donc considérer que l'urbanisation de ces 20 hectares aurait certainement permis d'atteindre les objectifs fixés.**

Depuis 2000, trois grands secteurs de la commune ont connu une extension urbaine :

- Le Ribart,
- La cité des Oiseaux,
- La Toupoie.

D'autres programmes se sont développés sur des emprises plus réduites et parfois en renouvellement urbain et en densification :

- L'immeuble cœur de Loos,
- La rue du Champ Hérim,
- La rue Jean-Loup Fontaine,
- Le lotissement de la rue Dubois.

Le POS a donc permis à la fois une densification du tissu urbain et une extension du tissu en continuité de l'urbanisation existante.

On l'a vu, une vingtaine d'hectares de zone à urbaniser (NA) à vocation principale d'habitat n'ont pas été urbanisées (voir carte suivante). Ces zones sont :

- La partie ouest de la zone de la Toupoie qui n'est pas concernée par le lotissement en cours d'aménagement,
- Le secteur situé entre le jardin public et le cimetière militaire de la rue Salengro,

- Le secteur situé à l'ouest du bourg entre le chemin de l'église et le chemin des ruelles,
- Le secteur de l'îlot de l'école Victor Hugo,
- La partie ouest du secteur de la ZAC du moulin à vent qui n'a pas été urbanisée.

### B. Des zones d'activité limitées ou planifiées dans le temps

Depuis 2000, le développement économique de la commune s'est accéléré, on l'a vu dans le diagnostic, la commune disposait en 2008 de 1483 emplois contre 1163 en 1999.

Les secteurs voués à un développement économique dans le POS ont connu des fortunes diverses :

- la zone d'activité qui a le plus été développée est l'écopole du 11/19, elle porte une nouvelle image du territoire communal et est emblématique de la reconversion de l'économie du bassin minier ;
- la ZAL a vu se combler ses quelques parcelles libres et ne dispose aujourd'hui de presque aucune parcelle libre, la CALL envisage son extension à l'est sur des parcelles dont elle est propriétaire ;
- les autres zones d'activité prévues au POS n'ont pas connu de développement mais le classement du POS a permis de poursuivre les étapes d'acquisition foncière et de portage politique pour la vaste zone de Quadraparc qui reste une zone de développement économique stratégique de la CALL.
- Enfin les autres zones font l'objet de projets :
  - o L'aménagement d'une petite zone tertiaire et d'une aire de covoiturage à hauteur de l'échangeur Lens Ouest, au nord de l'A21,
  - o Le déplacement de l'Hôpital de Lens sur le secteur est de la commune

### C. Une activité agricole préservée

Le parti d'aménagement du POS inscrivait une volonté de préservation de l'activité agricole. Depuis 2000, le nombre d'exploitations est passé de 20 à 15 mais leur taille moyenne a augmenté et leur valeur économique moyenne également. Globalement le diagnostic agricole a démontré que l'activité agricole de la commune n'était pas en péril et que le développement de l'activité restait un point fort du territoire.

Le projet de POS prévoyait une consommation de terres agricoles par plusieurs espaces de développement des fonctions résidentielles et économiques du territoire. Toutes ces zones n'ont pas été développées et les agriculteurs continuent de bénéficier de ces terres. Néanmoins, certaines de ces zones devraient voir le jour dans les années à venir et la période de vie du POS a permis de poursuivre l'émergence de ces grands projets qui est très chronophage.

Le parti d'aménagement inscrivait également un objectif de préservation des perspectives paysagères sur le site du 11/19, sur les terrils, sur le bourg et sur la plaine agricole. Les perspectives paysagères sur ces éléments sont encore bien présentes comme le met en avant le diagnostic paysager.

### D. Favoriser un environnement garant d'une qualité de vie

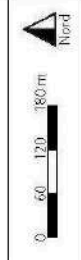
Plusieurs espaces naturels ont été inscrits dans le POS. Leur préservation de toute urbanisation a été assurée. C'est également leur ouverture au public pour développer la fonction loisir sur la commune qui a été réalisé avec l'aménagement de la ceinture verte permettant un accès en modes doux aux terrils du 11/19 et du 15. Enfin, plusieurs espaces boisés classés ont permis de développer les boisements sur le territoire qui en est très peu pourvu.

**Commune de Loos-en-Gohelle**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
 Bilan des zones du POS



**Légende**

- Zone NA urbanisées ou en cours d'urbanisation
- Zone NA vierge



## 2. LE PROJET COMMUNAL À TRAVERS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

### 2.1. PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES, RÉSIDENTIELLES ET ÉCONOMIQUES

Le projet de PADD a été construit sur **une idée forte : la commune doit rééquilibrer son développement urbain en faveur du quartier ouest**. Ce quartier doit faire l'objet d'un nouveau développement qui doit permettre de **tisser un lien entre les cités 5 et Belgique et de développer le tissu commercial et les services à la population**. La commune mène depuis de nombreuses années une politique en faveur de ce projet. Une **ZAC a été créée pour faire aboutir ce projet** qui s'inscrit sur le terrain de la fosse N° 5 et sur quelques terres agricoles présentes au niveau de la rue Paul Vaillant Couturier. Le PLU n'est que le prolongement de cette politique et vise à asseoir ce projet. C'est pourquoi il retire plusieurs zones potentiellement urbanisables situées près du centre en ne laissant que les projets en cours afin de **favoriser l'émergence du quartier ouest qui doit devenir le moteur du développement démographique et urbain** de la commune.

#### A. La population et le projet d'habitat

La commune structure son projet sur la base d'un scénario de croissance volontariste, visant à **atteindre environ 7500 habitants à échéance finale du PLU**. Cette croissance située aux **environs de 10%** par rapport à la population de 2008 permettra à la commune d'accroître son rythme de construction de nouveaux logements. Cette ambition trouvera son aboutissement par la construction d'environ 600 nouveaux logements sur la commune.

	Recensements pop.				Evolution de la population selon 4 Scénarii			
	1990	1999	2008	2012 (à titre indicatif)	Population stable	Hausse de la population d'environ 5 %	Hausse de la population d'environ 10 %	Hausse de la population d'environ 15 %
Population	6561	6982	6801	6909	6801	7141	7515	7821
					Desserrement des ménages	Desserrement des ménages	Desserrement des ménages	Desserrement des ménages
Nombre moyen d'occupant par logement à Loos-en-Gohelle	3,00	2,88	2,64	2,52	2,25	2,25	2,25	2,25
Besoin en logements (avec prise en compte du point mort)					290	442	608	745
Résidences principales occupées (base de référence au 01/01/2011)	2188	2422	2579	2739	2739	2739	2739	2739
Logements en projet (base de référence au 01/01/2012) (dont première tranche quartier ouest)				505				
Logements en dents creuses et cœurs d'îlot (dont Victor Hugo) (base de référence au 01/01/2012)				104				
Logements vacants	115	75	84	84				
Part des logements vacants (hors résidences secondaires)	5%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Parts de logements vacants à occuper et à déduire du besoin en logements (si > à 3% des résidences principales)					0	0	0	0
Besoin en logements (desserrement des ménages + nouvelle population + logements vacants)					0	0	0	136

Le tableau ci-dessus permet de calculer le nombre de logements à construire afin d'atteindre l'ambition démographique affichée. Il prend en compte le desserrement des ménages qui est en cours sur la commune. Ainsi, depuis 1990, la taille moyenne des ménages est passée de 3 personnes à 2,5. Ce phénomène n'étant pas terminé, nous admettons l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages de 2,25 d'ici une dizaine d'années. Le projet de PLU est donc basé sur un objectif de construction d'environ 600 nouveaux logements.

De **nombreux projets** existent sur le territoire communal. Ils totalisent aujourd'hui **505 logements dans les 10 ans** (auxquels on peut ajouter 300 logements supplémentaires prévus par une deuxième tranche du quartier ouest qui devrait émerger dans une dizaine d'années mais dont le projet de PLU ne permet pas l'émergence immédiate). **La première tranche du quartier ouest totalise 300 logements**, leur construction est planifiée dans les 10 années à venir. **Les autres projets d'habitat présent sur le territoire communal sont de moindre envergure**, ils sont listés dans le tableau et la carte ci après.

Le tissu urbain actuel dispose encore de possibilités de nouvelles constructions d'un nombre de 104. Elles sont reprises sur la carte ci après.

**Le tissu urbain actuel et les projets en cours permettent donc à la commune de disposer d'une disponibilité foncière suffisante à l'aboutissement du projet démographique planifié par le PADD. Aucune zone de développement de l'habitat sur le territoire autre que celles connues et concernées par des projets existant ne sera donc ouverte à l'urbanisation par le PLU actuel et donc pour les 10 ans à venir.**

**Commune de Loos-en-Gohelle**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
 Projets d'habitat sur la commune



**Légende**

- Secteur de projet
- ZAC Quartier ouest

Secteur de projet	nombre de logements
1 La Toupole	50
2 Cité des Oiseaux	35
3 Lotissement Gaston Leleu	15
4 Lotissement du Ribart	6
5 Opération Chênelet	8
6 Villaverit	15
7 Béguinage + collectif	23
8 Maison relais	16
9 Réaménagement du coron Desaix	24
10 Rond point de la fosse 16	12





## B. Les activités économiques

C'est la Communauté de Communes Lens Liévin qui possède la compétence « développement économique ». C'est donc cette collectivité qui pilote cette politique. Le territoire communal est concerné par plusieurs zones d'activités existantes (ZAL, écopole du 11/19) et en projet (Quadraparc, ancienne carrière de la route de la Bassée). Le projet prévoit bien évidemment la poursuite de leur développement :

- La ZAL vers l'est en direction du grand Mont de Lens sur des parcelles appartenant à la CALL,
- Le 11/19 vers l'ouest sur l'ancienne fosse 16,
- Quadraparc entre la limite de commune avec Grenay et Liévin, le Chemin des Ragonieux et le Chemin de la Cheminée,
- Le cœur d'ilot de la rue Léon Blum à hauteur de l'échangeur de l'A21 Lens Ouest qui représente une emprise très faible et sur laquelle une aire de covoiturage est envisagée,
- L'ancienne carrière de la route de la Bassée qui appartient à la CALL et sur laquelle un projet de fourrière communautaire et de centre d'enfouissement de déchets ultimes et une plateforme de tri est prévu par la CALL.

La commune est située sur un axe autoroutier (l'A21) et deux axes routiers majeurs (Les routes de Béthune et de la Bassée). Elle bénéficie de 2 échangeurs directs depuis l'A21. Elle se place donc comme un territoire d'enjeux pour le développement économique de la CALL qui reste un territoire en reconversion économique post minière. Il convient de rappeler que le bassin minier disposait alors d'un nombre d'emplois impressionnant qui ne consommaient finalement que très peu de place en surface. Pour maintenir un développement économique et pour permettre une reconversion du tissu économique local, la réutilisation des friches d'activité minière ne sera pas suffisante et la consommation d'espace inévitable.

On vient de le voir, la commune est au cœur de la politique de développement économique de la CALL. Elle est également un pôle de commerces et de services de proximité important que le projet de PLU prévoit de renforcer dans le centre-ville, sur le quartier ouest et sur la route de Béthune au sud de l'A21.

L'agriculture est également un acteur économique important du PLU. Les exploitations pourront poursuivre leur évolution et notamment vers une diversification de leurs activités.

## C. Les équipements publics

La commune dispose d'équipements publics bien développés et bien répartis sur le territoire communal. Au niveau scolaire, elle dispose de 6 écoles et d'un collège. La proximité de Lens permet aux loossois de disposer de lycées à proximité de leur résidence.

La commune a également développé tous les autres types d'équipements publics et dispose d'un panel diversifié et bien développé sur l'ensemble du tissu urbain : bibliothèque, halte garderie, salle des fêtes, salle polyvalente, cours de tennis couverts, terrains de football, etc.

Mis à part le projet d'écoquartier, les équipements existants sont suffisants pour absorber le projet démographique et ce, dans d'excellentes conditions. La commune ne devra pas engager d'investissements conséquents pour continuer à assurer les services publics auprès des loossois.

Le projet d'écoquartier est quant à lui porté par un dossier de ZAC qui prévoit le développement des services et des équipements dans sa programmation. Il permettra de renforcer et de diversifier la présence des services et des équipements publics sur les quartiers ouest de la commune qui présentent un déficit en nombre et en variété par rapport au centre de la commune.

## 2.2. LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Depuis une quinzaine d'années, Loos-en-Gohelle s'est engagée, avec et pour les Loossois, dans la construction d'un territoire qui tente de répondre aux exigences du développement durable. En effet, conscients des urgences croissantes auxquelles est confrontée notre société, que ce soit dans les domaines écologique, économique et social, ou sur le champ de la démocratie et de la citoyenneté, les élus souhaitent réorienter le modèle de développement actuel. Leur ambition : tirer les leçons du passé et prendre le meilleur du présent pour construire un monde durable et désirable pour tous.

Ce PADD expose le projet de ville durable. Construit étroitement avec les habitants, il est l'expression du projet de territoire en termes d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir. Il vise une planification du développement territorial économe en foncier, respectueuse de l'environnement, des paysages et du patrimoine. Le projet de Loos-en-Gohelle se veut aussi au service du bien vivre-ensemble et de l'amélioration de la qualité de vie des loossois d'aujourd'hui et de demain.

Si le PADD a été conçu dans une vision locale, répondant aux besoins de tous les loossois, il affiche aussi l'ambition de pouvoir apporter une réponse à des problématiques plus globales sur le plan économique, social et environnemental. C'est pourquoi, fort de penser que le local peut avoir un impact sur le global, le projet de territoire vise à anticiper les effets du changement climatique, et à améliorer la capacité de résilience du territoire face aux risques.

Le PADD se décline en six orientations, qui ont chacune été rédigées dans la perspective d'amélioration de la qualité de vie des Loossois et de réponse aux enjeux plus globaux de développement durable des territoires. La première orientation porte sur le développement urbain : l'aménagement du quartier Ouest est la priorité de ce nouveau PLU ; sur le centre, le renouvellement urbain est privilégié, c'est-à-dire le comblement des dents creuses. La logique d'extension urbaine sur l'espace agricole est donc écartée. L'orientation 2 s'attache ensuite au développement économique et à ses nombreuses facettes : activité agricole, commerciale, touristique, etc. Si la CALL maîtrise l'action économique, la municipalité peut néanmoins agir dans son PLU pour faire entendre ses ambitions sur les zones d'activités et sur le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement et favorisant les circuits courts de production et consommation. L'arrivée des sentiers d'interprétation représente un tournant essentiel pour la commune, qui continue d'anticiper le développement du tourisme avec l'arrivée du Louvre à Lens et la mise en valeur du patrimoine minier (classement du Bassin minier à l'Unesco).

L'orientation 3 est au cœur du PADD : elle traite spécifiquement de l'amélioration du cadre de vie et des déplacements : le renouvellement urbain doit se faire en favorisant la présence de la nature en ville. La municipalité souhaite à cet effet promouvoir les espaces publics de respiration dans la ville, qui ont plusieurs atouts : accueil d'équipements, création de liens entre les habitants, espaces voués à la création. La poursuite de la ceinture verte est au cœur de la politique de déplacements doux de la commune : elle permet de se déplacer en sécurité, à pied ou à vélo, et de relier les différents équipements et services de la commune. L'arrivée de nouveaux services, en particulier sur le quartier Ouest, permet également une meilleure qualité de vie en ville. Les chemins agricoles doivent également être plus facilement accessibles aux promeneurs. L'orientation 4 vise plus précisément le développement de la biodiversité en repérant les espaces à préserver et à valoriser. Toute prochaine construction devra prendre en compte le traitement écologique de l'espace et des infrastructures. L'orientation 5 vient protéger et valoriser le patrimoine paysager et bâti : les terrils, les cimetières militaires, le caractère rural du centre font partie des éléments phares du territoire qui seront mis en valeur par les sentiers d'interprétation et protégés dans le PLU. Enfin, l'orientation 6 permet de traiter les nuisances de toutes sortes (industrielles, sonores, routières) pour un territoire sûr et économe en ressources naturelles.

### A. Orientation 1 : rééquilibrer le développement urbain en faveur du quartier ouest tout en poursuivant le renouvellement urbain des autres quartiers

Cette première orientation montre une volonté forte des politiques municipales en faveur du rééquilibrage urbain de la commune vers l'ouest. En effet, le centre de la commune et sa partie sud, limitrophe avec Lens et Liévin ont fait l'objet ces dernières années d'un développement important des fonctions résidentielles (Ribart, Toupouie, Cité des Oiseaux, VilleAvenir, etc.) et économiques (écopole du 11/19, ZAL, etc.). Conscients que le quartier ouest n'a pas bénéficié de la même dynamique de développement, les élus loossois ont souhaité que le PLU donne un nouvel élan au développement de l'ouest de son territoire avec des projets moteurs, ambitieux et fédérateur tels que Quadraparc pour le développement économique et l'écoquartier ouest sur la friche du terril du 5 pour le développement urbain. Cette ambition d'un rééquilibrage en faveur du quartier ouest est le fil conducteur du projet de PLU.

#### **Objectif 1 : atteindre une population totale de 7500 habitants en accueillant les nouveaux ménages dans de bonnes conditions**

Pas de projet urbain sans projet démographique et pas de réorganisation territoriale sans accueil de nouveaux habitants. Pour relever son ambition de rééquilibrage de l'armature urbaine de la commune en faveur du quartier ouest, la municipalité projette une hausse de sa population d'environ 10 % d'ici à 10 ans. Cette hausse lui permettra d'atteindre une population de 7500 habitants grâce à une hausse moyenne de 0,55 % par an. Cet objectif passe par la construction d'un peu plus de 600 logements sur la commune.

C'est le quartier ouest qui va porter l'essentiel du projet urbain et démographique. Sa population devrait au cours de ce PLU passer de 1200 à 1800 habitants quant le reste de la commune devrait passer de 5600 à 5700 habitants.

#### **Objectif 2 : développer un noyau urbain structuré sur le quartier ouest en s'appuyant sur le projet d'éco-quartier**

La commune développe un projet d'écoquartier sur le quartier ouest depuis de nombreuses années déjà. Ce projet se concrétise aujourd'hui au travers d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Le dossier de création de la ZAC décrit le site ainsi :

*« Un paysage caractéristique*

*Le territoire de la commune est à 70% agricole, ce qui lui confère un paysage typique. D'autre part, l'émergence artificielle des terrils du 11/19 donne une identité paysagère très forte et rappelle la force de l'histoire minière de ce territoire. Inscrit sur le parcours de la Chaîne des Terrils, Loos-en-Gohelle est un lieu incontournable du bassin minier en terme de paysage et de culture.*

*Le relief et les usages*

*La topographie du site est un atout majeur : orienté plein sud face aux Terrils du 11/19, la friche du numéro 5 offre des vues larges sur l'ensemble du territoire. D'autre part, la forte présence végétale et les usages associés donnent un caractère très fort d'appropriation. De nombreux parcours piétons spontanés, sur les traces des cavaliers ou des sentiers, traversent le site existant. Ce réseau piétonnier se retrouve sur l'ensemble du territoire communal et pose les premières traces d'un tissu de liaisons douces à préserver et à développer.*

*Le tissu existant*

*Le tissu urbain est marqué par l'habitat ouvrier et contribue à inscrire fortement la commune dans son territoire : à proximité directe du site, la cité Belgique et les grands axes qui dessinent la commune de Grenay marque fortement le tissu en créant des axes et des vues à prendre en compte.*

*Une richesse culturelle*

*La ville, par son investissement dans le développement durable et la Chaîne des terrils marque sa volonté de faire de son histoire et de sa culture minière une richesse.*

### *Une dynamique sociale*

*Une dynamique sociale est un moyen de faire vivre et de connaître son territoire. Par son engagement au-delà de la commune mais aussi par le soutien de la vie associative locale, le patrimoine de l'histoire minière est présenté comme une richesse, un potentiel culturel et un facteur de lien social sur lequel le projet d'écoquartier pourra s'appuyer. »*

Le dossier de création de la ZAC conclue par :

*« Il s'agit donc d'un site de projet en renouvellement urbain, situé dans une densité urbaine rattachée directement à l'espace urbanisé de Grenay. Le projet va permettre de relier deux entités urbaines actuellement isolées que sont les cités 5 et Belgique. »*

Afin de bien maîtriser le développement de ce quartier et d'accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions, une première phase permettra l'accueil d'environ 300 ménages et la construction de plusieurs équipements. Une deuxième phase, au-delà de 2020, permettra de terminer l'aménagement du quartier avec l'arrivée de 300 ménages supplémentaires.

### ***Objectif 3 : privilégier un renouvellement urbain et une utilisation rationnelle des dents creuses et des cœurs d'îlots du village***

Malgré ces projets démographiques et urbains ambitieux, la commune souhaite consommer le moins possible de terres agricoles. Pour cela, un travail important de reconquête des cœurs d'îlots et des dents creuses et une réutilisation des friches a été mené. C'est pourquoi, les projets d'habitat en cours sur la commune sont les derniers à consommer de la terre agricole puisque la totalité des sites choisis pour le développement de l'habitat sont situés en dents creuses ou sur des friches. Le travail mené pour construire le PADD a dressé la liste des espaces disponibles dans les zones constructibles actuelles et le potentiel de nouveaux logements qui pouvaient y être bâti.

Certaines dents creuses, à l'aune de leurs caractéristiques (taille, disposition géographique, couvert végétal, etc.) seront réservées à l'aménagement d'équipements publics, de parcs ou d'espaces de nature en ville.

L'objectif relevé par ce travail est de proposer un devenir à chaque espace libre dans le tissu urbain par l'attribution d'une fonctionnalité : habitat, équipements public, espace de nature en ville, cheminement doux.

### ***Objectif 4 : poursuivre le développement de la base 11/19 : à la fois lieu de mémoire et support d'un développement économique novateur***

L'écopole du 11/19 est un site vitrine de la reconversion d'une activité minière en quartier d'activités tertiaires tournées sur le développement durable. Ce développement économique place la commune comme un territoire moteur et avant-gardiste qui doit le rester. Le projet prévoit donc la poursuite du développement des activités économiques du site tout en l'ouvrant vers la route de Béthune et vers le reste de la commune.

### ***Objectif 5 : développer les liaisons entre les différents quartiers de la commune***

La commune dispose, dans son tissu urbain d'un réseau de déplacements doux bien développé. Le projet maintient et développe ce maillage avec la poursuite de l'aménagement de la voie verte et sa connexion au quartier ouest. Les connexions vers le centre ville de Lens seront également favorisées avec la création de cheminements prévus avec l'ouverture du Louvre-Lens.

### ***Objectif 6 : conserver les coupures d'urbanisation***

Le tissu urbain communal, bien que proche de Lens, Liévin et Grenay reste séparé de ces communes par des coupures d'urbanisation qui contribuent à conférer à la commune une identité forte. Bien que peuplé par près de 5000 loossois, le centre-ville est encore appelé « le village ». La commune possède deux grands quartiers le centre et le quartier ouest qui sont séparés par des terres agricoles. C'est par la présence de ces coupures d'urbanisation que les identités des quartiers seront conservées mais également que les paysages communaux seront préservés.

Le diagnostic paysager et urbain a mis en avant des secteurs de la commune où le mitage urbain met en péril les paysages si particuliers de la commune où les vastes champs rencontrent les terrils. Ces secteurs : le chemin des croisettes, la route de Béthune et la rue Supervieille feront l'objet de traitements paysagers permettant de préserver et de mettre en valeur les fenêtres paysagères sur les terrils, la plaine agricole et le village.

**Objectif 7 : Maîtriser la consommation foncière en respectant les densités imposées par le SCOT**

Le SCOT impose une densité comprise entre 20 et 25 nouveaux logements par hectare pour les communes du secteur nord dont fait partie la commune. Cette densité est respectée.

**Objectif 8 : Proposer des logements pour tous**

La commune disposant d'équipements, de commerces et de services diversifiés, elle doit pouvoir accueillir les ménages qui ont besoin de ces éléments. Ainsi, le projet prévoit un travail important de diversification du parc de logements afin d'accueillir des jeunes ménages, des seniors, des personnes de milieux sociaux diversifiés, etc.

Ainsi, le projet prévoit une mixité sociale et intergénérationnelle à l'échelle de chaque quartier comme à l'échelle de la commune. Un établissement voué à l'accueil de personnes âgées est également projeté.

**Objectif 9 : Favoriser les équipements partagés et les services mutualisés pour accompagner l'innovation sociale et le « bien vivre ensemble »**

Le diagnostic de PLU a fait l'objet d'une étude complémentaire sur le « bien vivre ensemble ». Le projet de PLU propose plusieurs innovations réglementaires qui permettent de favoriser les échanges entre les loossois.

**B. Orientation 2 : poursuivre le développement des activités économiques**

La commune dispose de plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs. Elle est donc, en plus d'un pôle d'équipements, de commerces et de services important un pôle d'emplois et de développement économique qui l'est tout autant. Le projet permet donc à l'activité économique de poursuivre sa progression.

**Objectif 1 : poursuivre le développement des activités économiques de la base du 11/19**

Comme nous venons de le voir dans les justifications de la première orientation, le développement économique de la commune est porté en partie par l'écopole du 11/19. Le projet prévoit la poursuite de ce développement.

**Objectif 2 : poursuivre la politique de développement économique**

La politique économique est portée par le CALL. Elle se manifeste au travers de l'aménagement de zones dédiées à l'accueil d'entreprises. Outre le 11/19, le territoire communal est concerné par plusieurs zones existantes ou en projet. Le projet de PLU prévoit donc de permettre la réalisation de ces projets.

**Objectif 3 : permettre à l'activité agricole de poursuivre son développement**

La commune dispose de caractéristiques rurales qui s'expriment par la présence d'environ 15 exploitations agricoles. Le projet prévoit donc, par la consommation raisonnée et limitée du foncier par le projet urbain d'une part et par la protection des terres agricoles d'autre part, une pérennisation de l'activité à long terme. Il prévoit également les possibilités de diversification de l'activité agricole.

**Objectif 4 : poursuivre le développement de l'activité commerciale de la commune**

La diversité commerciale présente sur la commune est un vecteur du cadre de vie de qualité. Le projet prévoit donc le renforcement de la vocation commerciale du centre-ville, de la ZAL et de la Route de Béthune au sud de l'A21. Le projet prévoit également le développement du commerce sur le quartier ouest.

**Objectif 5 : s'appuyer sur l'arrivée du Louvre Lens pour développer l'activité touristique**

L'ouverture du Louvre Lens est une opportunité pour le Bassin minier en général et pour la commune en particulier. En effet, avec le carreau de fosse et les terrils du 11/19, le territoire communal présente le patrimoine minier le plus emblématique à proximité du futur musée. Avec le patrimoine de guerre et les circuits d'interprétation, la commune présente d'autres atouts qui pourront porter un développement de l'activité touristique.

### C. Orientation 3 : améliorer le cadre de vie et les déplacements

#### **Objectif 1 : améliorer la qualité du cadre de vie des habitants pour plus de nature en ville**

Au sein de son tissu urbain, le territoire communal dispose de plusieurs parcs urbains et cheminements doux. Le projet prévoit de poursuivre le développement de ces équipements qui contribuent à développer la nature en ville et à améliorer le cadre de vie des habitants. C'est pourquoi certaines dents creuses et certains cœurs d'îlots seront réservés au développement d'espaces de nature en ville.

#### **Objectif 2 : poursuivre l'aménagement de la ceinture verte et développer de nouvelles manières de se déplacer**

Depuis de nombreuses années, la commune a développé une politique en faveur des déplacements doux sur son territoire. Ces actions ont permis de construire un véritable réseau de voies douces entre les différents points de la commune. Cette politique volontariste en faveur des piétons et des cyclistes doit être poursuivie et le projet de PLU lui donne les moyens réglementaires d'aboutir en matière de gestion du foncier.

Afin de poursuivre la politique de diversification des déplacements sur la commune, le PLU prévoit des règles pour favoriser les déplacements piétons et cyclables, de favoriser l'usage des transports en commun et de créer une aire de covoiturage à proximité des échangeurs de l'A21. Il permet de conserver les cheminements doux existants et de créer de nouveaux cheminements doux. Il permet de sécuriser la traversée de certaines routes départementales, de favoriser la multiplicité des usages des chemins ruraux.

#### **Objectif 3 : assurer le bon fonctionnement des services publics et en développer de nouveaux**

La commune dispose d'un niveau d'équipements important sur le centre-ville, le projet urbain du centre-ville ne nécessite donc pas d'investissements majeurs mais simplement une bonne utilisation et un bon entretien des équipements en place.

Le quartier ouest, qui va accueillir la majorité des nouveaux ménages de la commune devra par contre faire l'objet d'un programme de développement des équipements et des services publics qui est compris dans le dossier de ZAC.

La commune planifie également la construction ou l'aménagement de nouveaux équipements et services publics qui bénéficieront à tout le territoire. Une maison des patrimoines doit notamment voir le jour sur le territoire. Sa disposition reste à déterminer mais plusieurs sites sont possibles.

Ce volet contient la prévision de construction d'équipements intercommunaux structurants tels que le chenil ou l'hôpital de Lens.

Enfin, le diagnostic et le travail de concertation avec les loossois a démontré que la commune possédait de nombreux équipements mais qu'un travail sur leur accessibilité par les transports demandait encore à être fourni. Le projet prévoit donc de favoriser les échanges entre les équipements présents et les quartiers.

#### **Objectif 4 : travailler sur la sécurité routière de la commune**

La commune est traversée par plusieurs axes importants de circulation. Plusieurs d'entre eux présentent quelques points potentiellement dangereux pour les circulations automobiles mais également cyclables et piétonnes. Le projet prévoit des possibilités de résorption de ces éléments.

#### D. Orientation 4 : développer la biodiversité

##### **Objectif 1 : limiter l'urbanisation des espaces agricoles**

Le cadre de vie de la commune est de qualité, grâce entre autre à ses caractéristiques rurales alors que la commune dispose d'un niveau de commerces, de services et d'équipements important. Fort de ces caractéristiques de ville à la campagne, la commune prévoit un projet à la fois ambitieux sur les questions urbaines et rurales par une consommation de foncier agricole réduite. En effet, la reconquête des dents creuses et des délaissés couplée à un travail sur la densification des nouveaux quartiers permet au projet de consommer le moins possible de terres agricoles.

##### **Objectif 2 : travailler sur la qualité écologique du territoire par une mise en valeur des espaces écologiques intéressants**

Le diagnostic de la qualité écologique de la commune a permis de déterminer la présence de plusieurs secteurs présentant des qualités biologiques intéressantes. Ces secteurs verront leur qualité mise en avant afin que la biodiversité de la commune puisse se développer. Il s'agit des terrils du 11/19, du terril du 15, du terril du 5, des pâtures, de la carrière et des quelques boisements.

##### **Objectif 3 : éco-concevoir les aménagements, les réhabilitations et les quartiers**

Dans un objectif de développement de la biodiversité et de remise en bon état des continuités écologiques, le projet prévoit que les nouveaux aménagements intégreront une réflexion sur ces sujets. Ainsi ils devront limiter l'imperméabilisation des sols et limiter la pollution lumineuse tout en limitant les barrières aux déplacements de la faune.

##### **Objectif 4 : construire un véritable réseau d'infrastructures écologiques afin de favoriser la circulation de la faune entre les espaces naturels de la commune et ceux des communes voisines**

La commune de Loos entretient des liaisons avec les territoires voisins et notamment en terme de biodiversité. C'est pourquoi les liaisons écologiques existantes avec les communes voisines seront préservées.

La ceinture verte exercera également une fonction de support des déplacements des espaces naturelles et permettra de relier les espaces naturels entre eux.

Enfin, les ruptures écologiques seront traitées afin de limiter leur impact sur le développement des connexions écologiques entre les espaces naturels de la commune et ceux des communes voisines.

#### E. Orientation 5 : protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti

##### **Objectif 1 : Préserver les éléments paysagers remarquables**

La commune dispose de paysages emblématiques du bassin minier avec la présence des terrils et de la fosse du 11/19. Ses paysages sont également le reflet de l'histoire de la commune : village rural, terres agricole, zones d'activité, cimetières militaires, anciens terrils réaménagés. Le projet prévoit une préservation de ces éléments et une mise en valeur des perspectives paysagères les mettant en valeur.

##### **Objectif 2 : travailler à une meilleure qualité paysagère du territoire**

La commune présente de véritables qualités paysagères mais présente certains secteurs de moins bonne qualité. Ces secteurs feront l'objet d'aménagements permettant de mettre en valeur les paysages de la commune. Il s'agit de certains secteurs d'entrée de ville et de certains axes routiers présentant des paysages mités. Enfin, un règlement local de publicité sera annexé au PLU et permettra de compléter le volet urbain et paysager.

##### **Objectif 3 : Préserver les éléments du patrimoine bâti et permettre une bonne intégration des nouvelles constructions en respect de ces éléments**

La diversité des occupations de l'espace dans le temps sur la commune et la richesse du passé historique de la commune ont conféré au territoire une richesse patrimoniale importante. Ces éléments seront préservés dans le PLU qu'il s'agisse du patrimoine rural, du patrimoine de guerre, du patrimoine culturel ou du patrimoine minier.

#### F. Orientation 6 : aménager un territoire sûr et bon gestionnaire de ses ressources

##### **Objectif 1 : aménager un territoire sûr**

La commune a construit un projet permettant de mettre à l'abri les biens et les populations des risques connus. Les périmètres de protection des bâtiments agricoles seront également pris en compte afin de préserver la population des éventuelles potentielles nuisances. Les risques industriels et notamment les puits de mine sont pris en compte et le développement des infrastructures de télécommunications sera fortement encadré.

##### **Objectif 2 : permettre une meilleure gestion de l'énergie, de l'eau et des autres ressources**

Le PLU de la commune vise une meilleure performance au sujet de la gestion des ressources naturelles. Ainsi, il favorise une meilleure sobriété énergétique au sujet des logements (densité des logements, logements collectif) et des déplacements (disposition des logements à proximité des commerces, des services et des équipements et/ou développement de ces éléments dans le quartier ouest qui n'en dispose pas suffisamment pour limiter les déplacements), une meilleure efficacité énergétique (isolation par l'extérieure, orientation bioclimatique des constructions, développement des modes de déplacement alternatifs) et un développement des énergies renouvelables.

Une bonne gestion de l'eau est également présente dans le dossier. Ainsi, les infiltrations à la parcelle et la valorisation des eaux de pluie (récupérateurs pour les sanitaires ou l'arrosage) sont imposées si aucune contre-indication technique n'est présente. Le branchement au réseau d'assainissement collectif est imposé (sauf sur les secteurs n'en disposant pas où une gestion autonome est autorisée). Ainsi, le PLU vise à une meilleure gestion de l'eau, à la fois en terme de qualité, de gestion du risque et de rechargement de la nappe d'alimentation des captages d'eau potable.

##### **Objectif 3 : limiter les nuisances**

Les activités incompatibles avec le caractère résidentiel des quartiers ne pourront plus se développer. Les nuisances sonores liées à la présence de l'aérodrome sont également prises en compte en stoppant l'urbanisation en direction de ce dernier.

### 2.3. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le dossier se compose de 20 orientations d'aménagement et de programmation. L'objectif de ces documents est de garantir l'avènement du PADD et notamment :

- sur le **volet habitat**. Elles permettent ainsi de fixer, pour les orientations concernant le quartier ouest et la Toupoie un nombre minimal de logements à créer et d'échelonner dans le temps ces constructions. Le quartier ouest ne pourra par exemple accueillir que 300 nouveaux logements durant ce PLU. Les 300 logements supplémentaires prévus au dossier de ZAC seront réalisés suite à une modification du document.
- Sur le **volet mobilité**. Elles permettent de garantir la continuité des cheminements doux et le projet de ceinture verte. elles limitent sur certains secteurs l'usage de la voiture au bénéfice des déplacements doux. Elles permettent également d'imposer ou d'interdire des accès aux futurs aménagements et de prévoir des aménagements des carrefours dangereux ou d'aires de covoiturage.
- Sur le **volet paysage**. En préservant certains éléments du paysage ou en imposant la création de nouveaux éléments, elles permettent de garantir une bonne intégration paysagère des nouveaux quartiers. Les perspectives paysagères sur les terrils du 11/19, sur le site du 11/19, sur le village et sur la plaine agricole ont fait l'objet d'une attention particulière et sont protégées sur l'ensemble des sites qui ménagent des vues sur ces éléments emblématiques des paysages loossois.
- Sur le **volet « bien vivre ensemble »**. En travaillant sur la mise en place de parcs, d'aménagements mutualisés entre quartiers, sur les liaisons à créer entre les quartiers de la commune, sur de nouveaux équipements à créer les OAP permettent à la commune de développer le « bien vivre ensemble sur la commune ».
- Sur le **volet patrimoine**. Les OAP permettent une préservation du patrimoine issu du passé minier notamment : les places Lorraine et Mirabeau, le site du 11/19, la fosse 14bis, les perspectives sur les terrils, etc. La protection du patrimoine de guerre est également inscrite sur les sites concernés.
- Sur le **volet qualité environnementale**. Les OAP traduisent un vrai travail sur la préservation des couverts végétaux et des espaces en eau, le développement des plantations d'essences locales, la création de quartiers novateurs en termes de gestion énergétique et de bioclimatisme.
- Sur le **volet urbanisme**. Les OAP ont toutes fait l'objet d'une étude qui visait une « couture » entre les tissus urbains existants et à créer afin de ménager une continuité de l'urbanisation et non une juxtaposition de nouvelles constructions. Certains secteurs portent également l'ambition d'une création ou d'un réaménagement de quartiers mixte mariant habitat, commerces, services et emplois.
- Sur le **volet risques et nuisances**. Des prescriptions sur la gestion des eaux ou sur l'aménagement de carrefours permettent de garantir une mise à l'abri de la population et des biens.

Les OAP sont au nombre de 20, 10 concernent des zones AU et relèvent donc d'un caractère obligatoire. Les 10 autres concernent des secteurs ou des sujets à enjeu pour l'aménagement de la commune.

Les OAP qui concernent les zones AU sont les suivantes :

- Le quartier ouest
- La Toupoie
- Victor Hugo
- Le Chemin de l'église
- La Voie Perdue
- Le Grand Mont de Lens

- Quadraparc
- Léon Blum
- La fosse 16
- L'Ancienne carrière de la route de la Bassée

Les OAP qui concernent des secteurs et des sujets à enjeu sont les suivantes :

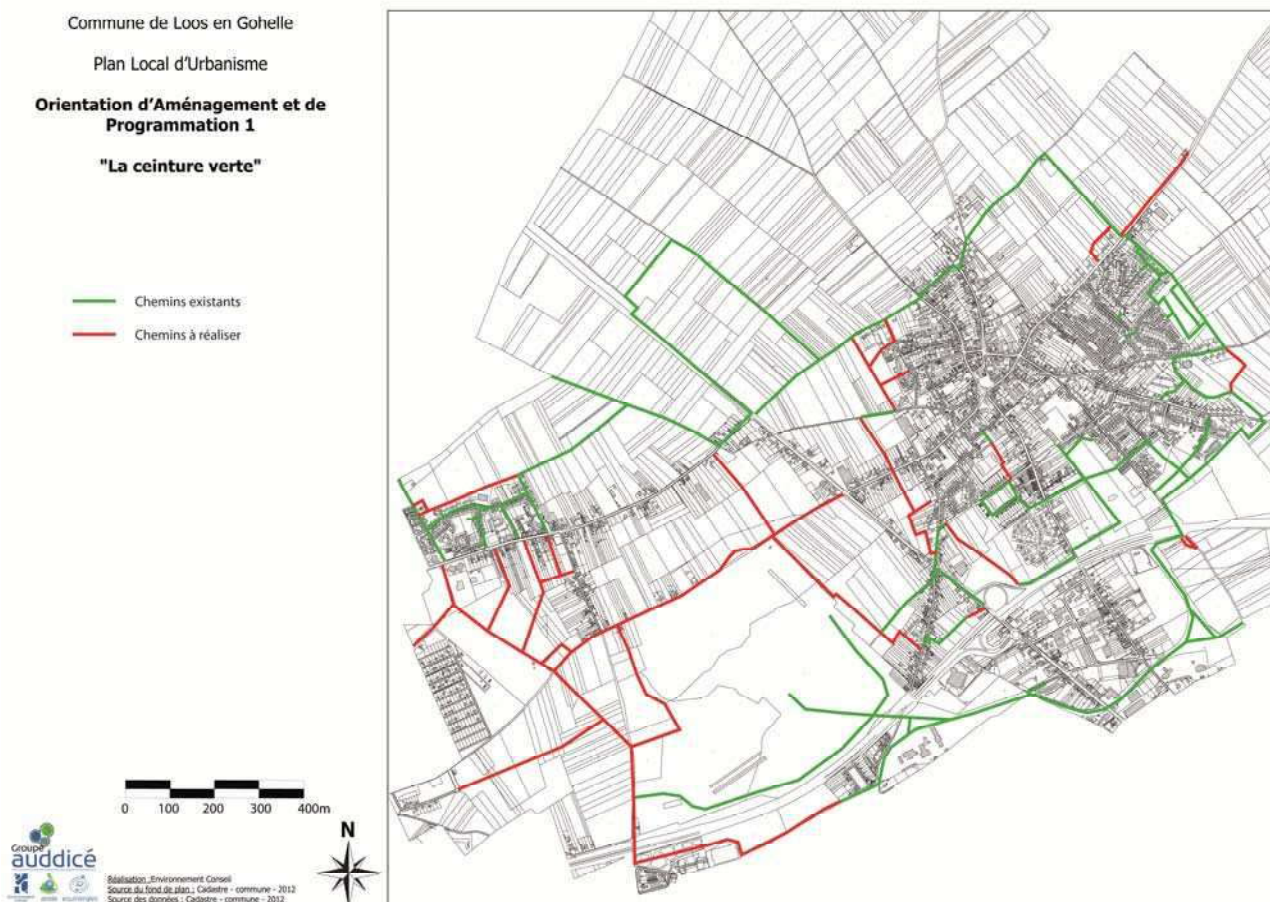
- La ceinture verte
- Le chemin des Croisettes
- Les places Mirabeau et Lorraine
- L'ancienne brasserie Hay
- Le jardin public et les équipements
- L'entrée de ville rue Hoche
- Le 11/19
- La route de Béthune
- La rue Supervieille
- Le coron Desaix

### A. Orientation 1 – LA CEINTURE VERTE

La première orientation d'aménagement et de programmation concerne l'ensemble du territoire communal. Elle est donc transversale et on la retrouve sur une bonne partie des 19 autres OAP. Elle permet d'inscrire au PLU, dans une pièce réglementaire, un projet communal porté depuis de nombreuses années par la municipalité en faveur des déplacements doux et de la qualité éco-paysagère de son territoire. L'OAP protège donc les portions déjà aménagées et inscrit les portions restant à réaliser.

À terme, la ceinture verte doit permettre de relier l'ensemble des quartiers de la commune aux équipements et aux zones économiques via un réseau d'infrastructure de déplacements doux. Ce maillage de voies piétonnes et cyclables relève également un enjeu de développement des continuités écologiques dans et autour le tissu urbain et d'intégration paysagère des différents secteurs bâtis de la commune.

Sur plusieurs secteurs présentant des enjeux en terme de gestion du foncier, cette OAP est doublée d'emplacements réservés inscrit sur les pièces graphiques du règlement.



## B. Orientation 2 - LE QUARTIER OUEST – 50 HA

### ***Son implantation géographique***

Ce site est situé entre les cités 5 et Belgique, entre le chemin des Ragonieux, les rues Supervielle et Paul Vaillant Couturier. Son emprise concerne en grande partie le terriil du 5.

Sa desserte est assurée par l'ensemble de ces voies. L'emprise de l'OAP est volontairement plus large que le seul projet de ZAC afin d'imposer une réelle cohérence urbaine proposant une « couture » entre les quartiers des cités 5 et Belgique de la commune. Le site a une emprise d'environ 50 ha.

Le site est actuellement en zone « NA » dans le POS, zone à urbaniser. La commune y porte un projet de ZAC permettant d'y développer un éco-quartier.



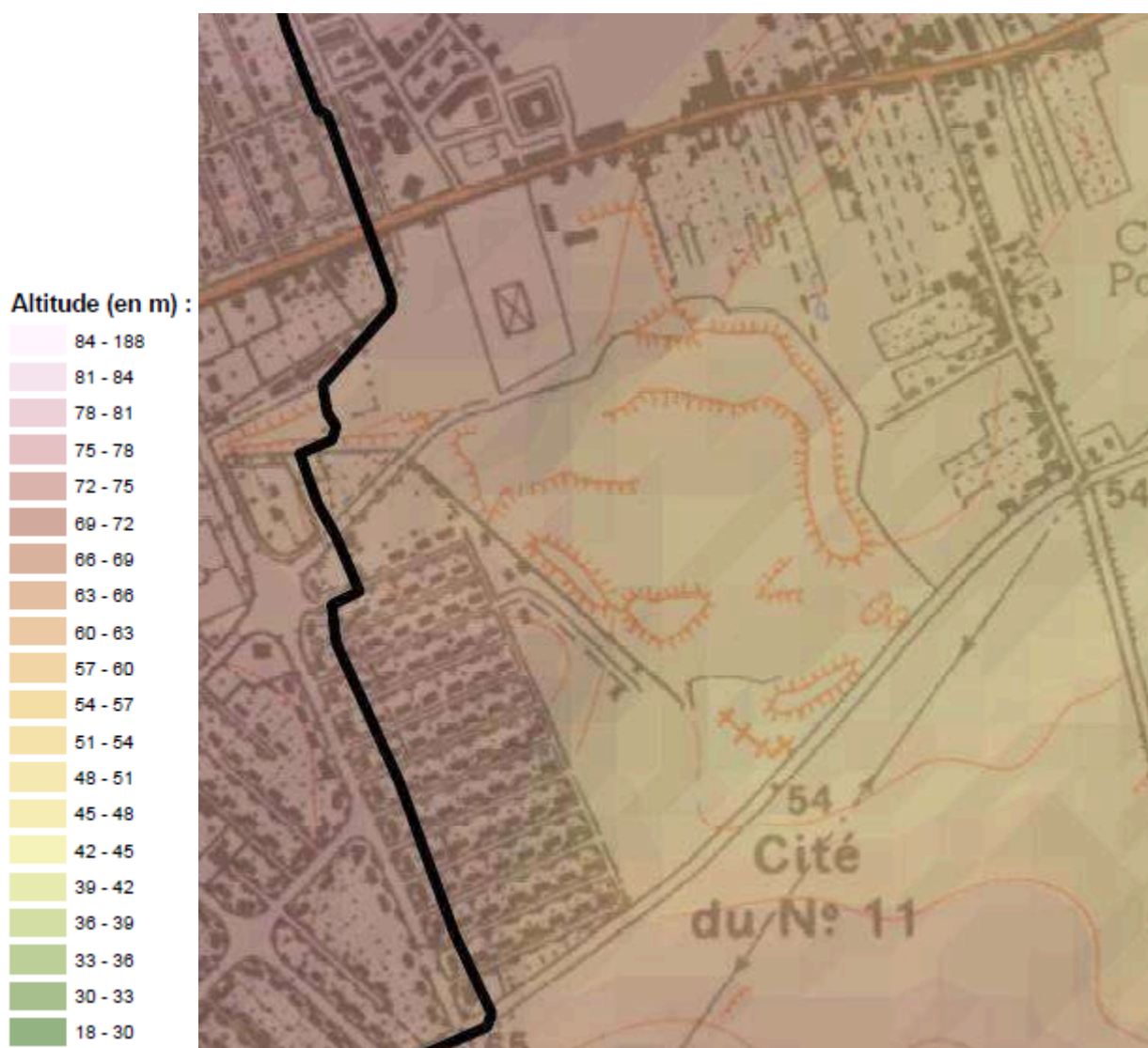
Un potentiel minimal de 600 logements est projeté dont seulement 300 seront à développer dans les 10 prochaines années. Le quartier permettra de développer sur le quartier ouest des commerces, des équipements et des services et donc de faire bénéficier aux nouveaux habitants comme aux loossois déjà présents de l'ensemble de ces éléments qui contribuent à la qualité du cadre de vie.

### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie légèrement marquée. Les points hauts se situent au nord-ouest de la zone alors que les points bas se situent au sud-est. Un bassin de rétention des eaux pluviales est déjà présent sur le point bas du site, au sud-est. Le projet prévoit des aménagements mutualisés avec la zone de développement économique de Quadraparc à ce sujet sur les secteurs situés autour du chemin des Ragonieux.



## La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développant un réseau de voies dans le nouveau quartier. Les connexions à la ceinture verte sont planifiées pour les déplacements doux.

Les lignes 30 et 40 desservent les abords du site. 4 arrêts : la Plaine, Verbrugge, Caullet et école Lamendin permettent d'emprunter ces différentes lignes.

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au cœur du développement de la ceinture verte.



*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

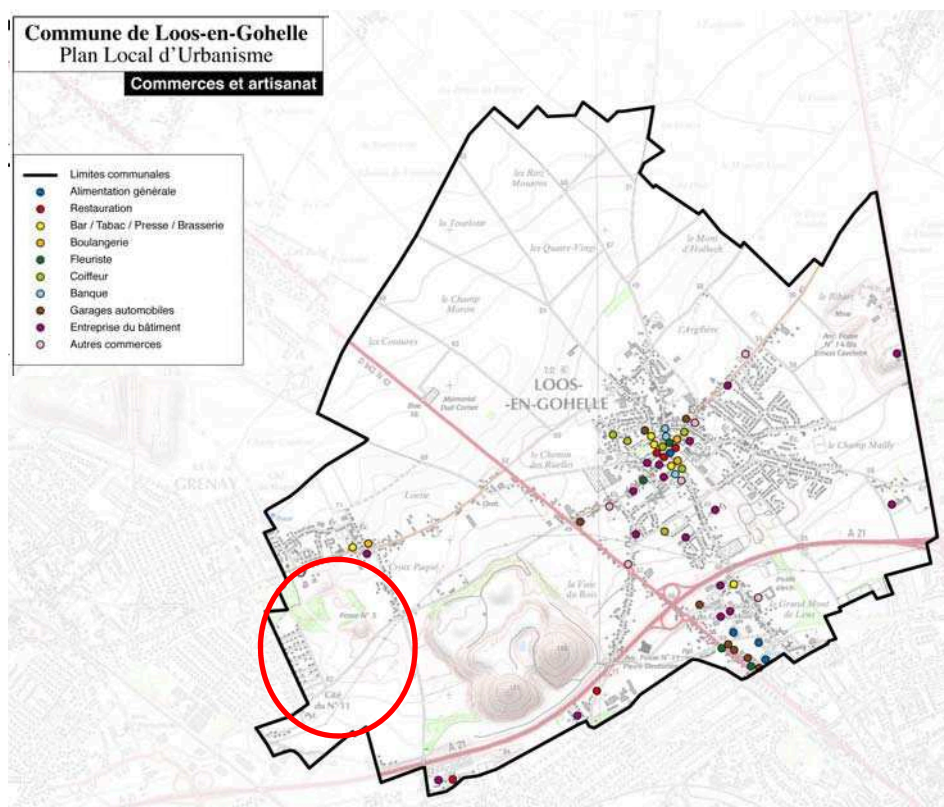
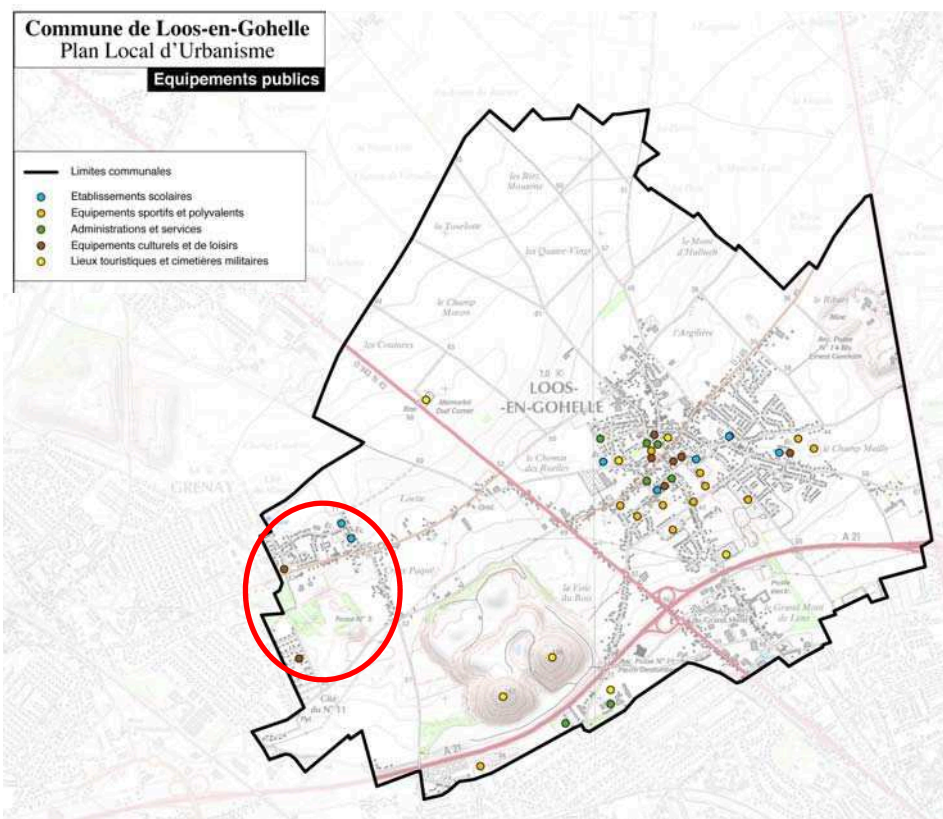
### Les équipements, commerces et services

Outre les écoles maternelle et primaire et la salle Collet, le quartier ne bénéficie pas d'un panel d'équipements publics très développé.

Le constat est le même au sujet des commerces qui ne sont presque pas présents sur le quartier ouest.

Le nouveau quartier doit justement permettre un développement de nouveaux équipements, de nouveaux services et de nouveaux commerces qui bénéficieront aux nouveaux habitants comme aux futurs.

Le développement de ce nouveau quartier doit donc permettre de redévelopper le quartier ouest dans sa globalité et de développer une meilleure qualité de vie.



### ***Les réseaux à proximité***

Le réseau d'eau potable jouxte le site sur les façades Nord, Ouest et Est. Le raccordement au réseau est donc possible. Néanmoins, vu l'ampleur du nombre de nouveaux logements planifié sur le site des renforcements et des extensions du réseau sont bien entendu à prévoir.

Le réseau d'assainissement collectif dessert également très bien le site. Le raccordement au réseau est donc possible et au même titre que pour le réseau d'adduction d'eau potable, des extensions et renforcements sont à planifier.



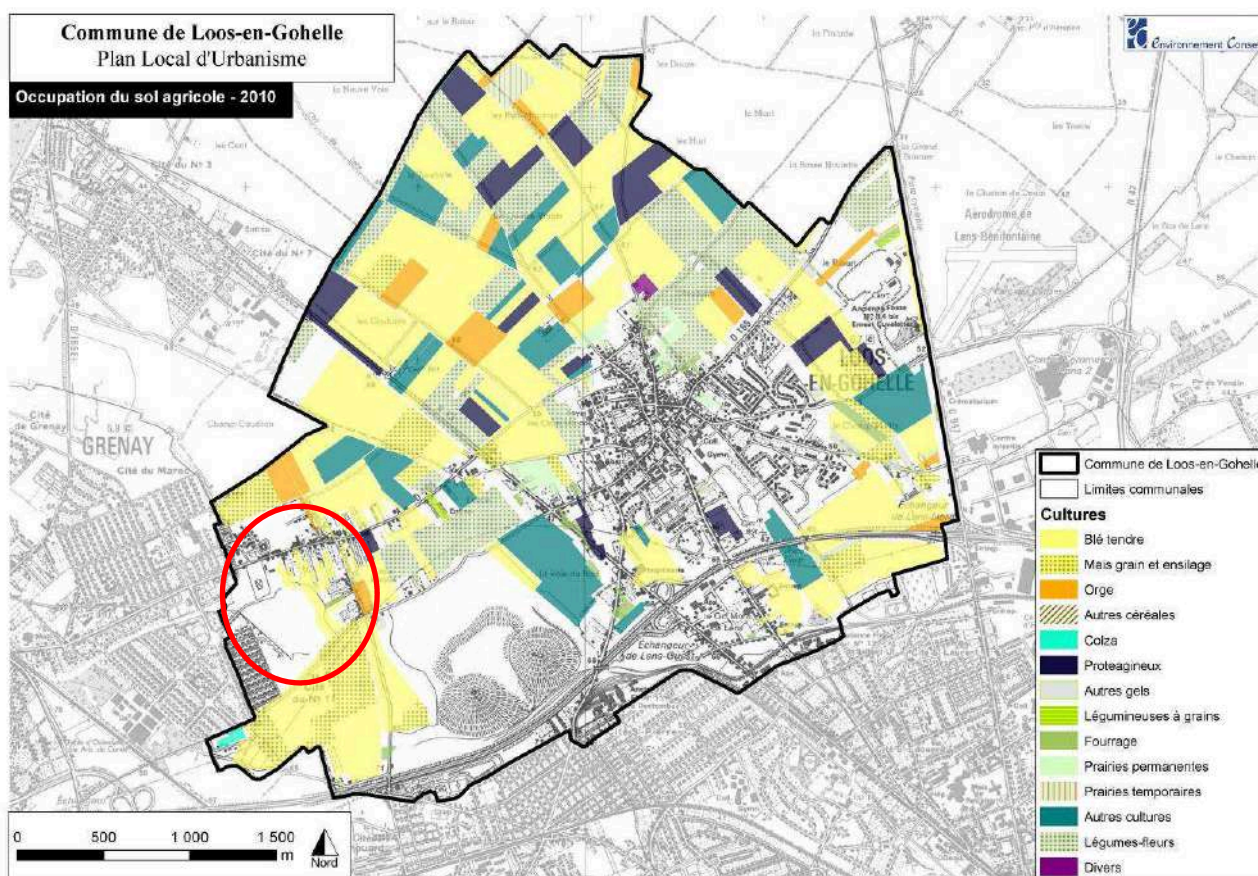
*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

Le site se situe en grande partie sur l'emprise d'un terrier. Quelques parcelles situées sur l'ouest du site sont aujourd'hui cultivées. Néanmoins, le site est déjà inscrit comme urbanisable dans le POS actuel, le dossier de ZAC est porté par la commune depuis quelques années et plusieurs acquisitions foncières ont déjà été réalisées par la commune sur ces parcelles. De plus, le développement du quartier est planifié en partant du nord-est du site, sur la partie composée du terrier. Les impacts sur l'activité agricole sont donc mesurés et anticipés afin que l'urbanisation des quelques parcelles concernées n'ait pas d'impact sur le bon équilibre de l'activité agricole communale.

De plus, les terres agricoles concernées par le projet ne se situent pas à proximité d'un siège d'exploitation et ne sont donc pas concernées par des projets de construction de bâtiments agricole.

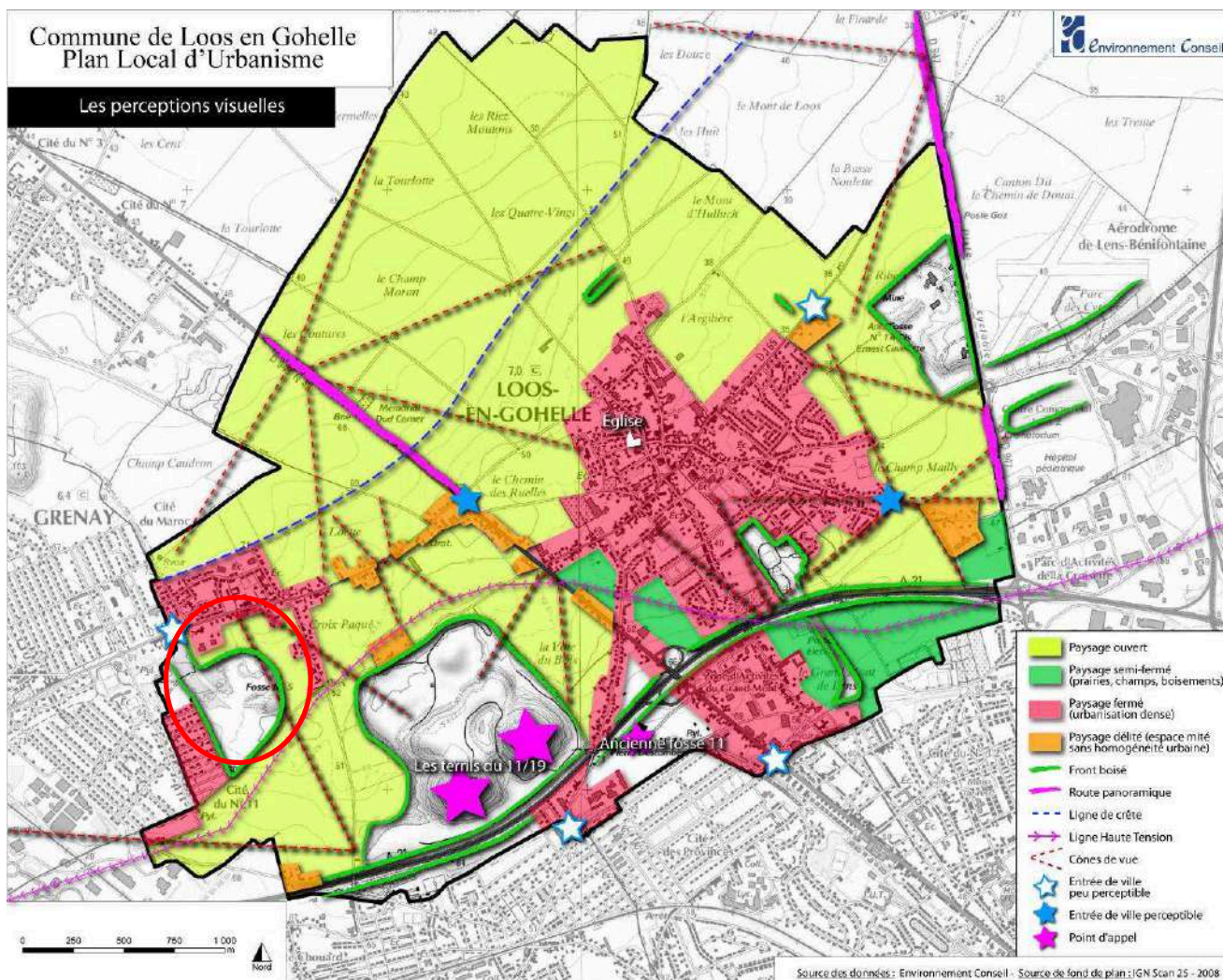
Enfin, à terme, le secteur qui est déjà enserré sur sa partie ouest, nord et est par des constructions sera entièrement urbanisé et le projet ne propose donc pas d'enclavement de terres ou d'obstacle à la circulation d'engins agricoles.



### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur entre deux sites urbanisés mais déconnectés. L'aménagement du quartier permettra donc de proposer, par une « couture » des deux tissus urbains existant une meilleure qualité et cohérence paysagère et urbaine au secteur. De plus, le secteur présente un cône de vue sur les terrils du 11/19 que le projet prévoit de préserver.

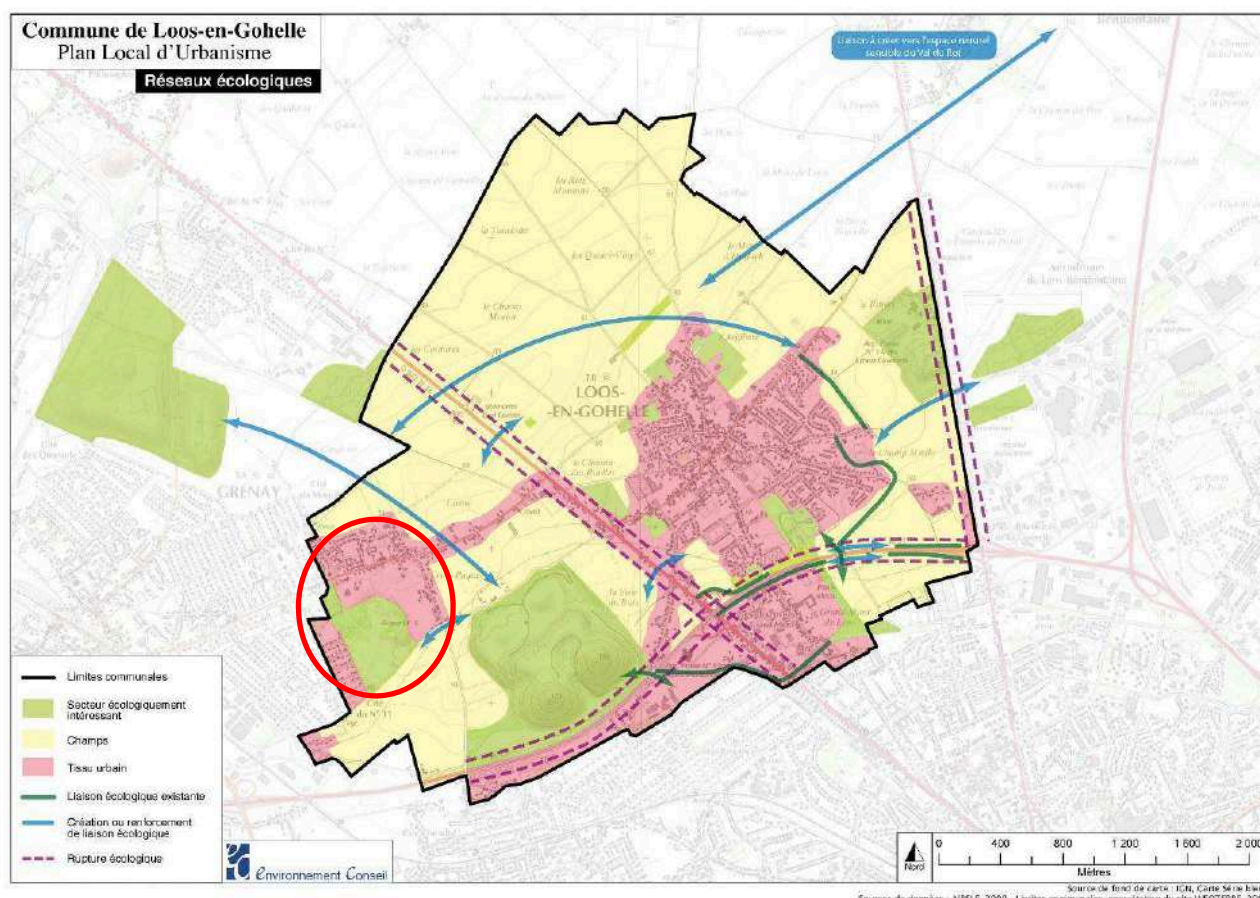
Enfin, des perspectives paysagères sur le site depuis le chemin de la cheminée, sont identifiées. Ces perspectives seront préservées et la qualité paysagère du nouveau quartier doit de plus permettre de les mettre en valeur.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il est par contre disposé sur un secteur identifié comme écologiquement intéressant par le diagnostic écologique du territoire.

Le projet tient compte de cette disposition de deux manières. D'une part, les couverts boisés seront au maximum préservés et un parc éco-paysager de 6 hectares sera au centre du projet. D'autre part, la ceinture verte traversera le projet du nord vers le sud et de l'est vers l'ouest et permettra de développer les connexions écologiques entre les terrils du 11/19, le site du quartier ouest et les sites écologiquement identifiés sur les communes de Grenay et Mazingarbe au nord.



### C. orientation 3 – LA TOUPOIE – 3,2 HA

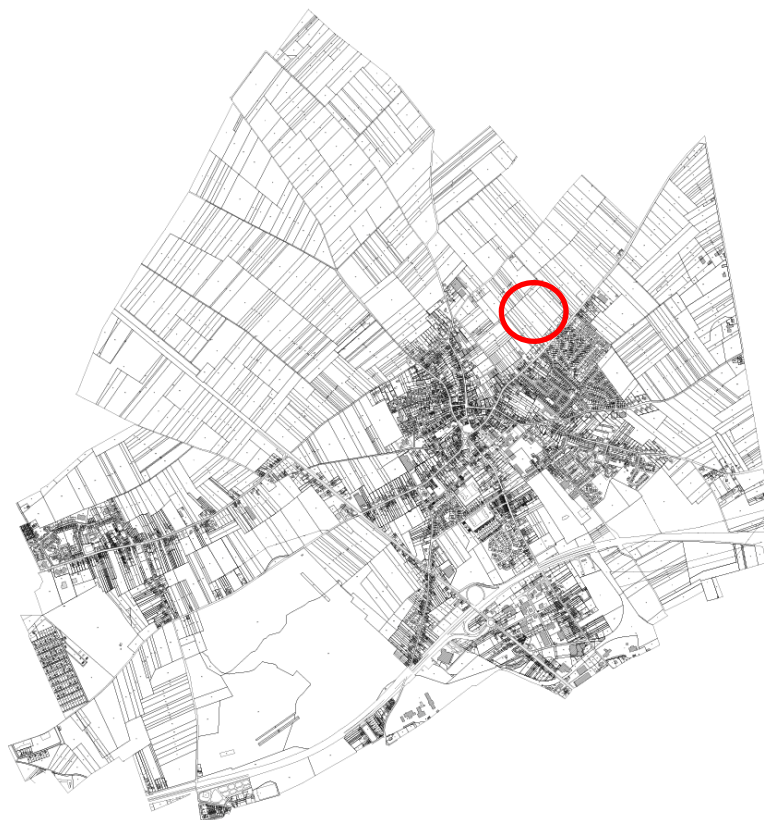
#### **Son implantation géographique**

Ce site est situé au niveau de l'entrée nord-est du tissu urbain, au nord de la rue Hoche et à l'ouest du chemin de la Toupoie.

Sa desserte est assurée par une connexion avec la rue Hoche. Le site a une emprise d'environ 3,2 ha.

Le site est actuellement en zone « NA » dans le POS, zone à urbaniser. Un permis d'aménager a été validé par la municipalité il y a quelques temps. Les travaux de viabilisation sont en cours. Le permis d'aménager prévoit 36 lots pour des maisons individuelles et 6 lots pour des permis groupés.

Le projet prévoit des logements BBC, une connexion à la voie verte qui jouxte la partie est du site et des connexions douces vers la rue Hoche.



Un potentiel minimal de 50 logements est projeté. Le quartier permettra de marquer l'entrée de ville et de poursuivre le développement de la partie est du village.

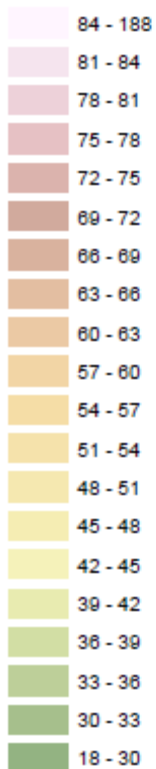
### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie peu marquée. Les points hauts se situent au nord-ouest de la zone alors que les points bas se situent au sud-est. Un bassin de gestion des eaux est déjà présent le long de la rue Hoche, un peu plus à l'est du site.

#### **Altitude (en m) :**

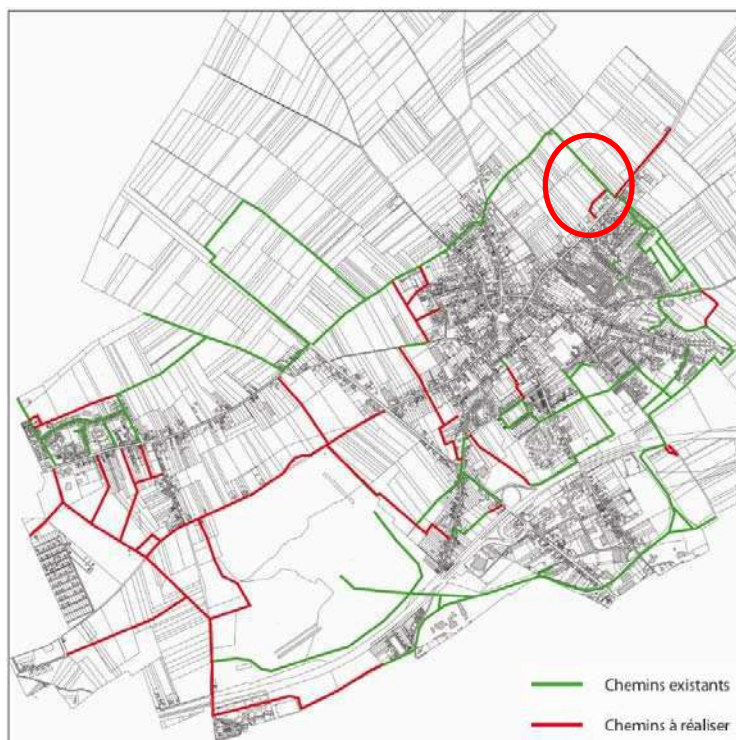
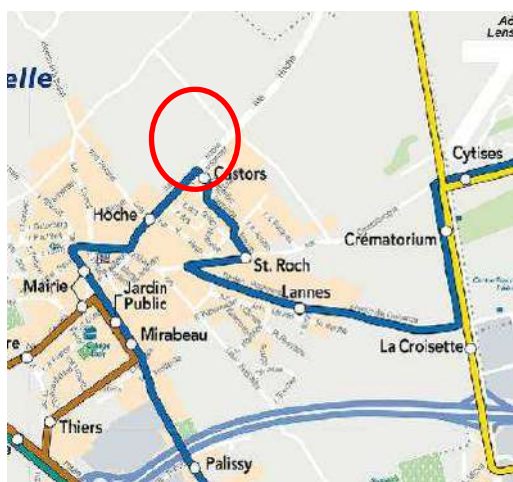


### La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développant un réseau de voies dans le nouveau quartier. Un seul accès depuis la rue Hoche sera aménagé afin de ne pas multiplier les carrefours sur la départementale qui est relativement fréquentée. Les connexions à la ceinture verte sont planifiées pour les déplacements doux.

La ligne 35 dessert les abords du site. C'est l'arrêt Castors qui est le plus proche de notre site et se situe à environ 250 mètres.

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au cœur du développement de la ceinture verte.

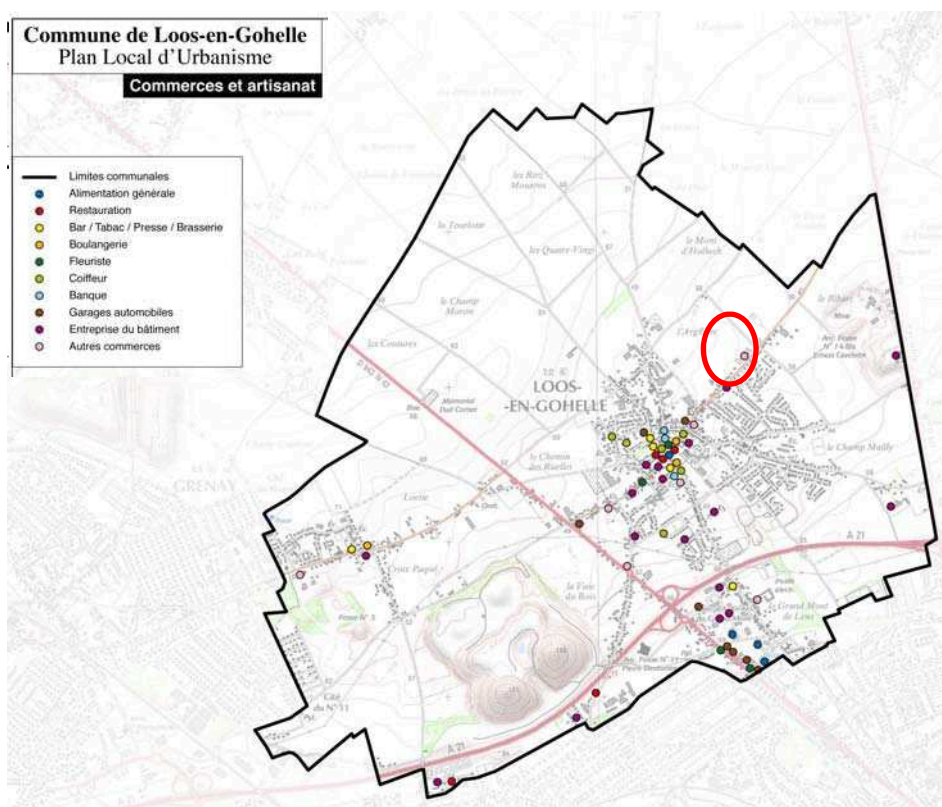
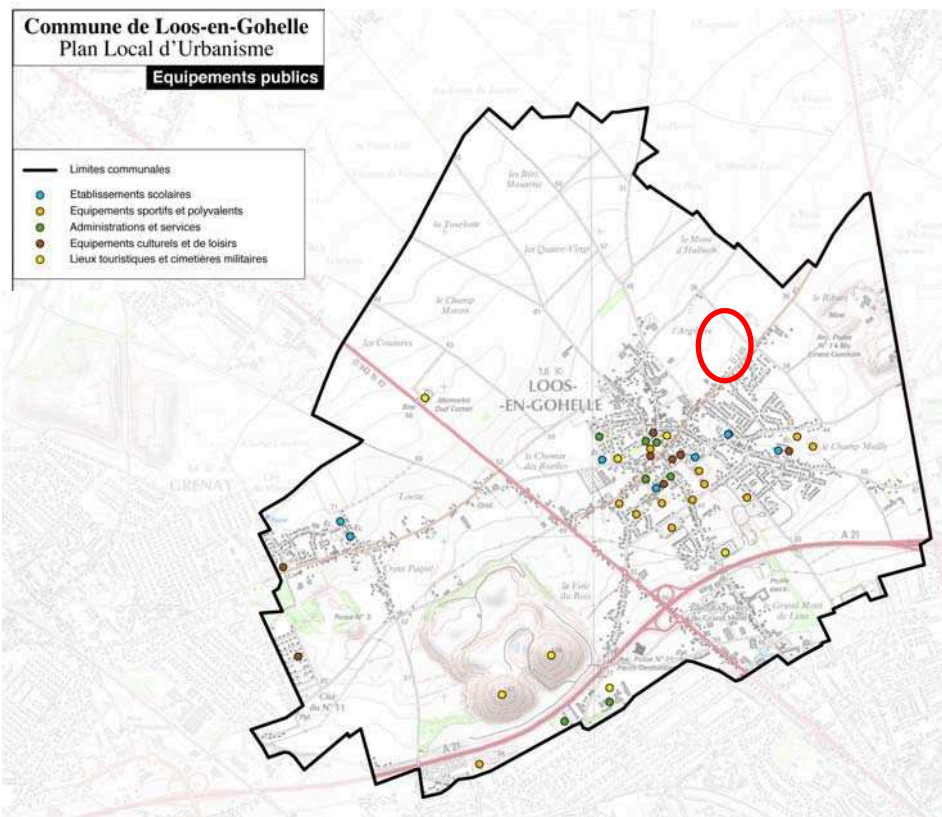


*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

Le site se situe à environ 700 mètres de l'école et du centre-ville. Les nouveaux ménages seront donc disposés à une distance convenable des équipements, commerces et services du centre de Loos-en-Gohelle qui présentent un panel bien développé.

Les équipements sportifs seront quant à eux directement accessible via la ceinture verte et le positionnement du quartier présente donc des atouts vis-à-vis de l'accessibilité à ces équipements.



### ***Les réseaux à proximité***

Le réseau d'eau potable jouxte le site au sud, sur la rue Hoche. Le raccordement au réseau est donc possible. Néanmoins, vu l'ampleur du nombre de nouveaux logements planifié sur le site des renforcements et des extensions du réseau sont bien entendu à prévoir.

Le réseau d'assainissement collectif dessert également très bien le site. Le raccordement au réseau est donc possible et au même titre que pour le réseau d'adduction d'eau potable, des extensions et renforcements sont à planifier.

La rue Hoche vient de faire l'objet de travaux de réseaux et de voirie en ce sens.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

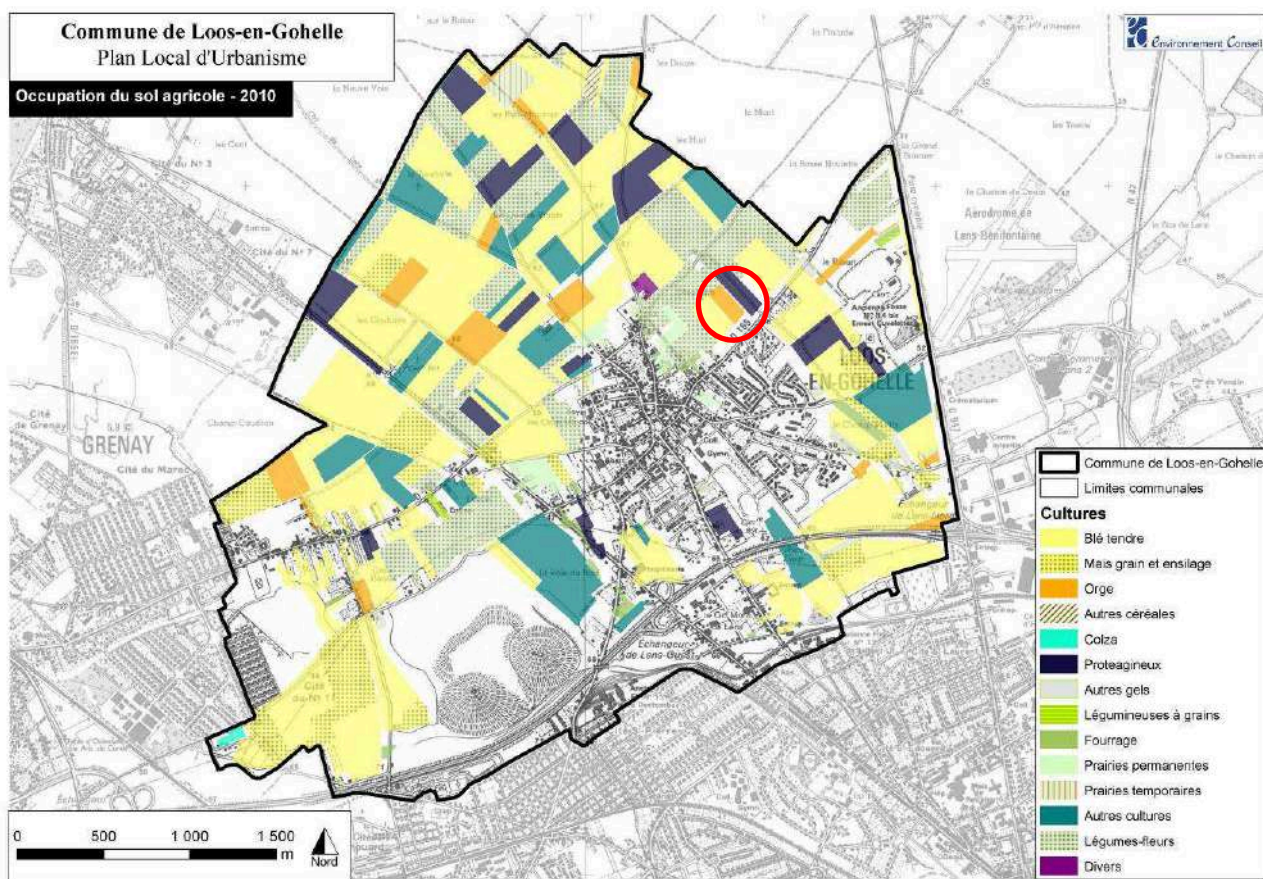
### La prise en compte du milieu agricole

Le site est en cours d'aménagement et les agriculteurs concernés par les terres cultivées ont déjà stoppé l'exploitation du site. Le site était inscrit en zone NA du POS sur une superficie supérieure à celle du site retenu dans ce PLU. La partie la plus à l'ouest de l'ancien site a donc été reclassée en zone agricole.

De plus, les terres agricoles concernées par le projet ne se situent pas à proximité d'un siège d'exploitation et ne remettent donc pas en cause une possible extension d'un siège d'exploitation.

Le site est longé par le Chemin de la Toupoie permettant un accès aux parcelles agricoles situées au nord du projet. De plus, plusieurs emplacements réservés permettent de préserver les accès aux parcelles qui sont reclassées en zone agricole dans le PLU.

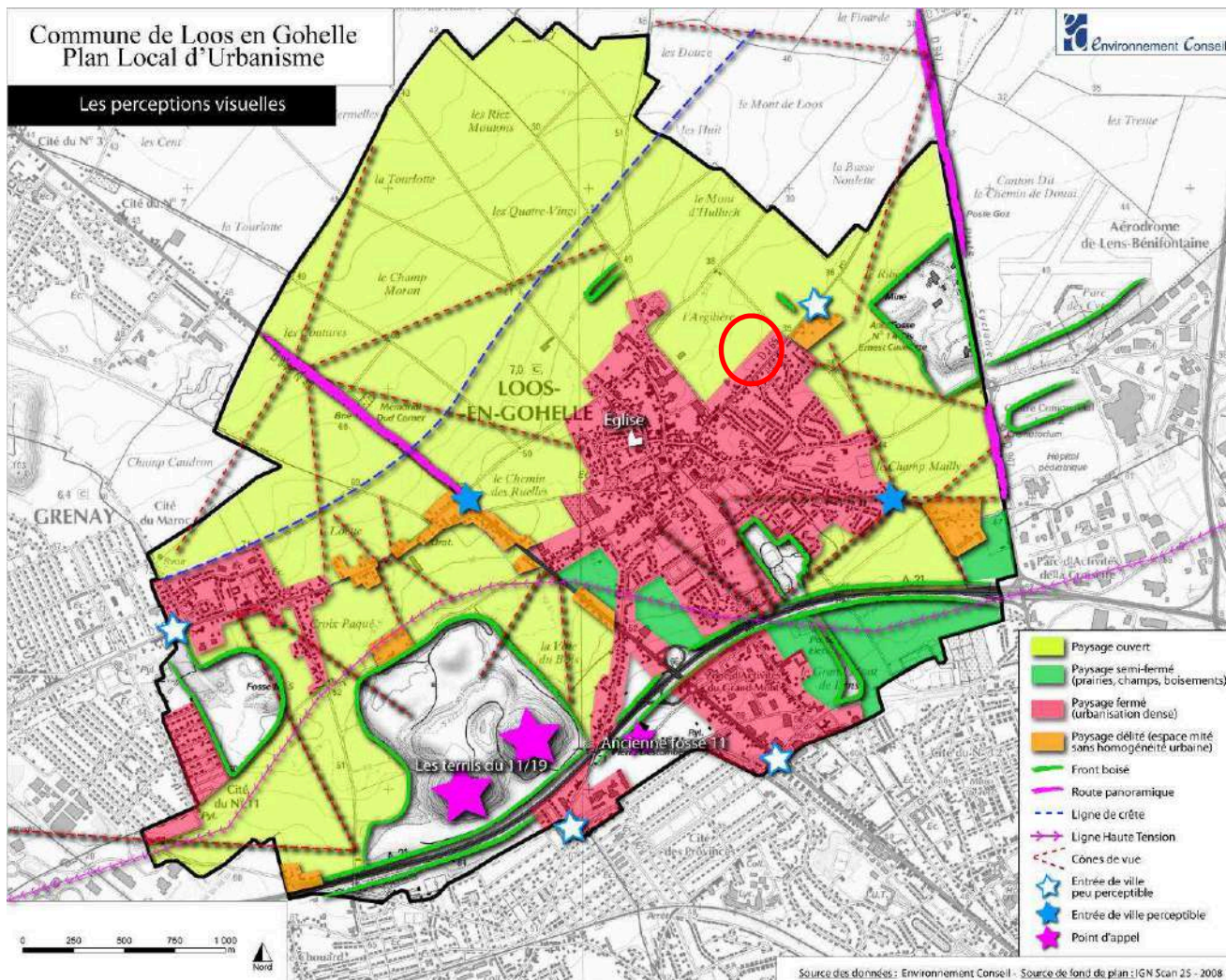
Le projet ne propose donc pas d'enclavement de terres ou d'obstacle à la circulation d'engins agricoles.



### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur d'entrée de ville. Le site est déjà urbanisé de part et d'autre de la rue Hoche. Il n'est pas disposé sur un secteur de cône de vue. Les enjeux paysagers sont donc mineurs.

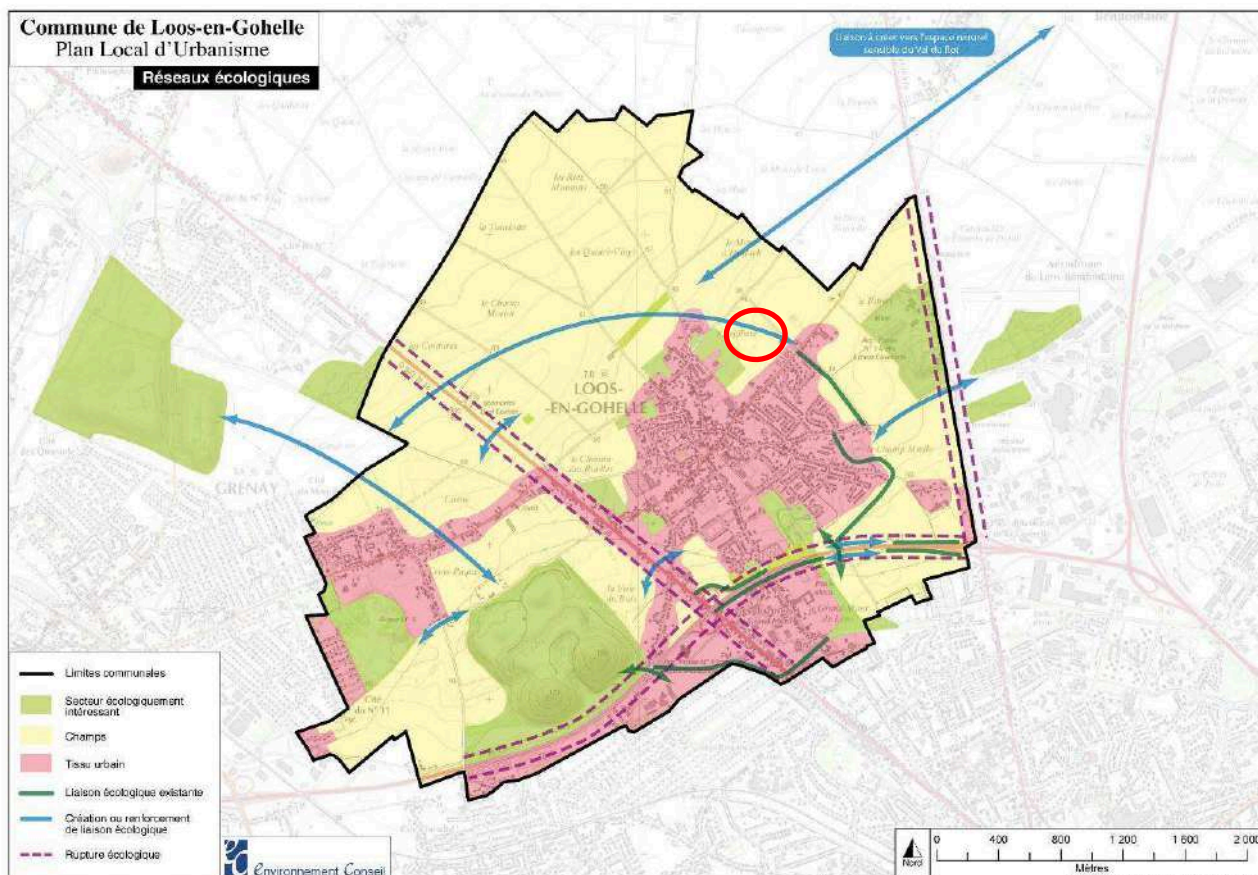
La question paysagère est pourtant intégrée au projet. Le passage de la ceinture verte à l'est permettra à terme de proposer une entrée de ville plus verdoyante. Le traitement de l'espace public permettra également au quartier de disposer d'une qualité urbaine.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il est par contre disposé sur un corridor ou un renforcement de liaison écologique identifié par le diagnostic écologique du territoire.

Le projet tient compte de cette disposition grâce à l'aménagement de la ceinture verte qui bordera l'est du site et permettra de développer les continuités écologiques identifiées.



#### D. orientation 4 – VICTOR HUGO – 4,5 HA

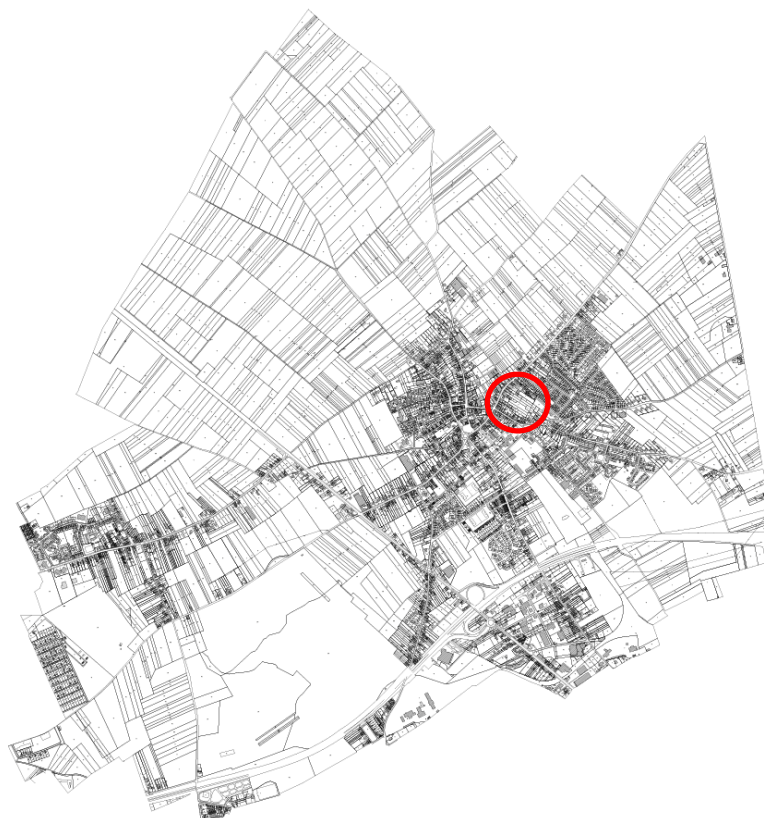
##### ***Son implantation géographique***

Ce site est situé en cœur d'îlot, dans le centre-ville, à proximité de l'école Victor Hugo. C'est d'ailleurs son nom que porte le site.

Le site est délimité par les rues Hoche, Victor Hugo, Decrombecque et Kléber. Son emprise concerne en grande partie des boisements et des prairies.

L'emprise de l'OAP est volontairement plus large que la seule emprise des parcelles libres afin d'imposer une réelle cohérence urbaine proposant une « couture » entre les différents quartiers qui jouxtent le site. Le site a une emprise d'environ 4,5 ha mais seulement 1 hectare n'est aujourd'hui pas urbanisé.

Le site est actuellement en zone « NA » dans le POS, zone à urbaniser.



Un potentiel minimal de 25 logements est projeté. Le quartier permettra de développer du stationnement pour l'école et des connexions douces entre le secteur est du village, le centre-ville et le collège.

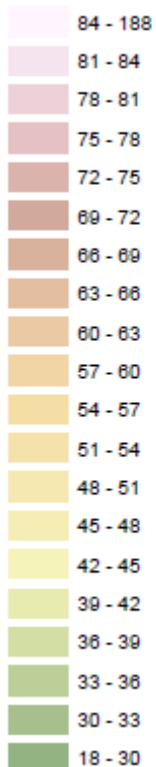
### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie légèrement marquée. Les points hauts se situent au sud-est de la zone alors que les points bas se situent au nord-ouest. Le site est tout de même concerné, lors de fortes pluies par des secteurs de légères remontées de nappes sur les points les plus bas. Le projet devra tenir compte de cette contrainte.

**Altitude (en m) :**



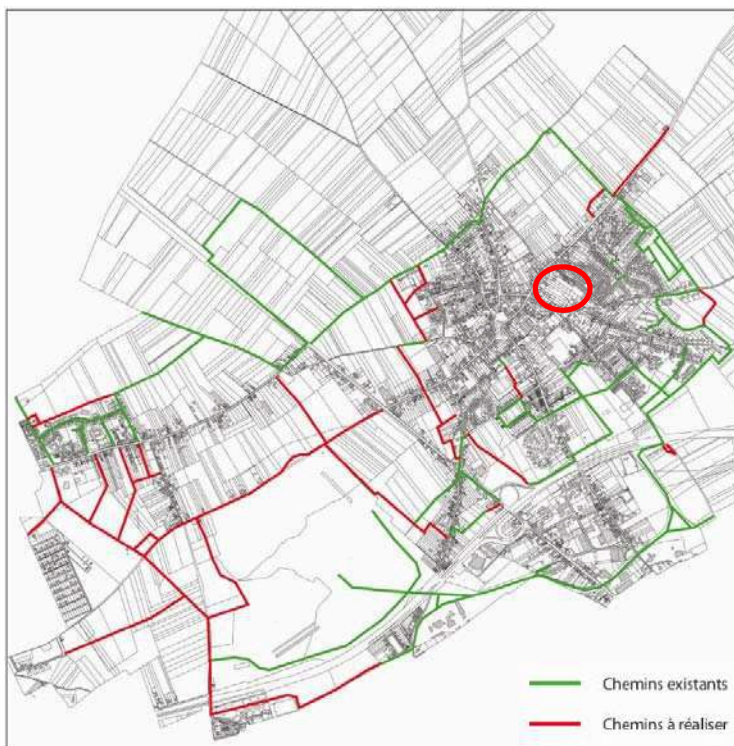
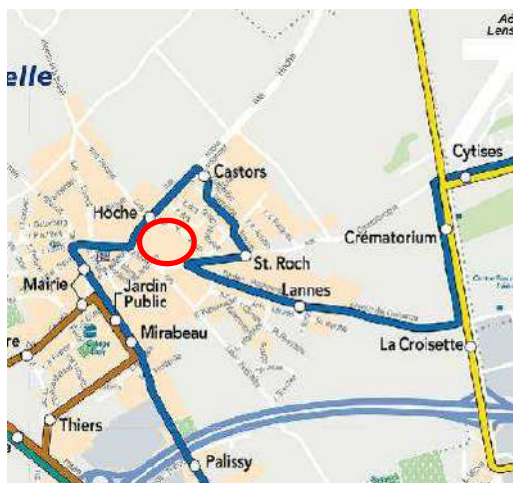
### La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développant un réseau de voies dans le nouveau quartier. Les connexions douces sont prévues et le quartier se verra voué aux déplacements doux puisque l'OAP marque une volonté de développer un quartier où l'automobile ne sera pas prioritaire.

Les connexions de voiries automobiles ne seront réalisées que depuis la rue Victor Hugo ; les connexions aux autres voies bordant le site seront exclusivement douces.

La ligne 35 dessert les abords du site. L'arrêt le plus proche est l'arrêt Hoche. Il est contigu à la zone.

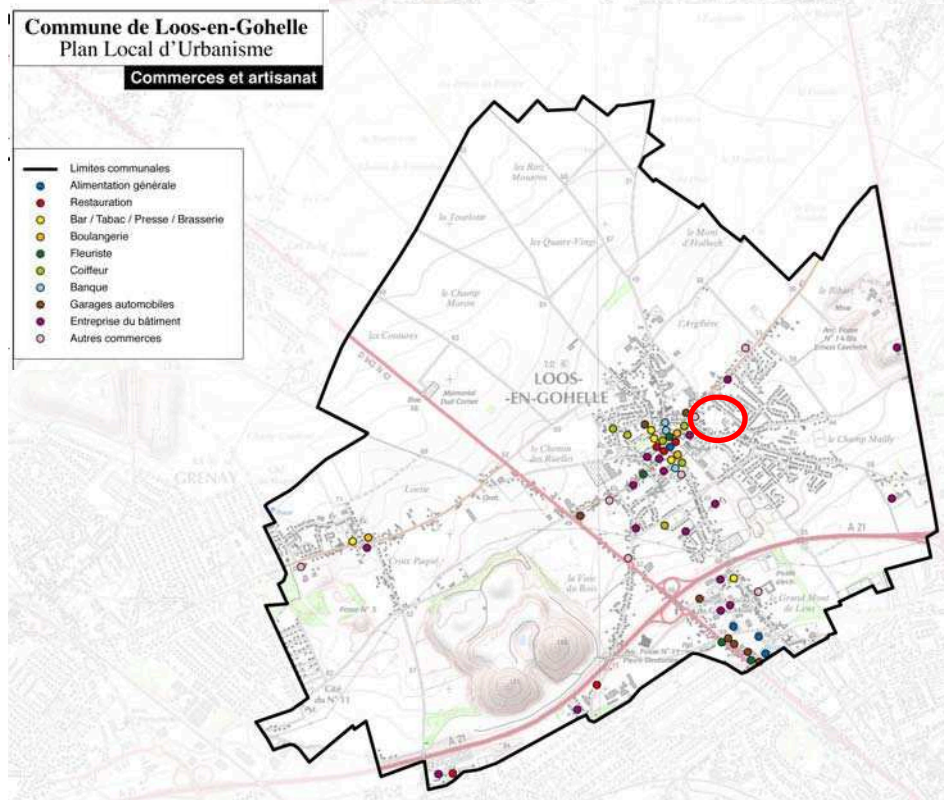
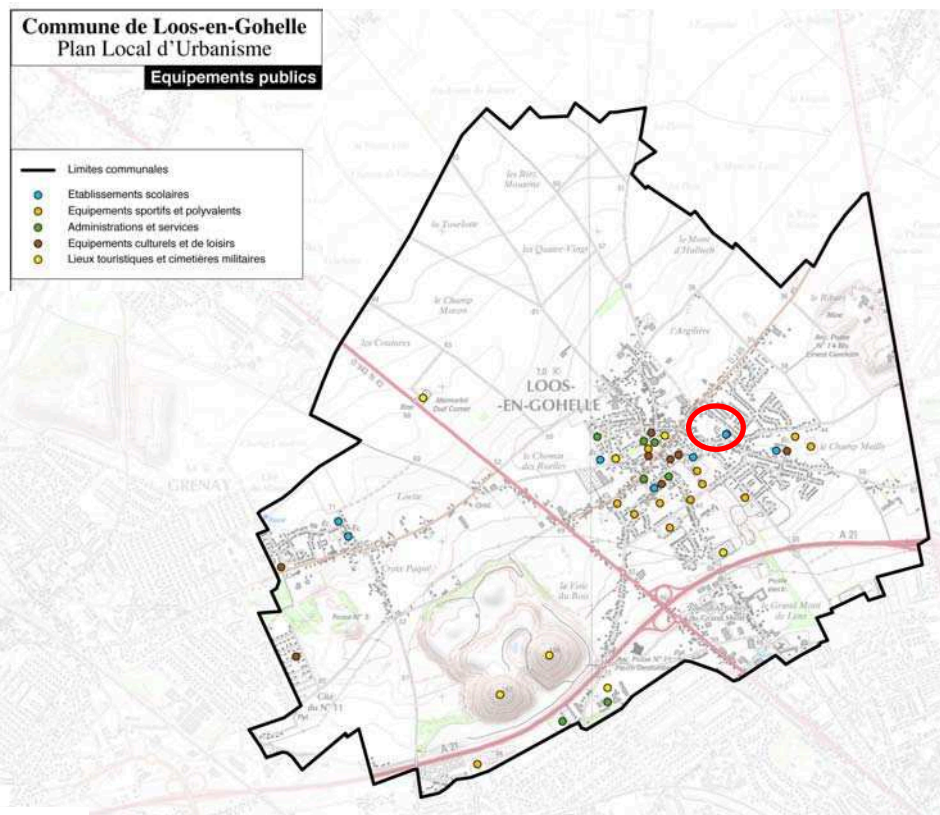
La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au cœur du développement de nouvelles voies douces dans le centre-ville.



*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

Le site est situé en centre-ville, à proximité immédiate des principaux commerces et équipements présents sur la commune. Il est idéalement placé vis-à-vis de ces éléments indispensables à un cadre de vie de qualité.



### ***Les réseaux à proximité***

Le réseau d'eau potable jouxte le site sur l'ensemble des voies qui l'entourent. Le raccordement au réseau est donc possible.

Le réseau d'assainissement collectif dessert également très bien le site. Le raccordement au réseau est donc possible.



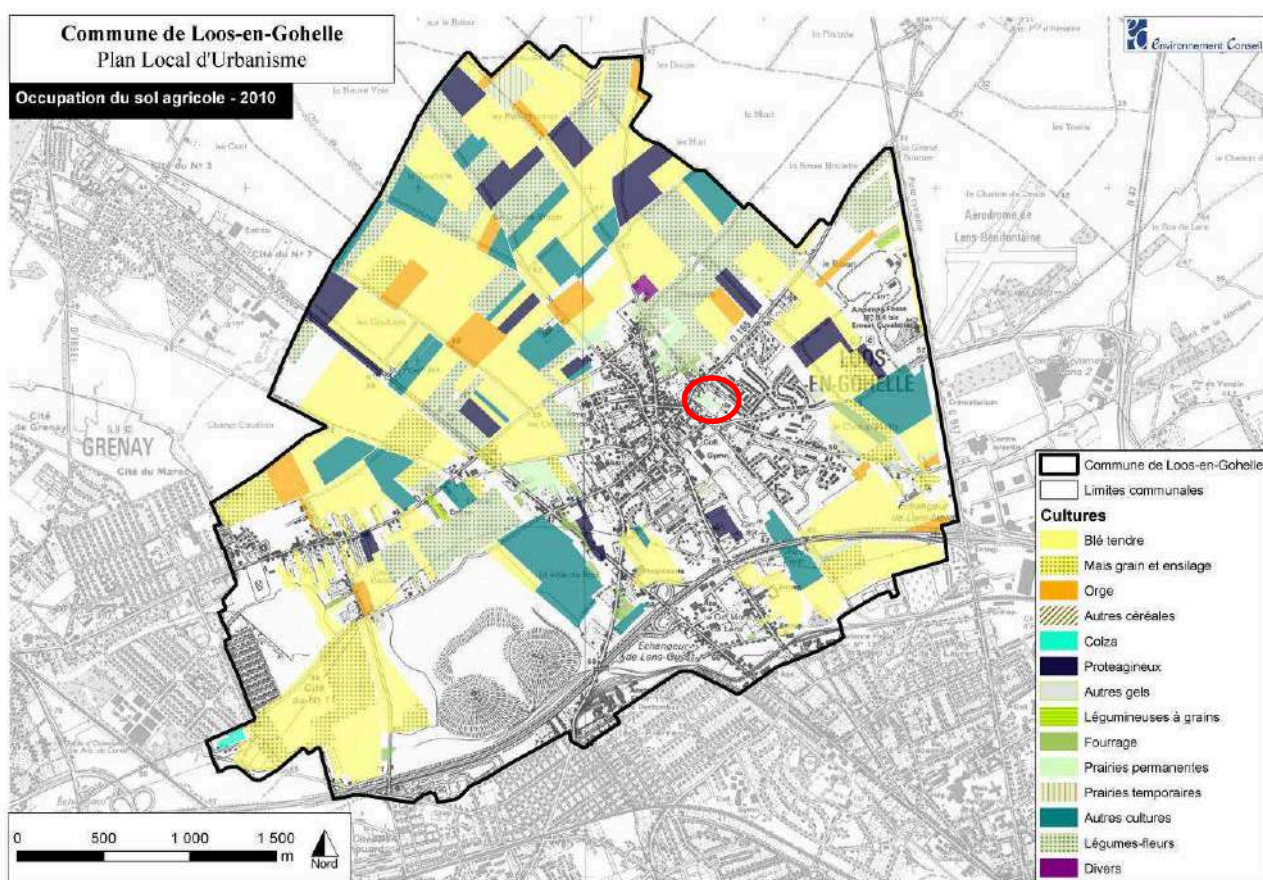
*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

Le site est disposé sur un cœur d'îlot enserré par des constructions. Il est occupé aujourd'hui par environ 1 hectares de pâtures et de boisements. Le site n'est plus voué à une activité agricole professionnelle mais simplement à une activité de « loisirs ». Les impacts sur l'activité agricole sont donc mesurés voir négligeables.

De plus, le site est déjà inscrit en zone NA du POS et est donc déjà urbanisable.

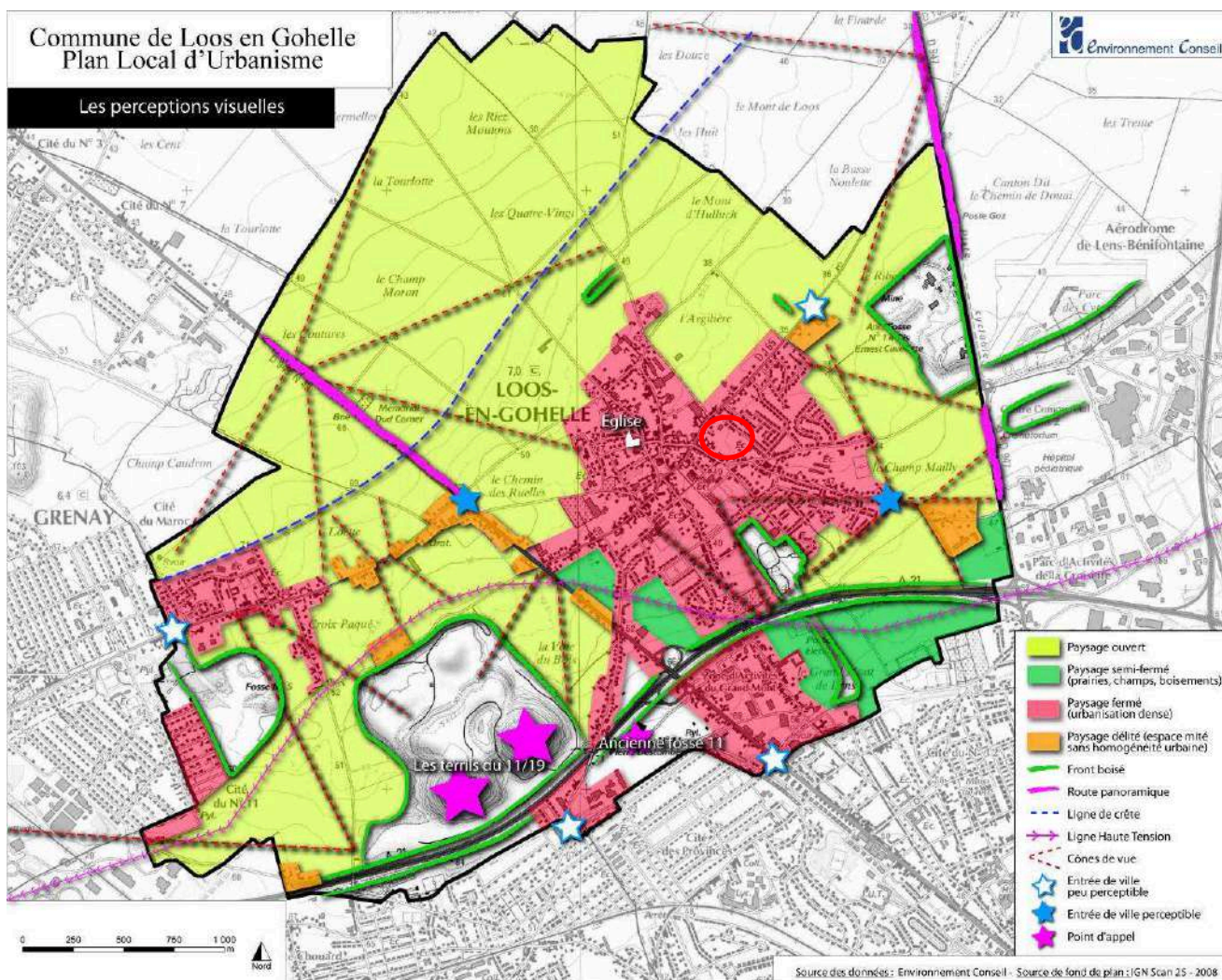
Enfin, vu la proximité des constructions de tiers, aucun bâtiment de taille importante ne pourrait être construit sur le site.



### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur urbanisé, en cœur d'îlots. Les enjeux paysagers à l'échelle de la commune sont donc inexistants.

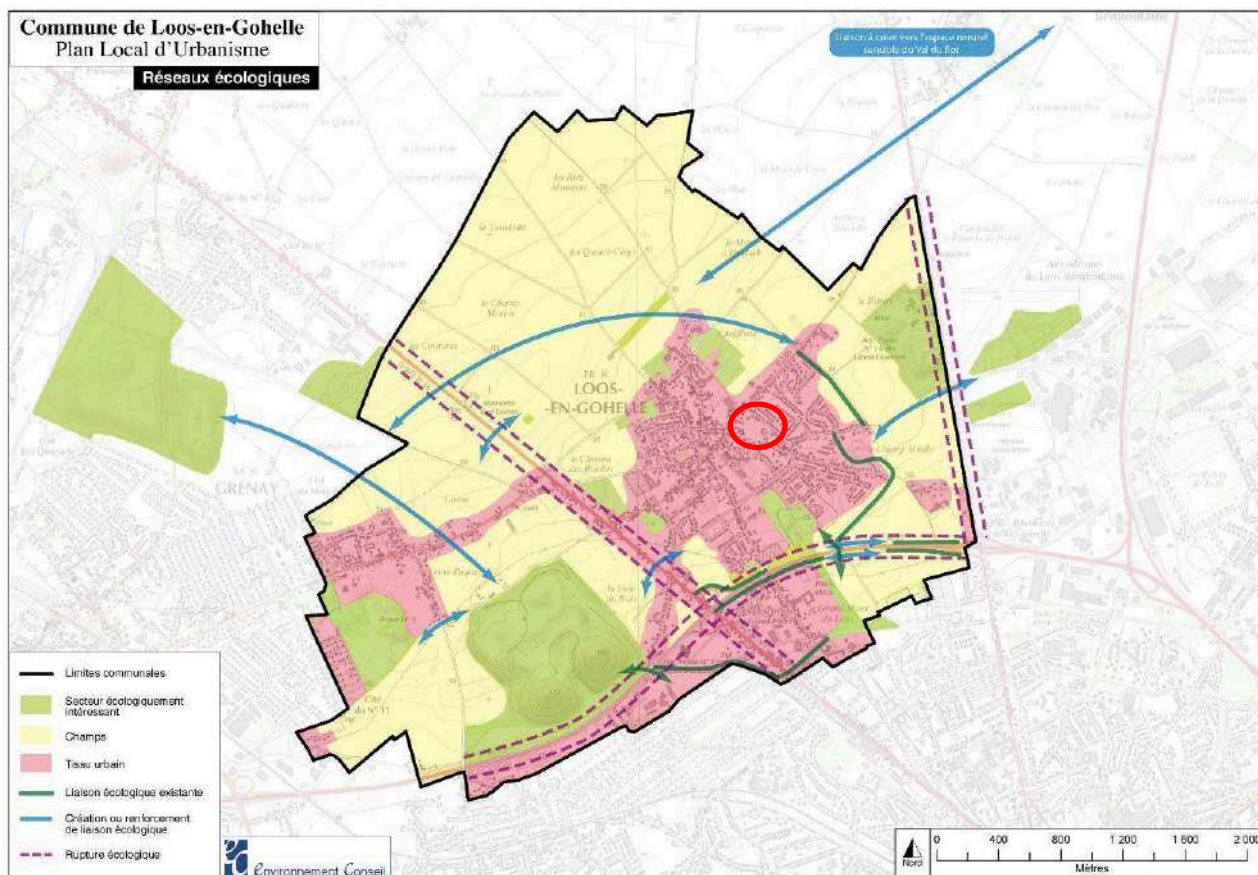
L'OAP prévoit tout de même que le traitement de la frange urbaine de la rue Victor Hugo soit de qualité et préserve des perspectives paysagères sur le futur quartier afin de l'ouvrir sur le reste de la ville.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.

Pour autant, le projet prévoit la préservation du couvert végétal et propose donc le maintien de la nature en ville.



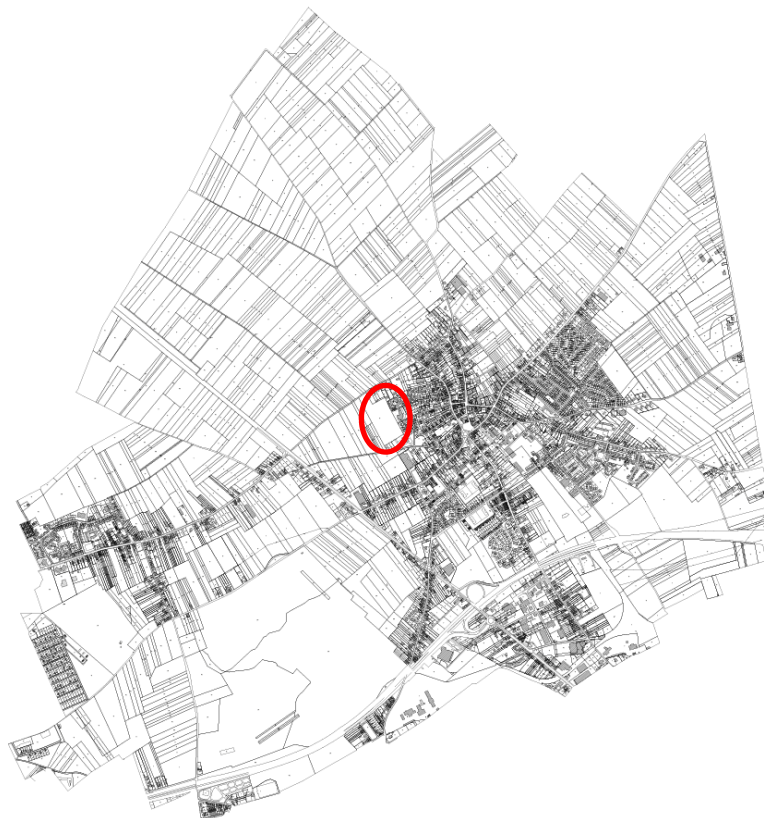
### E. orientation 5 – LE CHEMIN DE L'ÉGLISE – 2,4 HA

#### **Son implantation géographique**

Ce site est situé entre les chemins de l'église et des ruelles, sur le secteur nord-ouest du village. Il se situe en continuité directe du foyer logements et de la rue Jean Leroy.

Sa desserte est assurée par le chemin de l'église et par la rue Jean Leroy. Le chemin des ruelles a une vocation agricole marquée et ne sera pas le support d'accès motorisés. Le site a une emprise d'environ 2,4 ha.

Le site est actuellement en zone « NA » dans le POS, zone à urbaniser. La commune y projette un équipement public à vocation sociale, c'est pourquoi le PLU inscrit le secteur en zone 1AUL destiné à la construction d'équipements publics.



La zone n'est pas destinée à accueillir de nouveaux logements mis à part des logements de fonction nécessaires à la surveillance du site.

### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie très peu marquée avec moins de 3 mètres de différence d'altitude entre les points hauts et les points bas. Les points hauts se situent au nord-ouest de la zone alors que les points bas se situent au sud-est.

#### **Altitude (en m) :**

84 - 188
81 - 84
78 - 81
75 - 78
72 - 75
69 - 72
66 - 69
63 - 66
60 - 63
57 - 60
54 - 57
51 - 54
48 - 51
45 - 48
42 - 45
39 - 42
36 - 39
33 - 36
30 - 33
18 - 30

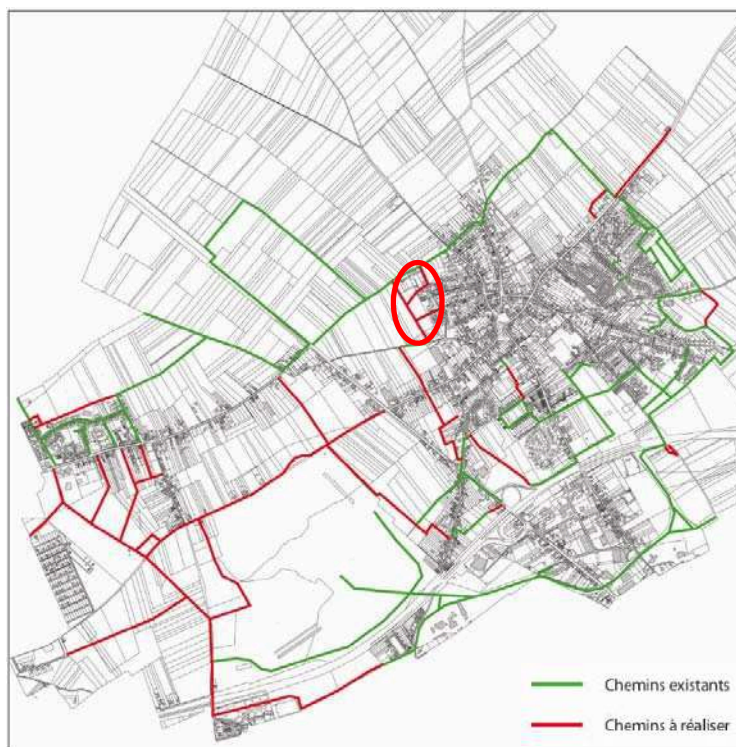


### La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développant un réseau de voies pour le nouvel équipement. Les connexions à la ceinture verte sont planifiées pour les déplacements doux et permettra de connecter les riverains des rues Jean-Leroy, Landy, Paul Bert et Gutenberg directement à la ceinture verte ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les lignes 35 et 40 desservent les abords du site. Les 2 arrêts les plus proches sont les arrêts Mairie et Cimetières et se situent à environ 400 mètres du site. Cette distance devrait se réduire avec l'aménagement de la ceinture verte.

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au cœur du développement de la ceinture verte.



*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

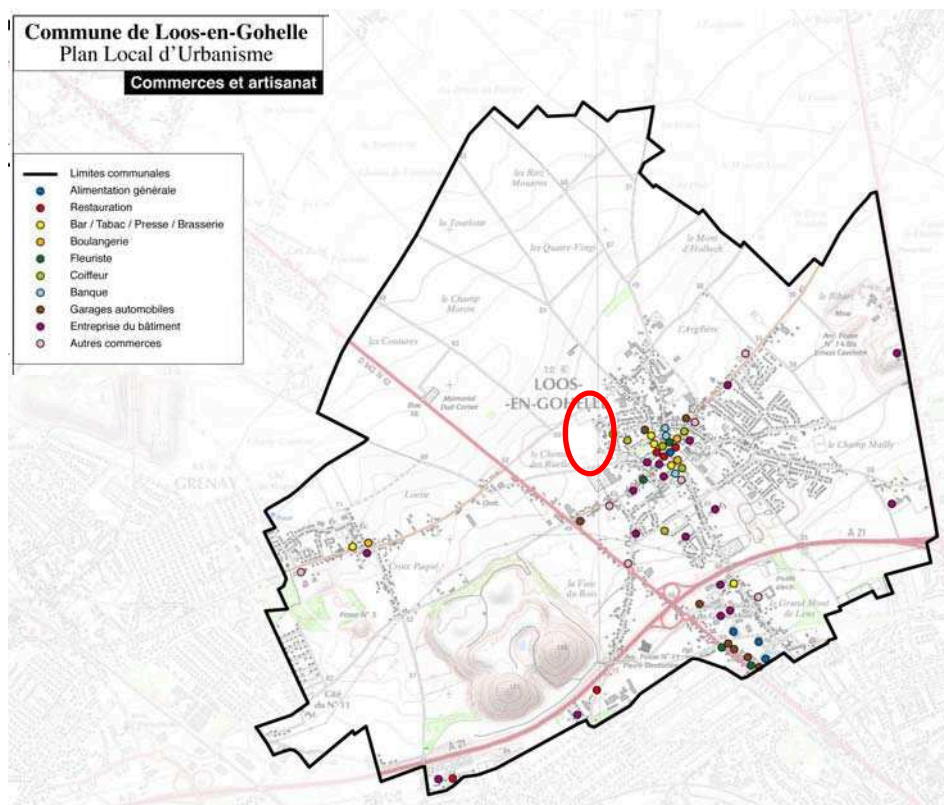
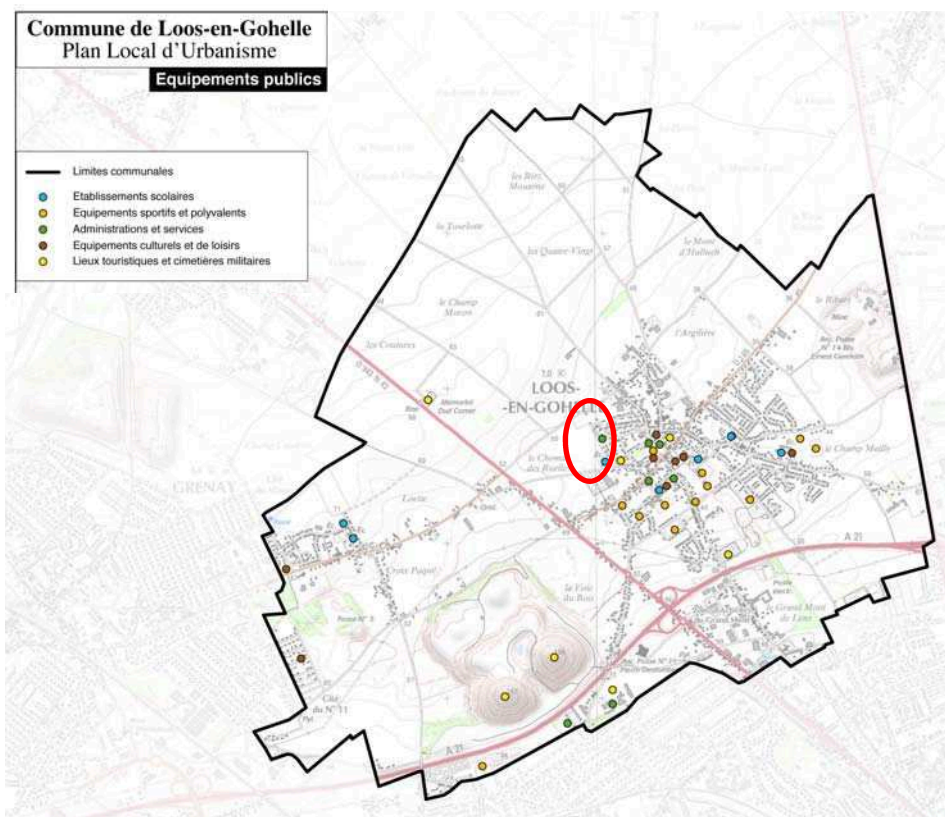
Le quartier est voué à l'accueil d'un équipement public supplémentaire.

Il contribuera donc à élargir le panel d'équipements de la commune.

Il s'insère dans un secteur déjà bien pourvu en équipement et à moins de 500 mètres du centre-ville.

Le constat est le même au sujet des commerces qui restent présents à moins de 500 mètres.

Le développement de ce nouveau secteur doit donc permettre de développer un nouvel équipement sur la commune.



### **Les réseaux à proximité**

Le réseau d'eau potable jouxte le site sur les façades est, nord et sud. Le raccordement au réseau est donc possible.

Le réseau d'assainissement collectif dessert également très bien le site. Le raccordement au réseau est donc possible.



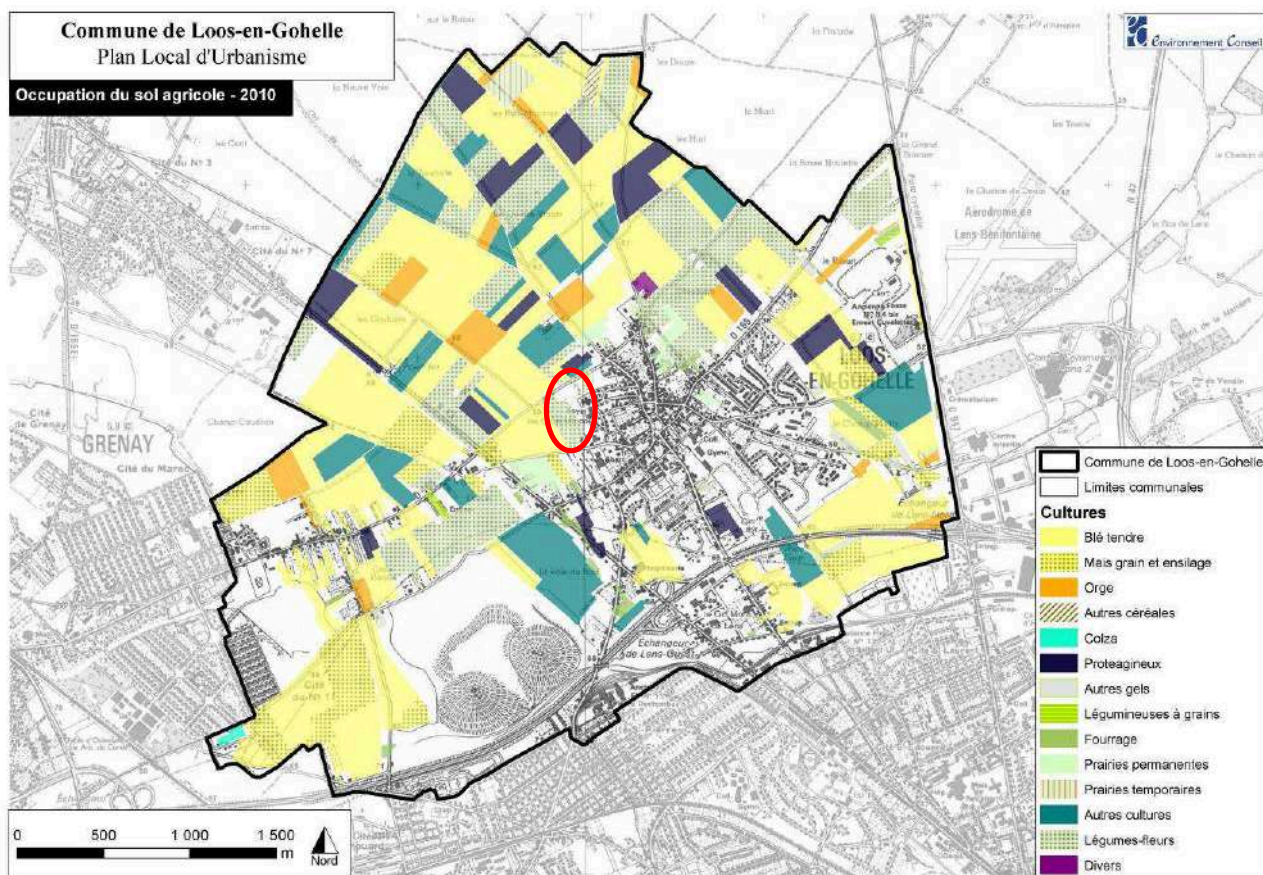
*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

Le site était inscrit en zone « NA » du POS, c'est-à-dire comme urbanisable à vocation principale d'habitat. Son emprise était bien supérieure et la limite du site se situait bien plus à l'ouest. Le site finalement retenu est concerné par un projet de construction d'un équipement public. Les parcelles de l'ancienne zone « NA » qui ne font pas l'objet d'un projet ont tout simplement été « rendues à l'activité agricole » et reclassées en zone A.

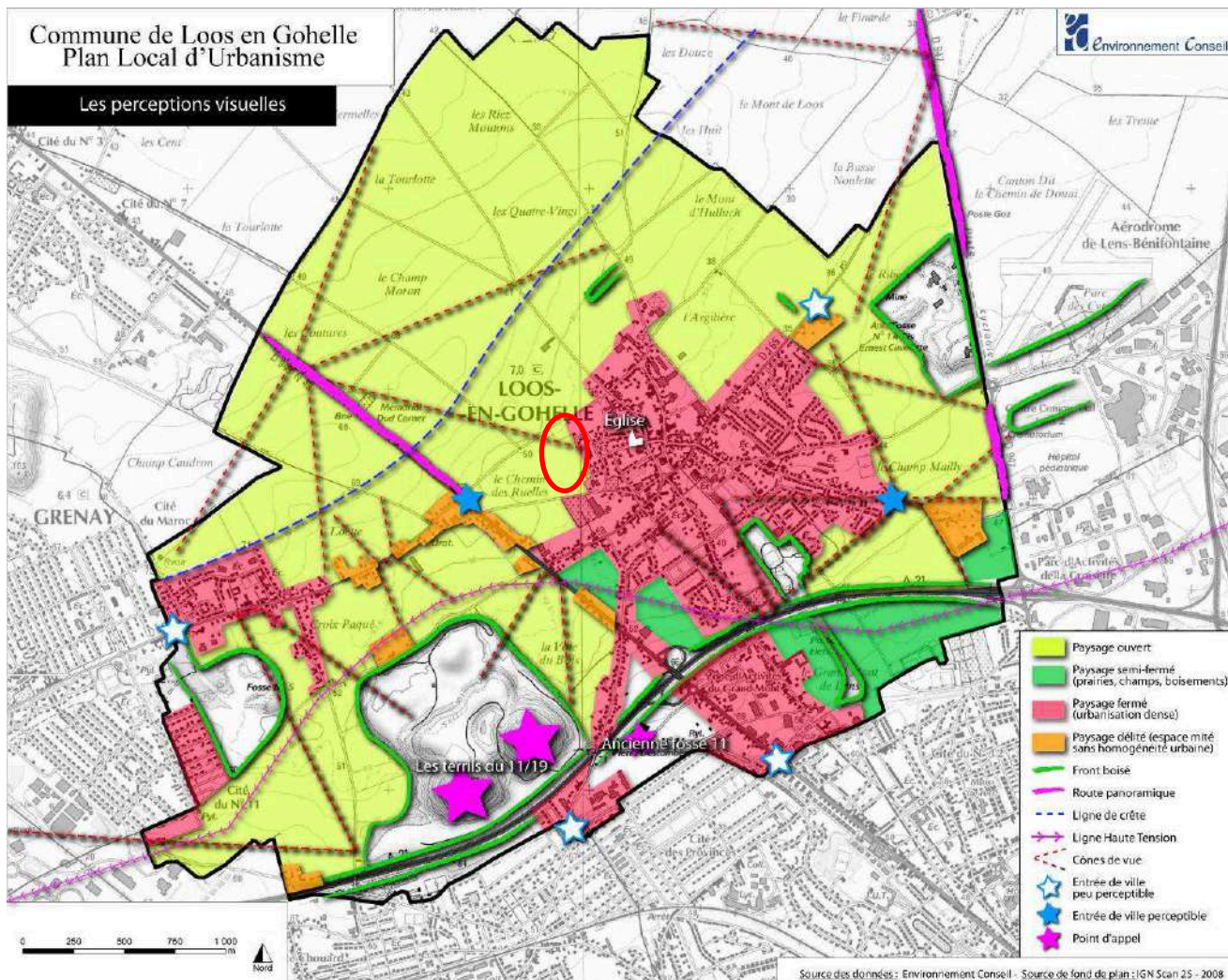
Par le retour de ces parcelles en terres agricoles, les élus préservent les impacts sur l'activité agricole de l'ancienne zone « NA » du POS.

Le site est longé par les chemins des ruelles et de l'Église permettant un accès aux parcelles agricoles situées à l'ouest du projet. De plus, l'OAP interdit les accès motorisés au site depuis le chemin des ruelles et préserve donc la facilité des circulations agricoles sur ce chemin rural. Le projet ne propose donc pas d'enclavement de terres ou d'obstacle à la circulation d'engins agricoles.



### La prise en compte du paysage

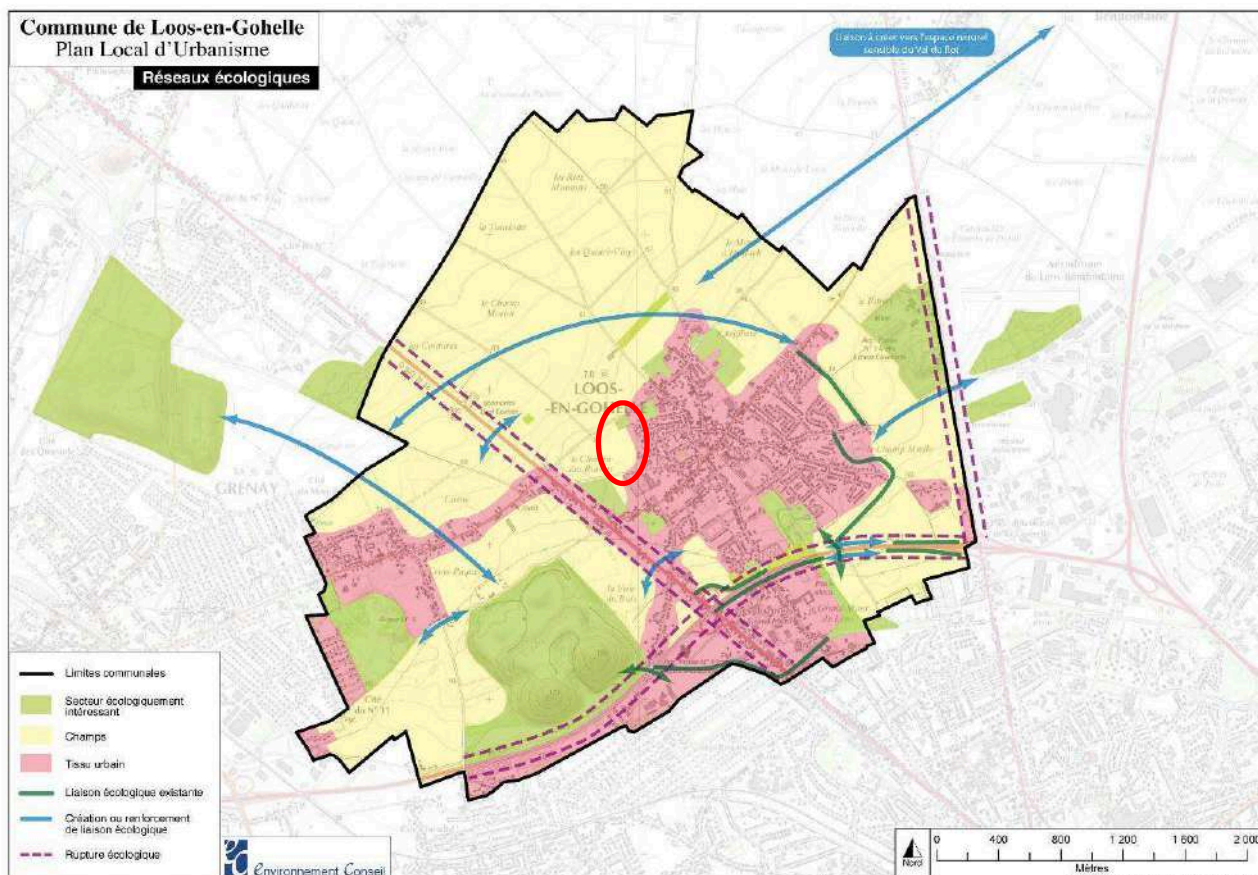
Le site est disposé sur un secteur en frange urbaine, sur la partie nord-ouest du village. Il se situe sur un cône de vue identifié depuis la route de Béthune sur le village. C'est pourquoi, l'OAP inscrit sur la limite ouest du site le passage de la ceinture verte qui permettra de travailler l'insertion paysagère du site et de préserver la qualité du cône de vue sur le village.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.

Pour autant, le projet prévoit l'aménagement de la ceinture verte sur sa frange ouest. Cette nouvelle portion permettra de faciliter les connexions écologiques dans la plaine.



## F. orientation 6 – LA VOIE PERDUE – 53,5HA

### **Son implantation géographique**

Ce site est situé sur la partie sud-est du territoire communal, de part et d'autre de l'A21 et entre le chemin des croissettes, la route de la Bassée et le haut de la rue Faidherbe.

Ce site est depuis de nombreuses années visé pour le déplacement de l'Hôpital de Lens. Il était déjà concerné par une inscription en zone « NA » à vocation économique dans le POS.

Le PLU marque une volonté, à long terme d'accueillir des établissements et équipements de santé sur ce secteur idéalement situé aux portes de Lens et sur un échangeur de l'A21.

L'emprise du site est importante mais à la mesure de l'enjeu que représente l'implantation d'un équipement aussi important qu'un hôpital. Il totalise une emprise d'environ 53,5 ha.

Le site ne pourra pas se développer immédiatement puisqu'il est inscrit en zone 2AU qui nécessite une modification du PLU pour pouvoir être urbanisé.



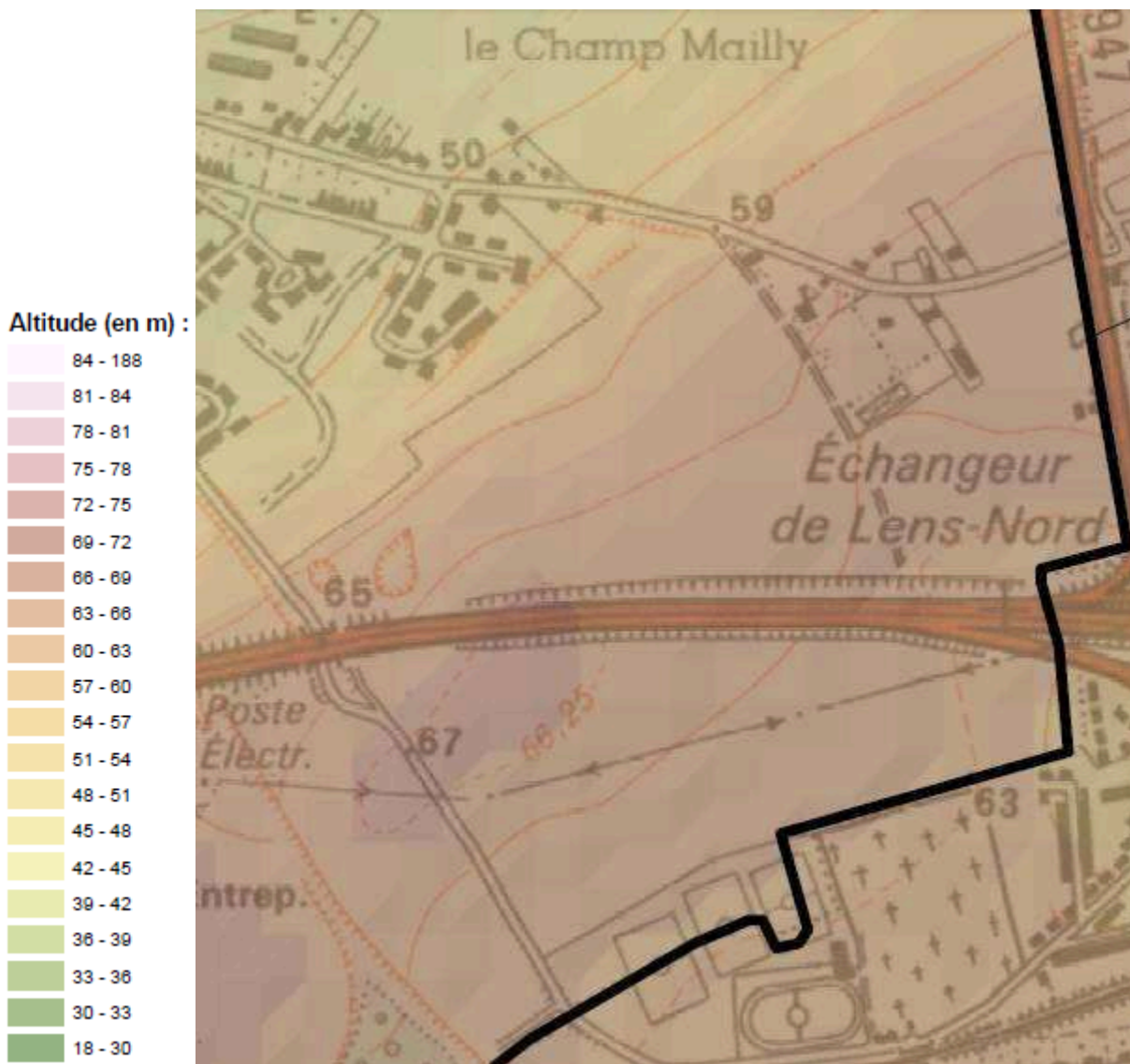
La zone n'est pas vouée à accueillir de nouveaux logements mis à part des logements de fonction nécessaires à la surveillance du site.

### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie légèrement marquée. Il se situe sur un point haut du territoire : « la côte 70 ». Les points hauts se situent au centre-ouest de la zone à hauteur du croisement entre la rue Faidherbe et l'A21. La zone propose alors des points bas côté lensois et côté » loosois.

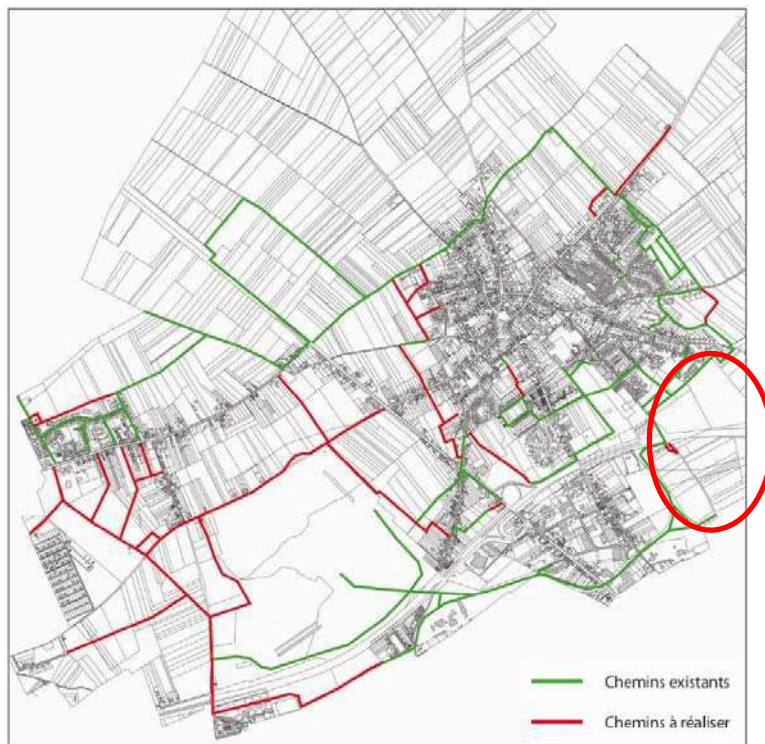
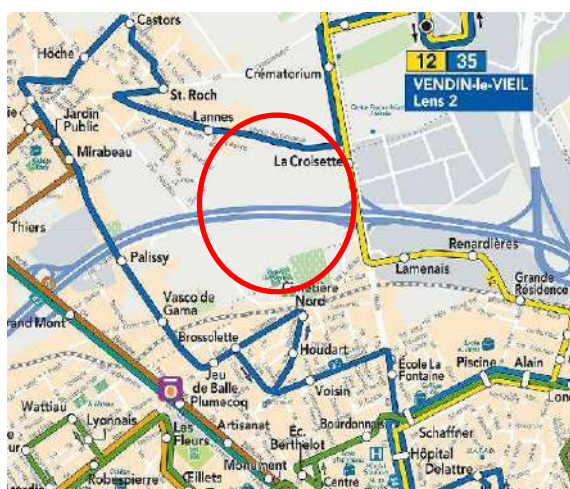


## La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développant un réseau de voies dans le nouveau quartier. Les connexions à la ceinture verte sont planifiées pour les déplacements doux.

Les lignes 12 et 35 desservent les abords du site. Néanmoins vu le projet planifié sur le site, une réorganisation des transports en commun proposant une excellente desserte du site est bien entendu incontournable.

La desserte en transports en commun reste donc à penser. Aussi le site est situé aux abords de la ceinture verte avec laquelle le raccordement sera aisé.



*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

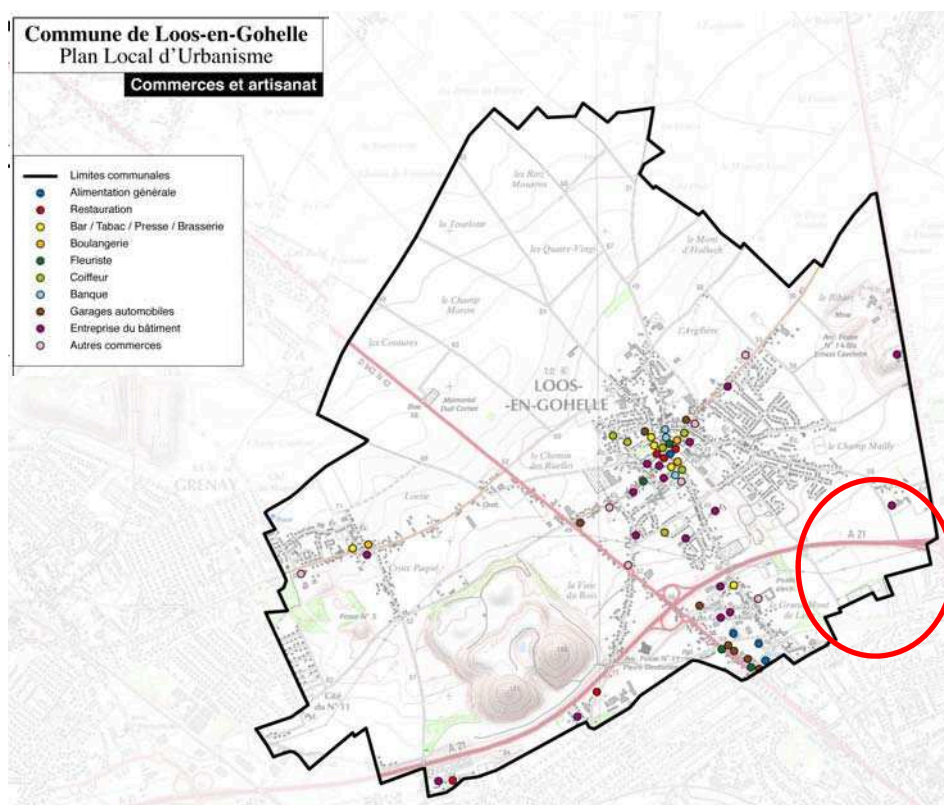
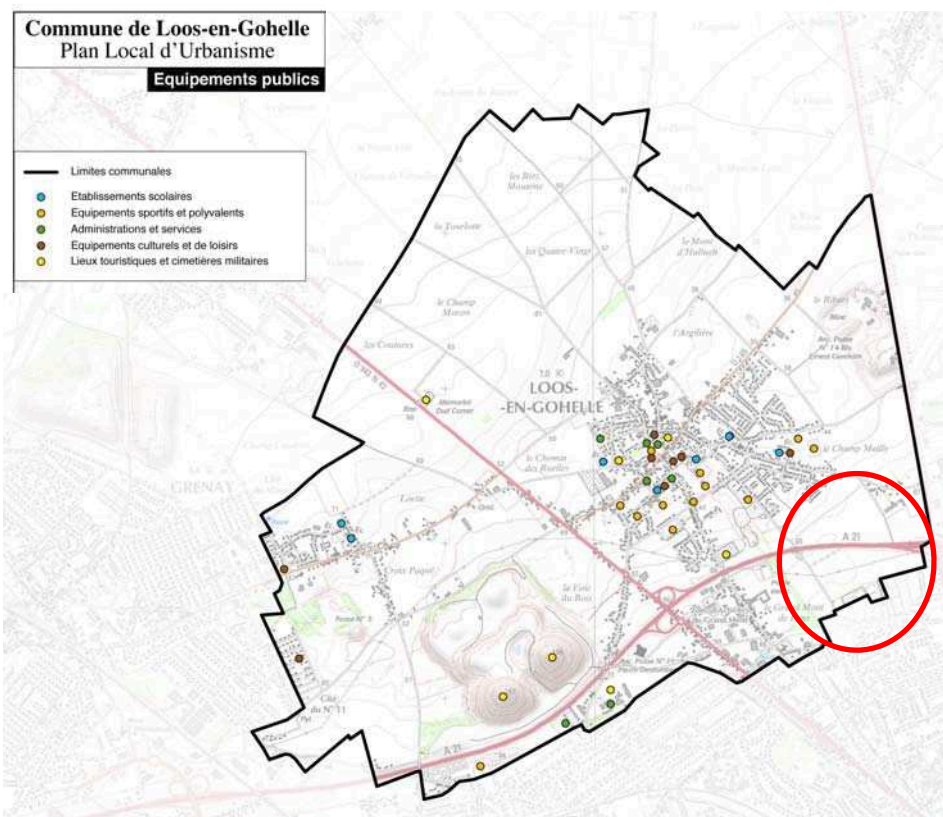
Le quartier est voué à l'accueil d'équipements de santé.

Il contribuera donc à élargir le panel d'équipements de la commune.

Il s'insère dans un secteur où les équipements ne sont pas présents pour l'instant. Les équipements planifiés sont d'envergure d'agglomération et présentent un enjeu pour l'ensemble du bassin lensois.

Le constat est le même au sujet des commerces qui ne sont pas présents.

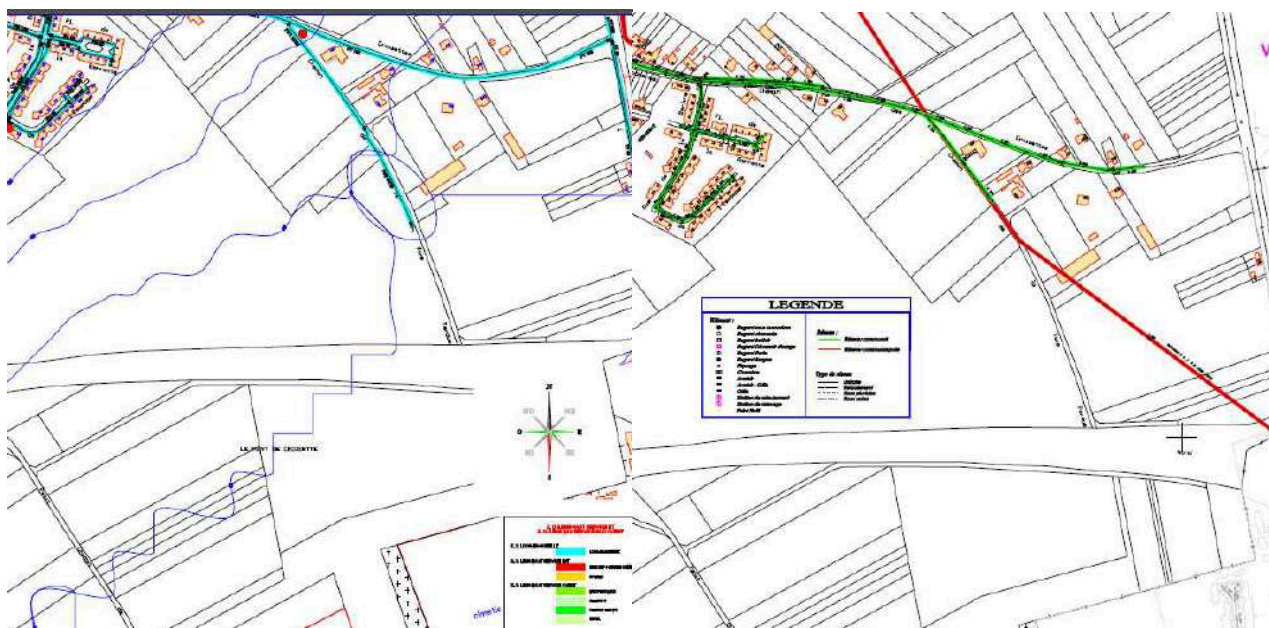
Le développement de ce nouveau secteur doit donc permettre de développer un nouvel équipement sur la commune et au bénéfice de l'agglomération lensoise.



### Les réseaux à proximité

Le réseau d'eau potable jouxte et pénètre le site au nord. Le raccordement au réseau est donc possible. Néanmoins, vu l'ampleur des équipements planifié sur le site des renforcements et des extensions du réseau sont bien entendu à prévoir.

Le réseau d'assainissement collectif dessert également très bien le site au nord. Le raccordement au réseau est donc possible et au même titre que pour le réseau d'adduction d'eau potable, des extensions et renforcements sont à planifier.

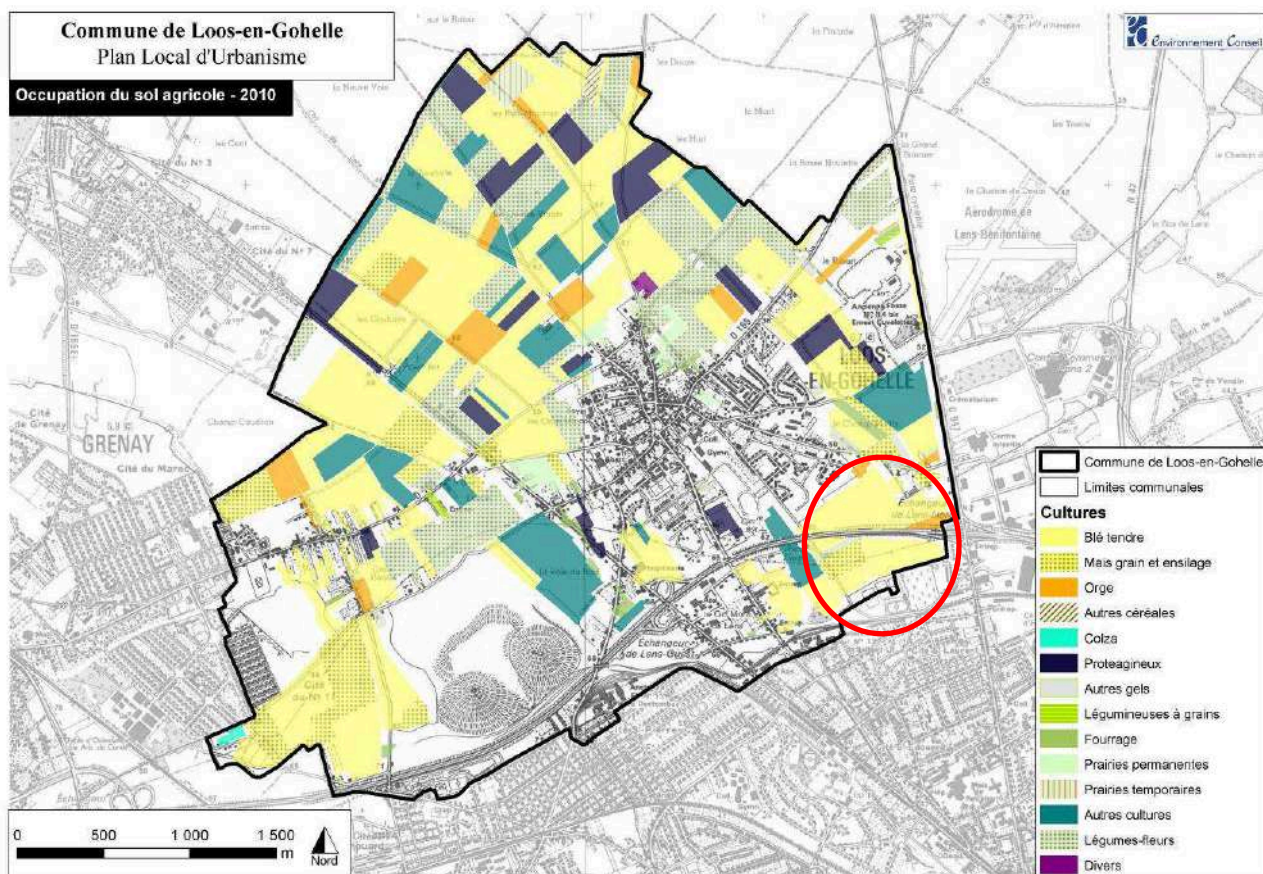


*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

Le site était inscrit en zone « NA » du POS, c'est-à-dire comme urbanisable à vocation principale de développement économique. Son emprise était sensiblement la même que celle proposée par le PLU. Le site est concerné par un projet de construction d'équipements et d'établissements de santé à long terme. Le site est inscrit en zone 2AU, urbanisable à long terme et après une modification du PLU.

Le site étant classé depuis de nombreuses années en zone « NA » et inscrit aujourd'hui en zone d'urbanisation à long terme, l'activité agricole a intégré la vocation depuis de nombreuses années.



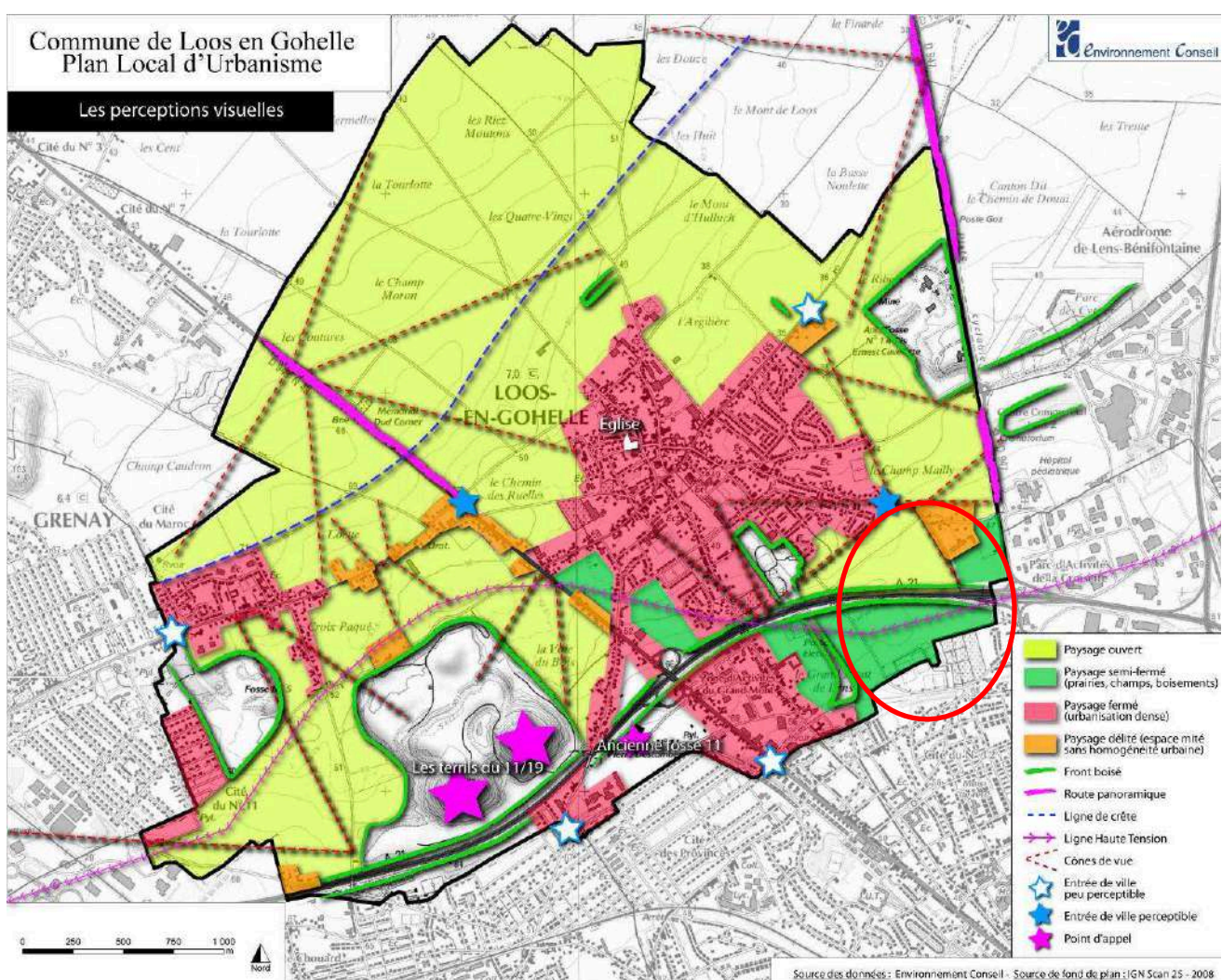
### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur longeant l'A21 et en bordure de la route de Béthune. Il est d'un côté sur des paysages ouverts et de l'autre (au sud de l'A21) sur des paysages plus fermés.

L'OAP inscrit le thème du paysage comme un des axes importants à travailler lors de la conception des aménagements et des constructions. Ainsi, les perspectives paysagères sur les terrils du 11/19 sont à préserver depuis la route de Béthune et depuis le centre du futur quartier. Le rond point situé sur la route de Béthune sera l'accès privilégié au site et fera l'objet d'un traitement paysager qualitatif comme cela est le cas pour les abords de la route de Béthune et de l'A21.

Enfin, ce secteur est au centre de la bataille de Loos pendant la deuxième guerre mondiale et la prise en compte de ce patrimoine sera à observer.

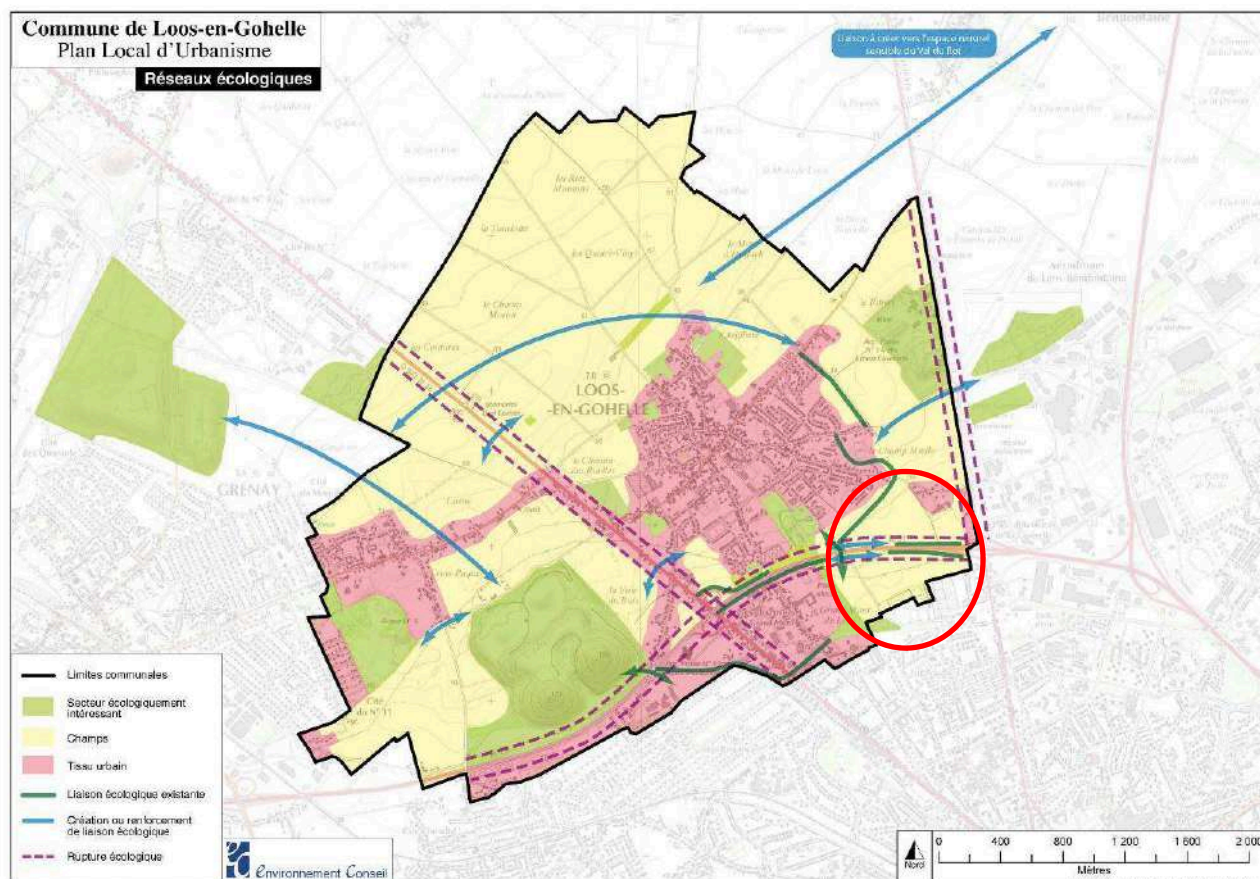
Enfin, l'aménagement de la zone devra respecter le guide du CAUE, de la zone au parc afin d'intégrer la question paysagère dans les réflexions.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il est par contre disposé sur des connexions écologiques potentielles ou à développer. Ces connexions sont portées par les abords boisés de l'A21 et par la ceinture verte qui jouxte le nord de notre site.

Le projet prévoit des connexions à cette ceinture verte et le traitement éco-paysager des abords de l'A21 permettra de préserver voir d'améliorer la qualité des liaisons écologiques présentes.



### G. orientation 7 – LE CHEMIN DES CROISSETTES – 3,5 HA

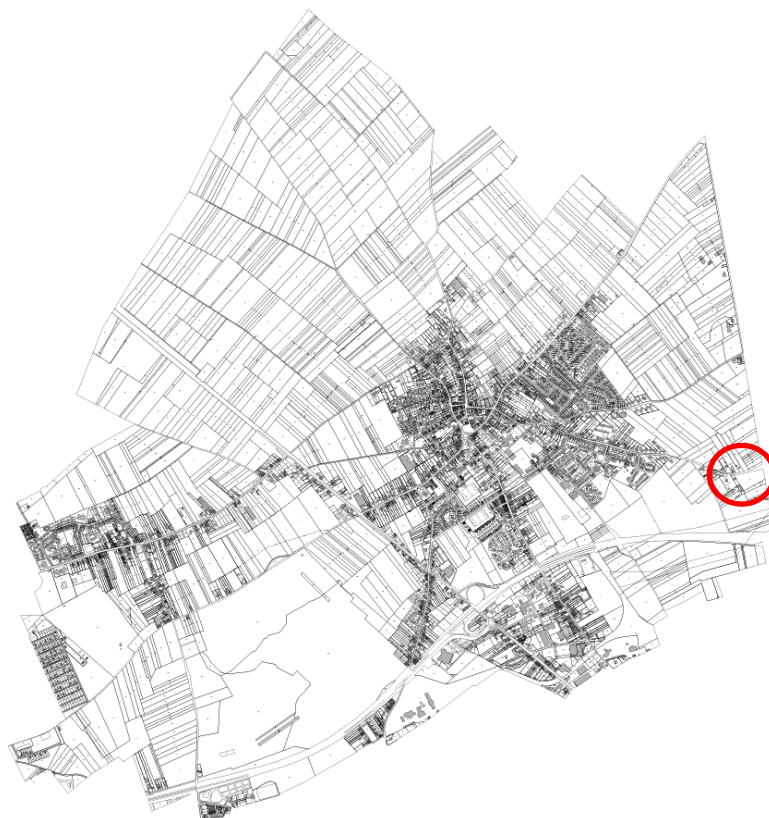
#### **Son implantation géographique**

Ce site est situé de part et d'autre du chemin des croisettes, sur la partie est du territoire, en entrée de commune.

Sa desserte est assurée par cette voie. Ce secteur est déjà urbanisable à vocation habitat dans le POS (zone NB). Sa position en entrée de ville nécessite une qualité paysagère accrue. C'est l'objectif de cette OAP qui n'ouvre pas de droits à construire supplémentaires par rapport au POS.

Le site étudié est volontairement plus large que la simple emprise des seules parcelles libres de construction afin de proposer une cohérence globale à l'entrée de ville. Il totalise une emprise d'environ 3,5 ha.

Le site est actuellement en zone « NB » dans le POS, zone urbanisable.



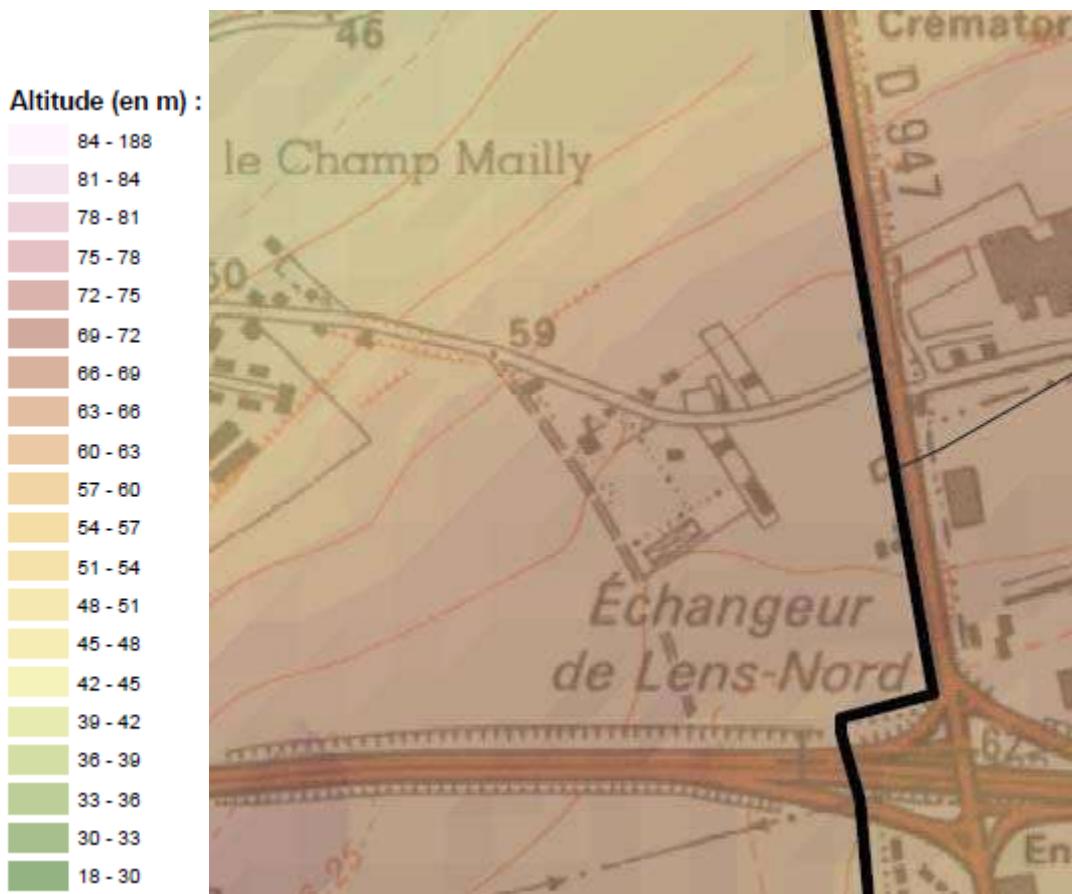
Un potentiel minimal de 6 logements est projeté. Ceux-ci ne doivent pas remettre en cause les grands fondements du paysage et doivent proposer une bonne intégration dans le tissu urbain existant.

### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie légèrement marquée puisqu'il est sur un point haut de la commune. C'est d'ailleurs grâce à cette caractéristique que des perspectives paysagères de qualité sont identifiées sur le village.

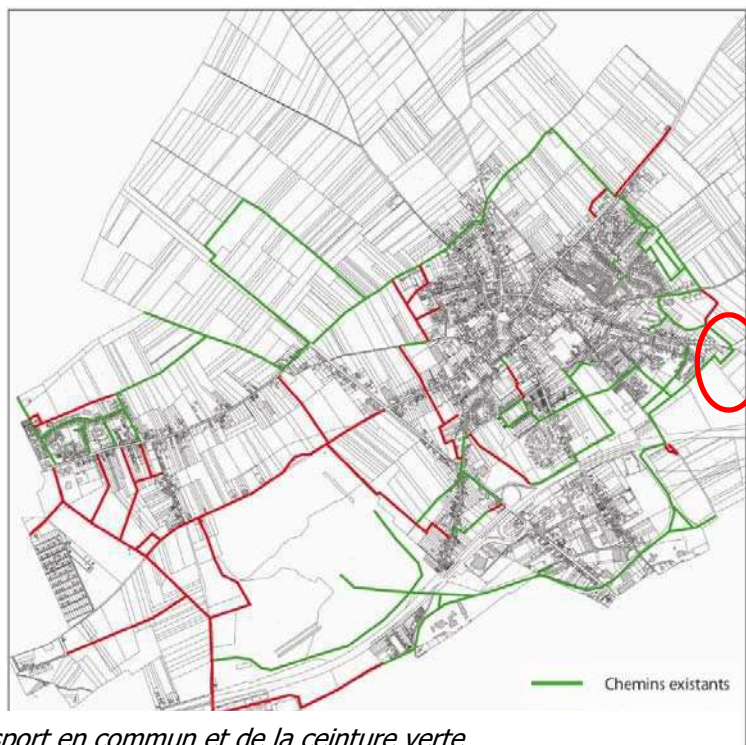


### **La mobilité**

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant qui suffit largement à l'aménagement des potentiels 6 nouveaux logements. Les connexions à la ceinture verte sont planifiées pour les déplacements doux.

La ligne 12 dessert les abords du site. C'est l'arrêt la Croisette qui permet de l'emprunter.

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé en bordure de la ceinture verte.

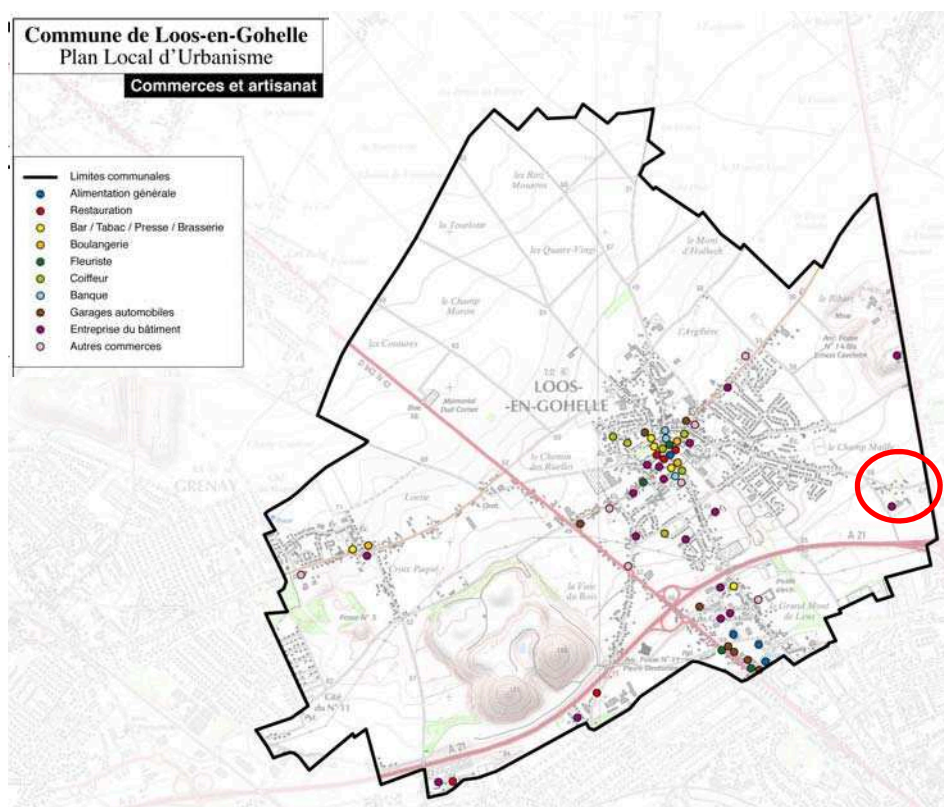
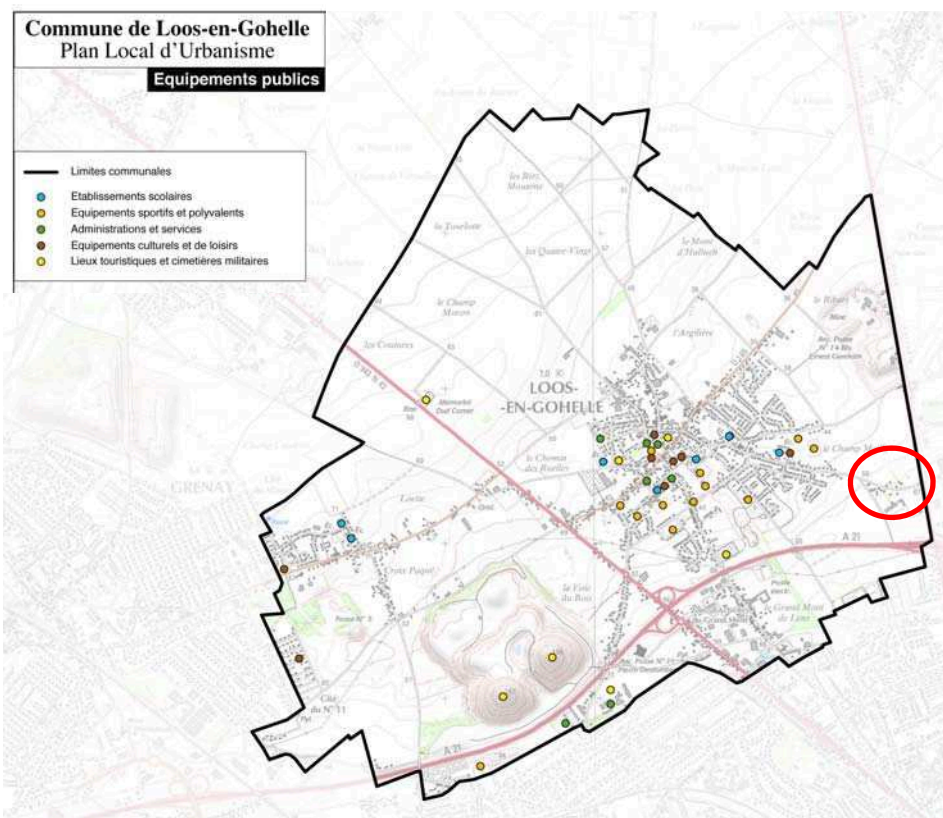


*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

Le site n'est desservi, à proximité immédiate, par aucun équipements ou service structurant.

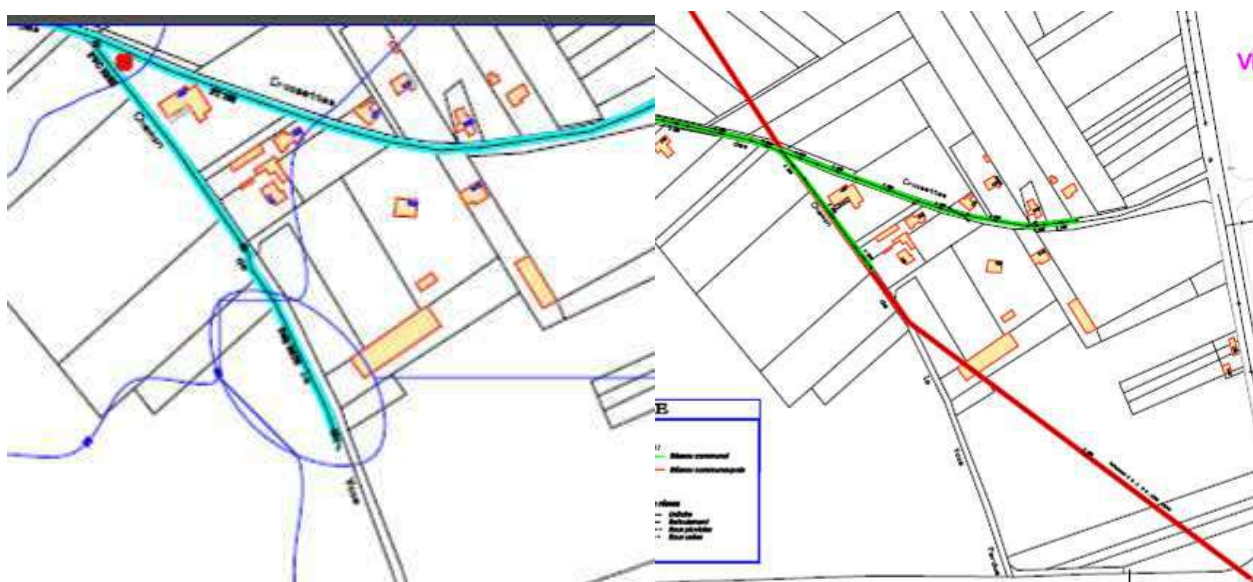
C'est pourquoi le PLU encadre fortement les extensions rendues possibles par le POS sans toutefois remettre en cause un droit à construire acquis depuis de nombreuses années.



### **Les réseaux à proximité**

Le réseau d'eau potable dessert directement le site. Le raccordement au réseau est donc possible.

Le réseau d'assainissement collectif dessert également très bien le site.

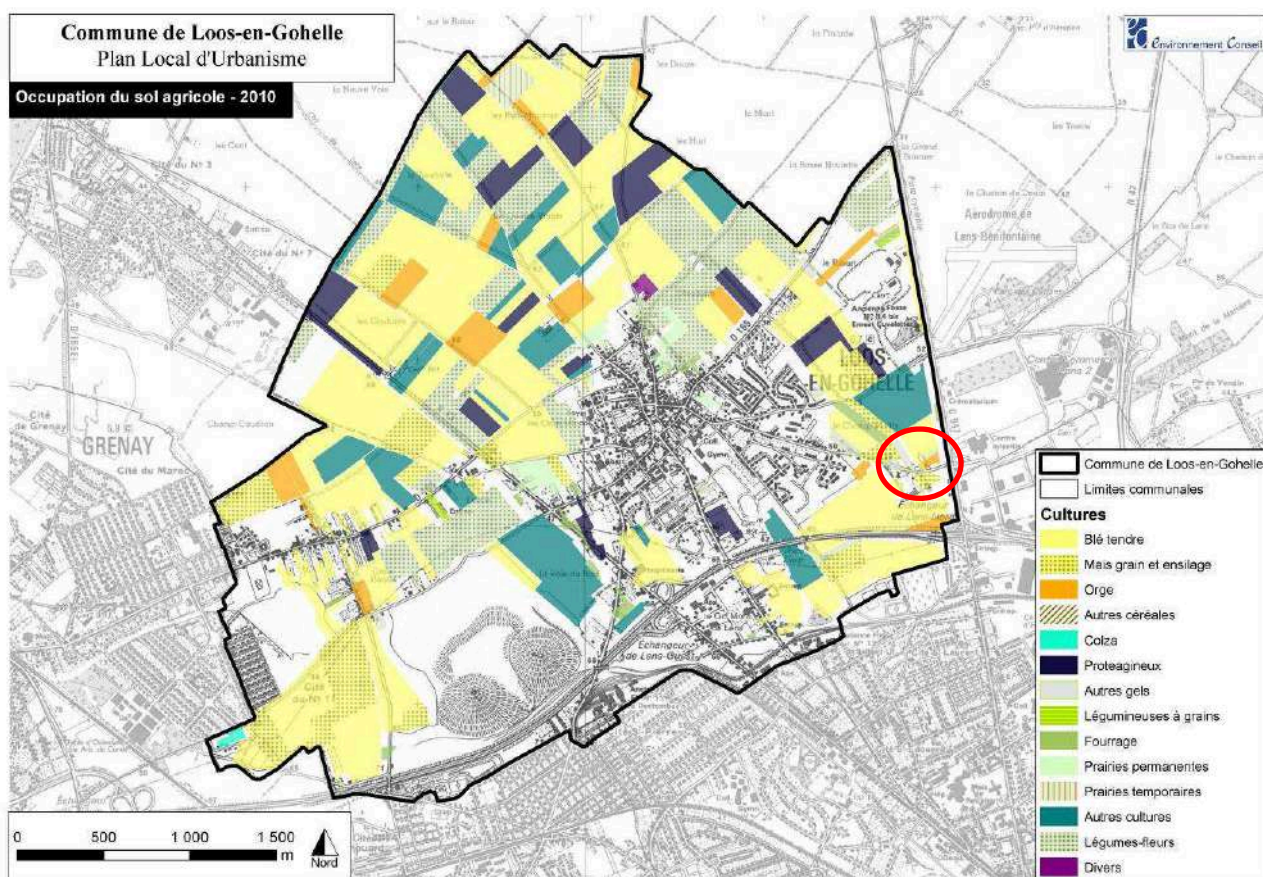


*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

Les parcelles sont urbanisables depuis de nombreuses années grâce au POS. Les accès à l'arrière, qu'ils soient vers le nord ou vers le sud sont possible via le chemin de la voie perdue ou le chemin des croisettes.

Le site n'est pas concerné par la présence d'un siège d'exploitation et ne remet donc pas en cause les possibilités d'extension de l'activité agricole communale.

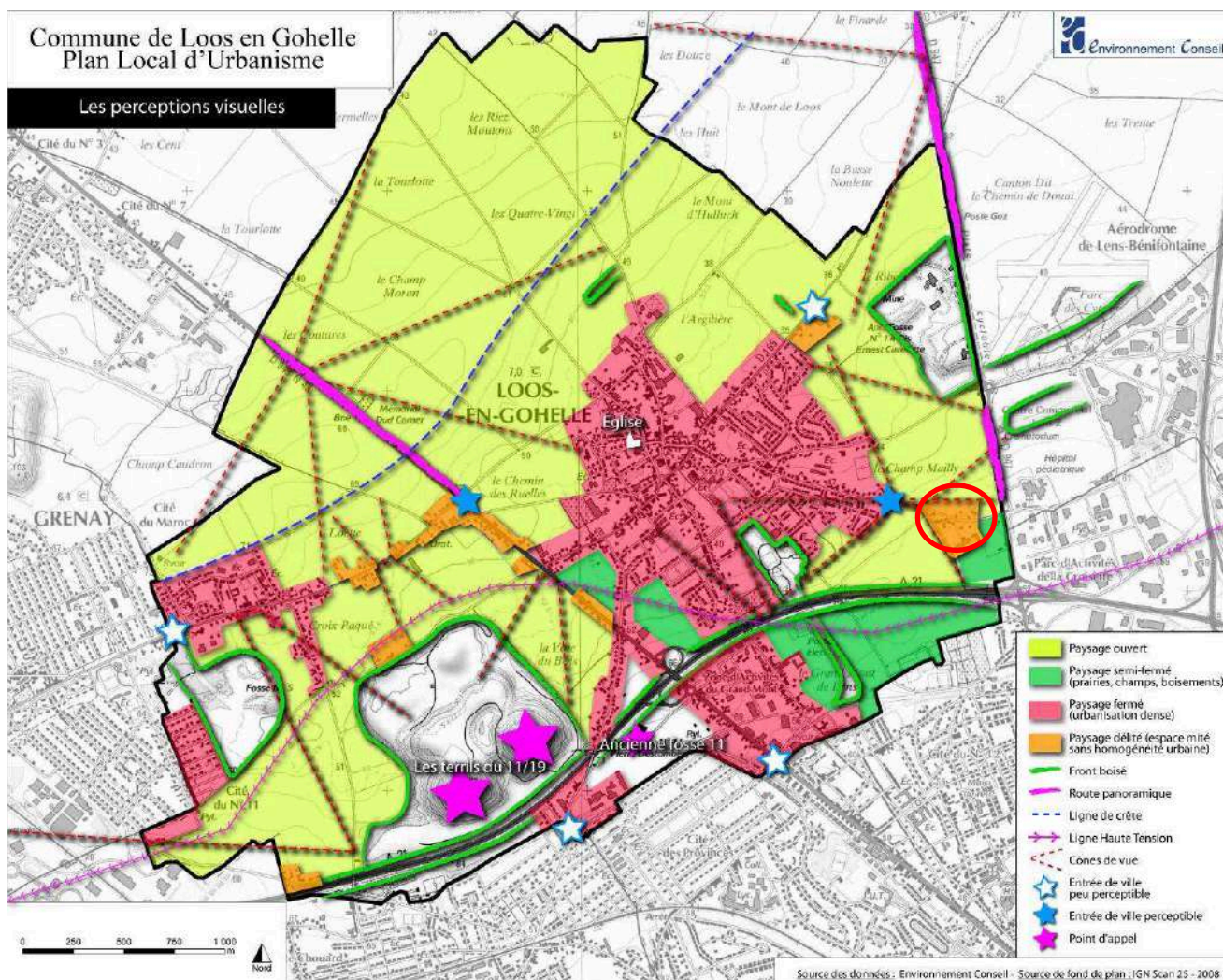


### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur d'entrée de ville où le paysage urbain est identifié comme délité. Plusieurs perspectives paysagères concernent le site et notamment le très beau cône de vue de l'ouest du site sur le village et sur l'entrée de ville marquée par la ceinture verte déjà présente.

Pour permettre de proposer une meilleure cohérence urbaine aux futurs aménagements, l'OAP encadre le développement des deux secteurs restant pour l'accueil des 6 logements qui devront se développer au cours d'une opération d'ensemble et proposer un alignement à une construction déjà existante.

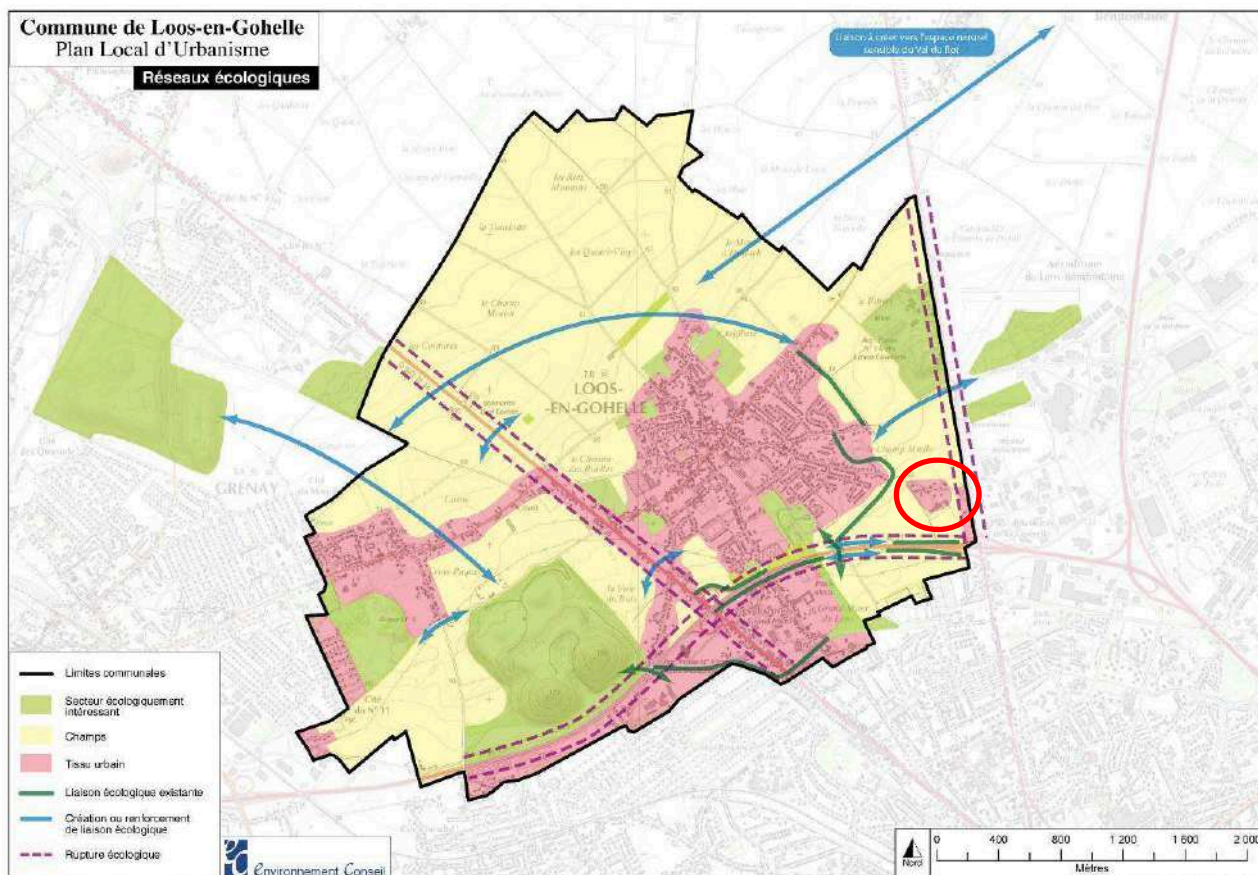
Enfin, le cône de vue sur l'entrée de ville, la ceinture verte et la ville est à strictement préserver.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.

Pour autant, le projet prévoit de préserver le passage de la ceinture verte sur sa frange ouest ce qui facilitera les connexions écologiques dans la plaine.



## H. orientation 8 – LE GRAND MONT DE LENS – 13,4 HA

### ***Son implantation géographique***

Ce site est situé entre le bois du Grand Mont de Lens installé sur le carrefour d'anciens cavaliers et la rue Salengro.

Il est voué au développement d'une extension de la ZAL du Grand Mont de Lens projeté par la CALL.

Sa desserte est assurée par la rue Salengro depuis laquelle deux accès sont planifiés. L'emprise de l'OAP est volontairement plus large que le seul projet de l'extension de la ZAL afin d'imposer une réelle cohérence urbaine proposant une bonne intégration de cette nouvelle zone économique dans le tissu existant.

Le site a une emprise d'environ 13,4 ha.

Le site est actuellement en zone « NA » dans le POS, zone à urbaniser à vocation économique.



La zone n'est pas vouée à accueillir de nouveaux logements mis à part des logements de fonction nécessaires à la surveillance des sites d'activité économique.

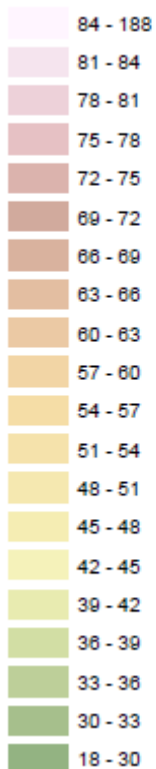
### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie très peu marquée. Les points hauts se situent au niveau de la rue Salengro, les points bas sur la frange est du site.

Altitude (en m) :

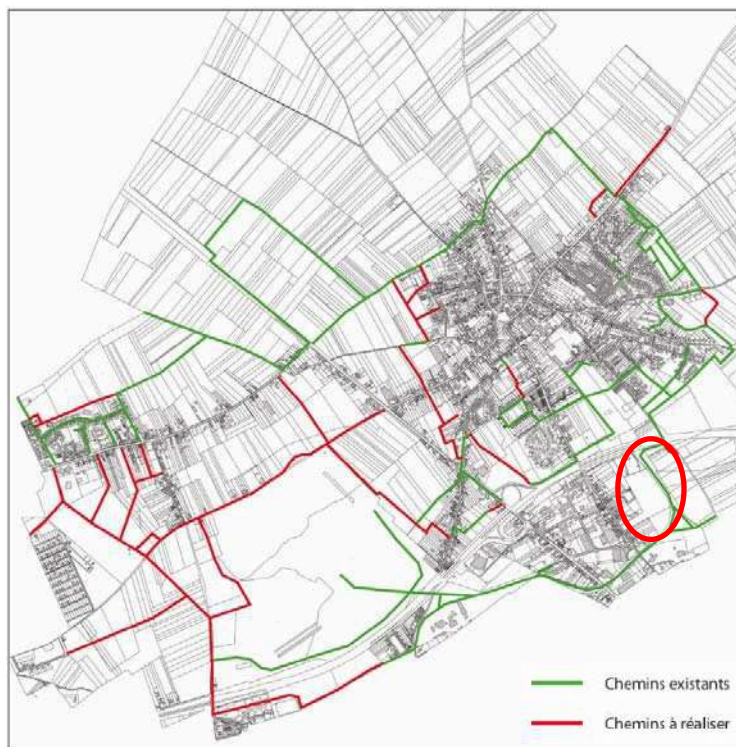


### La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développant un réseau de voies dans le nouveau quartier. Les connexions à la ceinture verte sont planifiées pour les déplacements doux, cette dernière longe le site sur la partie est.

La ligne 35 dessert les abords du site grâce à 2 arrêts : Palissy et Vasco de Gama.

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé en bordure de la ceinture verte à laquelle une connexion est imposée par l'OAP.



*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

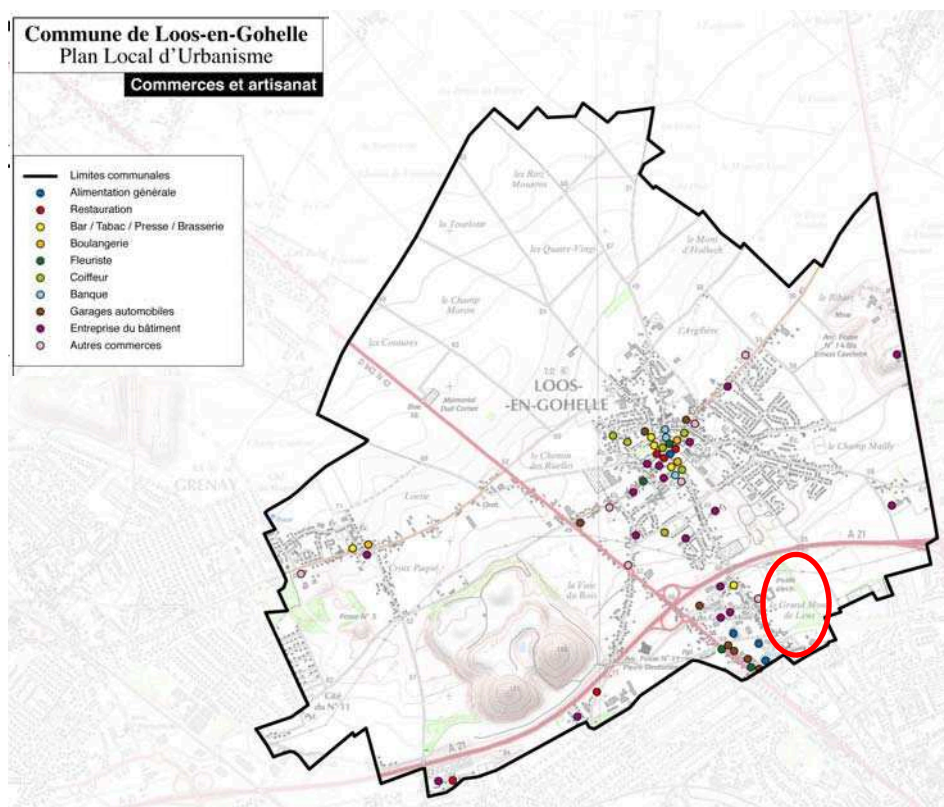
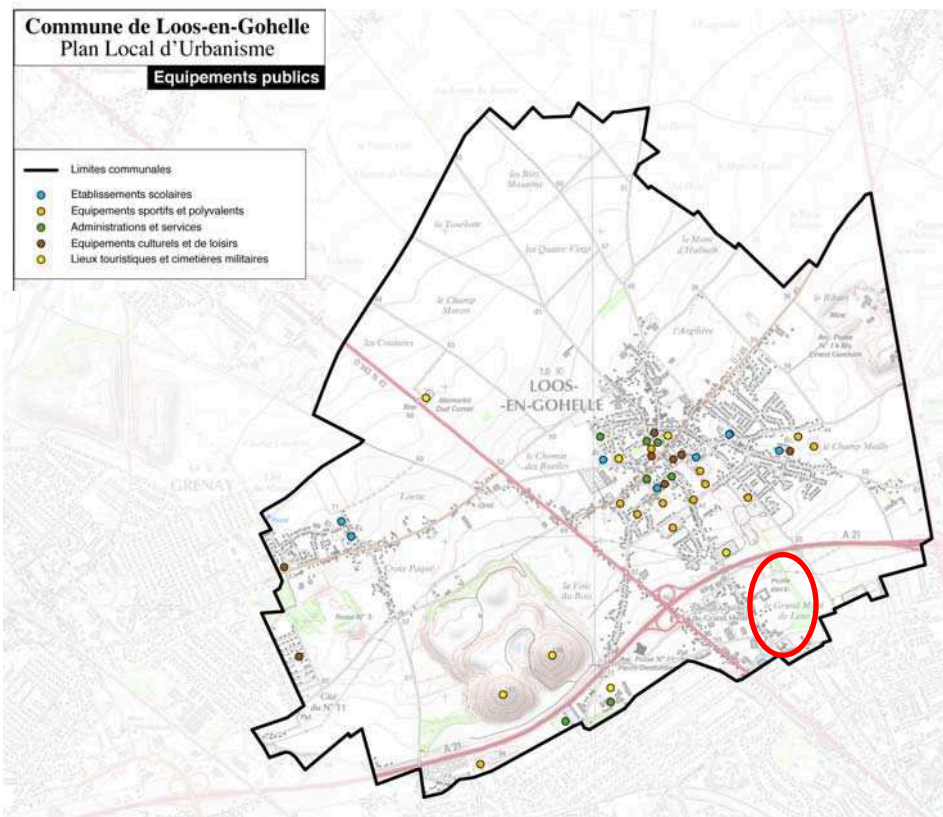
### Les équipements, commerces et services

Le secteur ne bénéficie pas d'un panel d'équipements publics très développé.

Il est par contre situé en continuité de la ZAL du Grand Mont qui accueille plusieurs commerces.

Le secteur est voué à un développement d'activités économiques en prolongement de la ZAL. Il permettra certainement de renforcer les activités commerciales de la commune.

Il n'accueillera pas de nouveaux habitants et les critères du positionnement par rapport aux équipements et commerces restent donc mineurs.



### ***Les réseaux à proximité***

Le réseau d'eau potable jouxte le site sur la façade ouest. Le raccordement au réseau est donc possible.

Le réseau d'assainissement collectif dessert également très bien le site. Le raccordement au réseau est donc possible.

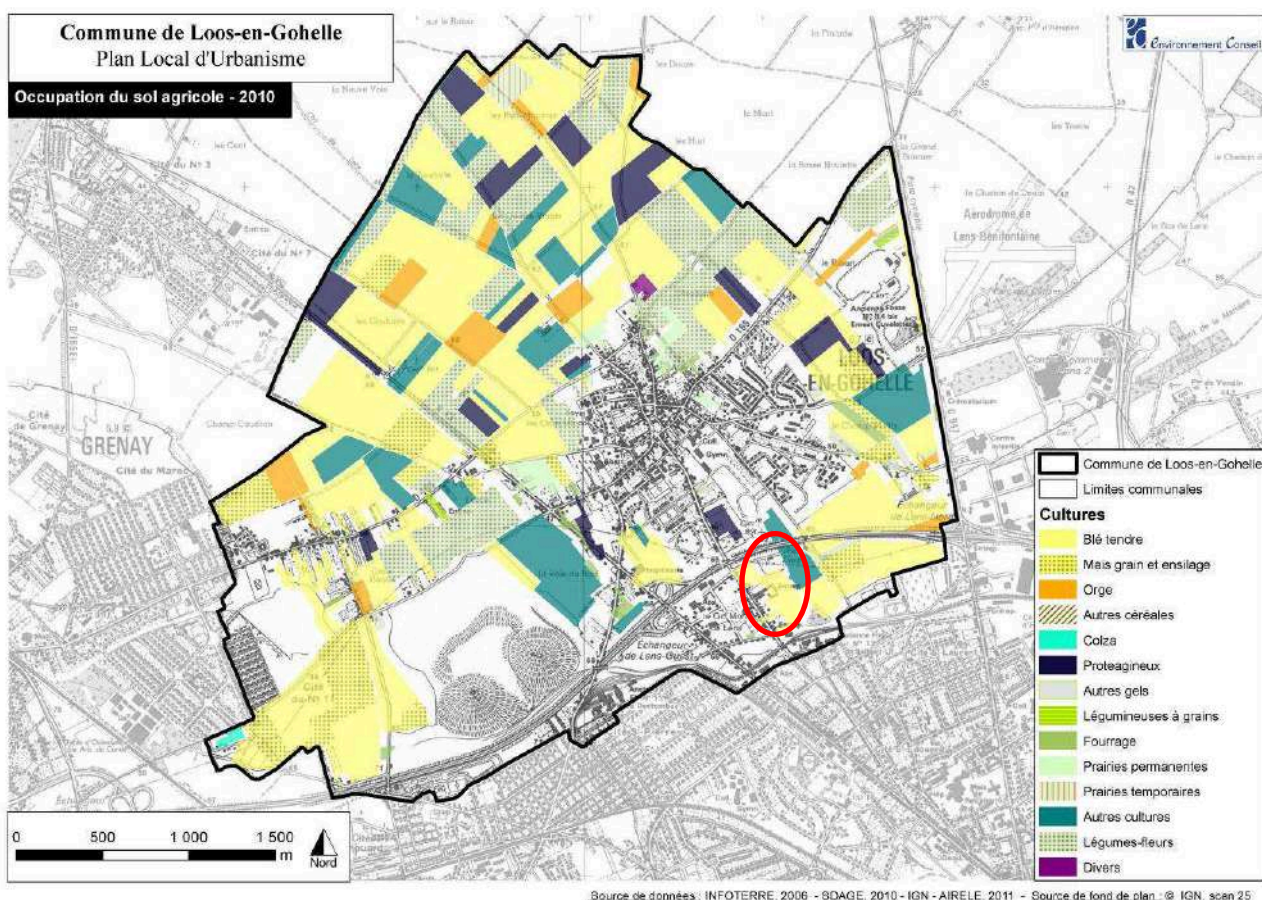


*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

Le site était inscrit en zone « NA » du POS, c'est-à-dire comme urbanisable à vocation principale de développement économique. Son emprise était la même que celle du site proposé par le PLU. Les agriculteurs concernés sont donc au fait de la vocation de ce site depuis plusieurs années.

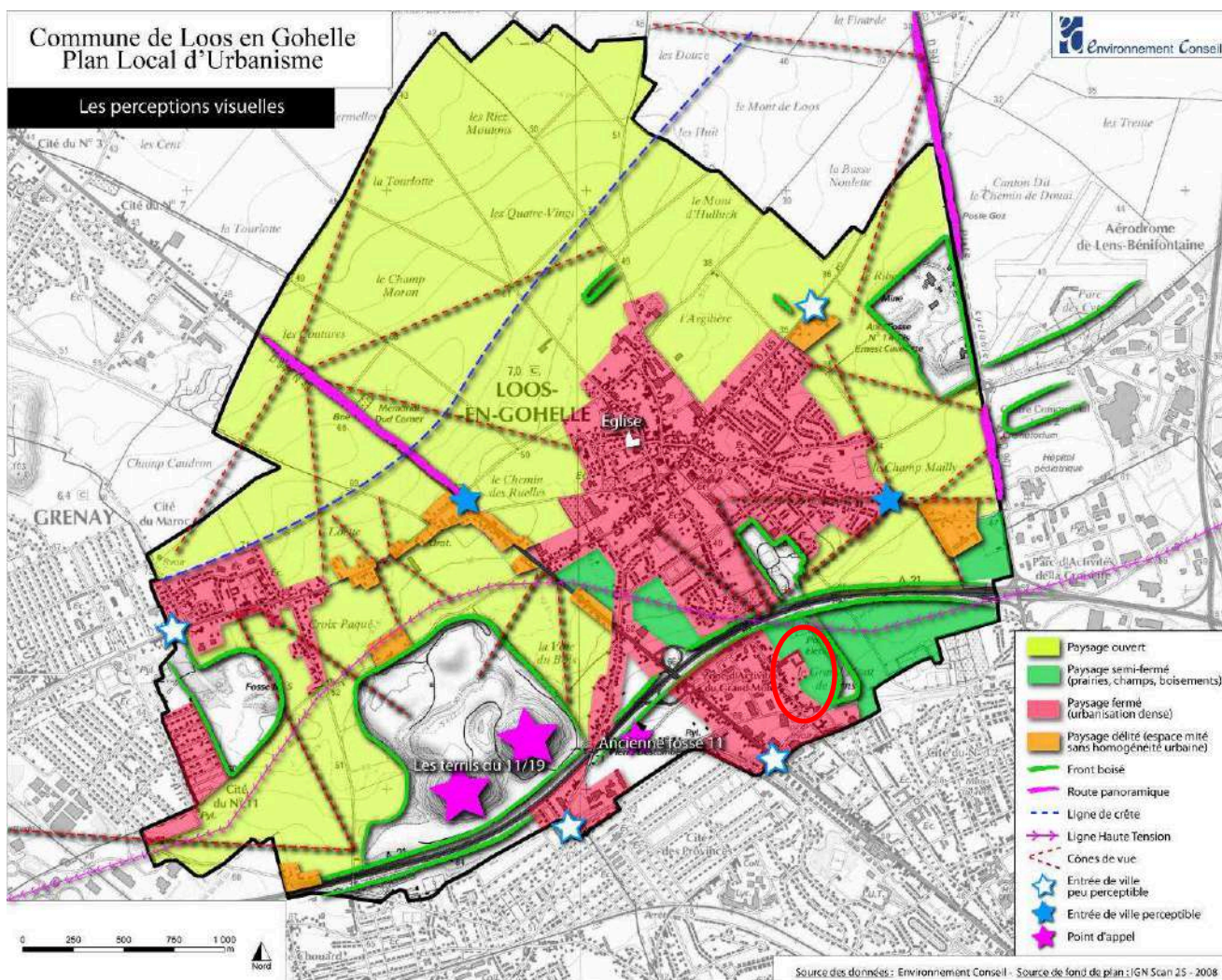
Le site est de plus enclavé entre une rue fortement urbanisée et un ancien cavalier boisé. Il est donc actuellement de plus en plus difficile à exploiter. Il n'y a pas de siège d'exploitation à proximité. Le projet ne propose donc pas d'enclavement de terres puisqu'elles le sont déjà ou d'obstacle à la circulation d'engins agricoles.



### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur entre un site fortement urbanisé et un ancien cavalier boisé. La topographie étant peu marquée, le site ne présente aucune co-visibilité avec d'autres secteurs de la commune. Il ne présente donc pas d'enjeux paysagers majeurs.

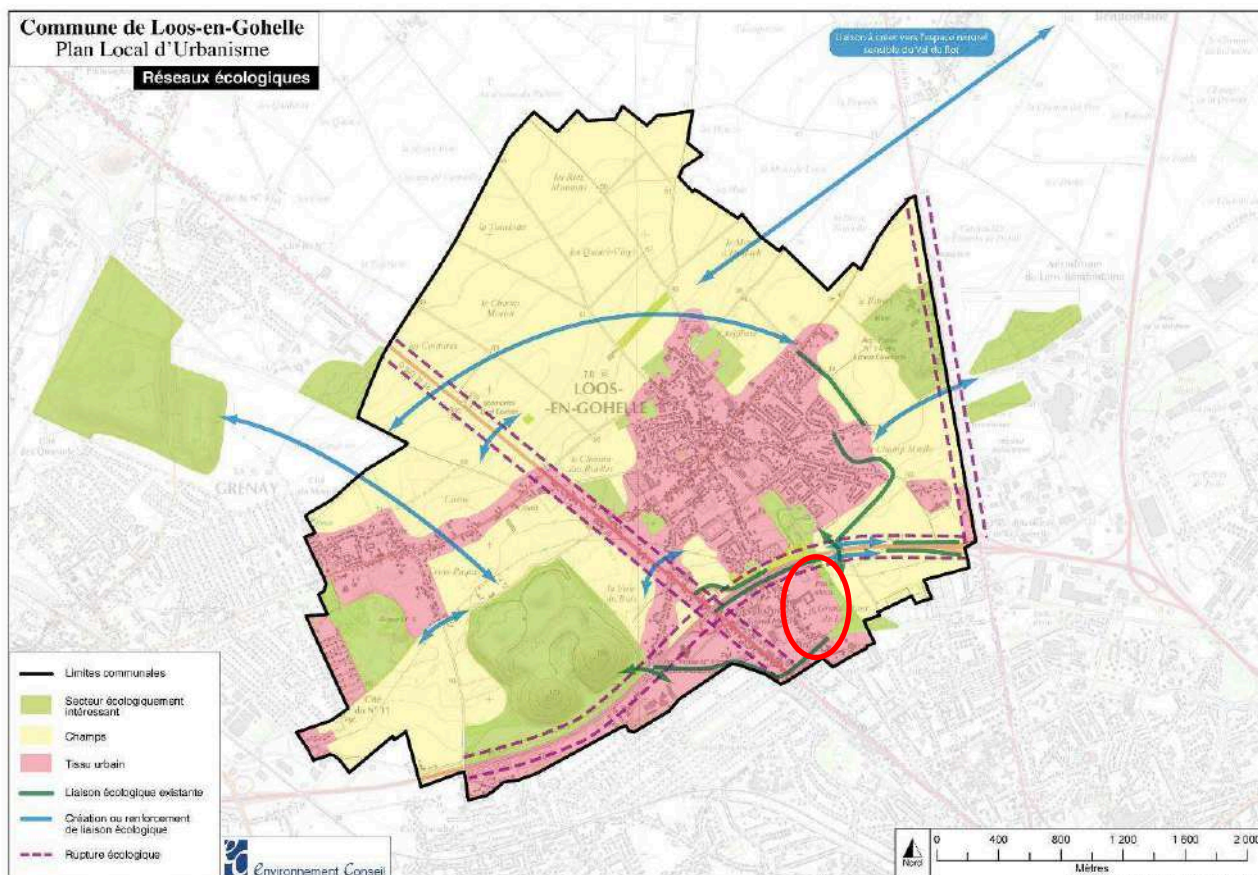
Néanmoins, la question du paysage est portée par l'OAP qui impose un traitement paysager qualitatif des accès à la zone et des parcelles longeant l'A21.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.

Pour autant, le projet prévoit la préservation de la ceinture verte et des boisements sur sa frange est qui facilitent les connexions écologiques sur le territoire.



## I. orientation 9 – QUADRAPARC – 38,4 HA

### **Son implantation géographique**

Ce site est situé à l'extrémité sud-ouest du territoire communal, entre le chemin des ragonieux, la rue Henri Marousez, la rue du Dahomey et le chemin de la Cheminée.

Sa desserte est assurée par l'ensemble de ces voies. Le site a une emprise d'environ 38,4 ha.

Le site est actuellement en zone « NA » dans le POS, zone à urbaniser. La CALL y porte un projet d'extension de sa zone d'activité de Quadraparc qui, à terme concernera les territoires de Liévin, Bully-les-Mines, Grenay et Loos-en-Gohelle.

Le site se développera en cohérence avec le quartier ouest situé au nord du chemin des Ragonieux. Des aménagements mutualisés entre les deux sites seront réalisés tels que des stationnements ou des bassins de gestion des eaux par exemple.



Le secteur n'est pas destiné à accueillir de nouveaux habitants mais des entreprises porteuses d'un développement économiques de l'agglomération. La commune a choisi de poursuivre sa politique en faveur du développement durable et souhaite y accueillir en priorité des éco-entreprises.

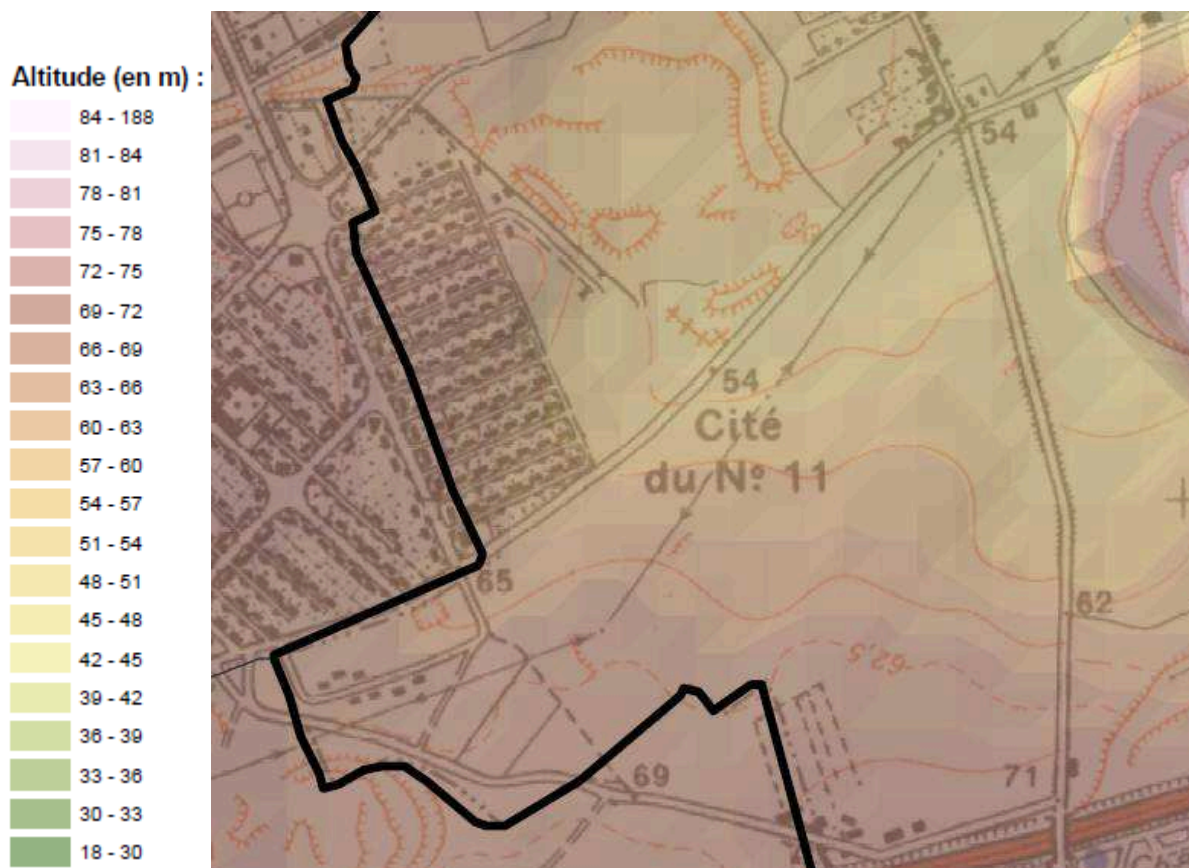
Cet espace contribuera enfin au développement du quartier ouest qui, en plus de nouveaux habitants, équipements, commerces et services proposera de nouveaux emplois.

### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie légèrement marquée. Les points hauts se situent au sud-ouest de la zone alors que les points bas se situent au nord-est. Un bassin de gestion des eaux est déjà présent sur le point bas du site. Le projet prévoit des aménagements mutualisés avec le quartier ouest à ce sujet sur les secteurs situés autour du chemin des Ragonieux.



## La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développant un réseau de voies dans le nouveau quartier. Les connexions à la ceinture verte sont planifiées pour les déplacements doux.

Le site n'est pour l'instant pas desservi par les transports en commun.

Le site est situé au cœur du développement de la ceinture verte. Par contre la desserte en transports en commun reste à développer.

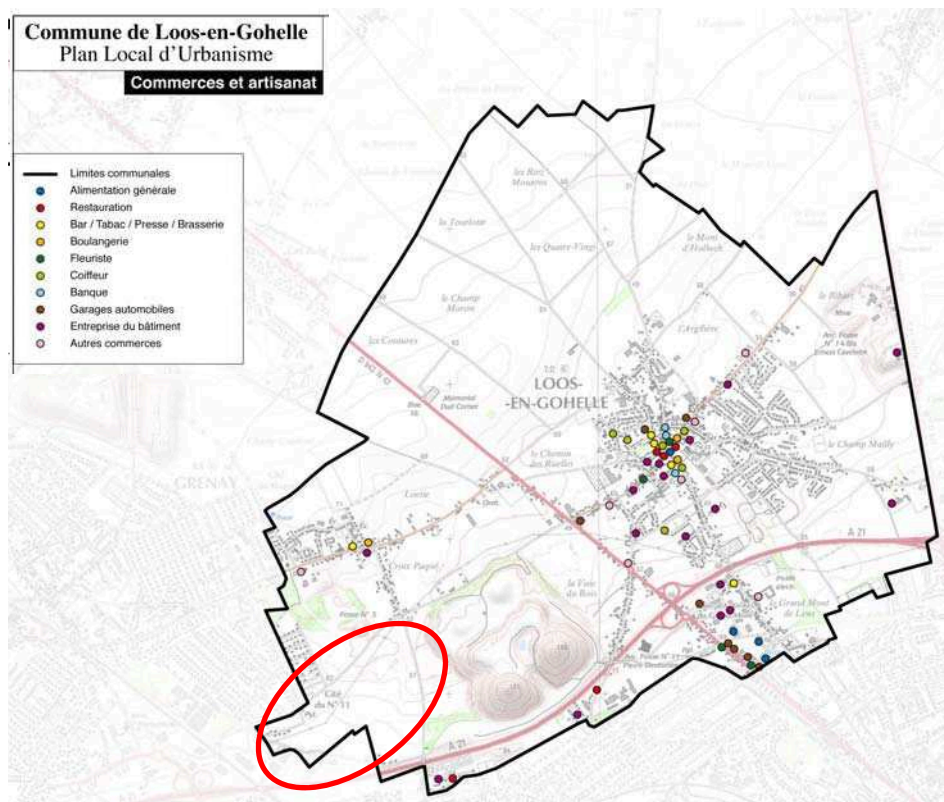
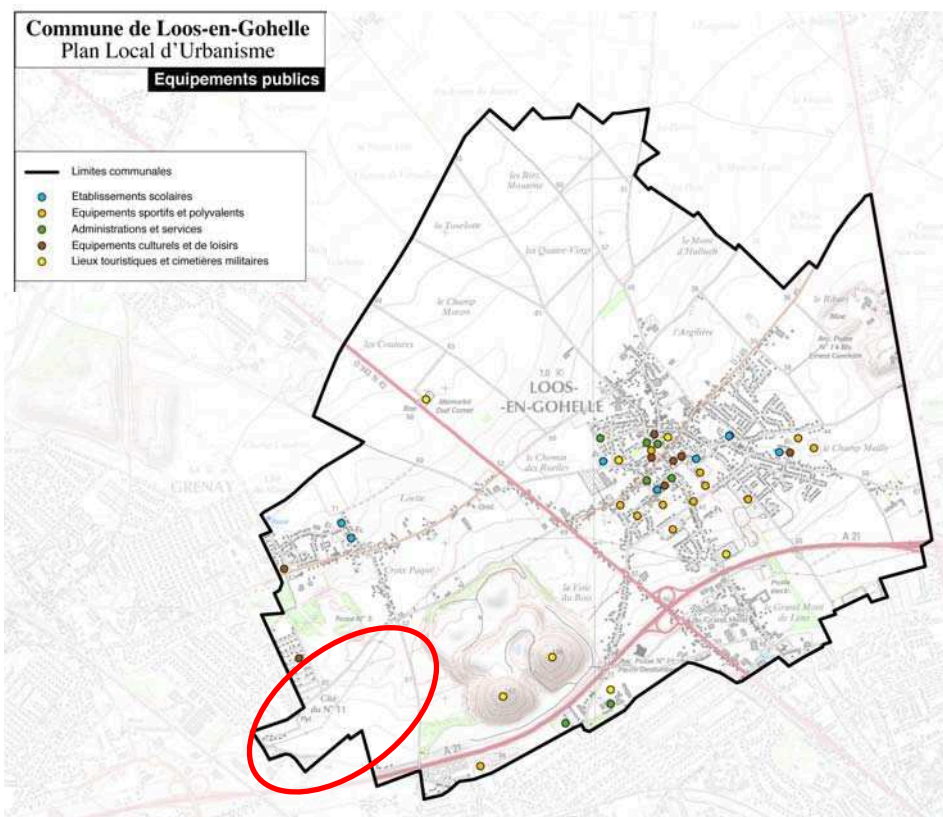


Cartes du réseau de transp

### Les équipements, commerces et services

Le site n'est pas voué à accueillir de nouveaux habitants. Il n'est aujourd'hui situé à proximité d'aucun équipement, service ou commerce de la commune.

Le développement du quartier ouest qui prévoit l'aménagement d'équipements et l'implantation de commerces devrait permettre à Quadraparc d'en bénéficier également.



### ***Les réseaux à proximité***

Le réseau d'eau potable jouxte le site sur les façades Nord et Ouest. Le raccordement au réseau est donc possible. Néanmoins, vu l'ampleur des aménagements projetés sur le site des renforcements et des extensions du réseau sont bien entendu à prévoir.

Le réseau d'assainissement collectif dessert également très bien le site, notamment sur les points bas. Le raccordement au réseau est donc possible et au même titre que pour le réseau d'adduction d'eau potable, des extensions et renforcements sont à planifier.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

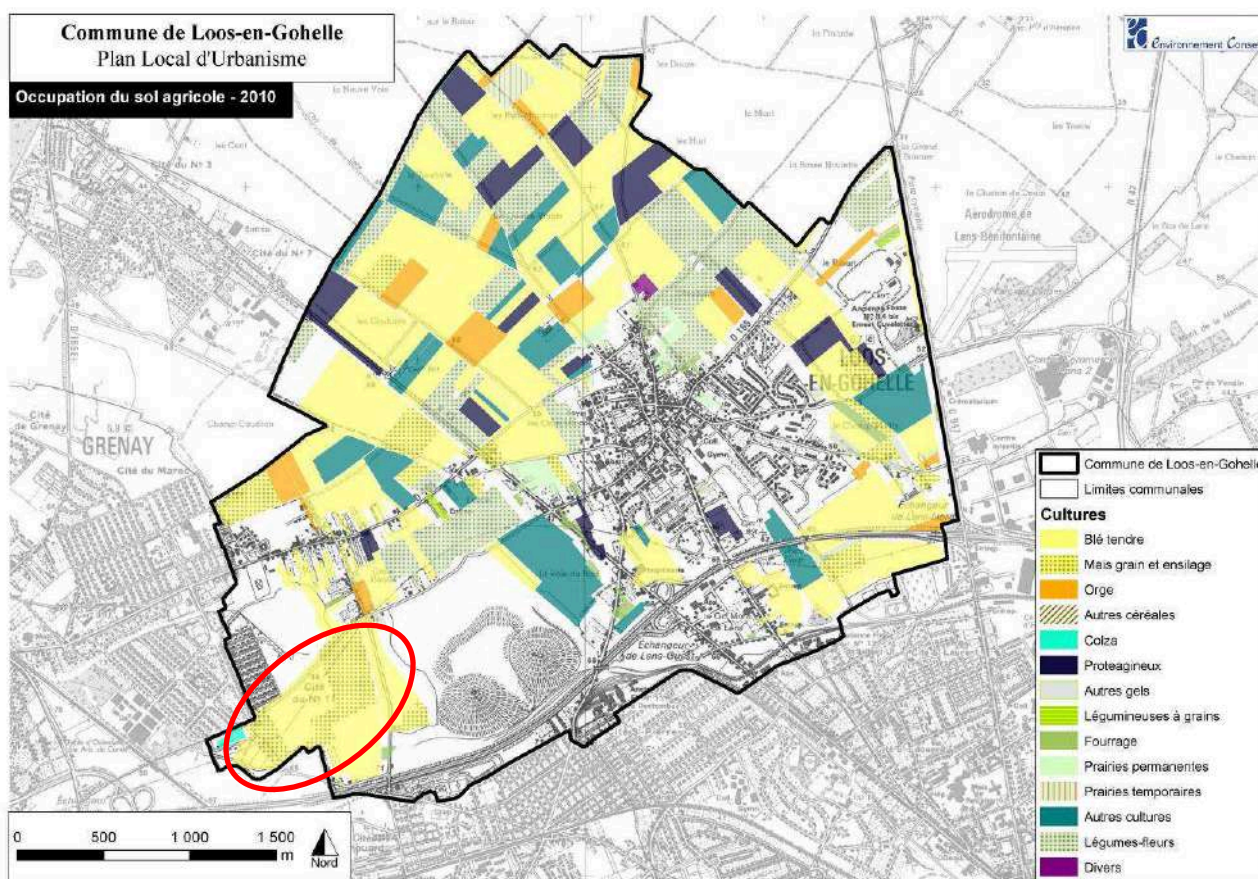
### La prise en compte du milieu agricole

Le site était inscrit en zone « NA » du POS, c'est-à-dire comme urbanisable à vocation principale de développement économique. Son emprise était la même que celle du site proposé par le PLU. Les agriculteurs concernés sont donc au fait de la vocation de ce site depuis plusieurs années. De plus, l'aménagement du secteur grâce à une ZAC, portée par la CALL a déjà permis de réaliser plusieurs acquisitions foncières.

Enfin, les élus loossois souhaitent que la zone d'activité se développe de l'ouest vers l'est et au fur et à mesure du bon remplissage des secteurs déjà ouverts. Les parcelles situées les plus à l'est du projet devraient donc selon toute vraisemblance continuer à être exploitées pendant encore plusieurs années.

De plus, les terres agricoles concernées par le projet ne se situent pas à proximité d'un siège d'exploitation et ne sont donc pas concernées par des projets de construction de bâtiments agricole.

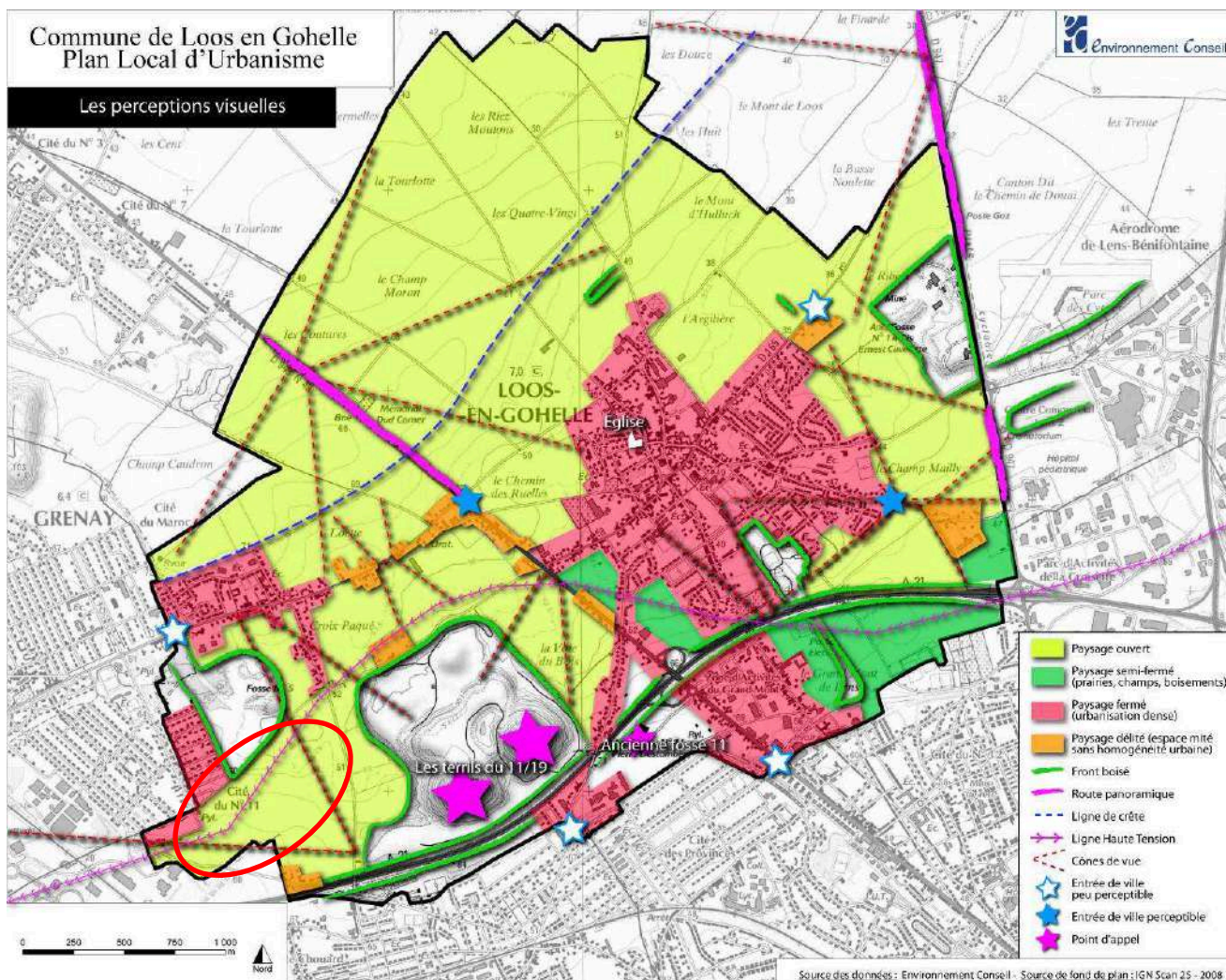
Enfin, à terme, le secteur qui est déjà enserré sur sa partie ouest et nord par des constructions sera entièrement urbanisé et le projet ne propose donc pas d'enclavement de terres ou d'obstacle à la circulation d'engins agricoles qui continueront à emprunter le chemin de la cheminée et la rue Marousez pour accéder à aux champs.



### La prise en compte du paysage

Le site est disposé en balcon, au pied des terrils du 11/19, la question du paysage est donc centrale. Le diagnostic a identifié la qualité des perspectives paysagères sur les terrils et le projet prévoit donc la préservation de ces dernières. Les abords du chemin de la cheminée présenteront un secteur de transition paysagère entre la zone d'activité et les parcelles agricoles des pieds des terrils.

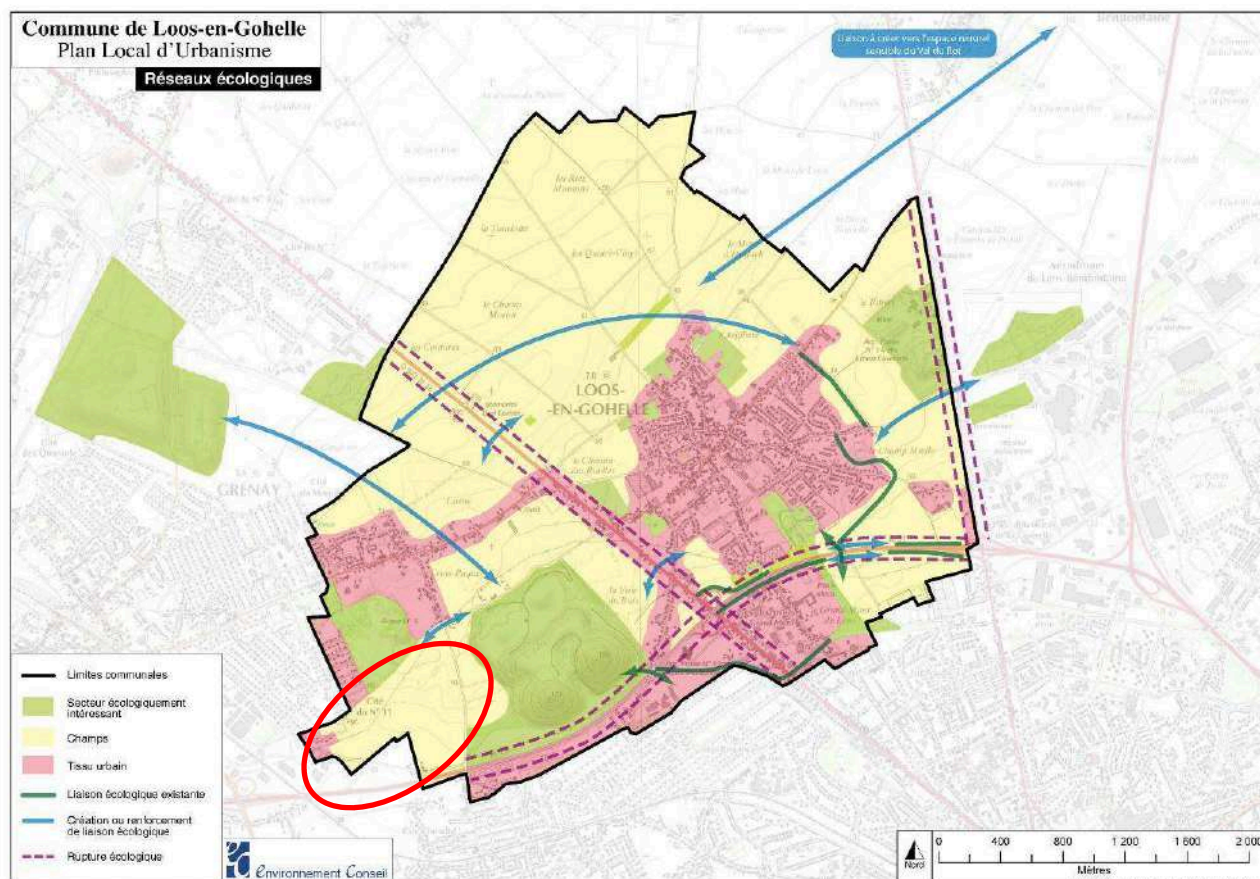
Enfin, des perspectives paysagères sur le site depuis le chemin de la cheminée, sont identifiées. Ces perspectives seront préservées et la qualité paysagère du nouveau quartier doit de plus permettre de les mettre en valeur.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.

Pour autant le projet prévoit le passage de la ceinture verte du nord vers le sud et de l'est vers l'ouest et permettra de développer les connexions écologiques entre les terrils du 11/19, le site du quartier ouest et les sites écologiquement identifiés sur les communes de Grenay et Mazingarbe au nord.



## J. orientation 10 – LÉON BLUM – 3,6 HA

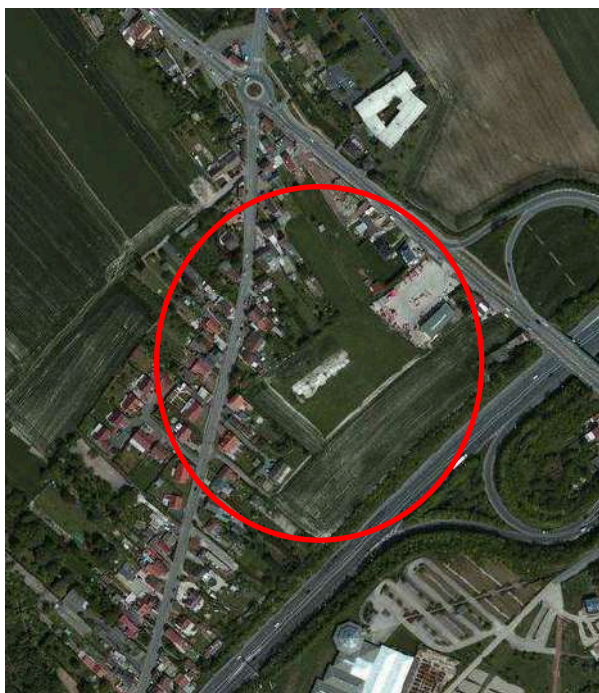
### **Son implantation géographique**

Ce site est situé entre la rue Léon Blum, la route de Béthune et l'A21.

Sa desserte est assurée par la route de Béthune et la rue Léon Blum. La rue Léon Blum ne pourra servir qu'aux accès piétons afin de limiter la circulation dans cette rue résidentielle. L'A21, permet également un accès aisé à la zone grâce à l'échangeur Lens Ouest.

Le site a une emprise d'environ 3,6 ha.

Le site est actuellement en zone « NA » dans le POS, zone à urbaniser à vocation économique. La commune y porte un projet de développement d'un petit secteur économique faisant écho au site du 11/19 situé de l'autre côté de l'A21.



Le site n'a pas vocation à accueillir de nouveaux ménages et donc de nouveaux logements. C'est sa situation géographique au niveau de l'échangeur et ses caractéristiques (enserré entre des voies de communication et des habitations) qui ont conduit les élus à lui donner une vocation économique.

### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie légèrement marquée. Les points hauts se situent au sud-ouest de la zone alors que les points bas se situent au nord-est.

#### **Altitude (en m) :**

84 - 188
81 - 84
78 - 81
75 - 78
72 - 75
69 - 72
66 - 69
63 - 66
60 - 63
57 - 60
54 - 57
51 - 54
48 - 51
45 - 48
42 - 45
39 - 42
36 - 39
33 - 36
30 - 33
18 - 30

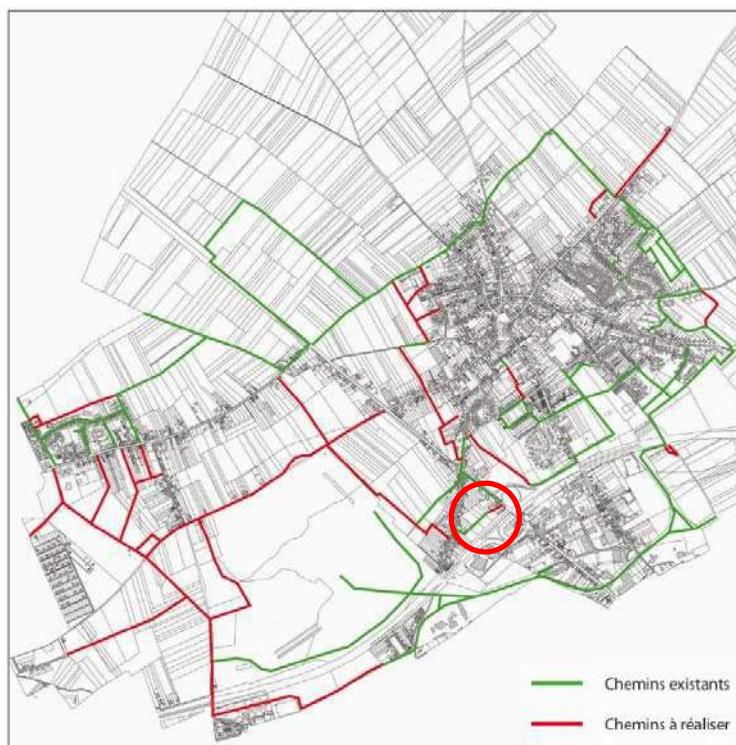
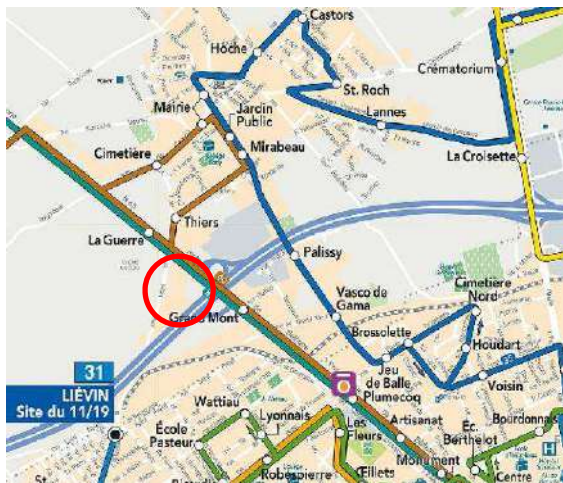


### La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développant un réseau de voies dans le nouveau quartier. Les connexions à la ceinture verte sont planifiées pour les déplacements doux.

Les lignes 22 et 40 desservent les abords du site grâce à l'arrêt « la guerre ».

La desserte en transports en commun est donc possible. Aussi le site est situé au cœur du développement de la ceinture verte.



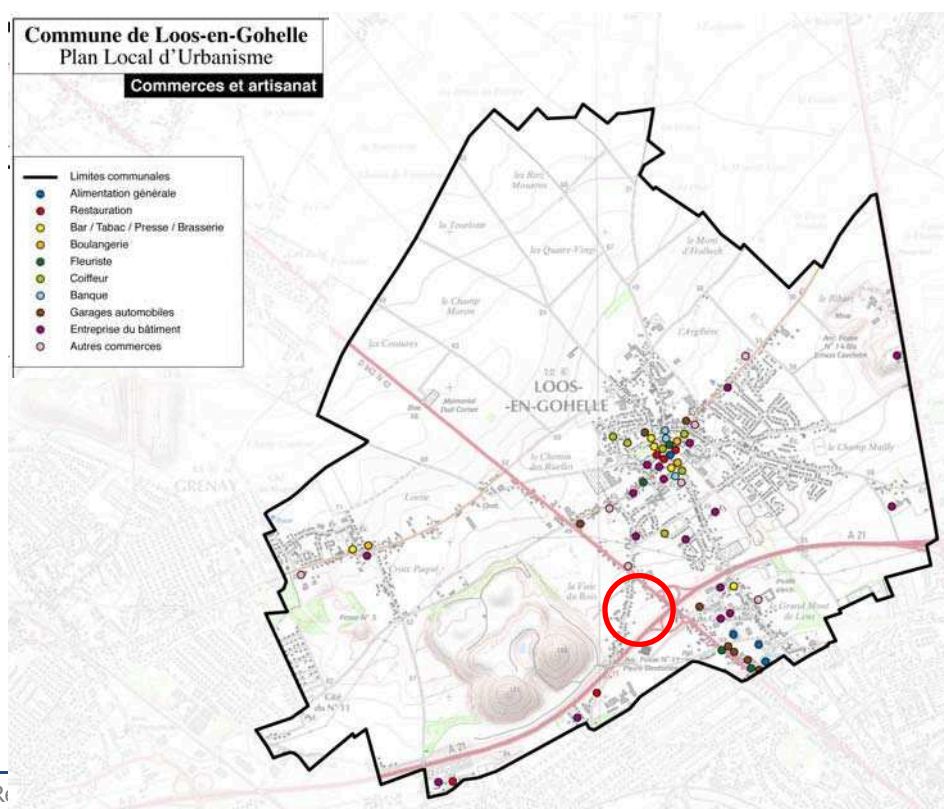
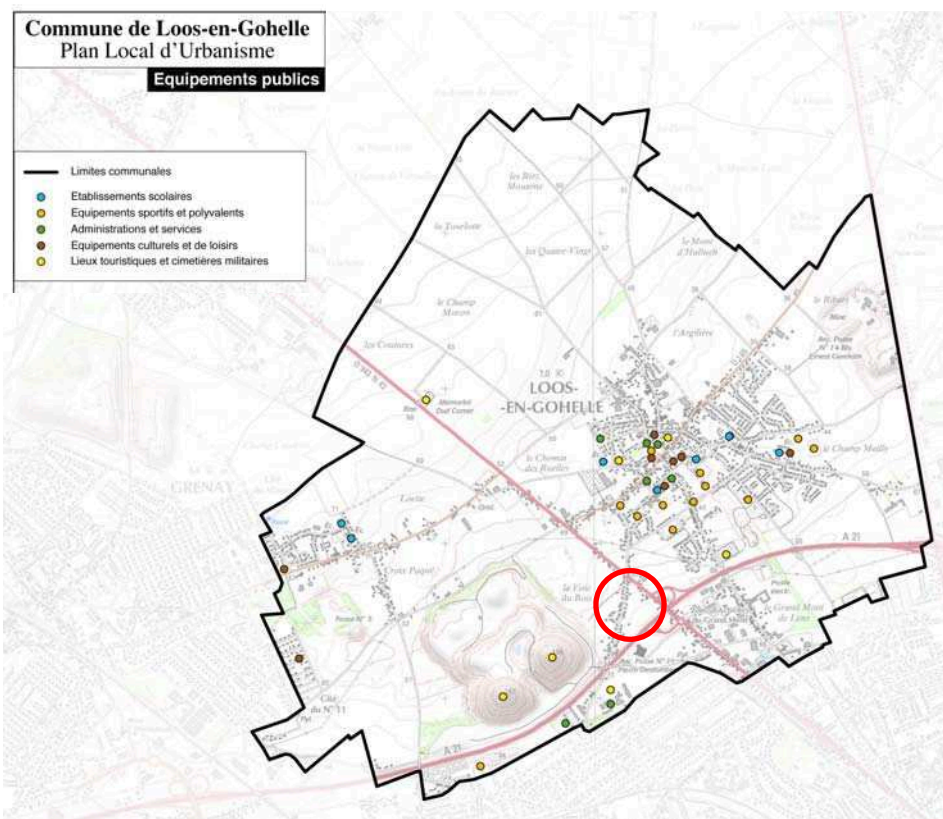
*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

Le site n'est pas destiné à accueillir de nouveaux habitants.

Il n'est aujourd'hui situé à proximité d'aucun équipement, service ou commerce de la commune.

Il pourra par contre contribuer au développement du commerce et des équipements puisqu'il fait l'objet d'un projet d'aire de covoiturage.



### **Les réseaux à proximité**

Le réseau d'eau potable jouxte le site sur les façades Ouest et Est. Le raccordement au réseau est donc possible.

Le réseau d'assainissement collectif dessert également très bien le site. Le raccordement au réseau est donc possible.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

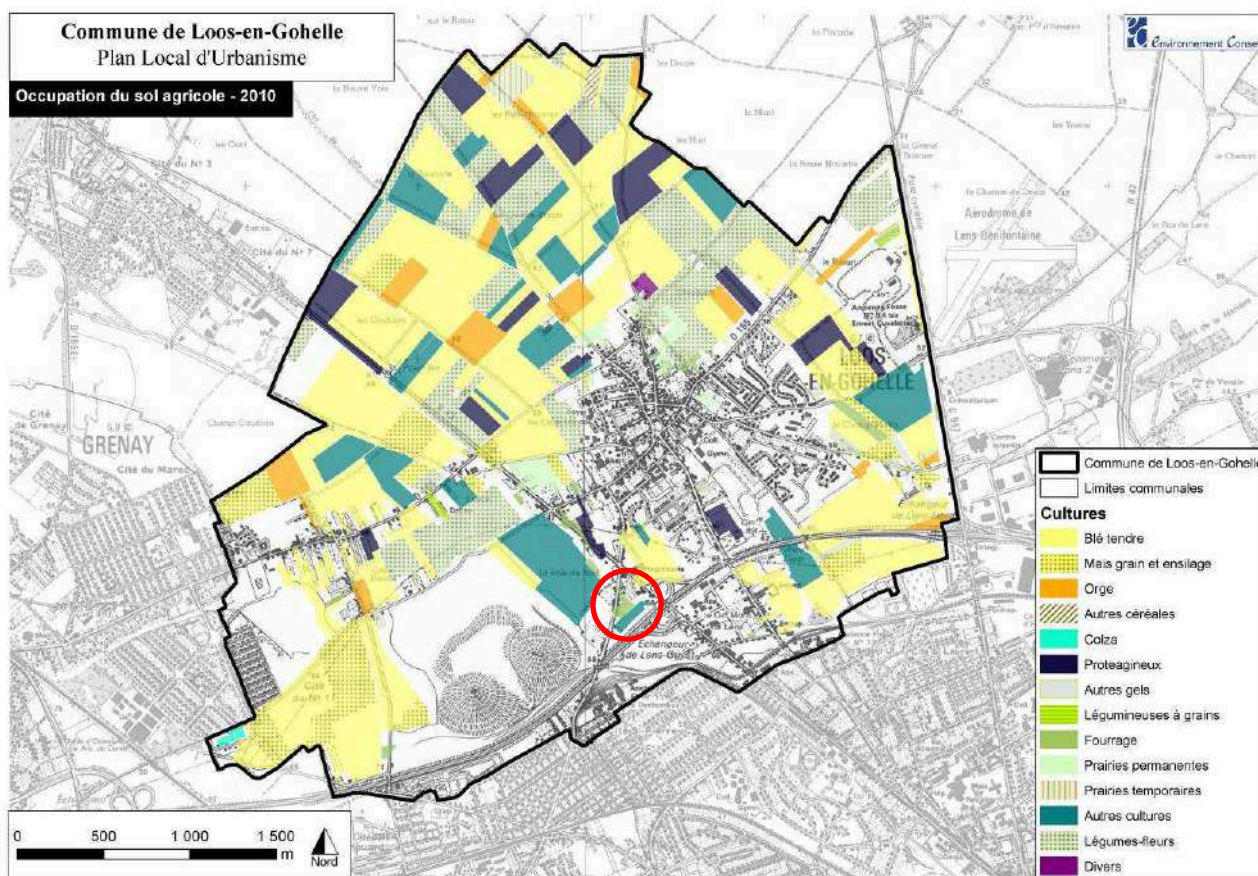
Le site est disposé sur un cœur d'îlot enserré par des constructions et des voies de circulation. Il est occupé aujourd'hui par quelques parcelles de culture qui deviennent de plus en plus difficiles à exploiter du fait de leur positionnement et de leur enclavement. Les impacts sur l'activité agricole sont donc mesurés voir négligeables.

De plus, le site est déjà inscrit en zone NA du POS et est donc déjà urbanisable.

Enfin, vu la proximité des constructions de tiers, aucun bâtiment de taille importante ne pourrait être construit sur le site.

Les terres agricoles concernées par le projet ne se situent pas à proximité d'un siège d'exploitation et ne sont donc pas concernées par des projets de construction de bâtiments agricole.

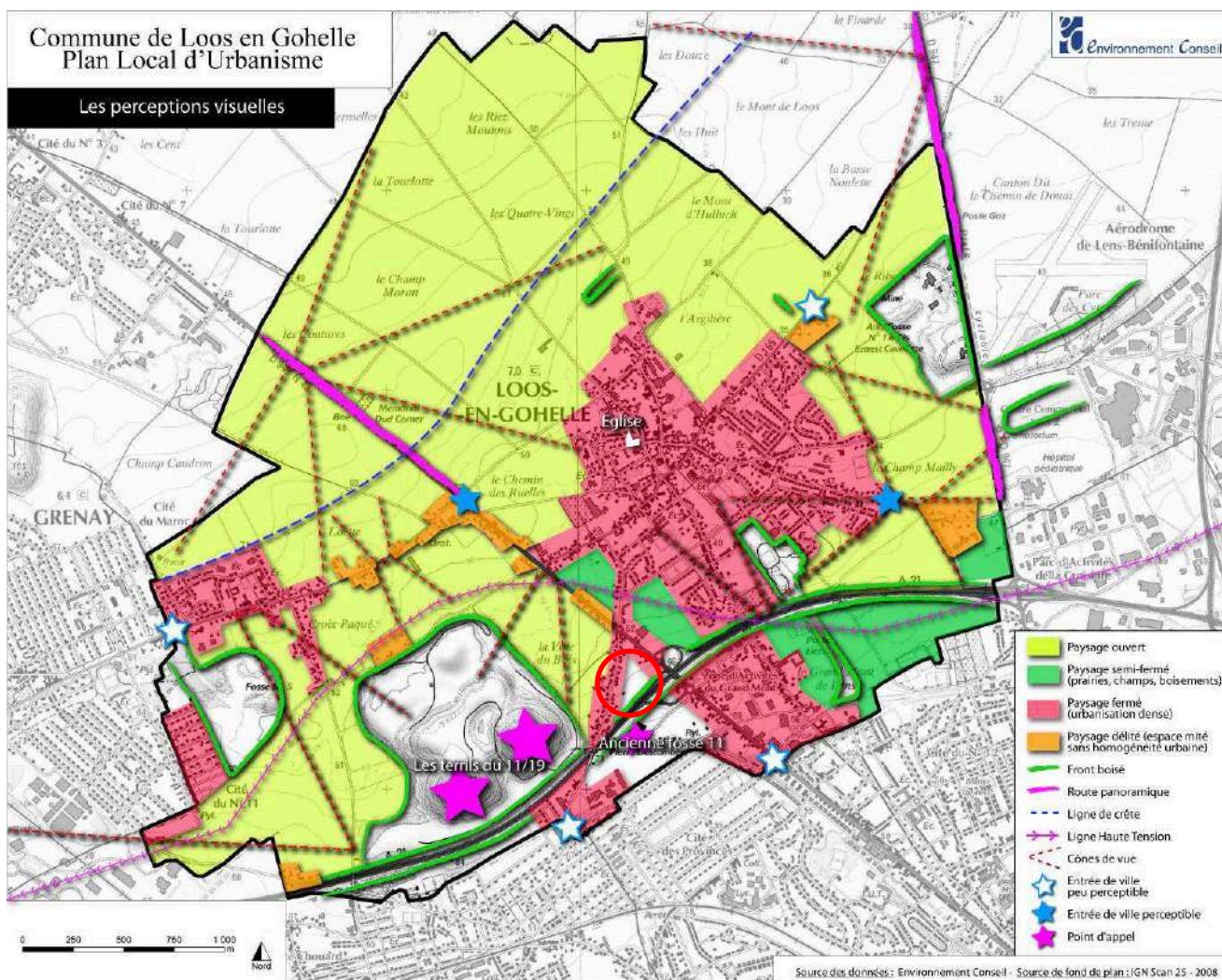
Enfin, à terme, le secteur qui est déjà enserré sur sa partie ouest, nord et est par des constructions sera entièrement urbanisé et le projet ne propose donc pas d'enclavement de terres ou d'obstacle à la circulation d'engins agricoles.



### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur urbanisé, en cœur d'îlots. Les enjeux paysagers à l'échelle de la commune sont donc inexistants.

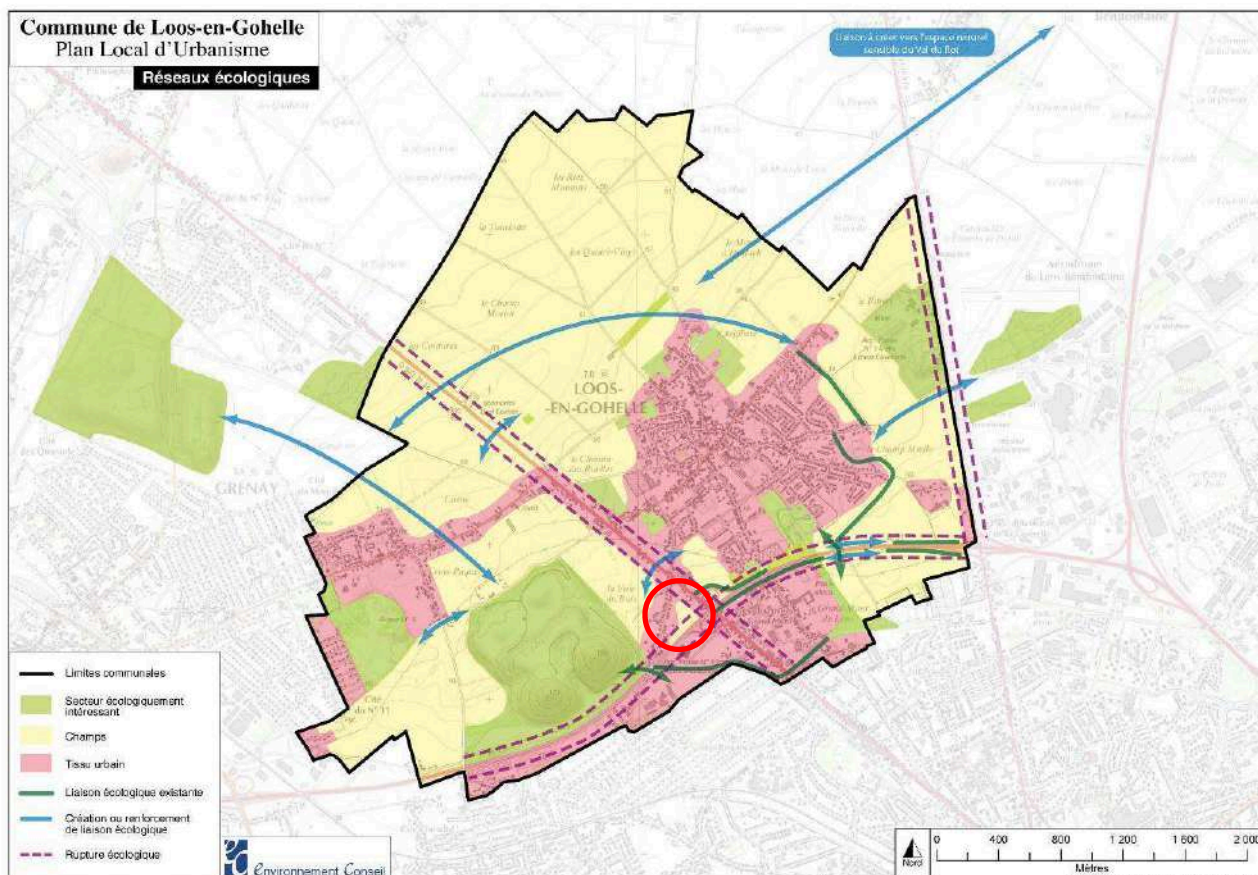
L'OAP prévoit tout de même que le traitement de la frange urbaine sur la route de béthune et sur l'A21 soit de qualité et préserve des perspectives paysagères sur le futur quartier afin de l'ouvrir sur le reste de la ville.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.

Pour autant, le projet prévoit la préservation du couvert végétal et propose donc le maintien de la nature en ville.



Sources de données : AIRLEC, 2009 ; Limites communales, consultation du site INFOTERRA, 2006

## K. orientation 11 – LES PLACES MIRABEAU ET LORRAINE – 6,5 HA

### **Son implantation géographique**

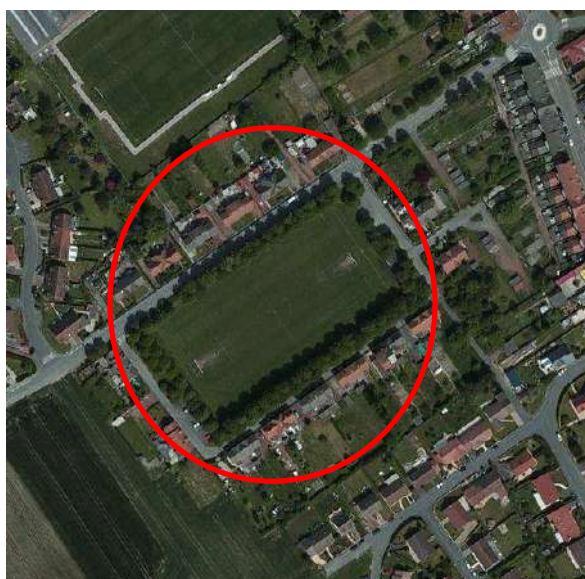
Cette OAP concerne 2 sites emblématiques du patrimoine minier de la commune. Ces deux sites sont repris dans l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial par l'UNESCO. L'objectif de cette OAP est donc de proposer les conditions nécessaires à la préservation de la qualité urbaine, paysagère et architecturale des deux sites.

Les deux sites sont bien intégrés au tissu urbain de la commune et leur desserte par les voiries est bonne.

Le site a une emprise d'environ 6,5 ha.

Le site est actuellement en zone « U » dans le POS, zone urbaine.

Les deux sites ne devraient pas accueillir de logements supplémentaires dans les années à venir.



### ***l'eau et la topographie***

Les sites se trouvent sur des lieux qui ne sont pas sensibles :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Les sites sont entièrement plats comme en atteste la présence d'un terrain de football sur la place Mirabeau et d'un espace vert sur la place Lorraine.

#### **Altitude (en m) :**

84 - 188
81 - 84
78 - 81
75 - 78
72 - 75
69 - 72
66 - 69
63 - 66
60 - 63
57 - 60
54 - 57
51 - 54
48 - 51
45 - 48
42 - 45
39 - 42
36 - 39
33 - 36
30 - 33
18 - 30



## La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles et existantes.

Les lignes 31, 35 et 40 desservent les abords des sites grâce aux arrêts Mirabeau et site du 11/19.

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi les sites sont situés au cœur du développement de la ceinture verte.

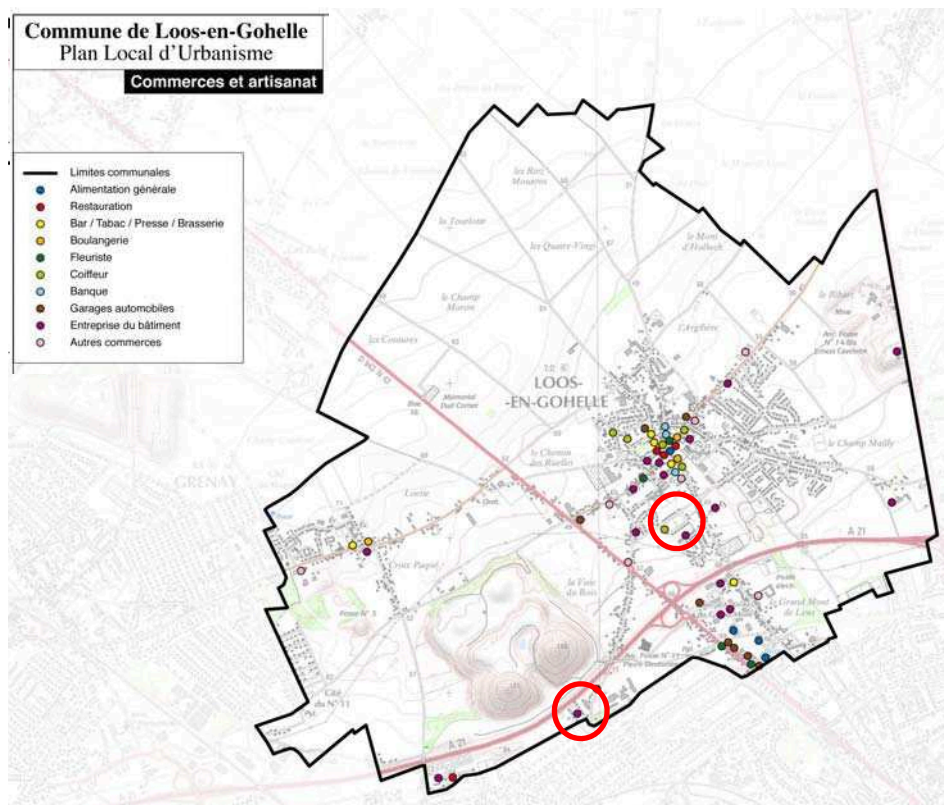
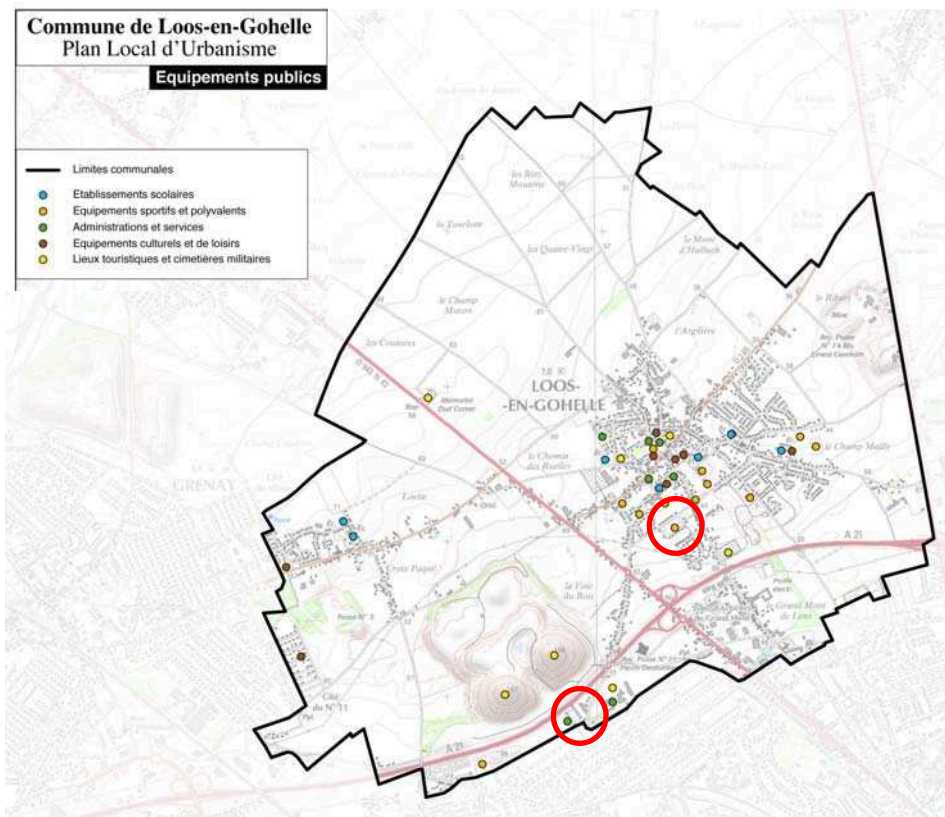


*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

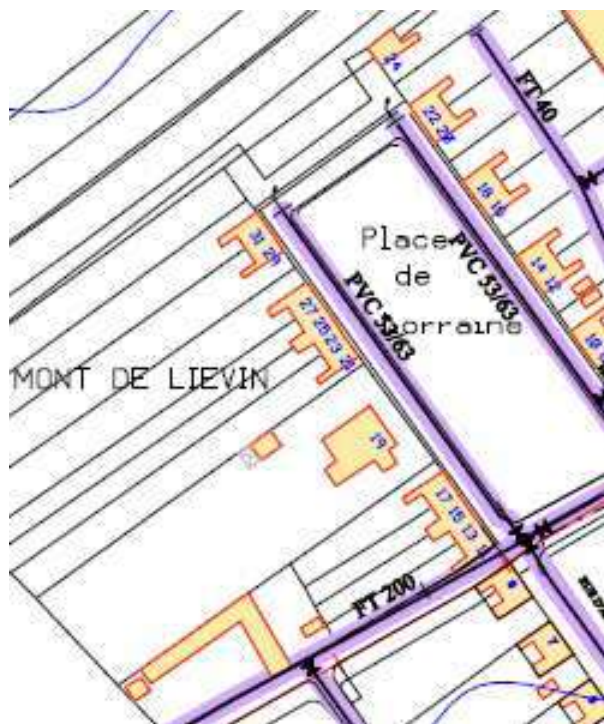
Le site de la place Mirabeau est situé en bordure sud du centre ville et bénéficie à proximité immédiate des équipements, commerces et services de ce dernier.

Le site de la Place Lorraine est quant à lui situé dans un secteur moins bien desservi par les commerces et équipements loossois. La proximité de la ville de Liévin lui permet par contre de bénéficier de ces éléments.



### Les réseaux à proximité

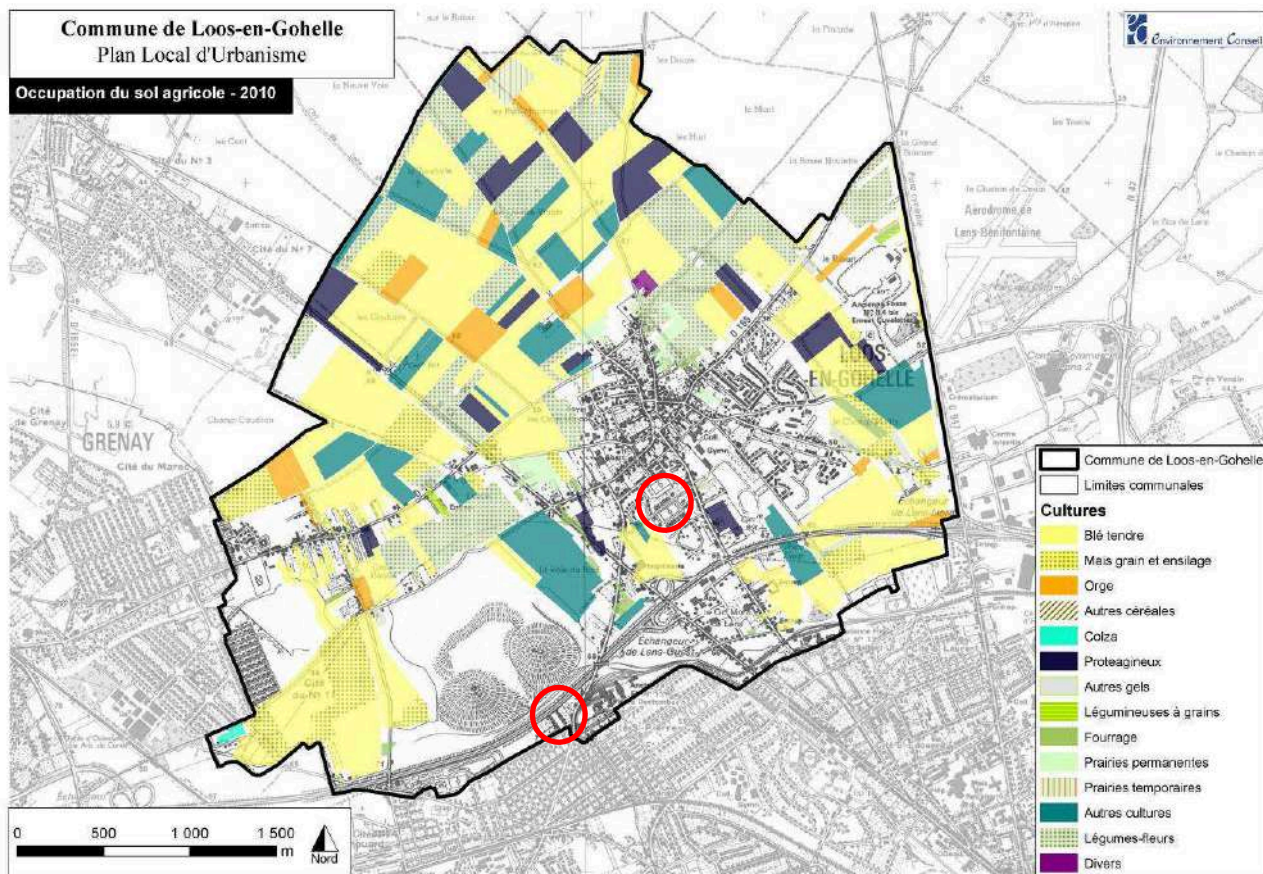
Les deux sites accueillent déjà des logements et ne devraient pas en accueillir de nouveaux. Ils sont déjà tous les deux très bien desservis par les réseaux.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

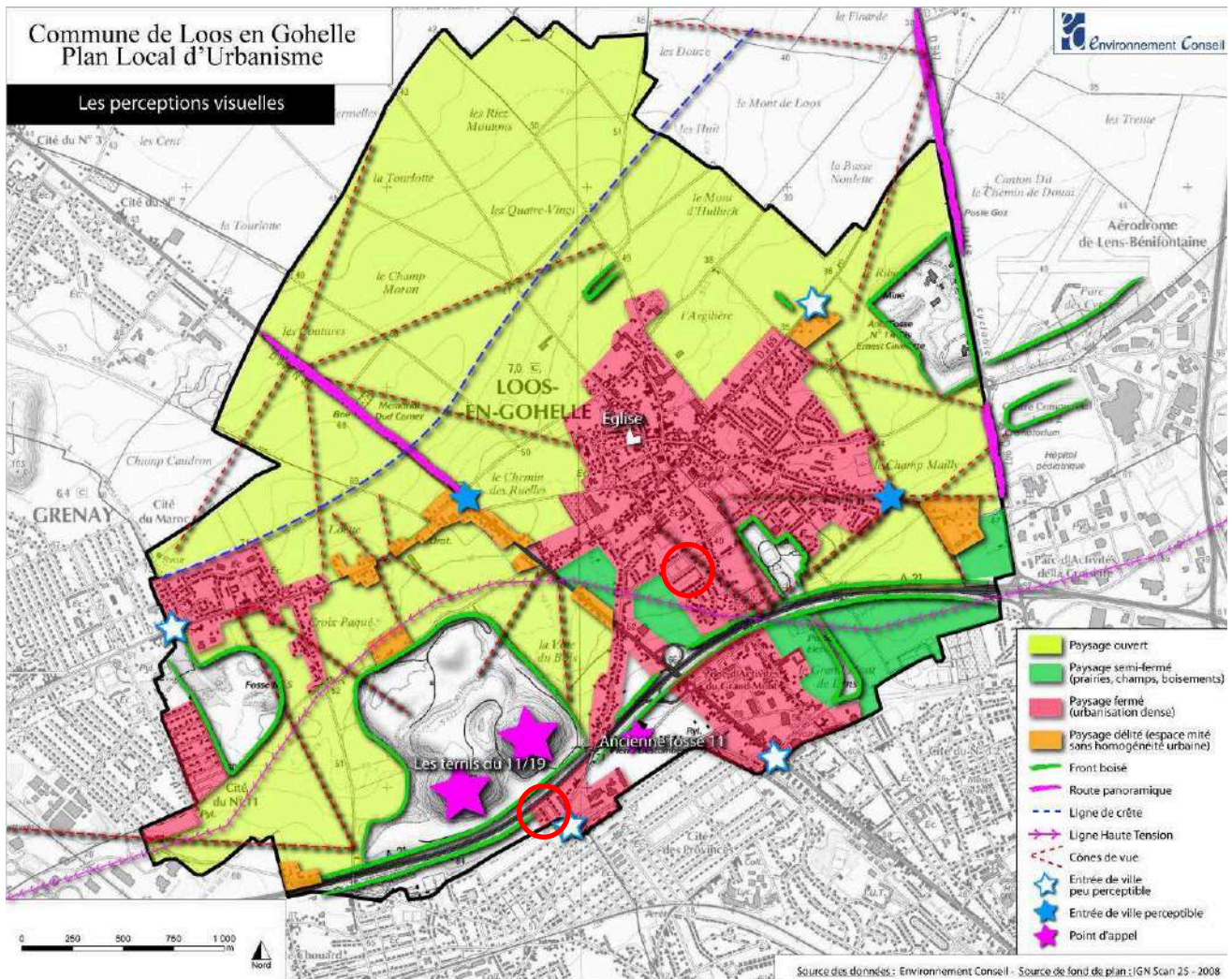
Ces deux sites sont déjà urbanisés. Il n'y a donc aucun impact sur le milieu agricole.



### La prise en compte du paysage

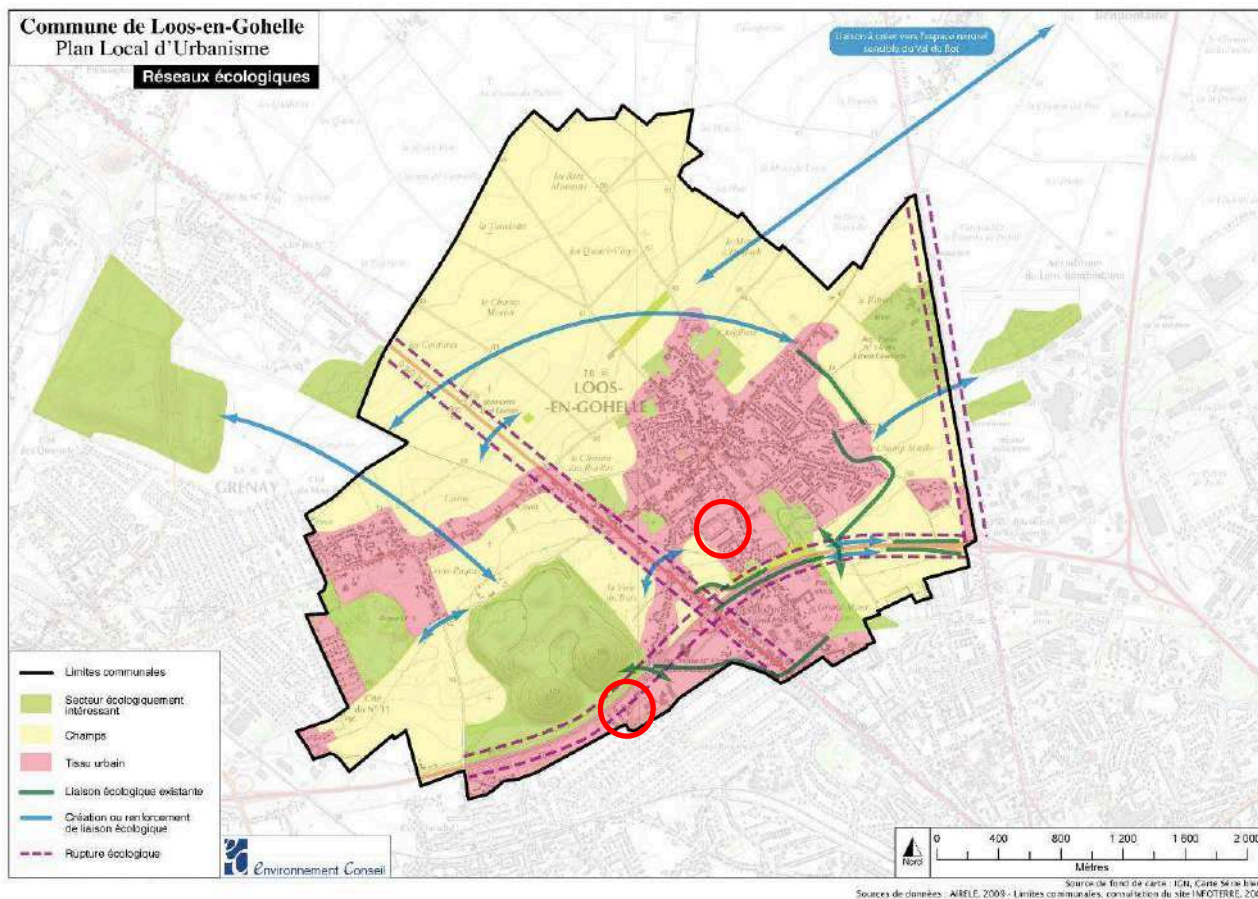
Ces deux sites présentent des paysages urbains miniers qu'il convient de protéger. C'est l'objectif de l'OAP et du règlement du PLU. Ainsi, les reculs par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives sont fixés et imposés afin de conserver les séquences paysagères offertes par les gabarits des constructions.

Les cônes de vue sur les terrils du 11/19, visibles depuis les deux places sont également inscrits.



### La prise en compte de la biodiversité

Les deux sites sont déjà urbanisés et situés dans des secteurs urbains denses. Ils ne présentent donc pas d'enjeux majeurs quant à la biodiversité du territoire. Néanmoins, on peut noter la présence sur les deux sites de vastes espaces verts qui ne seront pas urbanisés et qui contribuent donc au développement de la nature en ville.



## L. orientation 12 – L'ANCIENNE BRASSERIE HAY – 0,7 HA

### ***Son implantation géographique***

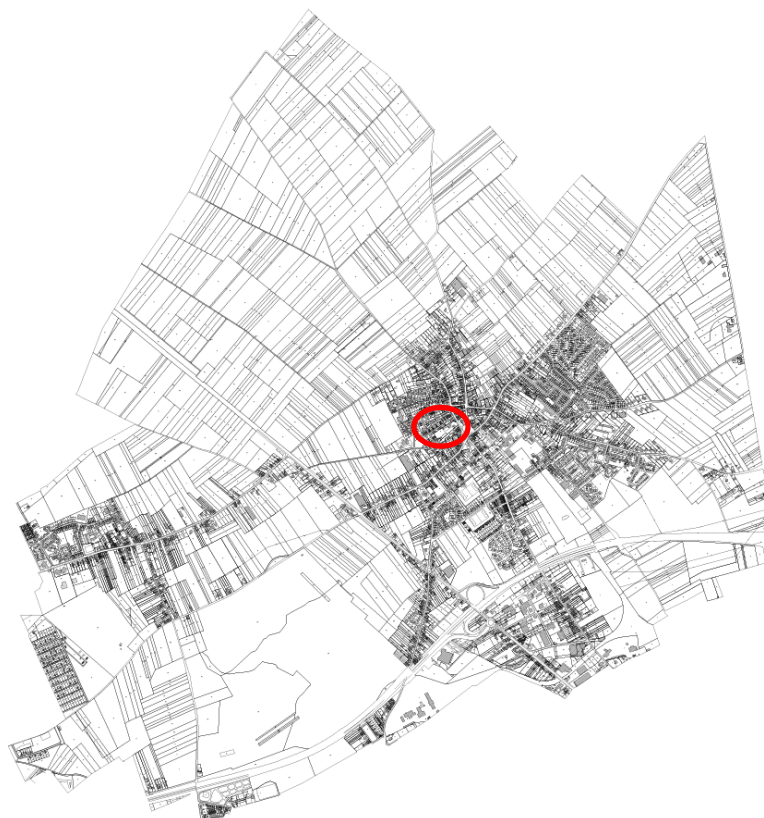
Ce site est situé entre les rues Desaix, Fortuné Caron, Alexandre Maniez et Jean-Baptiste Roussel. Il correspond au site de l'ancienne Brasserie Hay.

Sa desserte est assurée par l'ensemble de ces voies sauf par la rue Alexandre Maniez.

Le site est situé au cœur de la ville, face à la Mairie et propose un secteur de nature en ville grâce à son couvert végétal.

Le site a une emprise d'environ 0,7 ha.

Le site est actuellement en zone « U » dans le POS, zone à urbaniser. La commune y porte un projet de développement d'un espace d'équipements publics et d'un parc public permettant également de multiplier les connexions douces dans le centre-ville.



Le secteur n'accueillera pas de nouveau logement. Il permettra de renforcer la présence des équipements dans le centre de la commune.

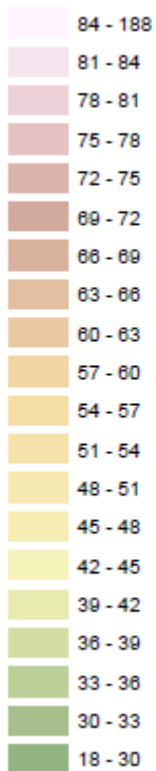
### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site est entièrement urbanisé et présente une topographie plane.

#### **Altitude (en m) :**

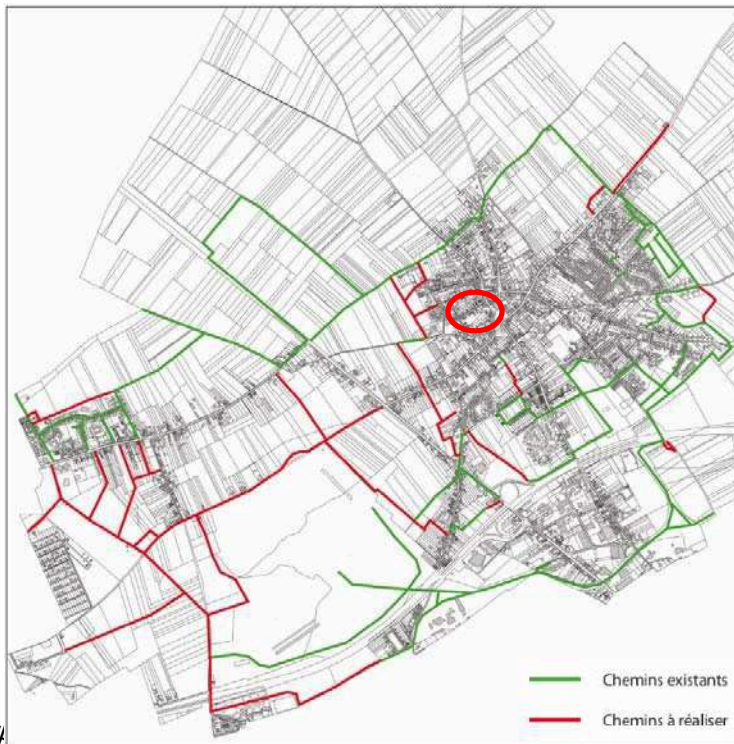


### La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont suffisantes pour développer les équipements publics projetés. Les connexions douces seront même développées dans le site.

Les lignes 35 et 40 desservent les abords du site via l'arrêt « Marie »

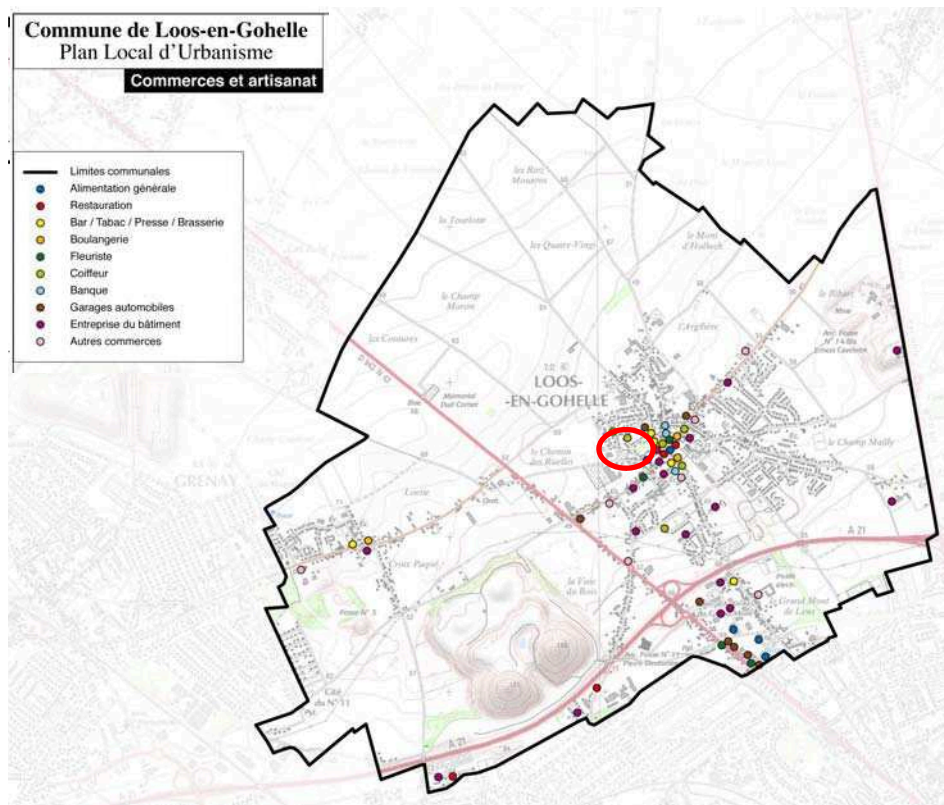
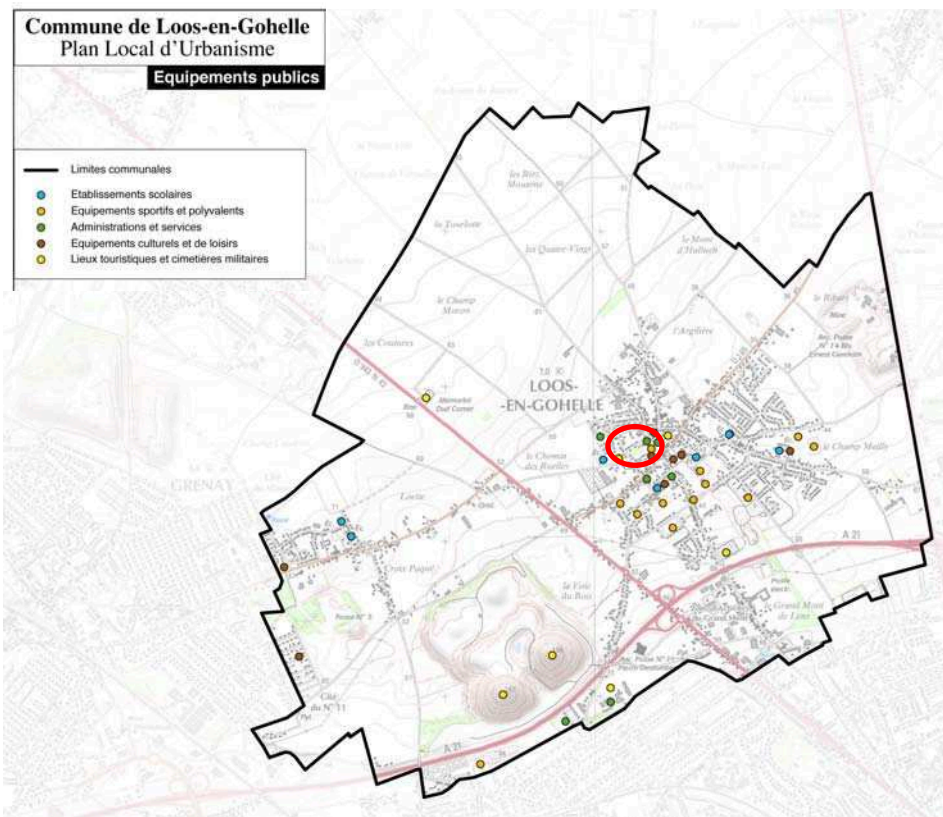
La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au cœur du centre-ville et des déplacements doux.



Cartes du réseau de transp

### Les équipements, commerces et services

Le site est situé en centre-ville, à proximité immédiate des principaux commerces et équipements présents sur la commune. Il permettra de plus le développement des équipements publics de la commune.



### ***Les réseaux à proximité***

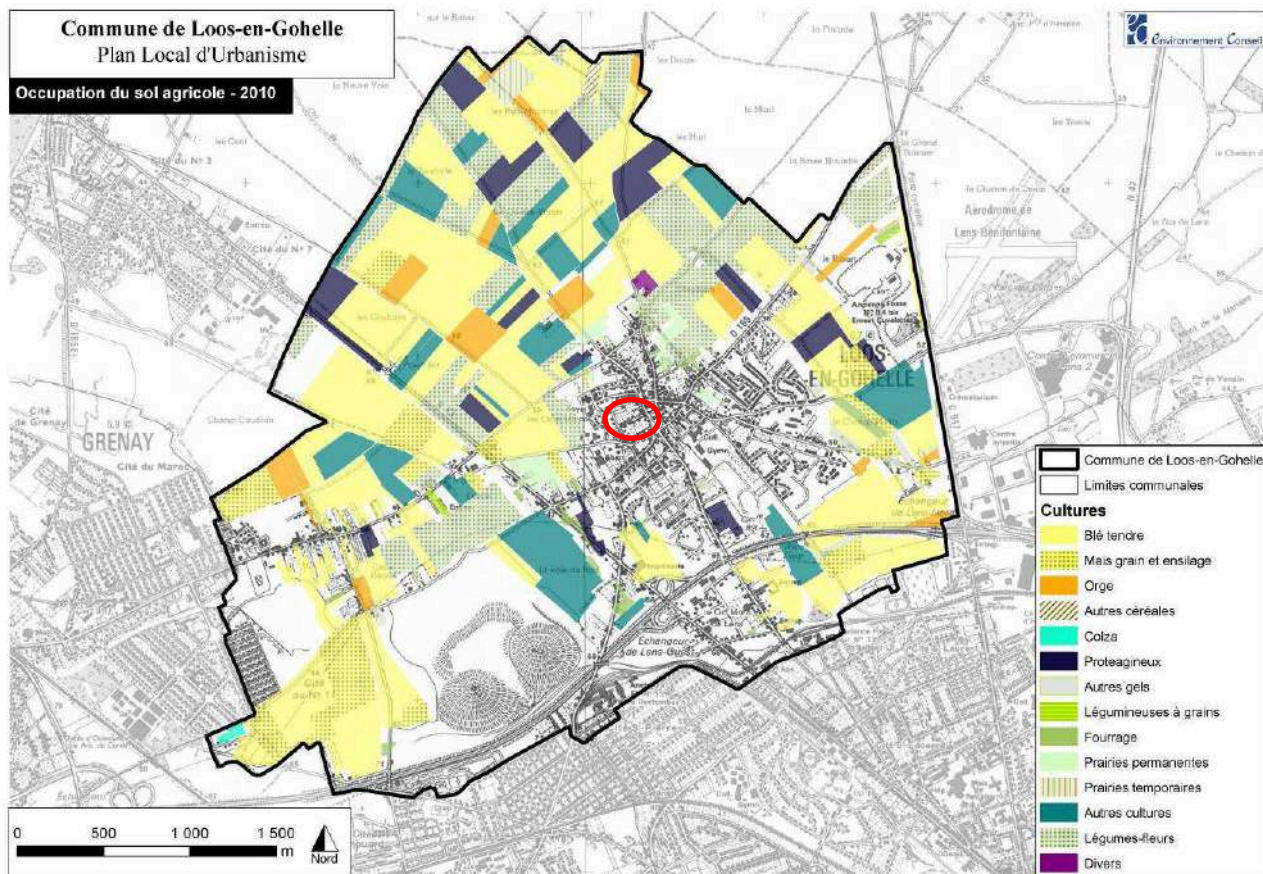
Le site est déjà urbanisé et très bien desservi par les réseaux.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

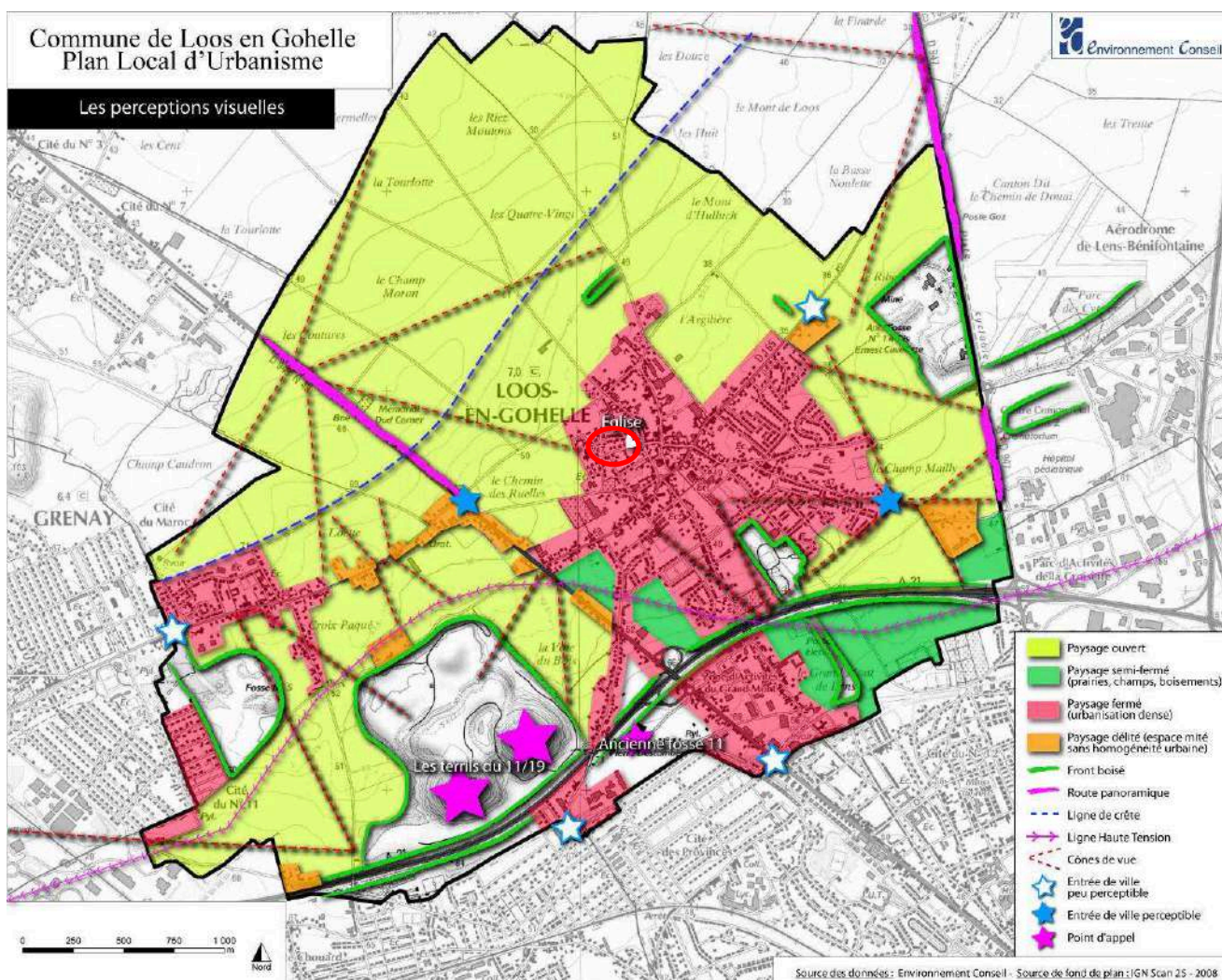
### La prise en compte du milieu agricole

Ce site est déjà urbanisé. Il n'y a donc aucun impact sur le milieu agricole.



### La prise en compte du paysage

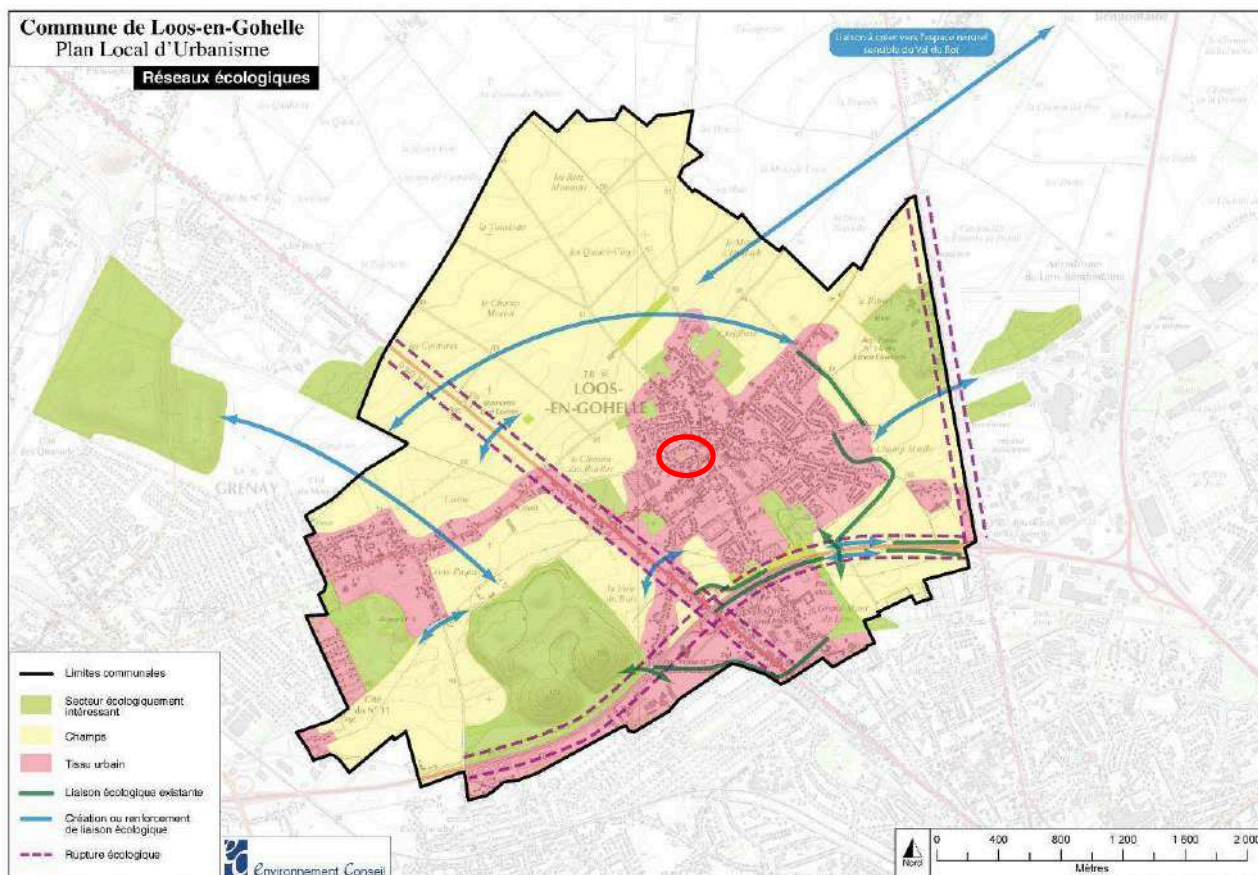
Le site est disposé sur un secteur urbanisé, en cœur d'îlots. Les enjeux paysagers à l'échelle de la commune sont donc inexistants.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.

Pour autant, le projet prévoit la préservation du couvert végétal et propose donc le maintien de la nature en ville.



## M. orientation 13 – LE JARDIN PUBLIC ET LES ÉQUIPEMENTS – 4,9 HA

### **Son implantation géographique**

Ce site est situé entre les rues Faidherbe, Roger Salengro, Pasteur, René Cassin, Arthur Lamendin et Général de Gaulle.

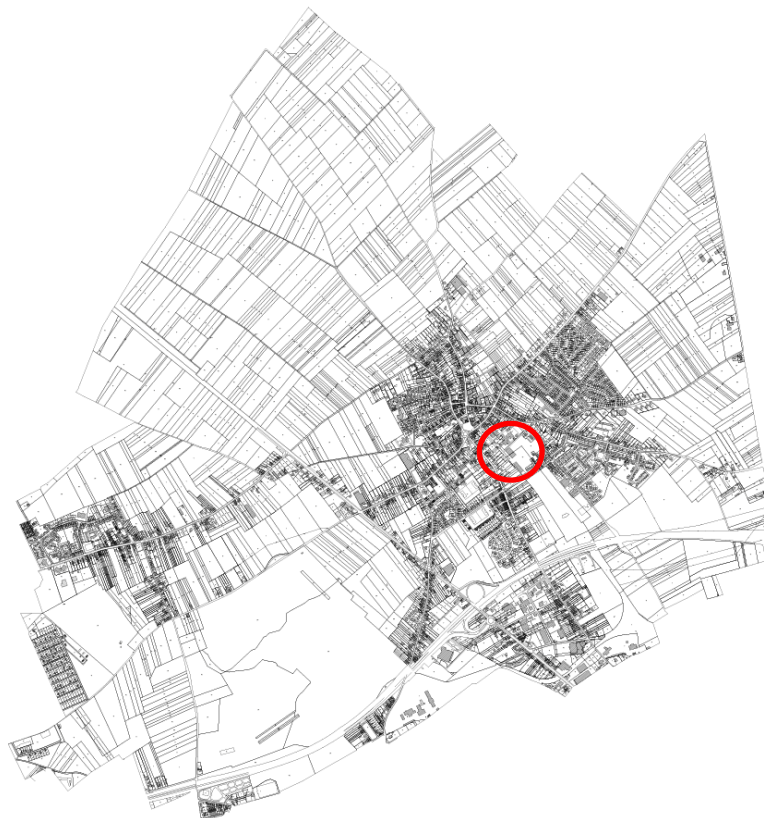
Le site accueille déjà le parc public et des équipements publics : collège médiathèque, parking, etc.

Sa desserte est assurée par l'ensemble de ces voies dont essentiellement la rue René Cassin qui pénètre la zone pour desservir le collège.

Le site est situé au cœur de la ville, face à la Mairie et propose un secteur de nature en ville grâce à son couvert végétal.

Le site a une emprise d'environ 4,9 ha.

Le site est actuellement en zone « U » dans le POS, zone à urbaniser. La commune souhaite le réserver au développement de la nature en ville et à l'implantation d'équipements publics.



Enfin, le site est totalement raccordé au réseau de déplacements doux et à la ceinture verte.



Le secteur n'accueillera pas de nouveau logement. Il permettra de renforcer la présence des équipements dans le centre de la commune.

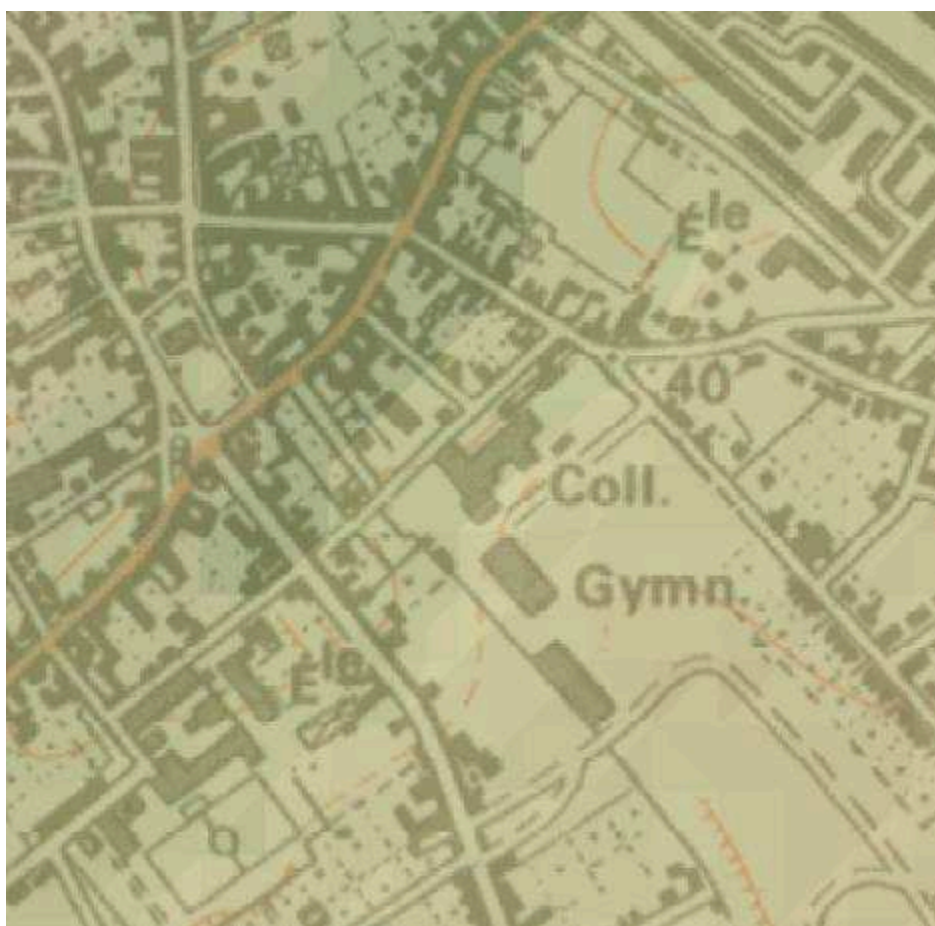
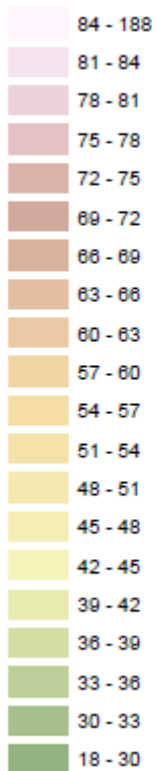
### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie légèrement marquée. Les points hauts se situent au sud de la zone alors que les points bas se situent au nord-est.

#### **Altitude (en m) :**

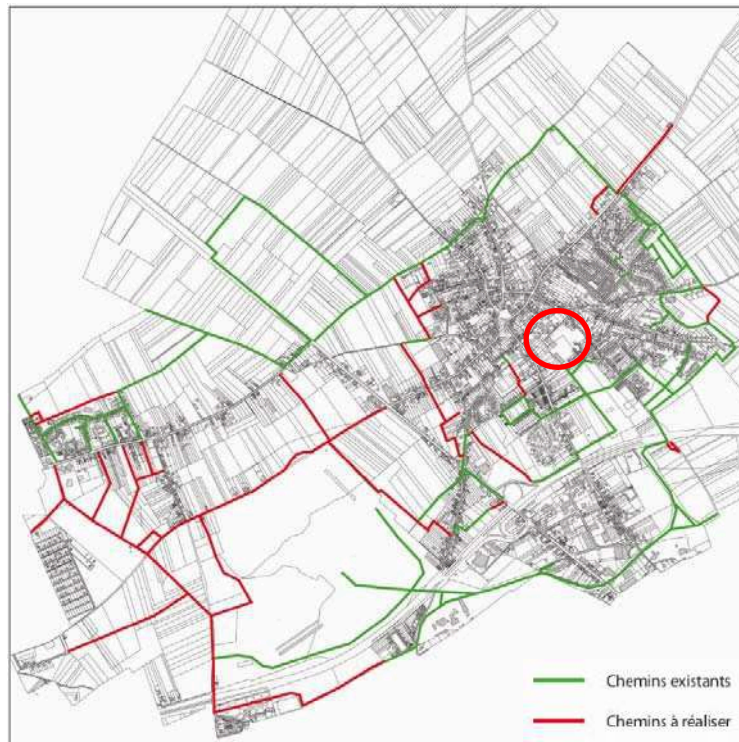


### **La mobilité**

Les connexions piétonnes et automobiles sont suffisantes pour développer les équipements publics projetés. Les connexions douces seront même développées dans le site.

Les lignes 35 et 40 desservent les abords du site via les arrêts « Marie » et « jardin public ».

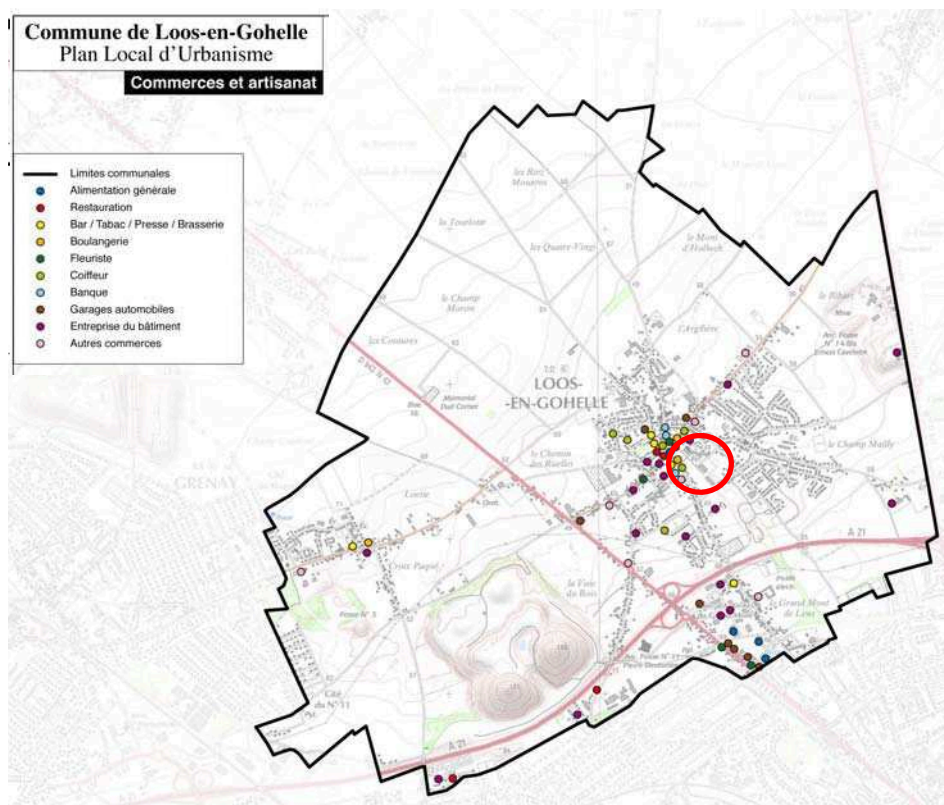
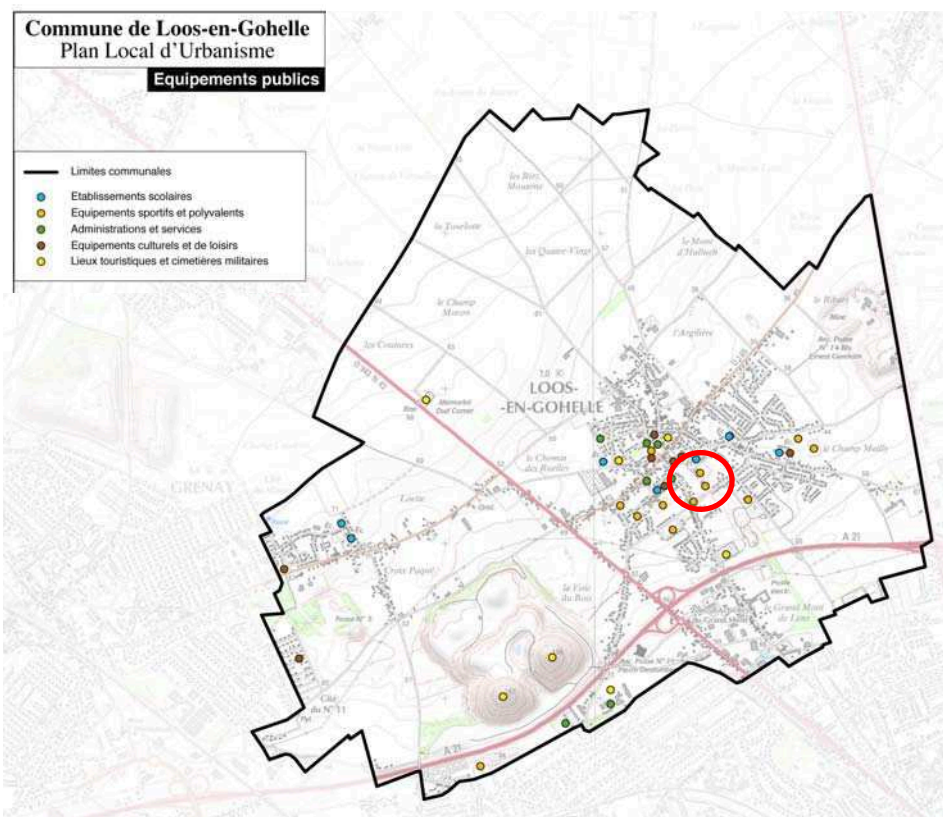
La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au cœur du centre-ville et des déplacements doux.



*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

Le site est situé en centre-ville, à proximité immédiate des principaux commerces et équipements présents sur la commune. Il permettra de plus le développement des équipements publics de la commune.



### Les réseaux à proximité

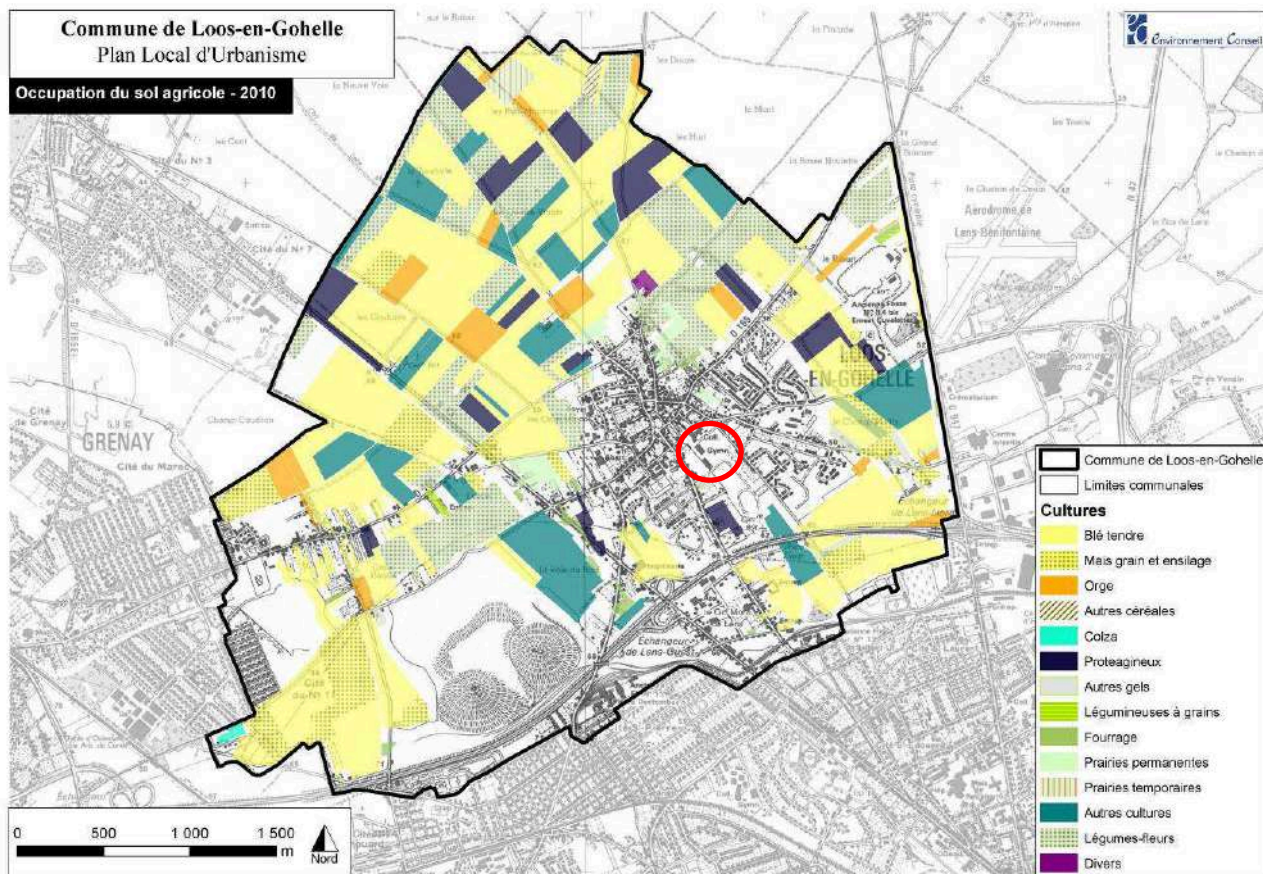
Le site est déjà urbanisé et très bien desservi par les réseaux.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

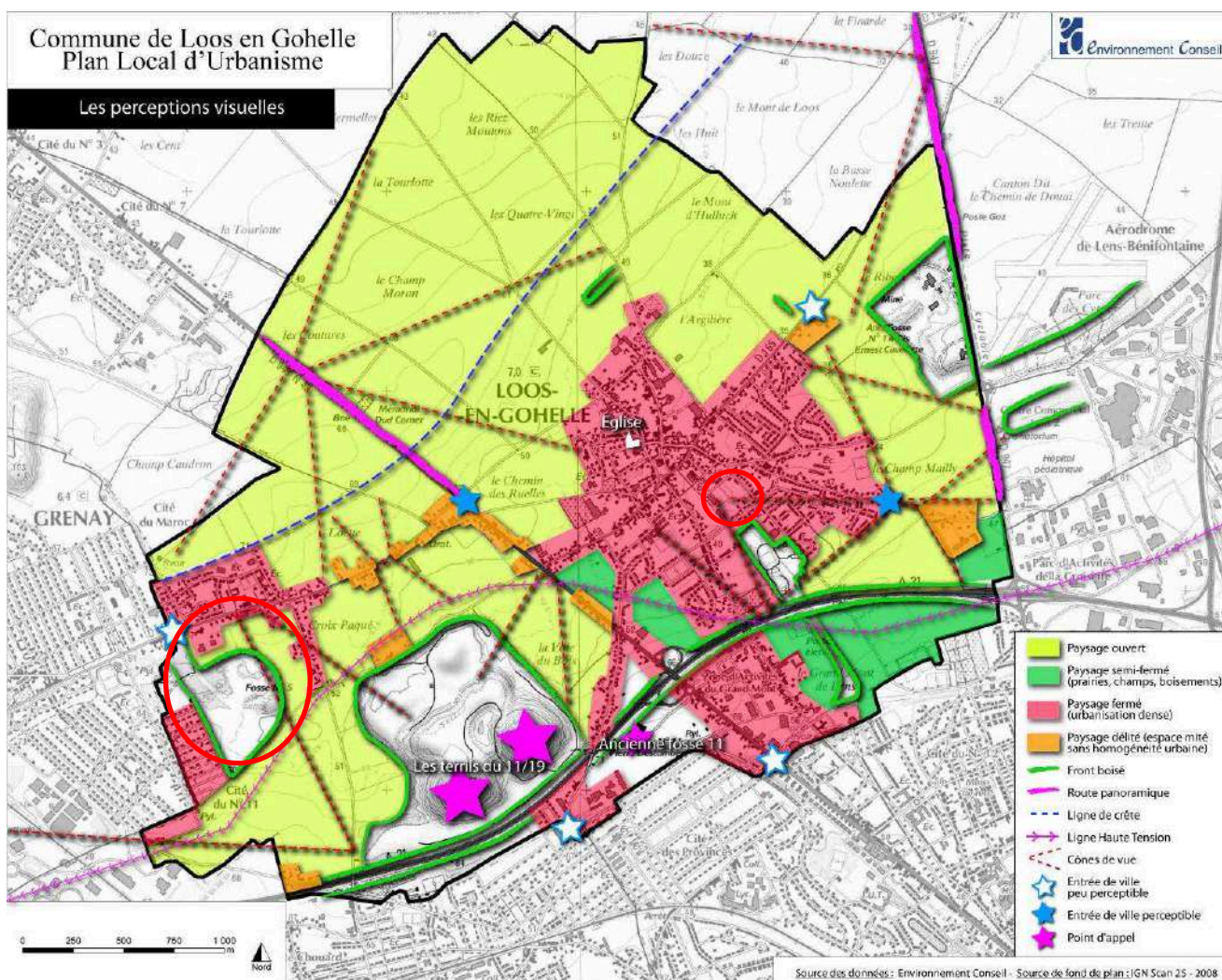
Ce site est déjà urbanisé. Il n'y a donc aucun impact sur le milieu agricole.



Source de données : INFOTERRE, 2006 - SDAGE, 2010 - IGN - AIRELE, 2011 - Source de fond de plan : © IGN, scan 25

### La prise en compte du paysage

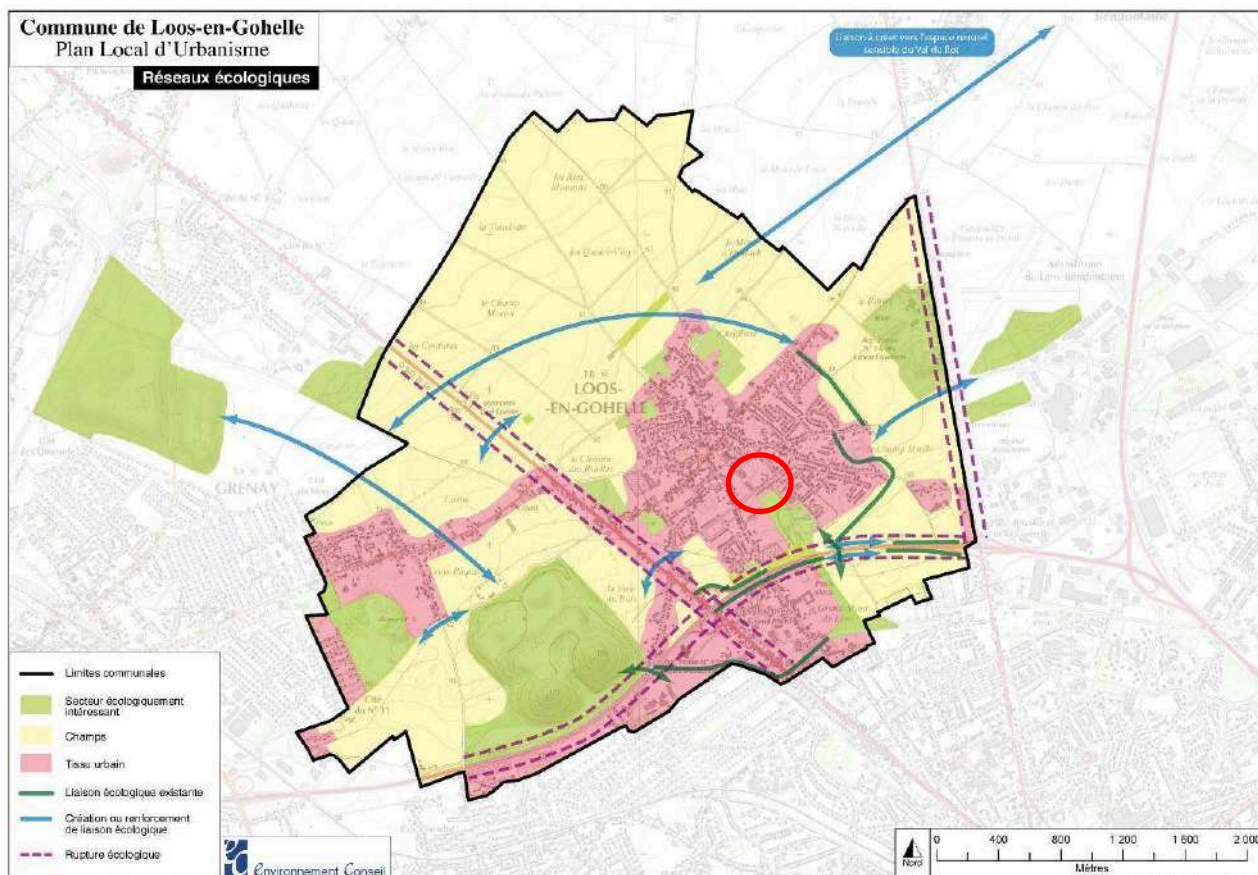
Le site est disposé sur un secteur urbanisé, en cœur d'îlots. Les enjeux paysagers à l'échelle de la commune sont donc inexistants.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.

Pour autant, le projet prévoit la préservation du couvert végétal et propose donc le maintien de la nature en ville.



## N. orientation 14 – L'ENTRÉE DE VILLE RUE HOCHÉ – 1 HA

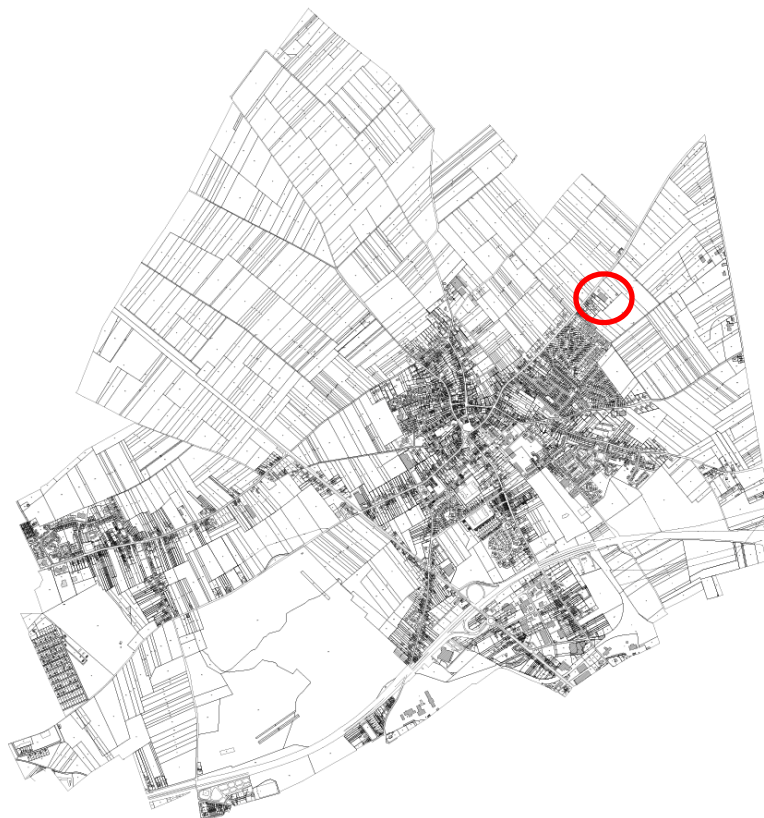
### **Son implantation géographique**

Ce site est situé au niveau de l'entrée nord-est du tissu urbain, au sud de la rue Hoche.

Sa desserte est assurée par la rue Hoche. Il se compose d'une friche industrielle qui demande une réutilisation et un traitement paysager afin de doter l'entrée de ville d'une plus grande qualité.

Le site a une emprise d'environ 1 ha.

Le site est actuellement en zone « U » dans le POS, zone à vocation économique. Le PLU inscrit la même vocation au site puisqu'il est composée d'une friche industrielle qui ne peut avoir d'autre vocation qu'une vocation économique.



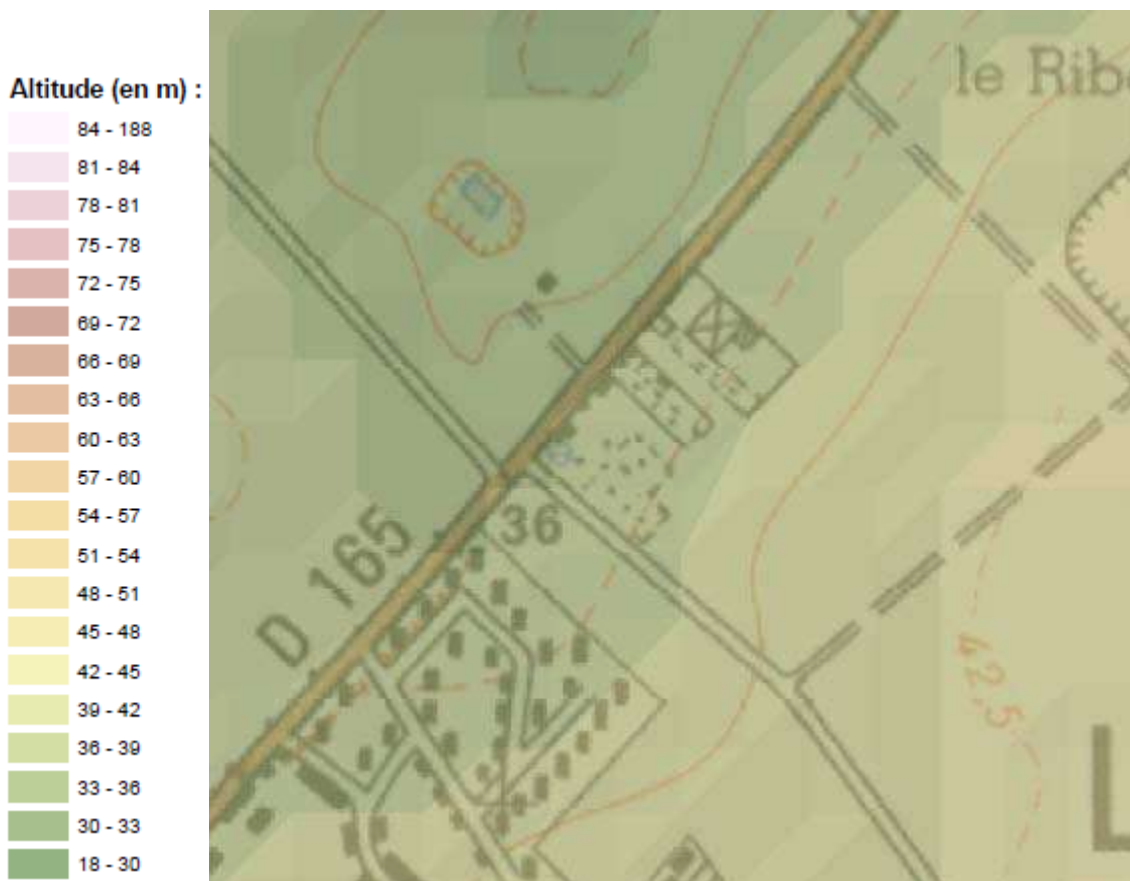
Le site n'accueillera pas de nouveau habitant mais une nouvelle activité économique sur un site qui en accueillait encore une, il y a quelques années.

### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie peu marquée. Les points hauts se situent au sud de la zone alors que les points bas se situent au nord, le long de la rue Hoche. Un bassin de gestion des eaux est déjà présent le long de la rue Hoche, en face du site.

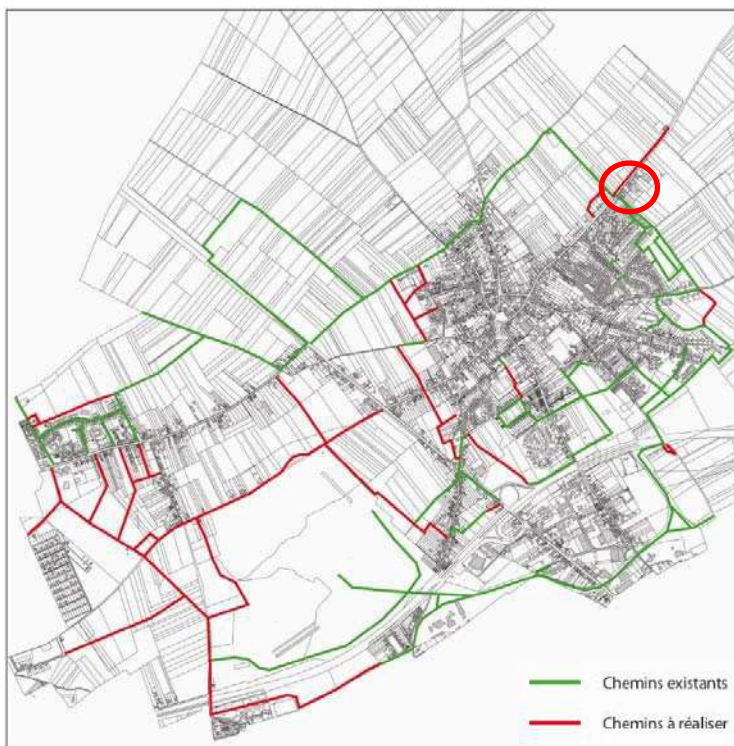
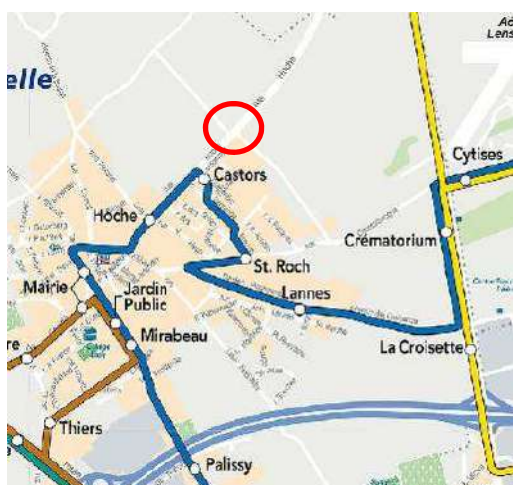


### La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant. Un seul accès depuis la rue Hoche sera aménagé afin de ne pas multiplier les carrefours sur la départementale qui est relativement fréquentée. Les connexions à la ceinture verte sont planifiées pour les déplacements doux.

La ligne 35 dessert les abords du site. C'est l'arrêt Castors qui est le plus proche de notre site et se situe à environ 350 mètres.

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au cœur du développement de la ceinture verte.

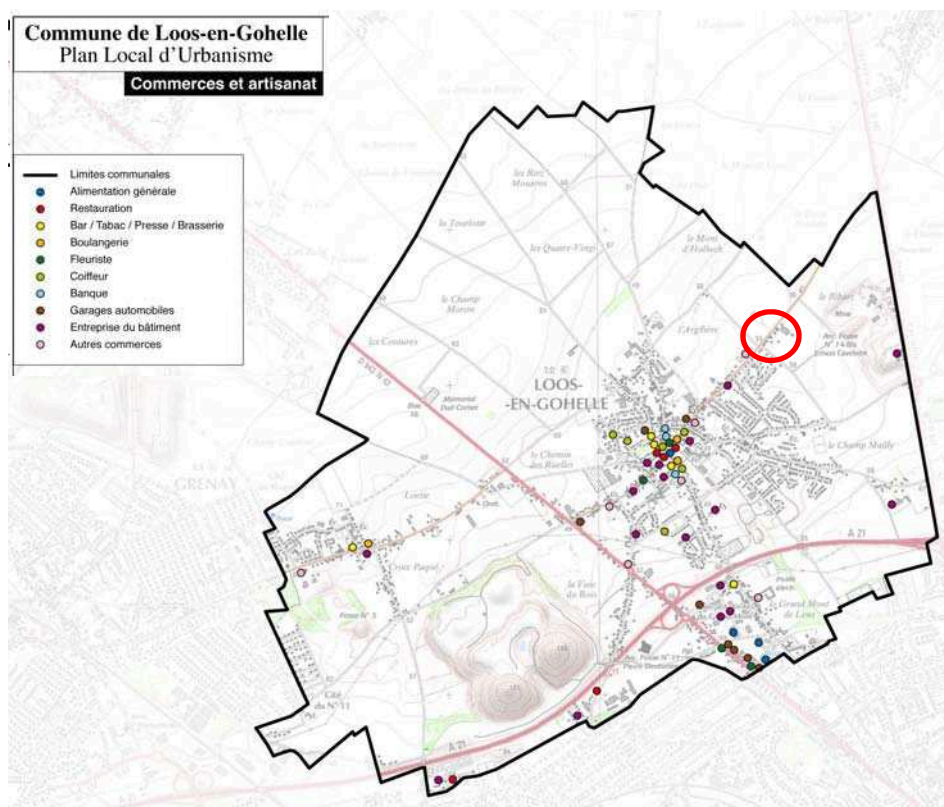
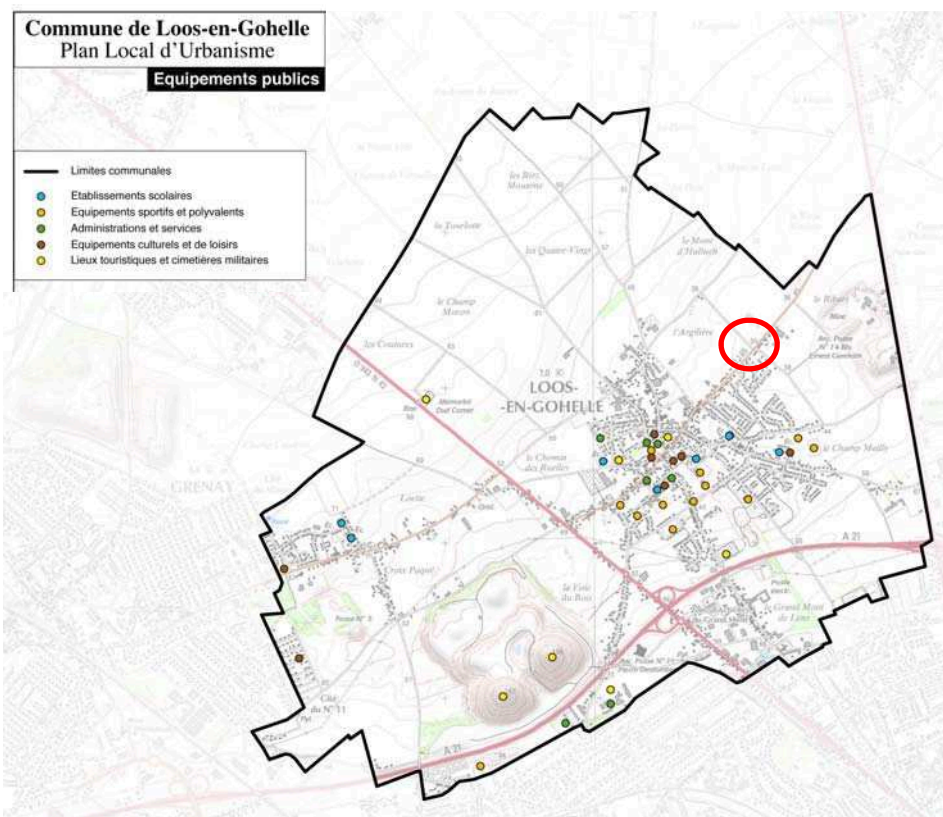


*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

Le site n'est pas voué à accueillir de nouveaux habitants.

Il est de plus situé à plus de 800 mètres des équipements et des commerces.



### ***Les réseaux à proximité***

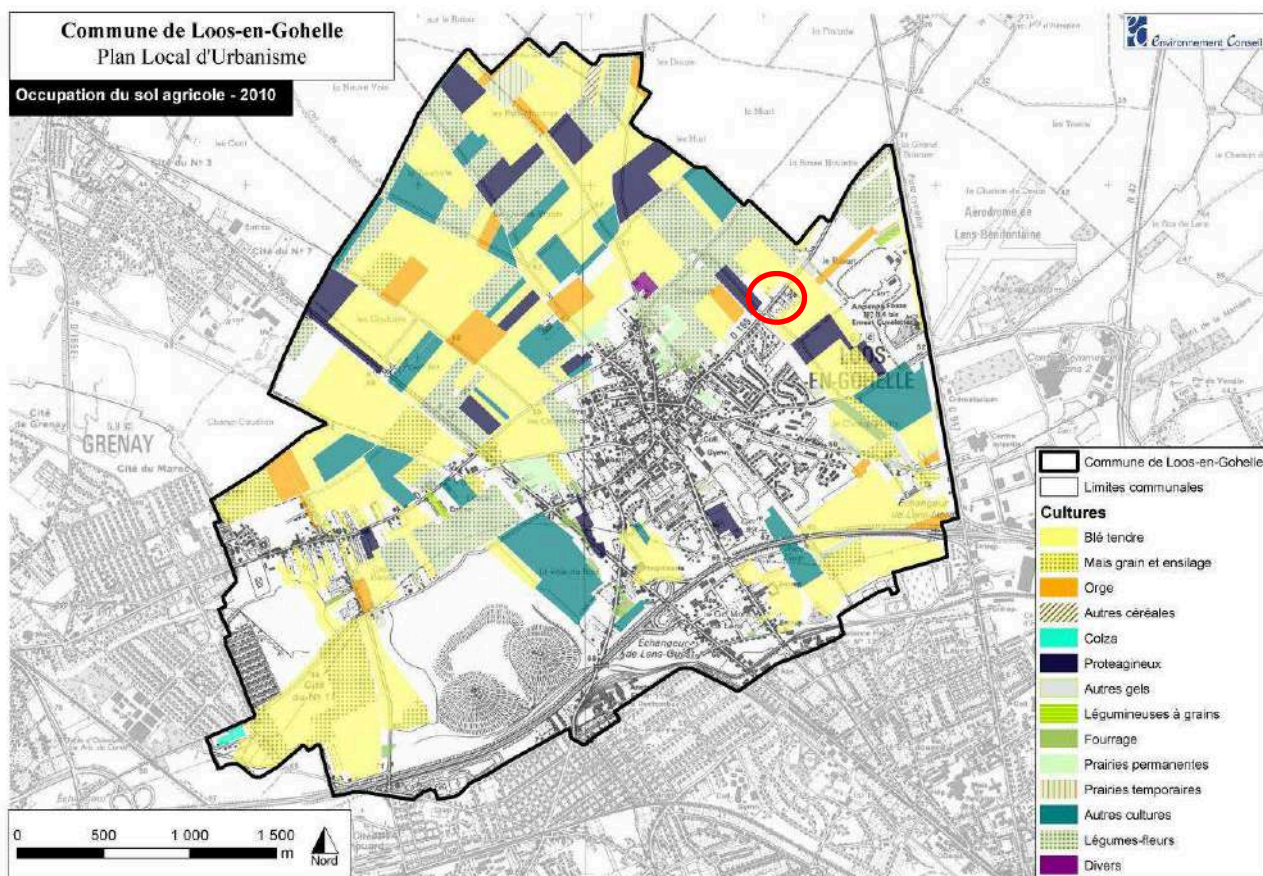
Le site est déjà urbanisé et très bien desservi par les réseaux.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

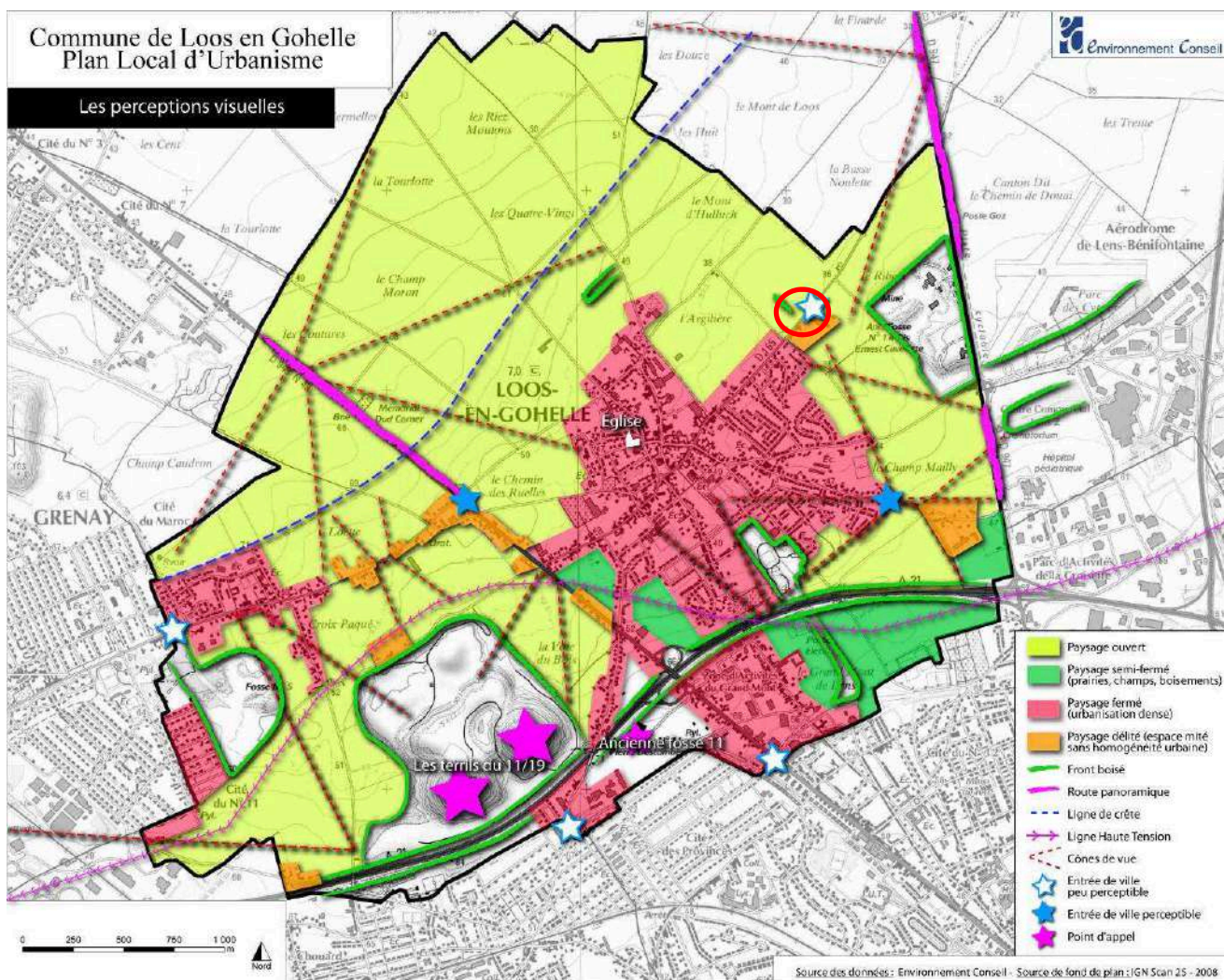
Ce site est déjà urbanisé. Il n'y a donc aucun impact sur le milieu agricole.



### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur d'entrée de ville. Le site est déjà urbanisé et est identifié dans un secteur délimité, au sud de la rue Hoche et dans un cône de vue sur le village depuis la route de la Bassée.

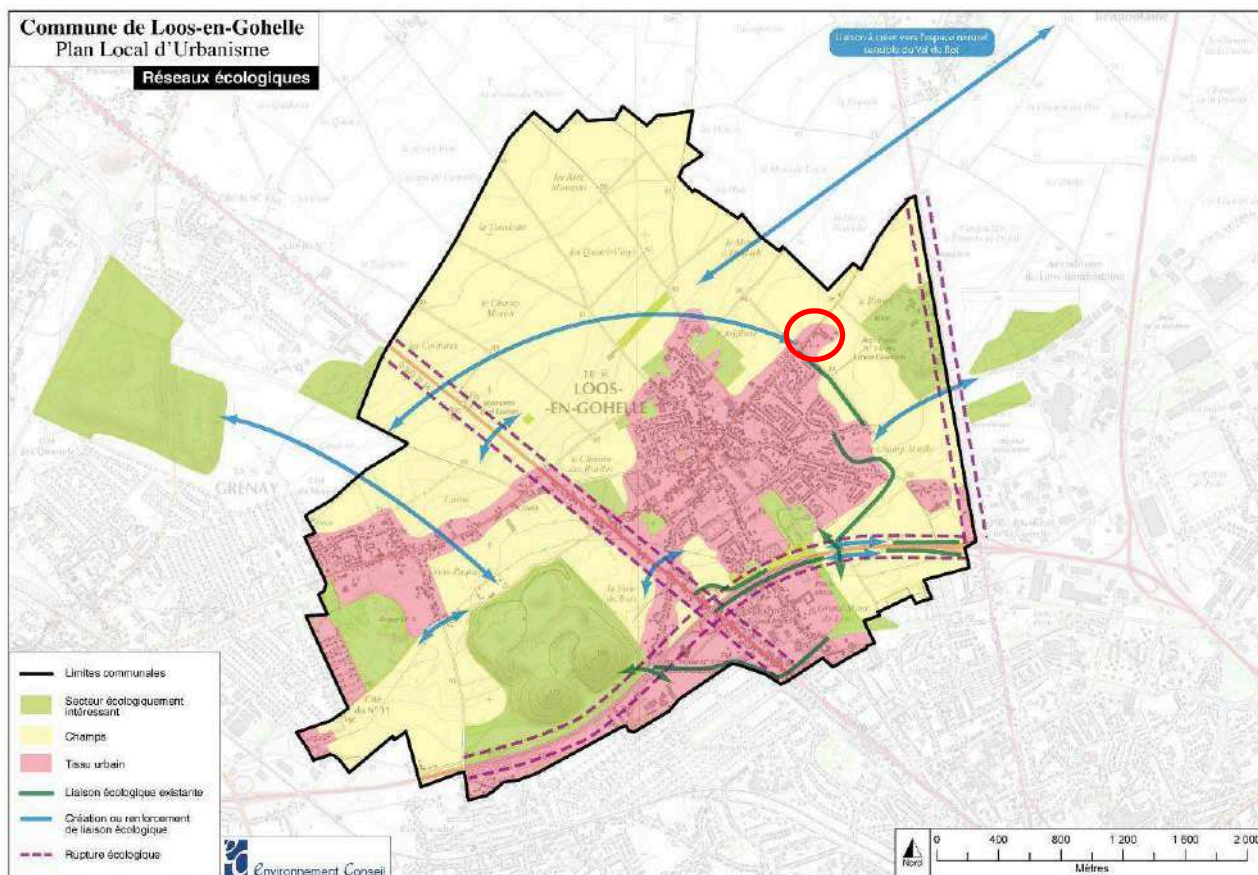
Les enjeux paysagers sont donc très importants afin que cette friche soit traitée et retrouve une vocation économique. L'OAP impose donc un traitement paysager des abords du site afin qu'il redonne à l'entrée de ville est du village une valeur plus qualitative.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.

Pour autant, le projet prévoit la plantation de végétaux qui doivent permettre un traitement paysager du site mais également de contribuer au développement de la nature en ville.



## O. orientation 15 – LE 11/19– 15,6 HA

### **Son implantation géographique**

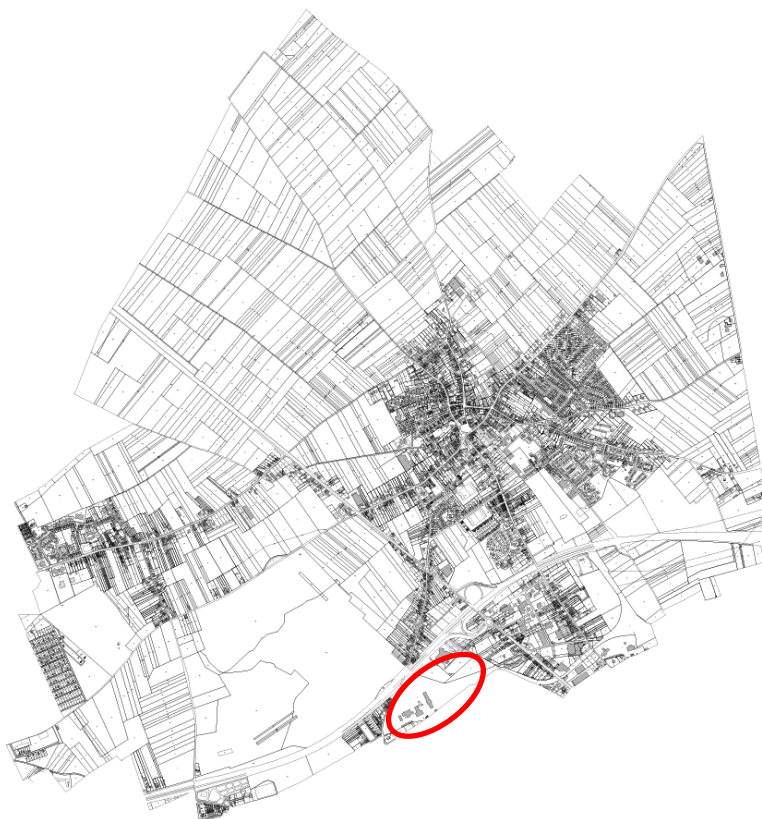
Le site est situé entre la route de Béthune, la rue Léon Blum et la rue de Bourgogne.

Sa desserte est assurée par la rue Léon Blum.

Le site est situé sur l'ancien carreau des fosses 11 et 19. Il est devenue le symbole de la reconversion économique du bassin minier tout en étant un des sites moteurs du devoir de mémoire et du classement du bassin minier sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. Le site a une emprise d'environ 15,6 ha.

Le site est actuellement en zone « NA » dans le POS, zone à vocation économique.

La commune et la CALL y portent un projet de développement économique basé sur les éco-entreprises, les constructions du futur et d'établissements de recherche sur le développement durable.



Le site n'a pas vocation à accueillir de nouveaux ménages et donc de nouveaux logements

### ***l'eau et la topographie***

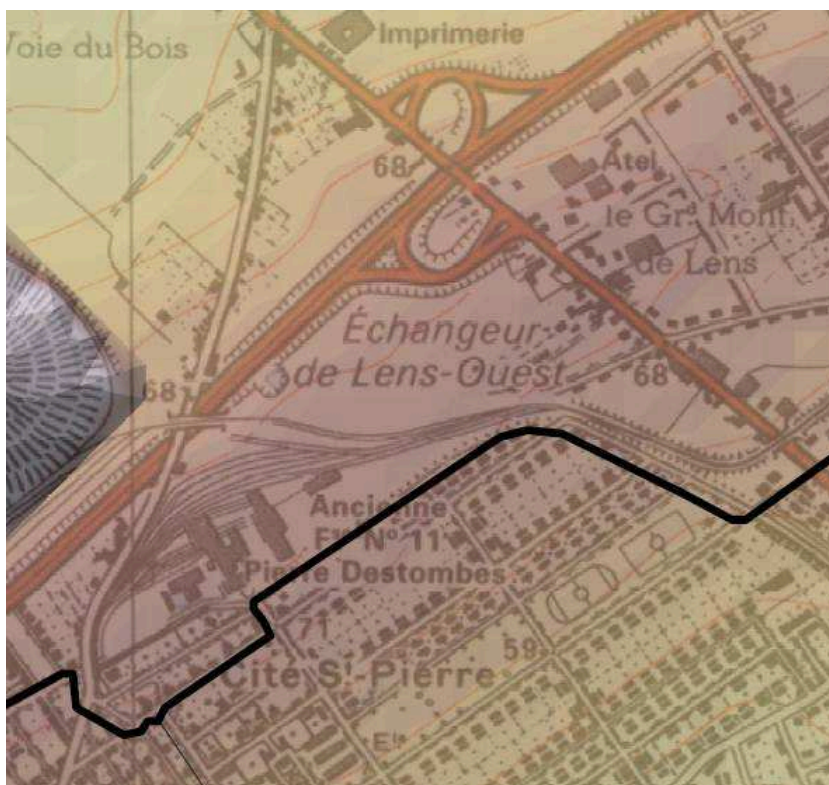
Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie légèrement marquée, en surplomb de l'A21.

#### **Altitude (en m) :**

84 - 188
81 - 84
78 - 81
75 - 78
72 - 75
69 - 72
66 - 69
63 - 66
60 - 63
57 - 60
54 - 57
51 - 54
48 - 51
45 - 48
42 - 45
39 - 42
36 - 39
33 - 36
30 - 33
18 - 30

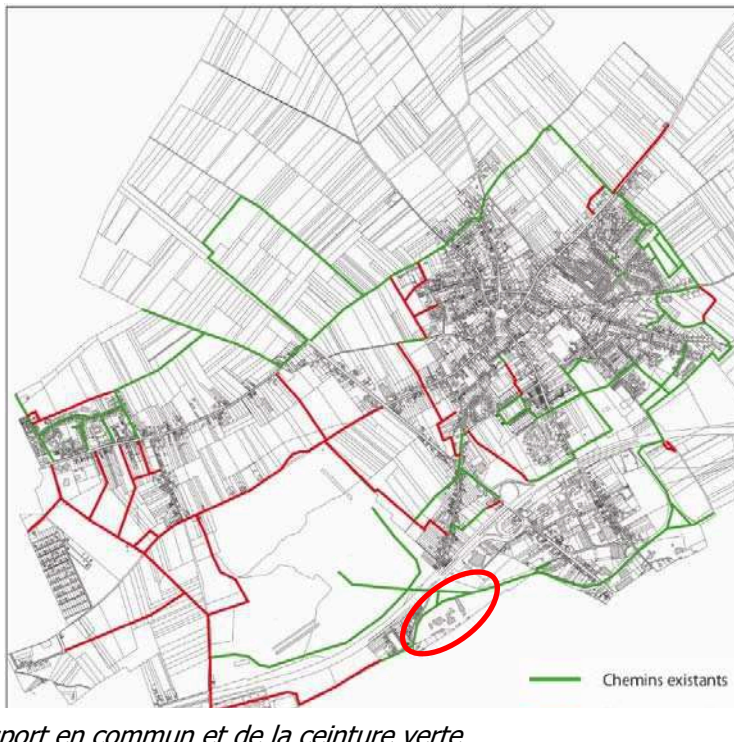


## La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant. Les connexions à la ceinture verte sont en place pour les déplacements doux.

La ligne 31 dessert directement le site avec l'arrêt qui porte son nom.

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au cœur de la ceinture verte.

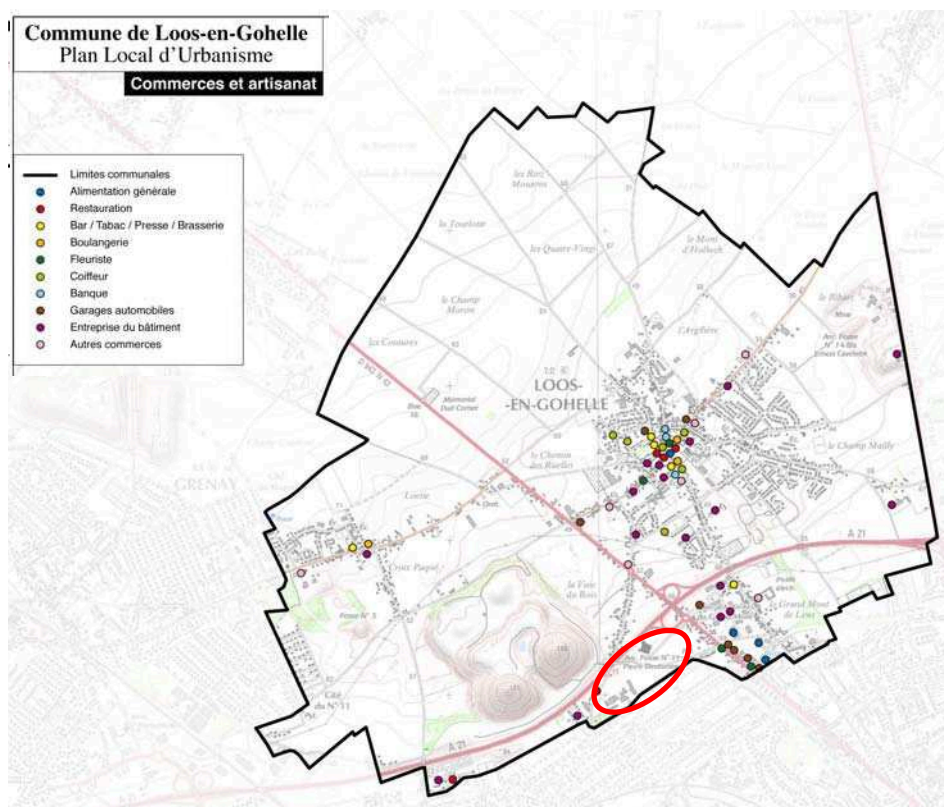
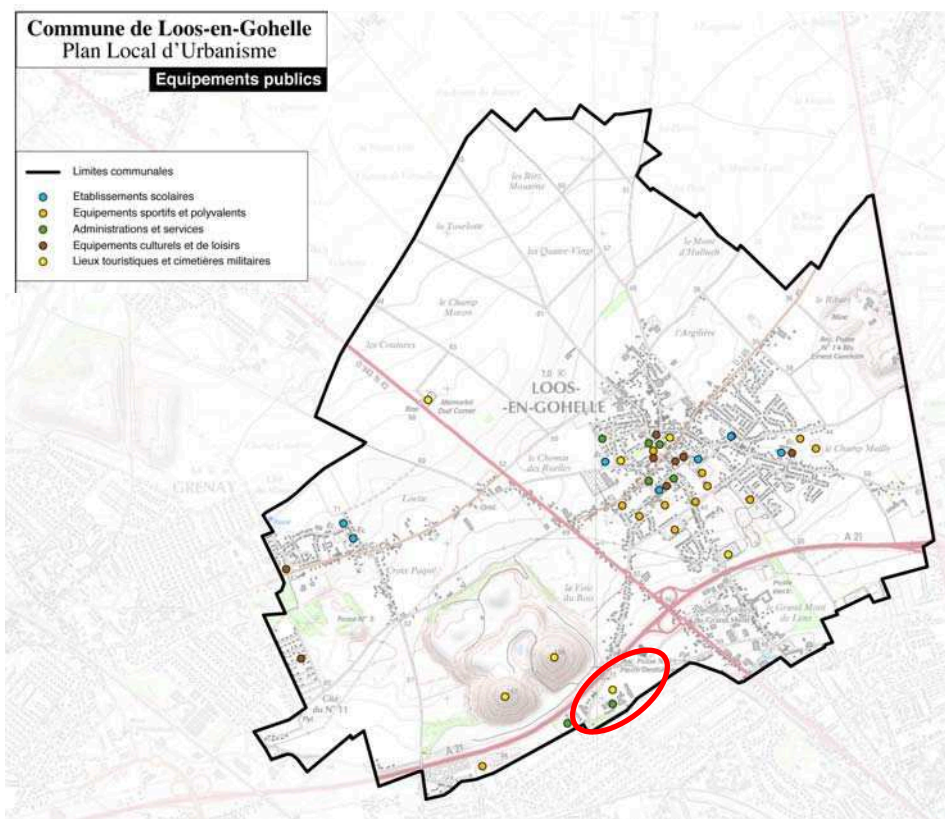


*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

Le secteur ne bénéficie pas d'un panel d'équipements publics et de commerces très développé bien que ces derniers se développent avec le développement plus global du site.

Le secteur est voué à un développement d'activités économiques. Il permettra certainement de renforcer les activités commerciales de la commune.



### ***Les réseaux à proximité***

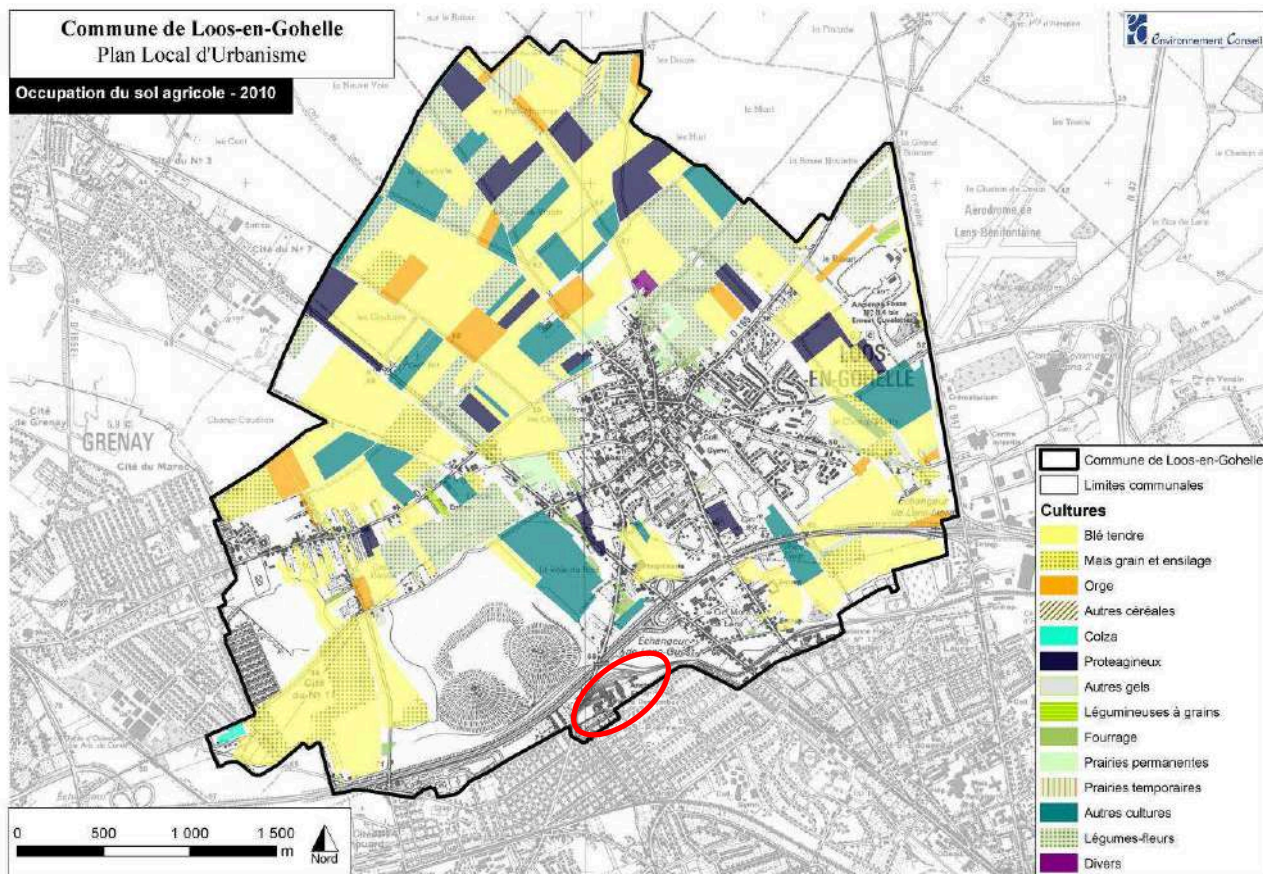
Le site est déjà urbanisé et très bien desservi par les réseaux.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

Ce site est déjà urbanisé. Il n'y a donc aucun impact sur le milieu agricole.



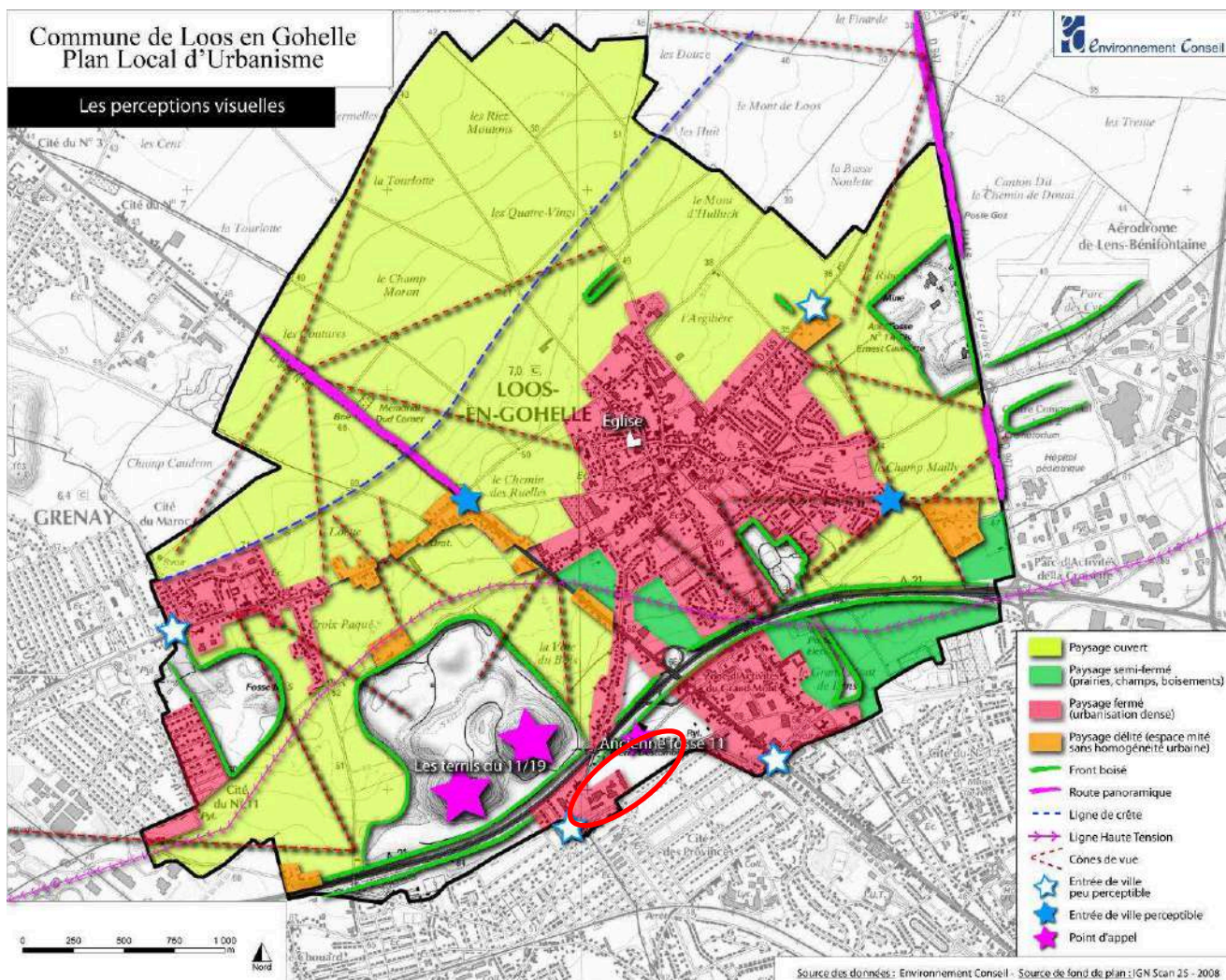
Source de données : INFOTERRE, 2006 - SDAGE, 2010 - IGN - AIRELE, 2011 - Source de fond de plan : © IGN, scan 25

### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur inscrit dans la zone centrale du classement au patrimoine mondial par l'UNESCO. Il se veut même être un des symboles paysager et patrimonial de ce classement.

Les aménagements paysagers réalisés dans le cadre de la reconversion du site ont d'ailleurs reçus plusieurs prix d'aménagements paysagers qui attestent de la qualité du traitement du site.

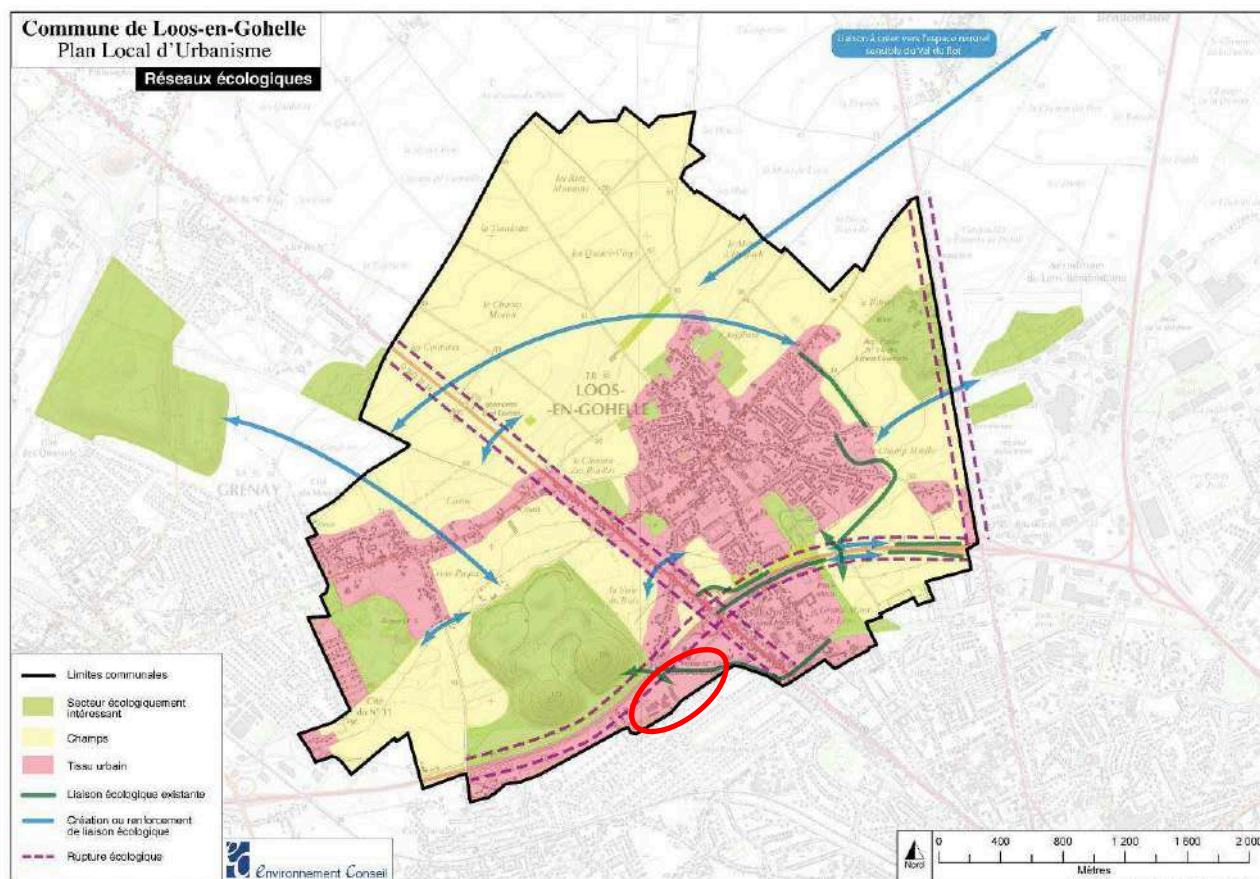
L'OAP permet bien entendu une poursuite de ce travail paysager.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire. Il est par contre situé sur une liaison écologique existante.

L'OAP prévoit bien entendu le maintien de cette connexion écologique qui permet notamment le franchissement de l'A21.



## P. orientation 16 – LA ROUTE DE BETHUNE – 16,4 HA

### Son implantation géographique

Ce site est situé à l'ouest de la route de Béthune, entre la ZAL du Grand Mont et le site du 11/19. Sa desserte est assurée par la route de Béthune.

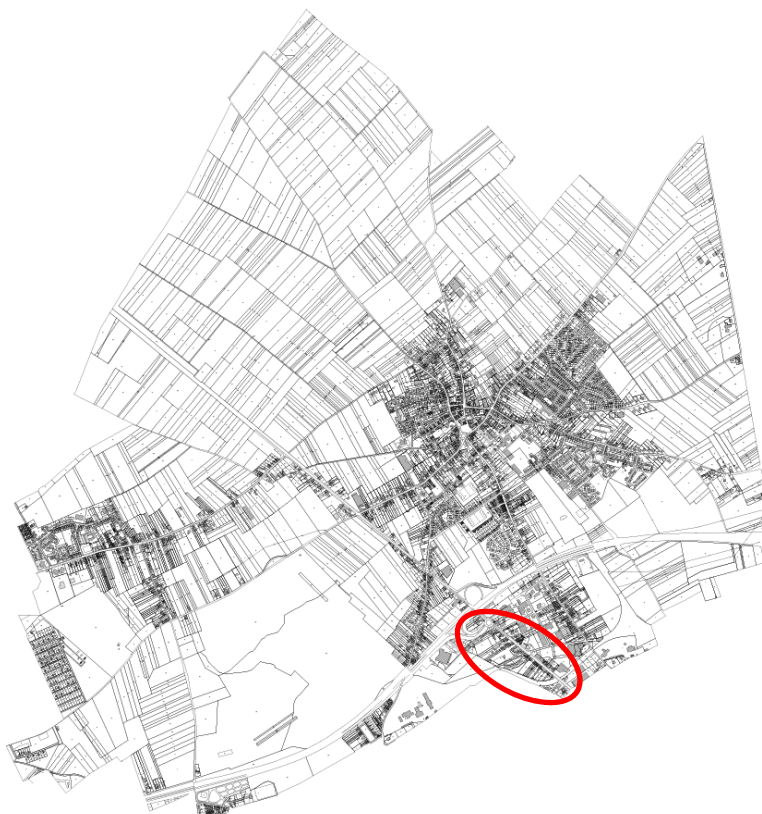
Il compose une transition urbaine entre des deux sites d'enjeu pour le développement économique de la commune.

Le quartier se veut mixte et la municipalité y vise un développement équilibré entre des logements, du commerce, des activités de services, des bureaux, etc.

Le secteur se situe en plus sur un site aux enjeux paysagers importants puisqu'il constitue une des entrées de l'agglomération lensoise.

Le site a une emprise d'environ 16,4 ha.

Le site est actuellement en zone « U » dans le POS, zone urbaine.



Le secteur est déjà très urbanisé et ne devrait pas accueillir de nouveaux logements en masse.

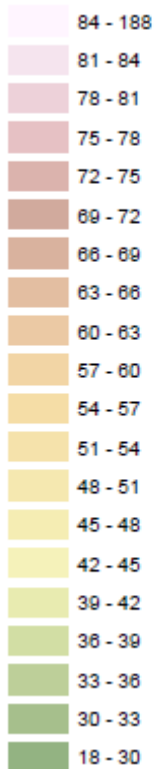
### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie très peu marquée.

**Altitude (en m) :**

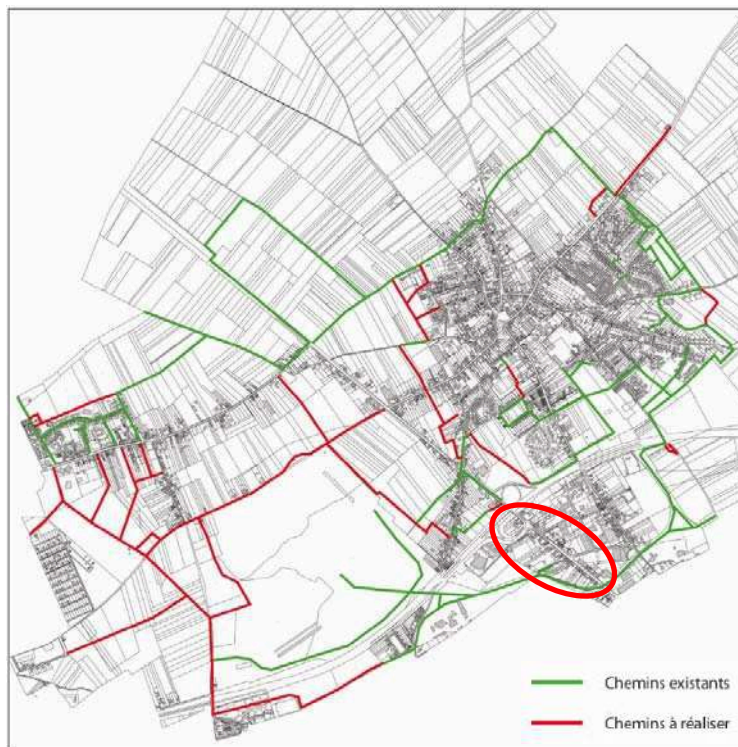
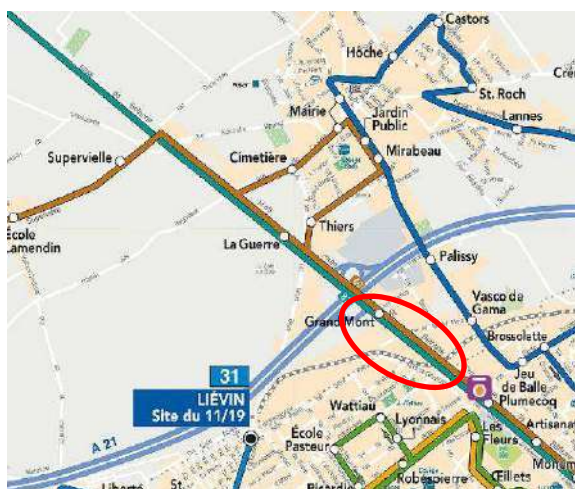


## La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développant un réseau de voies dans le nouveau quartier qui permettra d'investir le centre du site et les arrières de jardins. Les connexions à la ceinture verte sont déjà bien présentes puisqu'elle longe le sud et l'ouest du site.

Les lignes 22 et 40 desservent les abords du site grâce à l'arrêt « Grand Mont »

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au cœur de la ceinture verte.



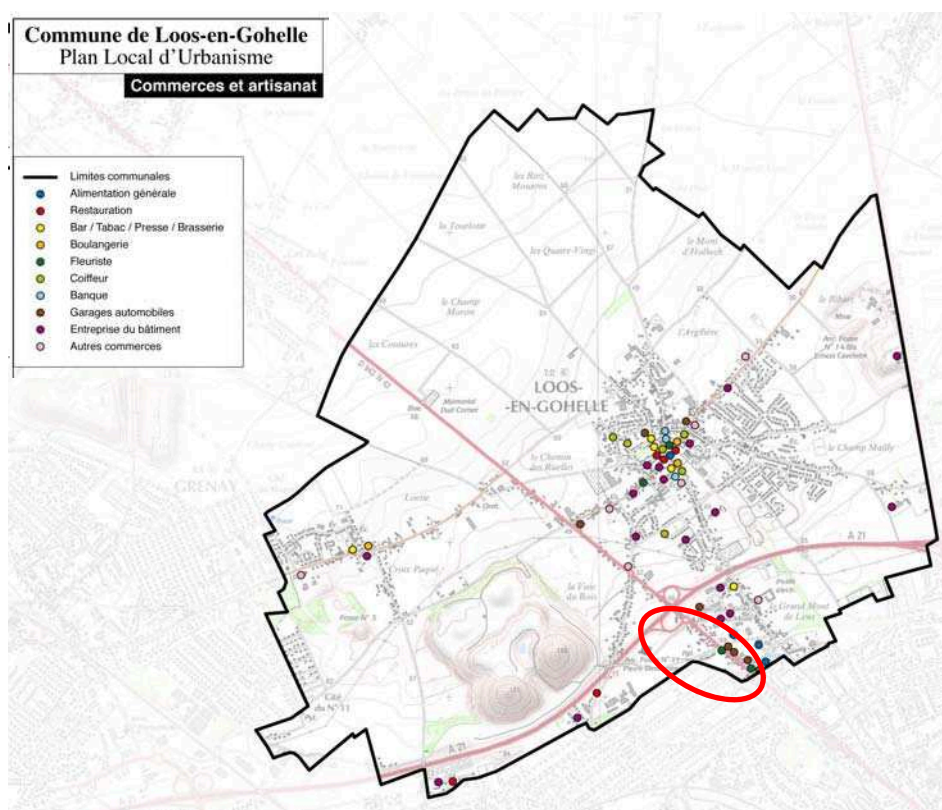
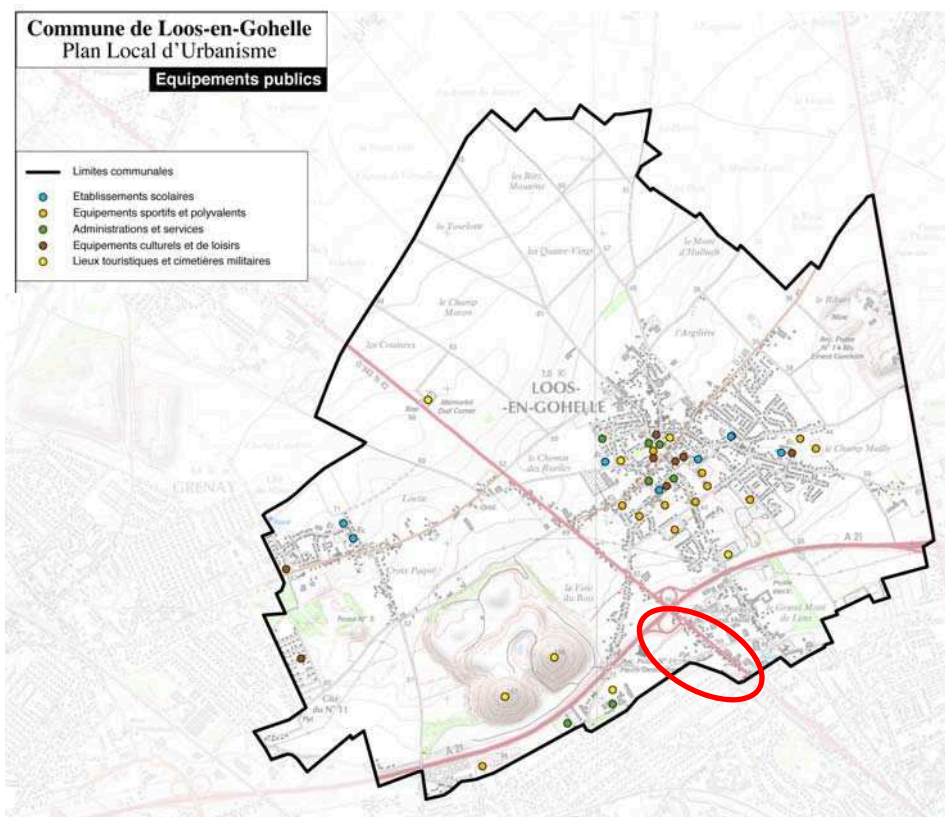
*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

Le secteur ne bénéficie pas d'un panel d'équipements publics très développé.

Il est par contre situé en continuité de la ZAL du Grand Mont qui accueille plusieurs commerces.

Le secteur est voué à un développement d'activités économiques en prolongement de la ZAL. Il permettra certainement de renforcer les activités commerciales de la commune.



### ***Les réseaux à proximité***

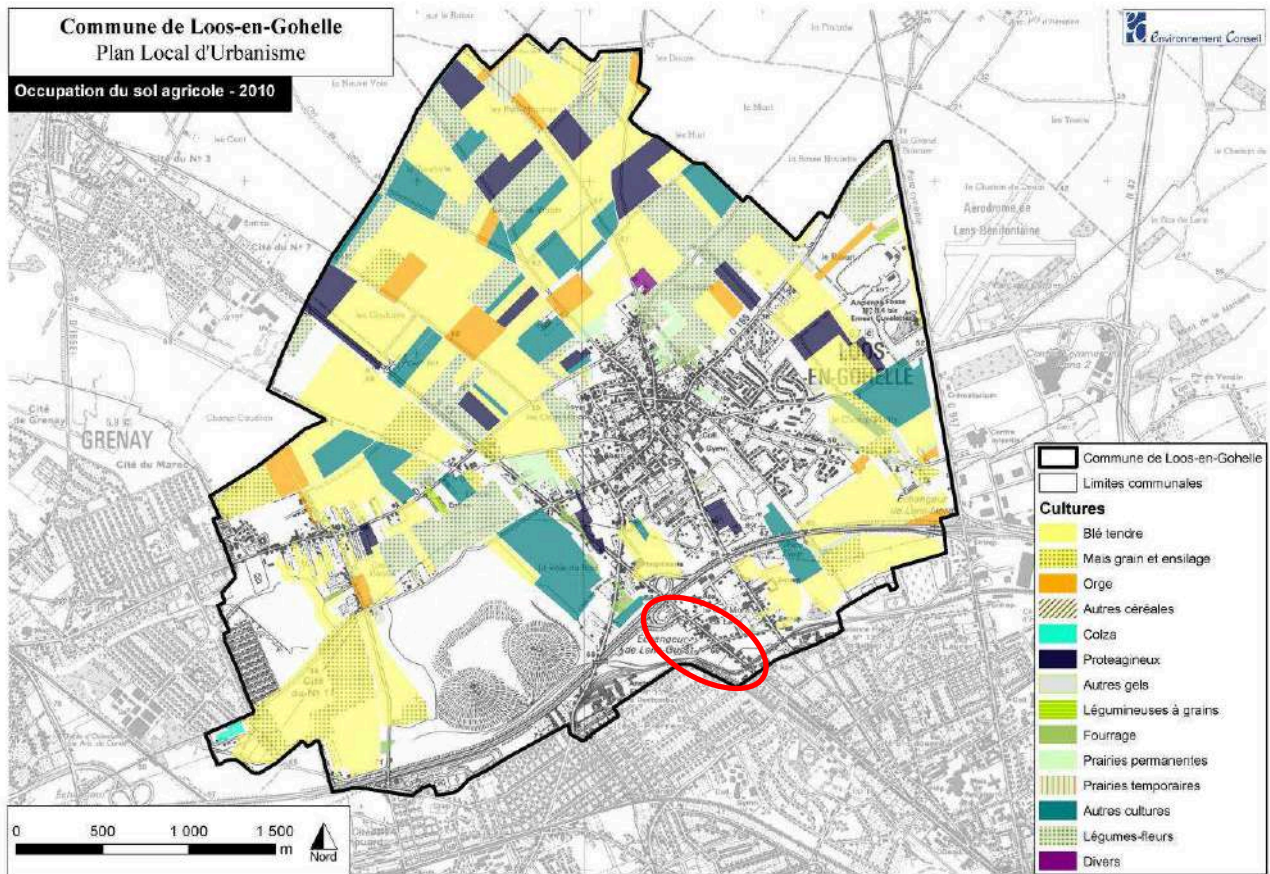
Le site est déjà urbanisé et très bien desservi par les réseaux.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

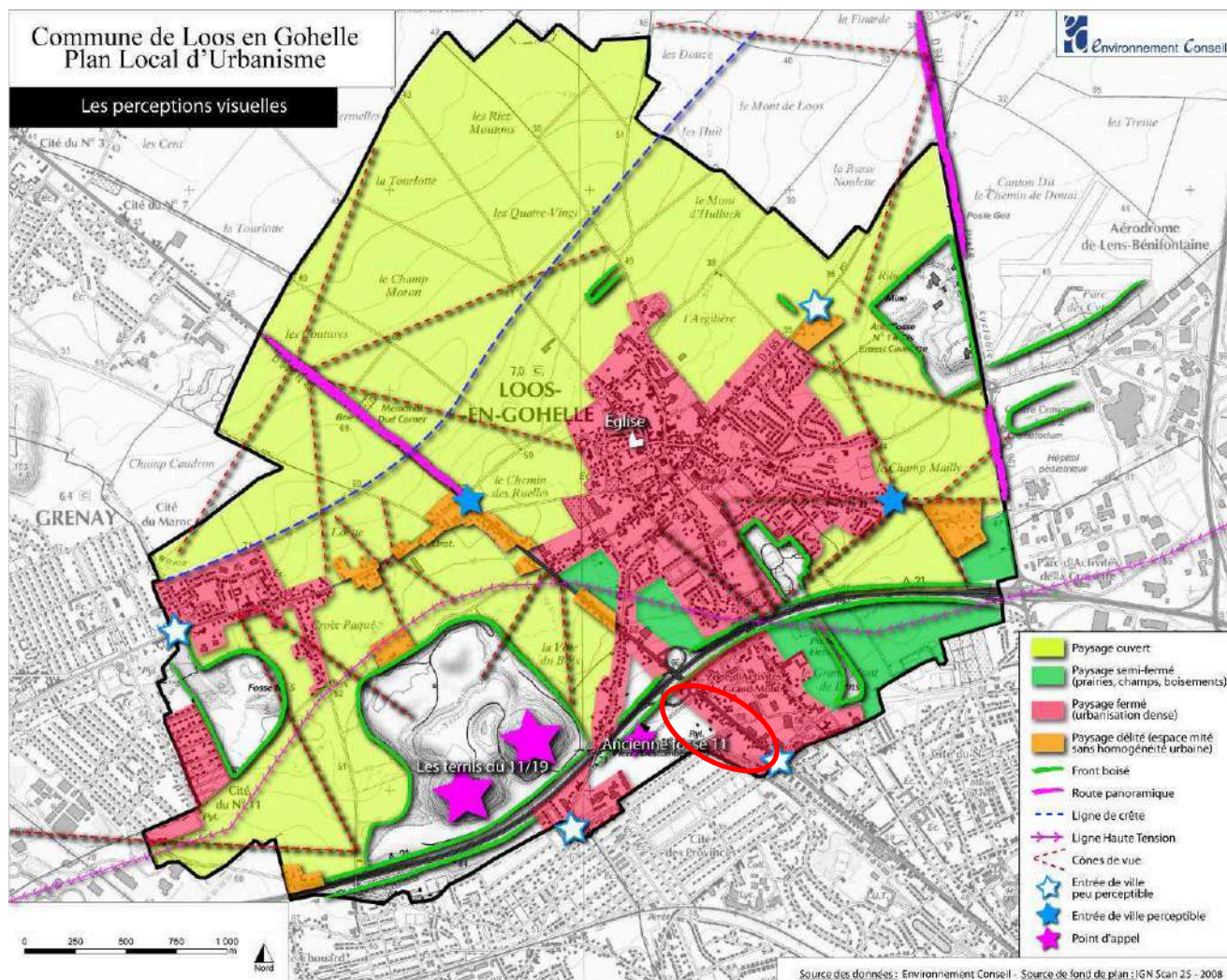
### La prise en compte du milieu agricole

Ce site est déjà urbanisé. Il n'y a donc aucun impact sur le milieu agricole.



### La prise en compte du paysage

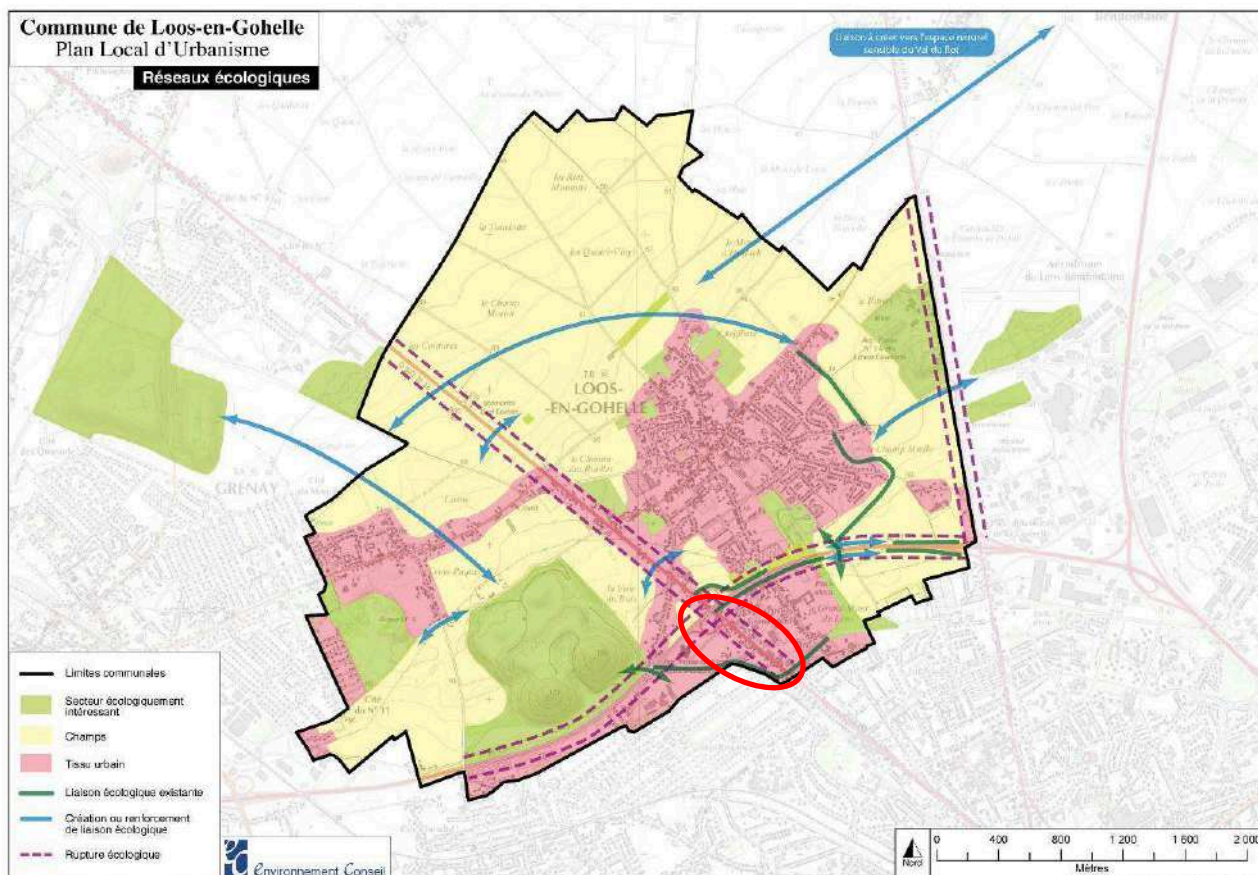
Le site est disposé sur un secteur entre deux sites urbanisés mais déconnectés : la ZAL du Grand Mont et le 11/19. Il est également disposé en entrée de l'agglomération lensoise. Il présente des enjeux paysagers importants que l'OAP permet de relever : aménagement en boulevard urbain de la route de Béthune, aménagement de nouvelles perspectives paysagères sur le site du 11/19 et sur les terrils du 11/19.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire. Il est par contre situé sur une liaison écologique existante.

L'OAP prévoit bien entendu le maintien de cette connexion écologique.



### Q. orientation 17 – LA FOSSE 16– 9,6 HA

#### ***Son implantation géographique***

Le site est situé entre l'A21 au nord et la limite de commune avec Liévin au sud.

Sa desserte est assurée via le territoire liévinois et les rues Paul Gauguin, de la liberté ou encore Toulouse-Lautrec.

Le site accueille déjà une centrale solaire photovoltaïque et un projet de centre d'apprentissage. Les élus loossois le perçoivent comme le prolongement du site du 11/19.

Le site a une emprise d'environ 9,6 ha.

Le site est actuellement en zone « NA » dans le POS, zone à urbaniser.



Le site sera voué à un développement économique sur cet ancienne fosse située le long de l'A21.

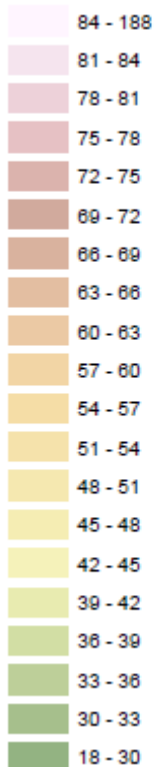
### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie très peu marquée, en surplomb de l'A21.

#### **Altitude (en m) :**

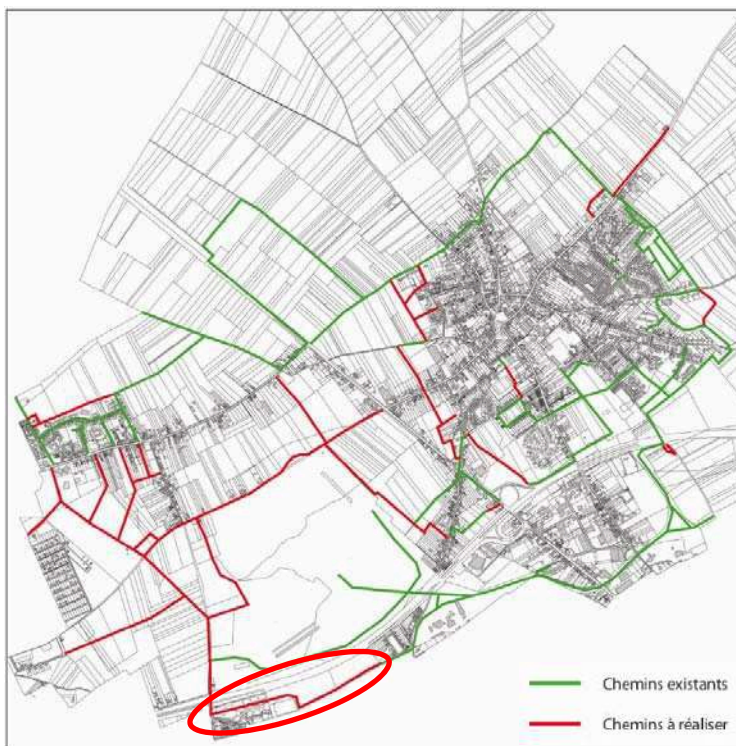


## La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développement d'un réseau de voies supplémentaires qui permettront de faciliter les connexions entre le 11/19 et la zone de Quadraparc en développement. Les connexions à la ceinture verte sont en place pour les déplacements doux.

La ligne 31 dessert directement le site avec l'arrêt « site du 11/19 ».

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au du développement de la ceinture verte.

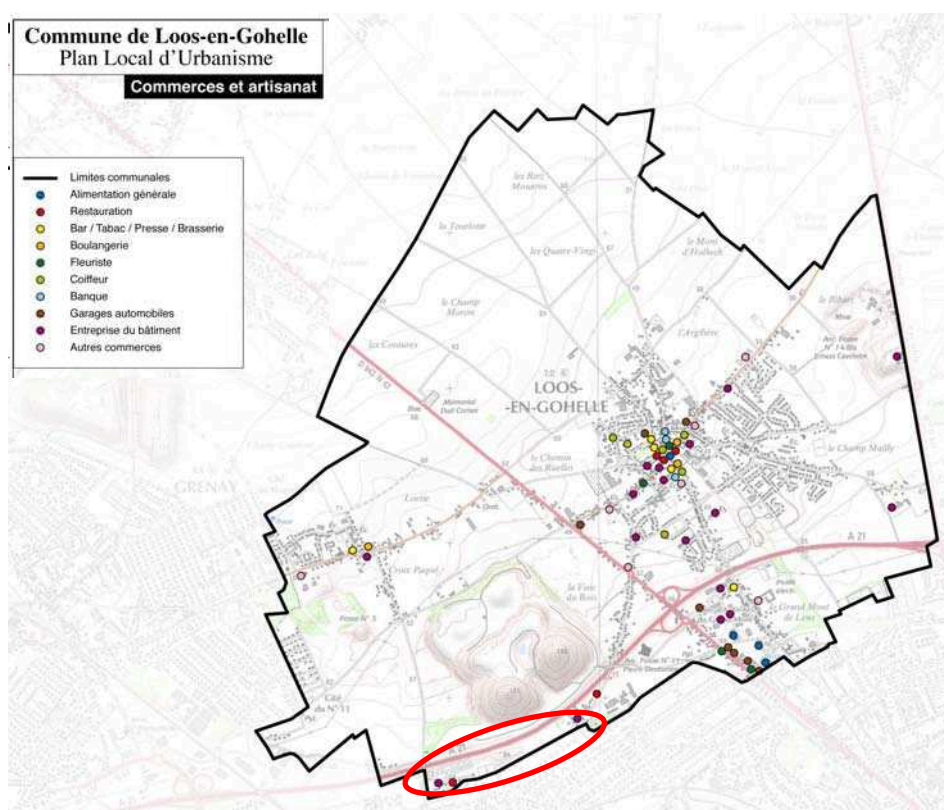
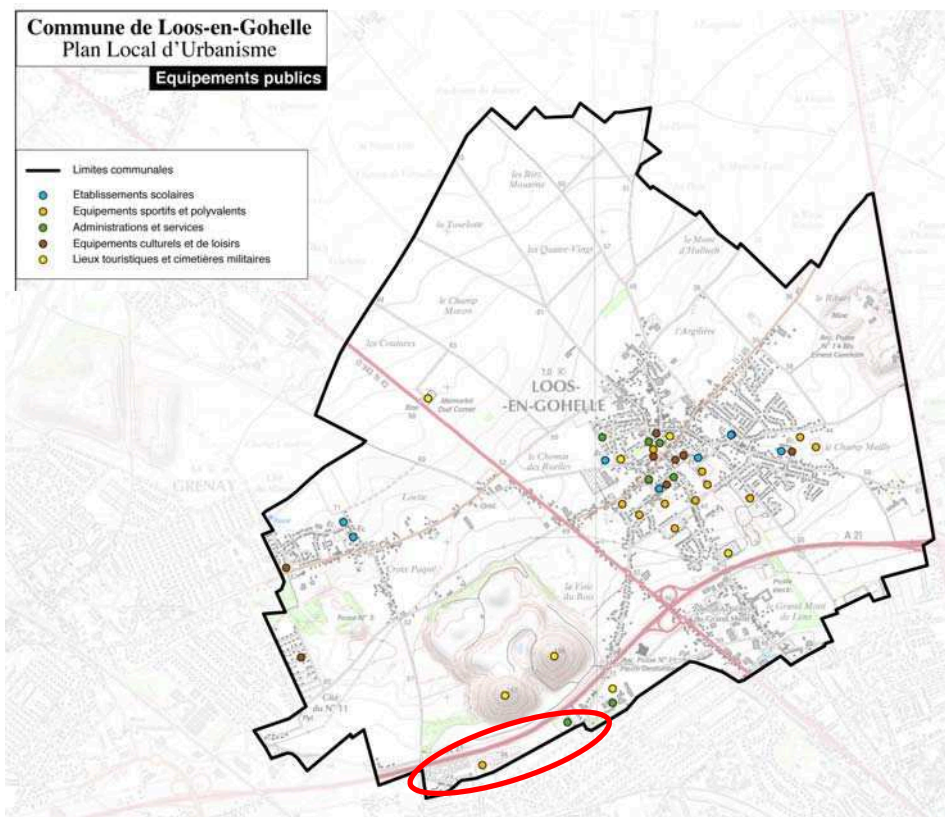


*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

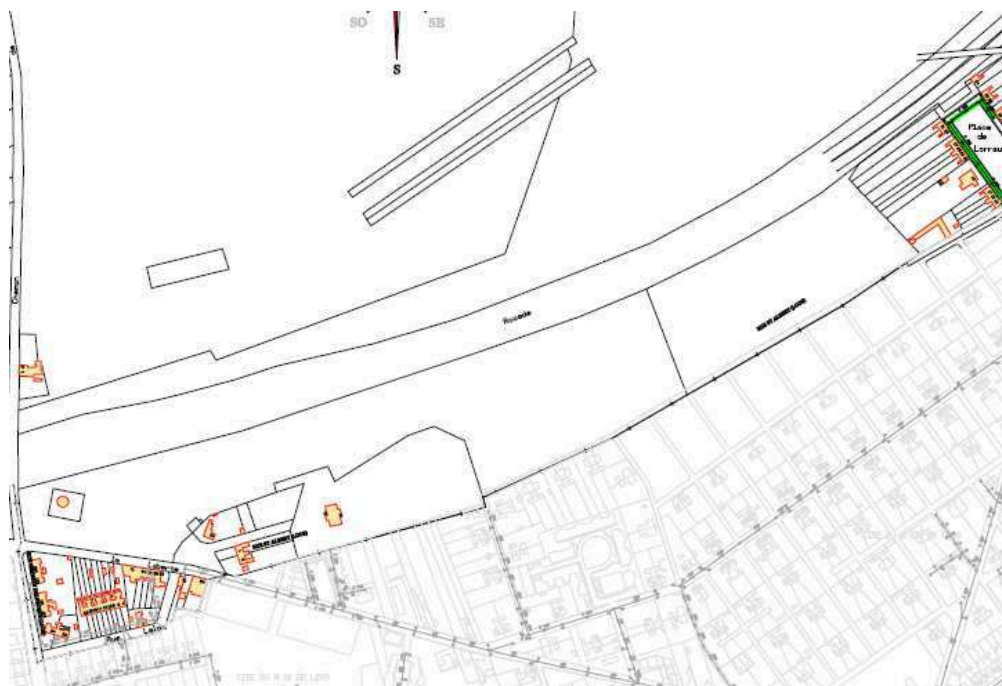
Le secteur ne bénéficie pas d'un panel d'équipements publics et de commerces très développé bien que ces derniers se développent avec le développement plus global du site.

Le secteur est voué à un développement d'activités économiques et d'équipements tels que le centre d'apprentis. Il permettra donc de renforcer le panel d'équipements présents sur la commune.



### ***Les réseaux à proximité***

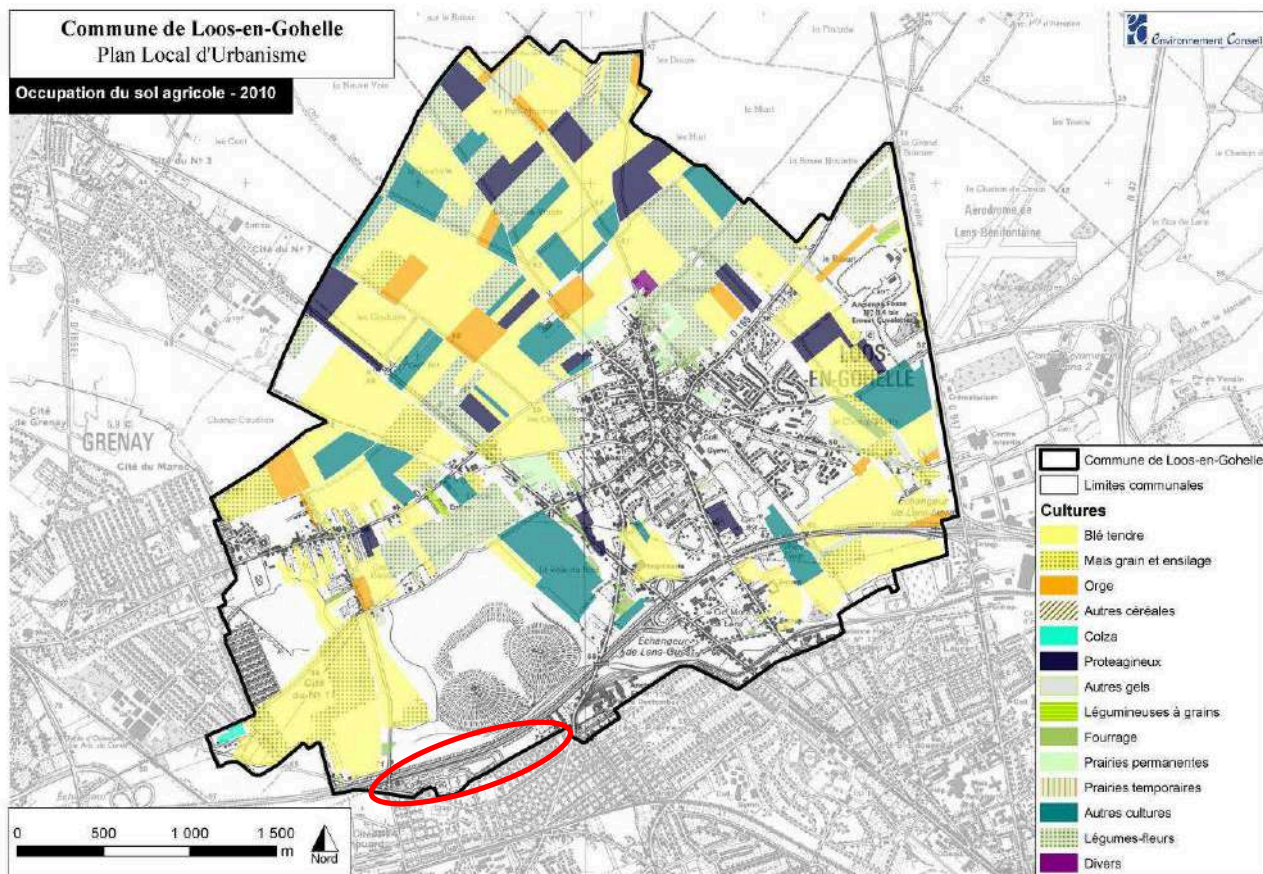
Le site est déjà urbanisé et très bien desservi par les réseaux et notamment grâce au réseau de la CALL développé côté liévinois. Des extensions restent bien entendu à prévoir pour poursuivre le développement de la zone dans sa globalité.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

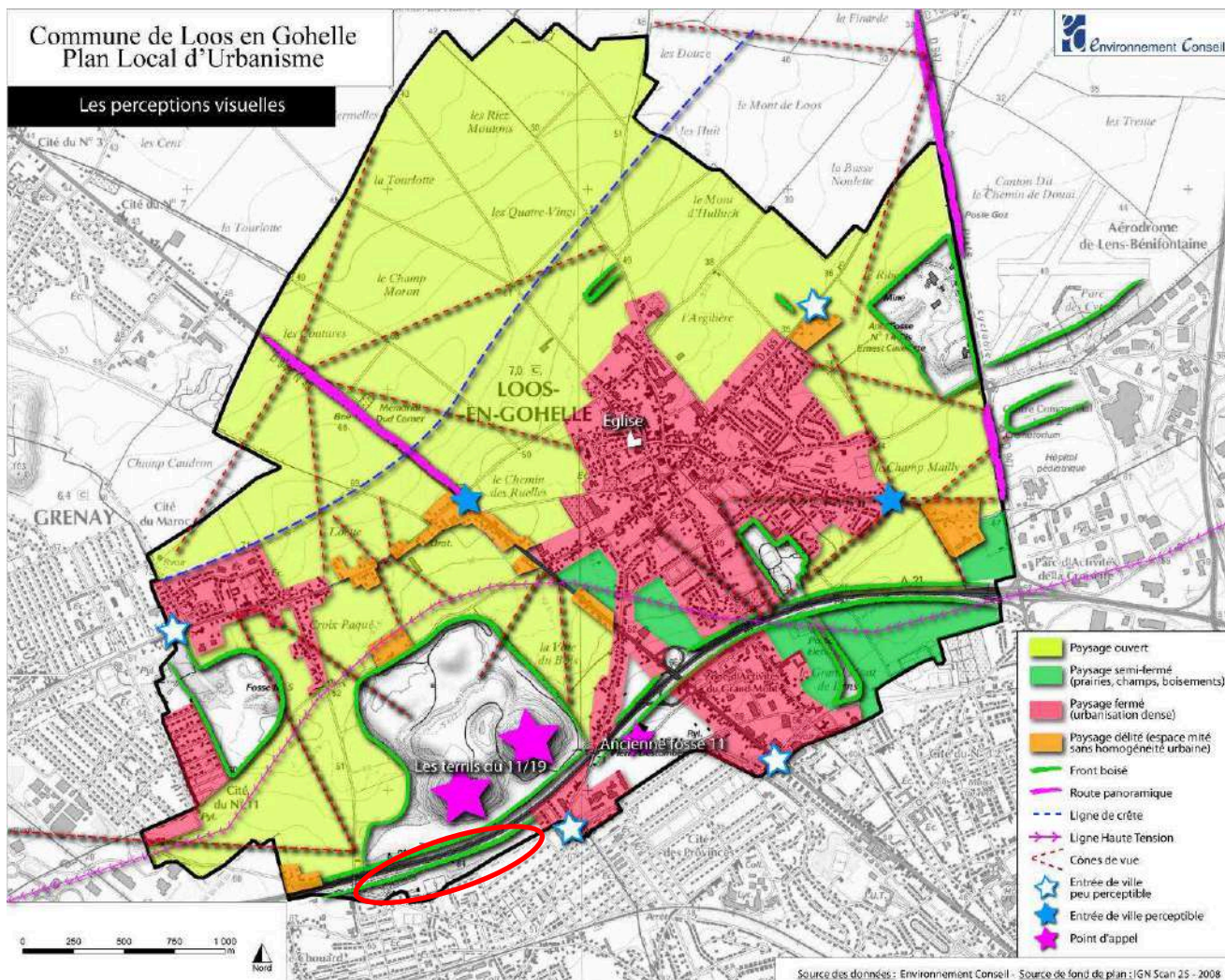
Ce site est déjà urbanisé. Il n'y a donc aucun impact sur le milieu agricole.



### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur situé entre l'A21 et la commune de Liévin.

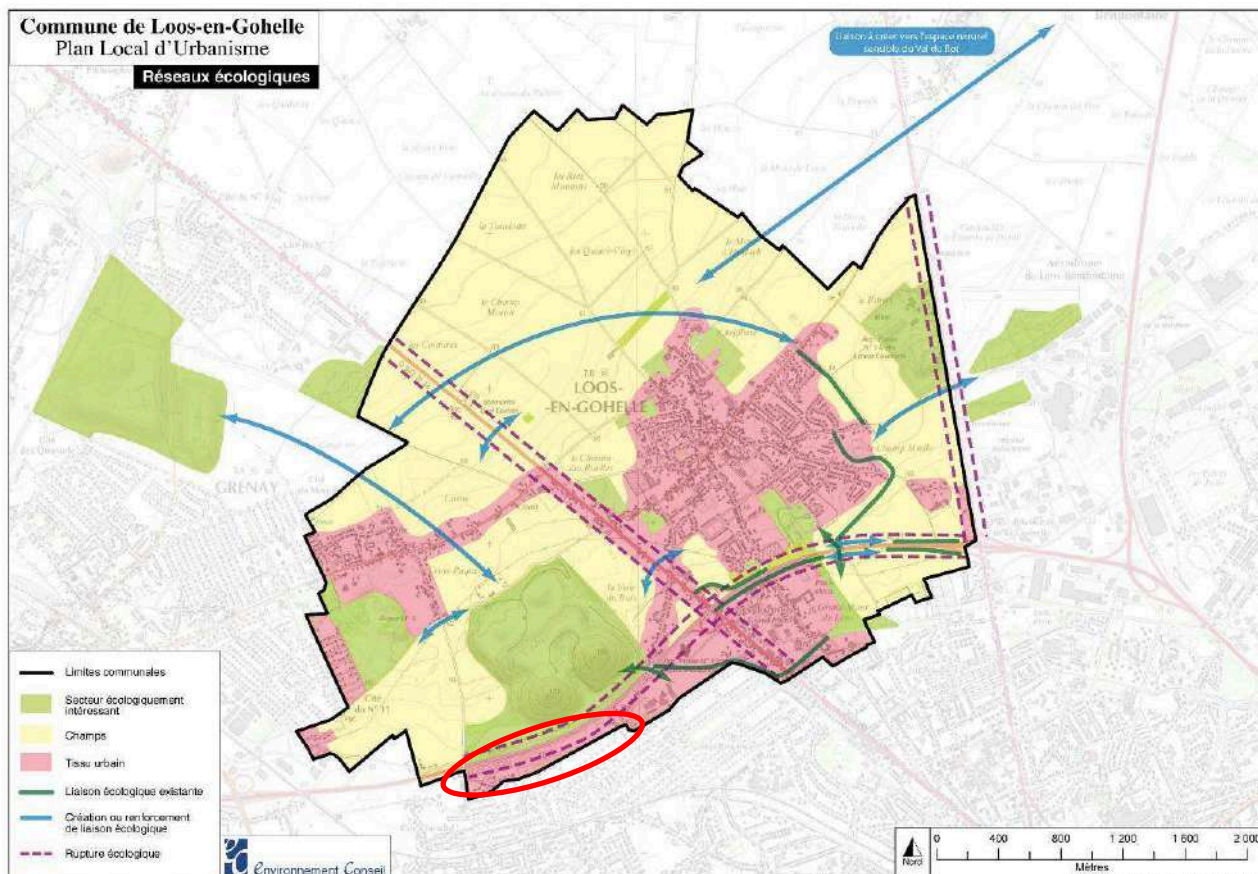
Le diagnostic paysager n'avait pas identifié d'enjeux importants sur le site. Les abords de l'A21 disposeront de traitements paysagers spécifiques garantissant une insertion paysagère globale du site vis-à-vis de cet axe.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire. Il est par contre situé le long de l'A21 qui présente une rupture écologique.

L'OAP prévoit le développement de la ceinture verte qui permettra de faciliter les connexions écologiques entre la passerelle du 11/19 et le chemin de la Cheminée. Il contribue ainsi au traitement de la rupture écologique mais également au développement de la nature en ville.



## R. orientation 18 – LA RUE SUPERVIELLE – 10,5 HA

### ***Son implantation géographique***

Ce site est situé le long de la rue Supervielle, entre le quartier ouest et la route de Béthune.

Sa desserte est assurée par la rue Supervielle

Ce secteur est déjà urbanisable à vocation habitat dans le POS (zone NB). Sa position sur un secteur entre deux quartiers nécessite une qualité paysagère accrue. C'est l'objectif de cette OAP qui n'ouvre pas de droits à construire supplémentaires par rapport au POS.

Le site est volontairement plus large que la simple emprise des seules parcelles libres de construction afin de proposer une cohérence globale à ce secteur présentant des enjeux paysagers forts.

Le site a une emprise d'environ 10,5 ha.



Un potentiel minimal de 14 logements est projeté. Ceux-ci ne doivent pas remettre en cause les grands fondements du paysage et doivent proposer une bonne intégration dans le tissu urbain existant

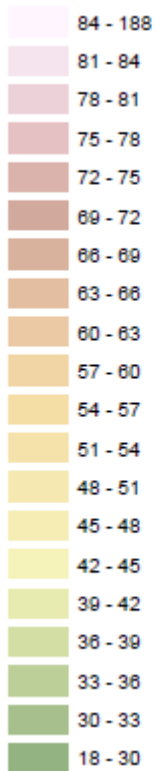
### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie légèrement marquée. Les points hauts se situent au nord-ouest de la zone alors que les points bas se situent au sud-est.

#### **Altitude (en m) :**

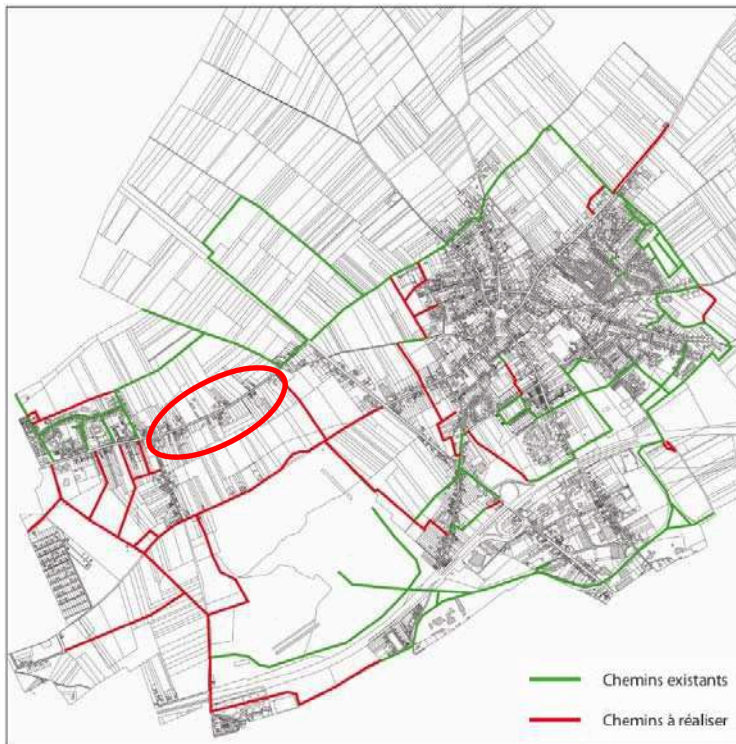


### La mobilité

Les connexions automobiles sont possibles par l'existant. Les connexions piétonnes sont pas contre très compliquée et ce notamment à cause de la fréquentation importante de la rue Supervielle.

La ligne 40 dessert le site grâce à l'arrêt « supervielle ».

La desserte en transports en commun est donc aisée. Les connexions piétonnes y sont par contre difficiles et la ceinture vert n'est présente qu'un peu plus à l'est du site.

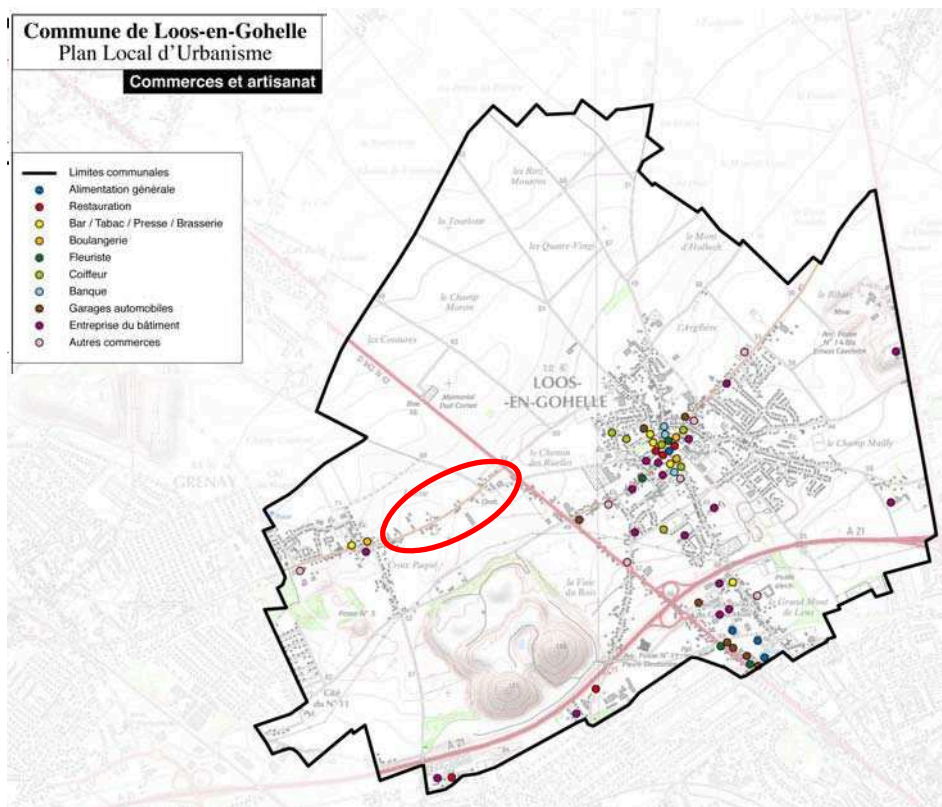
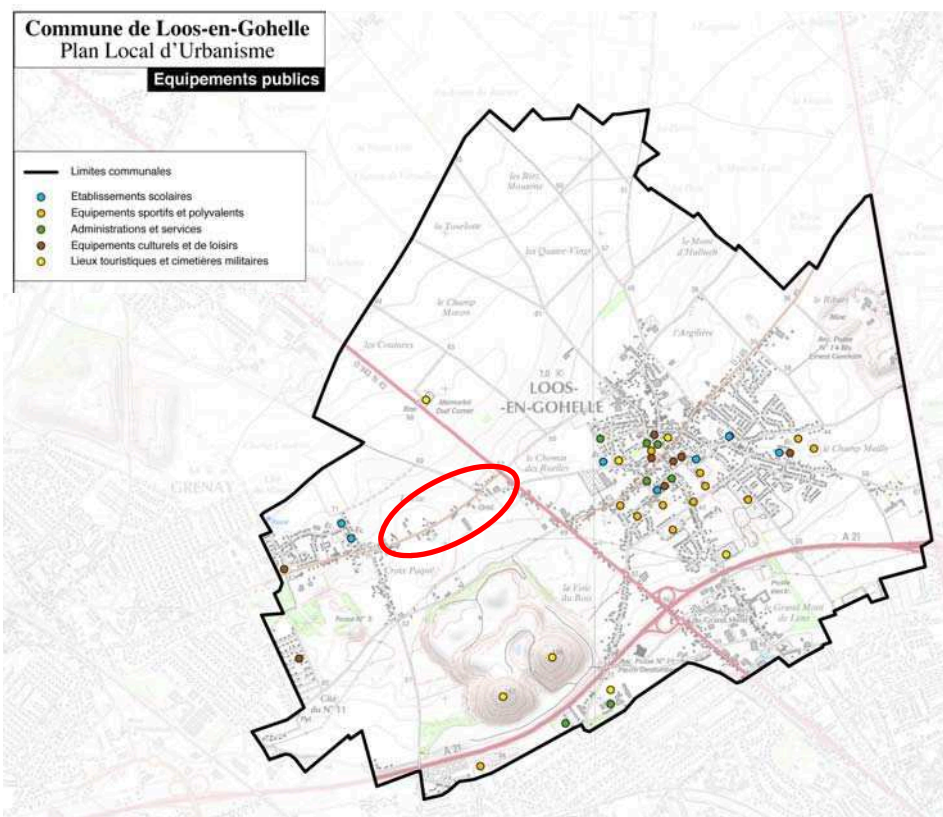


*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

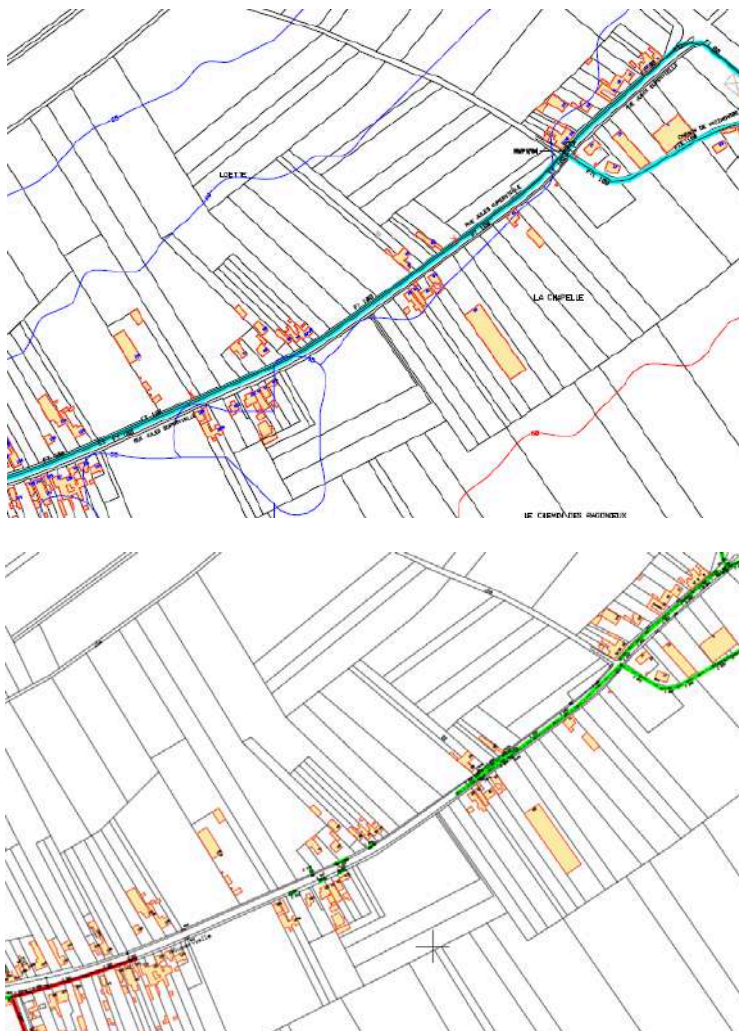
Le site n'est desservi, à proximité immédiate, par aucun équipements ou service structurant.

C'est pourquoi le PLU encadre fortement les extensions rendues possibles par le POS sans toutefois remettre en cause un droit à construire acquis depuis de nombreuses années.



### ***Les réseaux à proximité***

Le site est déjà urbanisé et très bien desservi par le réseau d'adduction d'eau potable. Le réseau d'assainissement collectif n'est pas contre pas présent sur la totalité du site, c'est pourquoi le règlement du PLU impose l'assainissement autonome pour les parcelles concernées.

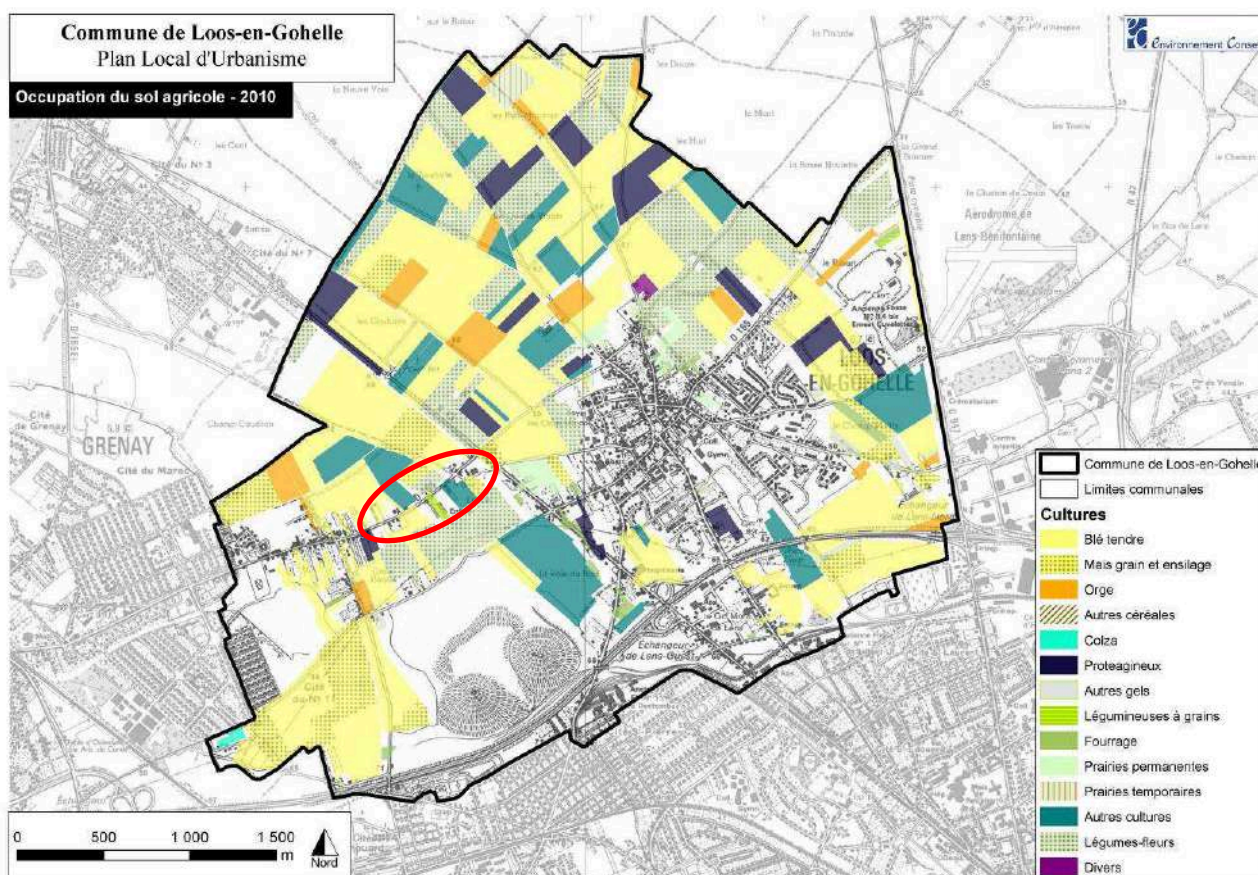


*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

Les parcelles sont urbanisables depuis de nombreuses années grâce au POS. Les accès à l'arrière, qu'ils soient vers le nord ou vers le sud sont possible via plusieurs accès préservés.

Le site n'est pas concerné par la présence d'un siège d'exploitation et ne remet donc pas en cause les possibilités d'extension de l'activité agricole communale.

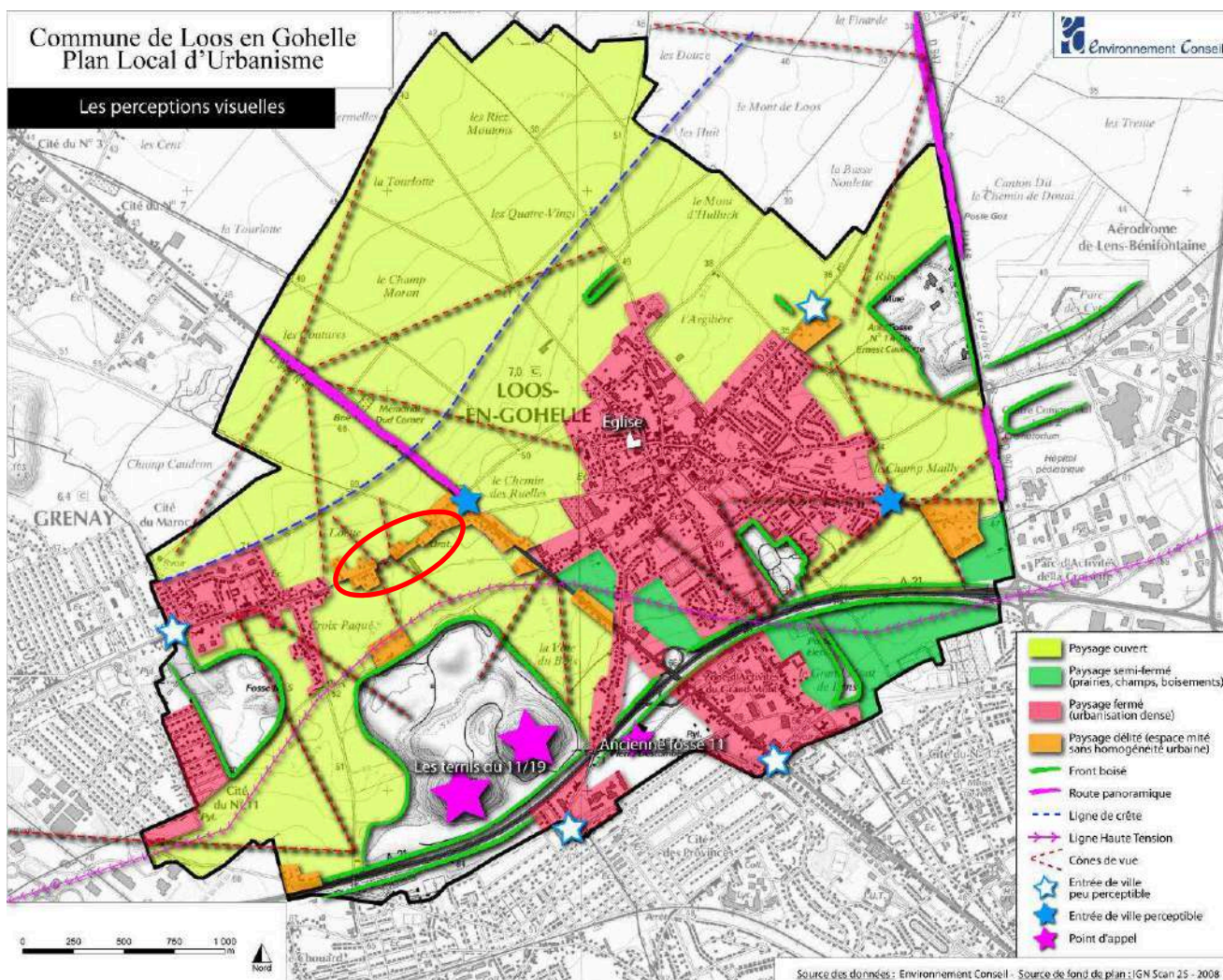


### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur où le paysage urbain est identifié comme délité. Plusieurs perspectives paysagères concernent le site et notamment les très beaux cônes de vue vers les terrils du 11/19 ou vers la plaine au nord.

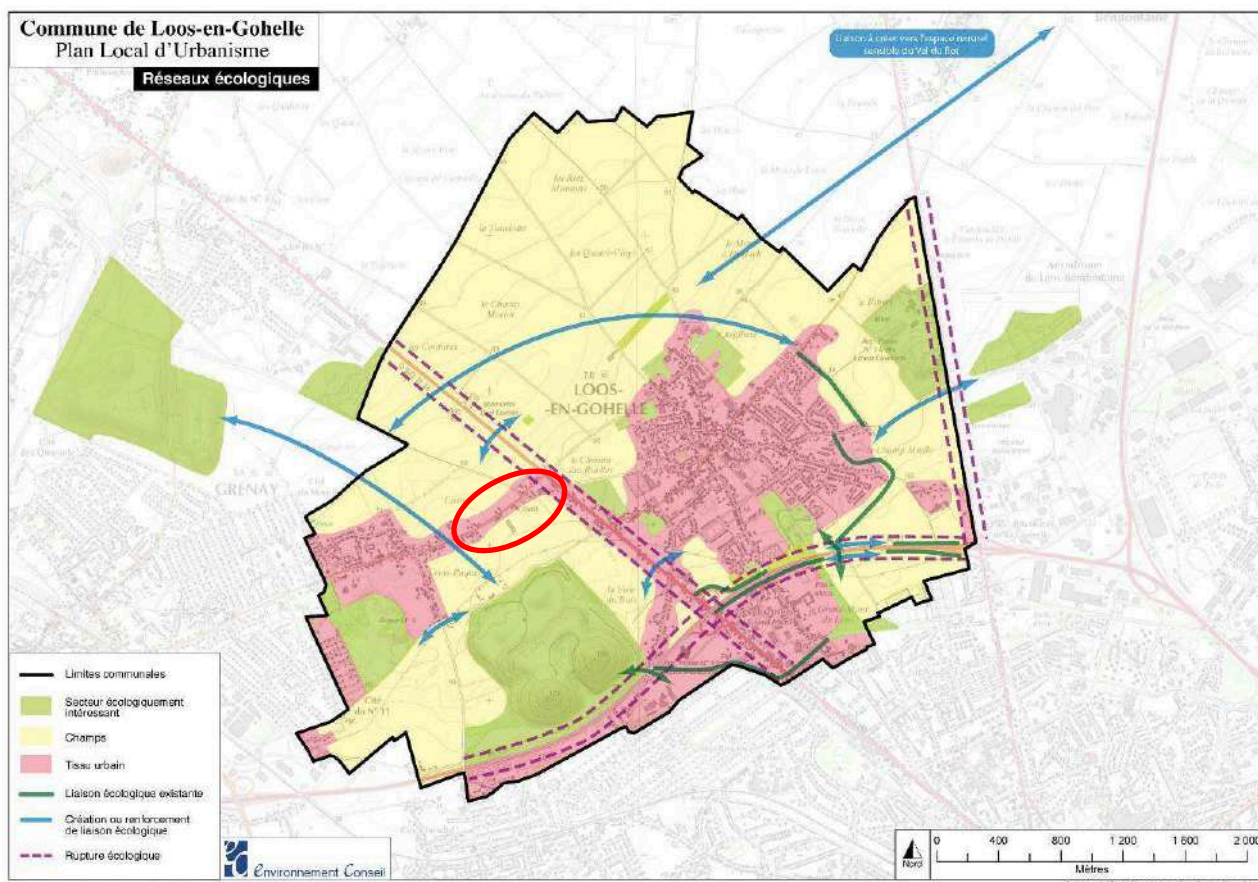
Pour permettre de proposer une meilleure cohérence urbaine aux futurs aménagements, l'OAP encadre le développement des quatre secteurs restant pour l'accueil des 14 logements qui devront se développer au cours d'une opération d'ensemble et proposer un alignement à une construction déjà existante.

Enfin, les cônes de vue sont à strictement préserver.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.



## S. orientation 19 – L'ANCIENNE CARRIÈRE DE LA ROUTE DE LA BASSÉE – 25 HA

### **Son implantation géographique**

Ce site est situé sur l'ancienne carrière. Le long de la route de Béthune qui constitue sa principale voie d'accès.

Le site a une emprise d'environ 25 ha.

Il reprend exclusivement les contours de l'ancienne carrière.

Le site est actuellement en zone « NC » dans le POS, zone agricole de carrière. La CALL y porte un projet de développement d'un site voué à des équipements communautaires tels qu'un refuge communautaire pour animaux ou encore des sites de traitement et de tri des déchets.



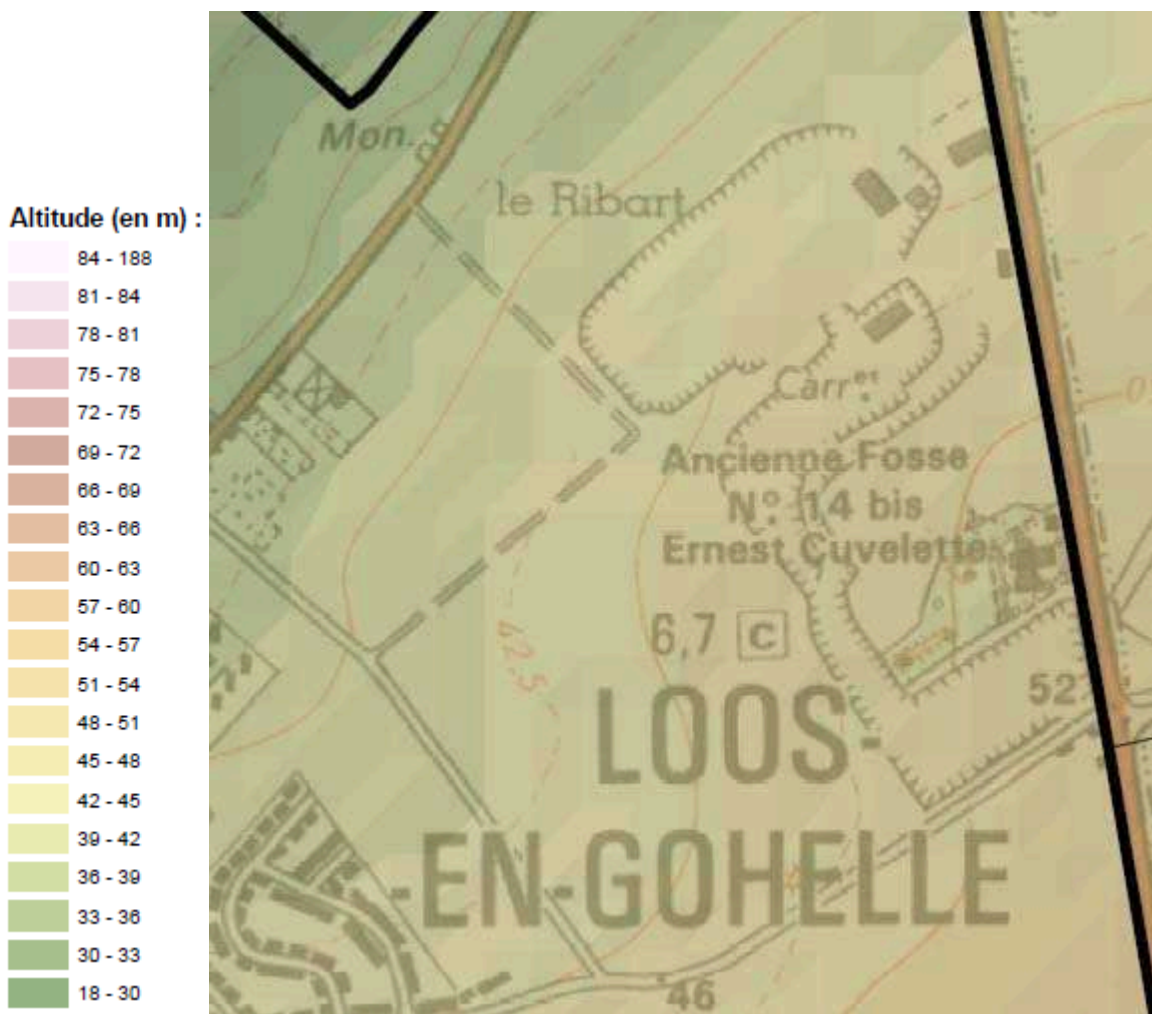
La zone n'est pas vouée à accueillir de nouveaux logements mis à part des logements de fonction nécessaires à la surveillance du site.

### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site présente une topographie marquée puisqu'il se trouve sur une ancienne carrière. Les aménagements devront prendre en compte cet élément.

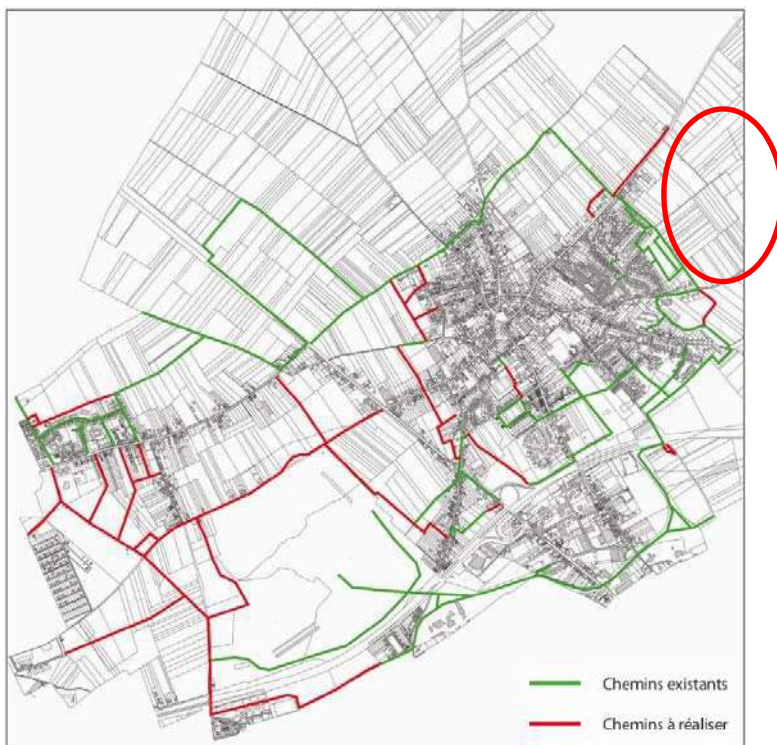
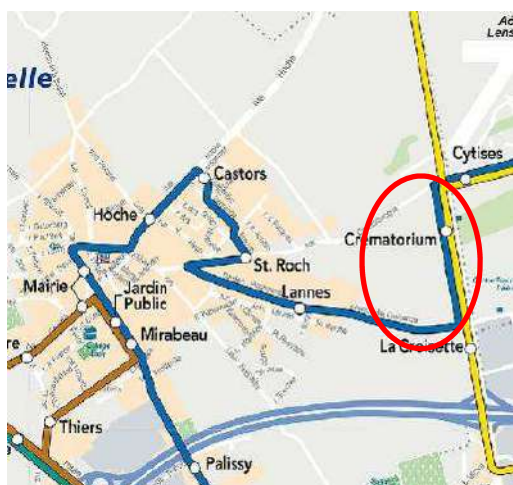


### La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont possibles par l'existant et en développant un réseau de voies dans le nouveau site. Les déplacements doux sont également possibles via les aménagements possibles sur la route de la Bassée.

Les lignes 35 et bulle 3 desservent les abords du site via l'arrêt « crématorium ».

La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé sur la route de la Bassée qui est aménagée en faveur des déplacements doux.



*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

Le quartier est voué à l'accueil d'équipements publics communautaires et de développement économique.

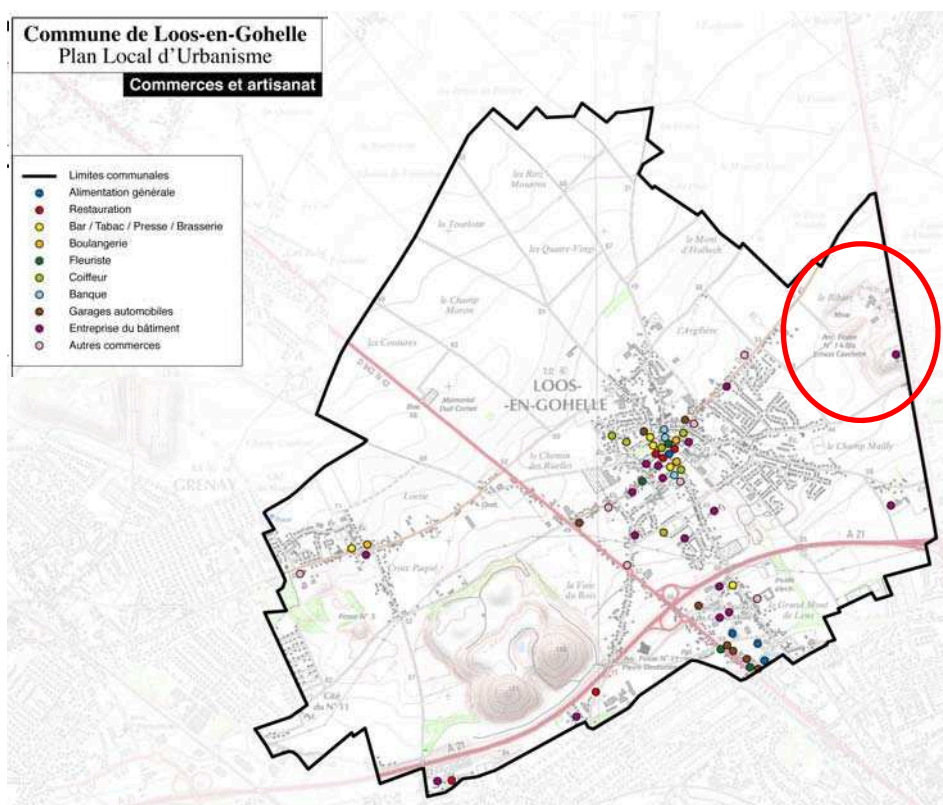
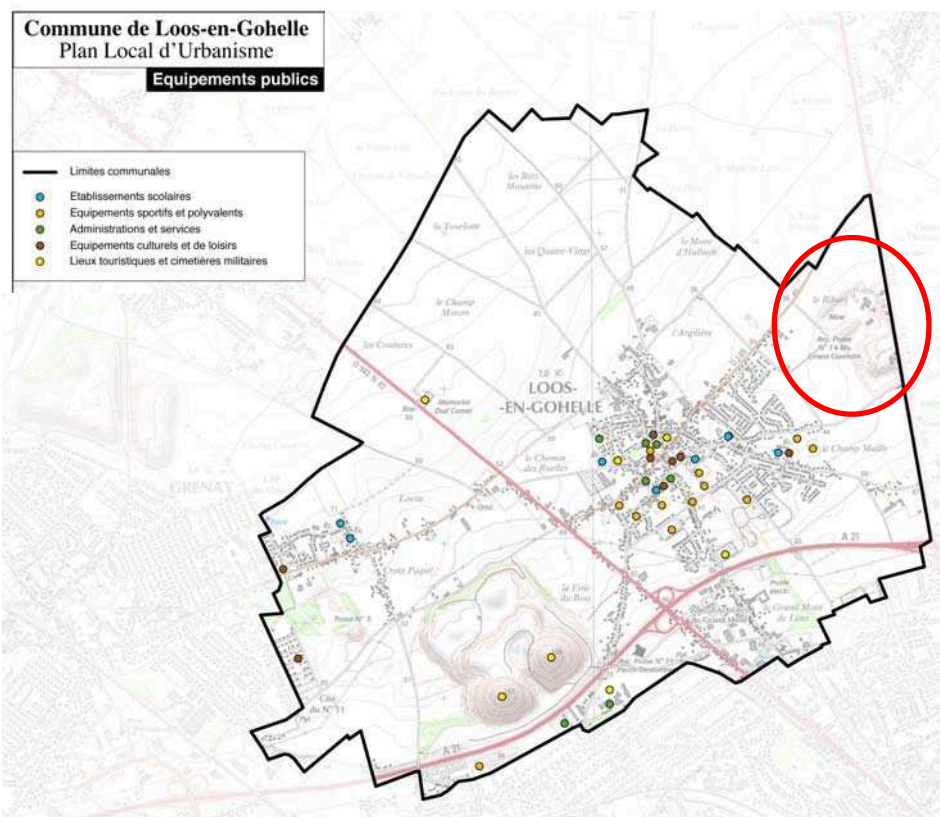
Il contribuera donc à élargir le panel d'équipements de la commune.

Il s'insère dans un secteur qui dispose déjà d'un équipement communautaire : le crématorium.

Les équipements planifiés sont d'envergure d'agglomération et présentent un enjeu pour l'ensemble du bassin lensois.

Le constat est le même au sujet des commerces qui ne sont pas présents.

Le développement de ce nouveau secteur doit donc permettre de développer un nouvel équipement sur la commune et au bénéfice de l'agglomération lensoise.



## Les réseaux à proximité

Le réseau d'eau potable jouxte le site sur la route de la Bassée. Le raccordement au réseau est donc possible. Néanmoins, vu l'ampleur des aménagements projetés sur le site des renforcements et des extensions du réseau sont bien entendu à prévoir.

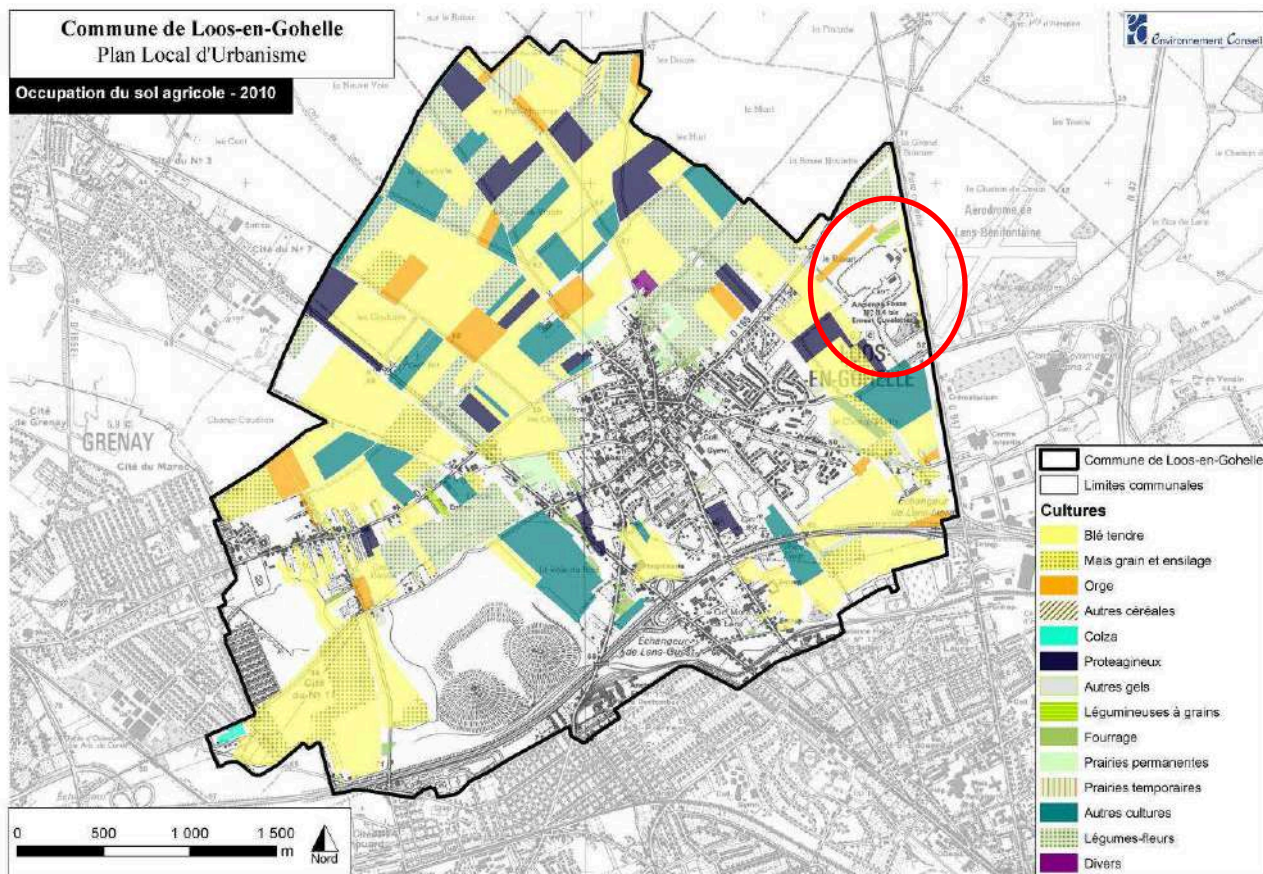
Le réseau d'assainissement collectif ne dessert par contre pas le site. Des aménagements devront donc être prévus en ce sens.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

### La prise en compte du milieu agricole

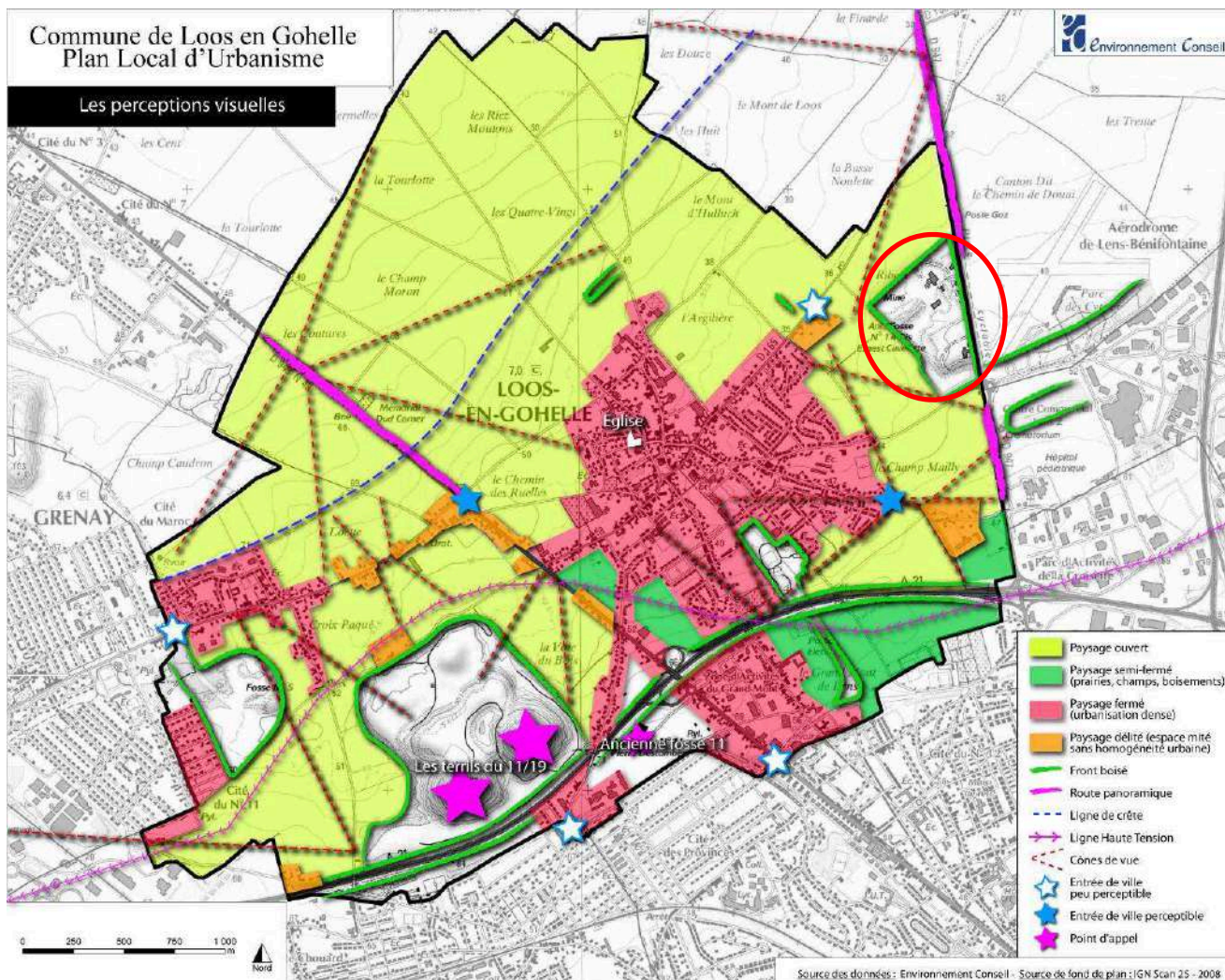
Ce site est une ancienne carrière. Il n'y a donc aucun impact sur le milieu agricole.



### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur situé le long d'une route panoramique : la route de Béthune qui offre des perspectives paysagères sur les terrils du 11/19, sur la plaine agricole et sur le centre-ville.

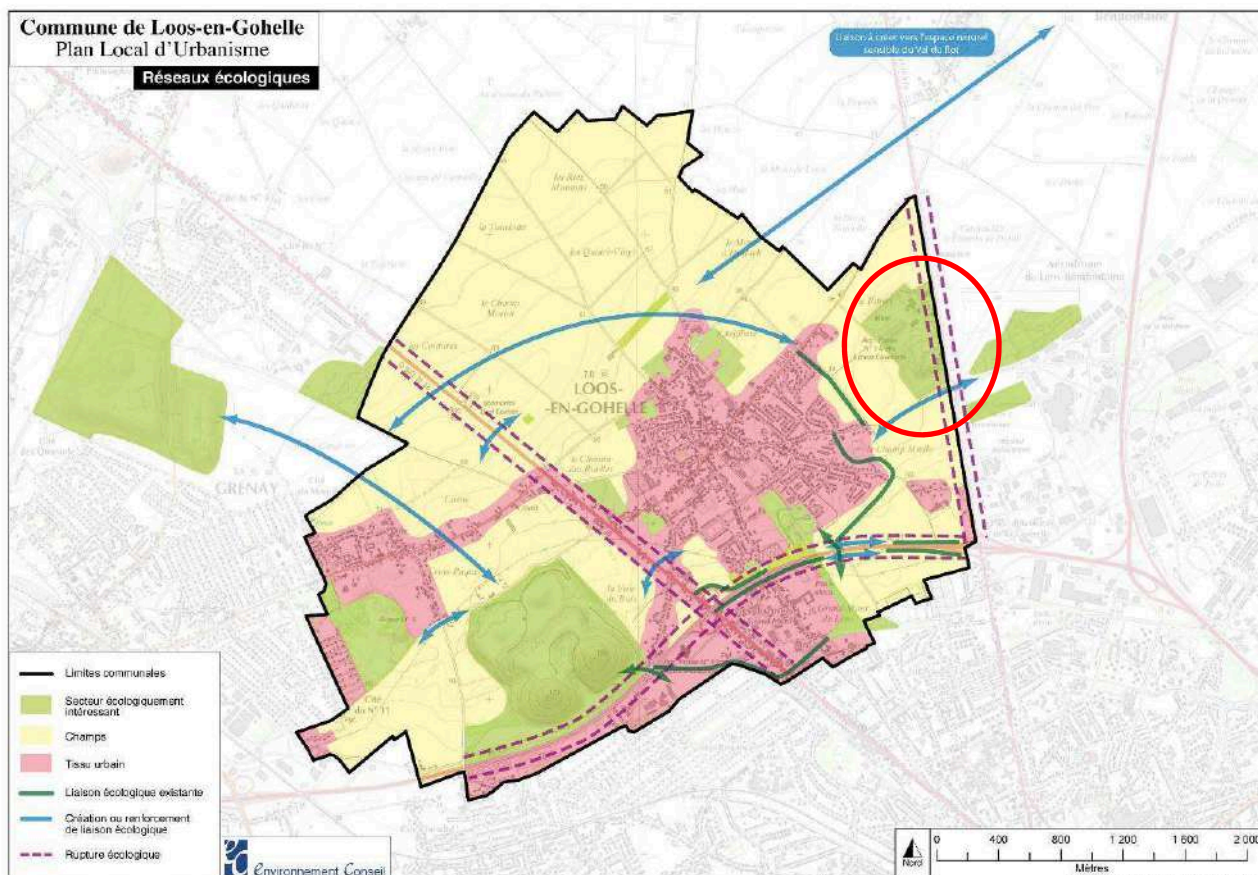
L'aménagement du secteur prend la mesure de ces éléments et prévoit la préservation de ces perspectives.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il est par contre disposé sur un secteur identifié comme écologiquement intéressant par le diagnostic écologique du territoire.

Le projet tient compte de cette disposition puisque l'OAP marque une volonté d'aménager une zone respectueuse des qualités écologiques présentes et de préservation de la mare située sur le site.



## T. orientation 20 – LE CORON DESAIX – 0,9 HA

### **Son implantation géographique**

Le site est situé le long des rues Desaix et Fortuné Caron.

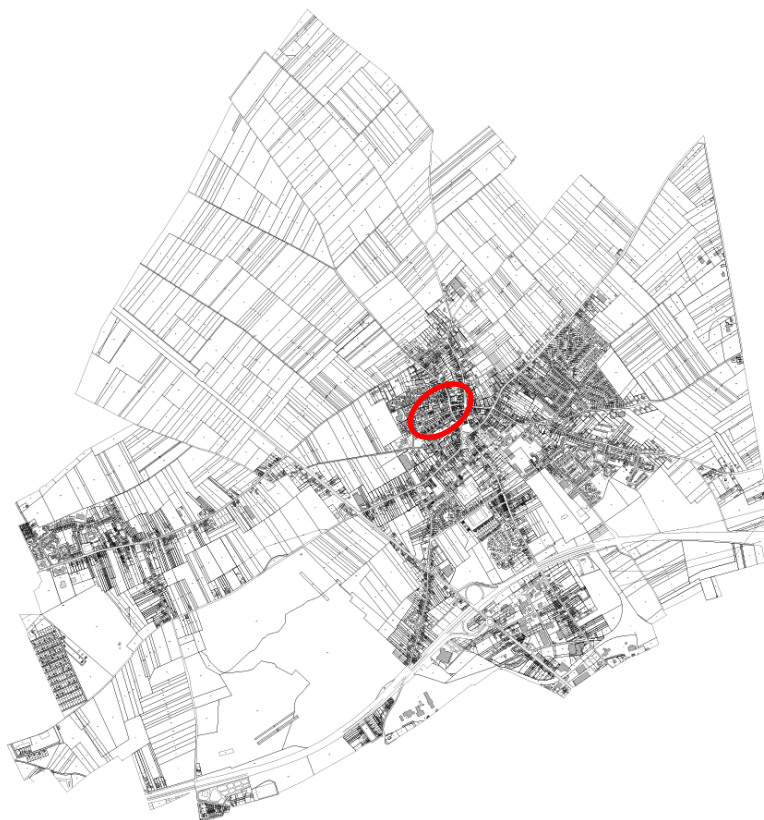
Sa desserte est assurée par l'ensemble de ces voies.

Le site est situé au cœur de la ville, face à la Mairie et propose un projet de renouvellement urbain en centre-ville.

Le site a une emprise d'environ 0,9 ha.

Le site est actuellement en zone « U » dans le POS, zone à urbaniser. La commune y porte un projet de renouvellement urbain permettant de traiter un quartier aux logements anciens et inadaptés aux besoins des ménages d'aujourd'hui.

Le projet permettra également le développement des connexions douces dans le centre-ville.



Le projet prévoit l'aménagement de 24 logements supplémentaires. Le secteur sera mixte avec des logements pour les personnes âgées comme des logements locatifs.

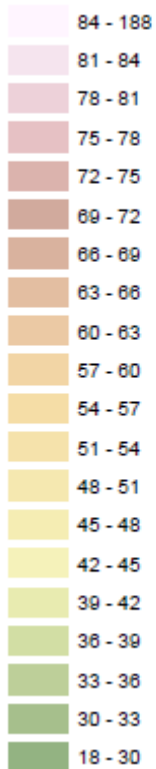
### ***l'eau et la topographie***

Le site se trouve sur un lieu qui n'est pas sensible :

- ⇒ au risque d'inondation ;
- ⇒ aux zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

Le site est entièrement urbanisé et ne présente pas de topographie.

#### **Altitude (en m) :**



### La mobilité

Les connexions piétonnes et automobiles sont suffisantes pour développer les logements projetés. Les connexions douces seront même développées dans le site.

Les lignes 35 et 40 desservent les abords du site via l'arrêt « Marie »

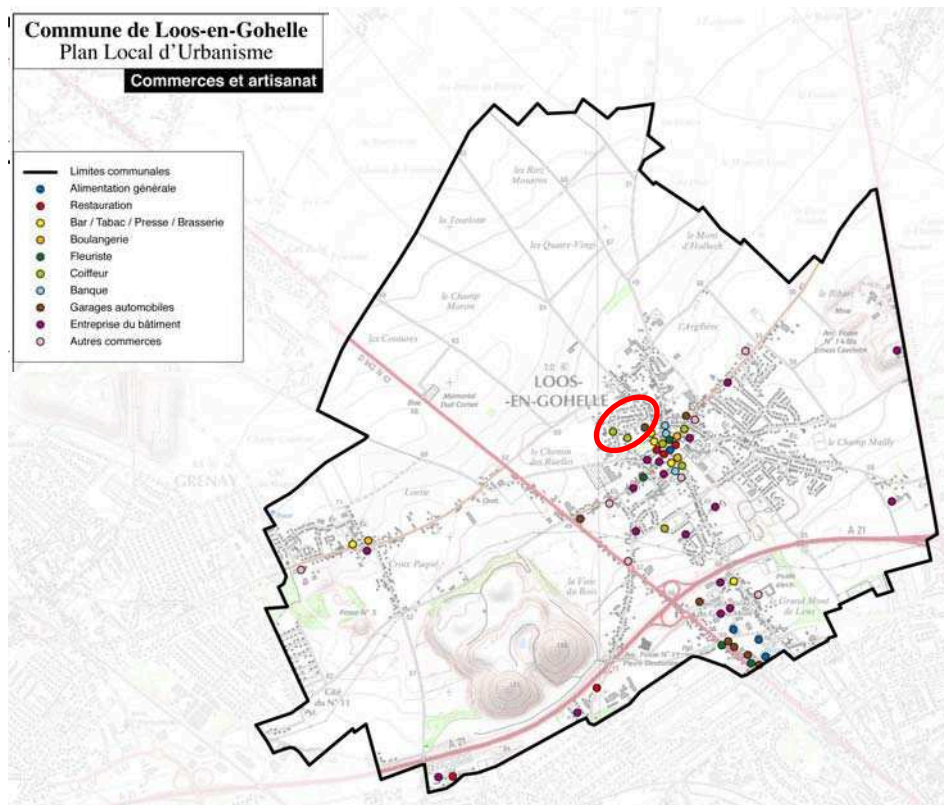
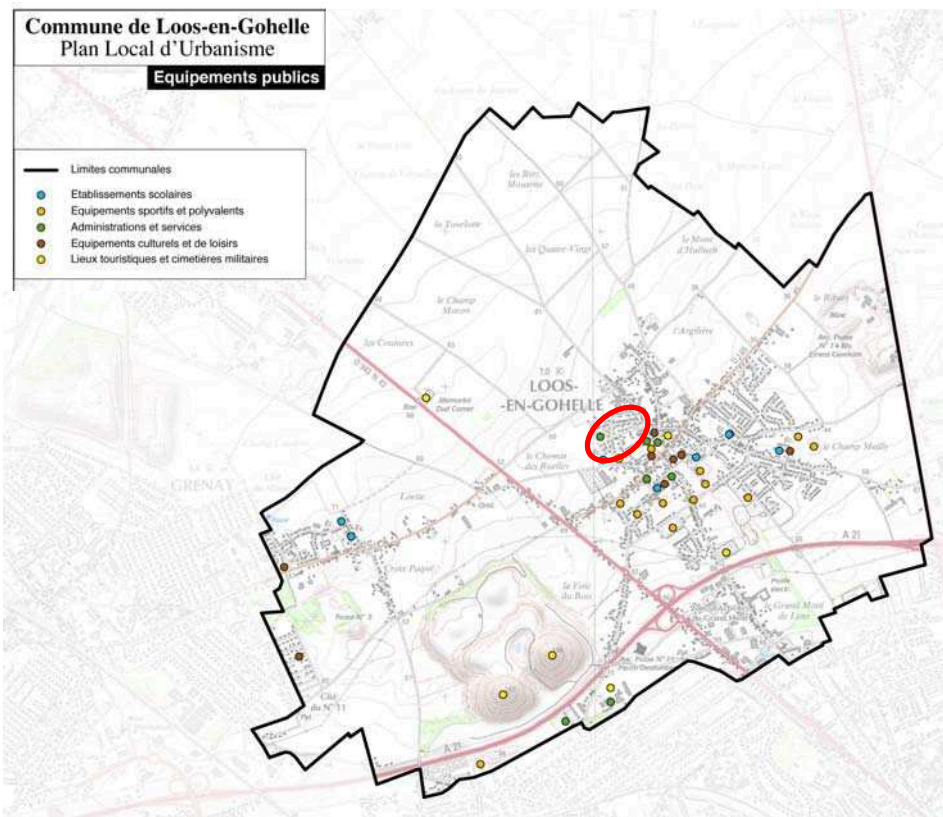
La desserte en transports en commun est donc aisée. Aussi le site est situé au cœur du centre-ville et des déplacements doux.



*Cartes du réseau de transport en commun et de la ceinture verte*

### Les équipements, commerces et services

Le site est situé en centre-ville, à proximité immédiate des principaux commerces et équipements présents sur la commune.



### ***Les réseaux à proximité***

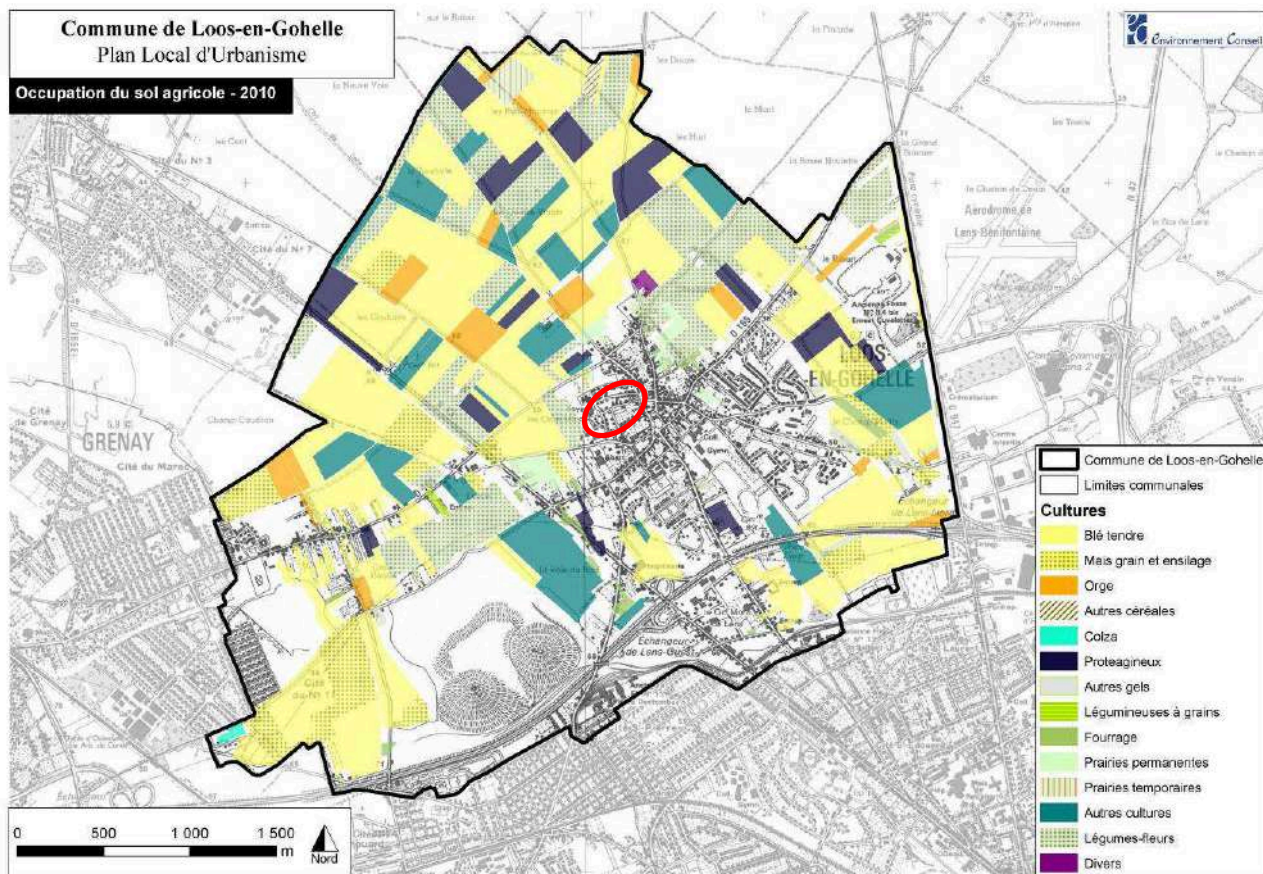
Le site est déjà urbanisé et très bien desservi par les réseaux.



*Cartes des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Source Véolia – gestionnaire des réseaux)*

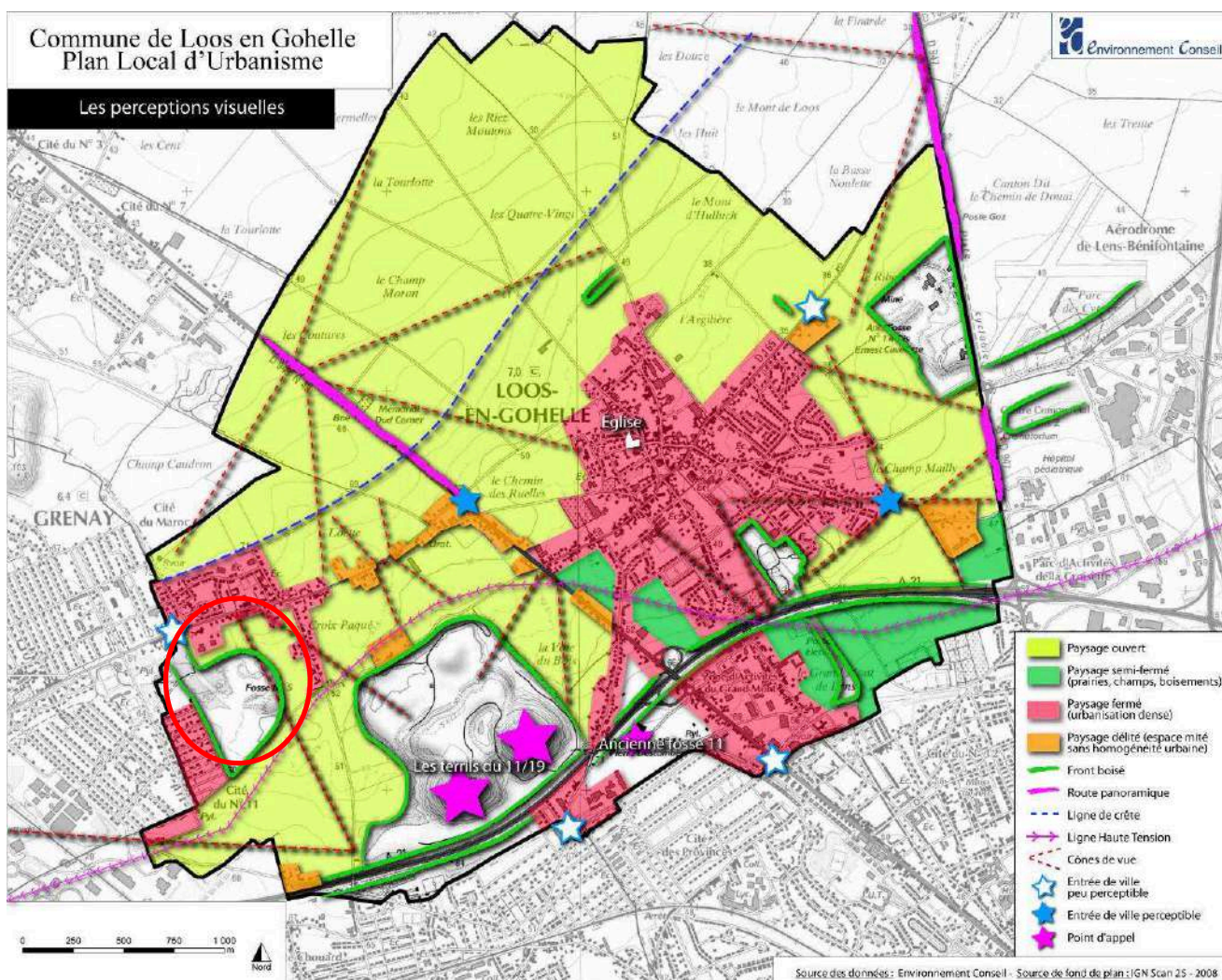
### La prise en compte du milieu agricole

Ce site est déjà urbanisé. Il n'y a donc aucun impact sur le milieu agricole.



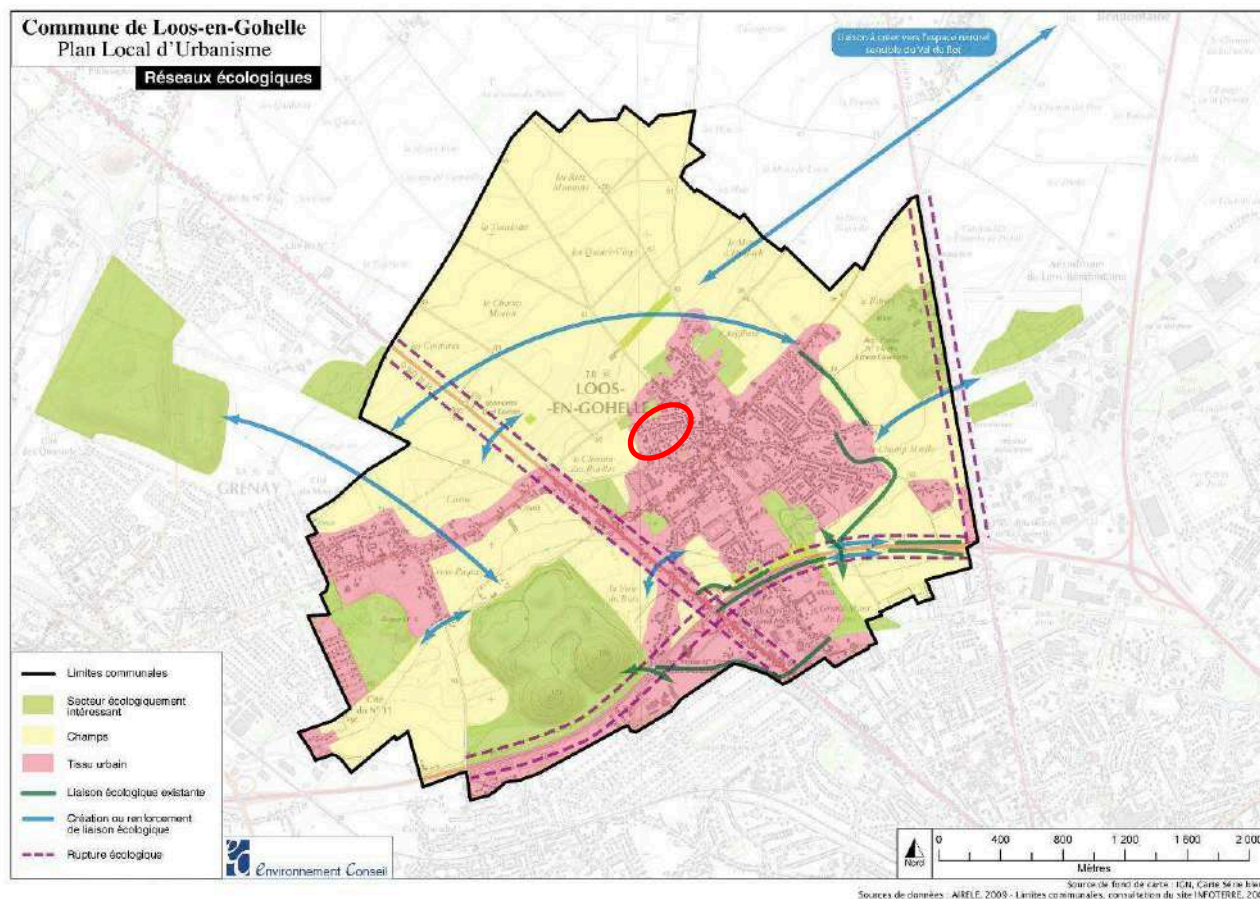
### La prise en compte du paysage

Le site est disposé sur un secteur urbanisé, en cœur d'îlots. Les enjeux paysagers à l'échelle de la commune sont donc inexistants.



### La prise en compte de la biodiversité

Le site n'est pas situé sur la seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I : Terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle) du territoire communal. Il n'est pas non plus situé sur un site à enjeu identifié par le diagnostic écologique du territoire.



### 3. JUSTIFICATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES À L'UTILISATION DU SOL APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT

#### 3.1. RAPPEL ET CADRAGE

##### A. Le champ d'application

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 4 de la « Loi S.R.U. », puis par l'article 12 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 :

« Les Plans Locaux d'Urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune, en cas d'élaboration par la commune, ou, en cas d'élaboration par un établissement public de coopération intercommunale compétent, l'intégralité du territoire de tout ou partie des communes membres de cet établissement, ou l'intégralité du territoire de ce dernier, à l'exception des parties de ces territoires qui sont couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur [...] ».

Le PLU de Loos-en-Gohelle couvre donc l'intégralité du territoire communal.

Les dispositions du document graphique - et du règlement - sont la traduction spatiale et qualitative de l'application des orientations générales du PADD à la réalité physique des différents secteurs de la commune.

Le document graphique découpe ainsi le territoire communal de Loos-en-Gohelle en zones aux vocations diverses. L'article R.123-4 dispose en effet :

« Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 ».

L'article R.123-4 détermine ainsi 4 zonages possibles sur le territoire communal :

- les zones urbaines (les zones « U ») ;
- les zones à urbaniser (les zones « AU ») ;
- les zones agricoles (les zones « A ») ;
- les zones naturelles (les zones « N »).

L'article R.123-9 précise :

« [...] Les règles édictées dans le présent article peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière, ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Le principe fondamental dans la délimitation des zones sur le territoire communal est celui de la morphologie urbaine recherchée, quoique les règles puissent différer selon les destinations des constructions autorisées.

##### B. Les dispositions opposables dans le PLU

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'urbanisme retenues par la commune. Il n'a pas de valeur d'opposabilité en lui-même. Les autres pièces du PLU, comme les orientations d'aménagement et de programmation, le document graphique, et le règlement, entretiennent désormais une relation de compatibilité avec lui, ils sont quant à eux opposables.

#### ***Le cas particulier des orientations d'aménagement et de programmation***

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1- En ce qui concerne l'aménagement, elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2- En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation

3- En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Les 2 et 3 ne concernent pas les PLU établis et approuvés par les communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 3.

### ***Le cas particulier du document graphique***

Le document graphique – du règlement - reste une pièce « opposable » aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La Loi précise que ces autorisations d'urbanisme doivent être « conformes » aux « règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme » (l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme). Ainsi, une autorisation individuelle doit être « conforme » au règlement et à son document graphique.

### ***Le cas particulier du règlement***

L'écriture réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a évolué dans sa forme par rapport à celle du Plan d'Occupation des Sols (POS) :

- en premier lieu, pour prendre en compte les difficultés de gestion au quotidien des autorisations d'urbanisme et adapter la règle au projet urbain de développement ;
- en second lieu, pour répondre aux nouvelles exigences du régime juridique des PLU tel qu'il est défini aux articles L.123-1 et R.123-9 du Code de l'Urbanisme : il peut ainsi être utile de préciser et de justifier les principales évolutions apportées à l'architecture générale du règlement.

Le règlement du PLU de Loos-en-Gohelle a donc été « repensé », dans son esprit, comme dans sa règle, par rapport à celui du POS. Ces remaniements concernent cependant davantage l'expression écrite et graphique du règlement, plutôt que ses objectifs propres. Le règlement – avec son document graphique - reste une pièce « opposable » aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose ainsi que « les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues

nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes ».

Ainsi, une autorisation individuelle doit être « conforme » au règlement et à son document graphique.

Le règlement du PLU de Loos-en-Gohelle réunit :

- les dispositions générales applicables à toutes les zones ;
- les règles particulières applicables à chacune des zones ;

Ces dispositions générales sont rappelées dans le préambule du règlement du PLU. Les principales dispositions générales sont les suivantes :

- Le champ d'application : La règle d'urbanisme organisée par le PLU s'applique à l'ensemble du territoire communal de Loos-en-Gohelle ;
- La division du territoire : Le Plan Local d'Urbanisme de Loos-en-Gohelle découpe le territoire communal en zones différenciées et désigne les espaces particuliers.

Les règles du Plan Local d'Urbanisme de Loos-en-Gohelle se substituent à celles du chapitre premier, sections I, II, et III, du Livre Premier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, à l'exception des règles générales d'urbanisme auxquelles l'article R.111-1 dans sa rédaction issue du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, a conféré un caractère d'ordre public. Ces dernières restent ainsi applicables, et traitent de la salubrité et de la sécurité publique ( l'article R.111-2 ), des sites archéologiques ( l'article R.111-4 ), de la protection de l'environnement ( l'article R.111-15 ), du respect du caractère des lieux, sauf dans les Z.P.A.U.P. ( l'article R.111-21 ), et de la protection des espaces naturels dans les divisions foncières ( l'articles R.111-26 ).

À ces règles générales et aux règles propres au Plan Local d'Urbanisme de Loos-en-Gohelle s'ajoutent les prescriptions prises au titre des autres législations spécifiques qui concernent l'occupation ou l'utilisation du sol. Les servitudes applicables font l'objet d'un plan et d'une annexe du PLU.

En application des dispositions de l'article nouveau L.442-9 du Code de l'Urbanisme, dans les communes où un PLU a été approuvé, les cahiers des charges des lotissements cessent de s'appliquer au terme d'une période de dix ans à compter de l'autorisation de lotir. Toutefois, à la demande des co-lotis, ces cahiers des charges peuvent conserver leur validité. Lorsqu'ils sont en vigueur, les documents approuvés des lotissements comportent des règles d'urbanisme qui s'ajoutent à celles du PLU.

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme précise que les règles et les servitudes définies par un PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou encore le caractère des constructions avoisinantes.

Ces règles particulières, applicables à chacune des zones délimitées par le document graphique sont décrites dans le chapitre suivant du présent volet.

### 3.2. LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

#### A. Les surfaces des zones et l'évolution POS / PLU

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer les surfaces des zones du POS avec celles du PLU. Les surfaces du POS sont issues de la notice de présentation de la dernière révision simplifiée en date d'octobre 2009.

ZONE	SURFACE DU POS (1)		SURFACE du PLU		évolution POS/PLU
	Surface de la zone en ha	Part des surfaces totales	Surface de la zone en ha	Part des surfaces totales	
U habitat et équipements	220,79	17,4%	214,08	16,8%	-3,0%
AU habitat	70,26	5,5%	45,61	3,6%	-35,1%
<b>TOTAL Habitat</b>	<b>291,05</b>	<b>22,9%</b>	<b>259,69</b>	<b>20,4%</b>	<b>-10,8%</b>
U économique	32,76	2,6%	45,07	3,5%	37,6%
AU économique	123,75	9,7%	133,73	10,5%	8,1%
<b>TOTAL Economie</b>	<b>156,51</b>	<b>12,3%</b>	<b>178,80</b>	<b>14,0%</b>	<b>14,2%</b>
<b>TOTAL Urbanisation</b>	<b>447,56</b>	<b>35,2%</b>	<b>438,49</b>	<b>34,4%</b>	<b>-2,0%</b>
Agricole	659,34	51,9%	650,85	51,1%	-1,3%
Naturel	163,10	12,8%	183,59	14,4%	12,6%
Naturel et agricole	822,44	64,8%	834,44	65,6%	1,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1270,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>1272,93</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,2%</b>

D'une manière globale tout d'abord, on remarque que les surfaces des **zones vouées à l'habitat** (dont les équipements publics) **sont en baisse de 10,8 % (-31,36 hectares)**. Les surfaces des zones U « habitat et équipements » sont en baisse de 6,71 hectares et les **surfaces des zones AU sont en baisse de 31,36 hectares**. Cet élément marque la volonté d'un meilleur encadrement du développement du tissu urbain communal puisque la totalité des zones destinées à un développement urbain qui n'étaient pas concernées par un projet ont été déclassées. **Alors que le projet planifie la construction de 600 logements sur la commune, il consomme moins d'espace que ne le prévoyait le POS qui fixait un même objectif démographique d'une population de 7500 habitants.**

Le volet voué au développement économique concerne quant à lui des surfaces plus importantes que dans le POS (+ 22,3 hectares). En effet, les zones U économiques sont en hausse de 12,31 hectares. Cette hausse s'explique par le **passage de l'écopole du 11/19 du classement NA à U**. les zones à urbanisées vouées à un développement économique sont également en hausse d'un peu moins de 10 hectares. Cette hausse s'explique par le **passage de l'ancienne carrière de la route de la Bassée d'une zone NC à une zone AU** vouée au développement économique. Cette hausse est donc artificielle puisque cette ancienne carrière était classée en zone agricole alors qu'elle était concernée par une zone d'extraction de ressources naturelles. Finalement, **le Projet de PLU ne propose pas de consommation de terres agricoles ou naturelles supérieure au POS pour le développement économique.**

**Enfin, les zones naturelles et agricoles sont en hausse de 1,5 % avec un gain de 12 hectares.** Les zones agricoles sont mathématiquement en baisse de surface mais cette baisse est toute relative puisqu'elle s'explique par le classement dans le POS de l'ancienne carrière de la route de la Bassée en zone NC sur 48,27 hectares. Le PLU permet de redonner une réelle vocation agricole à ces zones qui n'ont pas été exploitées. De plus, les zones destinées à un développement urbain qui ont été déclassées entre le POS et le PLU sont classées en zone agricoles dans le PLU. **Globalement le PLU propose donc une meilleure prise en**

compte de l'activité agricole par une protection des terres plus importante que ce que proposait le POS.

ZONE	SURFACE DU POS (1)		SURFACE du PLU		évolution POS/PLU
	Surface de la zone en ha	Part des surfaces totales	Surface de la zone en ha	Part des surfaces totales	
UC	32,26	2,5%	19,07	1,5%	-40,9%
UD	158,40	12,5%	174,72	13,7%	10,3%
UI	32,76	2,6%	28,43	2,2%	-13,2%
ZAC Moulin à vent	13,46	1,1%			-100,0%
NB	16,67	1,3%			-100,0%
UE			16,64	1,3%	100,0%
UL			20,29	1,6%	100,0%
<b>TOTAL U</b>	<b>253,55</b>	<b>20,0%</b>	<b>259,15</b>	<b>20,4%</b>	<b>2,2%</b>
20 NA / 1AUe	40,11	3,2%	86,24	6,8%	115,0%
30 NA / 1AUh et 1AUo	66,91	5,3%	43,28	3,4%	-35,3%
31 NA	3,35	0,3%			-100,0%
40 NA	18,87	1,5%			-100,0%
50 NA / 2AUs	64,77	5,1%	47,49	3,7%	-26,7%
1AUI			2,33	0,2%	100,0%
<b>TOAL NA / AU</b>	<b>194,01</b>	<b>15,3%</b>	<b>179,34</b>	<b>14,1%</b>	<b>-7,6%</b>
10 NC / A	611,07	48,1%	650,85	51,1%	6,5%
20 NC	48,27	3,8%			100,0%
<b>TOTAL NC / A</b>	<b>659,34</b>	<b>51,9%</b>	<b>650,85</b>	<b>51,1%</b>	<b>-1,3%</b>
30 ND	51,23	4,0%			-100,0%
50 ND	103,44	8,1%			-100,0%
40 ND	8,43				-100,0%
N			183,59	14,4%	100,0%
<b>TOTAL ND / N</b>	<b>163,10</b>	<b>12,8%</b>	<b>183,59</b>	<b>14,4%</b>	<b>12,6%</b>
<b>TOTAL Commune</b>	<b>1270,00</b>	<b>100%</b>	<b>1272,93</b>	<b>100%</b>	<b>0,2%</b>

Les évolutions de surface entre le POS et le PLU sont les suivantes :

- **Le total des surfaces des zones U est en hausse de 2,2 %**, les zones U du PLU représentent aujourd'hui 20,4 % de la surface de la commune.
- **Le total des surfaces des zones AU est en baisse de 7,6 %**. Ce chiffre s'explique essentiellement par le déclassement de plusieurs zones destinées à un développement urbain qui seront maintenant réservées à des terres agricoles.
- **La somme des zones U et AU passe de 447,56 hectares dans le POS à 438,49 hectares dans le PLU soit une baisse de 2 %**.
- Le total des surfaces des **zones A est en baisse de 1,3 %** soit 8,5 hectares mais le POS classait en zone A la carrière de la route de la Bassée et ses extensions programmées sur 48,27 hectares. Le PLU propose un classement des terres non exploitées par la carrière en zone agricole (environ 24 hectares) et les secteurs exploités en zone à urbaniser avec une vocation économique (environ 24 hectares). **Concrètement la zone agricole gagne des surfaces** par le déclassement des zones non exploitées de la carrière et le déclassement des zones de développement de l'urbanisation qui ne sont concernées par aucun projet. **Ce gain est d'environ 40 hectares**.
- Enfin, le total des **surfaces des zones N augmente de 12,6 %** soit de 12 hectares. Cette hausse s'explique essentiellement par la volonté municipale du développement de la nature en ville avec le

classement de plusieurs jardins en zone naturelle.

- **La somme des zones A et N passe de 599,5 hectares dans le POS à 607,38 hectares dans le PLU soit une hausse de 1,3 %.**

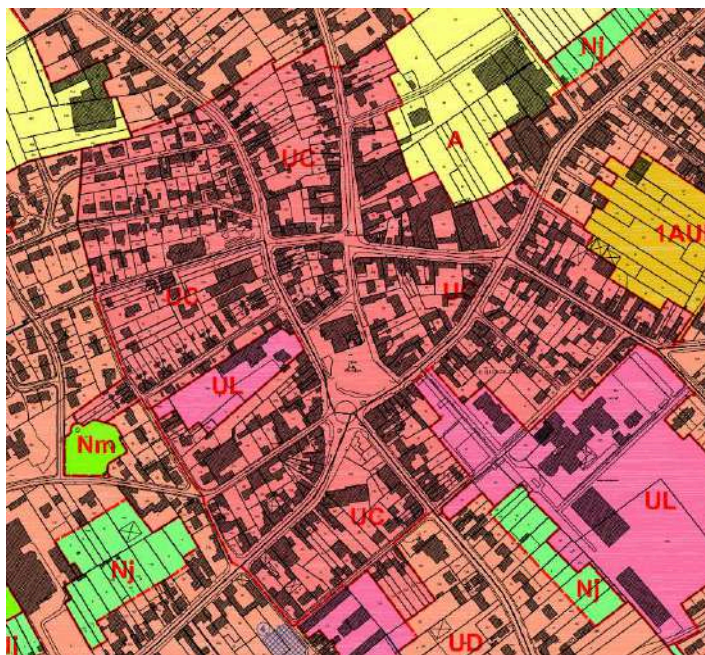
### B. Les zones urbaines (zone U)

Peuvent être classés en zone urbaine U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

#### **La zone UC**

La zone UC correspond au centre historique de la commune. Elle était déjà présente dans le POS mais son tracé a quelque peu changé. Elle vise à conserver les caractéristiques urbaines : front à rue et hauteurs. Cette zone est aujourd'hui presque entièrement remplie et presque aucune nouvelle construction n'est possible sauf en renouvellement urbain.

La zone totalise 19,07 hectares et ne comporte aucun sous-secteur.



#### **La zone UD**

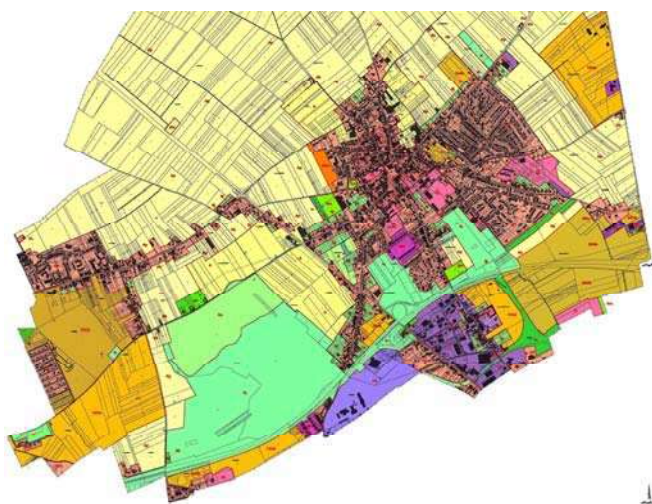
La zone UD correspond aux extensions du tissu urbain de Loos-en-Gohelle. Elle se caractérise par des quartiers essentiellement d'origine minière ou résidentielle.

La zone est divisée en sous-secteur qui permettent de prendre en compte certaines particularités :

Un sous-secteur UDa qui regroupe des secteurs où l'assainissement autonome est obligatoire puisqu'ils ne disposent pas de l'assainissement collectif.

Un sous-secteur UDb qui regroupe les places Lorraine et Mirabeau qui présentent des caractéristiques urbaines, paysagères et architecturales qu'il convient de préserver. Ces deux places disposent donc de prescriptions supplémentaires telles que la réglementation des articles 6 et 7 directement sur le plan de zonage ou l'inscription à l'article 11 d'une préservation des caractéristiques architecturales des constructions. Ces deux places sont en plus concernées par une protection au titre de l'article L123-1-5 7° qui permet de les protéger au titre du patrimoine culturel et architectural qu'elles représentent.

Un sous-secteur Udm qui regroupe le secteur situé face à la ZAL sur la route de Béthune. Ce sous-secteur permet d'encourager l'émergence d'un secteur mixte habitat, commerce et tertiaire en permettant de



construire un niveau supplémentaire aux constructions si elles comportent des locaux commerciaux et/ou des bureaux.

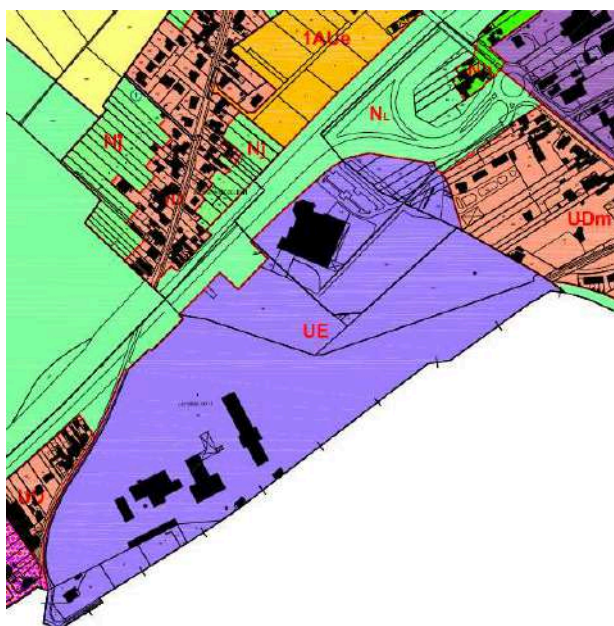
Un sous-secteur UDv qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage et sur lequel seuls les équipements voués à cette destination ne sont autorisés.

La zone totalise 174,72 hectares dont 5,82 en secteur UDa, 5,15 en secteur UDb, 7,38 en secteur Udm et 1,08 en secteur UDv.

### **La zone UE**

La zone UE concerne le site de l'écopole du 11/19. Il permet d'inscrire des règles spécifiques à ce secteur de développement économique qui permet l'accueil d'établissements voués au développement durable.

La zone totalise 16,64  
aucun sous-secteur.



hectares et ne comporte

### **La zone UI**

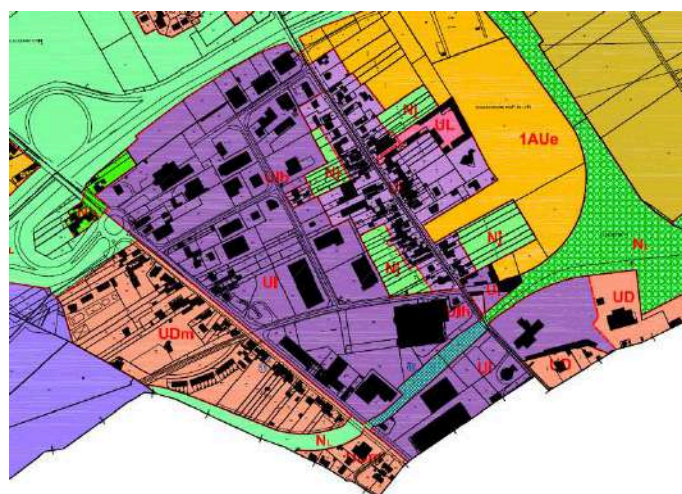
La zone UI reprend globalement les contours de la zone UI du POS c'est-à-dire principalement la ZAL. Elle reprend également les parcelles occupées par des entreprises présentes sur la commune en dehors du tissu urbain sans toutefois être disposées sur une zone de développement économique structurée.

Elle comprend 2 secteurs qui permettent de prendre en compte certaines particularités :

Le secteur UIa qui regroupe des secteurs où l'assainissement autonome est obligatoire puisqu'ils ne disposent pas de l'assainissement collectif.

Le secteur UIh qui comporte des habitations en milieu principalement de développement économique. Il permet donc à ces habitations de continuer à exister en permettant leurs extensions.

La zone totalise 28,43 hectares dont 2,34 en secteur UIa et 5,27 en secteur UIh.

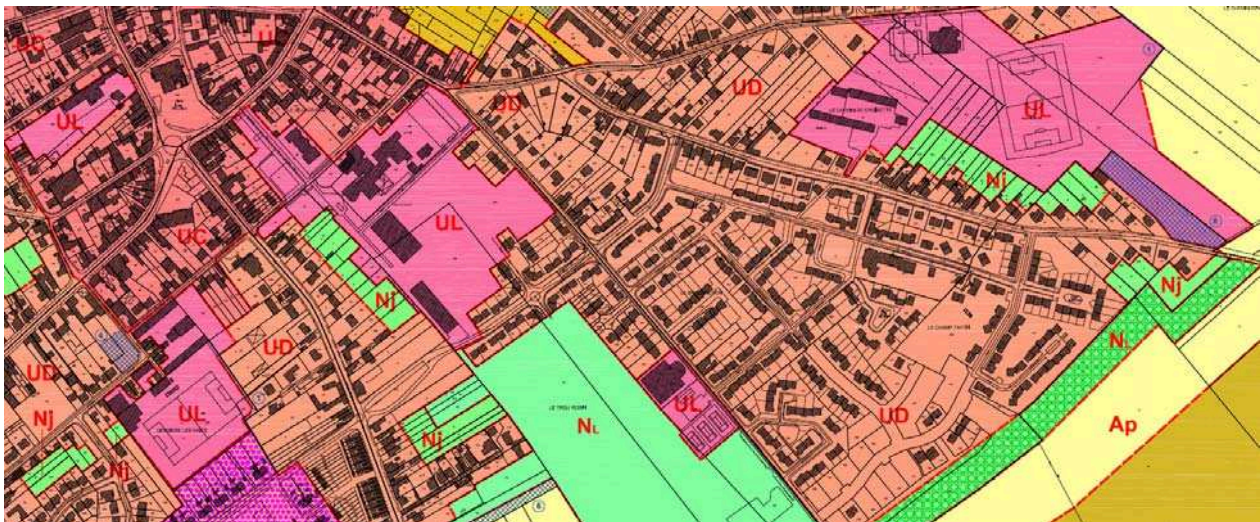




### La zone UL

Cette zone a été créée, elle n'existait pas dans le POS. Elle regroupe les parcelles qui accueillent des équipements communaux regroupés en pôles d'équipements. La totalité des parcelles de cette zone sont des parcelles communales.

La zone totalise 20,29 hectares et ne comporte aucun sous-secteur.



### C. Les zones d'urbanisation future (AU)

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classées en zone AU les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Le PLU présente 3 grands types de zones AU : les zones AU à vocation principale d'habitat, la zone AU à vocation principale d'équipements publics et les zones AU à vocation principale de développement d'activités économiques.

#### **Les zones 1AUh et 1AUo :**

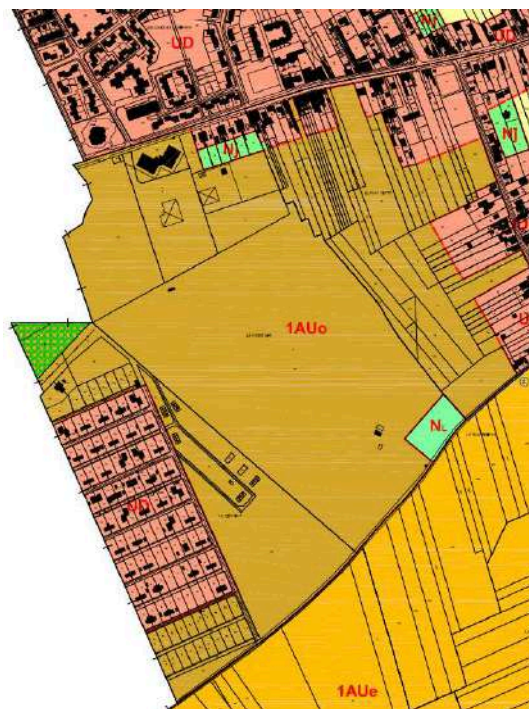
Les zones AU à vocation principale d'habitat sont au nombre de 3. Elles sont disposées soit en cœurs d'îlot soit sur des secteurs qui font l'objet de projets de développement de l'habitat. Aucune zone AU à vocation principale de développement de l'habitat n'est disposée sur un secteur en extension du tissu urbain qui ne fait pas l'objet d'un projet concret suffisamment avancé.

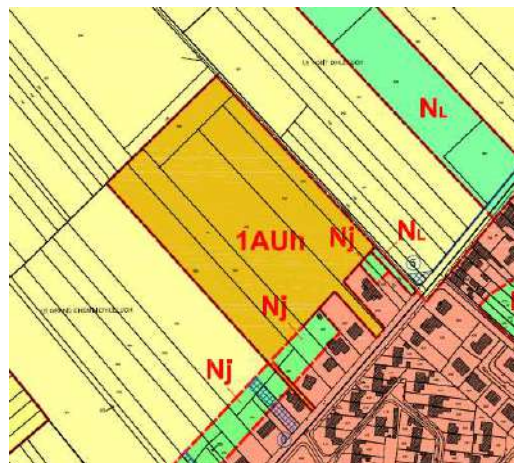
Les 3 zones AU à vocation principale de développement de l'habitat sont les suivantes :

La zone 1AUo qui concerne le quartier ouest et reprend les contours du dossier de ZAC approuvé par la délibération du conseil municipal du 18 juin 2010. (La zone 1AUh ne comporte pas les secteurs du périmètre de ZAC situés au nord de la Rue Supervieille car ces secteurs sont déjà aménagés et disposent de tous les équipements nécessaires à la délivrance de permis de construire).

La zone 1AUh de la Toupoie dont les travaux d'aménagement sont en cours suite à la délivrance du permis d'aménager. Les travaux en étant qu'à leurs débuts, le choix d'une inscription en 1AUh permet, en cas d'arrêt des travaux, de préserver la commune de potentiels contentieux liés à d'éventuelles demandes de permis de construire qui auraient pu avoir lieu si le classement en zone U avait été choisi.

La zone 1AUh de l'îlot Victor Hugo. Ce secteur est le dernier à être disposé dans le centre, à proximité des principaux commerces, services et équipements. Il est aujourd'hui occupé par des boisements et des pâtures mais ne fait l'objet d'aucune utilisation agricole par un exploitant. Le POS inscrivait déjà cet îlot en zone vouée à une urbanisation. Le secteur par son positionnement ne présente donc aucune extension du tissu urbain.



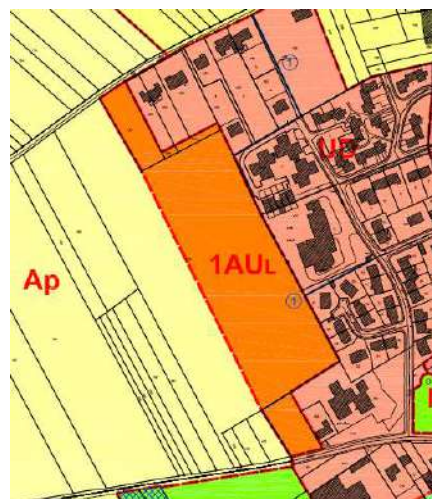


La zone 1AUh totalise 5,37 hectares et la zone 1AUo 37,91 hectares.

**La zone 1AUI :**

Cette zone ne concerne qu'un seul site de la commune à proximité du foyer logement entre le chemin des ruelles et le chemin de l'église. Elle fait l'objet d'un projet d'aménagement d'un établissement d'accueil de personnes âgées.

La zone 1AUI totalise 2,33 hectares.



### Les zones 1AUe et 2AUs :

Les zones AU destinées à un développement économique sont au nombre de 6 et sont les suivantes :

La zone 1AUe de Quadraparc. Il s'agit d'une zone portée par la CALL et en extension de la zone existante sur les communes de Liévin et Bully les Mines.

La zone 1AUe de la fosse 16 (au sud et le long de l'A21) qui accueille une centrale solaire photovoltaïque et un projet de construction d'un centre d'apprentis par la fondation d'Auteuil.

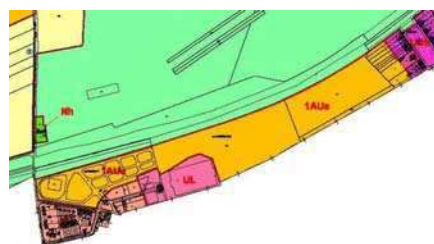
La zone 1AUe de l'îlot Léon Blum située entre la rue Léon Blum, la route de Béthune et l'A21. Cette zone était déjà classée dans le POS pour une destination économique. Ses caractéristiques et son positionnement ne permet pas le maintien de terres agricoles (à cause de sa petite taille et de son éloignement à d'autres espaces agricoles) ou une vocation de développement de l'habitat par la proximité d'axes de transport très fréquentés. Cette zone pourrait faire écho à l'écopole du 11/19 et pourrait notamment accueillir une aire de covoiturage grâce à sa situation sur l'échangeur de Lens Ouest.

La zone 1AUe du Grand Mont de Lens. Cette zone comprend des parcelles appartenant à la CALL et sur lesquelles elle projette une extension de la ZAL du Grand Mont située de l'autre côté de la rue Salengro.

La zone 1AUe de l'ancienne carrière de la route de la Bassée. Cette zone reprend l'emprise de l'ancienne carrière qui appartient aujourd'hui à la CALL et sur laquelle plusieurs projets sont en cours : chenil communautaire, plateforme de tri des déchets, traitement des déchets ultimes entre autres.

Enfin, la zone 2AUs qui reprend les anciens contours des zones 50 NAc et 20 NAb autour de l'A21 sur la partie est du territoire. Cette zone est visée depuis de nombreuses années pour un déplacement de l'Hôpital de Lens. Le PLU de Loos-en-Gohelle a donc inscrit cette zone comme à urbaniser avec une vocation d'accueil d'établissements de santé. Elle ne sera pas urbanisable dans le présent PLU et demandera une modification du document d'urbanisme.

La zone 1AUe totalise 86,24 hectares et la zone 2AUs 47,49 hectares.



#### D. La zone agricole (A)

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Cette zone A comprend environ la moitié du territoire communal.

##### **La zone A**

La zone A représente un peu plus de la moitié du territoire communal soit un peu plus de 650 hectares. Mis à part la carrière de la route de la Bassée qui était classée en zone A et dont une partie est aujourd'hui classée en zone 1AUe (sur la stricte emprise de l'ancienne carrière) elle a vu ses contours gagner du terrain sur des anciennes zones destinées à un développement urbain.

La zone comprend 3 secteurs.

Le secteur Ah qui rassemble les habitations isolées dans la plaine agricole et qui permet des extensions limitées sans pouvoir créer de nouveau logement.

Le secteur Am qui concerne les cimetières qui se situent dans la plaine agricole et qui permet leur entretien et les aménagements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le secteur Ap qui n'autorise que les constructions agricoles démontables pour des raisons paysagères au pied des terrils ou dans la plaine agricole. La zone A sur laquelle les constructions à usage agricole sont totalement autorisées permet à l'ensemble des exploitations loossoises de construire de nouveaux bâtiments agricoles et ce à proximité des réseaux.

La zone totalise 650,85 hectares dont 0,64 en secteur Ah, 0,56 en secteur Am et 586,10 en secteur Ap.

#### E. La zone naturelle (N)

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

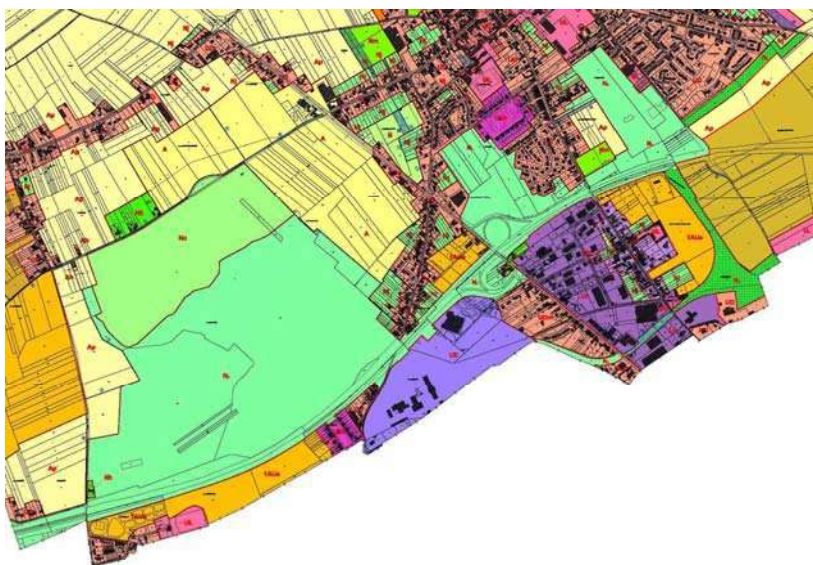
##### **La zone N**

La zone naturelle a vu sa surface augmenter de 12 hectares et représente aujourd'hui un peu plus de 180 hectares soit presque autant que les surfaces des zones U à vocation principales d'habitat.

La zone naturelle concerne plusieurs secteurs de la commune qui ont été repérés par le diagnostic écologique mené des études d'élaboration du PLU.

La zone se divise en 5 secteurs :

Le secteur Nc qui concerne la carrière des terrils du 11/19. Conformément à l'alinéa c de l'article R123-11, une zone dédiée à la mise en valeur des ressources naturelles a été créée afin de permettre à cette activité de se poursuivre. Le règlement permet uniquement les aménagements nécessaires à l'exploitation de la carrière dont l'exploitation est prévue jusqu'en 2015.



Le secteur Nh qui rassemble les habitations isolées et qui permet des extensions limitées sans pouvoir créer de nouveau logement.

Le secteur Nj concerne des fonds de parcelles profondes ou en cœurs d'îlot. Le règlement n'y autorise que les installations annexes de l'habitation de surface réduite et démontables. Ces secteurs sont voués au développement de la nature en ville et permettent de ne pas compromettre la densification des cœurs d'îlot du village qui devrait permettre de poursuivre le développement urbain de la commune dans un futur PLU sans consommer de terres agricoles ou naturelles.

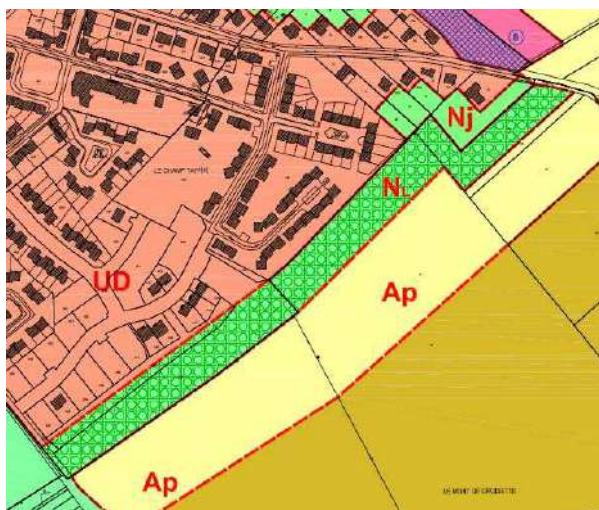
Le secteur Ni concerne les parcelles de maîtrise communale vouées à des espaces naturels de loisir. Il concerne les terrils du 11/19 et le terril du 15.

Le secteur Nm qui concerne les cimetières et qui permet leur entretien et les aménagements nécessaires à leur bon fonctionnement.

La zone totalise 183,59 hectares dont 26,16 en secteur Nc, 3,16 en secteur Nh, 20,02 en secteur Nj, 126,93 en secteur Ni et 4,08 en secteur Nm.

### F. Les Espaces Boisés Classés

Il y avait 8,15 hectares d'espaces boisés classés dans le POS. Ils sont conservés et le PLU présente exactement les mêmes espaces boisés classés



### G. Les emplacements réservés

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé, que s'il est destiné à recevoir un des équipements d'intérêt public énumérés à l'article L. 123-1-8° du Code de l'Urbanisme, à savoir la réalisation de voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts. L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu ;
- n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter ;
- s'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L. 123-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le POS comportait 20 emplacements réservés :

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
2	567 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne et cyclable en site propre (Largeur approximative de 3 m)	Commune
3	1241 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne et cyclable en site propre (Largeur approximative de 3 m)	Commune
4	2333 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne et cyclable en site propre (Largeur approximative de 3 m)	Commune
5	7754 m <sup>2</sup>	Extension du cimetière communal et création d'une liaison piétonne	Commune
6	1090 m <sup>2</sup>	Création d'un parking pour le stade Cattiau	Commune
7	50 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne (Largeur approximative de 3 m)	Commune
8	60 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne vers le centre ville dans le cadre de l'opération de restructuration du centre ville (Largeur approximative de 3 m)	Commune
9	4560 m <sup>2</sup>	Desserte d'un équipement sportif à créer	Commune
12	3600 m <sup>2</sup>	Élargissement du chemin du Ribard et création d'une liaison piétonne et cyclable en site propre (Largeur approximative de 5 m)	Commune
13	2294 m <sup>2</sup>	Qualification des entrées de ville et création d'une contre allée à la rue Hoche (piste cyclable) (Largeur approximative de 5 m)	Commune
15	528 m <sup>2</sup>	Accès à la zone 30 NAa dite « zone voie Morand » (Axe de la rue G. Carpentier)	Commune
16	150 m <sup>2</sup>	Liaison piétonne entre la rue Hoche et la zone 30 NAa dite « zone voie Morand » (Largeur approximative de 3 m)	Commune
17	530 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne et/ou cycliste en site propre (largeur approximative 3m)	Commune
18	938 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne et/ou cycliste en site propre (largeur approximative 3m)	Commune
19	777 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne et/ou cycliste en site propre (largeur approximative 3m) et voirie d'accès au lotissement	Commune
22	615 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne et/ou cycliste en site propre (largeur approximative 3m)	Commune
23	1275 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne et/ou cycliste en site propre (largeur approximative 3m)	Commune
24	1077 m <sup>2</sup>	Création d'une liaison piétonne et/ou cycliste en site propre (largeur approximative 3m)	Commune

Le PLU a réorganisé les emplacements réservés et réinitialisé la numérotation.

N°	Surface / Longueur	Objet	Bénéficiaire
1	14 368 m <sup>2</sup>	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
2	3 950 m <sup>2</sup>	Aménagement de voirie d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
3	7158 m <sup>2</sup>	Extension du cimetière et aménagement d'une ceinture verte	Commune
4	1238 m <sup>2</sup>	Aménagement de stationnements	Commune
5	160 m <sup>2</sup>	Aménagement du carrefour	Commune
6	3283 m <sup>2</sup>	Aménagement d'accès	Commune
7	2093 m <sup>2</sup>	Aménagement carrefour route de Chemy/RD 62	Commune
8	4754 m <sup>2</sup>	Aménagement d'accès, de stationnements et d'équipements publics	Commune
9	596 m <sup>2</sup>	Aménagement d'une ceinture verte	Commune
10	5446 m <sup>2</sup>	Aménagement d'une ceinture verte	Commune
11	72 m <sup>2</sup>	Aménagement d'accès	Commune
12	2563 m <sup>2</sup>	Aménagement d'une ceinture verte	Commune



Les emplacements réservés permettent l'aboutissement de plusieurs projets communaux d'intérêt général :

- la poursuite de l'aménagement de la ceinture verte,
- l'extension du cimetière communal,
- l'aménagement de stationnement aux abords de l'école Basly et de l'école Victor Hugo,
- l'élargissement de certains axes de transport,
- l'aménagement d'accès vers l'intérieur de plusieurs cœurs d'îlot.


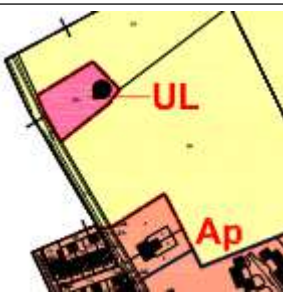

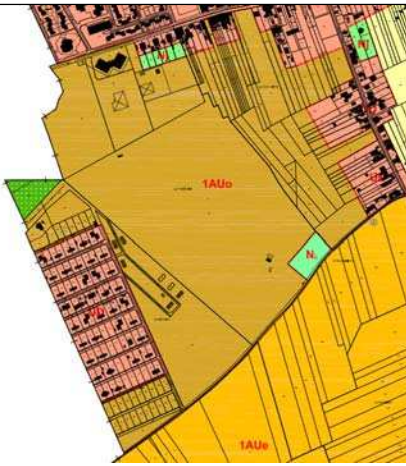
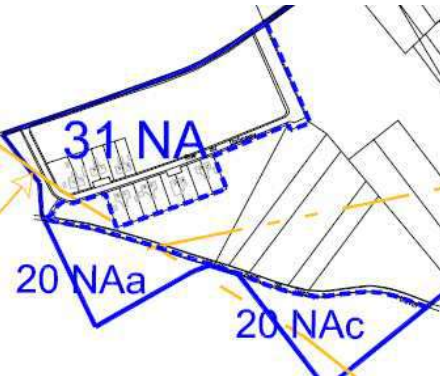
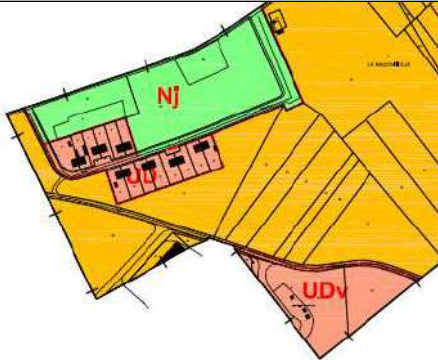
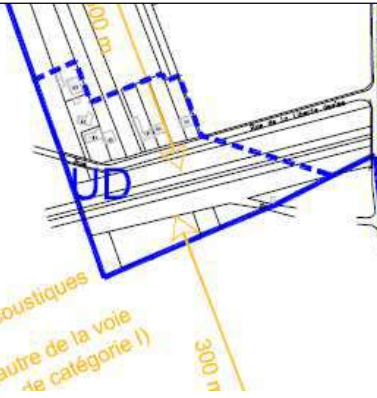
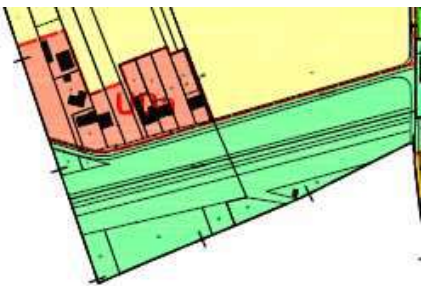
### H. L'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Le PLU protège, grâce à cet article les deux places minières Lorraine et Mirabeau :

Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme	Localisation	Photographie	justifications
Urbanisme, architecture et ambiance paysagère de la place minière	Place Lorraine		La place Lorraine est inscrite dans la zone centrale du classement UNESCO du Bassin Minier, elle constitue un excellent exemple du patrimoine minier
Urbanisme, architecture et ambiance paysagère de la place minière	Place Mirabeau		La place Mirabeau est inscrite dans la zone tampon du classement UNESCO du Bassin Minier, elle constitue un excellent exemple du patrimoine minier en centre-ville

I. Bilan de l'évolution des zones entre le POS et le PLU

Zonage du POS	Zonage du PLU	Explications
		<p>Classement du réservoir en zone UL</p>
		<p>Contours de la zone 1AUh reprenant le périmètre de la ZAC Inscription des fonds de jardin en secteur Nj Bassin de rétention des eaux de pluie en secteur NI</p>
		<p>Classement de la totalité du projet Quadraparc sous une même zone 1AUe Reprise de l'aire des gens du voyage Ancienne zone 31 NA non bâtie en secteur Nj pour la protection des jardins et en zone UD pour les zones bâties</p>
		<p>Suppression de la zone UD au sud de l'A21 et classement en zone N car les terrains sont enclavés</p>

		<p>Classement des terrains de football en zone UL d'équipements publics</p> <p>Classement de la fosse 16 en zone 1AUe pour marquer la volonté de développement économique de la zone en prolongement du 11/19</p>
		<p>Reprise exacte des limites de la carrière</p> <p>Suppression de la zone NB et classement en secteur Nh pour une maîtrise des occupations du sol et des constructions</p>
		<p>Inscription des fonds de jardin en secteur Nj</p> <p>Conservation des droits à construire de la zone NB de la rue Supervielle avec inscription de prescriptions urbaines et paysagère permettant la préservation de la qualité paysagère des perspectives sur les terrils et la plaine agricole</p> <p>La concertation avec la population a montré l'importance de la préservation des droits à construire sur ce secteur</p>
		<p>Classement de la parcelle 262 en secteur Ap pour la préservation de la perspective paysagère sur le village</p> <p>Inscription des fonds de jardin en secteur Nj</p>

		<p>Réduction des limites de la zone destinée à une urbanisation sur laquelle il n'y a aucun projet.</p> <p>Préservation d'une zone de développement d'équipements publics pour accueillir un projet d'établissement d'accueil de personnes âgées</p> <p>Le passage de la ceinture verte est prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone</p>
		<p>Réduction des surfaces constructibles pour laisser la possibilité à l'exploitation présente d'étendre ses bâtiments</p>
		<p>Réduction de la zone A (ancienne 10 NC) pour limiter le mitage des paysages de la plaine agricole et l'extension des réseaux.</p> <p>Les nouvelles limites de la zone A ont été déterminées afin de permettre à l'ensemble des exploitations de la commune de construire des bâtiments.</p>

		<p>Inscription des fonds de jardins en Nj pour limiter les constructions en fond de parcelle et favoriser le développement de la nature en ville</p>
		<p>Inscription des fonds de jardins en Nj pour limiter les constructions en fond de parcelle et favoriser le développement de la nature en ville</p>
		<p>Réduction de la zone constructible de la ZAC du moulin à vent et de la zone UD en limite ouest de la ZAC et classement des secteur non aménagés en secteur NI pour le passage de la ceinture verte et la protection de cette parcelle comme poumon verte entre le village et l'A21</p>

		<p>Redéfinition des limites entre la zone NI et A pour une meilleure prise en compte des boisements du pied de terrils</p>
		<p>Redéfinition des limites entre la zone NI et A pour une meilleure prise en compte des terres agricoles et de la carrière en pied de terril</p>
		<p>Suppression de la zone de développement urbain par manque de projet et inscription en secteur Ap</p>

		<p>Suppression de la zone de développement urbain par manque de projet et inscription en secteur Ap</p> <p>Maintien de la partie est de la zone 30 NAa qui est en cours d'aménagement</p> <p>Inscription des fonds de jardins de la rue Hoche en Nj pour limiter les constructions en fond de parcelle et favoriser le développement de la nature en ville</p>
		<p>Passage du 30 NA vers une zone UD pour cette zone qui est aménagée</p>
		<p>Passage du 30 NA vers une zone UD pour ces deux zones qui sont aménagées</p>
		<p>Redéfinition des limites de la zone UC afin de reprendre les limites du village ancien avec des constructions à l'alignement du domaine public</p>

		<p>Préservation de la zone de développement urbain sur l'îlot de l'école Victor Hugo et extension de ses limites vers la rue Decrombecque sur une parcelle communale.</p>
		<p>Reprise des secteurs classés en 30 ND en zone UL puisqu'elles sont concernées par des équipements publics et extension de la zone UL aux parcelles communales</p>
		<p>Reprise des secteurs classés en 30 ND en zone UL puisqu'elles sont concernées par des équipements publics et extension de la zone UL aux parcelles communales Inscription des fonds de jardins de la rue Denfer Rochereau en Nj pour limiter les constructions en fond de parcelle et favoriser le développement de la nature en ville</p>
		<p>Reprise des secteurs classés en 30 ND en zone UL puisqu'elles sont concernées par des équipements publics (cimetière et terrains de sport de Lens)</p>
		<p>Conservation des droits à construire de la zone NB du chemin des croissettes avec inscription de prescriptions urbaines et paysagères permettant la préservation de la qualité paysagère des perspectives sur le village et la plaine agricole La concertation avec la population a montré l'importance de la</p>

		<p>préservation des droits à construire sur ce secteur</p> <p>Déclassement du secteur de carrière (20 NC) en secteur Ap au nord, sur la partie non exploitée et en zone 1AUe au sud sur la partie entièrement exploitée.</p> <p>Le secteur UIf est intégré à la zone 1AUe car il fait partie des parcelles appartenant à la CALL et donc du projet d'aménagement de l'ancienne carrière</p>
		<p>Classement dans un secteur dédié à la prise en compte du patrimoine minier de la place Mirabeau pour une inscription de prescriptions permettant de préserver les qualités de la place.</p> <p>La place est également protégée au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme pour le patrimoine minier qu'elle représente</p>
		<p>Classement dans un secteur dédié à la prise en compte du patrimoine minier de la place Lorraine pour une inscription de prescriptions permettant de préserver les qualités de la place.</p> <p>La place est également protégée au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme pour le patrimoine minier qu'elle représente</p>

		<p>Redéfinition des limites des zones 20 NAb et 50 NAc en zone 2AUs voué à l'accueil à long terme d'équipements de santé et notamment de l'hôpital de Lens</p> <p>Le tracé laisse une bande de transition paysagère agricole entre la zone 2AUs et le tissu urbain</p>
		<p>Inscription des bassins de rétention des eaux de pluie en secteur NI pour faciliter les aménagements</p>
		<p>Inscription de l'écopôle du 11/19 dans une zone UE dédiée à son développement</p>

### 3.3. LES PRESCRIPTIONS ÉCRITES

Les prescriptions écrites sont regroupées dans le document « Règlement ». Ce document présente les prescriptions applicables dans chacune des zones. Elles sont définies à travers les 16 articles prévus par l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme.

Les élus ont souhaité **garder les principales prescriptions présentes dans le règlement du POS** tout en simplifiant la rédaction et en **intégrant des dispositions en faveur du développement durable et du « bien vivre ensemble »** sur la commune. Ainsi, le règlement du PLU ne propose que peu de changements aux prescriptions existantes dans le POS qui avait suivi les évolutions réglementaires au cours de plusieurs modifications.

#### A. Zones U à vocation principale d'habitat et d'équipements publics : UC, UD et UL

Article	Règles	Justifications
Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	En zones UC et UD, tout ce qui est incompatible avec le caractère de la zone qui est principalement de l'habitat des commerces et des services. En zone UL, toutes les constructions autres que des équipements publics	Les zones UC et UD correspondent au tissu urbain résidentiel de la commune. L'ensemble de ces occupations du sol présentent un risque d'altération de la qualité urbaine du centre-bourg et du cadre de vie résidentiel. La zone UL regroupe des parcelles communales situées sur les pôles d'équipements publics
Article 2 Occupations et utilisations du sol admises à des conditions particulières	En zones UC et UD : la reconstruction des bâtiments après sinistre, les extensions et aménagement des bâtiments agricoles existant, dans le cadre d'opérations groupées la Mairie peut imposer des aménagements en commun En zone UL, toute construction ou aménagement nécessaire aux services publics	Les seules activités agricoles existantes pourront poursuivre leur extension mais par les autres activités incompatible avec le caractère résidentielles des zones UC et UD. La disposition concernant l'aménagement de locaux et aménagements en commun résulte de la concertation et d'une volonté de multiplier les lieux de vie en commun sur la commune
Article 3 Desserte des terrains et accès aux voies ouvertes au public	Accès à une voie publique ou privée obligatoire Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité La sécurité des accès doit être assurée Les voies en impasse doivent être aménagées d'aires de retournement	Éviter la création de voies de desserte dont les caractéristiques ne permettraient pas d'obtenir un accès satisfaisant aux parcelles et aux services de secours. Limiter la largeur des voies pour limiter la consommation d'espace

<p>Article 4 Desserte par les réseaux</p>	<p>Branchements au réseau de distribution d'eau potable et à l'assainissement collectif obligatoires (sauf en UDa où l'assainissement individuel est obligatoire) Les eaux pluviales doivent être traitées prioritairement sur la parcelle Les branchements aux réseaux doivent être réalisés en souterrain lorsque les réseaux le sont</p>	<p>La rédaction de l'article permet de rappeler que les branchements aux réseaux doivent être réalisés conformément aux normes en vigueur La rédaction permet également de favoriser le traitement des eaux pluviales à la parcelle lorsque les caractéristiques des sols le permettent</p>
<p>Article 5 Caractéristiques des terrains.</p>	<p>Aucune règle sauf pour le secteur UDa qui impose aux terrains d'être compatibles avec un assainissement autonome</p>	<p>L'assainissement étant collectif, aucune règle ne se justifie sauf pour le secteur UDa</p>
<p>Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.</p>	<p>En zone UC : constructions à l'alignement de la voie ou de la construction voisine En zones UD, la façade doit être placée dans une bande de 10 mètres Pour le secteur UDb, le recul est inscrit sur le plan de zonage En zone UL : constructions à l'alignement ou au moins 5 mètres de recul Des règles de recul par rapport aux axes importants de circulation sont imposées L'isolation par l'extérieur en saillie sur le domaine public est autorisée sous condition de bonne circulation sur le domaine public</p>	<p>Les règles visent à conserver la morphologie urbaine du centre village en zone UC En zone UD, la règle permet de travailler sur une orientation bioclimatique de la construction Pour le secteur UDb, c'est la préservation de l'urbanisme minier des places Mirabeau et Lorraine qui a dicté la règle La règle vise à favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions</p>

<p>Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.</p>	<p>En zone UC et UD, sauf dans une bande 20 mètres depuis le domaine public les constructions doivent respecter un recul minimal de 4 mètres s'il y a une fenêtre, à 3 mètres dans l'autre cas, à 1 mètre s'il s'agit d'une construction de moins de 20 m<sup>2</sup>. Dans la bande de 20 mètres les constructions en limite séparatives sont autorisées Les saillies dans les marges d'isolement sont autorisées dans le cas de travaux d'isolation par l'extérieur des constructions existantes</p>	<p>Les règles visent à conserver la morphologie urbaine du tissu urbain et à limiter les éventuels conflits de voisinage La règle vise à favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions</p>
<p>Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.</p>	<p>Au moins 4 mètres entre deux constructions à usage d'habitation non contiguës Distance peut être réduite dans le cas d'un bâtiment de faible hauteur et de faible surface. Pour la zone UL, les règles sont moins contraignantes</p>	<p>Les règles visent à conserver la morphologie urbaine du secteur et à limiter les éventuels conflits de voisinage</p>
<p>Article 9 Emprise au sol des constructions.</p>	<p>Non réglementé</p>	<p>L'application des autres règles limite l'emprise au sol La non inscription d'une emprise au sol favorise la densification du tissu urbain</p>
<p>Article 10 Hauteur maximale des constructions.</p>	<p>En zone UC : pour l'habitat : R+2+combles maximum, 6 mètres minimum, pour les autres bâtiments : 10 mètres pour les constructions publiques : 15 ans En zone UD : pour l'habitat : R+2+combles maximum, pour les autres bâtiments : 10 mètres pour les constructions publiques : 15 ans En zone UL : néant</p>	<p>Dispositions respectant les volumes du bâti existant et permettant de préserver en zone UC les paysages et la morphologie du centre de la commune</p>
<p>Article 11 Aspect extérieur des constructions.</p>	<p>En général, l'aspect extérieur des constructions doit assurer une bonne insertion dans l'environnement et les constructions annexes et les clôtures doivent former une unité d'aspect architecturale avec la construction principale</p>	<p>Les règles visent à permettre une bonne intégration des futures constructions dans le bâti existant sans pour autant être trop restrictives</p>

Article 12 Stationnement.	Un minimum de places de stationnement est imposée Des règles pour le stationnement des vélos sont introduites	La règle impose un minimum de places de stationnement afin de ne pas imposer une surconsommation d'espace. De plus, le tissu urbain dispose de places de stationnement importantes. Des règles pour le stationnement des cycles sont introduites sur la base de recommandation de l'association du droit au vélo (ADAV) afin de favoriser les déplacements doux
Article 13 Espaces libres et plantations.	15 % de la surface des opérations d'ensemble sont à aménager en espaces verts plantés (les surfaces des toitures végétalisées sont déductibles) Les essences locales sont imposées (liste en annexe) Les plantations existantes sont à maintenir	Favoriser le traitement paysager des parcelles et l'utilisation des essences végétales locales Favoriser l'aménagement de toitures végétalisées Et d'une manière générale favoriser les plantations et la nature en ville
Article 14 Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	Non réglementé	Les autres règles permettent de maintenir la qualité urbaine présente dans la zone. Le COS n'est donc pas réglementé car il ne permet pas une bonne densification.
Article 15 Performances énergétiques et environnementales	Les équipements publics sont à construire selon la norme BBC	L'évolution des normes en la matière garantit une évolution positive de la qualité des constructions dans le temps pour les constructions privées Pour les bâtiments publics une règle est imposée par mesure d'exemplarité
Article 16 Infrastructures et réseaux de communications numériques	Des règles de recul pour les antennes de relais téléphonique sont imposées	Les élus souhaitent, par mesure de précaution mettre à l'abri leur population des potentiels dangers des ondes

### B. Zones U à vocation principale de développement économique : UE et UI

Article	Règles	Justifications
Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Dans toute la zone, les habitations et bâtiments agricoles	La zone UE correspond au site du 11/19 La zone UI correspond aux zones d'activité économique de la CALL et aux entreprises isolées
Article 2 Occupations et utilisations du sol admises à des conditions particulières	En zone UE les établissements doivent être engagés dans le développement durable Le secteur UIh peut accueillir des constructions à usage d'habitation	La zone UE correspond à l'écopole du 11/19 Le secteur UIh accueille historiquement des habitations

<p>Article 3 Desserte des terrains et accès aux voies ouvertes au public</p>	<p>Accès à une voie publique ou privée obligatoire Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité La sécurité des accès doit être assurée Les voies en impasse doivent être aménagées d'aires de retournement</p>	<p>Éviter la création de voies de desserte dont les caractéristiques ne permettraient pas d'obtenir un accès satisfaisant aux parcelles et aux services de secours. Limiter la largeur des voies pour limiter la consommation d'espace</p>
<p>Article 4 Desserte par les réseaux</p>	<p>Branchements au réseau de distribution d'eau potable et à l'assainissement collectif obligatoires (sauf en UIa où l'assainissement individuel est obligatoire) Les eaux pluviales doivent être traitées prioritairement sur la parcelle Les branchements aux réseaux doivent être réalisés en souterrain lorsque les réseaux le sont</p>	<p>La rédaction de l'article permet de rappeler que les branchements aux réseaux doivent être réalisés conformément aux normes en vigueur La rédaction permet également de favoriser le traitement des eaux pluviales à la parcelle lorsque les caractéristiques des sols le permettent</p>
<p>Article 5 Caractéristiques des terrains.</p>	<p>Aucune règle</p>	<p>L'assainissement étant collectif, aucune règle ne se justifie</p>
<p>Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.</p>	<p>Des reculs sont imposés en fonction de la catégorie des voies de desserte des zones</p>	<p>Les règles visent à conserver la morphologie urbaine des zones économiques et à mettre à l'abri des nuisances les constructions</p>
<p>Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.</p>	<p>Recul d'au moins 5 mètres à observer par rapport aux limites séparatives Les saillies dans les marges d'isolement sont autorisées dans le cas de travaux d'isolation par l'extérieur des constructions existantes Pour le secteur UIh les règles sont les même que pour la zone UC</p>	<p>Les règles visent à conserver la morphologie urbaine du tissu urbain et à limiter les éventuels conflits avec les zones résidentielles La règle vise à favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions</p>

Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.	Au moins 4 mètres entre deux constructions à usage d'habitation non contiguës Distance peut être réduite dans le cas d'un bâtiment de faible hauteur et de faible surface. Pour la zone UL, les règles sont moins contraignantes	Les règles visent à conserver la morphologie urbaine du secteur et à limiter les éventuels conflits de voisinage
Article 9 Emprise au sol des constructions.	Non réglementé	L'application des autres règles limite l'emprise au sol
Article 10 Hauteur maximale des constructions.	Il n'y a pas de règle pour la zone UE Pour la zone UI Les règles sont les mêmes qu'en zone UD	Il n'y a pas de règle pour la zone UE de l'écopole du 11/19 puisque les collectivités locales maîtrisent son développement Dispositions respectant les volumes du bâti existant
Article 11 Aspect extérieur des constructions.	En général, l'aspect extérieur des constructions doit assurer une bonne insertion dans l'environnement et les constructions annexes et les clôtures doivent former une unité d'aspect architecturale avec la construction principale	Les règles visent à permettre une bonne intégration des futures constructions dans le bâti existant sans pour autant être trop restrictives
Article 12 Stationnement.	Le projet doit prévoir les surfaces nécessaires pour l'évolution et le stationnement des véhicules Des règles d'aménagement de places de stationnement pour les cycles sont imposées pour les entreprises	La règle permet d'imposer un traitement du stationnement en dehors des voies publiques et vise un développement des circulations douces
Article 13 Espaces libres et plantations.	Les surfaces libres doivent être aménagées en espaces verts les plantations seront composées d'essences locales	Favoriser le traitement paysager des parcelles et l'utilisation des essences locales
Article 14 Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	Non réglementé	Le COS n'est donc pas réglementé car il ne permet pas une bonne densification.
Article 15 Performances énergétiques et environnementales	En zone UE les équipements publics sont à construire selon la norme BBC Il n'y a pas de règle en zone UI	L'évolution des normes en la matière garantie une évolution positive de la qualité des constructions dans le temps pour les constructions privées Pour les bâtiments publics une règle est imposée par mesure d'exemplarité
Article 16 Infrastructures et réseaux de communications numériques	Des règles de recul pour les antennes de relais téléphonique sont imposées	Les élus souhaitent, par mesure de précaution mettre à l'abri leur population des potentiels dangers des ondes

### C. Zone AU :

La zone 1AUh reprend les règles de la zone UD afin de permettre une cohérence urbaine entre le tissu ancien et les nouveaux quartiers.

La zone 1AUo correspond au quartier ouest qui est concerné par un dossier de ZAC de maîtrise d'ouvrage communale. Le règlement est donc volontairement allégé afin que le projet se développe avec une part de créativité que des règles trop strictes pourraient brider. Seuls les articles 1, 2, 6, 7, 10, 15 et 16 sont donc renseignés.

Ainsi, les articles 1 et 2 permettent la construction de bâtiments et d'aménagements compatibles avec la vocation résidentielle de la zone. L'article 2 précise que la zone fera l'objet d'opération d'aménagement d'ensemble d'au moins 15 logements. Les articles 6 et 7 sont obligatoires et sont donc renseignés de manière à ne pas brider les futurs aménagements : la façade des constructions doit être dans une bande de 50 mètres mesurés depuis l'emprise publique et les implantations en limites séparatives sont autorisées. Une règle de hauteur est inscrite, elle limite les constructions à usage d'habitation à 4 niveaux sur rez-de-chaussée (la hauteur pour les autres constructions est la même que pour les zones UC ou UD). Enfin, des règles concernant les performances énergétiques du bâti et la règle concernant les antennes de téléphonie mobile sont inscrites.

#### D. Zone A :

Article	Règles	justifications
Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Les constructions non mentionnées à l'article 2	La zone A est une zone réservée au développement de l'agriculture Les occupations du sol et constructions autorisées sont donc listées à l'article 2
Article 2 Occupations et utilisations du sol admises à des conditions particulières	En zone A : les constructions agricoles et la diversification des exploitations En secteur Ap, les constructions agricoles démontables En secteur Ah, la reconstruction après sinistre des logements et leur extension limitée En secteur Am les aménagements nécessaires aux cimetières	Ces règles présentent simplement un bon sens. La priorité de la zone est bien le développement de l'agriculture
Article 3 Desserte des terrains et accès aux voies ouvertes au public	Accès à une voie publique ou privée obligatoire Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité La sécurité des accès doit être assurée Les voies en impasse doivent être aménagées d'aires de retournement	Éviter la création de voies de desserte dont les caractéristiques ne permettraient pas d'obtenir un accès satisfaisant aux parcelles et aux services de secours. Limiter la largeur des voies pour limiter la consommation d'espace
Article 4 Desserte par les réseaux	Branchements au réseau de distribution d'eau potable et à l'assainissement collectif obligatoires (sauf en absence de réseau collectif) Les eaux pluviales doivent être traitées prioritairement sur la parcelle Les branchements aux réseaux doivent être réalisés en souterrain lorsque les réseaux le sont	La rédaction de l'article permet de rappeler que les branchements aux réseaux doivent être réalisés conformément aux normes en vigueur La rédaction permet également de favoriser le traitement des eaux pluviales à la parcelle lorsque les caractéristiques des sols le permettent
Article 5 Caractéristiques des terrains.	Non réglementé	La zone est agricole

Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.	Les retraits imposés le sont en fonction de la catégorie de la voie de desserte L'isolation par l'extérieur en saillie sur le domaine public est autorisée sous condition de bonne circulation sur le domaine public	Les règles visent à imposer des reculs suffisant pour assurer la sécurité des circulations La règle vise à favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions
Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.	Au moins 3 mètres de recul par rapport aux limites séparatives Au moins 100 mètres de recul par rapport aux limites des zones U et AU	Les règles visent à limiter les conflits entre agriculteurs et tiers
Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.	Au moins 4 mètres entre deux constructions non contiguës à usage d'habitation Distance suffisante à ménager entre deux constructions non contiguës	Les règles visent à limiter les éventuels conflits de voisinage
Article 9 Emprise au sol des constructions.	Non réglementé	La zone est agricole
Article 10 Hauteur maximale des constructions.	8 mètres pour les bâtiments agricoles 10 mètres pour les autres constructions et 15 mètres pour les bâtiments publics	Les hauteurs permettent la construction de bâtiments agricole
Article 11 Aspect extérieur des constructions.	En général, l'aspect extérieur des constructions doivent assurer une bonne insertion dans l'environnement Dans le secteur Ah, les règles sont les même que dans la zone UD	La zone est agricole
Article 12 Stationnement.	Il doit être assuré en dehors des voies publiques	Règles permettant de limiter l'insécurité liée aux stationnements sur voies publiques
Article 13 Espaces libres et plantations.	Plantations à réaliser pour tout aménagement autre qu'agricole et pour les aires de stationnement Essences locales à utiliser pour les plantations, Remplacement des plantations abattues	Permettre une bonne intégration des bâtiments et une bonne qualité paysagère de la plaine agricole
Article 14 Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	Non réglementé	La zone est agricole

Article 15 Performances énergétiques et environnementales	Non réglementé	L'évolution des normes en la matière garantie une évolution positive de la qualité des constructions dans le temps
Article 16 Infrastructures et réseaux de communications numériques	Des règles de recul pour les antennes de relais téléphonique sont imposées	Les élus souhaitent, par mesure de précaution mettre à l'abri leur population des potentiels dangers des ondes

E. Zone N :

Article	Règles	justifications
Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Tout ce qui n'est pas visé à l'article 2	La zone N est une zone dont les constructions sont fortement encadrées
Article 2 Occupations et utilisations du sol admises à des conditions particulières	Dans toute la zone les constructions et aménagements nécessaires aux services publics Dans le secteur Nc, les aménagements nécessaires à l'exploitation de la clairière Dans le secteur Nj, les annexes d'habitations démontables et de moins de 20 m <sup>2</sup> et de 3,5 m Dans le secteur Ni, les aménagements de parcs, voies douces, piques niques, etc En secteur Nh, la reconstruction après sinistre des logements et leur extension limitée En secteur Nm, les aménagements nécessaires aux cimetières	La priorité de la zone est bien la conservation du caractère naturel, avec une possibilité d'aménager des jardins, des parcs ou encore d'exploiter la carrière.
Article 3 Desserte des terrains et accès aux voies ouvertes au public	Accès à réaliser avec un recul d'au moins 50 mètres depuis une intersection	Sécuriser les déplacements
Article 4 Desserte par les réseaux	Idem U	Idem U
Article 5 Caractéristiques des terrains.	Non réglementé	La zone est naturelle
Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.	Des reculs sont imposés en fonction de la caractéristique de la voie de desserte	Les règles visent à imposer des reculs suffisant pour assurer la sécurité des circulations
Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.	Aucune construction sur les limites, au moins 3 mètres de recul	La zone est naturelle

Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.	Non réglementé	La zone est naturelle et les constructions largement réglementées. Elles ne devraient donc pas être nombreuses et sans vocation de logement, de bureau, de commerce ou encore de développement industriel.
Article 9 Emprise au sol des constructions.	Non réglementé	Les surfaces des constructions autorisées sont réglementées à l'article 2.
Article 10 Hauteur maximale des constructions.	10 mètres pour toute construction, 15 mètres pour les constructions de bâtiments publics	La zone est naturelle et les quelques constructions autorisées sont encadrées par l'article 2. Les quelques constructions autorisées pourront donc facilement s'implanter avec ces règles de hauteur.
Article 11 Aspect extérieur des constructions.	En général, l'aspect extérieur des constructions doit assurer une bonne insertion dans l'environnement Dans le secteur Nh, les règles sont les même que dans la zone UD	La zone est naturelle et les constructions autorisées doivent proposer une excellente intégration dans le paysage.
Article 12 Stationnement.	Il doit être assuré en dehors des voies publiques	Règles permettant de limiter l'insécurité liée aux stationnements sur voies publiques
Article 13 Espaces libres et plantations.	Aire de stationnement perméables, essences locales pour les plantations, les plantations existantes sont à maintenir ou à remplacer	Les règles visent à conserver le couvert végétal des espaces naturels
Article 14 Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	Non réglementé	Les surfaces des constructions autorisées sont réglementées à l'article 2.
Article 15 Performances énergétiques et environnementales	Non réglementé	L'évolution des normes en la matière garantie une évolution positive de la qualité des constructions dans le temps
Article 16 Infrastructures et réseaux de communications numériques	Des règles de recul pour les antennes de relais téléphonique sont imposées	Les élus souhaitent, par mesure de précaution mettre à l'abri leur population des potentiels dangers des ondes

### 3.4. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation et d'occupation. Elles ont un caractère d'ordre public. L'ensemble des servitudes est annexé au PLU (liste et plan fournis par l'Etat).

### 3.5. LE PLU ET LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT :

Prescriptions du SCOT	Réponse dans le PLU de Loos en Gohelle
<p><b>Les orientations environnementales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver, Valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine</li> <li>- Assurer la santé publique</li> </ul>	<p>Le PLU préserve le patrimoine naturel et agricole grâce à des surfaces de zones A et N en hausse</p> <p>Le PLU intègre plusieurs prescriptions en matière d'intégration paysagère des constructions et des quartiers</p> <p>Le PLU protège les éléments principaux du patrimoine minier</p> <p>Les risques naturels, technologiques et industriels sont intégrés aux réflexions</p> <p>Le projet de PLU n'aggraver pas les nuisances présentes (bruit, etc.), il propose même d'interdire la construction d'activités potentiellement nuisantes dans le tissu résidentiel</p> <p>La ressource en eau, de par plusieurs mesures dont celle imposant une gestion des eaux pluviales à la parcelle est préservée</p>
<p><b>Les orientations en matière de développement urbain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitat et qualité au service du développement urbain</li> <li>- Favoriser une offre commerciale équilibrée</li> <li>- Les transports et déplacements</li> </ul>	<p>Le projet de PLU permet de relever un défi démographique de taille et un projet urbain tout autant important avec le développement du quartier ouest. Des densités de 20 à 25 logements par hectares sont bien observées sur les zones AU.</p> <p>Le projet de ZAC permet une bonne gestion du foncier</p> <p>Le développement des commerces sur le centre, la ZAL et le quartier ouest répond à un équilibre de l'offre commerciale sur la commune</p> <p>Le positionnement des projets urbains, le développement des cheminements doux, le développement du covoiturage, le nombre de places limitées à l'utilisation de la voiture sont autant de règles permettant de développer les déplacements différemment sur la commune</p>
<p><b>Les orientations du développement économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affirmer l'excellence industrielle du territoire :</li> <li>- Préserver une agriculture dynamique :</li> <li>- Développer les équipements et services :</li> </ul>	<p>Le PLU de la commune permet la mise en œuvre de la politique de la CALL en matière de développement économique</p> <p>Le volet agricole du PLU est développé. Des espaces autrefois réservé au développement urbain ont été rendus à l'agriculture, la diversification des exploitations et la vente directe sont encouragées</p> <p>Le volet concernant les équipements et les services public est fortement développé. Ces éléments seront notamment bien développés sur le quartier ouest.</p>

### 3.6. LE PLU ET LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PDU :

Axe du PDU	Réponse dans le PLU de Loos en Gohelle
Amorcer une dynamique positive en matière d'environnement : limiter les nuisances liées aux activités et au trafic	Les projets de développement de l'habitat en cours et en projet sont positionnés à l'écart des grandes zones d'activité économique et des axes de transport bruyant
Contribuer à intégrer le territoire dans la Région	Les liaisons vers la ville de Lens, qu'elles soient douces ou motorisées sont intégrées et sa gare dans les réflexions
Renforcer la compétitivité des transports en commun : attractivité du réseau urbain et articulations des différents réseaux	Les projets de développement de nouveaux quartiers sont positionnés à proximité des transports en commun
Assurer un meilleur partage de l'espace en réduisant la part modale de la voiture et en développant une offre alternative	Le développement des déplacements doux en partage de la voirie est au cœur du projet. Une aire de covoiturage est également planifiée
Favoriser les modes de déplacements alternatifs	Une aire de covoiturage est prévue. Le volet de développement des déplacements doux est très développé dans le PLU
Optimiser le réseau de voirie existant	Le projet de PLU prévoit la sécurisation de plusieurs carrefours de la commune afin d'optimiser et de fluidifier les déplacements sur les réseaux existants
Profiter du P.D.U. pour amorcer une dynamique positive en terme de planification et de travail en commun.	Les réunions de présentation des documents de travail ont permis d'inviter le SMT Artois Gohelle

### 3.7. LE PLU ET LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PLH :

Axe du PLH	Réponse dans le PLU de Loos en Gohelle
Rééquilibrer, diversifier et développer l'offre de logements	Le projet de PLU prévoit des quartiers avec une mixité intergénérationnelle et sociale Le PLU, prévoit, à l'échelle commune un rééquilibrage de l'offre de logements en faveur du quartier ouest
Favoriser le renouvellement urbain du patrimoine d'habitat minier	Le PLU laisse une part de renouvellement urbain possible sur son patrimoine minier (Coron Desaix par exemple) mais protège les deux dernières places emblématique de son territoire en matière de paysages miniers
Favoriser le renouvellement urbain du patrimoine d'habitat social et privé	Le projet de PLU facilite l'isolation par l'extérieur des logements existants et dont le renouvellement de l'habitat social et privé
Répondre aux besoins spécifiques en logement et	Par la planification de la construction d'un

hébergement	établissement pour personnes âgées et d'un béguinage en centre ville, la commune répond aux besoins
Développer une politique foncière pour l'habitat	L'émergence de la ZAC sur le quartier ouest vise à maîtriser le développement du quartier avec une maîtrise foncière de la commune
Consolider le dispositif de pilotage et d'observation des politiques de l'habitat	Le PLU n'est pas concerné par cet axe

## IV- INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

L'article R.123-2-4e du Code de l'Urbanisme dispose que le rapport de présentation du PLU évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Pour chaque objectif du PADD, il convient de :

- ⇒ évaluer les diverses répercussions ou les conséquences, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du projet retenu, sur les espaces naturels, les paysages naturels, le milieu écologique, l'environnement urbain
- ⇒ décrire les mesures et les précautions prises pour préserver l'environnement naturel et les paysages, l'environnement urbain et les bâtiments patrimoniaux, pour prévenir les risques de nuisances et de pollutions, pour pallier les différents impacts abordés dans le paragraphe précédent, et pour appliquer les prescriptions supracommunales.

En effet, la mise en œuvre du PLU entraînera bien évidemment des changements sur l'environnement naturel et urbain. Cependant, le projet de PLU contient des orientations d'aménagement et de programmation, ou des dispositions du règlement, qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures compensatoires aux nuisances potentielles ou identifiées.

Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

### 1. LES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Commune de Loos-en-Gohelle.

Dès la phase de diagnostic, la préoccupation du respect de l'environnement guide la réflexion sur l'estimation des besoins répertoriés (la programmation urbaine), puis sur la conception du projet urbain (le PADD), enfin sur la déclinaison du projet urbain dans les deux pièces réglementaires (le règlement et son document graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation).

L'activité humaine a un impact sur l'environnement naturel. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose, et réglemente l'ancrage physique de cette activité sur le territoire communal, a un impact sur l'environnement naturel.

Cet impact peut être :

- ⇒ *positif* : À ce titre, les diverses mesures de protection des espaces naturels, des terres agricoles, des bâtiments patrimoniaux, des éléments remarquables du paysage et le développement de la ceinture verte et la politique en faveur des modes déplacements doux auront des incidences positives sur le contexte communal.
- ⇒ *néгатif* : l'accroissement programmé de la population aura un impact sur la taille de l'espace urbain, sur la mobilité et sur le niveau des nuisances imputables à l'homme.

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Elles sont ainsi inscrites dans le projet urbain de la commune de Loos-en-Gohelle, et dans les 6 orientations du PADD:

- ⇒ Rééquilibrer le développement urbain en faveur du quartier ouest tout en poursuivant le renouvellement urbain des autres quartiers
- ⇒ Poursuivre le développement des activités économiques
- ⇒ Améliorer le cadre de vie et les déplacements
- ⇒ Développer la biodiversité
- ⇒ Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti
- ⇒ Aménager un territoire sûr et bon gestionnaire de ses ressources

D'une manière générale, le PLU est fondé sur le choix d'une évolution volontaire de la population du quartier ouest afin de le doter d'un véritable tissu de commerces, d'équipements et de services. Ce développement sera porté en grande partie par la réutilisation d'une friche minière, celle du terril du 5. Les autres quartiers de la commune poursuivront leur développement par une densification et un réinvestissement des cœurs d'ilots et des friches.

La deuxième orientation s'appuie sur la politique de développement économique de la CALL. Elle lui permet de continuer à se déployer par une extension de sites existant à Loos ou sur d'autres communes (ZAL du Grand Mont, écopole du 11/19 et Quadraparc), par la réutilisation de friches (ancienne carrière de la route de la Bassée) ou encore par la réservation de certains secteurs à des projets d'envergure (déplacement de l'Hôpital de Lens).

Toutes les autres orientations du PADD visent la construction d'un territoire respectueux de son histoire, de ses espaces naturels, de ses espaces agricoles et de ses habitants.

## **2. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE MISE EN VALEUR**

### **2.1 LA CONSOMMATION FONCIÈRE**

Le développement de la commune en réponse aux besoins en logements et en emplois, les projets d'infrastructure et d'équipement qui accompagnent ce développement consomment de l'espace. Les secteurs de développement futurs représentent 45,61 hectares d'espaces prévus à l'urbanisation à vocation d'habitat et 133,73 hectares d'espaces prévus à l'urbanisation à vocation de développement économique. Toutefois, ces espaces représentent **moins de surfaces que ceux prévus par le POS** puisqu'ils totalisent 179,34 hectares quand le POS en totalisait 194. **Le PLU a donc permis une remise en question de l'ensemble des zones NA du POS. De nombreuses surfaces ont fait l'objet d'un reclassement en zone agricole ou naturelle. De plus, la totalité des secteurs classés en zone AU à vocation économique par le PLU et concernés par des terres agricoles étaient déjà classés en zone NA à vocation économique dans le POS.**

Le développement de l'habitat se concentrera quasi exclusivement sur le quartier ouest avec l'émergence de la ZAC dont la majeure partie du périmètre englobe le terril du 5.

Dans le respect du principe d'équilibre entre développement et préservation, le PLU de Loos-en-Gohelle a cherché à minimiser les incidences de ce développement sur la consommation foncière en optimisant l'usage du foncier consommé pour éviter le « gaspillage de l'espace » et pour travailler sur la qualité du cadre de vie. Ainsi, le quartier ouest permettra une couture entre les cités 5 et Belgique tout en préservant 6 hectares de parc en son cœur.

En réorientant le développement d'un pavillonnaire majoritaire vers des formes urbaines mixtes, on contribue

à une même réponse (et même une meilleure réponse) aux besoins de la population à limiter la consommation foncière. De plus, le PLU a introduit la possibilité de densifier par la suppression des COS et des emprises au sol mais dans des proportions raisonnables en limitant les hauteurs afin de préserver un volume du bâti existant et maîtrisé.

## 2.2 LES EFFETS SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

La recherche d'économies de foncier s'est faite pour préserver les espaces naturels, mais aussi pour limiter la disparition des espaces nécessaires à l'agriculture. En veillant au maintien de l'organisation parcellaire et à la desserte des exploitations, le PLU tente de concilier développement urbain et préservation des exploitations agricoles.

**Les zones agricoles « A » diminuent de 8,49 ha** (A au PLU et anciennement NC au POS). Elles constituent 51,1% du territoire. **La diminution est relative puisque la carrière de la route de la Bassée était classée en zone agricole (alors que son emprise est de plus de 24 hectares). D'un autre côté, plusieurs zones NA du POS ont été reclassées en zone Agricole ou en zone Naturelle.**

L'effort communal porté sur **l'urbanisation prioritaire des enclaves urbaines et des friches** montre bien la volonté de la commune de **préserver le monde agricole**. L'objectif communal est aussi de **préserver les exploitations en place** (les bâtiments en eux-mêmes). Ainsi, **aucun projet urbain n'est projeté sur une parcelle située à proximité immédiate d'un siège d'exploitation. Aucune zone d'extension du tissu urbanisé destiné à l'habitat ne remet en cause la viabilité d'une exploitation agricole** et aucun rapprochement du tissu urbain vis-à-vis d'une exploitation n'est observé.

De plus, **la zone agricole permet à toutes les exploitations de la commune d'envisager une délocalisation de leur activité en dehors du tissu urbain.**

Enfin, la municipalité mène une politique de développement de l'agriculture biologique en collaboration avec plusieurs agriculteurs. Ainsi, une meilleure gestion du foncier agricole communal sur le secteur nord notamment doit permettre à terme un développement de la filière agricole biologique.

## 2.3 LES EFFETS SUR L'EAU

### A. Les réseaux

Afin de faciliter les raccordements aux différents réseaux existants (assainissement, eau potable, électricité, etc.), la commune souhaite :

- ⇒ privilégier l'urbanisation en continuité ou au sein d'espaces déjà occupés ;
- ⇒ éviter le mitage de l'espace agricole (comblement des dents creuses, construction limitée dans les écarts).

Les incidences de ces orientations sur la ressource en eau et les milieux aquatiques concernent :

- ⇒ l'augmentation des besoins en eau, potable en particulier ;
- ⇒ l'augmentation des charges d'eaux usées à collecter et traiter ;
- ⇒ l'accentuation des phénomènes de ruissellement due à l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Ces incidences potentielles sont bien prises en compte. En effet, le PLU :

- ⇒ impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle et favorise donc l'infiltration et la recharge de la nappe
- ⇒ incite à une valorisation et à une récupération des eaux pluviales et limite donc la consommation d'eau potable

- ⇒ limite les charges d'eau à traiter par la systématisation des systèmes séparatifs de collecte des eaux usées.

### B. L'eau potable

On l'a vu, la consommation moyenne par abonné a baissé ces dernières années, passant de 88 m<sup>3</sup> à 84 m<sup>3</sup>. On estimant que cette consommation moyenne par abonné baissera pendant les 10 prochaines années sur le même rythme, la consommation moyenne devrait être d'un peu moins de 70 m<sup>3</sup>. Ce chiffre n'est pas utopique, en effet, la politique municipale envers les économies d'eau est réelle. Les nouveaux quartiers et le quartier ouest intègrent tous cette bonne gestion dans leur conception. L'émergence de ces nouveaux quartiers va donc contribuer à poursuivre la baisse de la consommation moyenne des abonnés.

	2006	2007	2008	2009	2010	variation annuelle 2007 / 2010	estimation en 2022
Consommation (en m <sup>3</sup> )	258609	239075	234675	234104	232848	-0,9%	234679
Nombre total d'abonnés	2706	2 718	2 733	2 723	2 766	0,6%	3366
Consommation par abonné	95,57	87,96	85,87	85,97	84,18	-1,4%	69,72

Globalement, alors que le nombre d'abonnés devrait augmenter d'environ 600, la consommation moyenne devrait baisser d'environ 14 m<sup>3</sup> par an et par abonné et donc la consommation de la commune en 2022 ne devrait pas dépasser celle de 2008. **Le réseau est donc capable d'alimenter les nouveaux abonnés.**

### C. La collecte et le traitement des eaux usées

La prise en compte des incidences du projet du PLU en rapport avec l'augmentation globale des effluents domestiques concerne :

- ⇒ l'analyse de l'adéquation entre les capacités de collecte et de traitement des systèmes épuratoires prévus d'ici à 10-15 ans et l'augmentation des charges à traiter envisagée dans le cadre du PLU sur la même période ;
- ⇒ l'analyse de cette adéquation en fonction :
  - de la localisation des projets par rapport aux unités de traitement collectif ;
  - de la nature des sols quand l'urbanisation concerne des secteurs identifiés en assainissement non collectif par le zonage d'assainissement (secteur UDa du règlement sur la rue Supervieille et quelques logements de la route de Béthune).

Le zonage d'assainissement devra être respecté. Le plan d'assainissement en annexe du PLU montre que la plupart des zones ouvertes à l'urbanisation bénéficient déjà ou à court – moyen terme (pour les zones AU) du passage des réseaux d'assainissement à proximité et seront raccordables dans des conditions satisfaisantes.

En résumé :

- ⇒ sur les zones 1AU : raccordement au système épuratoire existant, d'une capacité de traitement jugée suffisante,
- ⇒ au sein des zones plus isolées où le raccordement n'est pas possible : mise en place d'un dispositif individuel adapté à la nature des sols et obligatoire (quelques parcelles concernées pour la rue Supervieille et la route de Béthune).

De ce fait, les incidences des projets d'urbanisation à venir peuvent être considérées comme faibles quant à un risque de pollution des eaux superficielles par les eaux usées. Le bilan du réseau actuel montre la prédominance d'un réseau unitaire (26 kilomètres sur 34). Les travaux de rénovation des réseaux de collecte et le passage en réseaux séparatifs permettront de rejeter moins d'effluents à la station d'épuration et donc de ne pas impacter les quantités à traiter de cette dernière (qui devra traiter des concentrations plus importantes).

#### D. La gestion des surfaces imperméabilisées

L'extension de l'urbanisation conduira à l'augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui pourra avoir des conséquences sur les phénomènes d'inondation et la dégradation de la qualité des eaux (diminution de l'infiltration aux dépens de phénomènes de ruissellements).

Dans le cadre du PLU, un total 179,34 hectares seront urbanisés sur 10 à 15 ans (zones 1AU et 2AU confondues). Plus précisément, 45,61 hectares concerneront l'habitat et les équipements associés alors que 133,73 hectares sont destinés aux activités.

L'évaluation des incidences de l'augmentation de l'imperméabilisation de ces surfaces, est réalisée au travers du calcul de la surface active c'est-à-dire la surface considérée comme totalement imperméable qui engendre un phénomène de ruissellement. La surface active s'obtient en multipliant la surface totale des projets par un coefficient d'imperméabilisation relatif à la nature du revêtement.

Dans le cadre du PLU, on estime que le coefficient d'imperméabilisation :

- ⇒ des zones d'habitat est en moyenne de 0,3 (zones pavillonnaires à moyennement agglomérées) ;
- ⇒ des zones d'activités est de l'ordre de 0,45 (surfaces goudronnées plus importantes).

On estime ainsi que la surface active totale (c'est la surface totale sur laquelle l'eau ruisselle, multipliée par un coefficient d'imperméabilisation) engendrée par le projet de PLU est de l'ordre de :

- ⇒ 13,7 ha pour les zones AU destinées à l'habitat et ;
- ⇒ 60,2 ha pour les zones AU destinées aux activités.

Les règles inscrites au PLU tendent à minimiser ce phénomène d'imperméabilisation, à limiter les ruissellements et à continuer à alimenter au maximum la nappe. Ainsi, les chiffres affichés ci-dessus sont un maximum qui ne doit pas être atteint en terme d'imperméabilisation des sols. Les règles inscrites permettront notamment, pour les quartiers d'habitat ou pour les zones économiques dont aucune activité ne présente de dangers de pollution de la nappe tendre vers un coefficient d'imperméabilisation proche de 0.

#### E. La qualité des milieux aquatiques

La commune de Loos en Gohelle n'est concernée par aucune zone à dominante humide du SDAGE. Elle n'est concernée par aucune zone humide ou de marais identifiée par le diagnostic environnemental. L'impact du projet sur la qualité des milieux aquatique est donc considérée comme négligeable.

#### F. La gestion du risque d'inondations

La commune n'est pas soumise à des risques d'inondations. Elle n'est concernée par aucun PPRI ni atlas inondable. Les élus ont souhaité travailler au travers du règlement sur une meilleure gestion des ruissellements. C'est pourquoi le règlement du PLU prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle dans la mesure du possible.

### 2.4 LES EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ

Dès la phase de diagnostic, la question de la biodiversité a été posée sur le territoire communal. La définition du projet de territoire s'est largement appuyée sur cette question. Le PLU met en place plusieurs éléments permettant à la biodiversité de se diversifier :

- la poursuite de l'aménagement de la ceinture verte qui s'accompagne de plantations d'essences locales diversifiées et qui va notamment traverser plusieurs espaces naturels et nouveaux quartiers. La ceinture verte permettra donc de jouer son rôle de corridor vert.
- l'intégration dans les orientations d'aménagement et de programmation de prescriptions afin de préserver le couvert végétal ou une mare.

- L'inscription d'un grand nombre de jardins en zone naturelle pour laisser la place à plus de nature en ville
- La préservation de la totalité des espaces boisés classés du POS.

Il faut noter que la commune n'est concernée par aucun site Natura 2000 et que les terrils du 11/19 sont classés en ZNIEFF de type 1. Les terrils étant totalement préservés de tous projets autre que ceux voués à leur utilisation pour les loisirs, le PLU n'a pas d'impact négatif sur ces milieux.

## 2.5 LES EFFETS SUR LES PAYSAGES

Le PLU renforce la mise en valeur des entrées de ville. Aussi, des « cônes de vue » sur le « grand paysage » sont ici repérés et protégés de l'urbanisation. Si ce n'est pas le cas, les orientations d'aménagement et de programmation imposent des prescriptions paysagères importantes permettant de préserver les qualités des cônes de vue.

Les incidences du PLU sur la perception lointaine du paysage bâti peut s'exprimer par les volumétries perceptibles en limite des zones de développement, par la vision du bâti depuis les infrastructures de déplacement ou le milieu naturel. Les principales atteintes présentes dans le bâti existant relèvent de l'impression d'hétérogénéité des volumes ou au contraire par un front urbain homogène mais démesuré dans sa répétitivité, trop proche de l'infrastructure et sans aucun élément végétal amortisseur.

Le PADD indique par exemple la volonté d'insérer paysagèrement les futures opérations d'urbanisation dans les grands paysages. Et lorsque les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement sont déclinés, on retrouve régulièrement trace de cette volonté :

- ⇒ choix des implantations de zones d'extension ;
- ⇒ implantation des formes urbaines en cohérence avec celles environnantes ;
- ⇒ recul par rapport aux infrastructures ;
- ⇒ végétalisation des marges avec les zones artisanales, d'équipements, agricoles ou naturelles ;
- ⇒ préoccupations liées aux fronts urbains ;
- ⇒ traitement des entrées de village ;
- ⇒ préservation des couverts végétaux ;
- ⇒ préservation des perspectives paysagères ;
- ⇒ choix des hauteurs.

La volonté de préserver les formes urbaines pré-existantes par exemple est exprimée au PADD. Elle se trouve à la source de la délimitation des zones urbaines, notamment entre les zones UC et UD. Toutes ces dispositions sont autant d'éléments qui traduisent cette volonté de veiller au paysage urbain.

Dans les futurs secteurs mixtes à dominante d'habitat (zones 1AU), afin d'assurer une parfaite intégration des opérations, les hauteurs du bâti respecteront les hauteurs des constructions existantes adjacentes. Des aménagements paysagers sont prévus pour toute nouvelle opération. De plus le PADD et les OAP veillent à l'intégration paysagère des futures opérations d'extension de l'urbanisation (habitat, activités).

## 2.6 LES EFFETS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Le PLU dispose de certaines orientations (projets ou règles) favorables aux modes de circulation douce, particulièrement dans les zones d'urbanisation future, en adéquation avec les objectifs de développement durable. Les emplacements réservés ont été inscrits dans ce sens. Le PLU propose également une urbanisation propice au développement de chaque type de fonction (habitat, activités et équipements), toutes

assez rapprochées sur le territoire communal, afin de lutter contre le risque de devenir des « communes dortoirs ».

Ce schéma de développement est propice à un raccourcissement des distances de déplacements et donc à la réduction des émissions de polluants et au recours à des modes doux.

## 2.7 LES EFFETS SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Les prévisions en matière de démographie et d'habitat, ciblent une augmentation prévisionnelle de 700 habitants d'ici 2025. Le parc immobilier nécessaire est estimé à environ 600 logements.

### A. La réglementation thermique applicable aux bâtiments neufs

Pour les constructions neuves, il existe depuis plusieurs années une réglementation liée à la consommation maximale en énergie primaire, appelée Réglementation Thermique (notée RT). Cette dernière évolue tous les cinq ans et devient de plus en plus restrictive en matière de consommations maximales en énergie primaire par rapport à la précédente au vu des accords de Kyoto et de Rio signés par la France, dans le but de réduire à court et moyen termes les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de ces accords est d'atteindre une réduction de 40% des consommations en énergie primaire des bâtiments neufs à l'horizon 2020 par rapport à ceux construits selon la RT 2000.

### B. Les mesures envisagées pour réduire les consommations énergétiques

Dans un premier temps, le PLU permet une meilleure sobriété énergétique en favorisant la densité de logements et donc les programmes de logements collectifs globalement moins énergivores, en positionnant les nouveaux habitants à proximité des commerces, des services et des équipements ou en développant ces éléments à proximité des habitants qui n'en bénéficient pas afin de limiter les déplacements et en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture (marche, vélo, covoiturage, transports en commun, etc.).

Dans un second temps, le PLU prévoit une meilleure efficacité énergétique grâce à différentes règles permettant une meilleure isolation des bâtiments existants (logements, bureaux, équipements, etc.) et une bonne prise en compte de ces thématiques pour les nouvelles constructions. Pour permettre aux bâtiments d'évoluer en cohérence avec les réglementations thermiques à venir, le règlement du PLU rend possible le recours à des dispositifs architecturaux et à des matériaux ayant vocation à limiter les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre. Il facilite notamment les possibilités de réalisation de dispositifs d'isolation par l'extérieur des constructions existantes.

Enfin, le PLU permet le développement des énergies renouvelables par le biais du bois, du solaire ou du vent par exemple afin d'une part de réduire les consommations d'énergies fossiles, d'autre part les émissions de CO<sub>2</sub> et, au sens large l'émission de gaz à effet de serre.

## 2.8 LES EFFETS SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

En termes d'infrastructures de transports, les prévisions économiques et démographiques laissent supposer un accroissement du nombre de déplacements. On peut penser qu'une petite partie d'entre eux s'effectueront au moyen des modes alternatifs dont l'offre sera développée : deux-roues et marche à pied. En effet, la poursuite de l'aménagement de la ceinture verte, les réglementations en matière d'aménagement de places de stationnements pour les vélos, l'incitation au développement de quartiers mixte, la prévision de développement de commerces, équipements et services dans le quartier ouest et le positionnement des nouveaux quartiers (hors projets en cours) sont positionnés à proximité des transports en commun.

Les zones AU comprendront un réseau de desserte adapté aux besoins internes, tout en pouvant également favoriser certaines connexions interquartiers.

## 2.9 LES EFFETS SOCIO DÉMOGRAPHIQUES

La commune compte 41 **classes avec 1020 élèves en 2012, de la très petite section de maternelle à la 3ème**. Le projet de PLU prévoit une hausse d'environ 10 % de la population soit l'accueil d'environ 220 élèves supplémentaires. Aujourd'hui, les élèves sont en moyenne 25 par classe. Les directives ministérielles tendent vers un nombre moyen de 30 élèves par classe, la commune est donc déjà en capacité à accueillir les nouveaux élèves en conservant le nombre de classes actuelles. Néanmoins, si le nombre moyen d'élèves tendait vers 25 et non 30, la commune disposerait de suffisamment de salles de classes dans ses établissements.

Croissance projetée dans le PLU	Nombre de résidences principales en 2012	nombre d'élèves en 2012	Nombre d'enfants par résidence principale en 2012	nombre de classes en 2012	nombre d'enfants par classe en 2012 (en moyenne)	nombre de résidence principale à échéance du PLU	Nombre d'élève à échéance du PLU	Projection du nombre de classes avec une capacité maximale de 30 enfants par classe	Projection du nombre de classes avec une capacité maximale de 25 enfants par classe
environ 10%	2739	1020	0,37	41	24,9	3339	1243	41	50

Il faut également considérer la vocation d'équipement de quartier des écoles. Certaines sont déjà à capacité maximale alors que le quartier ouest va voir sa démographie augmenter et doit donc prévoir la construction d'une nouvelle école.

Établissement	Effectif à la rentrée 2012	Nombre de classes à la rentrée 2012	Nombre maximale de salles de classes dans l'établissement
École maternelle V. HUGO	124	4	4
École maternelle E. MOREAU	74	3	3
École maternelle S. MERLIN	58	2	3
TOTAL ECOLES MATERNELLES	256	9	10
École primaire O.LEROY	179	7	8
École primaire E. BASLY	158	8	9
École primaire A. LAMENDIN	79	3	5
TOTAL ECOLES PRIMAIRES	416	18	22
Collège René CASSIN	348	14	19

Aujourd'hui, **la capacité des écoles cumulées à un projet de construction d'une nouvelle école pour accompagner le développement du quartier ouest permet de satisfaire les besoins d'accueil des nouveaux élèves à échéance du PLU.**

## V – INDICATEURS DE SUIVI

---

En application des dispositions des articles R.123-2 et L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son approbation. Conformément au 5° de l'article R123-2 du code de l'urbanisme, le présent chapitre propose des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des mesures compensatoires envisagées au vu :

- ⇒ du diagnostic de l'état initial, qui a conduit à l'identification des enjeux liés aux différentes thématiques environnementales sur le territoire ;
- ⇒ des mesures prises pour supprimer, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du PLU ;
- ⇒ des objectifs fixés par la commune pour assurer la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de son PLU ;
- ⇒ des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du Plan.

Axes du PADD	Indicateurs de suivi
<p style="text-align: center;"><b>ORIENTATION 1 : REEQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN FAVEUR DU QUARTIER OUEST TOUT EN POURSUIVANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES AUTRES QUARTIERS</b></p> <p>Objectif 1 : atteindre une population totale de 7500 habitants en accueillant les nouveaux ménages dans de bonnes conditions</p> <p>Objectif 2 : développer un noyau urbain structuré sur le quartier ouest en s'appuyant sur le projet d'éco-quartier</p> <p>Objectif 3 : privilégier un renouvellement urbain et une utilisation rationnelle des dents creuses et des cœurs d'îlots du village</p> <p>Objectif 4 : poursuivre le développement de la base 11/19 : à la fois lieu de mémoire et support d'un développement économique novateur</p> <p>Objectif 5 : développer les liaisons entre les différents quartiers de la commune</p> <p>Objectif 6 : conserver les coupures d'urbanisation</p> <p>Objectif 7 : Maîtriser la consommation foncière en respectant les densités imposées par le SCOT</p> <p>Objectif 8 : Proposer des logements pour tous</p> <p>Objectif 9 : Favoriser les équipements partagés et les services mutualisés pour accompagner l'innovation sociale et le « bien vivre ensemble »</p>	<i>nombre de logements construits</i>
	<i>population de la commune / population du quartier ouest / population du centre</i>
	<i>nombre de commerces sur la commune / sur le quartier ouest / sur le centre</i>
	<i>nombre de services sur la commune / sur le quartier ouest / sur le centre</i>
	<i>nombre d'équipements sur la commune / sur le quartier ouest / sur le centre</i>
	<i>nombre d'associations sur la commune / sur le quartier ouest / sur le centre</i>
	<i>nombre d'emplois sur le quartier ouest</i>
	<i>nombre de permis de construire sur les zones U du PLU</i>
	<i>nombre de logements vacants</i>
	<i>aboutissement des projets en cours</i>
	<i>surface des espaces verts</i>
	<i>nombre d'unités de vente directe de produits agricoles</i>
	<i>nombre d'emplois sur le 11/19</i>
	<i>nombre de logements novateurs sur le site de Villavenir</i>
	<i>linéaires d'infrastructures de modes doux de déplacement et fréquentation</i>
	<i>nombre d'équipements mutualisés entre le quartier ouest et quadraparc</i>
	<i>qualité paysagère des coupures d'urbanisation et respect des OAP de la rue Supervieille et du Chemin des Croisettes</i>
<i>densité moyenne des logements construits sur la commune</i>	
<i>mixité des opérations d'aménagement (sociale et intergénérationnelle)</i>	
<i>construction d'un établissement d'accueil personnes âgées</i>	
<i>nombre d'équipements partagés et de services mutualisés entre quartiers et entre opérations d'aménagement</i>	

Axes du PADD	Indicateurs de suivi
<p><b>ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b></p> <p>Objectif 1 : poursuivre le développement des activités économiques de la base du 11/19</p> <p>Objectif 2 : Poursuivre la politique de développement économique</p> <p>Objectif 3 : permettre à l'activité agricole de poursuivre son développement</p> <p>Objectif 4 : poursuivre le développement de l'activité commerciale de la commune</p> <p>Objectif 5 : s'appuyer sur l'arrivée du Louvre Lens pour développer l'activité touristique</p>	<i>nombre d'emplois sur le 11/19</i>
	<i>nombre d'emplois et nombre d'entreprises sur Quadraparc</i>
	<i>nombre d'emplois et nombre d'entreprises sur la ZAL et son extension</i>
	<i>développement de nouveaux pôles de développement économique</i>
	<i>nombre d'exploitations diversifiées</i>
	<i>nombre de blocages de projets du à une mise aux normes des bâtiments agricoles</i>
	<i>nombre de commerces sur la commune / sur le quartier ouest / sur le centre / sur la ZAL</i>
	<i>linéaires de cheminements doux vers le Louvre-Lens et fréquentation</i>
	<i>nombre de circuits et linéaires des circuits d'interprétation et fréquentation</i>
	<i>diversité des usages des terrils du 11/19</i>
	<i>sites du patrimoine de mémoire mis en valeur</i>
	<i>ouverture de la maison des patrimoines</i>

Axes du PADD	Indicateurs de suivi
<p><b>ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LES DÉPLACEMENTS</b></p> <p>Objectif 1 : améliorer la qualité du cadre de vie des habitants pour plus de nature en ville</p> <p>Objectif 2 : poursuivre l'aménagement de la ceinture verte et développer de nouvelles manières de se déplacer</p> <p>Objectif 3 : assurer le bon fonctionnement des services publics et en développer de nouveaux</p> <p>Objectif 4 : travailler sur la sécurité routière de la commune</p>	<i>biodiversité présente sur les espaces publics</i>
	<i>aboutissement du projet sur le site de l'ancienne brasserie Hay</i>
	<i>linéaire de cheminements doux aménagés et fréquentation</i>
	<i>aboutissement du projet de réorganisation de l'espace public autour de la Mairie</i>
	<i>nombre de cahiers de recommandations distribués</i>
	<i>nombre de projets de construction affichant des résultats au-delà de la RT 2012</i>
	<i>nombre d'œuvres d'arts sur les espaces publics</i>
	<i>nombre d'accidents sur les départementales et gravité</i>
	<i>nombre de places de covoiturage et fréquentation</i>
	<i>nombre de voyages quotidiens sur les arrêts des transports en commun</i>
	<i>nombre d'itinéraires cyclotouristiques aménagés et fréquentation</i>
	<i>nombre de stationnements cycles sur l'espace publics et fréquentation</i>
	<i>linéaires de voies cyclables et fréquentation</i>
	<i>nombre d'équipements sur la commune / sur le quartier ouest / sur le centre</i>
	<i>émergence du projet de maison des patrimoines</i>
	<i>nombre de lits d'accueil des personnes âgées</i>
	<i>nombre de places de stationnement dans le centre</i>
<i>linéaire de voies mixtes (voiture, piétons, vélos) et fréquentation</i>	

Axes du PADD	Indicateurs de suivi
<p><b>ORIENTATION 4 : DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ</b></p> <p>Objectif 1 : limiter l'urbanisation des espaces agricoles</p> <p>Objectif 2 : travailler sur la qualité écologique du territoire par une mise en valeur des espaces écologiques intéressants</p> <p>Objectif 3 : éco-concevoir les aménagements, les réhabilitations et les quartiers</p> <p>Objectif 4 : construire un véritable réseau d'infrastructure écologique afin de favoriser la circulation de la faune entre les espaces naturels de la commune et ceux des communes voisines</p>	<i>surface des terres agricoles</i>
	<i>biodiversité sur les espaces naturels</i>
	<i>surfaces d'espaces naturels</i>
	<i>surface des boisements</i>
	<i>surface de prairies permanentes</i>
	<i>surface de parking et de voies perméables</i>
	<i>linéaire de corridors verts dans les aménagements</i>
	<i>linéaire de ceinture verte aménagée</i>
<p><b>ORIENTATION 5 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BÂTI</b></p> <p>Objectif 1 : Préserver les éléments paysagers remarquables</p> <p>Objectif 2 : travailler à une meilleure qualité paysagère du territoire</p> <p>Objectif 3 : Préserver les éléments du patrimoine bâti et permettre une bonne intégration des nouvelles constructions en respect de ces éléments</p>	<i>nombre de cones de vues préservés</i>
	<i>qualité des éléments remarquables du paysage identifiés</i>
	<i>qualité paysagère des entrées de ville</i>
	<i>nombre et surface des dispositifs publicitaires</i>
	<i>intégration paysagère des nouveaux quartiers</i>
	<i>nombre d'éléments du patrimoine minier mis en valeur</i>
	<i>nombre d'éléments du patrimoine rural mis en valeur</i>
	<i>nombre d'éléments du patrimoine de mémoire mis en valeur</i>
<i>nombre d'éléments du patrimoine culturel mis en valeur</i>	

Axes du PADD	Indicateurs de suivi
<p><b>ORIENTATION 6 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE SÛR ET BON GESTIONNAIRE DE SES RESSOURCES</b></p> <p>Objectif 1 : aménager un territoire sûr</p> <p>Objectif 2 : permettre une meilleure gestion de l'énergie, de l'eau et des autres ressources</p> <p>Objectif 3 : limiter les nuisances</p>	<i>nombre d'accidents sur la route de Béthune</i>
	<i>nombre d'antennes de téléphonie mobile</i>
	<i>débit internet disponible</i>
	<i>nombre d'éoliennes, puissance installée et production (grand éolien)</i>
	<i>nombre de projets de construction affichant des résultats au-delà de la RT 2012</i>
	<i>nombre de projets intégrant une gestion et une réutilisation des eaux pluviales</i>
	<i>nombre de places de stationnements perméables</i>
	<i>volume des déchets verts dans les déchetteries</i>
	<i>nombre de dispositifs de production d'énergie renouvelable, puissance et production</i>
	<i>âge moyen du parc de logements et nombre de logements construits avant 1974, entre 1974 et 2000 et depuis 2000</i>
	<i>nombre de logements anciens isolés par l'extérieur</i>
	<i>nombre d'entreprises incompatibles avec les caractères résidentiels dans le tissu urbain (UC, UD, 1AUh et 1AUo)</i>